Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0418**

Objet : Adoption des Rapports Annuels 2022 des Délégataires du Service Public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

06 DEC. 2023

et publié le

06 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Visa 540330 Fabrègues Imprimerie Interligne

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3 ,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2234-1 à R2234-4,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la collectivité du 4 octobre 2023,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 10 octobre 2023,

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan doit présenter à l'assemblée délibérante les Rapports Annuels des Délégataires des services publics.
Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les Rapports Annuels 2022 des Délégataires du Service Public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 NOV. 2023

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Le Touvet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Bruno ROUSSEAU	23/05/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.




DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.




TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 13
1.3 Les chiffres clés 14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 16
1.6 Le prix du service public de l'eau 18
1.7 L'essentiel de l'année 2022 19
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 28
2.1 Les consommateurs abonnés du service 29
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 30
2.3 Données économiques 33
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 35
3.1 L'inventaire des installations 36
3.2 L'inventaire des réseaux 38
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 40
3.4 Gestion du patrimoine 42
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 45
4.1 La qualité de l'eau 46
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 49
4.3 La maintenance du patrimoine 55
4.4 L'efficacité environnementale 58
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 60
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 61
5.2 Situation des biens 66
5.3 Les investissements et le renouvellement 67
5.4 Les engagements à incidence financière 69
6. ANNEXES 72
6.1 La facture 120 m3 73
6.2 Les données consommateurs par commune 74
6.3 La qualité de l'eau 75
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 92
6.5 Annexes financières 93
6.6 Reconnaissance et certification de service 106
6.7 Actualité réglementaire 2022 110
6.8 Offres innovantes VEOLIA 123
6.9 Glossaire 126
6.10 Attestations d'assurances 132

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bernin
864 Chemin des Fontaines
38190 BERNIN

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM Eau Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 40003 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70

Relation Attentionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	LE TOUVET
✔ **Numéro du contrat**	B9390
✔ **Nature du contrat**	Concession
✔ **Date de début du contrat**	01/12/2017
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2023

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Syndicat de la Terrasse	Achat d'eau au Syndicat des Terrasses
vente	COMMUNE DE SAINT VINCENT DE MERCUZE	Convention de fourniture d'eau en gros à la commune de Saint Vincent de Mercuze

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2021	Harmonisation des conditions d'achat et de vente d'eau
3	24/11/2005	Individualisation et qualité, prise en compte de la loi SRU pour l'individualisation des compteurs d'eau et du décret 1220-2001 sur la qualité d'eau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Commune de Le Touvet

Chiffres clés



3 277
Nombre d'habitants desservis



1 354
Nombre d'abonnés (clients)



7
Nombre d'installations de production



7
Nombre de réservoirs



37
Longueur de réseau (km)



28
Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) (km)



84,9
Rendement de réseau (%)



126
Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**3 305**	**3 277**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,50 €uro/m³**	**2,43 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**97,6 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**120**	**120**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**89,8 %**	**84,9 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**2,37 m³/jour/km**	**3,49 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**1,99 m³/jour/km**	**3,11 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)		
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**40 %**	**40 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,74 u/1000 abonnés**	**2,22 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,72 %**	**0,36 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,74 u/1000 abonnés**	**1,48 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**204 668 m³**	**213 798 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**197 576 m³**	**207 805 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**1 431 m³**	**2 586 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**194 640 m³**	**198 521 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**3 100 m³**	**3 100 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**174 358 m³**	**166 652 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**5**	**19**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**7**	**7**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**7**	**7**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1 440 m³**	**1 440 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**37 km**	**37 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**28 km**	**28 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**869**	**871**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**6**	**6**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**6**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**6**	**2**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**1 402**	**1 412**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**55**	**69**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**1 347**	**1 354**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**1 346**	**1 353**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire		
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**1**	**1**
	Volume vendu	Délégataire	**164 026 m³**	**169 092 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**159 659 m³**	**157 222 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**4 367 m³**	**11 870 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**133 l/hab/j**	**126 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**121 m³/abo/an**	**112 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**84 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE TOUVET, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

LE TOUVET **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**166,98**	**176,81**	**5,89%**
Abonnement			44,41	47,02	5,88%
Consommation	120	1,0816	122,57	129,79	5,89%
Part communale			**76,25**	**58,40**	**-23,41%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0674**	**7,26**	**8,09**	**11,43%**
Organismes publics			**33,60**	**33,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			**284,09**	**276,90**	**-2,53%**
TVA			15,62	15,23	-2,50%
Total TTC			**299,71**	**292,13**	**-2,53%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,50**	**2,43**	-2,80%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de LE TOUVET :

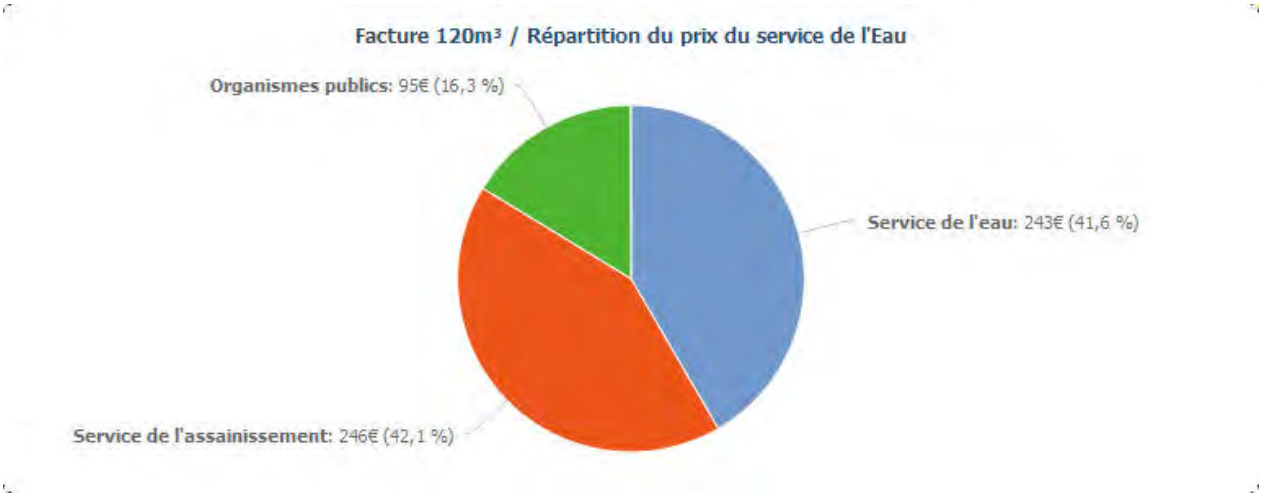

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Annexe - infographie Météo France

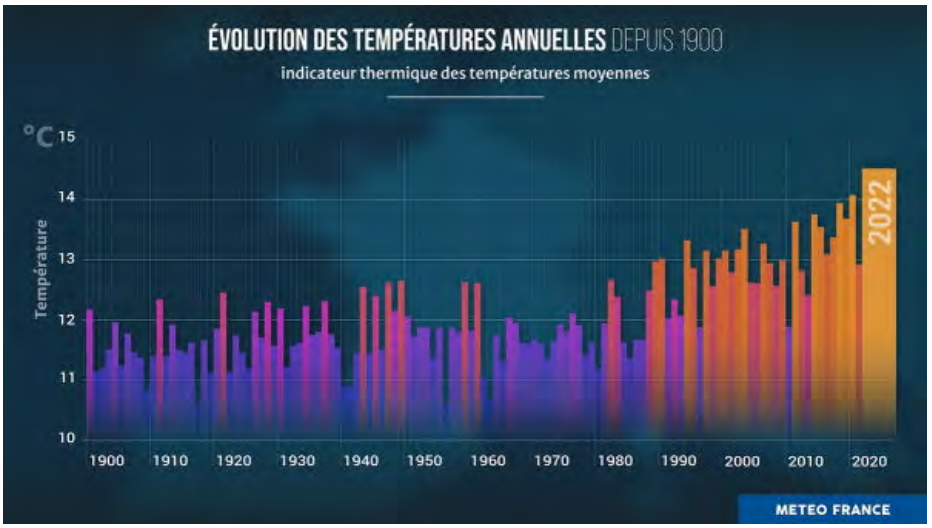

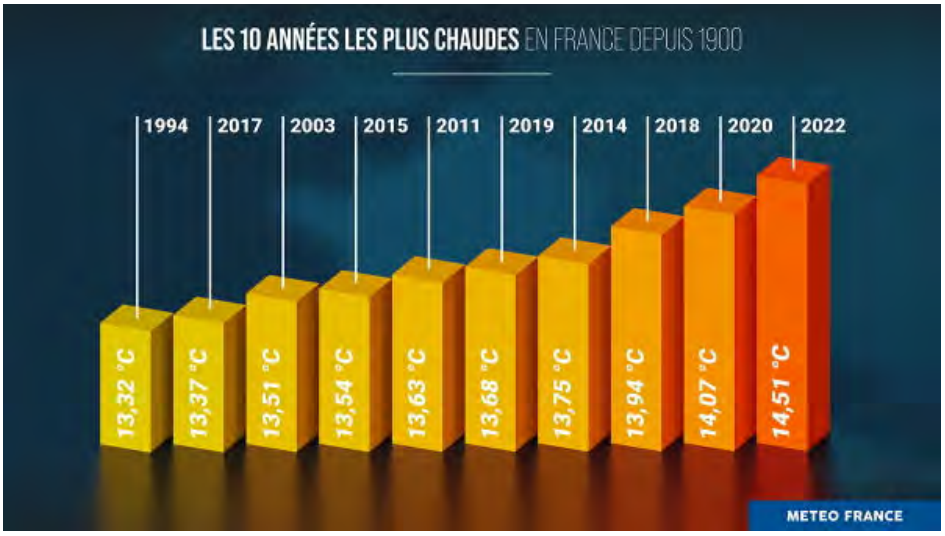

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7.2 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et 100 % pour les paramètres microbiologiques.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients est stable et atteint 1354 abonnés.

Les volumes vendus sont de 169092 m^3, ils augmentent de 3,1 %.

Les volumes comptabilisés baissent de 4,5 %.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau baisse pour s'établir à 84,9 %. Il est en dessous de l'engagement contractuel fixé à 89 %. A noter, que ce sont près de 19 fuites réparées en 2022 soit plus du double des années précédentes. La moitié est sur des postes de comptage donc plus difficile à rechercher. Cela explique ce fléchissement.

Nous avons apporté une correction sur le rendement 2021 car nous avions oublié dans le RAD 2021 d'intégrer la vente d'eau à Saint Vincent de Mercuze. Le rendement 2021 était donc de 89,8 % et dépassait l'objectif contractuel.

L'objectif Grenelle 2, fixé à 68,49 %, est donc largement dépassé.

L'indice de perte en réseau est de 3,11 m^3/km/j, contre 2 en engagement contractuel.

Il est impératif de mettre en place un comptage pour la prise d'eau des gens du voyage sur le poteau incendie route du Bresson (à côté de la salle polyvalente).

Principaux travaux

Veolia a renouvelé les équipements suivants :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CAPTAGE MONTABON		
FILE EAU		
PORTE	Renouvellement	Cté de service
RESERVOIR LA FRETTE		
ECHELLE FIXE	Rénovation	Programme
RESERVOIR LA HTE FRETTE		
COMPTEUR ACTARIS	Renouvellement	Cté de service
RESERVOIR LE CHATEAU		
COMPTEUR ACTARIS	Renouvellement	Programme
RESERVOIR LES ROUMES 1		
GÉNÉRATEUR D'UV (REMPLACEMENT ANNUEL QUARTZ ET L	Renouvellement	Cté de service

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ELECTROPOMPE À MEMBRANES	Renouvellement	Programme
COMPTEUR ACTARIS	Renouvellement	Programme
RESERVOIR VIVIERS 1		
TUYAUTERIE	Renouvellement	Programme
MOTOPOMPE À MEMBRANES PROMINENT	Renouvellement	Programme

10 branchements renouvelés en 2022.

Depuis le début du contrat cela fait 31 branchements renouvelés sur les 33 prévus.

Propositions d'améliorations

- Prévoir l'installation d'une borne de comptage pour les gens du voyage.
- Poursuivre le programme de renouvellement de conduites lancé conjointement avec les opérations de voiries.

  En priorité, il conviendrait de renouveler les conduites du secteur du Viviers 2 sur le Haut Touvet en petit diamètre.
- Terminer la suppression des conduites en éternite route de Goncelin et route de saint Hilaire.
- Abandonner le captage du Moulin et alimenter la bâche de pompage dite du Moulin par l'eau du réseau des Roumes.
- Finir les DUP des captages et régulariser le foncier de ces derniers ainsi que des ouvrages sur les parcelles privées comme celles du Château (pompage Moulin et le réservoir du château).
- Un schéma directeur a été réalisé en 2020 sur le périmètre de la CCLG. Des raccordements par le bas avec Pontcharra seraient envisageables ainsi qu'améliorer la desserte du secteur Haute Frette par les eaux de la Terrasse.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressources en eau

Les procédures de protection des ressources doivent être menées à leur terme.

Captage Condamine : suite à la restriction d'alimentation sur le réseau de distribution, il a été demandé à l'ARS de refaire un suivi de cette ressource. Veolia a renforcé son programme d'analyses sur cette dernière.

Une procédure est en cours concernant les ouvrages du réservoir du Château et la station de pompage du Moulin située en domaine privé.

La source du Moulin devra être abandonnée à terme car aucune DUP possible.

Malgré la forte sécheresse de 2022, comme les années précédentes, les sources de la commune ont été suffisantes, aussi grâce au rendement de réseaux élevé, du coup, l'unité mobile de traitement et le forage attenant ont très peu servi.

Suite à des non conformités sur la ressource eau brute de la haute Frette, Véolia a demandé à la CCLG d'investiguer les SPANC des abonnés de la Terrasse sur le hameau de Montabon. Des enquêtes doivent être réalisées en 2023.

1.7.3 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**1 240**	**1 259**	**1 310**	**1 347**	**1 354**	**0,5%**
domestiques ou assimilés	1 240	1 259	1 309	1 346	1 353	0,5%
autres services d'eau potable			1	1	1	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	219	114	155	192	181	-5,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	113	106	125	115	94	-18,3%
Taux de clients mensualisés	35,0 %	36,4 %	37,9 %	40,8 %	41,8 %	2,5%
Taux de mutation	9,3 %	8,6 %	9,8 %	8,8 %	7,1 %	-19,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

✔ la qualité de l'eau

✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…

✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
La qualité de l'eau distribuée	81	80	83	78	82	+4
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 2,22/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,00**	**2,38**	**0,00**	**0,74**	**2,22**
Nombre d'interruptions de service	0	3	0	1	3
Nombre d'abonnés (clients)	1 240	1 259	1 310	1 347	1 354

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**0,40 %**	**0,52 %**	**0,54 %**	**0,72 %**	**0,36 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	2 436	3 466	3 401	5 317	2 858
Montant facturé N - 1 en € TTC	606 287	667 523	631 106	735 700	795 901

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	153 713	147 905	161 829	164 026	169 092

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	6	4	2	0	6
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	7	7	5	15	8

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Les ouvrages gérés sur le service sont les suivants :

- Les captages de :
  - Vivier ;
  - Roumes ;
  - Gagnoux ;
  - La Condemine;
  - La Frette (forage)
  - Moulin ;
  - Montabon.

  Le forage de La Frette (pour l'alimentation de l'Unité de Traitement et du réservoir des Roumes)

  Les réservoirs de :
  - Vivier 1 d'une capacité de 50 m3 ;
  - Vivier 2 d'une capacité de 120 m3 ;
  - Château d'une capacité de 500 m3 ;
  - Roumes d'une capacité de 700 m3 ;
  - Frette d'une capacité de 60 m3 ;
  - Haute Frette d'une capacité de 10 m3.

- Les désinfections de :
  - Vivier 1 par injection d'hypochlorite de sodium (eau de javel) ;
  - Vivier 2 par injection de javel asservie au volume introduit dans le réservoir ;
  - Moulin par injection de javel asservie au volume pompé ;
  - Frette par injection de javel asservie au volume introduit dans le réservoir et au résiduel de chlore enregistré sur la distribution ;
  - Les Roumes par UV et électrochloration.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

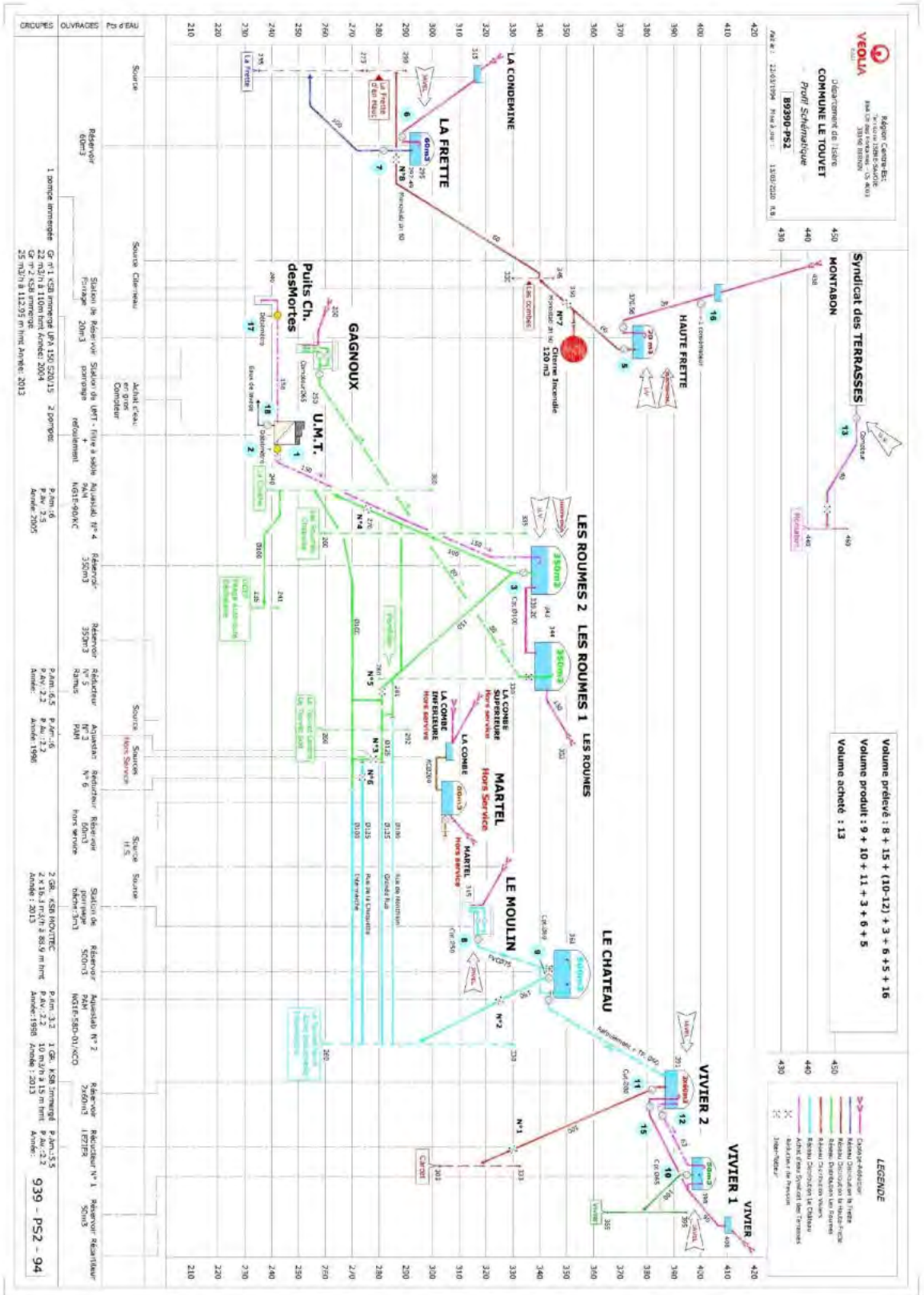

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	36,5	36,8	36,6	36,6	36,7	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	1 280	1 280	1 252	1 252	1 252	0,0%
Longueur de distribution (ml)	35 269	35 473	35 328	35 355	35 495	0,4%
dont canalisations	27 839	28 043	27 898	27 925	28 065	0,5%
dont branchements	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	74	72	71	73	73	0,0%
dont poteaux d'incendie	62	62	62	63	63	0,0%
dont bornes fontaine	2	2	2	2	2	0,0%
dont bouches d'arrosage	1	1	1	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	852	858	863	869	871	0,2%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	1 311	1 315	1 370	1 402	1 412	0,7%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	1 248	1 264	1 318	1 347	1 359	0,9%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	63	51	52	55	53	-3,6%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**1 252**	**28 065**	**29 317**
DN 32 (mm)		166	166
DN 40 (mm)	373	2 402	2 775
DN 50 (mm)		1 334	1 334
DN 60 (mm)		1 989	1 989
DN 63 (mm)		985	985

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DN 65 (mm)		103	103
DN 75 (mm)		268	268
DN 80 (mm)	172	3 012	3 184
DN 90 (mm)	425	22	447
DN 100 (mm)		10 868	10 868
DN 110 (mm)	254	139	393
DN 125 (mm)		3 035	3 035
DN 150 (mm)	28	3 742	3 770

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	1 412	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

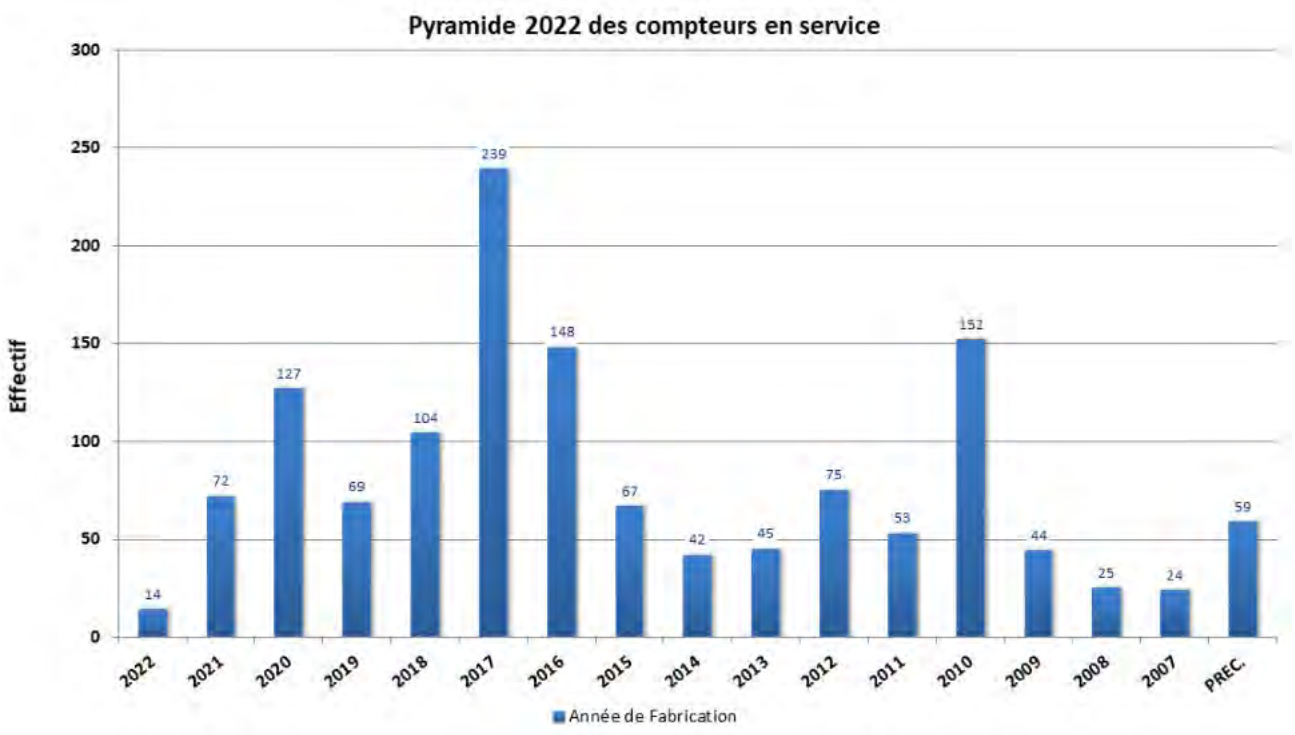

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	120	120	120	120

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**120**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- ***Les installations***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CAPTAGE MONTABON		
FILE EAU		
PORTE	Renouvellement	Cté de service
RESERVOIR LA FRETTE		
ECHELLE FIXE	Rénovation	Programme
RESERVOIR LA HTE FRETTE		
COMPTEUR ACTARIS	Renouvellement	Cté de service
RESERVOIR LE CHATEAU		
COMPTEUR ACTARIS	Renouvellement	Programme
RESERVOIR LES ROUMES 1		
GÉNÉRATEUR D'UV (REMPLACEMENT ANNUEL QUARTZ ET L	Renouvellement	Cté de service
ELECTROPOMPE À MEMBRANES	Renouvellement	Programme
COMPTEUR ACTARIS	Renouvellement	Programme
RESERVOIR VIVIERS 1		
TUYAUTERIE	Renouvellement	Programme
MOTOPOMPE À MEMBRANES PROMINENT	Renouvellement	Programme

- ***Les compteurs***

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	1 311	1 315	1 370	1 402	1 412	0,7%
Nombre de compteurs remplacés	153	42	55	55	69	25,5%
Taux de compteurs remplacés	11,7	3,2	4,0	3,9	4,9	25,6%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
COMPTEURS EAU	69	Programme
BRANCHEMENTS EAU	10	Programme

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	852	858	863	869	871	0,2%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	13	13	12	6	6	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	1,5%	1,5%	1,4%	0,7%	0,7%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	6	0	1	6	0	-100,0%
% de branchements plomb supprimés	31,58%	0,00%	7,69%	50,00%	0,00%	-100,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
LE TOUVET(38)	22/03/2022	RUE DES CORVEES	DN 25 PEHD
LE TOUVET(38)	28/06/2022	GRANDE RUE (D29F)	DN 32 PEHD

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	252	159	45
Physico-chimique	2085	108	56

4.1.2 L'eau produite et distribuée

- ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	3	0	1	42	25	0 n/100ml

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	46	2	1	42	25	0 n/100ml

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	46,80	90,10	4	mg/l	Sans objet
Chlorures	2	11	9	mg/l	250
Fluorures	70	190	4	µg/l	1500
Magnésium	13,30	13,30	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	2,30	8,70	9	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	4	µg/l	0,5
Potassium	0,80	2,10	4	mg/l	Sans objet
Sodium	3,70	6,20	4	mg/l	200
Sulfates	15	38	9	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	19,19	28,33	9	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**95,56 %**	**91,49 %**	**100,00 %**	**97,56 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	43	43	42	40	42
Nombre de prélèvements non conformes	2	4	0	1	0
Nombre total de prélèvements	45	47	42	41	42
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	19	13	19	15	19
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	19	13	19	15	19

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au cours de l'année 2022, toutes les analyses CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

Métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**195 699**	**195 241**	**207 121**	**204 668**	**213 798**	**4,5%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
GAGNOUX	35 200	30 613	41 391	46 279	57 015	23,2%
MOULIN	14 083	22 769	22 200	22 728	15 641	-31,2%
ROUMES	96 659	85 917	102 437	90 053	76 364	-15,2%
SOURCE LACONDEMINE	13 115	5 250	13 721	16 644	15 201	-8,7%
SOURCE VIVIER	36 642	45 133	22 162	16 913	32 199	90,4%
Umt le Touvet	0	5 559	5 210	12 051	17 378	44,2%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**195 699**	**195 241**	**207 121**	**204 668**	**213 798**	**4,5%**
Besoin des usines	0	820	2 095	7 092	5 993	-15,5%
Volume produit (m3)	**195 699**	**194 421**	**205 026**	**197 576**	**207 805**	**5,2%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 297	1 226	1 343	1 431	2 586	80,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable				4 367	11 870	171,8%
Volume mis en distribution (m3)	**196 996**	**195 647**	**206 369**	**194 640**	**198 521**	**2,0%**



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**1 297**	**1 226**	**1 343**	**1 431**	**2 586**	**80,7%**
Syndicat de la Terrasse		1 226	1 343	1 431	2 586	80,7%

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	582	534	554	540	544	796	761	637	617	526	237	354
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	3	4	4	4	4	5	10	10	14	10	9	8
Total (m3/j)	**585**	**538**	**558**	**544**	**548**	**801**	**771**	**647**	**631**	**536**	**246**	**362**

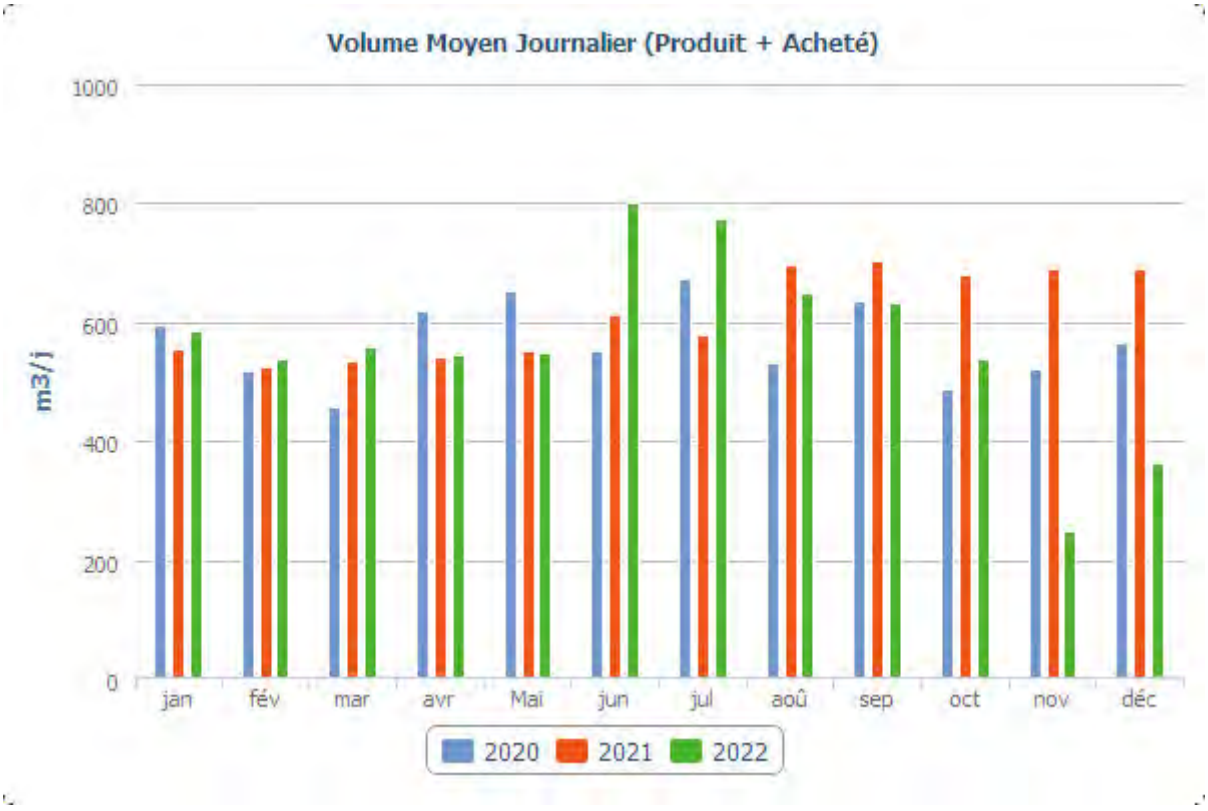

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

- ***Le volume vendu***

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**153 713**	**147 905**	**161 829**	**164 026**	**169 092**	**3,1%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**153 713**	**147 905**	**161 829**	**159 659**	**157 222**	**-1,5%**
domestiques ou assimilés	153 713	147 905	161 829	159 659	157 222	-1,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable				**4 367**	**11 870**	**171,8%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	**153 713**	**147 905**	**161 829**	**164 026**	**169 092**	**3,1%**
dont clients individuels	146 924	142 674	146 830	145 927	140 520	-3,7%
dont clients domestiques SRU	1 307	1 290	1 369	1 271	1 119	-12,0%
dont clients collectifs		452	1 505	2 136	3 989	86,8%
dont irrigations agricoles		292	318	334	429	28,4%
dont volume vendu autres collectivités				4 367	11 870	171,8%
dont bâtiments communaux	3 665	3 016	11 501	9 753	10 982	12,6%
dont appareils publics	1 817	181	306	238	183	-23,1%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)				**4 367**	**11 870**	**171,8%**
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE MERCUZE				4 367	11 870	171,8%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	157 698	157 282	167 560	168 123	164 090	-2,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**156 839**	**158 585**	**168 481**	**170 458**	**162 752**	**-4,5%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	367	362	364	360	368	2,2%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	600	1 300	800	800	800	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	1 400	3 300	3 100	3 100	3 100	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**159 698**	**161 882**	**171 460**	**172 023**	**167 990**	**-2,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**158 839**	**163 185**	**172 381**	**174 358**	**166 652**	**-4,4%**

Synthèse des flux de volumes

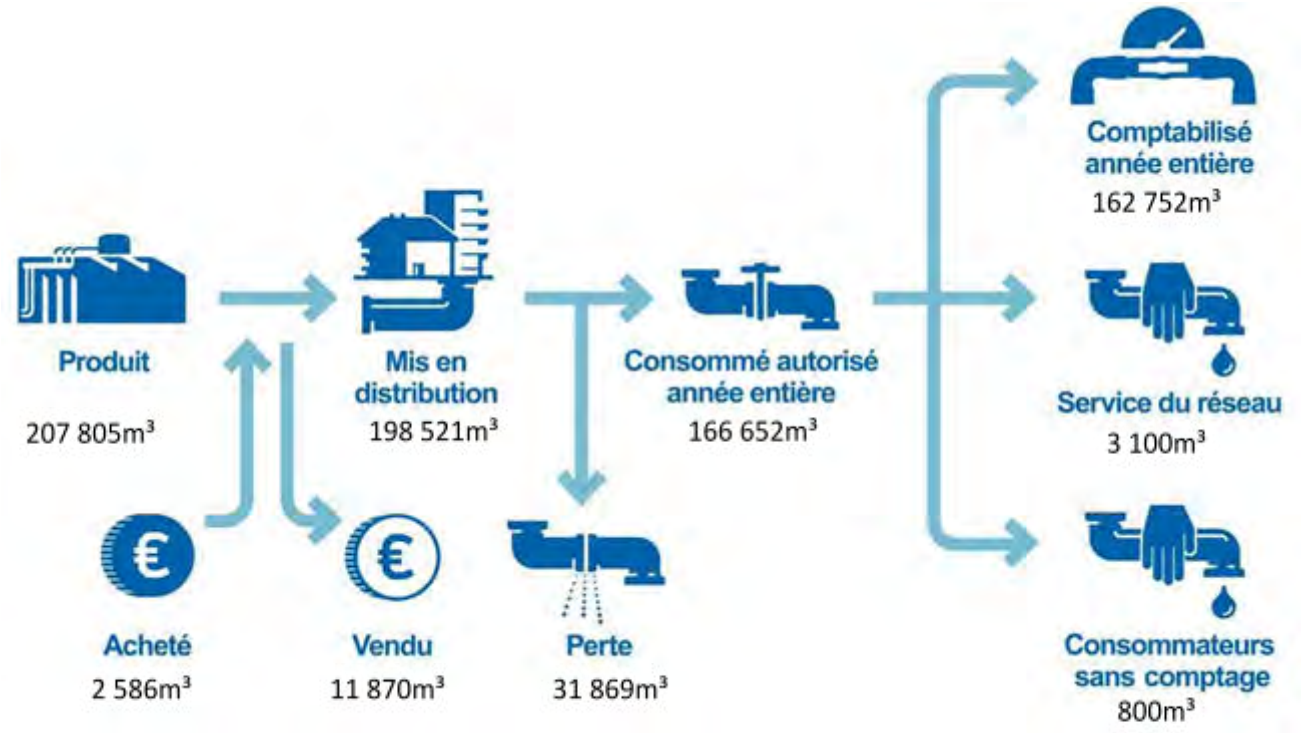

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	84,9	68,49	3,11	3,49	17,43

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**80,6 %**	**83,4 %**	**83,5 %**	**89,8 %**	**84,9 %**	**-5,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	158 839	163 185	172 381	174 358	166 652	-4,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B				4 367	11 870	171,8%
Volume produit (m3) C	195 699	194 421	205 026	197 576	207 805	5,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	1 297	1 226	1 343	1 431	2 586	80,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

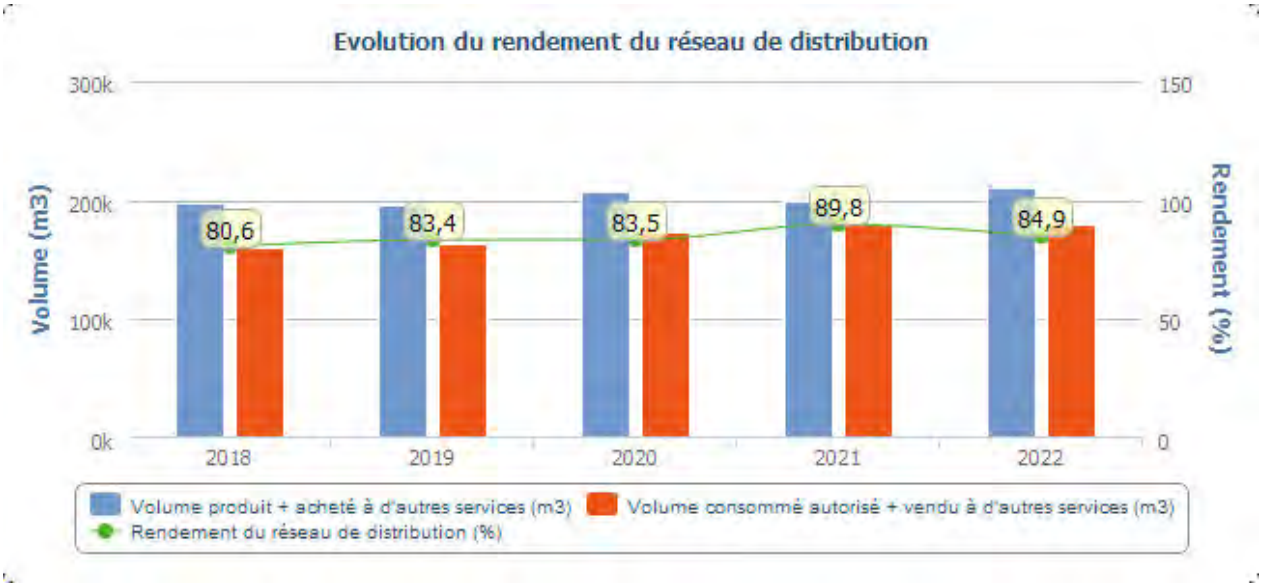

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

- ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,95**	**3,62**	**3,71**	**2,37**	**3,49**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	196 996	195 647	206 369	194 640	198 521
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	156 839	158 585	168 481	170 458	162 752
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	27 839	28 043	27 898	27 925	28 065

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,76**	**3,17**	**3,33**	**1,99**	**3,11**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	196 996	195 647	206 369	194 640	198 521
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	158 839	163 185	172 381	174 358	166 652
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	27 839	28 043	27 898	27 925	28 065

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

💧 Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :

- Vidanger le réservoir
- Le nettoyer
- Le désinfecter
- Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
- Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
- Entretenir les espaces verts des périmètres de protection

Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
Maintenance des systèmes de traitement : étalonnage et nettoyage
Manœuvre des vannes
Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux

💧 Jaugeage des sources

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Programme mensuel :

- Contrôle visuel des réservoirs
  Relevé des index des compteurs de distribution
- Suivi des systèmes de traitement : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de réactif de traitement et lampes UV si nécessaire

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
LE TOUVET(38)	13/07/2022	0 ml	La baissière

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	1	5	2	0	7	100%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,2	0,1	0,0	0,3	100%
Nombre de fuites sur branchement	2	1	5	4	4	0,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,1	0,6	0,5	0,5	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	7	1	1	1	8	700,0%
Nombre de fuites réparées	10	7	8	5	19	280,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	0	2 898	951	239		

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Commentaires
LE TOUVET(38)	02/05/2022	CHEMIN DE SAINT-MICHEL	Casse / Fissure longitudinale / Corrosion externe
LE TOUVET(38)	04/05/2022	MONTEE DU BARON DES ADRETS	Casse transversale / Défaut matériau
LE TOUVET(38)	19/05/2022	MONTEE DU BARON DES ADRETS	Déboîtement / Mouvements de sol
LE TOUVET(38)	19/07/2022	CHEMIN DE MONTABON	Casse / Fissure longitudinale / Collage PVC
LE TOUVET(38)	02/09/2022	LA COMBE	Déboîtement / Montage défectueux
LE TOUVET(38)	05/10/2022	LOTISSEMENT GRANGE VIEILLE	Casse transversale / Vieillissement du PVC/PE - Renouvellement branchement
LE TOUVET(38)	16/11/2022	MONTABON DU TOUVET	Perforation(s), poinconnement / Corrosion externe

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Diamètre
LE TOUVET(38)	29/04/2022	ROUTE DE GONCELIN (D29)	Défaillance accessoire Défaut matériau
LE TOUVET(38)	25/07/2022	LES TERRASSES DE BELLEDONNE	Perforation(s), poinconnement Défaut matériau
LE TOUVET(38)	06/09/2022	CHEMIN DU MOLLARD	Casse / Fissure longitudinale Défaut matériau
LE TOUVET(38)	09/09/2022	RUE DE PREPONTIN	Défaillance accessoire Corrosion externe

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**40 %**	**40 %**	**40 %**	**40 %**	**40 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021	2022
GAGNOUX	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Montabon	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
MOULIN	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
ROUMES	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
SOURCE LACONDEMINE	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
SOURCE VIVIER	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4.4 La valorisation des sous-produits

- ***La valorisation des déchets liés au service***



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B9390 - TOUVET (LE)

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**396 745**	**367 622**	**-7,34 %**
Exploitation du service	218 611	212 566	
Collectivités et autres organismes publics	161 174	147 080	
Travaux attribués à titre exclusif	8 156	471	
Produits accessoires	8 804	7 505	
CHARGES	**393 407**	**417 528**	**6,13 %**
Personnel	95 944	99 793	
Energie électrique	4 692	7 555	
Achats d'eau	- 2 011	0	
Produits de traitement	460	261	
Analyses	3 472	5 573	
Sous-traitance, matièreset fournitures	43 207	48 279	
Impôts locaux et taxes	4 109	3 614	
Autres dépenses d'exploitation	31 528	40 304	
télécommunications, poste et telegestion	*3 189*	*3 084*	
engins et véhicules	*9 629*	*13 153*	
informatique	*9 796*	*11 384*	
assurances	*2 829*	*2 003*	
locaux	*10 518*	*9 686*	
autres	*- 4 437*	*997*	
Contribution des services centraux et recherche	4 196	5 518	
Collectivités et autres organismes publics	161 174	147 080	
Charges relatives aux renouvellements	27 080	38 699	
pour garantie de continuité du service	*1 801*	*6 305*	
programme contractuel (renouvellements)	*25 279*	*32 394*	
Charges relatives aux investissements	17 939	18 208	
programme contractuel (investissements)	*17 939*	*18 208*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 621	2 646	
RESULTAT AVANT IMPOT	**3 337**	**- 49 907**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	917	0	
RESULTAT	**2 419**	**- 49 906**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: B9390 - TOUVET (LE) **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	218 611	212 566	-2,77 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*211 766*	*216 846*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*6 845*	*- 4 280*	
Exploitation du service	**218 611**	**212 566**	**-2,77 %**
Produits : part de la collectivité contractante	104 760	95 483	-8,86 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*101 149*	*99 616*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*3 611*	*- 4 133*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	9 290	9 386	1,03 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*9 351*	*9 545*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 62*	*- 159*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	47 124	42 212	-10,42 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*44 685*	*44 164*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*2 438*	*- 1 952*	
Collectivités et autres organismes publics	**161 174**	**147 080**	**-8,74 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**8 156**	**471**	**NS**
Produits accessoires	**8 804**	**7 505**	**-14,75 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
FORAGE LE TOUVET-FORAGE LE TOUVET		
DÉBITMÈTRE ELECTROMAGNÉTIQUE_SIEMENS MAG 5000 D	2021	
REDUCTEUR DE PRESSION		
REDUCTEUR DE PRESSION (RUE DES GÎTES)	2021	
RESERVOIR LA FRETTE		
ANALYSEUR DE CHLORE PAR MÉTHOD ELECTROCHIMIQ	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	2018	
ECHELLE FIXE		2022
PERAX P200 XM	2018	
STABILISATEUR DE PRESSION AVAL	2019	
VANNE MANUELLE	2019	
RESERVOIR LA HTE FRETTE		
COMPTEUR ACTARIS	2021	
RESERVOIR LE CHATEAU		
COMPTEUR ACTARIS		2022
RESERVOIR LES ROUMES 1		
COMPTEUR ACTARIS		2022
ELECTROPOMPE À MEMBRANES		2022
VANNES MANUELLES BAYARD	2019	
RESERVOIR VIVIERS 1		
ECHELLE FIXE	2018	
MOTOPOMPE À MEMBRANES PROMINENT		2022
TUYAUTERIE		2022
RESERVOIR VIVIERS 2		
ANALYSEUR DE CHLORE	2018	
CHLOROMÈTRE CIFEC	2018	
HYDROÉJECTEUR CIFEC	2019	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TUYAUTERIE	2020	
STATION DE POMPAGE DE GAGNOUX		
BALLON ANTI-BÉLIER	2019	
DÉMARREUR ELECTRIQUE 1	2019	
DÉMARREUR ELECTRIQUE 2	2019	
ELECTROPOMPE IMMERGÉE 2	2020	
GRILLAGE	2019	
PERAX P200XM	2019	
STATION DU MOULIN		
BALLON ANTI-BÉLIER	2019	
CHLORATION	2019	
STABILISATEUR DE PRESSION AMONT AVAL CLA-VAL	2021	

Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35 Plomb	21	10
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20 MIL.: 3	338	69

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	**2022**
Equipements (€)	5 780,76
Compteurs (€)	523,89

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.1 La facture 120 m³

LE TOUVET	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**250,49**	**243,30**	**-2,87%**
Part délégataire			**166,98**	**176,81**	**5,89%**
Abonnement			44,41	47,02	5,88%
Consommation	120	1,0816	122,57	129,79	5,89%
Part communale			**76,25**	**58,40**	**-23,41%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0674**	**7,26**	**8,09**	**11,43%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,10**	**246,10**	**0,00%**
Part communale			**246,10**	**246,10**	**0,00%**
Abonnement			19,30	19,30	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			**94,95**	**94,56**	**-0,41%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			42,15	41,76	-0,93%
TOTAL € TTC			**591,54**	**583,96**	**-1,28%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
LE TOUVET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 330	3 355	3 331	3 305	3 277	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	1 240	1 259	1 309	1 346	1 353	0,5%
Volume vendu (m3)	153 713	147 905	161 829	159 659	157 222	-1,5%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique			23	23
Physico-chimique	24	24	23	23

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	42	42	25	24	67	66
Physico-chimie	19	19	0	0	19	19

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	96,0 %	98,5 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	84	84	50	49
Physico-chimique	1283	1283		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	168	166	75	74
Physico-chimique	446	446	85	85
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			11	
Physico-chimique	337			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - CAPTAGE DE GAGNOUX

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	
Température de l'eau	13.7	13.7	13.7	1	°C	<= 25

PC - CAPTAGE DE MONTABON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	300		300	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	4		4	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	19		19	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		8	2	n/100ml	<= 20000

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.9	6.9	6.9	1	Unité pH	
Turbidité Terrain	0	0.345	0.69	2	NFU	
Température de l'eau	13	13.25	13.5	2	°C	<= 25

PC - CAPTAGE DES ROUMES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.66	0.66	0.66	1	NFU	
Température de l'eau	12.1	12.1	12.1	1	°C	<= 25

PC - CAPTAGE DU MOULIN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000

PC - CAPTAGE DU VIVIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	
Température de l'eau	13.2	13.2	13.2	1	°C	<= 25

PC - CATAGE DE LA CONDEMINE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		2	2	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0	0	0	2	NFU	
Température de l'eau	11.4	12.35	13.3	2	°C	<= 25

PC - FORAGE DE LA FRETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.4	7.45	7.5	2	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.21	0.22	2	NFU	
Turbidité Terrain	0	0.28	0.56	2	NFU	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'air	5	10	15	2	°C	
Température de l'eau	10.2	13.05	15	4	°C	<= 25
Fer total	0	3.75	11.9	4	µg/l	
Manganèse total	60	74	85	4	µg/l	
Conductivité à 25°C	743	745	747	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	700	702.5	705	2	µS/cm	
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

UP - CHATEAU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.7	7.8	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.47	7.47	7.47	1	Unité pH	
TH Calcique	20.25	20.25	20.25	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.6	21.2	23.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.93	23.49	26.05	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.105	0.21	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'air	0	6	12	2	°C	
Température de l'eau	9.8	11.5	13.2	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	81	81	81	1	mg/l	
Chlorures	2.8	3.45	4.1	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	413	444.5	476	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	388	399	410	2	µS/cm	<= 1100
Potassium	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	
Sodium	5.5	5.5	5.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	27	29.5	32	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.43	0.49	0.55	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nitrates	3.1	3.85	4.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.075	0.09	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.023	0.023	0.023	1	mg/l	<= 0.7
Bore	29	29	29	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	130	130	130	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.19	0.245	0.3	2	mg/l	
Chlore total	0.2	0.255	0.31	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.2	5.2	5.2	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - LA FRETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	0.98		2	11	Eq/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.6	7.9	8.5	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.38	7.38	7.38	1	Unité pH	
TH Calcique	22.3	22.3	22.3	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.2	26.275	26.35	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.92	26.275	26.63	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Turbidité	0	0.08	0.16	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'air	3	8	13	2	°C	
Température de l'eau	10.6	12.275	13.5	4	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	89.2	89.2	89.2	1	mg/l	
Chlorures	6.8	7.3	7.8	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	495	505.5	516	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	500	509	518	2	µS/cm	<= 1100
Potassium	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	
Sodium	6.2	6.2	6.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	15	15	15	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.33	0.355	0.38	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.3	3.65	4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.075	0.08	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.026	0.026	0.026	1	mg/l	<= 0.7
Bore	24	24	24	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	70	70	70	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	34	34	34	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.12	0.235	0.35	4	mg/l	
Chlore total	0.13	0.24	0.37	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Trihalométhanes totaux (4)	5.3	5.3	5.3	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - LA HAUTE FRETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		16	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		9	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		6	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.633	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	27.8	27.8	27.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.33	28.33	28.33	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.23	0.23	0.23	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.24	0.48	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	12	12	12	1	°C	
Température de l'eau	13.2	13.9	14.4	3	°C	<= 25
Chlorures	11	11	11	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	569	569	569	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	500	500	500	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	18	18	18	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.44	0.44	0.44	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.7	8.7	8.7	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.17	0.17	0.17	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.06	0.12	2	mg/l	
Chlore total	0	0.075	0.15	2	mg/l	

UP - LES ROUMES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.1	7.375	7.5	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.28	7.28	7.28	1	Unité pH	
TH Calcique	22.525	22.525	22.525	1	°F	
TH Magnésien	5.586	5.586	5.586	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.05	27.525	28	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.11	27.555	28	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.05	0.1	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'air	0	7	14	2	°C	
Température de l'eau	10.8	13.775	16.8	4	°C	<= 25
Fer total	0	1.567	2.8	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	90.1	90.1	90.1	1	mg/l	
Chlorures	3.4	3.8	4.2	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	517	529	541	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	510	512.5	515	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	13.3	13.3	13.3	1	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Sodium	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	20	20	20	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.28	0.31	0.34	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	94.3	94.8	95.3	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.5	2.7	2.9	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.055	0.06	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.028	0.028	0.028	1	mg/l	<= 0.7
Bore	21	21	21	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chlore libre	0.03	0.215	0.42	4	mg/l	
Chlore total	0.05	0.197	0.49	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.82	0.82	0.82	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.63	0.63	0.63	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.65	2.65	2.65	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - VIVIER 1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.91	7.91	7.91	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	16.95	16.95	16.95	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.19	19.19	19.19	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	0	0	0	1	°C	
Température de l'eau	10.2	11.75	13.3	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	46.8	46.8	46.8	1	mg/l	
Chlorures	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	388	388	388	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	372	372	372	1	µS/cm	<= 1100
Potassium	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	
Sodium	5.4	5.4	5.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	38	38	38	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.43	0.43	0.43	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nitrates	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.019	0.019	0.019	1	mg/l	<= 0.7
Bore	35	35	35	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	190	190	190	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	25	25	25	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.16	0.185	0.21	2	mg/l	
Chlore total	0.22	0.22	0.22	1	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0.62	0.62	0.62	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.49	0.49	0.49	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.53	0.53	0.53	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.64	1.64	1.64	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - VIVIER 2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	17.45	17.45	17.45	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.01	20.01	20.01	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.1	0.1	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	12	12	12	1	°C	
Température de l'eau	12.5	13.1	13.7	2	°C	<= 25
Chlorures	2	2	2	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	395	395	395	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	325	325	325	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	36	36	36	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.34	0.34	0.34	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.3	2.3	2.3	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.17	0.225	0.28	2	mg/l	
Chlore total	0.29	0.29	0.29	1	mg/l	

ZD - CARCET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.72	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.203	0.81	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	4	mm	
Température de l'air	-2	6.75	19	4	°C	
Température de l'eau	8.2	13.88	22.2	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	376	438.25	517	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	345	412.5	484	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.04	0.11	0.22	5	mg/l	
Chlore total	0.06	0.125	0.24	4	mg/l	

ZD - CHATEAU - TOUVET NORD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.613	7.7	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	8	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.013	0.1	8	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	6.25	50	8	mm	
Température de l'air	-3	9.25	21	8	°C	
Température de l'eau	6.1	15.338	24.8	8	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	491	513.75	532	8	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	451	497.875	525	8	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.077	0.077	0.077	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.046	0.07	8	mg/l	
Chlore total	0.05	0.069	0.09	8	mg/l	

ZD - FRETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.78	8.5	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.13	0.33	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	4	mm	
Température de l'air	-1	9.5	21	4	°C	
Température de l'eau	10.1	13.3	16.7	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	517	520	521	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	446	482.75	500	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.13	0.2	0.27	5	mg/l	
Chlore total	0.15	0.21	0.28	4	mg/l	

ZD - HAUTE FRETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		12	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.6	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.387	0.53	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	0	0	3	mm	
Température de l'air	1	14	25	3	°C	
Température de l'eau	8.2	14.625	24.2	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	570	583.667	603	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	545	564.333	578	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.243	0.7	3	mg/l	
Chlore total	0	0.263	0.74	3	mg/l	

ZD - LE VIVIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	7.92	8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Turbidité	0	0.115	0.27	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	4	mm	
Température de l'air	-2	6.25	17	4	°C	
Température de l'eau	6.2	13.02	17.7	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	379	394.75	413	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	354	363.25	374	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)périylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.07	0.138	0.22	5	mg/l	
Chlore total	0.08	0.153	0.23	4	mg/l	

ZD - MONTABON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		216	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		46	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		3	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.733	7.9	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.7	1.5	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	3	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	0	0	3	mm	
Température de l'air	0	14	27	3	°C	
Température de l'eau	9.6	13.971	23.8	7	°C	<= 25

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conductivité à 25°C	314	329.333	355	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	291	308.667	320	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.037	0.12	7	mg/l	
Chlore total	0	0.057	0.11	3	mg/l	

ZD - ROUMES - TOUVET SUD+CENTRE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		168	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		102	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.445	7.6	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	7.143	50	7	mm	
Température de l'air	-2	11	24	7	°C	
Température de l'eau	5.4	14.782	24.7	11	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	486	525.714	550	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	455	501.286	540	7	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.018	0.018	0.018	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.21	0.21	0.21	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.124	0.27	11	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chlore total	0.06	0.113	0.24	9	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
GAGNOUX						
Energie facturée consommée (kWh)	26 871	17 273	15 720	24 930	33 845	35,8%
Volume produit refoulé (m3)	35 200	30 613	41 391	46 279	57 015	23,2%
MOULIN						
Energie facturée consommée (kWh)	9 648	16 149	9 950	9 493	6 249	-34,2%
Volume produit refoulé (m3)	14 083	22 769	22 200	22 728	15 641	-31,2%
Umt le Touvet						
Energie facturée consommée (kWh)	686	8 787	11 817	12 638	14 338	13,5%
Volume produit refoulé (m3)	0	4 739	3 115	4 959	11 385	129,6%

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Réservoir La Frette						
Energie facturée consommée (kWh)	336	236	279	203	266	31,0%
Réservoir Les Roumes 2						
Energie facturée consommée (kWh)	-213	736	650	941	1 197	27,2%
Réservoir Vivier 1						
Energie facturée consommée (kWh)	39	-4	-2	1	38	3 700,0%
Réservoir Vivier 2						
Energie facturée consommée (kWh)	1 854	3 236	-478	153	222	45,1%
RES_LA HAUTE FRETTE						
Energie facturée consommée (kWh)	908	945	545	722	444	-38,5%

Installation de captage

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
FORAGE LE TOUVET-Forage Le Tou						
Energie facturée consommée (kWh)	107	635	845	1 056	955	-9,6%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.5 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 51 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 237 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 257 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 529
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 529

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros - RCS PARIS 572 025 528
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue Le Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 625
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 525

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-11** jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 — Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 002 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.8 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.10 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS 00000 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11401 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (*www.qualiteconstruction.com*).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS [illegible]
8 rue Louis Armand CS 71601 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS [illegible]
8 rue Louis Armand CS 71601 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directeur
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71401 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'evacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / Installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **reseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 632 789 296
8 rue Louis Armand CS 70001 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Montbonnot Saint Martin

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Bruno ROUSSEAU	23/05/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.




DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.




TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 13
1.3 Les chiffres clés 14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 16
1.6 Le prix du service public de l'eau 18
1.7 L'essentiel de l'année 2022 19
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 27
2.1 Les consommateurs abonnés du service 28
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 29
2.3 Données économiques 32
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 34
3.1 L'inventaire des installations 35
3.2 L'inventaire des réseaux 37
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 39
3.4 Gestion du patrimoine 41
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 43
4.1 La qualité de l'eau 44
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 47
4.3 La maintenance du patrimoine 53
4.4 L'efficacité environnementale 55
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 56
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 57
5.2 Situation des biens 62
5.3 Les investissements et le renouvellement 63
5.4 Les engagements à incidence financière 66
6. ANNEXES 69
6.1 La facture 120 m3 70
6.2 Les données consommateurs par commune 71
6.3 La qualité de l'eau 72
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 77
6.5 Annexes financières 78
6.6 Reconnaissance et certification de service 91
6.7 Actualité réglementaire 2022 95
6.8 Offres innovantes VEOLIA 108
6.9 Glossaire 111
6.10 Attestations d'assurances 117

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bernin
864 Chemin des Fontaines
38190 BERNIN

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM
Eaux Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 40003 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70

Relation Attentionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	MONTBONNOT SAINT MARTIN
✔ **Numéro du contrat**	B5640
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/03/2016
✔ **Date de fin du contrat**	28/02/2026

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Syndicat de la Dhuy	Achat d'eau en gros au SIED

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Commune de Montbonnot Saint Martin

Chiffres clés



6 039
Nombre d'habitants desservis



2 061
Nombre d'abonnés (clients)



5
Nombre de réservoirs



51
Longueur de réseau (km)



41
Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) (km)



102,2
Rendement de réseau (%)



171
Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**5 866**	**6 039**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,16 €uro/m³**	**2,13 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**106**	**106**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**85,7 %**	**102,2 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**5,05 m³/jour/km**	**-0,48 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**4,23 m³/jour/km**	**-0,62 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,11 %**	**1,05 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**5,98 u/1000 abonnés**	**3,40 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**439 227 m³**	**415 601 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**439 227 m³**	**415 601 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**11 300 m³**	**1 300 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**376 476 m³**	**424 847 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**6**	**8**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**5**	**5**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1 950 m³**	**1 950 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**51 km**	**51 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**41 km**	**41 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**1 193**	**1 198**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**6**	**6**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**4**	**5**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**2 115**	**2 162**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**45**	**44**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**2 006**	**2 061**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**2 006**	**2 061**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire		
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	**313 778 m³**	**404 028 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**313 778 m³**	**404 028 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**156 l/hab/j**	**171 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**155 m³/abo/an**	**170 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**84 %**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTBONNOT SAINT MARTIN, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

MONTBONNOT SAINT MARTIN **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**128,71**	**140,85**	**9,43%**
Abonnement			32,05	35,07	9,42%
Consommation	120	0,8815	96,66	105,78	9,44%
Part communale			**76,25**	**58,40**	**-23,41%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0800**	**7,20**	**9,60**	**33,33%**
Organismes publics			**33,60**	**33,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			**245,76**	**242,45**	**-1,35%**
TVA			13,52	13,33	-1,41%
Total TTC			**259,28**	**255,78**	**-1,35%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,16**	**2,13**	-1,39%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MONTBONNOT SAINT MARTIN :

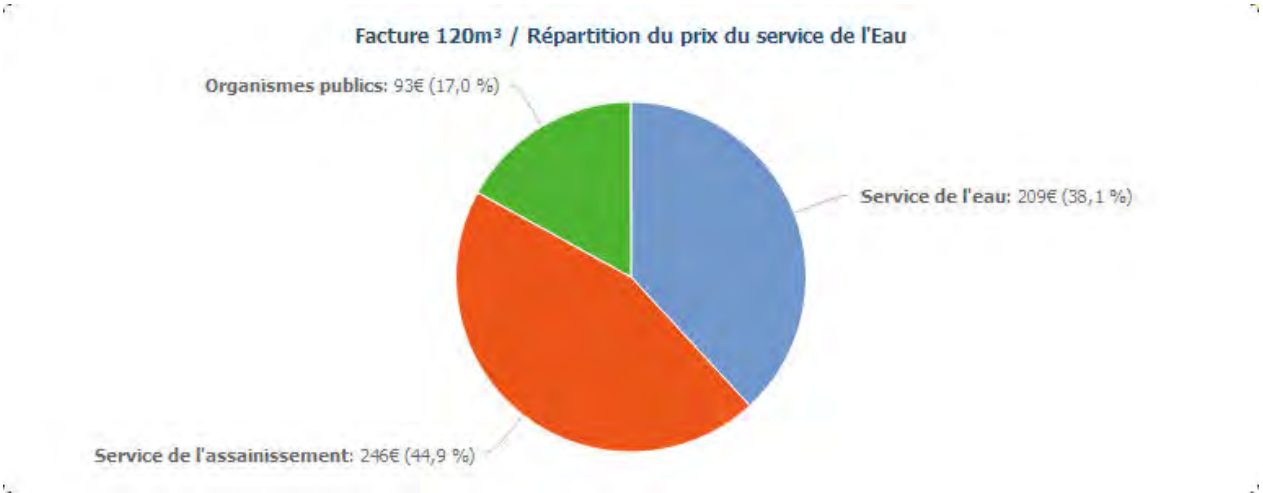

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Annexe - infographie Météo France

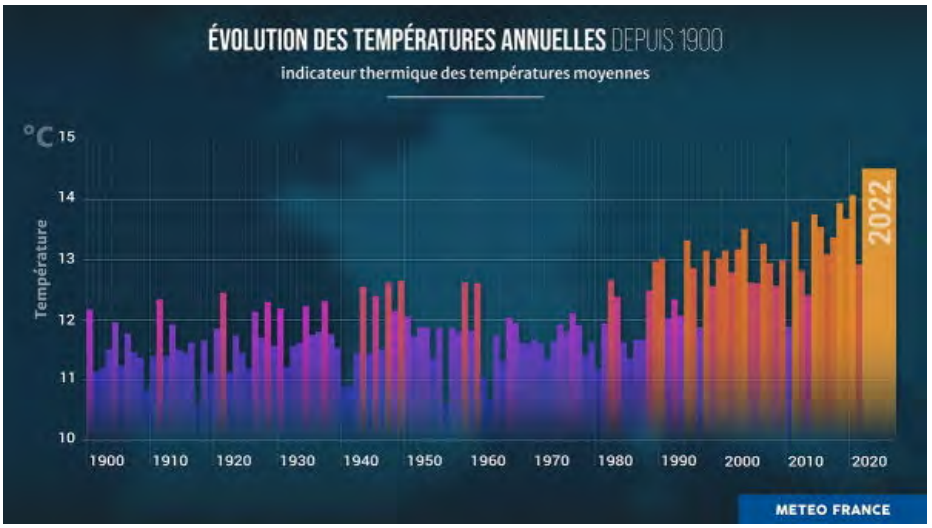

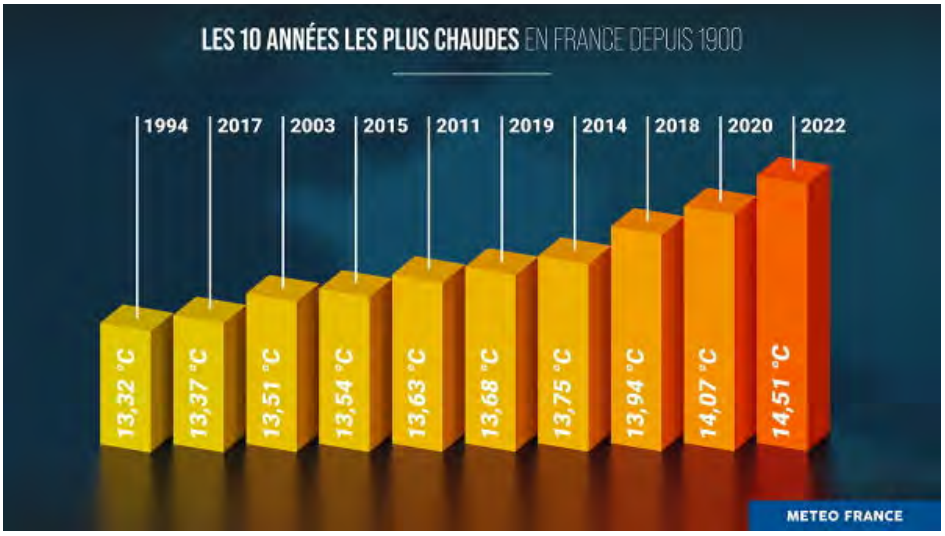

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7.2 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Comme les années précédentes, les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et pour les paramètres microbiologiques. En août 2022, une crise a été évitée suite à une forte turbidité sur les sources de la Dhuy. Les équipes de Véolia ont pu limiter la dégradation de la qualité d'eau en temporisant les arrivées turbides du Sied et en réalisant des chlorations chocs, des purges ainsi que des analyses ATP et colilerts terrain.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients augmente légèrement pour atteindre 2061 abonnés.

Les volumes consommés sont de 422687 m^3 soit près de 15 % de hausse et les volumes vendus de 404028 m^3. Cette hausse est liée aussi à des estimations faites en 2021 due à 341 modules défaillants qui ont été remplacés.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau est calculé à 102.2 %. Ce chiffre aberrant s'explique par le rattrapage de volumes estimés comptabilisés tout comme en 2020. Si l'on fait la moyenne des 5 dernières années, le rendement est de 92 %.

Il est largement au-dessus de l'objectif Grenelle 2 fixé à 70,72 %.

L'ILP contractuel de 2,5 m^3 de fuites par km/j est atteint car il est de 0 m^3/km/j.

Principaux travaux

Les équipements suivants ont été renouvelés ou installés par Veolia :

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU	1	Programme
COMPTEURS EAU	43	Programme
EMETTEURS RADIO-RELEVE	341	Cté de service

Principales opérations de maintenance

Lavages des réservoirs faits en janvier.

Propositions d'améliorations

Les améliorations proposées par VEOLIA EAU sont :

- Déplacer le compteur d'achat d'eau du partiteur C : Le compteur d'achat au Syndicat de la Dhuy est situé en amont de la bâche du partiteur. En cas de débordement inopiné, l'eau est quand même

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

facturée à la Commune. Par conséquent, il faudrait déplacer le compteur en aval du partiteur. La commune de Biviers avait envoyé un courrier au SIED en fin d'année 2008.

- Installer des pompes au Réservoir Lucie Pelat en vue de refouler vers le réservoir de Plate Rousset, pour sécuriser la distribution de la commune en cas de dysfonctionnement des adductions de l'ex-SIED.

Un schéma directeur a été finalisé sur le périmètre de la CCLG en 2020.

En 2023, sur le conseil de Véolia un maillage devrait être créé entre Montbonnot et Biviers, lors du renouvellement de l canalisation route des Rieux pour le réseau de Biviers (travaux CCLG).

1.7.3 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En application de la loi du 22 août 2021 “climat et résilience”, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d’application du dispositif prévu à l’article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d’anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l’obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi “climat et résilience” d’août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au “verdissement de la commande publique”. Il prévoit pour les marchés et concessions dont l’avis d’appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d’euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l’association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences “eau” et “assainissement”. Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d’ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l’interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l’eau potable !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle “revalorise l’eau du robinet” au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l’eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l’eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l’Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d’eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l’accès à l’eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l’année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d’arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d’eau.

L’évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d’une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l’eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l’ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l’eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d’entraîner un impact contractuel et financier sur le service d’eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L’instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l’instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l’année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l’instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l’Anses en préconisant aux ARS d’appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l’agence fédérale pour l’environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l’Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l’ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l’Anses mentionne toutefois l’évaluation européenne en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.





Impact sur les installations d'eau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**1 936**	**1 938**	**1 982**	**2 006**	**2 061**	**2,7%**
domestiques ou assimilés	1 936	1 938	1 982	2 006	2 061	2,7%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	296	181	925	357	616	72,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	137	140	160	156	202	29,5%
Taux de clients mensualisés	29,0 %	31,0 %	32,5 %	34,7 %	37,0 %	6,6%
Taux de mutation	7,2 %	7,4 %	8,2 %	7,9 %	10,0 %	26,6%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

✔ la qualité de l'eau

✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…

✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
La qualité de l'eau distribuée	81	80	83	78	82	+4
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 0,00/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,55**	**1,03**	**1,01**	**1,00**	**0,00**
Nombre d'interruptions de service	3	2	2	2	0
Nombre d'abonnés (clients)	1 936	1 938	1 982	2 006	2 061

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**1,27 %**	**0,77 %**	**5,46 %**	**1,11 %**	**1,05 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	14 096	9 802	74 245	19 693	15 573
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 105 978	1 268 068	1 359 537	1 773 574	1 480 810

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	389 489	366 107	397 454	313 778	404 028

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	2	1	7	4	22
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	11	12	9	24	15

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Les ouvrages gérés sur le service de distribution d'eau potable sont les suivants :

- les réservoirs de :
  - Plate Rousset 350 m^3,
  - Lucie Pellat 700 m^3,
  - Les Arriots 200 m^3,
  - Les Rieux 200 m^3,
  - Les Frettes 500 m^3.

  L'eau distribuée est intégralement achetée auprès de la Communauté de Commune Le Grésivaudan

- Un maillage de secours existe avec la ville de Meylan et permet à la commune de MONTBONNOT SAINT MARTIN d'être alimentée avec les eaux de la SPL Eaux de Grenoble.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

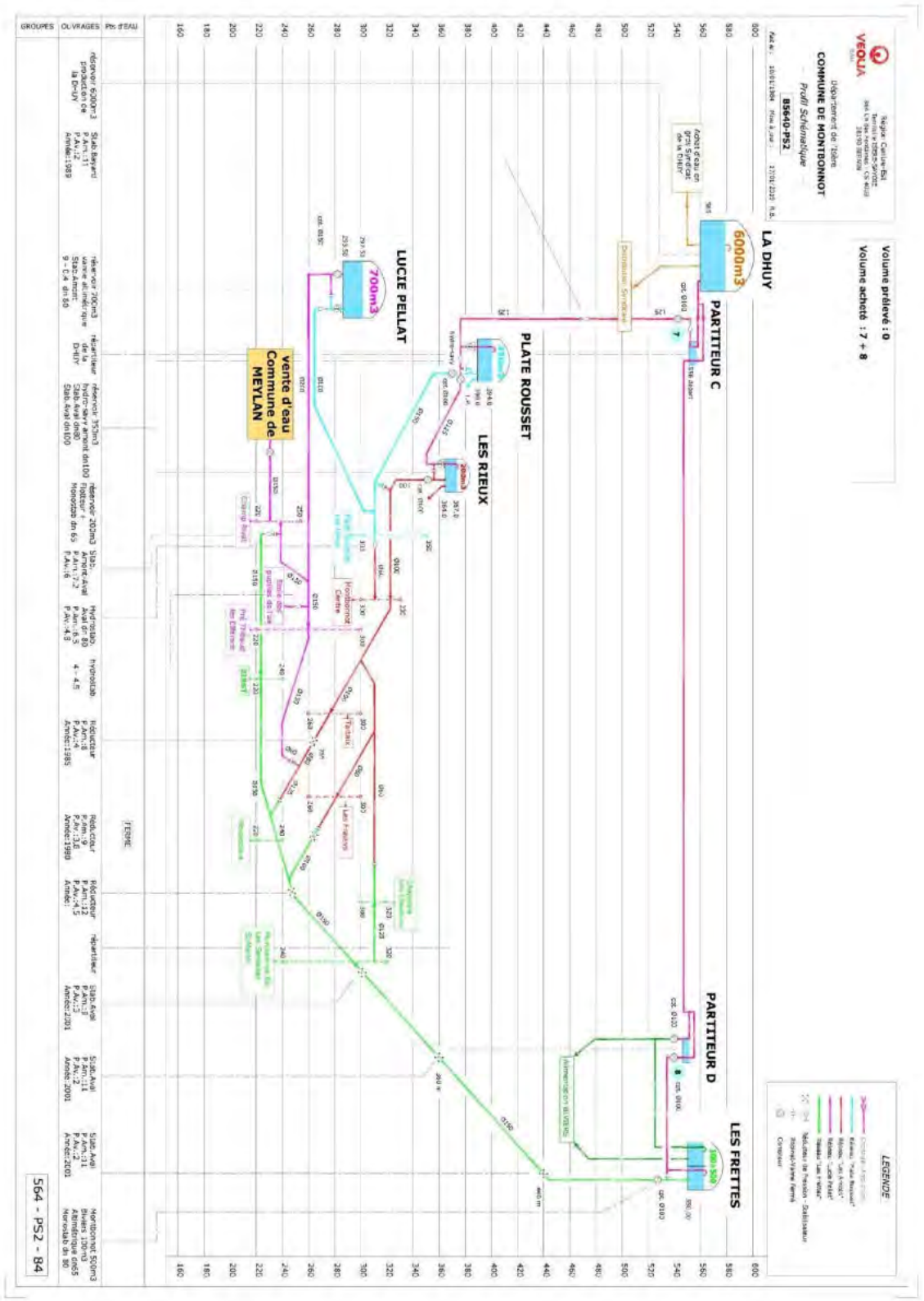

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	51,2	50,9	51,0	51,2	51,2	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	1 458	1 457	1 457	1 457	1 457	0,0%
Longueur de distribution (ml)	49 727	49 492	49 502	49 731	49 741	0,0%
dont canalisations	40 655	40 420	40 430	40 659	40 669	0,0%
dont branchements	9 072	9 072	9 072	9 072	9 072	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	168	168	168	175	175	0,0%
dont poteaux d'incendie	130	130	130	135	136	0,7%
dont bouches d'incendie	1	1	1	1		
dont bornes fontaine	1	1	1	1	1	0,0%
dont bornes de puisage				1	1	0,0%
dont bouches d'arrosage	17	17	17	17	17	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	1 178	1 185	1 189	1 193	1 198	0,4%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 056	2 043	2 093	2 115	2 162	2,2%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	1 973	1 956	2 000	2 017	2 067	2,5%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	83	87	93	98	95	-3,1%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**1 457**	**40 669**	**42 126**
DN 32 (mm)		212	212
DN 40 (mm)		1 034	1 034
DN 50 (mm)		1 556	1 556

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DN 60 (mm)		6 142	6 142
DN 63 (mm)		1 409	1 409
DN 80 (mm)		916	916
DN 100 (mm)		8 996	8 996
DN 110 (mm)		77	77
DN 125 (mm)	1 457	7 074	8 531
DN 150 (mm)		12 433	12 433
DN 200 (mm)		482	482
DN indéterminé (mm)		338	338

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	2 162	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

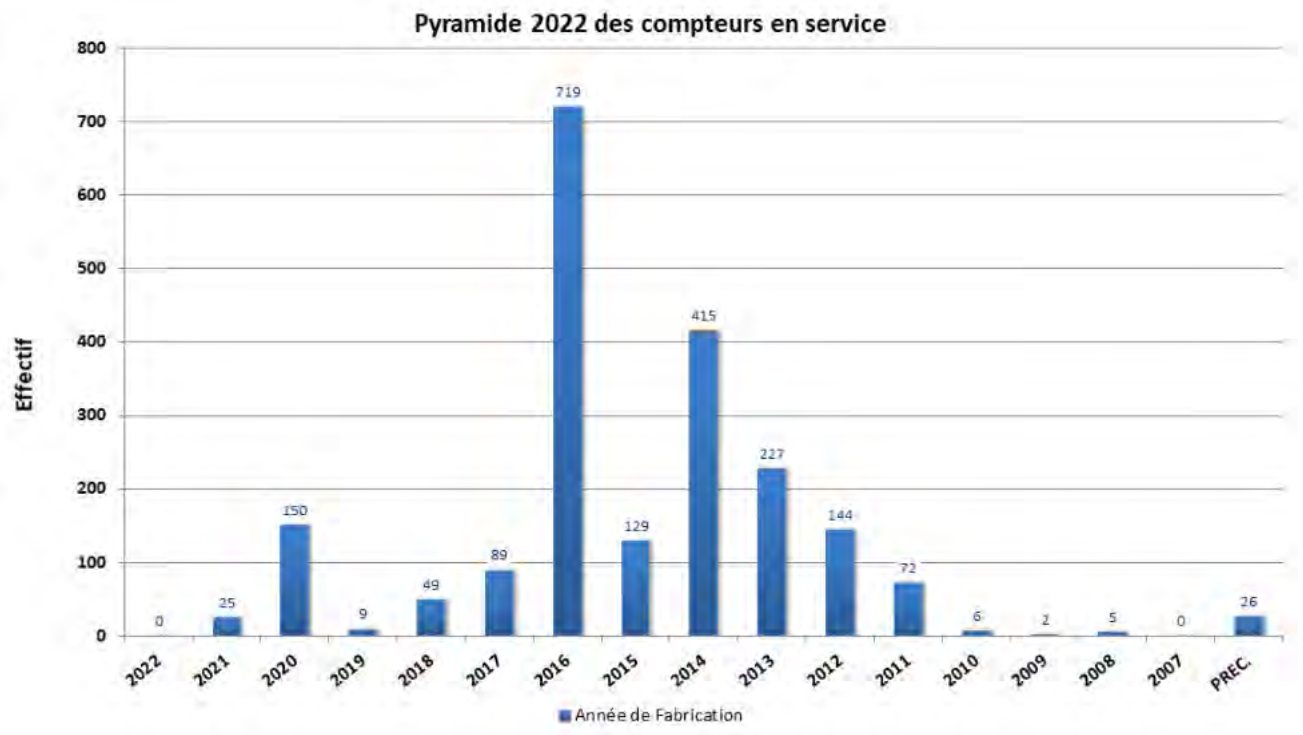

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	96	106	106	106	106

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	1
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**106**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESERVOIR LES RIEUX (LES ARRIOTS)		
MONOSTAB DN 65	Renouvellement	Cté de service

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	2 056	2 043	2 093	2 115	2 162	2,2%
Nombre de compteurs remplacés	21	18	35	45	44	-2,2%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Taux de compteurs remplacés	1,0	0,9	1,7	2,1	2,0	-4,8%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU	1	Programme
COMPTEURS EAU	43	Programme
EMETTEURS RADIO-RELEVE	341	Cté de service

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	1 178	1 185	1 189	1 193	1 198	0,4%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	7	7	6	6	6	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	1	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	0,00%	14,29%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	16/02/2022	RUE GENERAL DE GAULLE (D1090)	2 branchements DN 25 PEHD
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	02/03/2022	ROUTE DES RIEUX	DN 25 PEHD
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	24/03/2022	LOTISSEMENT DES MANDIERES	DN 25 PEHD
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	29/11/2022	ALLEE DE PONT CROISSANT	DN 32 PEHD

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	72	80	4
Physico-chimique	196	59	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

- ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 25°C	82	106	12	0	12	0	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	78	101	12	0	12	0	1100 µS/cm
Turbidité	0	4,3	2	0	12	0	2 NFU
Turbidité Terrain	0	13,5	0	7	0	16	2 NFU

- ***Composition de l'eau du robinet***

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

- ***Historique des données du contrôle officiel (ARS)***

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	12	12	12	9	12
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	12	12	12	9	12
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	2	2	4	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	2	2	4	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au cours de l'année 2022, toutes les analyses CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

Métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	430 213	454 736	444 274	439 227	415 601	-5,4%
Volume mis en distribution (m3)	**430 213**	**454 736**	**444 274**	**439 227**	**415 601**	**-5,4%**

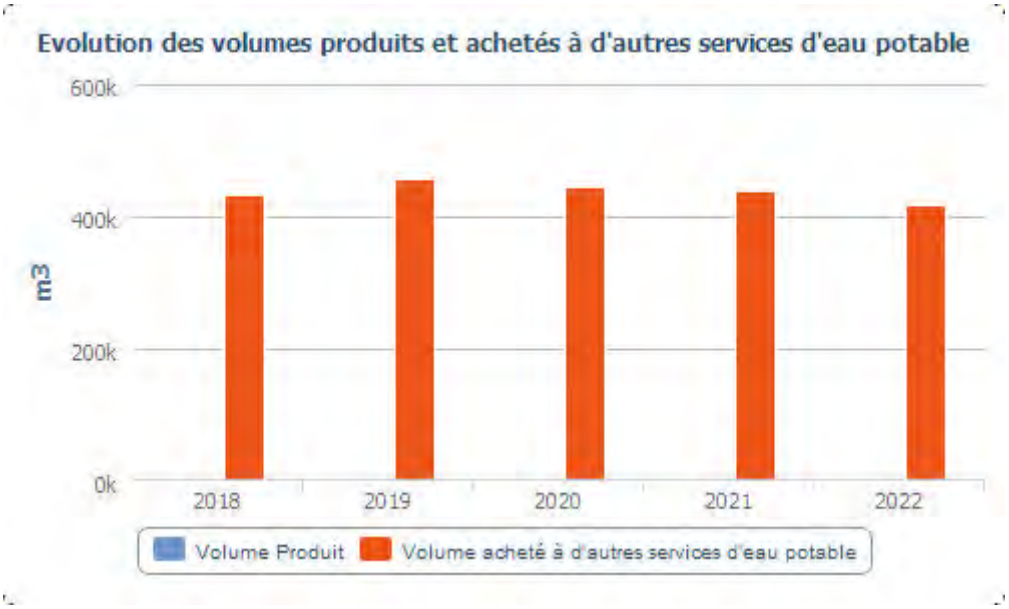

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**430 213**	**454 736**	**444 274**	**439 227**	**415 601**	**-5,4%**
Syndicat de la Dhuy	430 213	454 736	444 274	439 227	415 601	-5,4%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	1 111	1 040	1 151	1 182	1 126	1 138	1 179	1 371	1 217	1 124	934	1 077
Total (m3/j)	**1 111**	**1 040**	**1 151**	**1 182**	**1 126**	**1 138**	**1 179**	**1 371**	**1 217**	**1 124**	**934**	**1 077**

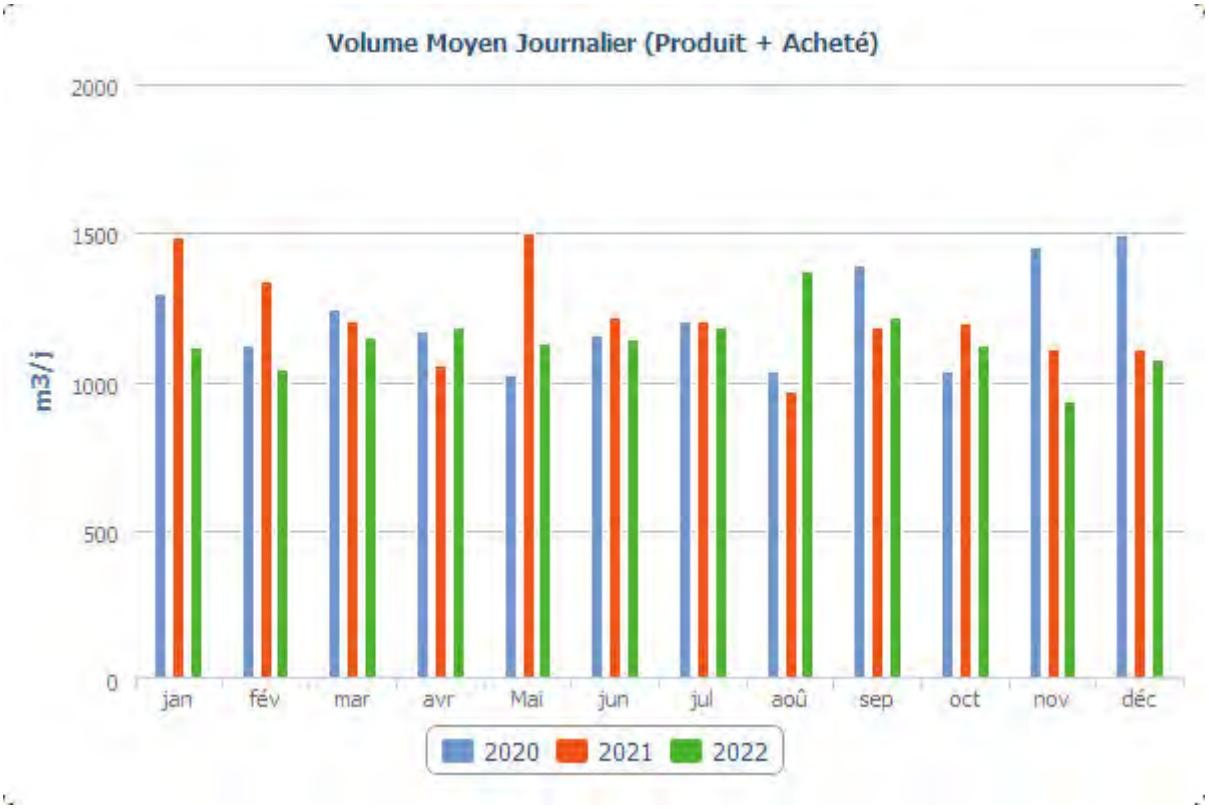

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**389 489**	**366 107**	**397 454**	**313 778**	**404 028**	**28,8%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**389 489**	**366 107**	**397 454**	**313 778**	**404 028**	**28,8%**
domestiques ou assimilés	389 489	366 107	397 454	313 778	404 028	28,8%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	**389 489**	**366 107**	**397 454**	**313 778**	**404 028**	**28,8%**
dont clients individuels	308 620	286 237	302 635	252 753	321 684	27,3%
dont clients domestiques SRU	782	629	838	639	715	11,9%
dont clients industriels	24 366	27 628	21 854	19 193	35 655	85,8%
dont clients collectifs	43 932	43 951	56 202	31 811	36 047	13,3%
dont irrigations agricoles	18	13	93	47	41	-12,8%
dont bâtiments communaux	5 346	4 224	5 495	5 217	5 999	15,0%
dont appareils publics	6 425	3 425	10 337	4 118	3 887	-5,6%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	389 489	376 428	418 734	366 312	422 687	15,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**387 366**	**369 345**	**431 709**	**364 316**	**422 687**	**16,0%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	367	372	355	367	365	-0,5%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	860	960	860	860	860	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	1 300	1 300	11 300	11 300	1 300	-88,5%
Volume consommé autorisé (m3)	**391 649**	**378 688**	**430 894**	**378 472**	**424 847**	**12,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**389 526**	**371 605**	**443 869**	**376 476**	**424 847**	**12,8%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Synthèse des flux de volumes***

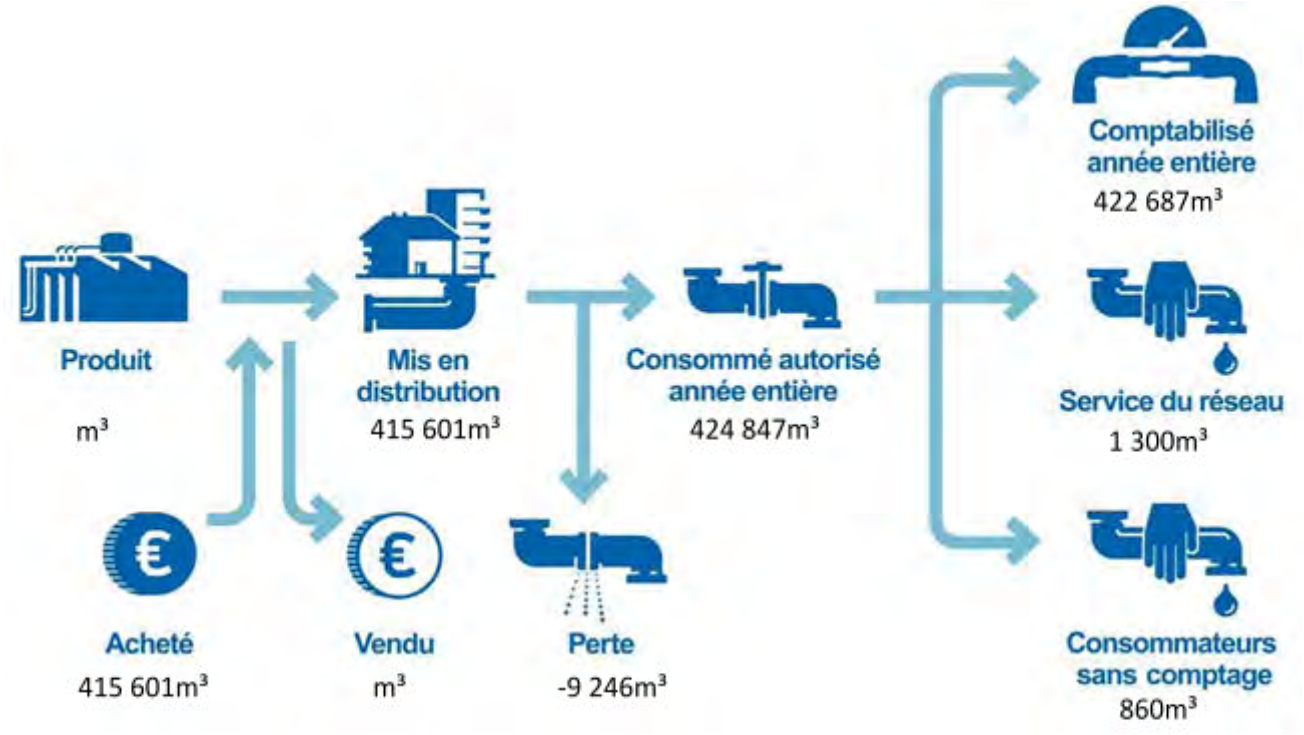

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	102,2	70,72	-0,62	-0,48	28,62

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**90,5 %**	**81,7 %**	**99,9 %**	**85,7 %**	**102,2 %**	**19,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	389 526	371 605	443 869	376 476	424 847	12,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	430 213	454 736	444 274	439 227	415 601	-5,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

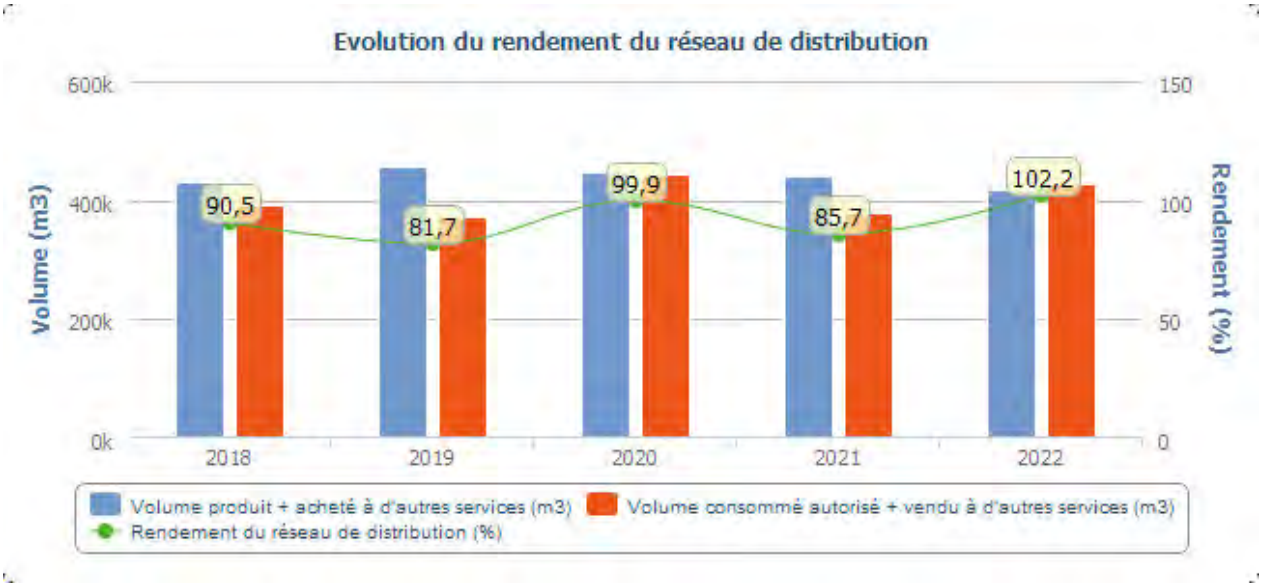

Le chiffre aberrant du rendement de réseau 2022 (>100%) s'explique par le rattrapage de volumes estimés comptabilisés tout comme en 2020. Si l'on fait la moyenne des 5 dernières années, le rendement est de 92 %.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

- ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,89**	**5,79**	**0,85**	**5,05**	**-0,48**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	430 213	454 736	444 274	439 227	415 601
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	387 366	369 345	431 709	364 316	422 687
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	40 655	40 420	40 430	40 659	40 669

	2018	2019	2020	2021	2022

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,74**	**5,63**	**0,03**	**4,23**	**-0,62**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	430 213	454 736	444 274	439 227	415 601
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	389 526	371 605	443 869	376 476	424 847
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	40 655	40 420	40 430	40 659	40 669

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

💧 Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :

- Vidanger le réservoir
- Le nettoyer
- Le désinfecter
- Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
- Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
- Entretenir les espaces verts des périmètres de protection

Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
Manœuvre des vannes
Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
Mesure et réglage des sondes de niveaux

Programme mensuel :

Contrôle visuel des réservoirs
💧 Relevé des index des compteurs de distribution

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	7	2	1			
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	0,0			
Nombre de fuites sur branchement	4	1	2	2	2	0,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	11	1	0	4	6	50,0%
Nombre de fuites réparées	22	4	3	6	8	33,3%
Linéaire soumis à recherche de fuites	2 545	1 347	3 974	789		

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Commentaires
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	13/01/2022	RUE ARISTIDE BERGES	Casse / Fissure longitudinale Changement de température Réparation PEHD 50
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	20/10/2022	RUE ARISTIDE BERGES	Perforation(s), poinconnement Corrosion externe

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.3 La valorisation des sous-produits

- ***La valorisation des déchets liés au service***

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B5640 - MONTBONNOT SAINT MARTIN **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**696 073**	**790 303**	**13,54 %**
Exploitation du service	331 927	400 311	
Collectivités et autres organismes publics	346 067	368 917	
Travaux attribués à titre exclusif	6 111	6 729	
Produits accessoires	11 967	14 346	
CHARGES	**765 128**	**813 935**	**6,38 %**
Personnel	92 444	102 991	
Energie électrique	378	363	
Achats d'eau	174 743	157 154	
Analyses	737	762	
Sous-traitance, matièreset fournitures	46 102	38 176	
Impôts locaux et taxes	2 694	3 741	
Autres dépenses d'exploitation	34 597	61 009	
télécommunications, poste et telegestion	*3 047*	*3 315*	
engins et véhicules	*8 704*	*21 302*	
informatique	*6 811*	*14 933*	
assurances	*1 964*	*2 156*	
locaux	*7 559*	*10 520*	
autres	*6 511*	*8 781*	
Frais de contrôle	15 689	5 710	
Contribution des services centraux et recherche	3 892	7 256	
Collectivités et autres organismes publics	346 067	368 917	
Charges relatives aux renouvellements	37 332	56 848	
pour garantie de continuité du service	*3 975*	*19 409*	
programme contractuel (renouvellements)	*33 356*	*37 439*	
Charges relatives aux investissements	9 261	9 400	
programme contractuel (investissements)	*9 261*	*9 400*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 193	1 609	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 69 056**	**- 23 632**	**NS**
RESULTAT	**- 69 056**	**- 23 632**	**NS**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: B5640 - MONTBONNOT SAINT MARTIN **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	331 927	400 311	20,60 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*464 630*	*400 929*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 132 703*	*- 618*	
Exploitation du service	**331 927**	**400 311**	**20,60 %**
Produits : part de la collectivité contractante	231 207	228 133	-1,33 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*295 264*	*232 074*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 64 057*	*- 3 941*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	20 420	29 945	46,65 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*30 706*	*28 916*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 10 286*	*1 029*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	94 440	110 838	17,36 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*139 335*	*111 989*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 44 895*	*- 1 150*	
Collectivités et autres organismes publics	**346 067**	**368 917**	**6,60 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**6 111**	**6 729**	**10,11 %**
Produits accessoires	**11 967**	**14 346**	**19,88 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
COMPTEURS ILOTAGE		
COMPTEURS ILOTAGE		
COMPTEUR ILOTAGE	2020	
COMPTEUR ILOTAGE	2020	
COMPTEUR ILOTAGE CROIX VERTE	2018	
MAILLAGE DE LA DUY		
COMPTEUR ADDUCTION DHUY DN100 08F7115	2018	
RESEAU		
MONOSTAB AVAL (FRETTES) N01	2020	
RESEAU ADDUCTION		
MONOSTAB AVAL DN100	2018	
RESEAU DISTRIBUTION		
MONOSTAB AVAL (MAILLAGE RIEUX FRETTE)	2020	
RESERVOIR LES FRETTES		
TELETRANSMISSION 02/E6604	2020	
RESERVOIR LES RIEUX (LES ARRIOTS)		
TELETRANSMISSION 14/F2432	2020	
RESERVOIR LUCIE PELLAT		
TELETRANSMISSION 06/I7123	2020	
RESERVOIR PLATE ROUSSET		
CANALISATIONS	2021	
COMPTEUR DN100 08F7127	2021	
MONOSTAB ADDUCTION PLATE ROUSSET	2018	
STRUCTURES METALLIQUES 08F7080	2021	
TELETRANSMISSION 02/E6605	2020	

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 4	18	1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

COMPTEURS EAU DIA: 12- 20 MIL.: 4	815	43

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2022
Canalisations et accessoires (€)	17 643,33
Equipements (€)	1 765,54

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.1 La facture 120 m³

MONTBONNOT SAINT MARTIN	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**212,16**	**208,85**	**-1,56%**
Part délégataire			**128,71**	**140,85**	**9,43%**
Abonnement			32,05	35,07	9,42%
Consommation	120	0,8815	96,66	105,78	9,44%
Part communale			**76,25**	**58,40**	**-23,41%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0800**	**7,20**	**9,60**	**33,33%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,10**	**246,10**	**0,00%**
Part communale			**246,10**	**246,10**	**0,00%**
Abonnement			19,30	19,30	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,85**	**92,66**	**-0,20%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,05	39,86	-0,47%
TOTAL € TTC			**551,11**	**547,61**	**-0,64%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
MONTBONNOT SAINT MARTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 569	5 577	5 692	5 866	6 039	2,9%
Nombre d'abonnés (clients)	1 925	1 927	1 971	1 995	2 050	2,8%
Volume vendu (m3)	388 096	365 042	396 292	313 012	403 003	28,8%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients)	11	11	11	11	11	0,0%
Volume vendu (m3)	1 393	1 065	1 162	766	1 025	33,8%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	12	12	16	16	28	28
Physico-chimie	2	2	0	0	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	24	24	32	32
Physico-chimique	12	12		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	48	48	48	48
Physico-chimique	109	83	59	52
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	76			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

UP - FRETTES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.4	11.4	11.4	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.36	0.36	0.36	1	mg/l	

UP - LUCIE PELLAT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	8.4	8.4	8.4	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	6.5	13	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	9	9	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.15	0.195	0.24	2	mg/l	
Chlore total	0.18	0.215	0.25	2	mg/l	

UP - PLATE ROUSSET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.2	13.2	13.2	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.12	0.12	0.12	1	mg/l	

UP - RIEUX

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
Turbidité Terrain	6.12	6.12	6.12	1	NFU	<= 2
Chlore libre	0.37	0.37	0.37	1	mg/l	
Chlore total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l	

ZD - DISTRI FRETTES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.8	8.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	1.6	4.8	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.1	12.2	12.3	2	°C	<= 25

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chlore libre	0.05	0.117	0.15	3	mg/l	
Chlore total	0.08	0.125	0.17	2	mg/l	

ZD - DISTRI LUCIE PELLAT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.95	8.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	1.967	5.9	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.3	11.35	12.4	2	°C	<= 25
Chlore libre	0	0.107	0.2	3	mg/l	
Chlore total	0.04	0.13	0.22	2	mg/l	

ZD - DISTRI PLATE ROUSSET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	1.95	3.9	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	13	13	13	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.03	0.055	0.08	2	mg/l	
Chlore total	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	

ZD - DISTRI RIEUX

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	6.467	13.5	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.8	13.8	13.8	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.06	0.193	0.35	3	mg/l	
Chlore total	0.37	0.37	0.37	1	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ZD - MONTBONNOT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		20	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		41	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	8.142	8.5	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.818	4.3	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	25	50	12	mm	
Température de l'air	-5	14.5	25	12	°C	
Température de l'eau	6.6	17.792	24.2	12	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	82	95.833	106	12	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	78	93.833	101	12	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.015	0.015	0.015	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.112	0.33	12	mg/l	
Chlore total	0	0.133	0.38	12	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Réservoir Les Frettes						
Energie facturée consommée (kWh)	0	1	0	4	1	-75,0%
Réservoir Les Rieux						
Energie facturée consommée (kWh)	13	48	38	46	45	-2,2%
Réservoir Lucie Pellat						
Energie facturée consommée (kWh)	185	181	137	78	93	19,2%
Réservoir Plate Rousset						
Energie facturée consommée (kWh)	4 609	5 091	-790	417	7	-98,3%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.5 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 51 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 237 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 257 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 828
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 626
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 626

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2021-11-11**

Jusqu'au
until **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au / *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

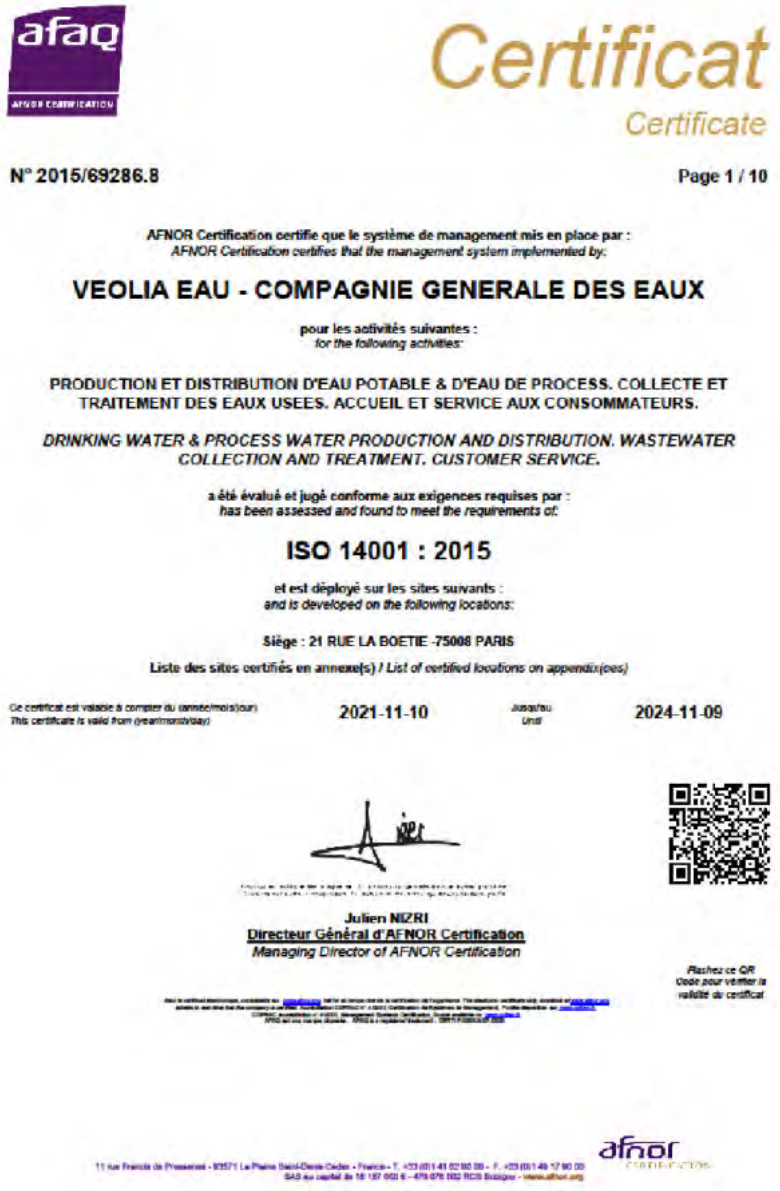

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 — Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 002 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.8 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : <u>TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.</u>



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.10 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland**,** et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS 00000 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11401 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (*www.qualiteconstruction.com*).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS [illegible]
8 rue Louis Armand CS 71601 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS [illegible]
8 rue Louis Armand CS 71601 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71401 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'evacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / Installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 632 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0118-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

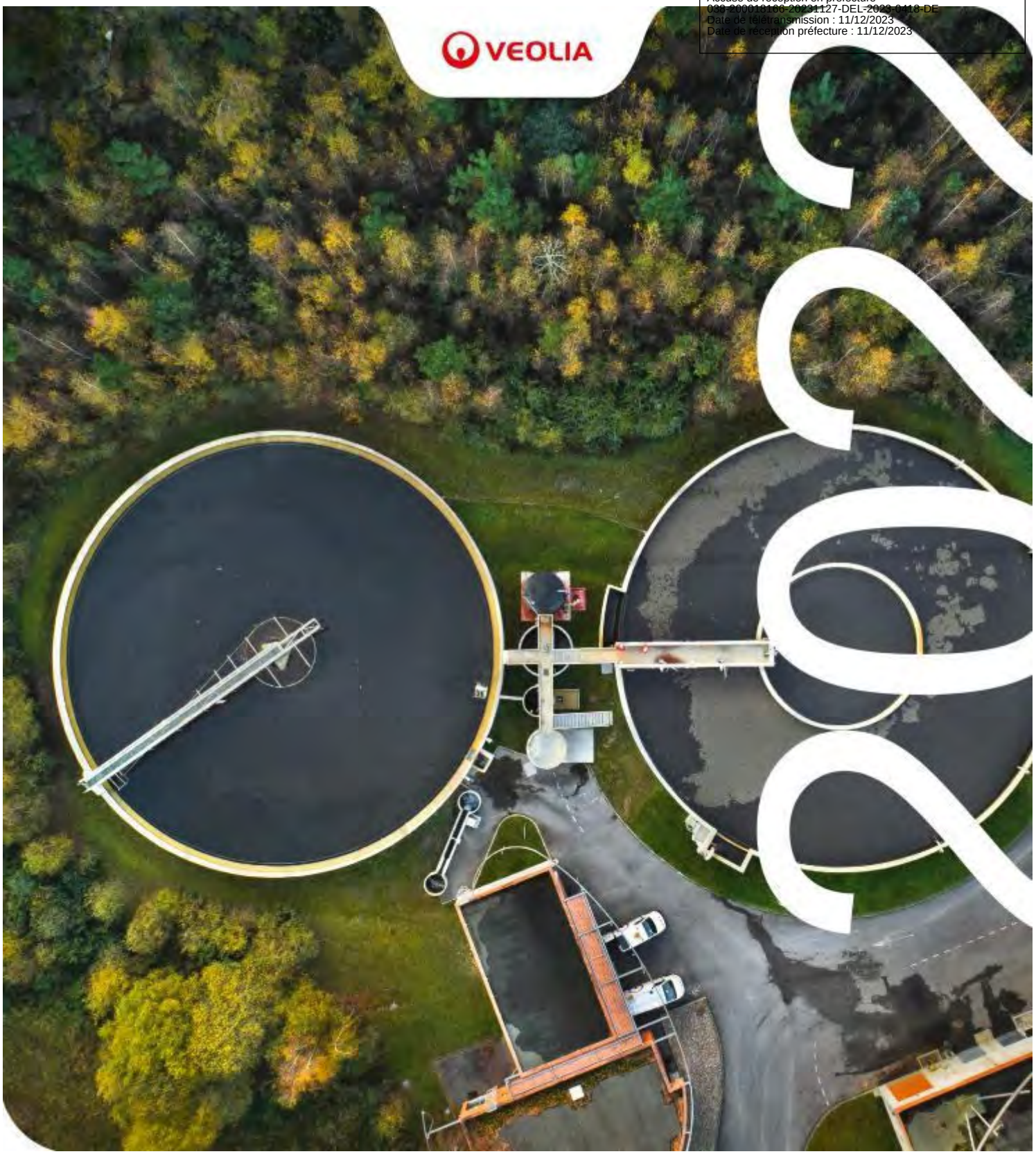

RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Saint-Martin d'Uriage - UDEP du Sonnant

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Guillaume TRAUCHESSEC	01/06/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du prestataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Prestataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.





DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 13
1.3 Les chiffres clés 14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 16
1.6 L'essentiel de l'année 2022 17
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 25
2.1 L'inventaire des installations 26
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 27
3.1 La maintenance du patrimoine 28
3.2 L'efficacité du traitement 29
3.3 L'efficacité environnementale 38
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 39
4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 40
4.2 Situation des biens 45
4.3 Les engagements à incidence financière 46
5. ANNEXES 49
5.1 Le bilan qualité par usine 50
5.2 Le bilan énergétique du patrimoine 57
5.3 Annexes financières 58
5.4 Reconnaissance et certification de service 71
5.5 Actualité réglementaire 2022 75
5.6 Offres innovantes VEOLIA 87
5.7 Glossaire 90
5.8 Attestations d'assurances 95

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que prestataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM Eau Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 40033 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70

Relation At entionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Prestataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Numéro du contrat**	BB815
✔ **Nature du contrat**	Prestation de service
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2021
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



11 700
Capacité de dépollution (EH)



1
Nombre d'installations de dépollution



483 293
Volume traité (m^3)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Prestataire	**10,7 t MS**	**17,6 t MS**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Prestataire (2)		
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Prestataire	**100 %**	**100 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Prestataire	**79 %**	**96 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		

(1) Le prestataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du prestataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Prestataire	**0,0 %**	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre d'usines de dépollution	Prestataire	**1**	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Prestataire	**11 700 EH**	**11 700 EH**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Volume arrivant (collecté)	Prestataire	**653 218 m^3**	**497 709 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Prestataire	**225 kg/j**	**298 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Prestataire	**3 754 EH**	**4 959 EH**
	Volume traité	Prestataire	**607 504 m^3**	**483 293 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Prestataire	**3,0 t**	**3,7 t**
	Masse de sables évacués	Prestataire	**2,3 t**	**t**
	Volume de graisses évacuées	Prestataire	**14,0 m^3**	**6,0 m^3**
LES CERTIFICATS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Prestataire	**En vigueur**	**En vigueur**
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Prestataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 L'essentiel de l'année 2022

1.6.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Annexe - infographie Météo France

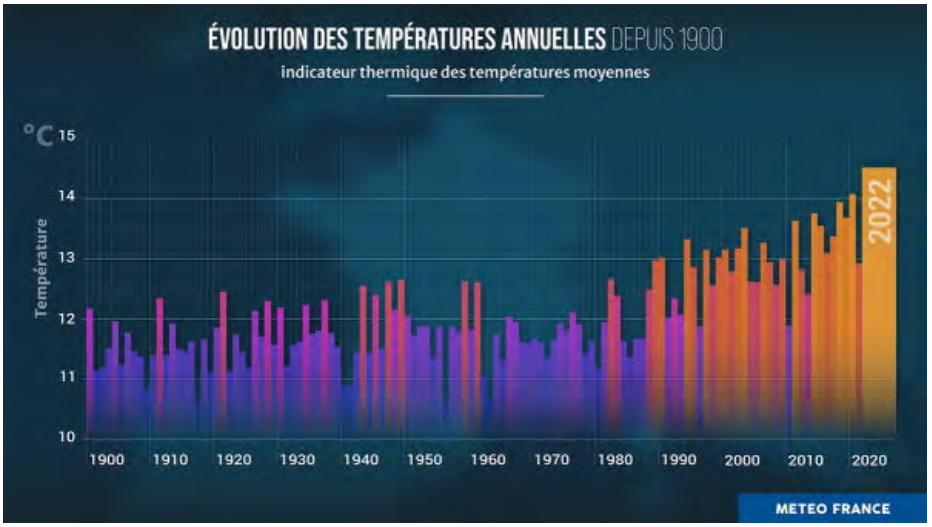

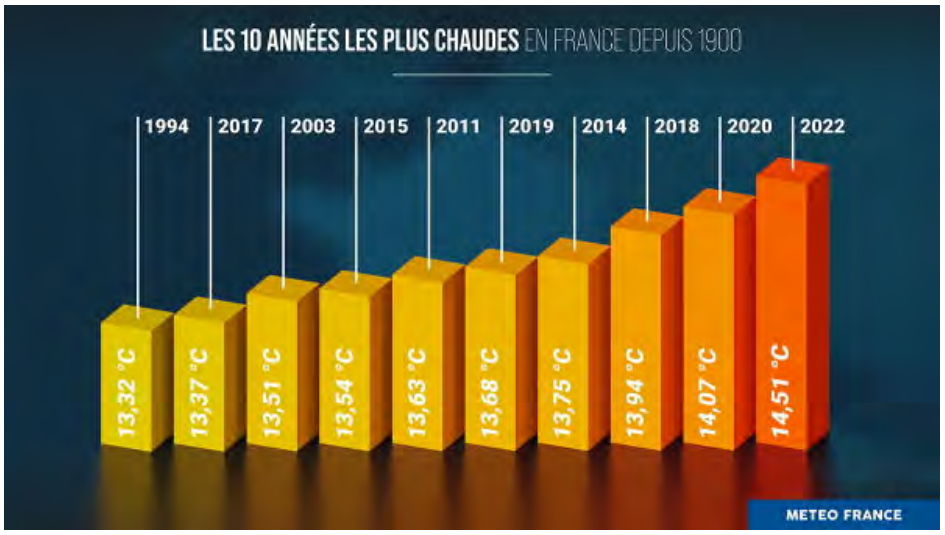

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6.2 Principaux faits marquants de l'année

Traitement des eaux usées et qualité des rejets au milieu naturel

Plusieurs non-conformités sur cette année 2022. Les résultats sont également impactés par le nouveau mode de calcul tenant compte des volumes déversés en tête de station jusqu'au débit de référence.

La casse turbine en juin 2022, qui n'a été réparé qu'en août 2022 a aussi eu un impact significatif sur les rendements de la station.

A noter également, la conformité de l'ensemble des équipements d'autosurveillance de la station d'épuration, avec un bémol, il s'avère qu'il y a une erreur de programmation dans l'automate supervision pour l'asservissement du préleveur d'entrée. L'intervention de la société A2I, seul développeur du programme, est nécessaire pour solutionner cette problématique.

Présence importante d'eaux claires parasites induisant 89 jours de déversements/an.

L'absence de pluviomètre local fausse la lecture des déversements par temps sec.

Le point sensible de la station reste le clarificateur. Une réparation de fortune a été réalisée début 2022 suite à l'oxydation avancée de la structure cotée bassin d'aération. Plusieurs déraillements sont à déplorer cette année. Nous avons réalisé une étude pour mettre en place un dispositif de guidage avec système de détection pour anticiper le déraillement, avec un chiffrage associé. Ces travaux ont été engagés début 2023.

Important, l'ensemble des automates de régulation de la station est obsolète. En cas de panne, aucun dépannage ne sera possible.

Également, en l'état actuel des délais de livraison, toute panne sur les pompes et centrifugeuse de la déshydratation se traduirait par de long mois d'arrêt que la station ne pourrait absorber.

Le dégrilleur est en très mauvais état et nécessiterait son renouvellement au même titre que le pont racleur.

Un avant-projet a été soumis à collectivité pour retrouver de la performance épuratoire et réutiliser un bassin inexploité sur la station. Ce dernier n'a pas été retenu par la collectivité.

Début 2022, dans le cadre de l'étude de suppression de la station, une télégestion a été posée sur le canal de comptage entrée station.

Débit étiage très bas du sonnant cet été, les rendements inexistants de la station sur l'azote ont eu un impact fort sur le cours d'eau avec phénomène marqué d'eutrophisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6.3 Evolutions RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi “climat et résilience” d’août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au “verdissement de la commande publique”. Il prévoit pour les marchés et concessions dont l’avis d’appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d’euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l’association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences “eau” et “assainissement”. Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d’ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l’interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l’obligation d’hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L’arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

L’avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l’obligation d’hygiéniser les boues avant épandage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d’assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

terme général de “socle commun”). Le projet de “socle commun” confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l’intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l’entrée en vigueur de nouveaux critères d’innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d’entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l’assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l’Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d’élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d’assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d’usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l’ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d’épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …). Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :
- les usages possibles : tous les usages à l’exception de ceux pratiqués à l’intérieur des locaux d’habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc ;
- la procédure d’autorisation des projets d’utilisation :
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d’un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d’un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d’autorisation d’utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, … vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.
Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux prestataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

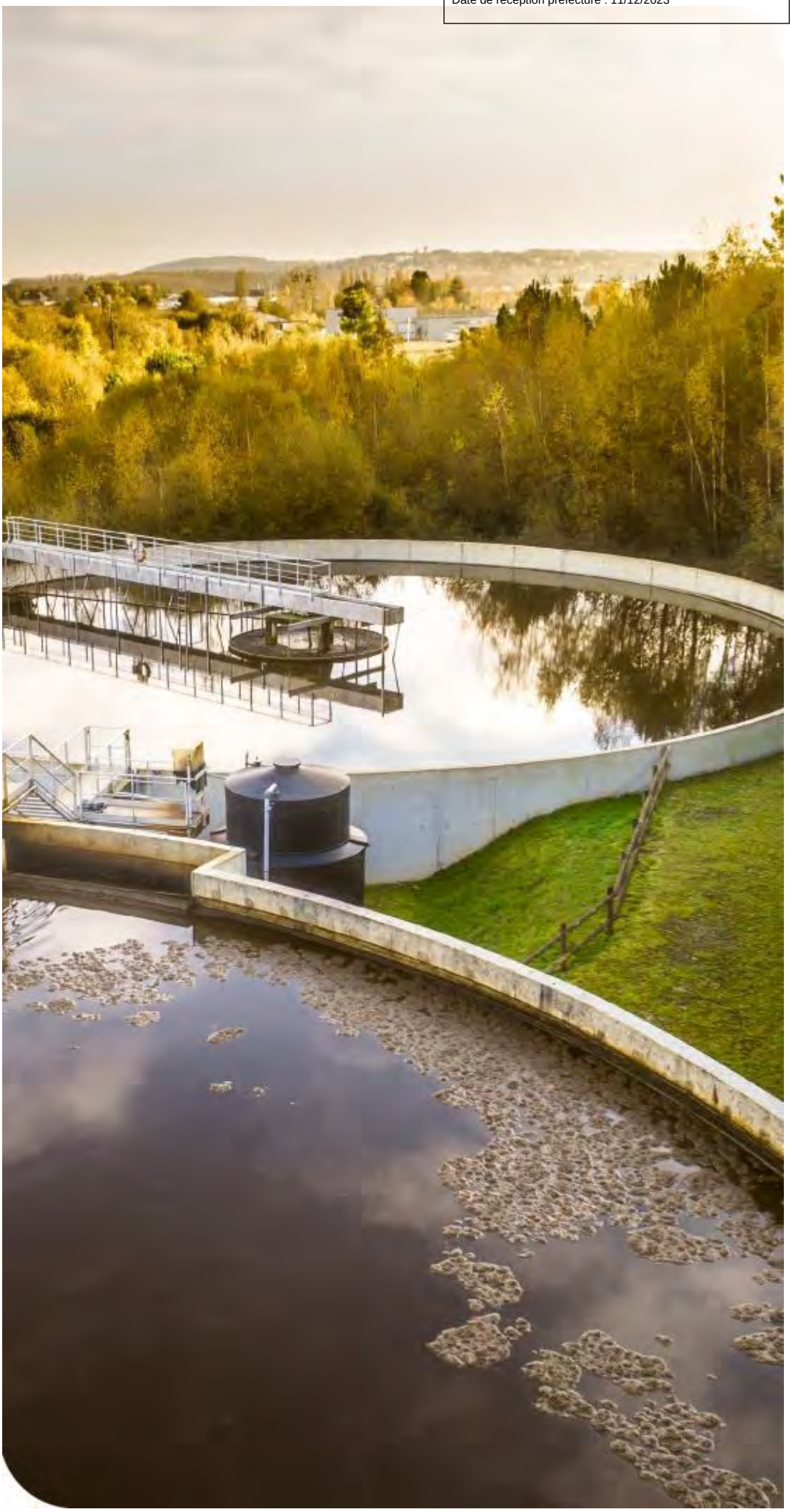

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)
UDEP du Sonnant	702	11 700
Capacité totale :	**702**	**11 700**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

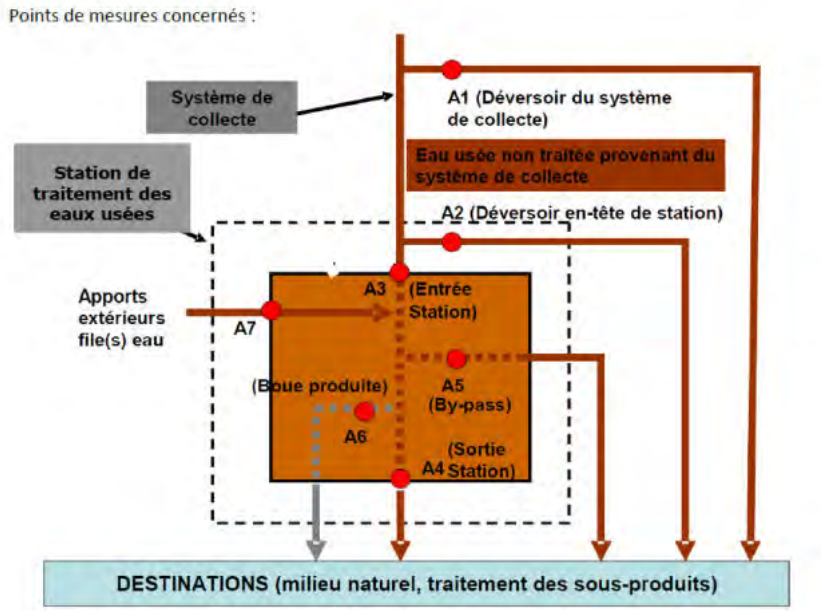

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Prestataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.2.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
UDEP du Sonnant	100,00

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- ***La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]***

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	**86**	**67**	**88**	**79**	**96**
UDEP du Sonnant	86	67	88	79	96

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
UDEP du Sonnant	100	100	100	100	100

3.2.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

UDEP du Sonnant

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	3 450
Capacité nominale (kg/j)	702

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

File Eau

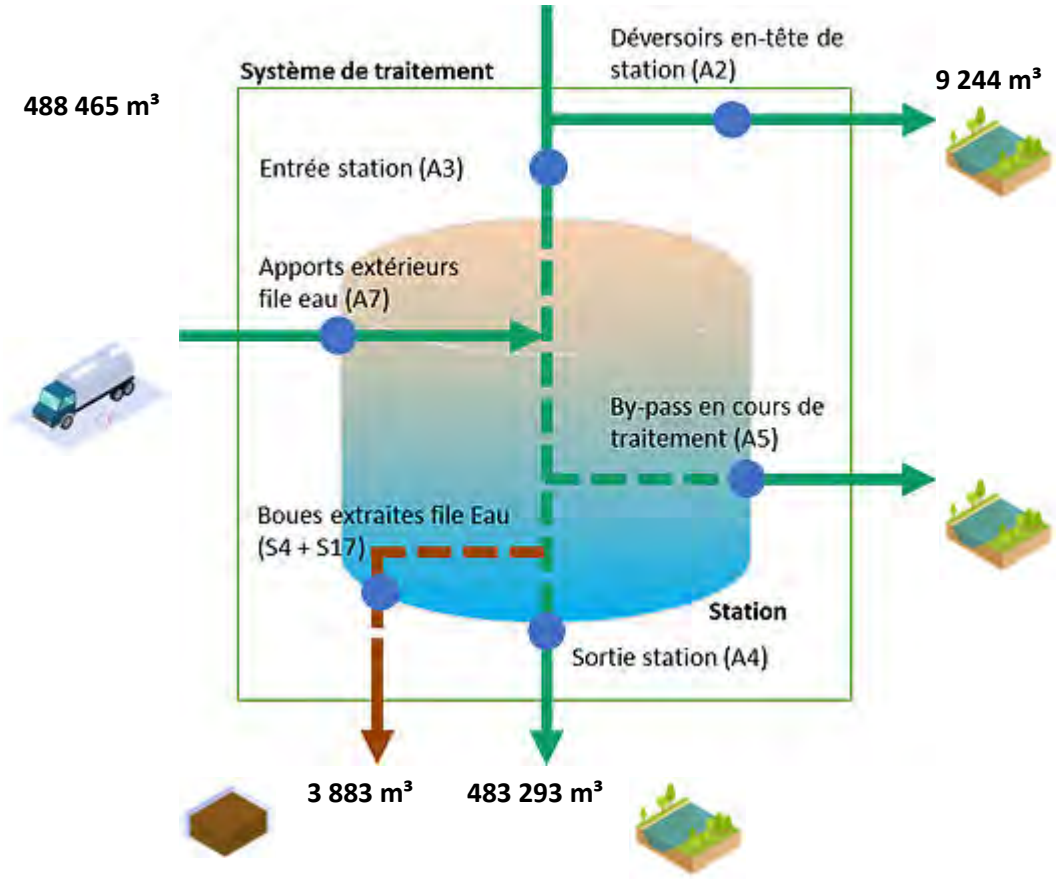

File Boue

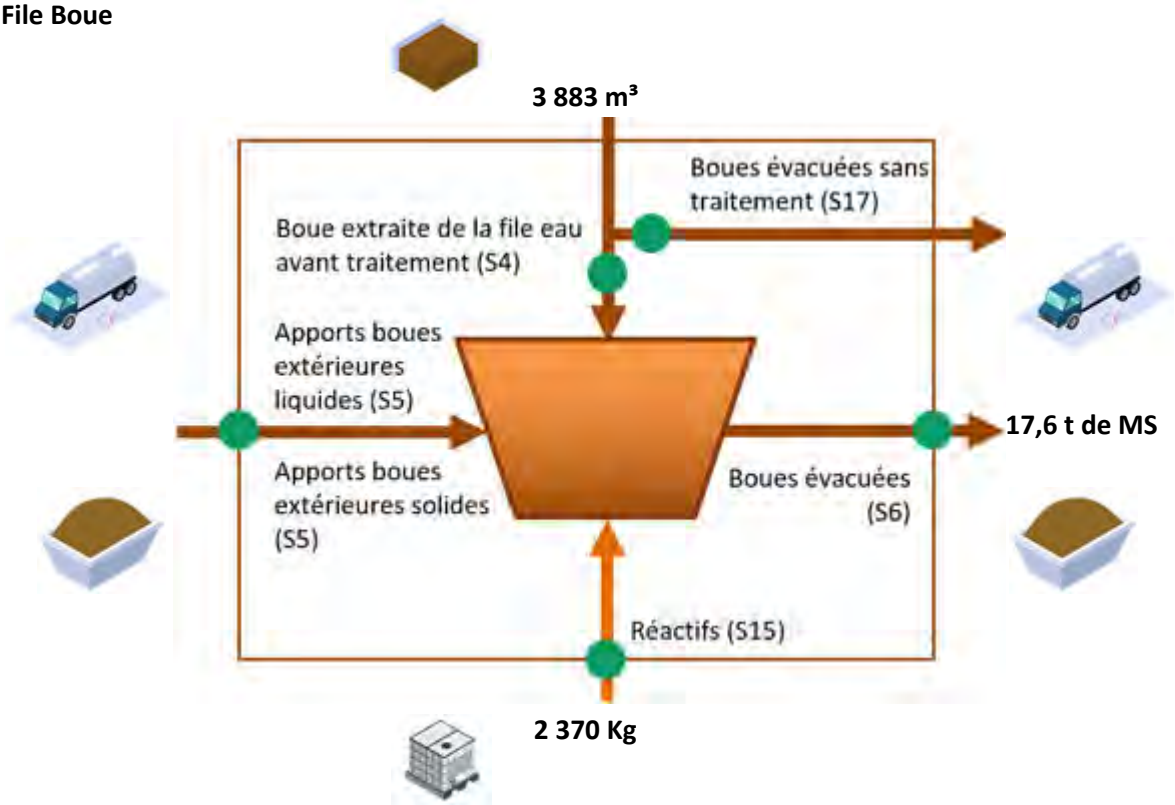

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

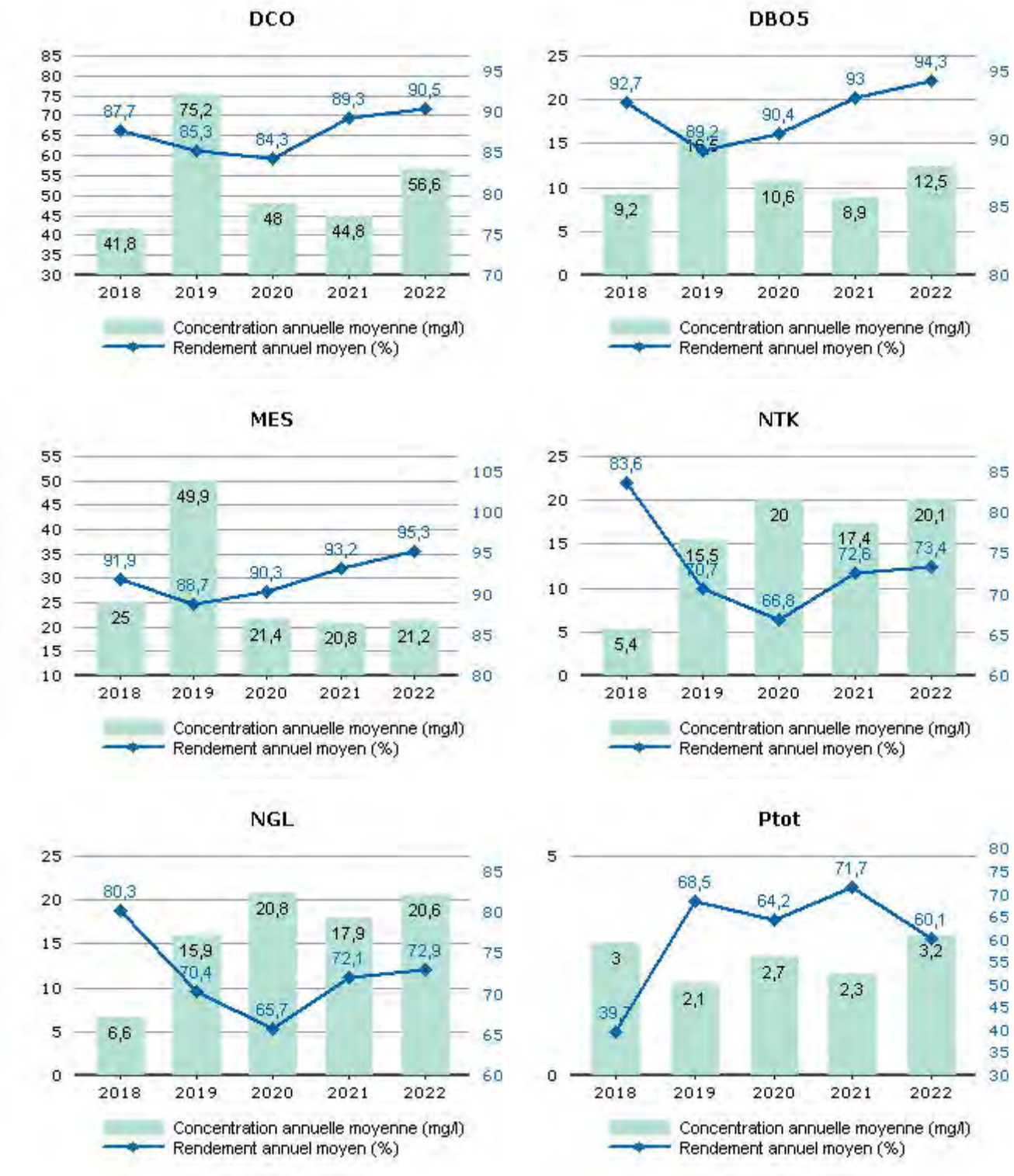

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	38,1	16,6	21,8	10,7	17,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	85,8	20,51	17,6	100,00
Total	**85,8**	**20,51**	**17,6**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sous-produits évacués par destination
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,5	2,5	6,9	3,0	3,7
Total (t)	3,5	2,5	6,9	3,0	3,7
Autre STEP (t) Sables	3,7	3,7		2,3	
Total (t)	3,7	3,7		2,3	
Autre STEP (m^3) Graisses	54,0	40,0	9,0	14,0	6,0
Total (m^3)	54,0	40,0	9,0	14,0	6,0

3.2.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 L'efficacité environnementale

3.3.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**199 296**	**151 972**	**129 960**	**144 979**	**144 753**	**-0,2%**
Usine de dépollution	199 296	151 972	129 960	144 979	144 753	-0,2%
Energie consommée facturée (kWh)	**206 429**	**156 216**	**145 403**	**149 141**	**144 427**	**-3,2%**
Usine de dépollution	206 429	156 216	145 403	149 141	144 427	-3,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.3.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,

✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
UDEP du Sonnant						
Polymère (kg)	875	1 825	2 125	1 325	2 370	78,9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du prestataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BB815 - ST MARTIN D'URIAGE-UDEP SONNAN — Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**120 000**	**120 000**	**0,0 %**
Exploitation du service	120 000	120 000	
CHARGES	**114 070**	**122 139**	**7,07 %**
Personnel	49 824	57 653	
Energie électrique	13 532	8 932	
Produits de traitement	6 849	9 135	
Sous-traitance, matièreset fournitures	22 197	18 489	
Impôts locaux et taxes	1 838	1 611	
Autres dépenses d'exploitation	15 772	21 477	
télécommunications, poste et telegestion	*1 263*	*1 302*	
engins et véhicules	*3 814*	*6 703*	
informatique	*5 572*	*5 837*	
assurances	*1 538*	*1 590*	
locaux	*5 998*	*5 728*	
autres	*- 2 412*	*319*	
Contribution des services centraux et recherche	1 870	2 701	
Charges relatives aux renouvellements	2 186	2 142	
fonds contractuel (renouvellements)	*2 186*	*2 142*	
RESULTAT AVANT IMPOT	**5 930**	**- 2 139**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 631	0	
RESULTAT	**4 300**	**- 2 139**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 08/03/2023

- ***L'état détaillé des produits***

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: BB815 - ST MARTIN D'URIAGE-UDEP SONNAN **Assainissement**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	120 000	120 000	0,0 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*180 285*	*120 000*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 60 285*	*0*	
Exploitation du service	**120 000**	**120 000**	**0,0 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE(produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le prestataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du prestataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel prestataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.3.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au prestataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au prestataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.3.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du prestataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du prestataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent prestataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.1 Le bilan qualité par usine

UDEP du Sonnant

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 313	0 / 3	176	434	153	63,1	67,1	6,0
février	1 757	0 / 1	1 174	1 507	509	184,5	184,9	20,2
mars	1 362	0 / 2	695	1 270	381	141,7	142,0	15,2
avril	1 431	0 / 2	552	764	222	100,3	100,7	10,4
mai	1 109	0 / 2	438	594	229	72,4	72,7	8,0
juin	1 147	0 / 2	536	987	414	152,6	152,9	14,9
juillet	878	0 / 2	356	767	245	84,0	84,2	10,4
août	874	0 / 3	703	813	401	85,3	85,6	9,7
septembre	1 040	0 / 1	736	383	104	-	-	-
octobre	864	0 / 2	693	924	370	76,9	77,1	9,6
novembre	1 408	0 / 2	859	878	261	123,4	123,7	12,8
décembre	2 204	0 / 2	787	810	364	95,4	97,0	8,4

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

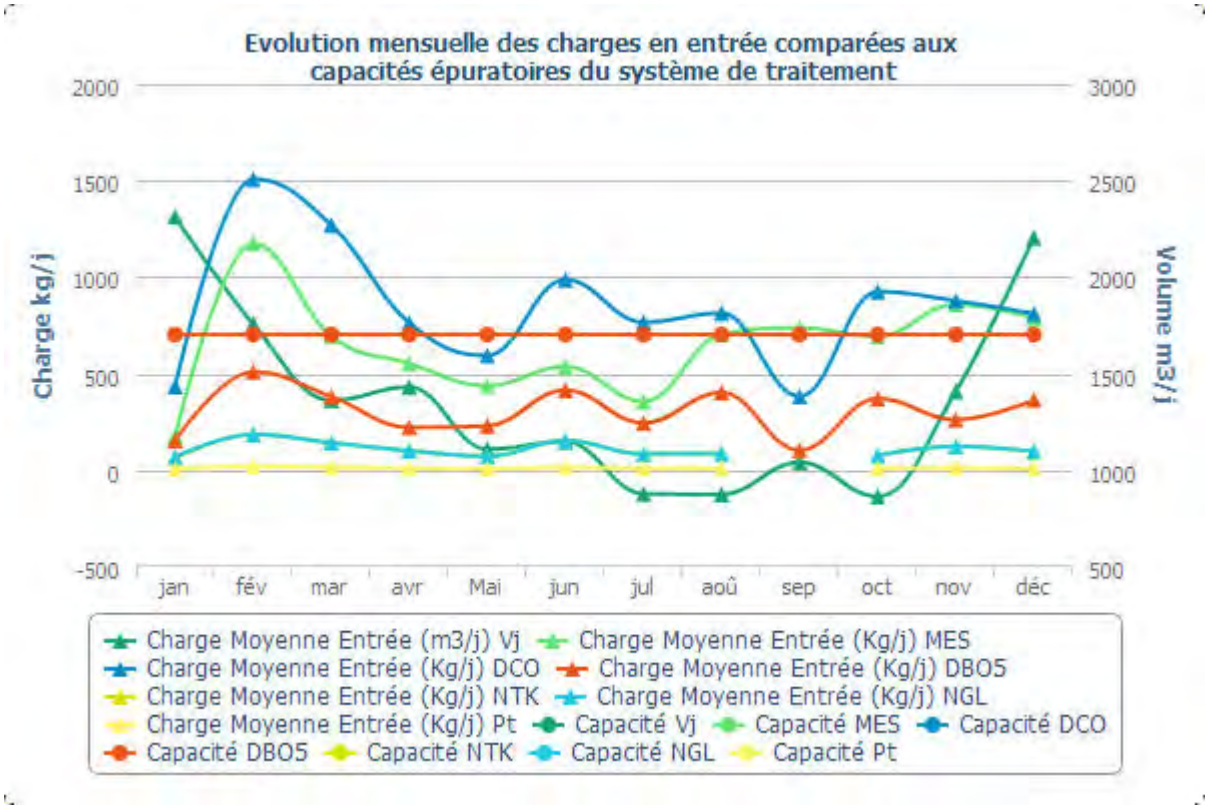

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	26,00	85,24	45,60	89,49	20,88	86,35	13,60	78,52	14,40	78,49	0,90	85,69
février	32,30	97,25	79,60	94,72	15,29	97,00	13,40	92,73	14,90	91,96	7,10	65,07
mars	4,50	99,35	26,70	97,90	4,05	98,94	3,00	97,87	5,00	96,46	4,50	70,25
avril	8,30	98,51	36,90	95,17	6,48	97,09	22,70	77,35	23,10	77,08	1,50	86,13
mai	4,20	99,05	26,90	95,47	3,40	98,52	1,80	97,50	2,60	96,42	3,70	53,41
juin	11,20	97,90	70,40	92,87	15,42	96,28	37,90	75,16	38,20	75,00	3,80	74,66
juillet	1,70	99,53	18,90	97,53	3,01	98,77	3,60	95,66	4,00	95,29	3,40	67,14
août	42,50	93,95	119,00	85,37	29,53	92,63	50,50	40,79	51,20	40,13	6,80	30,07
septembre	23,40	96,82	78,10	79,60	13,90	86,63						
octobre	59,90	91,36	134,90	85,41	32,17	91,30	53,30	30,71	53,80	30,18	6,10	36,02
novembre	53,30	93,80	81,70	90,70	14,34	94,50	13,20	89,30	13,90	88,74	6,00	53,39
décembre	64,70	91,77	208,70	74,24	34,51	90,52	69,10	27,62	69,20	28,73	3,30	60,79

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

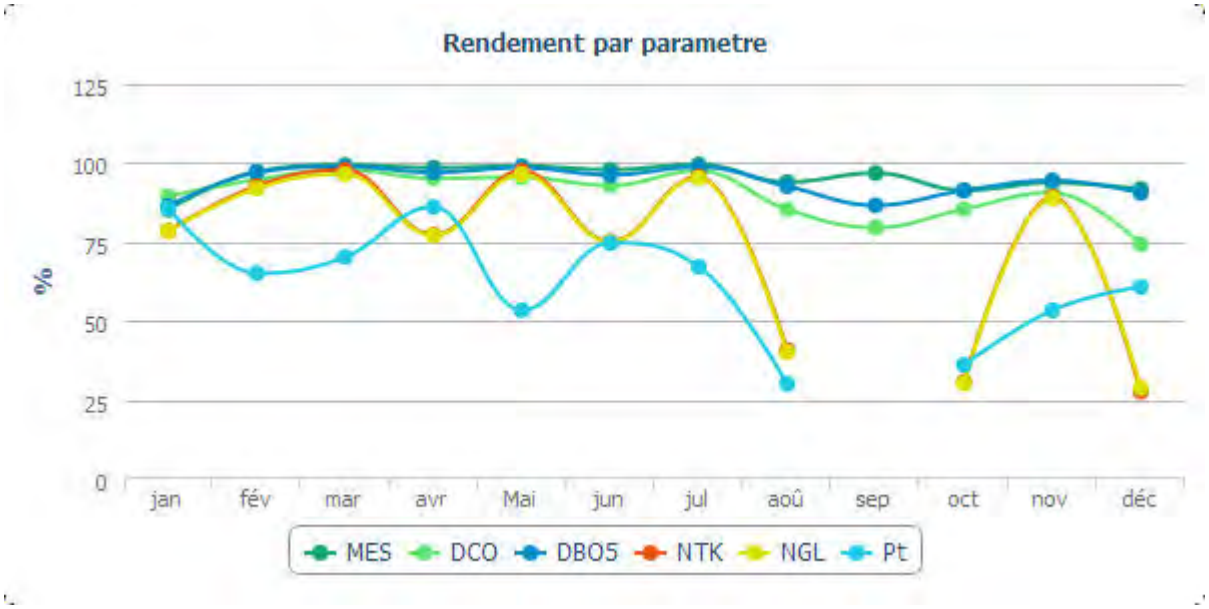

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Evolution des charges et du rendement par paramètre

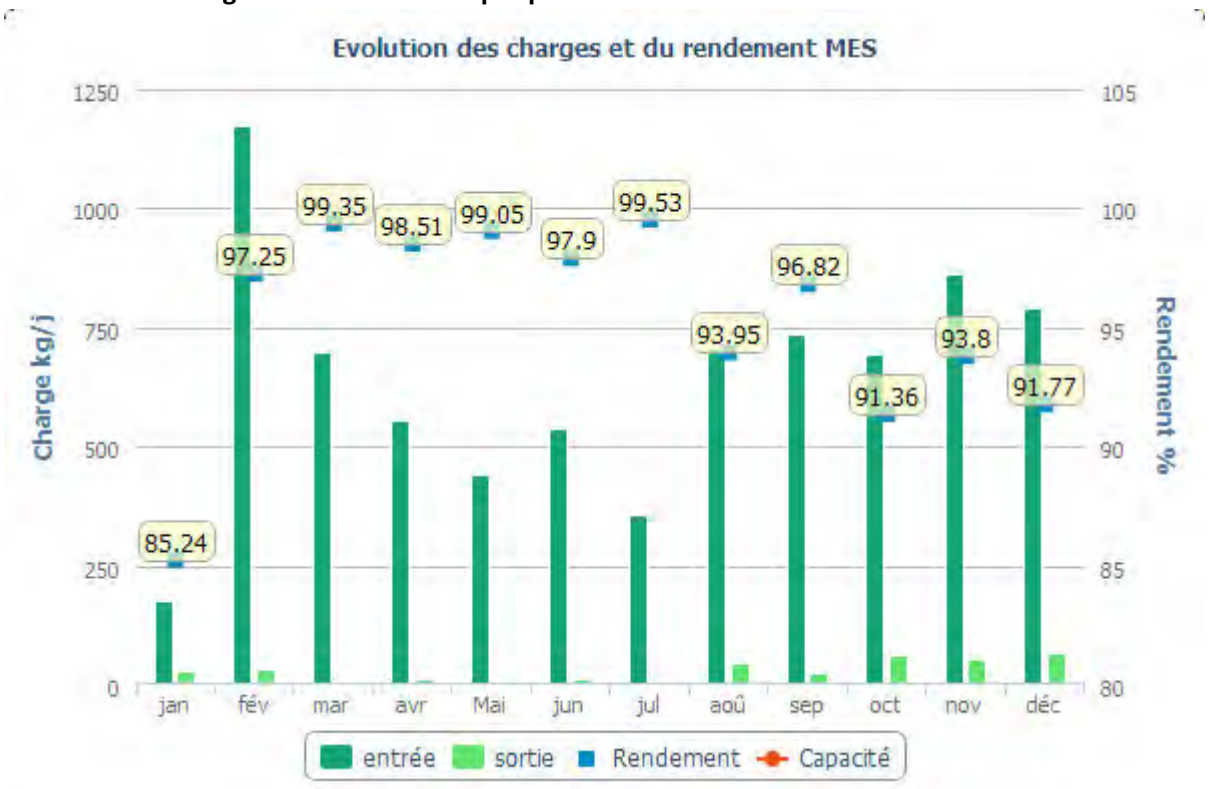

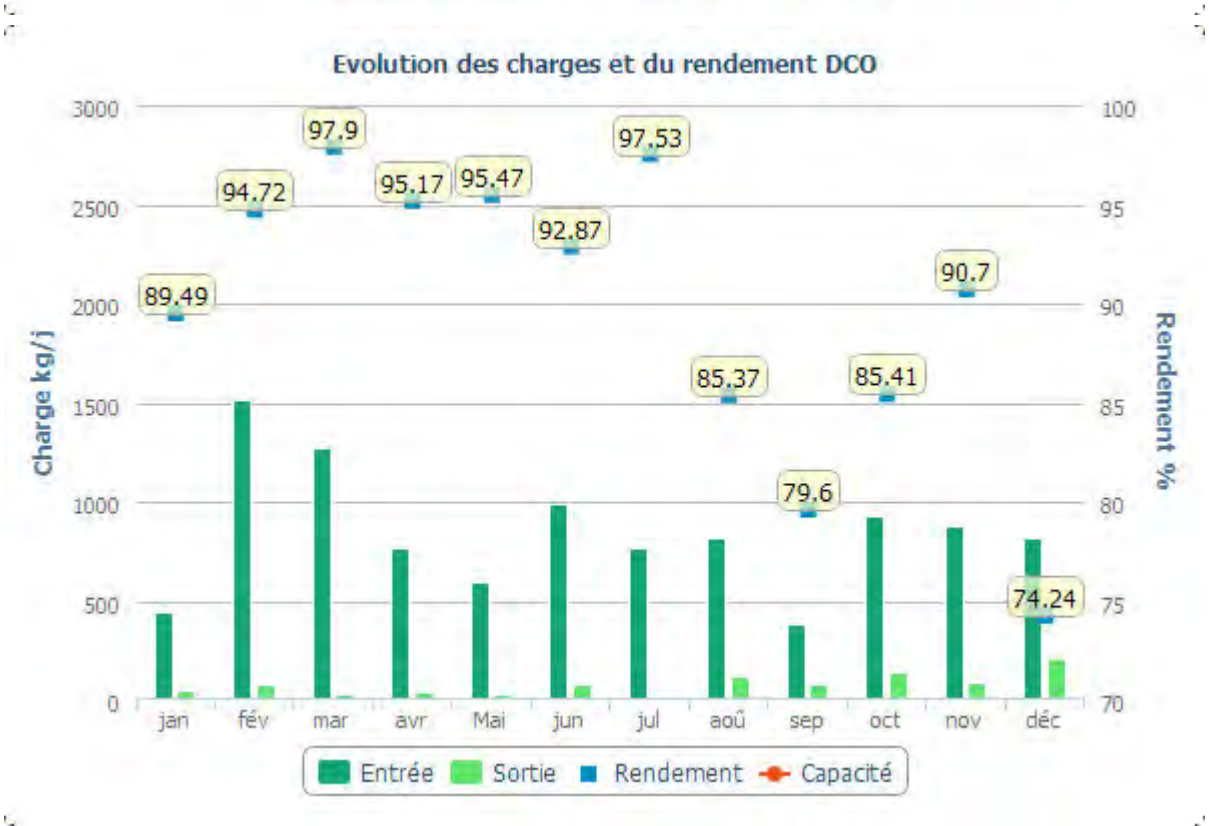

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

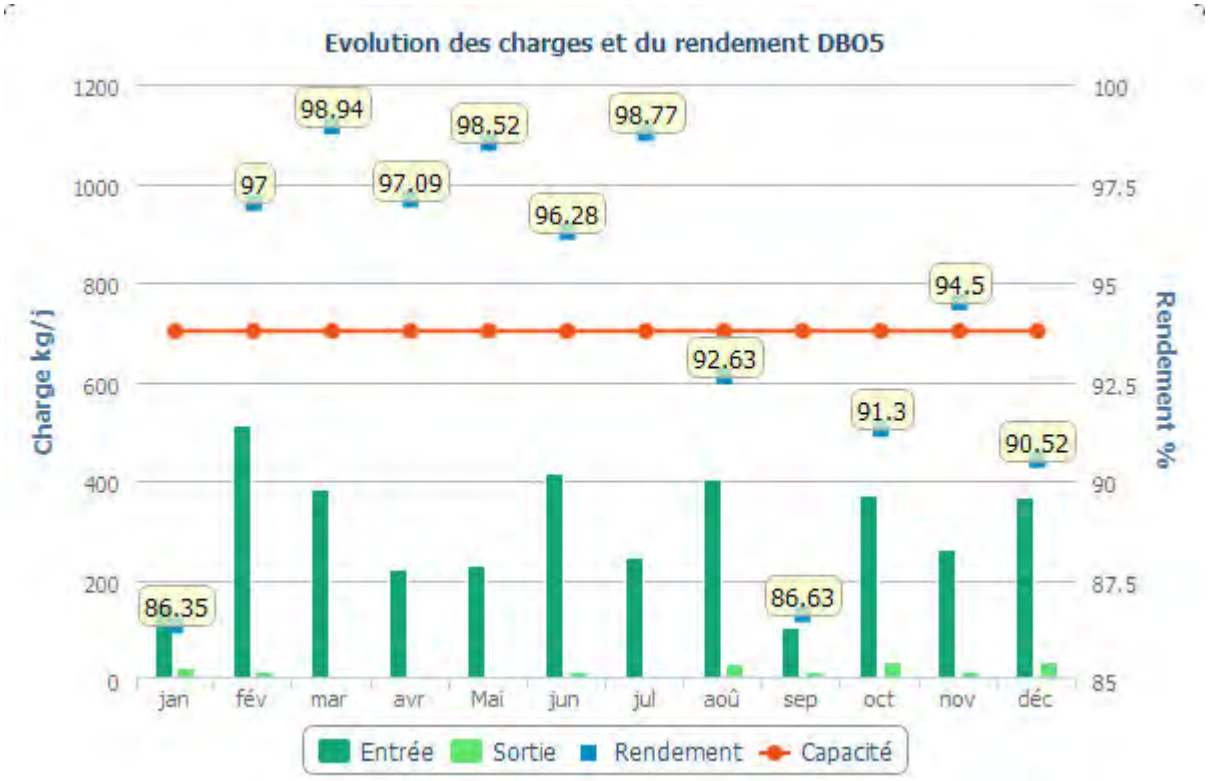

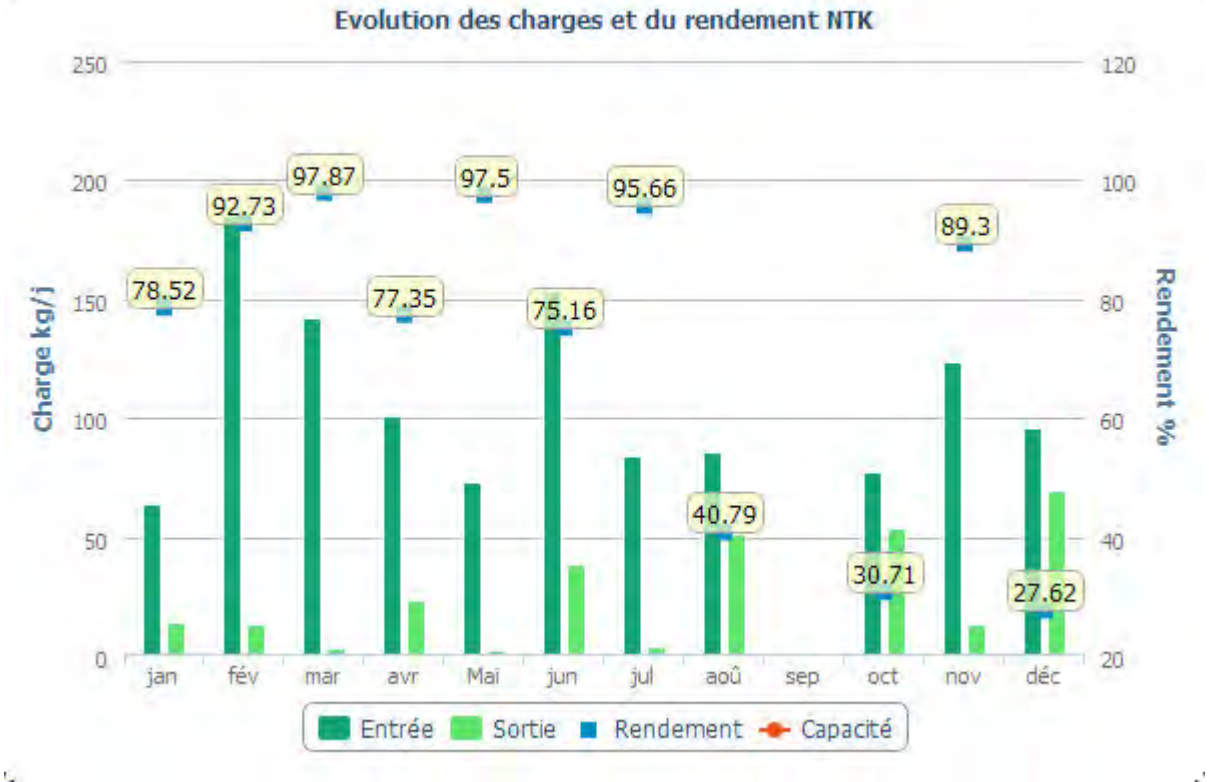

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

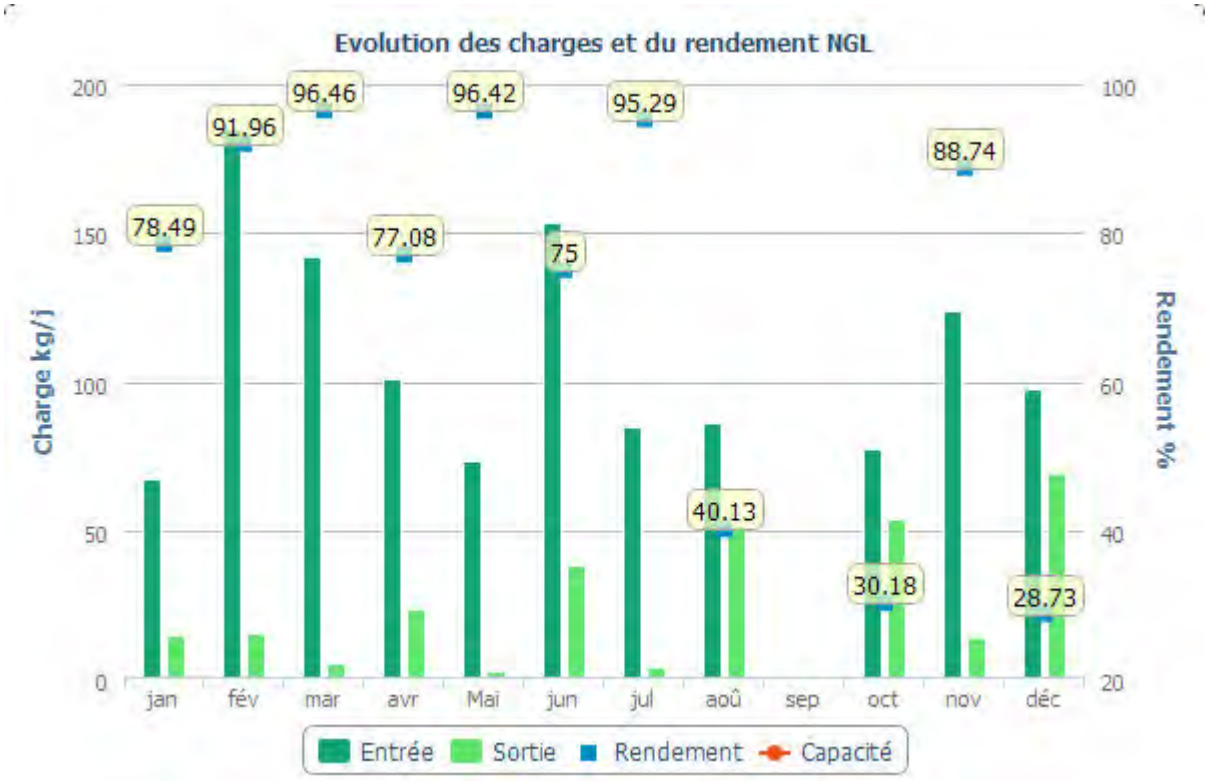

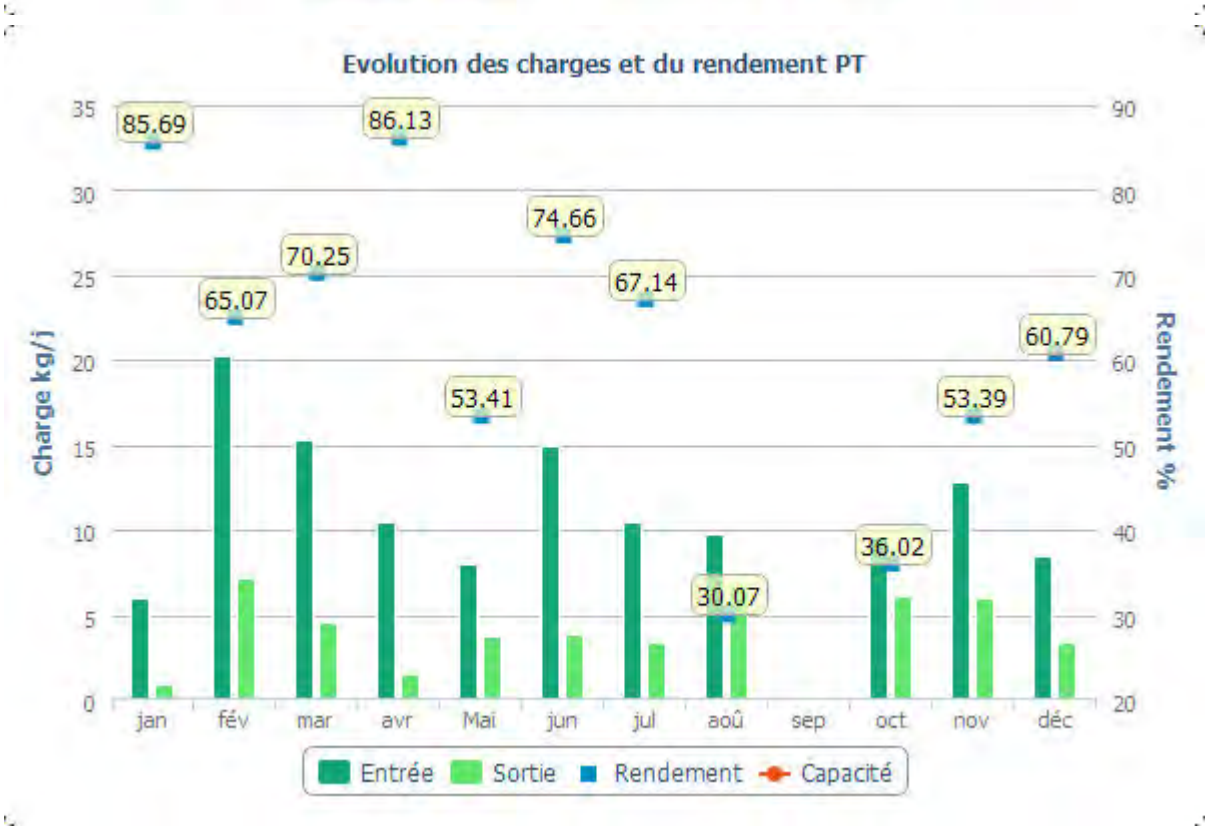

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
31/08/2022	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

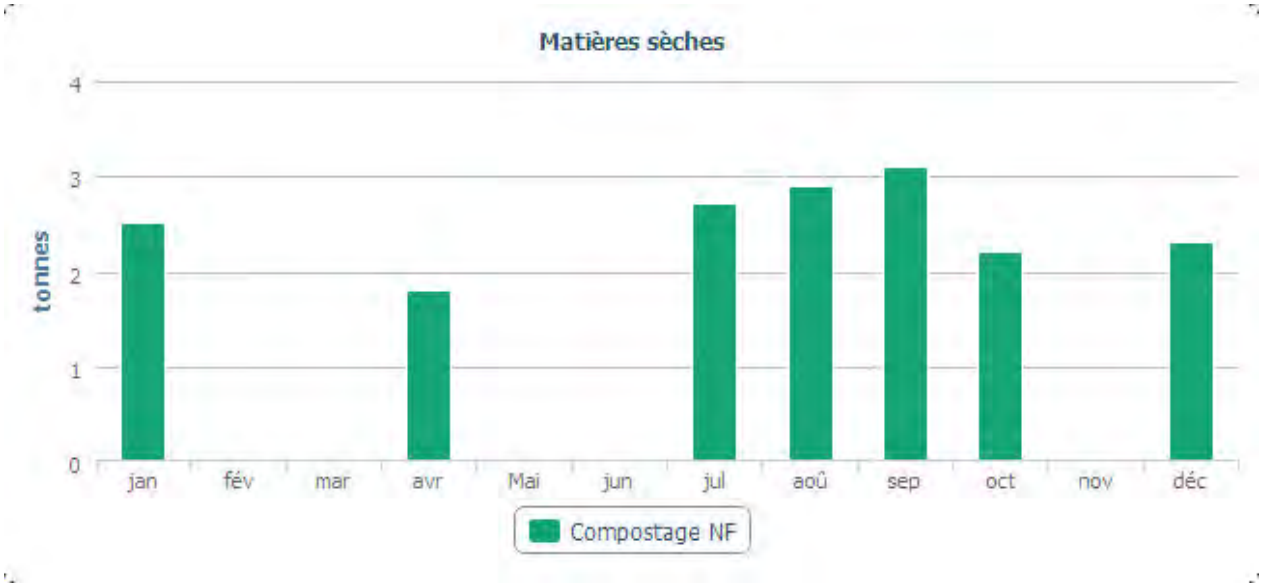

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
UDEP du Sonnant						
Energie relevée consommée (kWh)	199 296	151 972	129 960	144 979	144 753	-0,2%
Energie facturée consommée (kWh)	206 429	156 216	145 403	149 141	144 427	-3,2%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 51 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 237 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 257 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 30 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros - RCS PARIS 572 025 528
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 528

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-11** Jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 197 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 197 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.5 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :

  - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
  - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);

- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :

  - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
  - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
  - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

− Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, … et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, …).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à de préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, “Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs ”

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d’amiante

L’arrêté relatif à la prévention des risques liés à l’amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d’amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l’analyse et le comptage des fibres d’amiante dans l’air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d’amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d’essai d’analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L’arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l’Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d’application des obligations d’émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

  - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
  - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
  - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.
- Les orientations d’aménagement et de programmation d’urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.6 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : <u>TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.</u>



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

d’engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l’exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.8 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton · 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 240 637 RCS Nanterre - N° FR 61311240637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71001 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction *(www.qualiteconstruction.com)*.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71001 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71501 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société soumise à Directive et contrôle de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 752 06 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12.000.000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023





Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN (EX SD DE LA DHUY)

Production d'Eau Potable

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur
France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Table des matières

EDITORIAL **3**

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE **4**

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 12

LE CONTRAT **13**

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 14
Les avenants du contrat 14
Les conventions du contrat 15
Les acteurs 15

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **16**

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES 17
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT 17
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE 18
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS 19
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 21
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 22

LE PATRIMOINE DE SERVICE **24**

VOTRE PATRIMOINE 25
LE RESEAU 25
Répartition par matériau 25
Répartition par diamètre 25

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE **26**

CAPACITE DE STOCKAGE 27
LE RENDEMENT DE RESEAU 27

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE **28**

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022 29
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 29

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **30**

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 31

LES INTERVENTIONS REALISEES **32**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 33
Mise en sécurité de nos réservoirs 33
L'Origine des fuites 33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 33

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION **34**

LE CARE **36**

LE CARE 37
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 38
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 38

ANNEXES **42**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 43

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA 44
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC 44
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data. 45
Evolution et aménagement à prévoir 45
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 48
Attestation Dommages aux Biens 48
Responsabilité civile 49
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 50
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 54
Attestation Tous risques chantiers 55

LE PATRIMOINE DE SERVICE 56

LE PATRIMOINE DE SERVICE 57
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 57
Les installations de production 57
Les ouvrages de stockage 57
Le réseau 58
Les équipements de réseau 58

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 59

LES VOLUMES D'EAU 60
LES INDICATEURS 63

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 64

L'EAU BRUTE 65
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 65
L'EAU DISTRIBUEE 66
SYNTHESE 66

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 67

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 68

LES INTERVENTIONS REALISEES 69

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 70
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 71
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 72

LE GLOSSAIRE 77

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 84

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

1 ouvrage(s) de prélèvement

1 station(s) de production

2 607 175 m³ produits



9 ouvrage(s) de stockage

15 021 m³ de stockage

31,95 kml de réseau

100% des analyses bactériologiques conformes

91,7% des analyses physico-chimiques conformes

99,47 % de rendement de réseau

2 467 381 m³ exportés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	2 685 779	2 607 175	-2,9%
Volume importé	0	0	-
Volume exporté	2 681 412	2 467 381	-8,0%
Rendement de réseau (%)	99,80	99,47	-0,3%
Linéaire de réseau (kml)	31,95	31,95	0%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

-Réparation de fuite : le 17/11/2022 réparation de fuite partiteur A'.

-Mise en service de la deuxième cuve de 6000 m3 du Réservoir du Chatelard.

-Pic de turbidité à la source de la Dhuy :

1er épisode :

Un pic de turbidité a été mesuré à 25 NTU le 5/08 à 22h30 au niveau de Pont Rajat.

L'alarme correspondante a bien été reçue par notre service d'astreinte 24/24.

L'agent d'astreinte a contrôlé les valeurs de turbidité et de chlore au niveau des 2 réservoirs de distribution (Château Corbeau & Chatelard). La turbidité est alors inférieure à 0.8 NTU et le résiduel de chlore autour de 0.27 mg/l.

Ces contrôles ont été reproduits à 00h00 et 1h00, et les valeurs étaient similaires.

Suite à un appel d'un responsable de GAM (Mr D Sgambato ayant reçu des appels d'usagers de Domène : pb eau trouble) auprès de Mr P Pernet, nous constatons des valeurs importantes de turbidité sur les 2 ouvrages et déclenchons une intervention de notre agent : augmentation du taux de chloration à Pont Rajat de 190 g/h à 210 g/h.

Ce suivi a lieu quotidiennement :

- 7/08 : Suivi de la turbidité et chlore libre en continu, augmentation du taux de chloration de 210 à 245 g/h
- 8/08 : Suivi de la turbidité et chlore libre en continu, augmentation du taux de chloration de 245 à 308 g/h, prélèvements à 12h00 aux réservoirs de Château Corbeau et Chatelard pour analyse bactériologique rapide (Colilert/Entérolert)
- Mise en vidange partielle du réservoir de château corbeau (10h00)
- 9/08 : Mise en vidange partielle du réservoir du Chatelard (9h00), résultat du 8/8 négatifs absence de bactéries coliformes et entérocoques.
- Suivi quotidien et retour à la normale le 14/8 matin.

Pour information, les valeurs de 100 et 40 NTU vérifiées respectivement au turbidimètre de Château Corbeau et à celui du réservoir de Chatelard le 6/8 matin. Ces 2 équipements ayant été installés afin de surveiller les conséquences du fonctionnement de la Turbine hydraulique de La Tour ; aucune alarme n'était donc paramétrée.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Turbidité Pont Rajat :

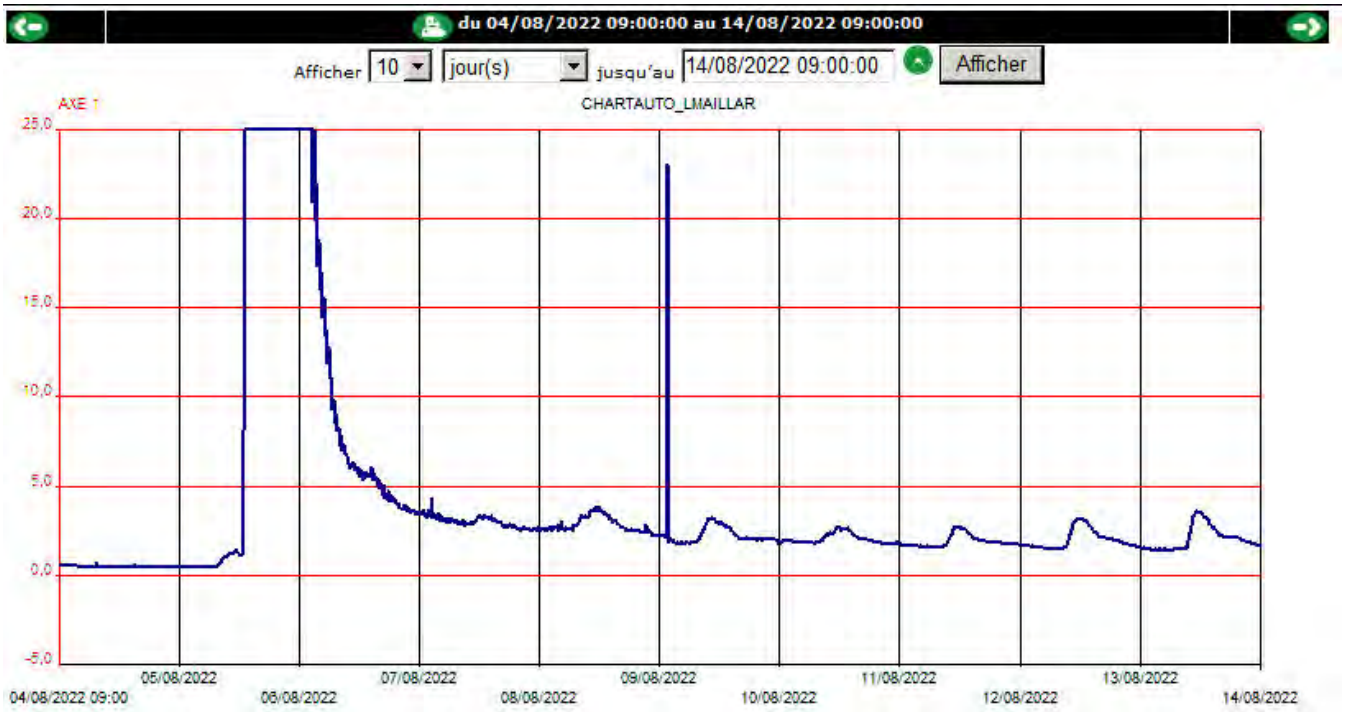

Turbidité Réservoir Château Corbeau :

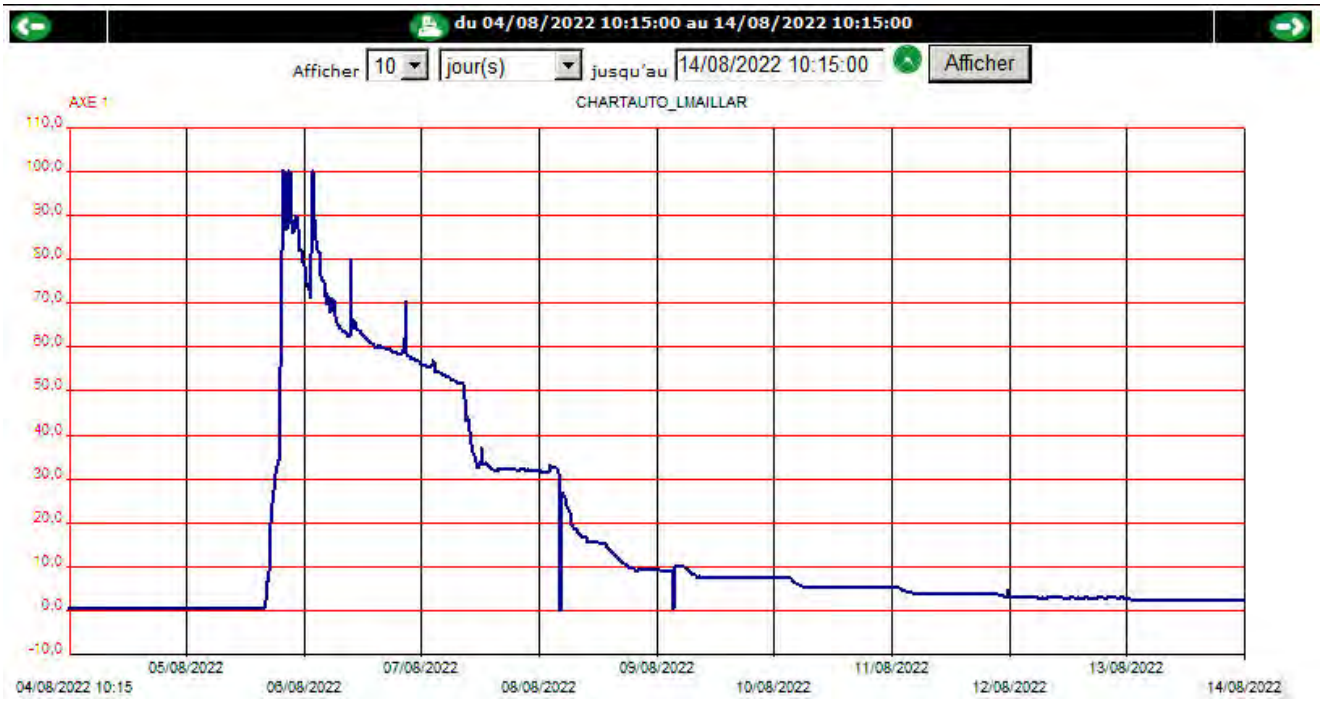

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Résiduel Chlore Château Corbeau :

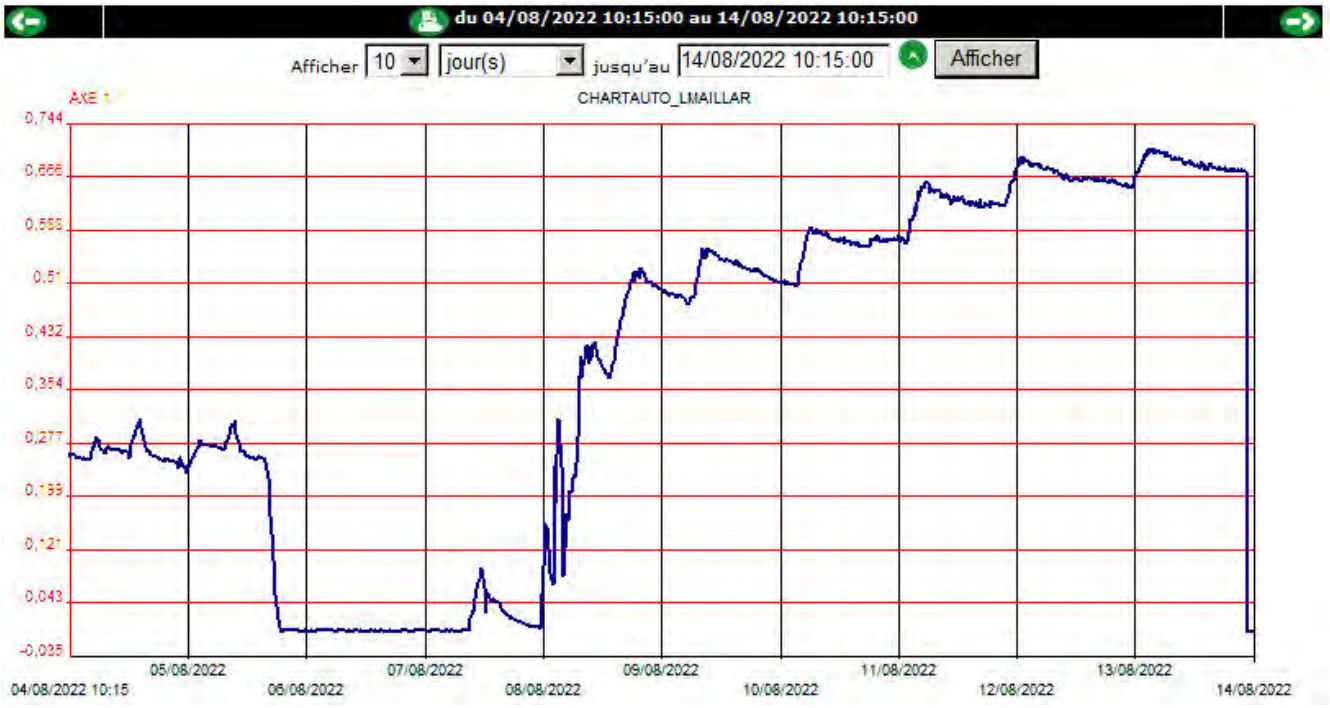

Turbidité Réservoir Chatelard :

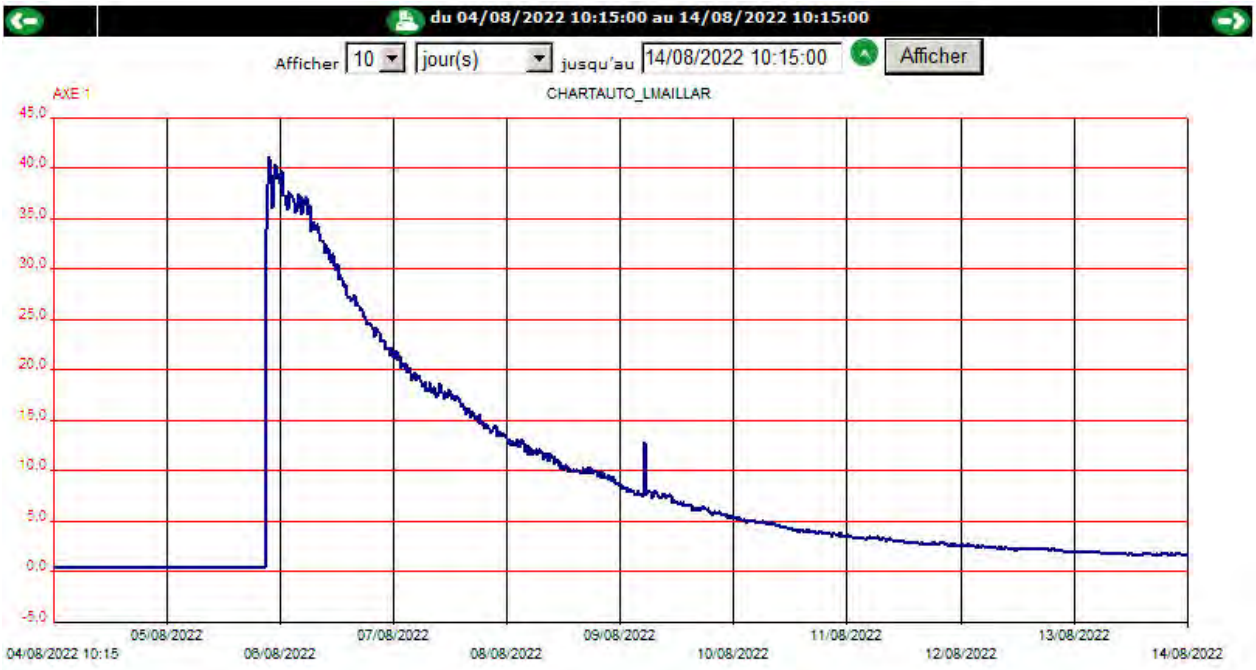

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Résiduel Chlore Chatelard :

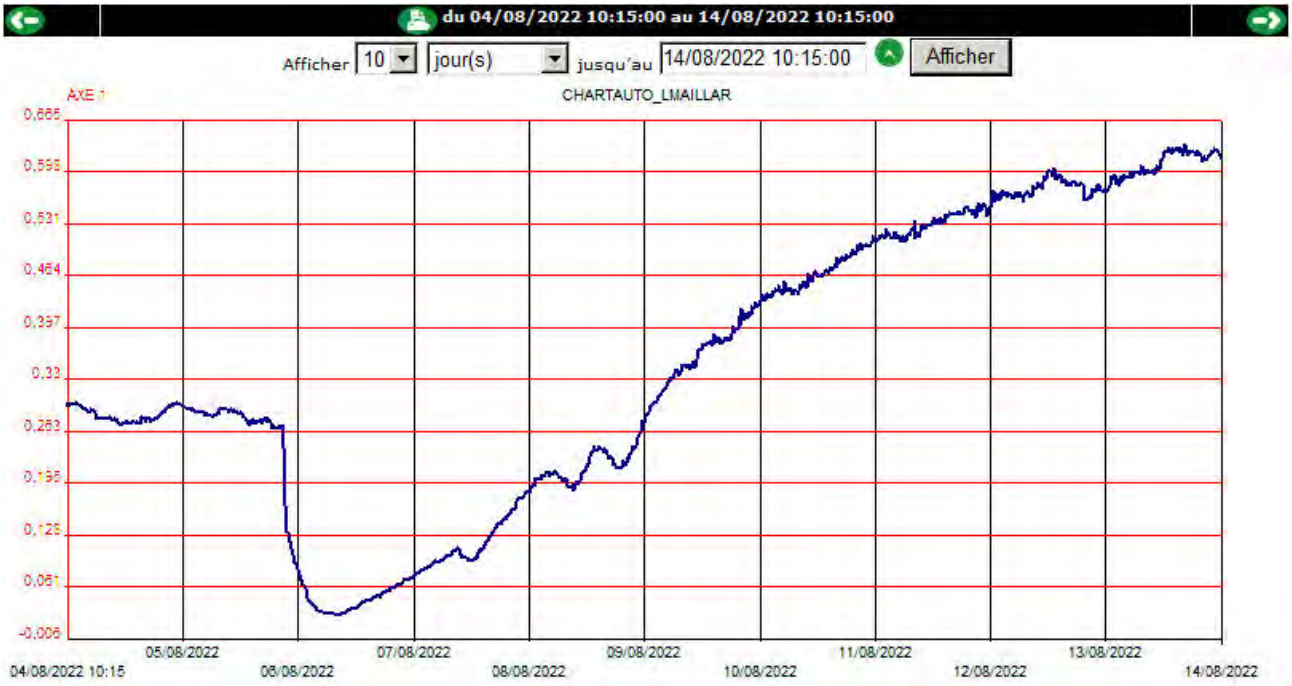

2ème épisode :

Une alarme est reçue pour un pic de turbidité de **25 NTU** à Pont Rajat à la suite des orages de la matinée du 14/8.

Comme prévu dans la procédure d'urgence nous avons immédiatement informé les différents exploitants des réseaux d'eau potable concernés.

Les interventions déclenchées sur le terrain ont été :

Concernant le réservoir de **CHATEAU CORBEAU**.

FERMETURE de la vanne D'ADDUCTION.

Concernant le réservoir du **CHATELARD**.

FERMETURE de la vanne D'ADDUCTION et la vanne de DISTRIBUTION d'une des deux cuves de 6000 m3.

Une cuve est totalement isolée du réseau en attendant une amélioration de la turbidité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Turbidité Pont Rajat :



Turbidité Réservoir Château Corbeau :

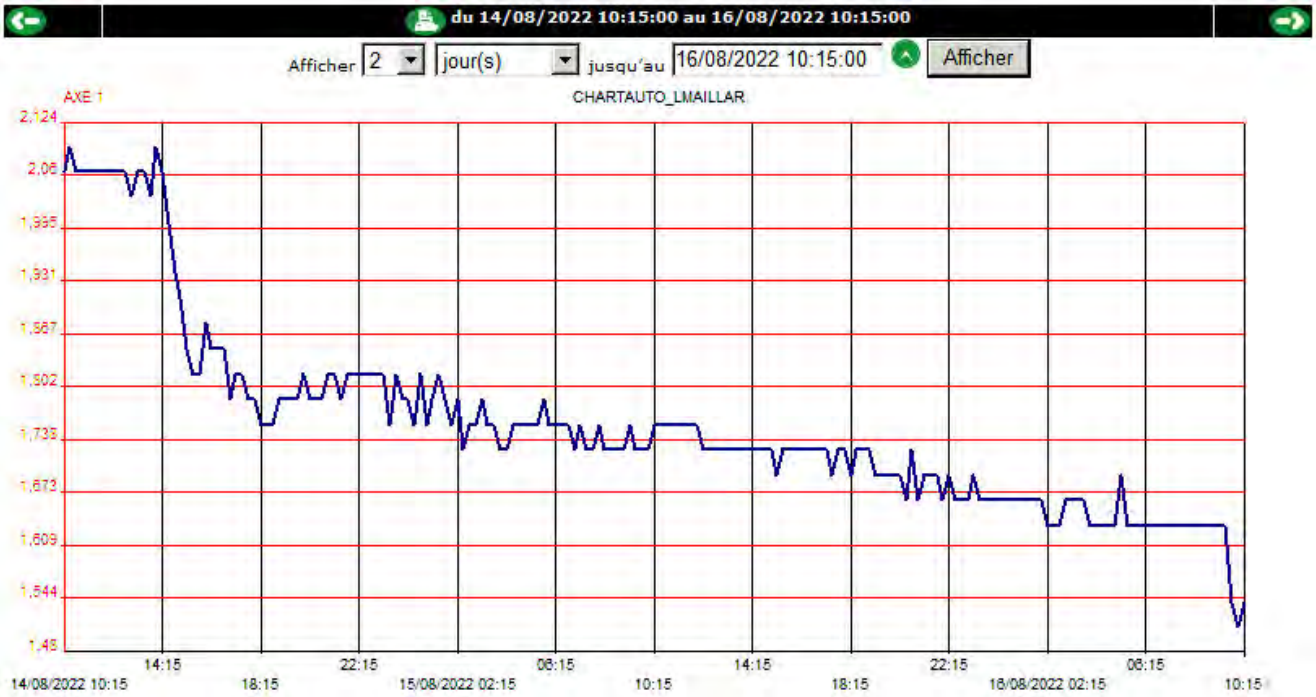

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Turbidité Réservoir Chatelard :

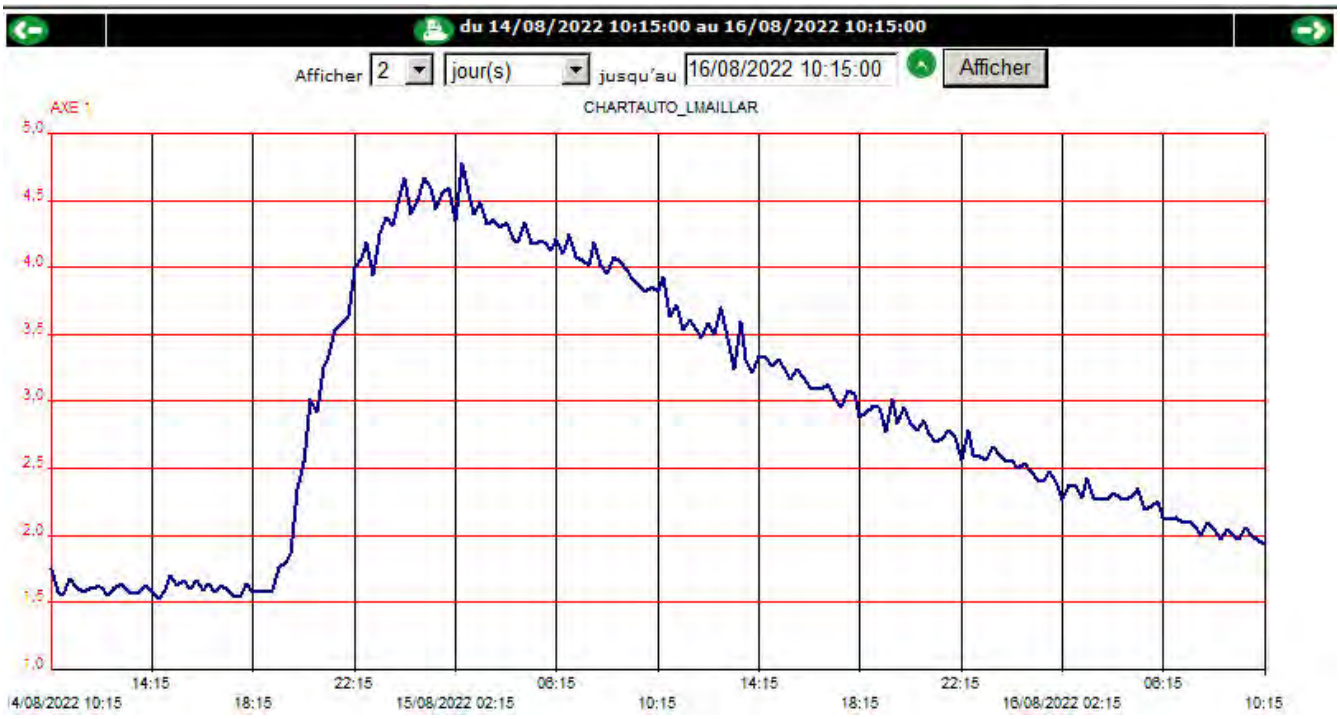

Les volumes non consommés par Grenoble Alpes Métropole depuis cet évènement et de ce fait, en partie passés au trop plein, ont été intégrés dans les calculs des indicateurs techniques.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Travaux sur les réservoirs réalisés par Saur ou autre

Commune	Année	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
BIVIERS	2022	Réservoir du CHATELARD	ALP'ETUDES	Mise en service de la deuxième cuve de 6000 m3

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC LE GESIVAUDAN (EX SD DE LA DHUY) est délégué à SAUR dans le cadre d'une Gérance. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2012, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Intégration des prélèvements et analyses de qualité d'eau imposés par la réglementation
Visa de la préfecture	02/08/2012
Date d'application	02/08/2012

AVENANT N° 2	
Objet	Prise en compte de nouveaux ouvrages
Visa de la préfecture	27/03/2014
Date d'application	27/03/2014

AVENANT N° 3	
Objet	CSD – Construire sans détruire
Visa de la préfecture	19/10/2015
Date d'application	19/10/2015

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les conventions du contrat

La Communauté de Communes Le Grésivaudan assure la production et l'adduction en eau potable aux 5 communes membres de l'ex-syndicat de la rive droite de l'Isère, et Grenoble Alpes Métropole par convention.

Collectivité destinataire	Point de livraison. Particularités
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN	Partiteur B.C.D Partiteur H Partiteur F, G et Baratière
GRENOBLE ALPES METROPOLE	Partiteur I (CORENC)
	Partiteur A (MEYLAN)
	Partiteur E (LA TRONCHE)
La DUP oblige à restituer de façon permanente 1/11ème du débit total prélevé à la commune de REVEL	
REVEL	L'ENVERS. COMBE ROSEE. LE MONT

Les acteurs

Communauté de communes : Le Grésivaudan

Le Président : Monsieur BAILE Henri

Directrice : Madame GUIGUET Danièle

Siège : Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex

Téléphone : 04 76 08 04 57

E-mail : bienvenue@le-gresivaudan.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

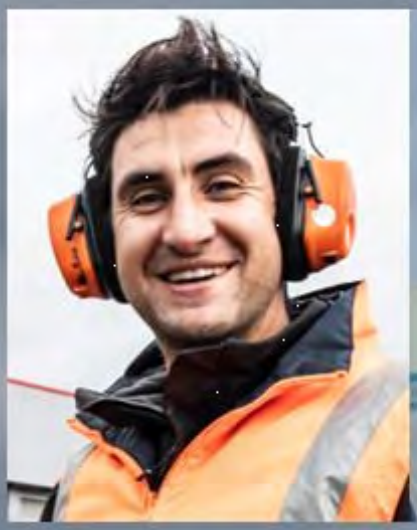













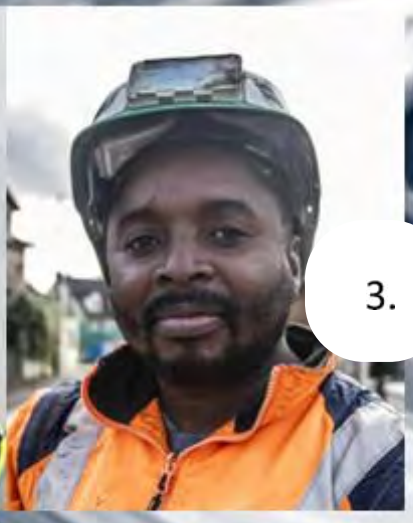

saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale…

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020… Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promouvons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

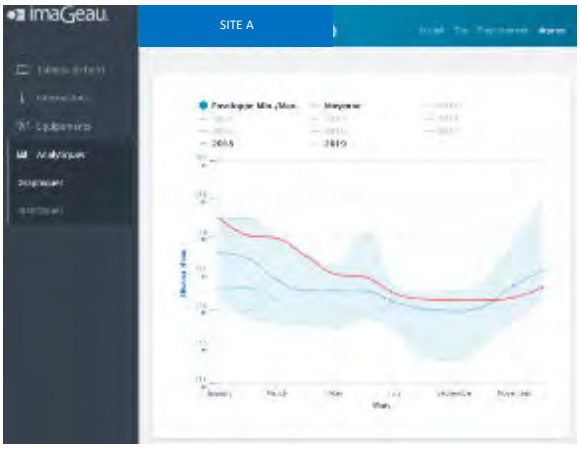

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

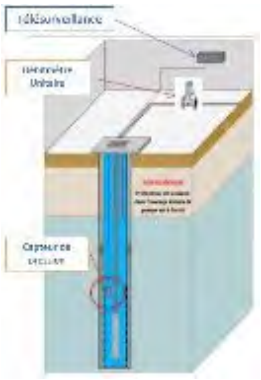

AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

- Des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- Des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

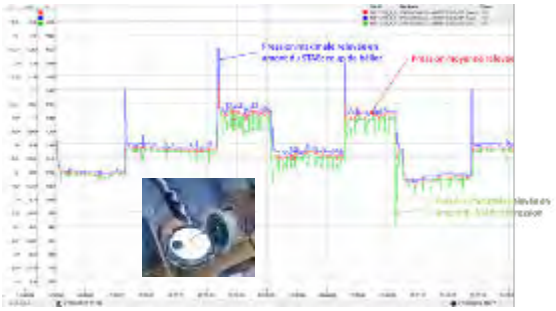

ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

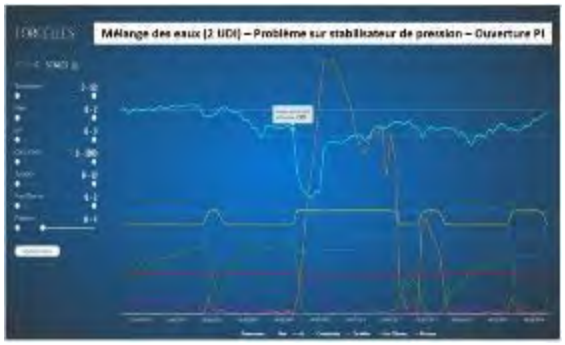

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

  Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.





Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



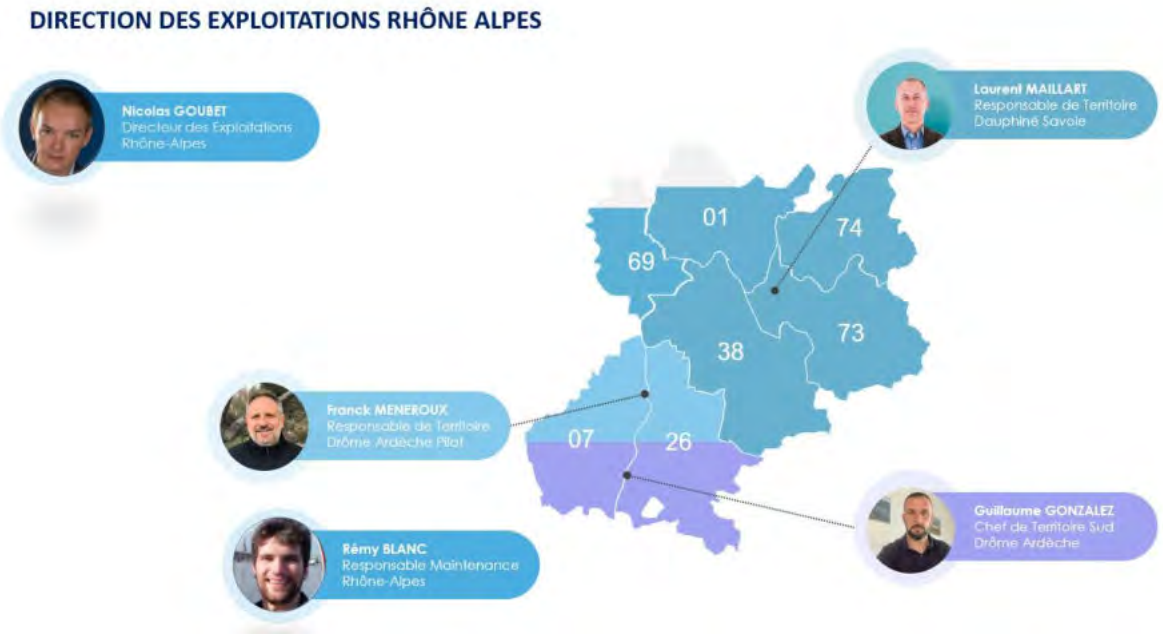

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TERRITOIRE DAUPHINÉ SAVOIE

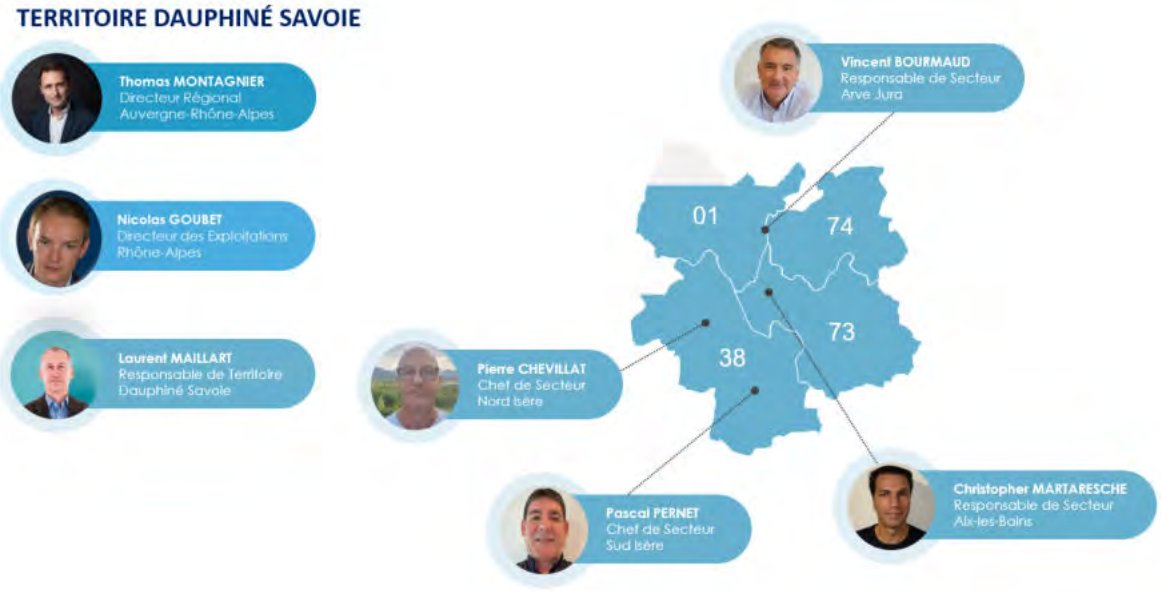

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	1
Station(s) de production	1
Ouvrage(s) de stockage	9
Volume de stockage (m³)	15 021
Linéaire de conduites (kml)	31,95

Matériau	Valeur (%)
Acier	93,42
Fonte	5,82
Pvc	0,49
Polyéthylène	0,09
Inox	0,09
Béton	0,09





LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

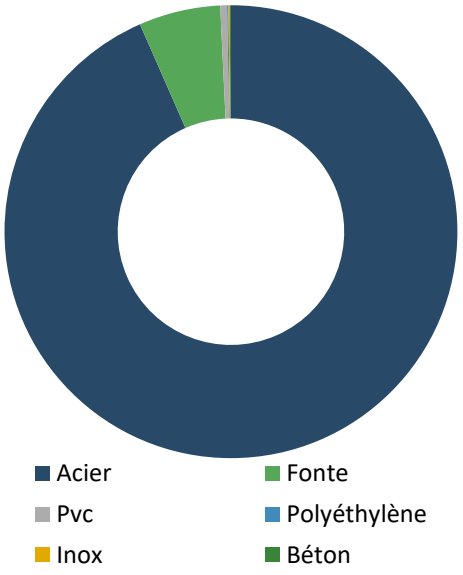

Répartition par diamètre

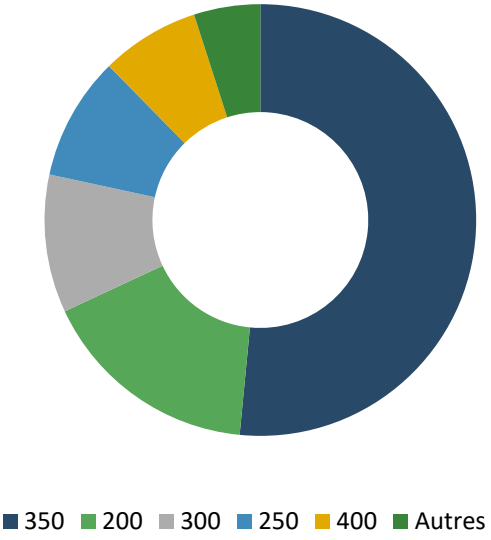

Diamètre	Valeur (%)
350	51,53
200	16,52
300	10,34
250	9,25
400	7,39
Autres	4,97

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	2 685 779	2 607 175
Volumes exportés	2 681 412	2 467 381

Volumes en m^3

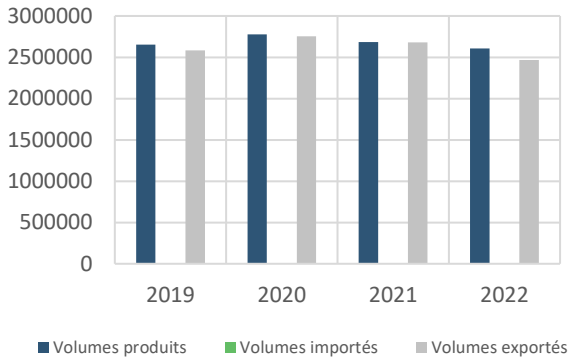

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau d'eau en gros compare les volumes d'eau introduits en amont à ceux vendus en aval.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	99,79%	94,64%
Rendement IDM (%)	99,80%	99,47%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	15 021
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	7 143
Capacité d'autonomie (en j)	2,1

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*



Réception en préfecture
20231127-DEL-2023-0418-DE
Publication : 11/12/2023
Réception en préfecture : 11/12/2023



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l’eau, notre priorité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

Nature de l'analyse	2021	2022
Bactériologique	2	2
Physico-chimique	2	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	2

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	91,7%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

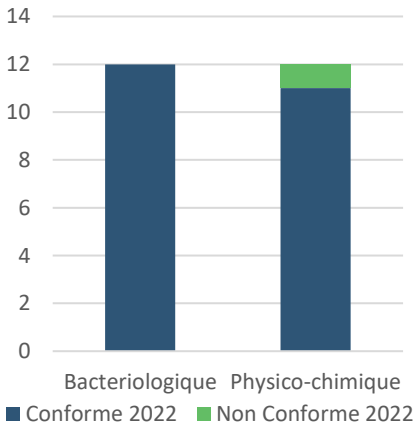

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	91 ,7%	2 467 381
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
99,47%	2 607 175	-	2 608 482
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros)/(volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DE1
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	6	10

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Entretien niveau 2	12	12
Contrôles réglementaires	16	12

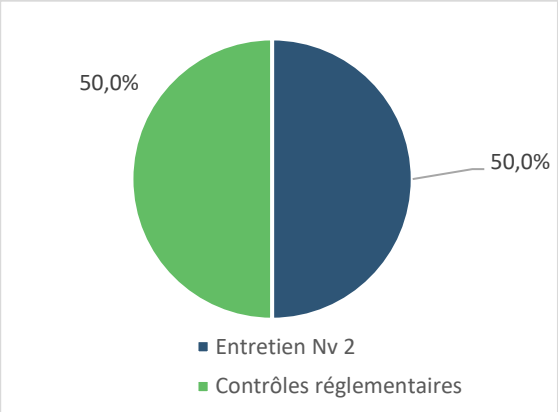

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	13	12
Préventif	0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SUR LES INSTALLATIONS

Site / Lieu	Nature travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
URGENT				
Ouvrages Partiteur I / E / A	Clôtures et portails	Protection contre le vandalisme, sécurité		
COURT TERME				
Production	Mise en place d'un traitement	Reminéralisations et correction du caractère agressif de l'eau	APS Saur France	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

10.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LE CARE

SAUR 09/05/2023

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU EN GROS

Région **CENTRE-EST**
Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
Département **ISERE**
Collectivité **SD LA DHUY EG**

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS	**205,5**	**222,9**	**8,5**
Exploitation du service	**205,5**	**222,9**	
CHARGES	**158,6**	**163,6**	**3,1**
Personnel	**55,8**	**59,7**	
Produits de traitement	**2,7**	**3,5**	
Analyses	**0,6**	**1,2**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**9,9**	**13,4**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**2,2**	**2,2**	
Autres dépenses d'exploitation	**26,6**	**28,4**	
- Télécommunications, poste et télégestion	1,1	1,4	
- Engins et véhicules	7,4	9,3	
- Informatique	9,3	9,7	
- Assurances	1,0	0,8	
- Locaux	6,4	6,0	
- Divers	1,4	1,3	
Contribution des services centraux et recherche	**34,4**	**36,6**	
Charges relatives aux renouvellements	**24,5**	**17,4**	
- Pour garantie de continuité du service	10,6	3,7	
- Fonds contractuel	13,9	13,7	
Charges relatives investissements du domaine privé	**1,7**	**1,4**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**0,2**	**-0,2**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**46,9**	**59,3**	**26,5**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**13,1**	**15,2**	
RESULTAT	**33,8**	**44,1**	**30,8**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 140-014001 -383100 -03 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023





ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

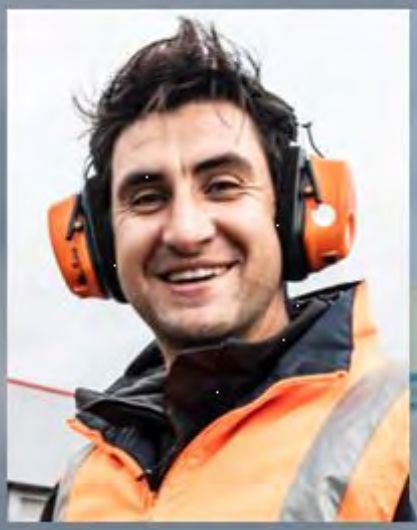















saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.
L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.

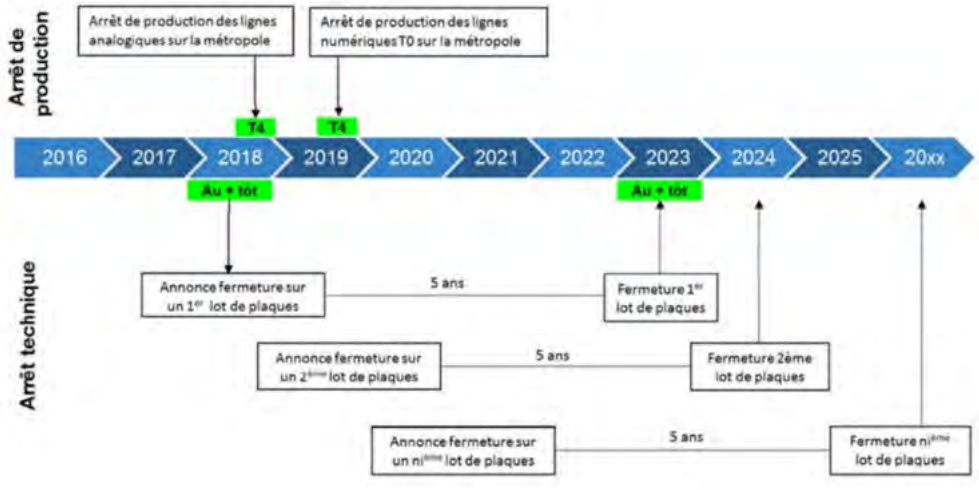

Source du document : Orange

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

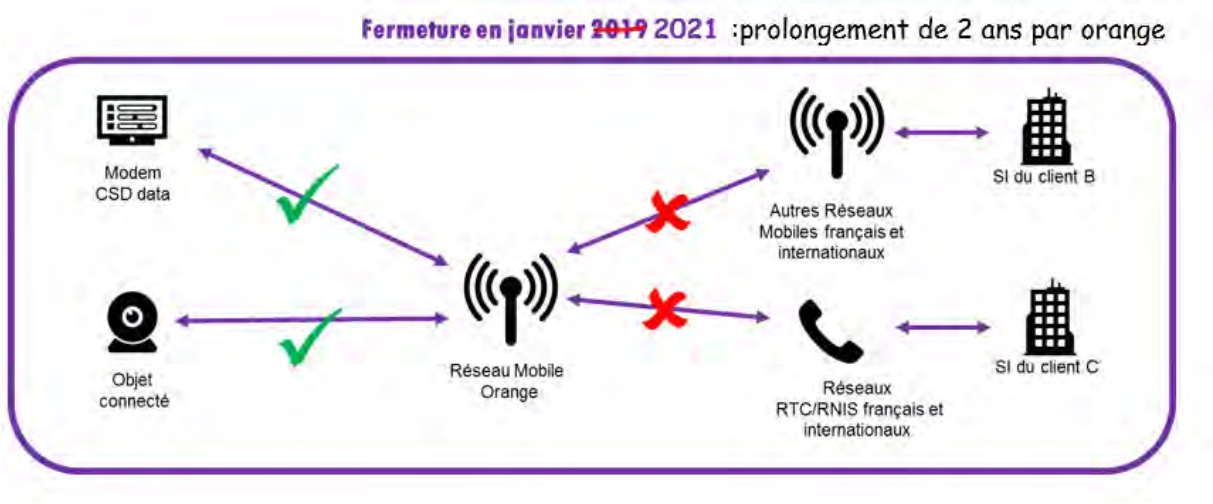

Source du document Orange

SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1er Janvier 2021.**

Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G

- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.



SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.
Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.
Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	***Cellbox GSM Data ou équivalent*** 	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S50 en GSMData ou équivalent*** 	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S500 en GSMData*** 	**Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S500 en RTC*** 	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***Easy en RTC*** 	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir	***Telbox en RTC ou équivalent*** 	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC*** 	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	***S500 en RTC*** 	**Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP**	 **box ADSL Privé Orange**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par : Juliette ALLAVOINE
E-mail: juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature : 27-03-2023 10:17:00
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2023 au 31/12/2023** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

GENERALI

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023** au **1er avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 La Défense Cedex
Tél. : 01 49 02 42 22
Facsimile 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 439 036 460
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
SOURCE DE LA DHUY	MODÈLE SOURCE	1939	496,8	11-04-1937	05-04-1973	25-03-1982	07972X0003/38334A	SOURCE DE LA DHUY - REVEL	REVEL

Le décret 25/03/1982 d'utilité publique autorise le SIED à dériver 138l/s du 1 er mai au 30septembre 99l/s du 1octobre 30avril.

Ce décret impose la restitution de 1/11ème du débit prélevé au profit de la commune de REVEL.

Il délimite les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés (plans) et réglemente les activités autorisées à l'intérieur de ces périmètres.

Les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés sont reportés sur plan de bornage au 1/ 1 000, un plan géomètre au 1/ 2 500, et un plan cadastral au 1/10 000.

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Source de La Dhuy - REVEL	1939	-	Eau souterraine	Oui	Non	REVEL

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Cuve N°1 Le Chatelard	6000 m³	634,4	628	633	Oui	BIVIERS
Cuve N°2 Le Chatelard	6000 m³	634,4	628	633	Oui	BIVIERS
CUVE Partiteur B	4 m³	579,25	578,35	580	Oui	BIVIERS
CUVE Partiteur C	4 m³	555,37	554,47	556	Oui	BIVIERS
Cuve Partiteur E	4 m³	581,15	580,4	582	Oui	CORENC
Cuve 1 Chateau Corbeau	3000 m³	624,5	620,5	621	Oui	MEYLAN
Bâche ouvrage départ lame déversante	1,2 m³	929,61	929	929	Oui	REVEL
CUVE Partiteur F	4 m³	505	504	506	Oui	SAINT-ISMIER
CUVE Partiteur H	4 m³	467,9	466,8	468,8	Oui	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	60	21,29
Acier	80	12,58
Acier	100	99,29
Acier	150	279,9
Acier	200	4526,6
Acier	225	9,31
Acier	250	2939,49
Acier	300	3337,29
Acier	350	16805,03
Acier	400	2253,91
Acier	450	22,88
Béton	100	20,83
Fonte	60	48,6
Fonte	100	16,09
Fonte	150	567,45
Fonte	200	808,81
Inox	100	8,32
Inox	250	20,81
Pvc	32	22,55
Pvc	400	135,16
Total		31959

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	7
Clapet	1
Compteur	18
Défense incendie	1
Protection cathodique	19
Régulateur / Réducteur	3
Soupape anti-bélier	1
Vanne / Robinet	69
Ventouse	29
Vidange / Purge	35

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	2 616 894	2 653 803	2 775 814	2 685 779	2 608 482	-2,9%
Volume exporté	2 517 165	2 584 562	2 752 397	2 681 412	2 473 897	-7,7%

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇨ En sortie d'usine de traitement,
- ⇨ Ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇨ Ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Station de chloration de Pont Rajat - REVEL - PROD 3831 LAME DEPART PONT RAJAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	235 864	250 721	216 562	256 553	185 753	346 053	163 138	169 417	258 934	205 548	196 080	201 156	2 685 779
2022	219 188	212 747	189 489	213 906	214 702	290 247	265 032	242 012	223 175	187 236	164 208	186 540	2 608 482

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Ouvrage G - ST ISMIER - EXPORT 3831 ST ISMIER OUVRAGE G

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	5 786	3 931	4 462	5 313	3 796	7 962	3 438	5 251	5 381	4 423	4 751	4 808	59 302
2022	4 412	4 231	4 041	4 563	5 400	6 503	7 317	6 138	4 817	4 287	4 670	5 189	61 568

Partiteur A' - EXPORT 3831 MEYLAN PARTITEUR A

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	56 474	56 149	61 135	56 008	63 279	61 366	64 303	54 348	63 019	53 640	61 965	55 985	707 671
2022	73 068	62 715	54 334	58 968	59 091	74 776	64 841	45 367	59 207	37 883	11 768	6 032	608 050

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Partiteur B - EXPORT 3831 BIVIERS PARTITEUR B

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	1 114	1 072	968	1 249	848	1 795	961	1 402	1 191	896	848	933	13 277
2022	884	766	965	999	76	65	65	50	8 407	1 026	810	848	14 961

Partiteur C - EXPORT 3831 BIVIERS PARTITEUR C

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	11 609	12 232	11 989	12 273	12 397	12 623	12 307	10 227	12 127	9 999	12 098	8 808	138 689
2022	11 488	9 283	8 418	10 009	12 835	16 965	14 942	14 100	9 216	7 510	7 682	7 659	130 107

Partiteur C - EXPORT 3831 MONTBONNOT PARTITEUR C

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	19 299	18 735	20 398	20 147	19 028	20 730	20 626	16 627	22 105	19 115	21 973	18 680	237 463
2022	20 926	17 740	16 155	17 804	19 485	23 250	20 904	19 260	19 078	18 757	17 765	17 009	228 133

Partiteur D - EXPORT 3831 BIVIERS PARTITEUR D

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	1 984	1 932	1 999	2 335	2 246	3 274	2 922	3 098	2 363	1 621	1 855	2 521	28 150
2022	3 434	1 773	1 539	2 055	2 497	3 324	3 280	3 873	2 169	1 727	1 828	1 520	29 019

Partiteur D - EXPORT 3831 MONTBONNOT PARTITEUR D

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	19 374	21 272	20 308	17 768	17 973	17 271	15 869	13 028	14 591	12 826	16 777	13 632	200 689
2022	16 388	14 658	13 501	14 586	16 535	18 406	17 408	17 378	14 781	16 108	15 645	13 259	188 653

Partiteur E - EXPORT 3831 TRONCHE PARTITEUR E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	24 320	22 253	25 031	24 705	24 907	23 595	34 397	8 275	11 690	13 850	13 261	16 756	243 040
2022	24 818	11 720	9 550	11 623	11 733	16 083	24 295	24 505	25 082	16 896	8 670	7 999	192 974

Partiteur F - ST ISMIER - EXPORT 3831 ST ISMIER COMBE PARTITEUR F

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	20 133	17 007	16 144	20 025	16 594	27 437	13 855	18 835	20 303	17 092	15 637	16 960	220 022
2022	17 337	16 883	16 467	19 422	22 378	19 021	19 021	22 728	36 015	16 015	14 629	13 759	233 675

Partiteur H - ST NAZAIRE LES EYMES - EXPORT 3831 BERNIN PARTITEUR H

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	10 282	10 133	10 649	10 682	11 067	11 403	11 234	12 197	11 555	9 252	10 786	8 939	128 179
2022	10 545	8 717	8 143	9 648	11 848	11 896	14 724	11 416	8 956	8 869	10 538	9 730	125 030

Partiteur H - ST NAZAIRE LES EYMES - EXPORT 3831 ST NAZAIRE PARTITEUR H

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	15 998	18 501	20 460	17 594	17 133	15 897	14 728	12 185	14 278	12 578	11 819	9 135	180 306
2022	10 800	8 971	8 335	9 912	11 573	15 437	19 996	14 763	12 739	11 584	12 217	8 310	144 637

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Partiteur I - EXPORT 3831 CORENC PARTITEUR I

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	21 613	47 475	20 834	25 309	18 390	31 251	3 387	20 693	23 407	19 479	20 901	20 478	273 217
2022	23 864	24 230	24 539	27 839	43 264	36 774	17 579	17 881	19 898	9 278	9 112	10 791	265 049

Regard compteur d'eau export Revel - Combe Rezet - EXPORT 3831 REVEL COMBE ROZET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	8 432	8 579	9 900	9 346	7 261	12 309	6 719	8 895	7 444	8 600	9 416	7 751	104 652
2022	9 086	9 339	8 124	8 030	8 377	9 059	7 506	8 402	7 539	6 668	6 782	6 619	95 531

Regard compteur d'eau export Revel - Le Mont - EXPORT 3831 REVEL LE MONT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	46	48	52	55	48	58	31	31	43	44	46	42	544
2022	48	46	37	41	36	43	51	37	53	76	41	49	558

Regard compteur d'eau export Revel - L'Envers - EXPORT 3831 REVEL L'ENVERS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	0	426	1 491	1 278	1 690	1 613	917	847	806	689	834	722	11 313
2022	1 048	867	799	918	1 109	1 204	1 232	1 279	975	909	815	869	12 024

Regard de comptage de Baratière - ST ISMIER - EXPORT 3831 ST ISMIER BARATIERE Dn100

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	13 481	13 259	10 000	11 836	10 125	15 584	8 090	9 501	10 983	10 418	10 014	11 607	134 898
2022	11 962	12 609	10 040	11 734	12 551	13 907	14 850	13 268	12 292	10 569	10 454	9 692	143 928

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INDICATEURS

Le rendement

$$Rendement = \frac{V\ exporté}{V\ produit + V\ importé}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	2 616 894	2 617 941	2 768 230	2 685 779	2 607 175	-2,9%
Volume vendu en gros	2 522 286	2 575 013	2 737 176	2 681 412	2 467 381	-8,0%
Rendement IDM (%)	96,38	98,55	98,88	99,80	99,47	-0,3%

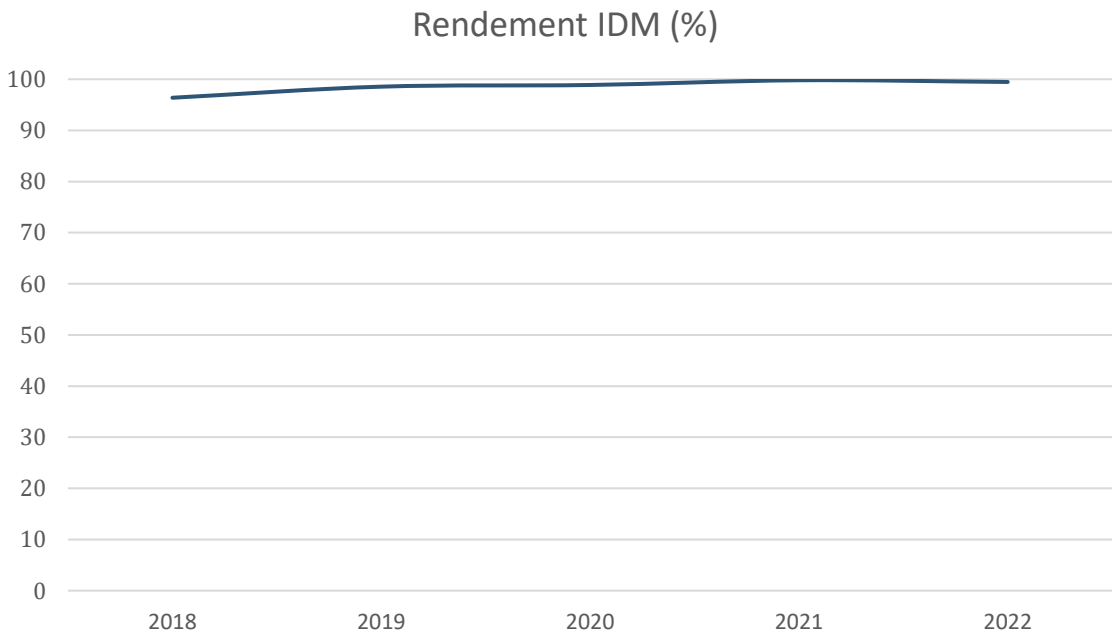

Réception en préfecture
20231127-DEL-2023-0418-DE
Publication : 11/12/2023
Réception en préfecture : 11/12/2023



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l’eau, notre priorité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	2	0
Nombre total d'échantillons	2	0

L'ensemble des paramètres analysés au niveau des eaux brutes répondaient aux Limites de Qualité des eaux destinées à être utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	12	12	100	2	2	100
Physico-chimique	12	11	91	2	2	100
Nombre total d'échantillons	12	11	91	2	2	100

Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité Formazine Néphélométrique	ARS	17/11/22	Réservoir Le Chatelard - BIVIERS	NFU	1	8,4	LE GESIVAUDAN - Biviers - Rsv Chatelard

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Suite à une pluviométrie très important après des épisodes de sécheresse intenses, un ravinement important c'est produit au niveau du champ captant de Revel, début août 2022.

Un épisode de turbidité a été observé pendant plusieurs jours, avec un retour à la normale aux alentours du 30/08/2022, turbidité inférieure à 1 NTU au site de Pont Rajat.

Sans traitement approprié pour ce type de situation, le site reste sensible à tout évènement météorologique exceptionnel. Nous avons noté lors d'une pluviométrie exceptionnelle au mois de novembre (12,3mm le 15/11 et 20,3 mm le 16/11) un léger épisode de turbidité. Cependant le suivi en continu de la turbidité à Pont Rajat et au niveau de la sortie du réservoir du Chatelard n'a pas dépassé plus de 3,1 NTU (voir courbe ci-dessous) à Pont Rajat et la turbidité n'a pas dépassé la limite de qualité de 1NTU aux points de mise en distribution des réservoirs de Chatelard et de Château Corbeau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

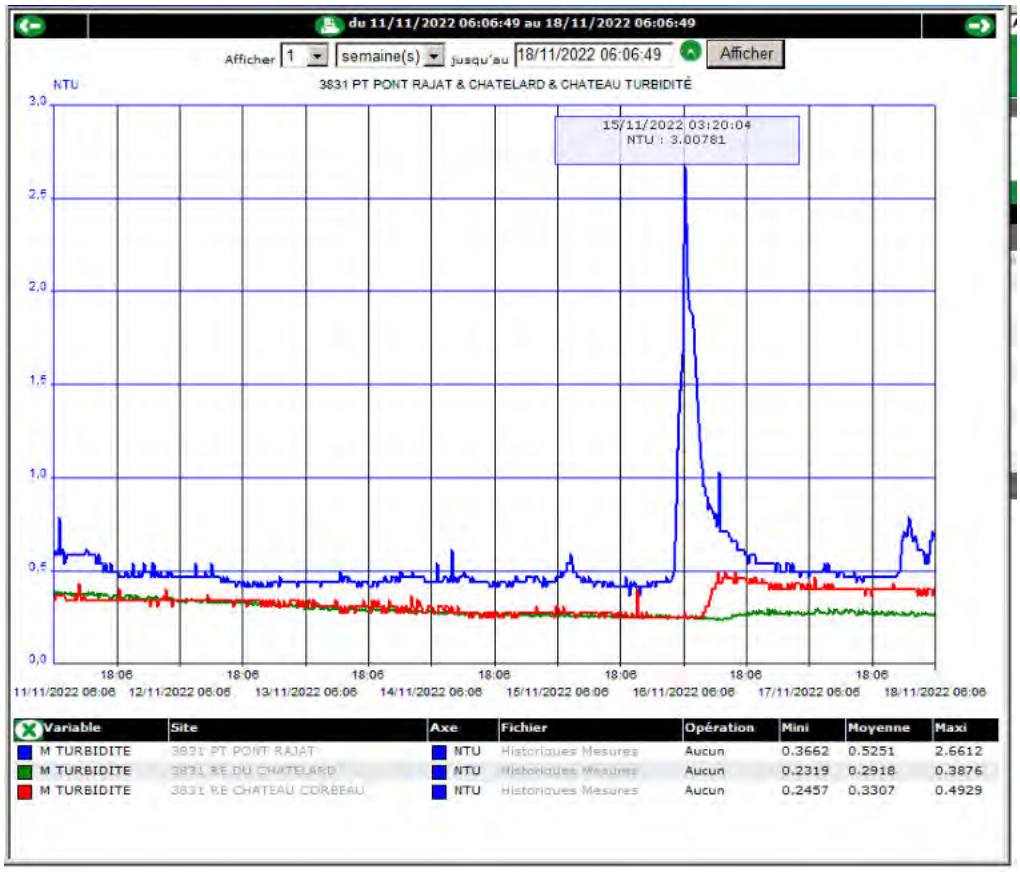

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	0	0	0	2	2	100
Physico-chimique	0	0	0	2	2	100
Nombre total d'échantillons	0	0	0	2	2	100

SYNTHESE

Sur l'exercice 2022, excepté l'épisode de turbidité du mois d'août, l'eau mise en distribution sur la CC LE GRESIVAUDAN a été de bonne qualité. En effet, 100 % des contrôles bactériologiques et 91,7% des contrôles physico-chimiques réalisés dans le cadre de la surveillance officielle de l'Agence Régionale de Santé et dans celui de l'autocontrôle SAUR se sont révélés conformes aux exigences de qualité définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 code de la santé publique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,98%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		32,291	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		32,297	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,98%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		32,291	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		32,297	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		**70**	
VALEUR DE L'INDICE		**115**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL
Date de télétransmission : 11/12/2
Date de réception préfecture : 11/12/



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Meylan	Réservoir Château Corbeau	Cuve N°1 Château Corbeau	02/02/22
Biviers	Partiteur B	CUVE Partiteur B	08/02/22
Biviers	Partiteur C	CUVE Partiteur C	09/02/22
Corenc	Partiteur E	Cuve Partiteur E	10/02/22
Revel	Source de La Dhuy	Bâche ouvrage départ lame déversante	15/02/22
Revel	Source de La Dhuy	Dessableur	15/02/22
Saint-Ismier	Partiteur F	CUVE Partiteur F	17/02/22
Saint-Nazaire-les-Eymes	Partiteur H	CUVE Partiteur H	22/02/22
Biviers	Réservoir Le Chatelard - BIVIERS	Cuve N°1 Le Chatelard	30/05/22
Biviers	Réservoir Le Chatelard - BIVIERS	Cuve N°2 Le Chatelard	01/06/22

Synthèse des interventions de réparation de fuites

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Meylan	Réparation fuite	1

Détail des interventions de réparation de fuites

Commune	Nature	Date	Adresse
Meylan	Fuite sur canalisation Inox DN 250	17/11/22	Partiteur A

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Biviers	Manoeuvre de vannes	2
Meylan	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Meylan	Manoeuvre de vannes	1

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Biviers	Manoeuvre de vannes	16/05/2022	259, Chemin des Viers
Biviers	Manoeuvre de vannes	19/08/2022	Chemin des Viers
Meylan	Manoeuvre de vannes	27/04/2022	Allée de Pervenches
Meylan	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/11/2022	Sites : digues du torrent de Jaillières

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
BIVIERS	1	0	1
Domène	2	0	2
Revel	7	0	7
Saint-Ismier	1	0	1
ST ISMIER	1	0	1
Total	**12**	**0**	**12**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
BIVIERS	Réservoir Le Chatelard - BIVIERS	Indicateur de niveau externe	23/06/22	Curatif
DOMENE	Chambre de vannes de la Voie Ferrée	Coffret Electrique	09/05/22	Curatif
	Chambre de vanne du Rond-Point	Porte	09/05/22	Curatif
REVEL	Station de chloration de Pont Rajat	Station de chloration de Pont Rajat	28/02/22	Curatif
	Station de chloration de Pont Rajat	Vanne modulante + régulateur de position	23/06/22	Curatif
	Station de chloration de Pont Rajat	Vanne modulante + régulateur de position	11/07/22	Curatif
	Station de chloration de Pont Rajat	Hydro injecteur Haute Pression	12/07/22	Curatif
	Station de chloration de Pont Rajat	Turbidimètre Pont Rajat	22/08/22	Curatif
	Source de La Dhuy	Télésurveillance	23/08/22	Curatif
	Station de chloration de Pont Rajat	Télésurveillance	27/09/22	Curatif
ST ISMIER	Partiteur F - ST ISMIER	ANTI-INTRUSION Boitier à clés	09/05/22	Curatif
	Partiteur F - ST ISMIER	Eclairage	05/12/22	Curatif

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Biviers	Partiteur C	Partiteur C	02/06/22
	Partiteur D	Partiteur D	02/06/22
Corenc	Partiteur E	Partiteur E	02/06/22
	Partiteur I	Partiteur I	02/06/22
DOMENE	Chambre de vannes de la Voie Ferrée	Chambre de vannes de la Voie Ferrée	02/06/22
MEYLAN	Réservoir de Château Corbeau	Réservoir de Château Corbeau	02/06/22
Revel	Source de La Dhuy	Source de La Dhuy	02/06/22
ST ISMIER	Partiteur F	Partiteur F	02/06/22
	Ouvrage G	Ouvrage G	02/06/22
	Regard de comptage de Baratière	Regard de comptage de Baratière	02/06/22

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
BIVIERS	Réservoir Le Chatelard - BIVIERS	Palan sur monorail	24/09/22
Revel	Vanne motorisée de La Tour	Palan sur monorail	02/06/22

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

- Clause de renouvellement : G+C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2018	2022	Année de Réalisation
Partiteur A'	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	4 366		**2019**
Station de chloration de Pont Rajat	Inverseur de bouteille chlore	Renouvellement complet du matériel		3 000	
Station de chloration de Pont Rajat	Chloromètre bouteille 2	Renouvellement complet du matériel		1 500	
Station de chloration de Pont Rajat	Chloromètre bouteille 1	Renouvellement complet du matériel		1 500	
Station de chloration de Pont Rajat	Chloromètre bouteille 1	Renouvellement complet du matériel		1 500	
Station de chloration de Pont Rajat	Hydro injecteur Haute Pression	Renouvellement complet du matériel		1 100	
Station de chloration de Pont Rajat	Vanne modulante + régulateur de position	Renouvellement complet du matériel		3 680	
Station de chloration de Pont Rajat	Turbidimètre Pont Rajat	Renouvellement complet du matériel		3 750	**2023**
Station de chloration de Pont Rajat	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		3 500	
Station de chloration de Pont Rajat	Coffret Electrique	Renouvellement complet du matériel		7 990	
Station de chloration de Pont Rajat	Pompe 1 eau motrice Chlore	Renouvellement complet du matériel		1 150	
Station de chloration de Pont Rajat	Pompe 2 eau motrice chlore	Renouvellement complet du matériel		1 150	
Station de chloration de Pont Rajat	Tuyauterie inox	Renouvellement complet du matériel		2 020	
Partiteur H - ST NAZAIRE LES EYMES	Compteur d'export St Nazaire partiteur H	Renouvellement complet du matériel	1 656		**2019**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotations(€)	11 975	11 975	11 975	11 975	11 975	11 975	11 975	11 975	11 975	11 975	11 975	11 975	**143 700**

Coefficients en Compte au : 31/12/2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	1,000000	1,033774	1,033774	1,033774	1,054383	1,062478	1,106720	1,118077	1,144522
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2022		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)		11 975	11 975	11 975	12 379	12 379	12 379	12 626	12 723	13 253	13 389	13 706	**138 759**
Report de solde actualisé (€)		0	- 2 604	- 4 687	- 1 390	5 934	- 5 327	7 052	17 369	1 851	9 950	23 339	
Non Programmé au contrat	PARTIEL			3 200		1 104			1 524	526		11 755	**18 109**
	TOTAL	14 579	14 058	4 338	5 055	22 537		2 310	20 318	4 628		5 746	**93 569**
Programmé au contrat	TOTAL			1 141					6 398				**7 539**
Total renouvellement(€)		**14 579**	**14 058**	**8 679**	**5 055**	**23 641**	**0**	**2 310**	**28 240**	**5 154**	**0**	**17 501**	**119 217**
Solde(€)		**- 2 604**	**- 4 687**	**- 1 391**	**5 934**	**- 5 327**	**7 052**	**17 368**	**1 852**	**9 950**	**23 339**	**19 544**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Partiteur D	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	17/05/2022	443
Partiteur C	Télésurveillance répartiteur D et C	Remplacement de composants ou rénovation	07/04/2022	624
Partiteur B	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	12/04/2022	417
Réservoir Le Chatelard - BIVIERS	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	11/08/2022	1 715
Partiteur E	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	16/05/2022	690
Partiteur I	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	09/06/2022	2 263
Chambre de vanne du Rond-Point - DOMENE	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	12/04/2022	699
Chambre de vannes de la Voie Ferrée - DOMENE	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	16/08/2022	1 713
Chambre J	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	31/01/2022	1 027
Réservoir de Château Corbeau - MEYLAN	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	04/07/2022	1 804
Réservoir de Château Corbeau - MEYLAN	Coffrets électriques	Remplacement de composants ou rénovation	05/01/2022	525
Source de La Dhuy	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	23/08/2022	666
Vanne motorisée de La Tour	Télésurveillance micro-centrale	Remplacement de composants ou rénovation	04/07/2022	352
Partiteur F - ST ISMIER	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	29/03/2022	443
Regard de comptage de Baratière - ST ISMIER	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	07/06/2022	1 697
Ouvrage G - ST ISMIER	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	19/01/2022	1 786
Partiteur H - ST NAZAIRE LES EYMES	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	17/05/2022	637
Total				**17 500**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Regard compteur d'eau export Revel - L'Envers	Compteur	Renouvellement complet du matériel	09/02/2022	
Total				**605**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU: Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➔ **Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement**

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.

➔ **Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement**

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

➔ **Décision d'exécution (UE) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil**

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

➔ **Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

➔ **Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux**

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cour d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

➔ **Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine**

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

➔ **Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

➔ **Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine**

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique**

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique**

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux**

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique**

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique**

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement**

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ENVIRONNEMENT

➔ **Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

➔ **Décision d'exécution (UE) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine**

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

➔ **Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible ici.

➔ **Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale**

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet service-public.fr.

➔ **Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets**

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

➔ **Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau**

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

➔ **Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 (modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018)**

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.
- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

➔ **Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 (I et II) du code de la santé publique**

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'article R. 1321-50 du code de la santé publique, le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

➔ **Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels**

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux évènements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département**.

➔ **Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine**

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle …

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable … (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières**

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

➔ **CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022**

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.
Une **Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG** présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

➔ **Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique**

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- **Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026**

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1er janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- **Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence**

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement …) ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1er janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
-
- **Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants**

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- **Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général**

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

MIDALI FRERES
THEYS 38570 GONCELIN
04 76 71 05 21
www.midali.fr

SOREGE

RAPPORT ANNUEL

2022

Compte d'exploitation

Eau potable

Commune de
SAINT NAZAIRE LES EYMES

Saint Nazaire les Eymes

service des eaux
Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Certifiée par BCS ISO 9001 - ISO 14001

CERTIFICATION RHONE-ALPES MASE Système de Management, Sécurité, Santé, Environnement

FEDERATION DES DISTRIBUTEURS D'EAU INDEPENDANTS

LABEL CANALISATEUR EAU SOUS PRESSION

LABEL CANALISATEUR ASSAINISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. Les Installations — Page

1.1. Description du Service confié à MIDALI (SOREGE) 3

1.2. Schéma hydraulique des installations 4

1.3 Inventaire réseaux 5

2. Les résultats

2.1. Données d'adduction 6

2.2. Donnée de distributions & de stockage 8

2.2.1 Le Réseau de distribution d'eau potable en chiffre 8

2.2.2 Etat des volumes 9

2.2.3. Intervention sur le réseau 10

2.3 Rendement 11

2.4 Carnet de bord des installations 12

3. Présent et Futur

3.1. Faits marquants 13

3.2. Insuffisances et propositions d'amélioration du service 13

3.3 Renouvellements 14

4. Annexes

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1. LES INSTALLATIONS

1.1. Description du service confié à MIDALI (SOREGE)

Durée du contrat : 4 ans
Nombre d'abonnés : 1161
Longueur totale du réseau Adduction et distribution 25.48 km

À exploiter :

- 3 réservoirs d'une capacité totale de 1200 m3
- 2 sources
- 1 apport d'eau extérieur (syndicat SIED)
- Traitement désinfection par chlore liquide
- 2 contrôleurs de turbidité
- 1 analyseur de chlore
- 1 système de télégestion (SOFREL)



Réservoir de Baratière

➢ *Nature du service*

Un service de distribution d'eau potable nécessite la maîtrise des processus suivants :

- Suivi de la distribution en quantité et en qualité, au moyen de comptage et d'analyses organoleptiques, chimiques et bactériologiques
- Entretien préventif du réseau par des manœuvres de vannes et par des campagnes de recherches de fuites
- Entretien préventif des appareils de régulation et de pompage
- Nettoyage et désinfection des réservoirs.
- Renouvellement des compteurs d'eau (à la demande)
- Astreinte 24 heures sur 24 pour intervention immédiate sur le réseau
- Astreinte téléphonique pour les abonnés ainsi que la collectivité
- Assistance technique en complément et à la demande de la collectivité
- Rapport annuel du délégataire à la collectivité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Veille réglementaire vis-à-vis de l'évolution des normes applicables à la distribution d'eau potable et des missions du service public.

Constitution et gestion du service :

Installations	***Fonctions***
Alimentation eau de la Dhuy Réservoir Pré l'Achard 1 de 400m3	Stockage des eaux de la Dhuy
Captage de Fontaine Rouge Captage de Fontaine Bonnet Réservoir Pré l'Achard 2 2 cuves de 200 m3	Mélange des eaux de source et des eaux de la Dhuy Distribution en eau potable du réseau Service Ø125 & Service Ø150
Réservoir de Baratière 1 cuve de 400 m3	Adduction provenant de Pré l'Achard 2 Distribution du réseau service Ø125

1.2. Schéma hydraulique des installations

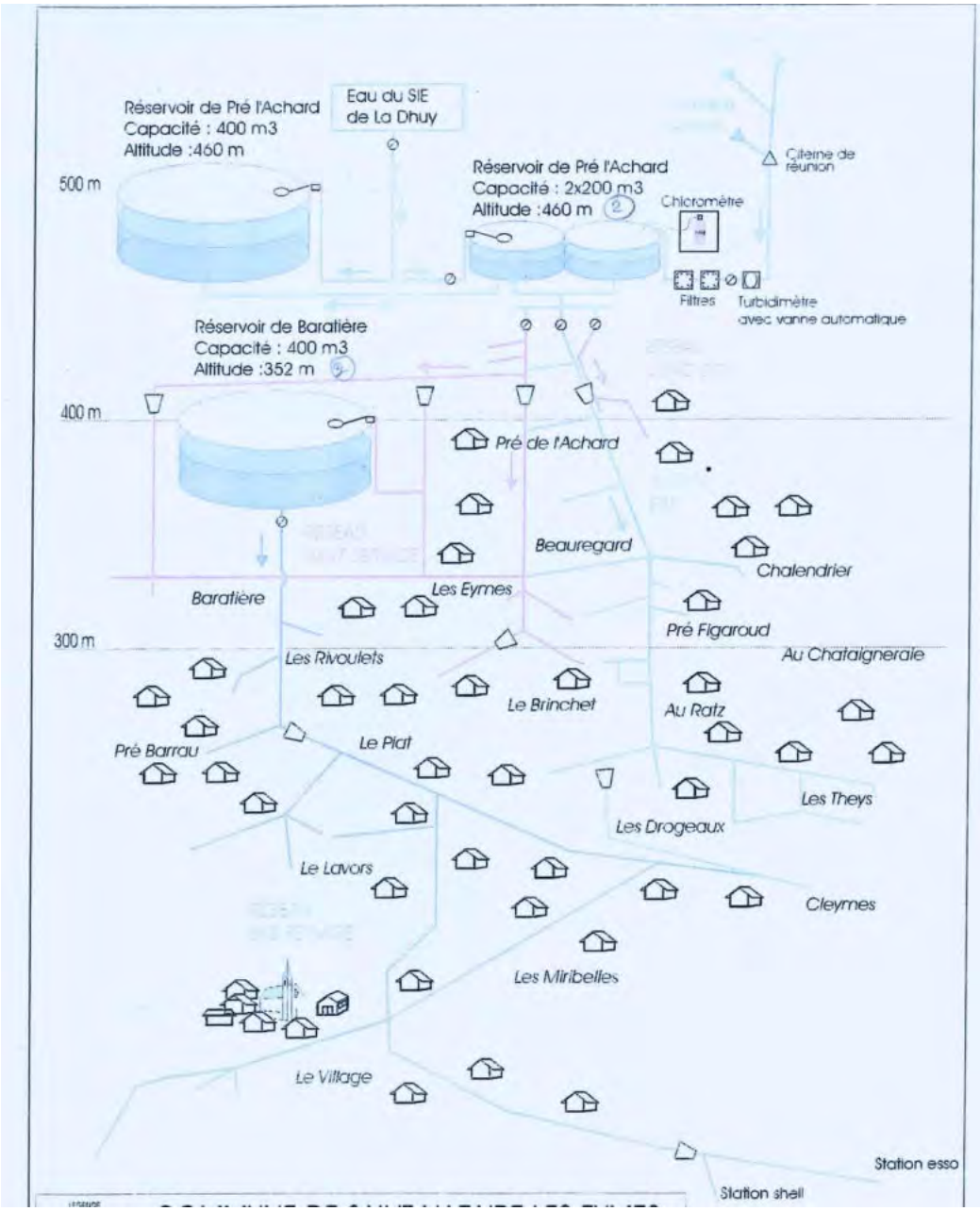

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Inventaire réseaux

	Bouche à clé	Vannes réseaux	Robinets avant compteurs	Réducteurs de pression réseaux
Nombre	1482	321	1161	6

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2- les Résultats

2.1. Données d'adduction

L'eau distribuée provient des sources et captages suivants :

- Eaux de la Dhuy
- captage de Fontaine Rouge
- captage de Fontaine Bonnet

➢ **Sources de Fontaine Bonnet & Fontaine rouge (Pré de l'Achard 2)**

Filière de traitement :
Désinfection par injection d'hypochlorite de sodium directement injecté par l'intermédiaire d'une pompe doseuse dans la cuve du réservoir Pré l'Achard 2 cuve 2



Ouvrage de réunion des sources

➢ **Réservoir de Pré l'Achard 1**

Filière de traitement :
Eau provenant du Syndicat des eaux de la Dhuy (SIED) traitée par Injection de chlore gazeux.

➢ **Réservoir de Baratière**

Filière de traitement :
Il n'existe pas de traitement spécifique à ce site du fait qu'il soit alimenté par les eaux déjà traitées du réservoir de Pré l'Achard 2.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

➢ Adduction

	Arrivée Eau de la Dhuy (en m³)	Source Fontaine Bonnet & Rouge (en m³)	Total de la production (en m³)	Taux des eaux de la Dhuy / total	Taux des sources / total
2021	180306	35006	215312	84%	16%
2022	144637	23083	167720	86%	14%
Evolution par rapport à n-1 (m³)	-35669	-11923	-47592		
Evolution par rapport à n-1 (taux)	-20%	-34%	-22%		

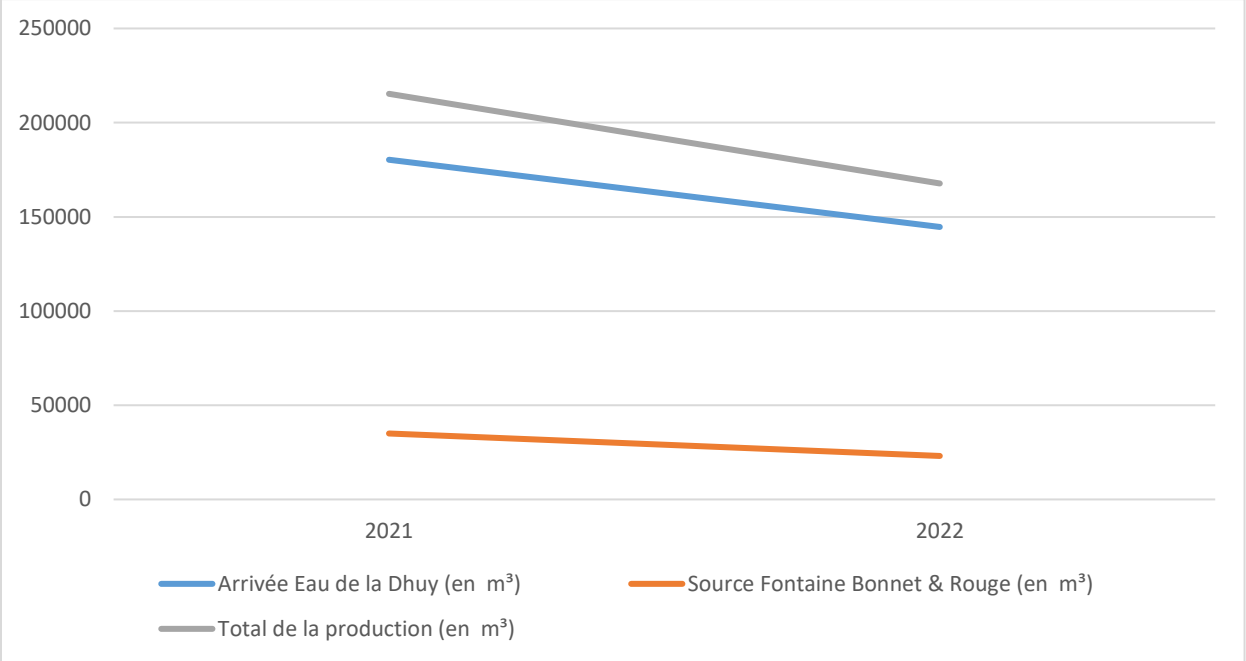

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Suivi de la qualité

Les sources ont été utilisées 5 mois sur l'année 2022, la turbidité reste élevée sur de longue période (sècheresse ou forte pluviométrie), rendant impossible l'adduction du réservoir par celles-ci.

L'utilisation des sources est conditionnée à la mesure en temps réel de la turbidité. Si la turbidité dépasse le seuil de 5 NTU, une vanne automatique dirige les eaux de source dans la vidange en lieu et place du réservoir **(vanne automatisée fonctionnant 24h/24h)**. Lors de nos essais nous avions constaté que la vidange ne pouvait pas évacuer plus de 5 m³/h ce qui nous a obligé à brider les sources car en cas de hausse de la turbidité et d'une fermeture de la vanne, la chambre de vanne aurait pu être inondée

2.2 Données de distribution & de stockage

2.2.1. Le réseau de distribution d'eau potable en chiffre

Longueur du réseau Adduction	2.38 km
Longueur du réseau Distribution	23.10 km
Longueur conduite abandonnée	7.62 km
Nombre de vanne	238 u
Nombre de compteur	1272 u
Nombre de Poteau Incendie	59 u

2.2.2 Etat des volumes

Tableau récapitulatif

	Volume distribué Pré l'Achard Distribution ø 125 (m³)	Volume distribué Pré l'Achard Distribution ø 150 (m³)	Volume total distribué (ø 125 & ø 150) (m³)
2022	91461	76259	167720
Répartition distribution par réseau	55%	45%	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

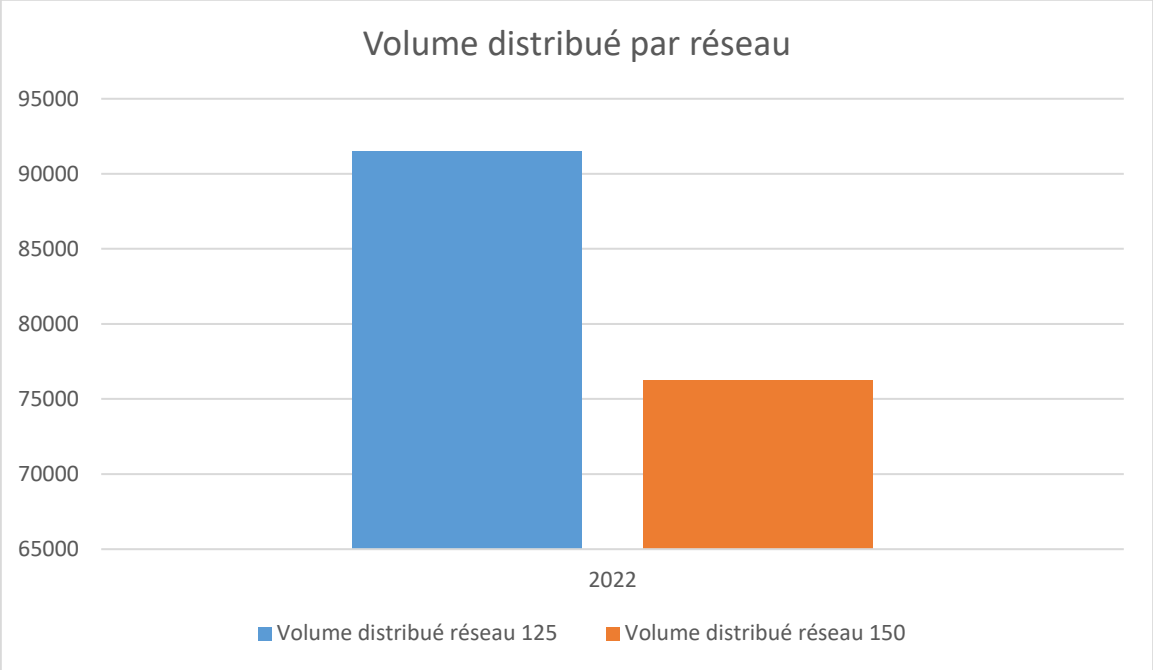

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2.3 Intervention sur le réseau

Chaque intervention est programmée et organisée de la façon suivante :

- Détection d'une surconsommation suite à la lecture du graphique des consommations horaires entre 2h et 4h du matin.
- Définition de la conduite concernée.
- Mise en place de sectorisation afin de faire basculer la consommation nocturne sur un autre tronçon.
- Inspection visuelle des zones concernées pour distinguer éventuellement la fuite.
- Déclenchement de la recherche de fuite par pré-localisation et corrélation acoustique après validation de la collectivité.
- Analyse des résultats et matérialisation de la fuite.
- Intervention d'une équipe de dépannage pour la réparation.

Détail des fuites sur réseaux et branchements

Date	Lieux	Incident	Volume fuite
03/02/2022	Chemin des Plantées	Fuite sur réducteur de pression	5 m³/h
08/06/2022	Chemin des Plantées	Fuite sur réducteur de pression	5 m³/h

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3 Rendement

Rendement du réseau de distribution 2022

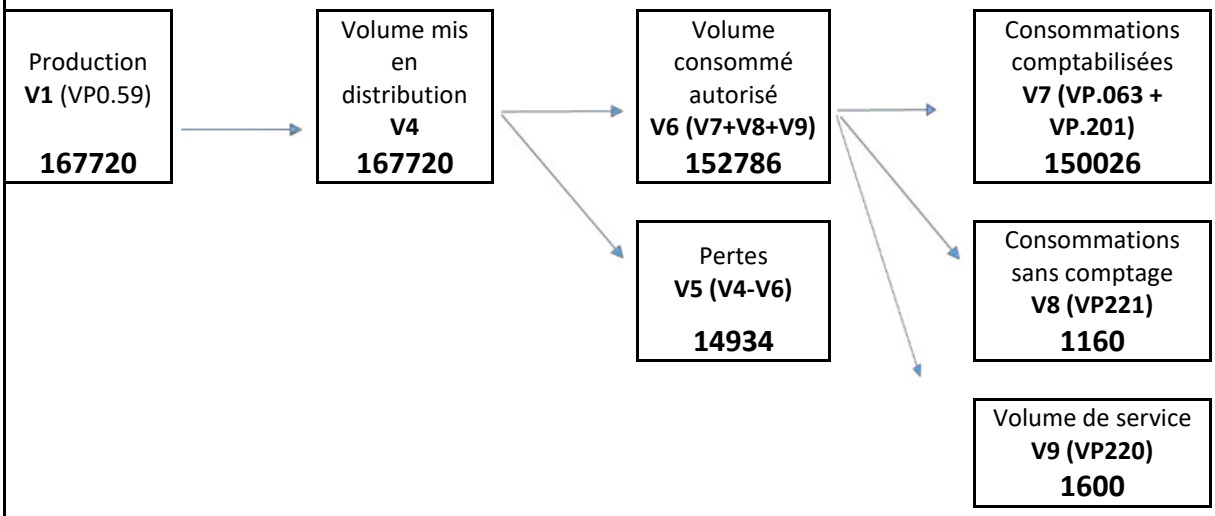

Rendement	91.1%
Indice linéaire de consommation	16.74
Valeur 65 + 0.2 * ILC	68.35
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/jour)	1.64
Taux renouvellement de conduites	0.00%

Linéaire de réseau en km **(VP 077)**	25

Volume consommé sans comptage **(VP221)**		
Essai PI/BI (10 m³/an/unité pour 59 unités)		590
Manœuvre incendie		100
Remplissage camion de curage (3 par semaine*3 m³*52)		470
	TOTAL	**1160**

Volume de service **(VP220)**		
Nettoyage des réservoirs (0.5*capacité réservoirs (1058 m³)		1200
Désinfection après travaux		50
Analyseur de chlore en ligne (40L/H)		350
	TOTAL	**1600**

Linéaire de réseau repris	0.000

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.4 Carnet de bord des installations

Chaque semaine, notre agent fait une tournée d'inspection de l'ensemble des installations concernées par le contrat à savoir :

- Réservoir de Pré l'Achard 2.
- Réservoir de Baratière.
- Réseau service Ø125, service Ø150 et service Baratière.

Chaque intervention est notée sur une fiche nommée « tournée d'inspection – nettoyage & maintenance ».
Cette fiche répertorie chaque semaine la nature des contrôles effectués, les problèmes rencontrés ainsi que les actions correctives réalisées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3. PRESENT ET FUTUR

3.1. Faits marquants

L'année 2022 a été marquée par plusieurs évènements qui sont :

- **Nettoyage des réservoirs**

  Toutes les cuves ont été nettoyées par nos équipes spécialisées.

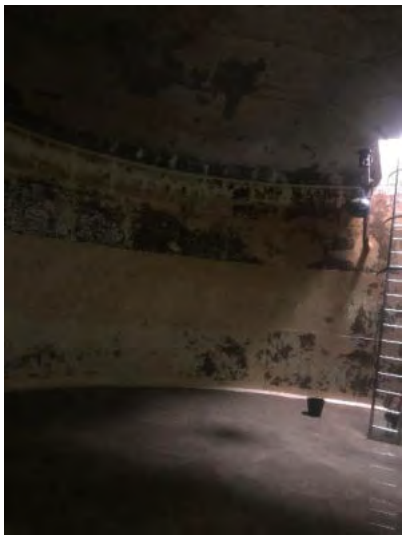
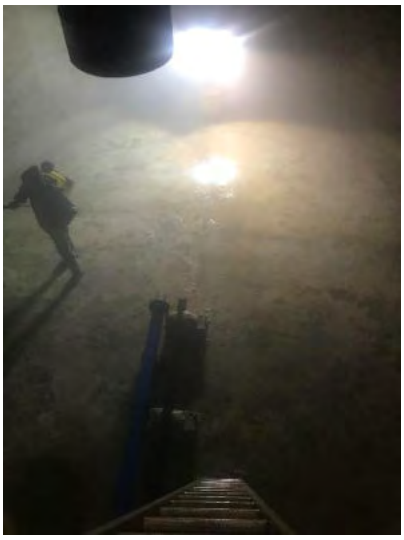


3.2. Insuffisances et propositions d'amélioration du service

- **Traitement de l'eau au réservoir de Baratière**

Le réservoir de Baratière représente 40 % de la distribution totale et de plus alimente les abonnés les plus éloignés. Le problème soulevé par nos résultats d'autocontrôle est qu'en bout de réseau (aires d'autoroute), le taux de chlore résiduel n'est pas suffisant. Afin de remédier à ce problème, il faudrait installer un système de chloration complémentaire dans le réservoir.

- **Mise en place de compteurs de sectorisation**

Afin de mieux maîtriser et contrôler le fonctionnement du réseau, des compteurs de sectorisation peuvent être mis en place.
Le principe de la sectorisation est de mesurer l'eau potable mise en distribution ainsi que l'eau ressortant du réseau (eau facturée) et de diviser le réseau en secteurs homogènes. Le volume d'eau est également mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur afin d'affiner la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

connaissance du réseau. La télérelève des compteurs via des data loggers SOFREL LS (tête émettrice) permet de détecter très rapidement l'apparition d'une fuite.

L'agence de l'eau aide les collectivités dans la mise en place de la sectorisation en subventionnant l'installation de ces équipements. L'entreprise MIDALI peut vous accompagner dans les démarches administratives, la conception et la réalisation de cette sectorisation.

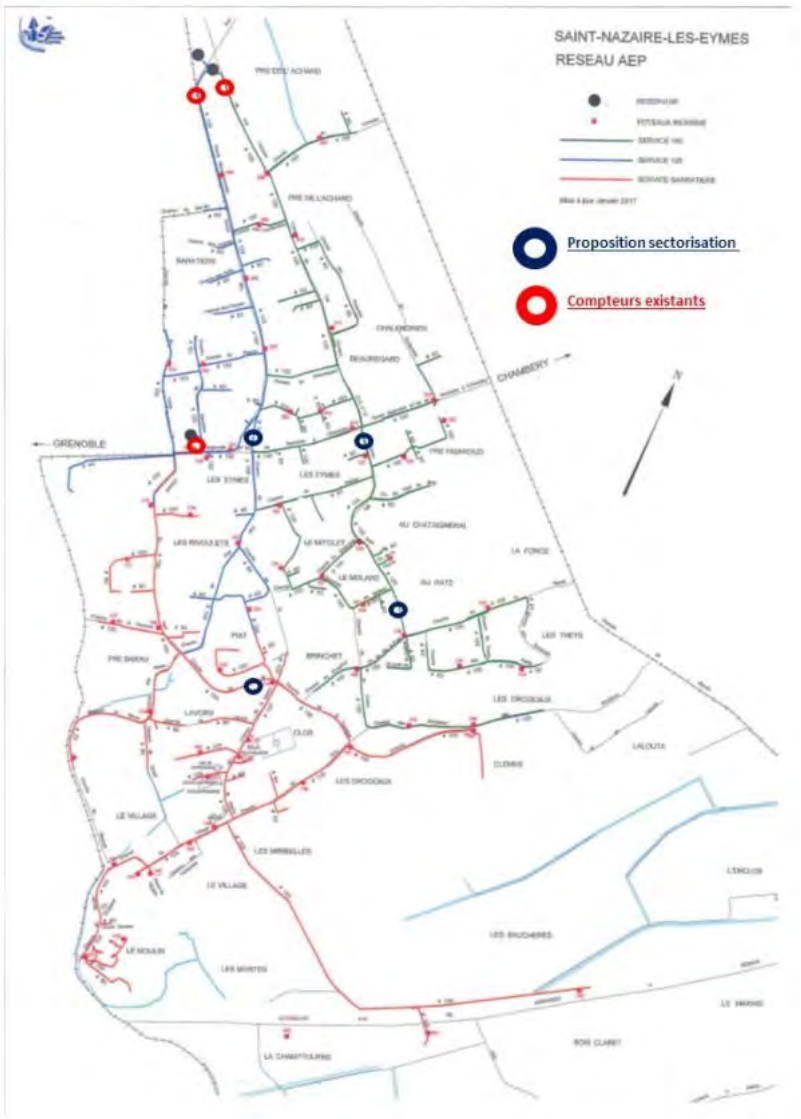

Exemple d'une sectorisation

3.3 Renouvellements

Aucun renouvellement n'a été effectué sur Saint Nazaire les Eymes pour 2022
Pour 2023, un changement de la sonde chlore peut être envisagé.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

MIDALI FRÈRES MIDALI
TRAVAUX PUBLICS
CANALISATIONS
BÂTIMENT
38570 THEYS
TÉL. 04 76 71 05 21
FAX 04 76 71 08 74
E-mail : midali@midali.fr

SOREGE

MASE

CERTIFIÉ BCS 9001 - 14001

RAPPORT ANNUEL

COMPTE D'EXPLOITATION

2022

Service Eau Potable

Commune de GONCELIN

Département : Isère

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1. Les Installations

1.1. Description du service délégué à la Société S.A. MIDALI Frères

1.2. Schéma hydraulique des installations

1.3. Consommation des réactifs et d'électricité des installations

2. Les résultats

2.1. Les installations de production

2.2. Le réseau de distribution

2.3. Volumes d'eau potable et nombres de clients

2.4. Qualité de l'eau (rapport ARS 2022)

3. Le service

3 Clientèle et Qualité du service rendu aux abonnés

4. Présent et Futur

4.1. Faits marquant de l'année

4.2. Insuffisances et propositions d'amélioration du service

4.3. Prévisions de travaux

5. Annexes

5.1. Organigramme de la Sté MIDALI

5.2. Rapport ARS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1. LES INSTALLATIONS

1.1. Description du service confié à MIDALI

- Service délégué :

La DSP avec la collectivité a pris fin le 31/12/2018. La communauté de commune du Grésivaudan a pris la compétence eau, un contrat d'affermage a été mis en place le 1er janvier 2019 pour la commune de Goncelin.

- Origine de la délégation :

Contrat d'affermage du : 01/01/2019

Organigramme de la société MIDALI en annexe.

- Les clients desservis :

Les communes desservies : Goncelin

Le nombre de clients alimentés : 1035

Le nombre d'habitants concernés : 2512

Constitution et gestion du service :

Installations	***Fonctions***
Station de pompage de l'Illon (chlore gazeux) Réservoir le Bourg 750 m3	Alimentation en eau potable de Goncelin (canalisation de distribution et adduction)
Captage de Freydure	Abandonné
Captage de Sollières (lampe UV) Réservoir de Sollières (1 m3) Réservoir de Champet (300 m3)	Alimentation en eau potable du hameau de Sollières et du réservoir de Champet (Distribution hameau de Pelanne, des Côtes et Fond couvert) puis maillage au réservoir du Bourg.
Captage de Ruche Réservoir de Ruche (7 m3)	Alimentation en eau potable du hameau de Ruche

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2. Schéma hydraulique des installations

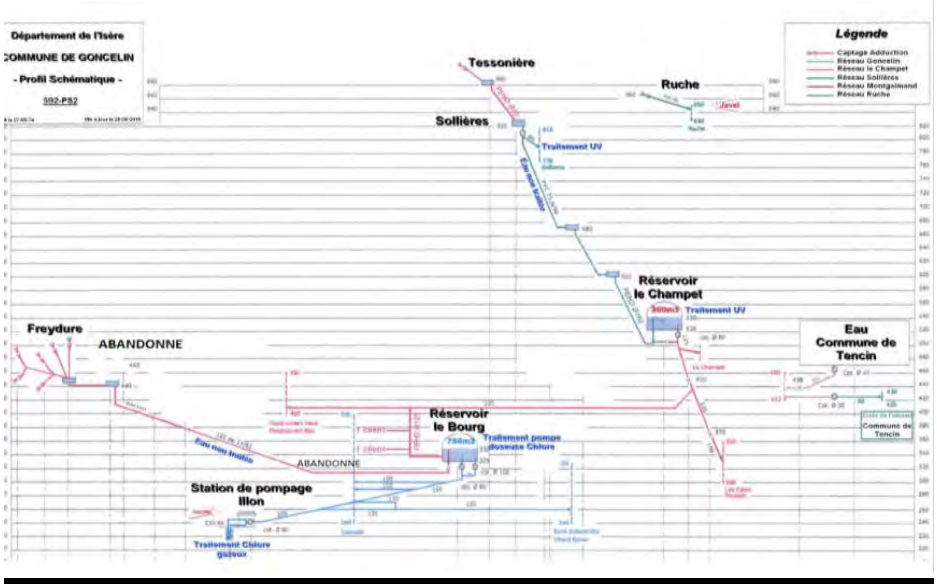

1.3. Consommation d'électricité et des réactifs pour les installations

1.3.1 Consommation d'électricité

Consommation électrique en KW/h

	Station de pompage L'ILLON	Réservoir du BOURG	Réservoir du CHAMPET	Captage / Réservoir SOLLIERE
2018	53191	372	2670	1114
2019	62248	412	5029	1098
2020	63121	566	5115	1121
2021	78383	1080	5379	1099
2022	80561	1063	6229	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

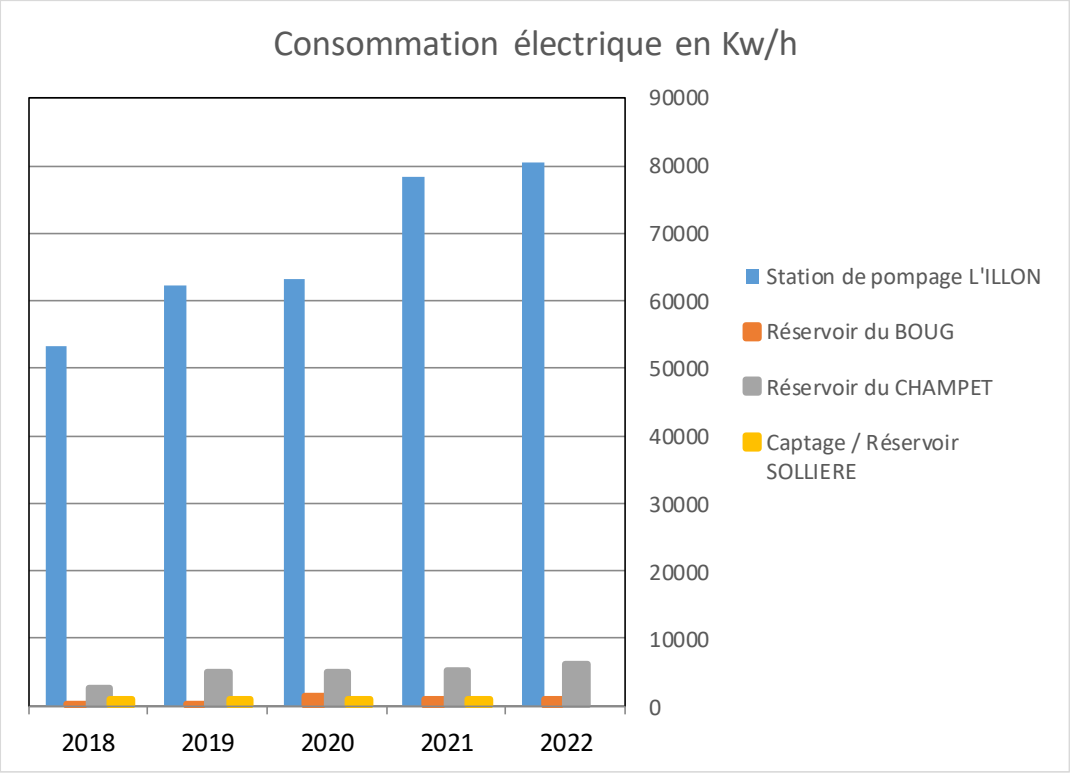

1.3.2 Suivis des réactifs de traitement

	Station de pompage L'ILLON	Réservoir du BOUG	Réservoir du CHAMPET	Captage / Réservoir SOLLIERE	Captage FREYDURE	Captage / Réservoir RUCHE	total	total
Type de réactif	Chlore gazeux (en Kg)	Hypochlorite de sodium (en litres)	Hypochlorite de sodium (en litres)	Chlore gazeux (en kg) / Hypochlorite de sodium (en litres)	Hypochlorite de sodium (en litres)	Hypochlorite de sodium (en litres)	Hypochlorite de sodium (en litres)	Chlore gazeux (en Kg)
2018	60	180				5	185	60
2019	60	220				5	225	60
2020	60	200				5	205	60
2021	80	260				5	265	80
2022	60	240				10	250	60

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

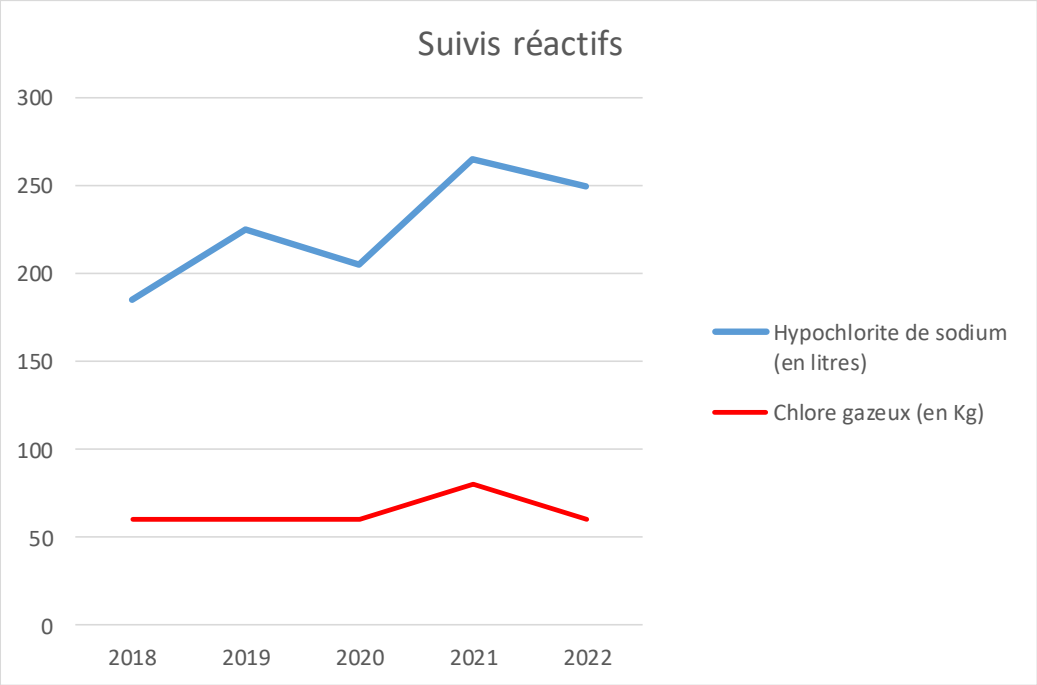

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2. LES RESULTATS

2.1. Les installations de production

- Station de pompage de l'Illon
Désinfection par injection de chlore gazeux.

- Sources de Sollières
Désinfection par ultra-violet

- Sources de Ruche
Désinfection par injection d'hypochlorite de sodium.

Historique des ressources en m³ annuel

	Station de Pompage de L'Illon	Captage de Sollière	Captage de Freydure	Captage de Ruche	Total
2018	106315	49244	0	600	156159
2019	121209	47302	0	650	169161
2020	114061	46768	0	600	161529
2021	137451	49360	0	600	187411
2022	160963	30598	0	355	191916
Evolution par rapport à n-1 (m³)	23512	-18762	0	-245	4505
Evolution par rapport à n-1 (taux)	17.1%	-38%	0%	-40.8%	2.4%

*La liaison entre le réseau du Champet et le réservoir du bourg n'était pas encore réalisée. Une grande partie des eaux captée à Sollière était dirigées vers le trop-plein du réservoir du Champet.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

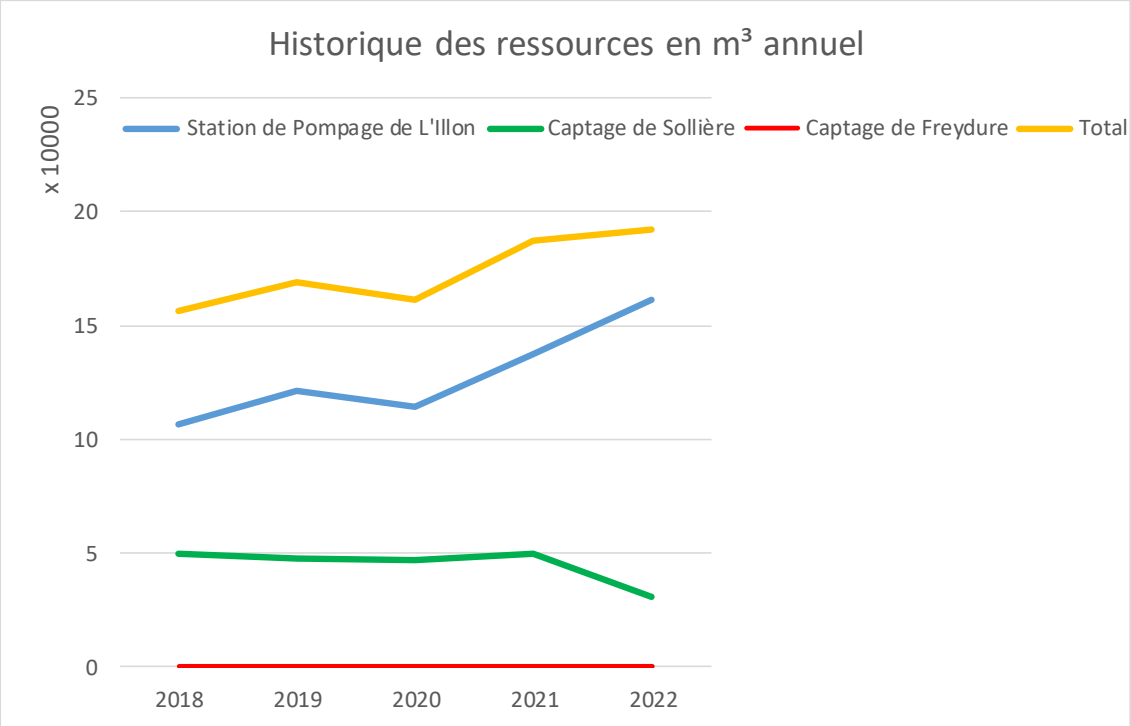

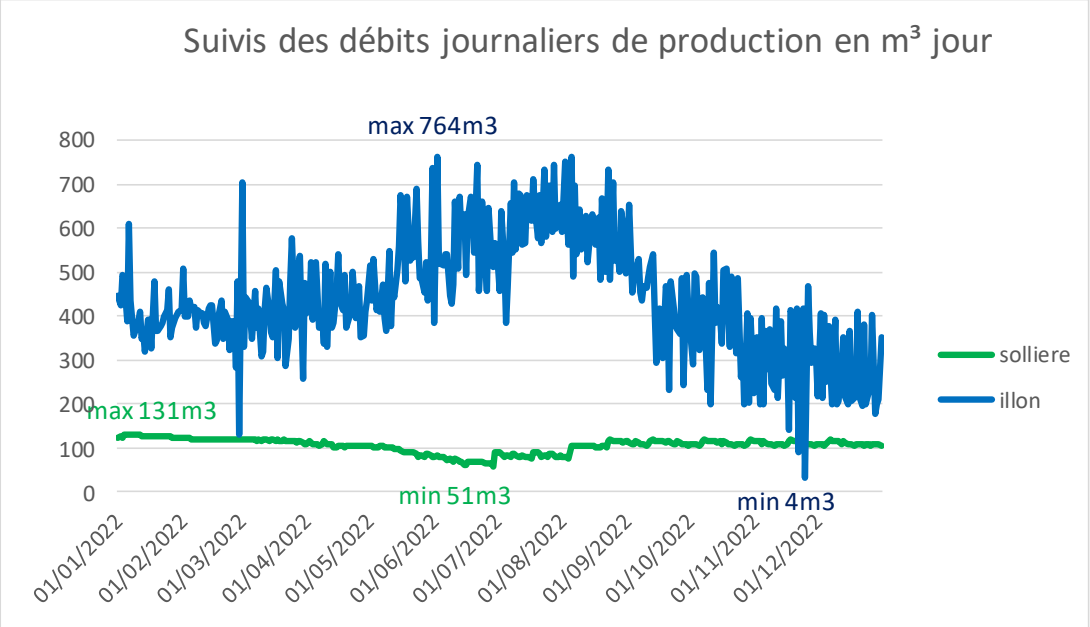

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2. Le réseau de distribution

2.2.1. Suivis de la distribution

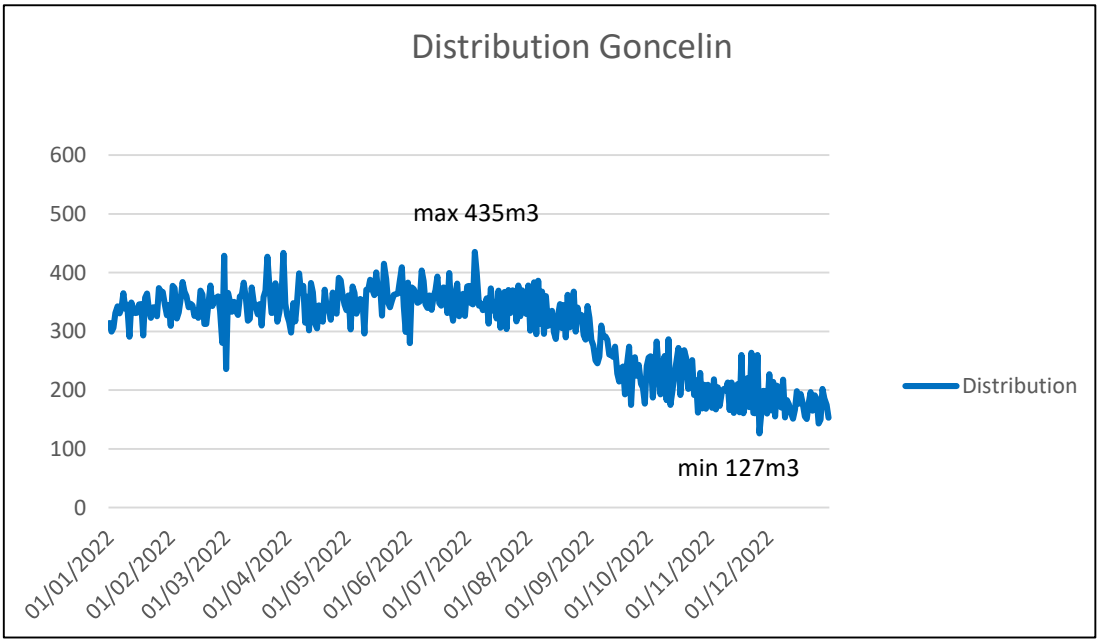

La distribution depuis le réservoir du Bourg prend en compte le débit sortant de celui-ci mais, aussi la quantité d'eau distribuée pendant le pompage de la station de l'Illon (adduction/distribution).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2.2. Rendement du réseau

Rendement du réseau de distribution 2022

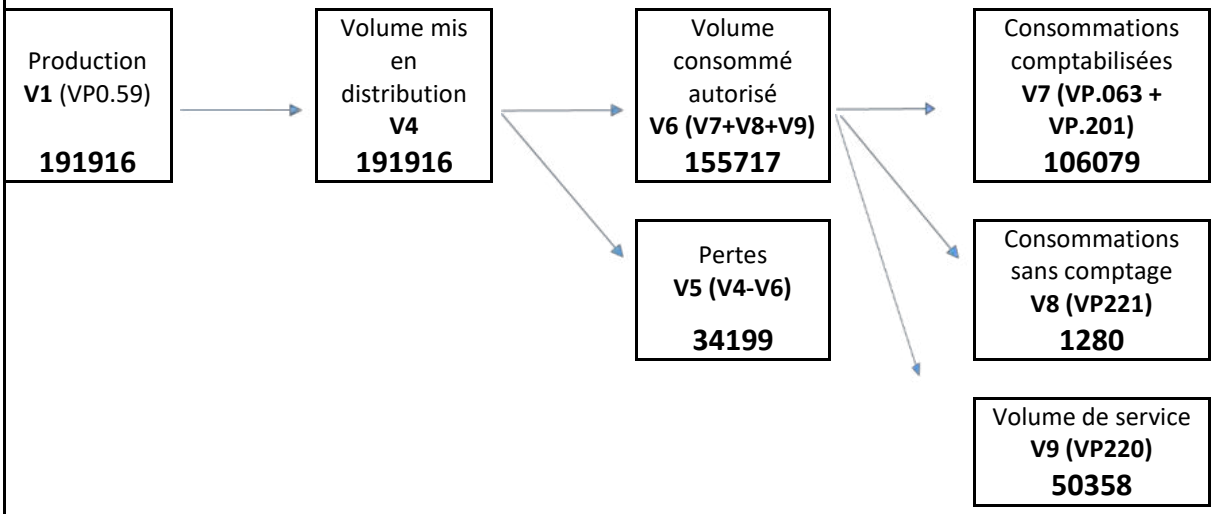

Rendement	81.1%
Indice linéaire de consommation	13.50
Valeur 65 + 0.2 * ILC	67.70
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/jour)	2.96
Taux renouvellement de conduites	0.00%

Linéaire de réseau en km **(VP 077)**	31.611

Volume consommé sans comptage **(VP221)**		
Essai PI/BI (10 m³/an/unité pour 61 unités)		610
Manœuvre incendie		100
Remplissage camion de curage (3 par semaine*3 m³*52)		470
Vogue		100
	TOTAL	**1280**

Volume de service **(VP220)**		
Nettoyage des réservoirs (0.5*capacité réservoirs (1058 m³) plus désinfection		580
Fuites réseaux privés		35000
Purges et lavages des conduites (mise hors gel antenne)		4428
Analyseur de chlore en ligne (40L/H)		350
Surverse réservoir du champet		10000
	TOTAL	**50358**

Linéaire de réseau repris	0.000

Le fermier poursuivra ses efforts pour continuer à faire baisser les volumes perdus. Cette année, suite au nombre important de fuites détectées et réparées, le rendement est en baisse. Cela est principalement dû aux 3 fuites survenues dans le lotissement le Grand Pré (cf détail paragraphe suivant)
Le détail des fuites détectées et réparées figure dans le détail ci-dessous

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Fuites sur canalisation :

- Aucune fuite sur canalisation

Fuites sur installation particulier avant compteur :

Cette année, 8 fuites au niveau des regards compteurs avec des volumes importants estimés à 5000m3 ont été découvertes et réparées suite à la relève de compteurs ou aux appels d'abonnés.
La fuite provient pour la plupart des cas des compteurs ou robinets avant compteurs, ils ont donc été remplacés.
5 fuites sur branchement ont été détectées et réparées, dont une fuite sur vanne de branchement au lotissement le Grand pré, ce dernier étant privé la fuite a été réparée au bout de 4 mois pour une perte d'eau estimée à 18000m3.
Deux autres fuites dans le lotissement le Grand Pré ont été réparées pour un volume estimé à 17000m3.
Une fuite sur branchement au lotissement champ du bourg a été réparée pour un volume estimé à 6000m3.

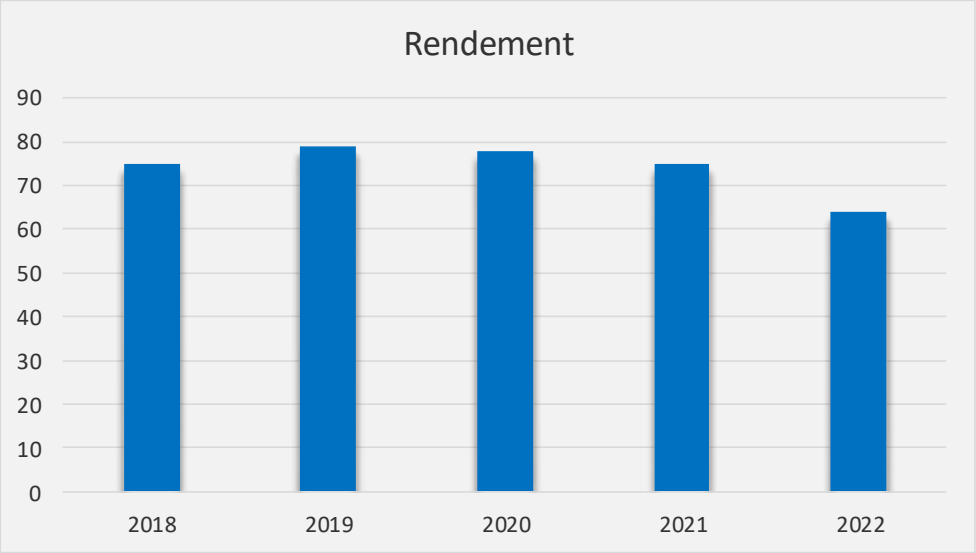

2.2.3. Performances du réseau

Rendement du réseau (%)	63.9
Nombre de fuites sur canalisation	0
Nombre de fuites sur branchements	5
Nombre de fuites sur compteur	8
Nombre de fuites réparées	13

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2.4. Linéaire de canalisations et équipements

Longueur totale du réseau (Km)	31.636
Longueur d'adduction (m linéaire)	2530
Longueur de distribution (m linéaire)	29 021
dont canalisations	21 608
dont branchements	7498

Branchements

Nombre de branchements	**1035**
dont branchements plomb	0
Nombre de branchements plomb supprimés	0

Equipements

Nombre d'appareils publics	67
dont poteaux d'incendie	63
dont bouches de lavage	0
dont bornes fontaine	4
dont bornes de puisage	
Nombre d'accessoires hydrauliques	9

Compteurs

Nombre de compteurs	1035
Nombre de compteurs remplacés	80
Nombre de compteurs remplacés (%)	7.7 %
Age moyen et maximum du parc compteur	2003/2022

2.3. Volumes d'eau potable et nombre de clients

2.3.1. Nombre de clients et d'habitants

Clients municipaux	23
Clients particuliers	**1011**
dont domestiques	**1000**
dont industriels	1
dont collectifs	
dont irrigations et agricoles	
Dont fournitures temporaires	
Clients autres collectivités	
Nombre total de clients	**1034**
Volume vendu (m3)	**104437**
Habitants desservis	**2461**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

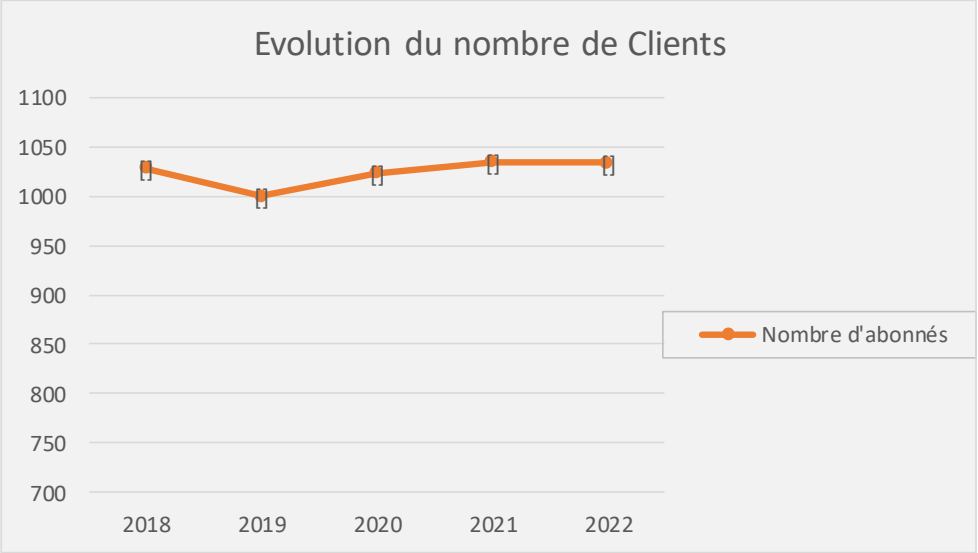

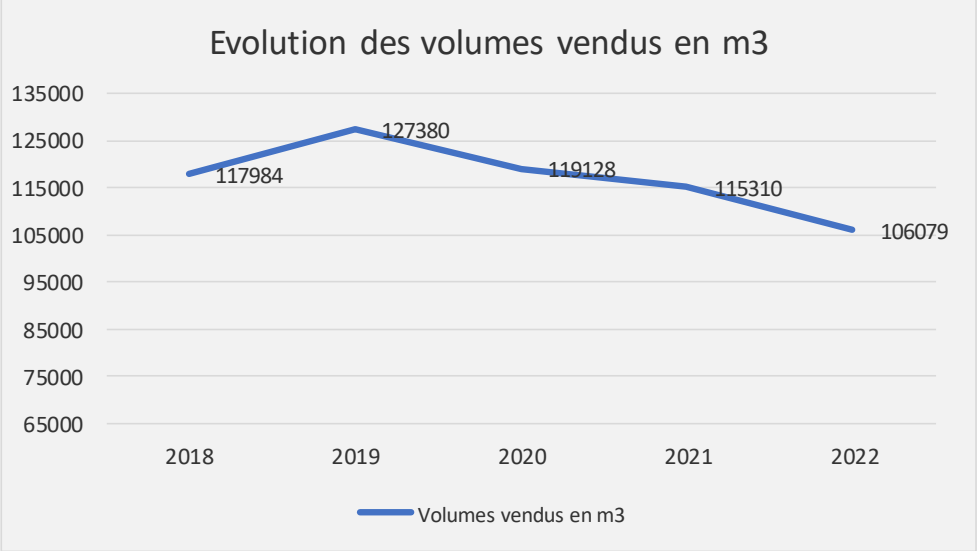

2.3.2. Volumes consommés (m3)

Volume consommation Clientèle municipaux	**2890**
Volume consommation Clientèle particuliers	**103189**
dont domestiques (1)	**100544**
dont industriels	**2645**
dont collectifs	
dont irrigations et agricoles	
dont fournitures temporaires	
Volume consommation Clientèle autres collectivités	
Volume consommé Clientèle Total	**106079**
Nombre de semaines de consommation	52

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Evolution des consommations

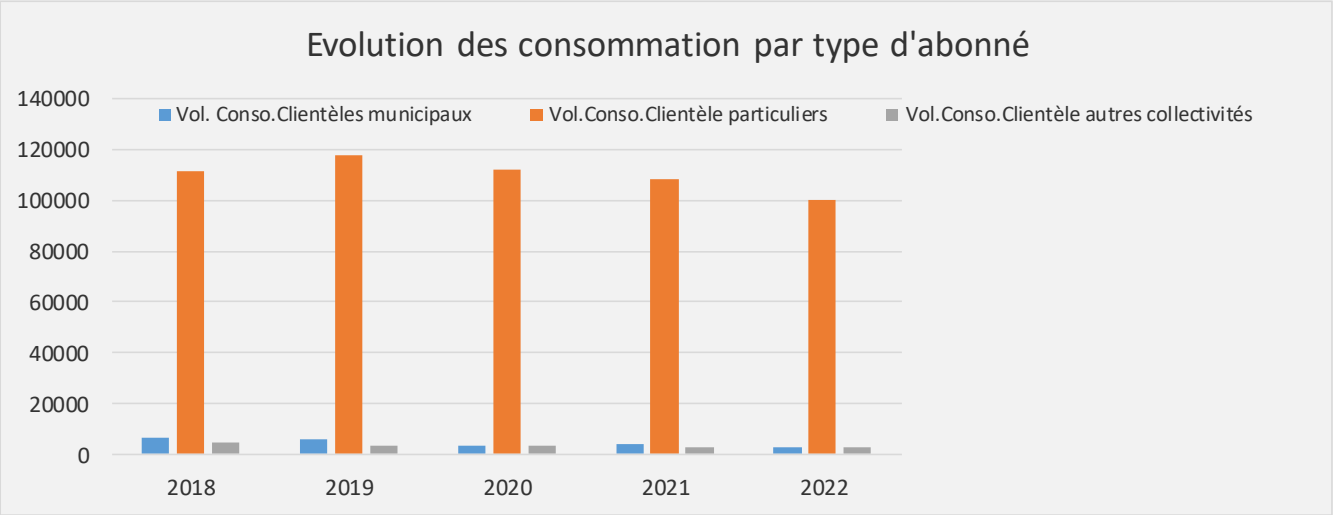

2.3.3. Volumes vendus par catégorie de clients

Volume vendu municipaux	**2890**	**2.7%**
Volume vendu particuliers	**103189**	**97.3%**
dont domestiques	**100544**	**94.8%**
dont industriels	**2645**	**2.5%**
dont collectifs		
dont irrigations et agricoles		
dont fournitures temporaires		
Volume vendu à d'autres collectivités		
Volume vendu total (m3)	**106079**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Répartition des volumes vendus par catégorie de clients en 2022



2.3.4. Volume distribué : production, achat, import et export

Volumes produits	**191916**
dont volume produit refoulé	**137451**
dont volume produit gravitaire	**49960**
Volumes importés	
Volumes achetés	
Volumes exportés	
Volumes distribués	**191916**
Volumes consommés sur 52 semaines	**106079**

Evolution des volumes distribués (m3)

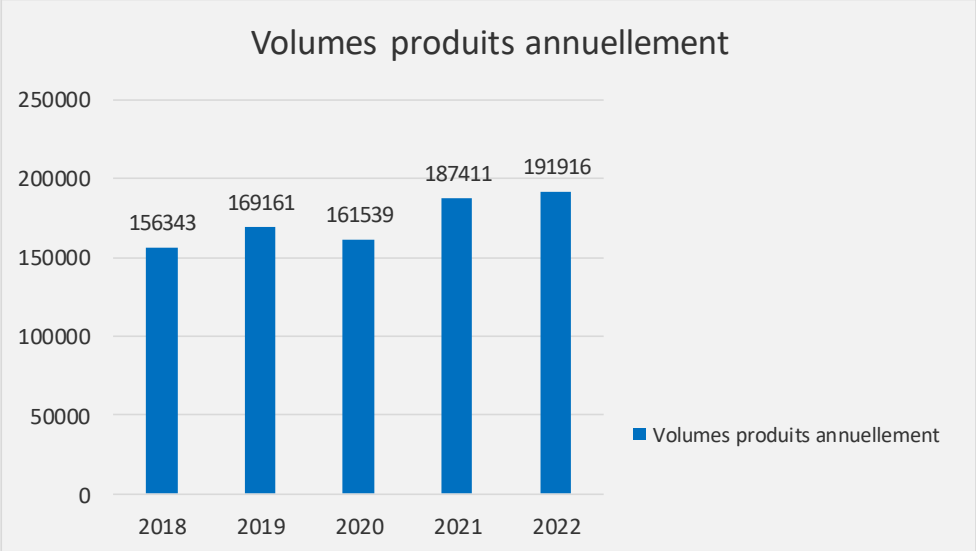

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.4. Qualité de l'eau

2.4.1. Analyses

Analyses demandées par l'ARS			
Date	Secteur prélèvement	Nombre de prélèvement	Non-Conformité
24/01/2022	Pelanne, Goncelin bourg, Ruche, Montgalmant	4	0
30/03/2022	Champet, Goncelin bourg, Sollière	3	0
20/04/2022	Bourg	1	0
10/05/2022	Goncelin bourg, Pelanne	2	0
23/06/2022	Bourg	2	0
26/07/2022	Bourg, Montgalmant, Sollière	3	0
12/08/2022	Réservoir Champet, bourg	3	0
26/09/2022	Ruche	1	0
04/10/2022	Sollière, Réservoir 750m3	2	0
02/11/2022	Ruche	1	0
13/12/2022	Bourg	1	0

Aucune non-conformité sur la limite de qualité n'est constatée sur l'ensemble des 23 analyses pour l'année 2022.

3. LE SERVICE

3 Clientèle et Qualité su service rendu aux abonnés

MIDALI intervient chez l'abonné sur ordre de la communauté de communes du Grésivaudan sous forme de bon d'intervention suite à l'appel d'un abonné. Cependant certains abonnés continuent d'appeler directement MIDALI, un travail d'information et effectué à chaque intervention pour expliquer le fonctionnement du service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre d'interventions chez les clients sur BI : **4**
Nombre d'interventions sur tablette : **66**

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes urgences, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

La garantie des services :

MIDALI garantit qualité et délais d'intervention et de réponse à tous ses abonnés.

Aucune interruption ni restriction de service n'a été recensée pour 2021.

4. PRESENT ET FUTUR

4.1. Faits marquants

L'année 2022 a été marquée par de nombreuses interventions sur les sites de production :

- **Pompage Illon** :
  - Un changement de la pompe n°2 a été nécessaire en juillet. La pompe ainsi que la tuyauterie a été remplacée. Un variateur de vitesse a été installé en lieu et place du démarreur existant car la pompe installée débitée plus que l'ancienne, ajouté au faible niveau d'eau dans le puits de pompage le variateur était la solution pour éviter la présence d'air dans l'eau.




Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Rue du Néziou :**
  - Installation d'une vanne de sectionnement à l'intersection de la rue du Néziou et de la rue du Grand Pré pour limiter le nombre d'abonnés concernés par une coupure d'eau dans le secteur en cas de fuite notamment.



- **Réservoir de ruche :**
  - Mise en place d'une chloration en sortie de réservoir pour pallier à d'éventuelles pollutions de l'eau.

- **Réservoir du Champet** :
  - La dureté de l'eau provenant de Sollières étant importante, nous devons effectuer tous les 6 mois un lavage complet du réacteur UV (pompe acide) et des boites à boues en place dans réseau.



Nettoyage boite à boue colmatée par le calcaire



Réacteur UV du réservoir du Champet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2. Insuffisances et propositions d'amélioration du service

- ✓ **Optimisation de l'utilisation des sources de Sollières :**
  Afin d'utiliser pleinement les sources de Sollières dans le but de réduire les volumes de pompage, il serait judicieux d'envisager le renouvellement de la conduite d'adduction sur environ 2 km.
  En effet la taille et l'état de la conduite bride l'adduction à 6 m³/h quand celle-ci pourrait apporter le double (hors période d'étiage). Le surplus est actuellement dirigé vers le trop-plein de la bâche de stockage de Sollières.



Tronçon remplacé en 2013

- ✓ **Maillage du réseau du Champet au secteur du château :**
  Dans le but de maintenir une pression constante et satisfaisante dans le secteur du château, un maillage peut être réalisé avec le réseau du champet se trouvant à proximité.



Réseau du Bourg

Maillage

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3. Prévisions de travaux

1- Remplacement de vannes de sectionnement et ajout de vannes de sectionnement

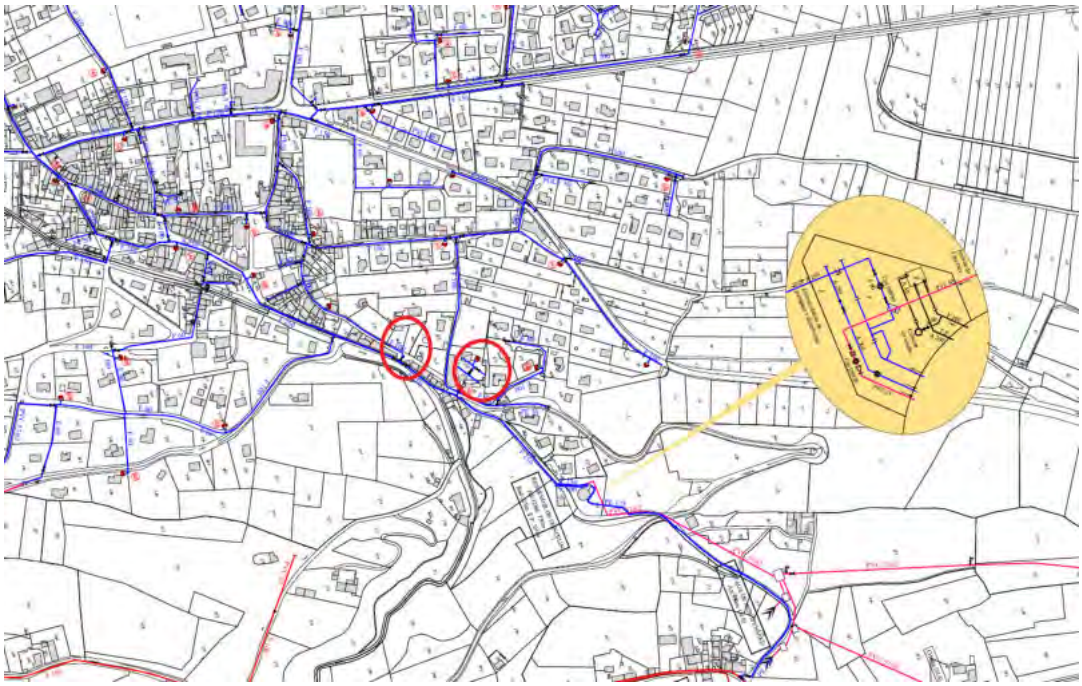

→Vannes vieillissante ciblés par le renouvellement, à confirmer avec la collectivité.

2- Changement canalisation rue de la Gare

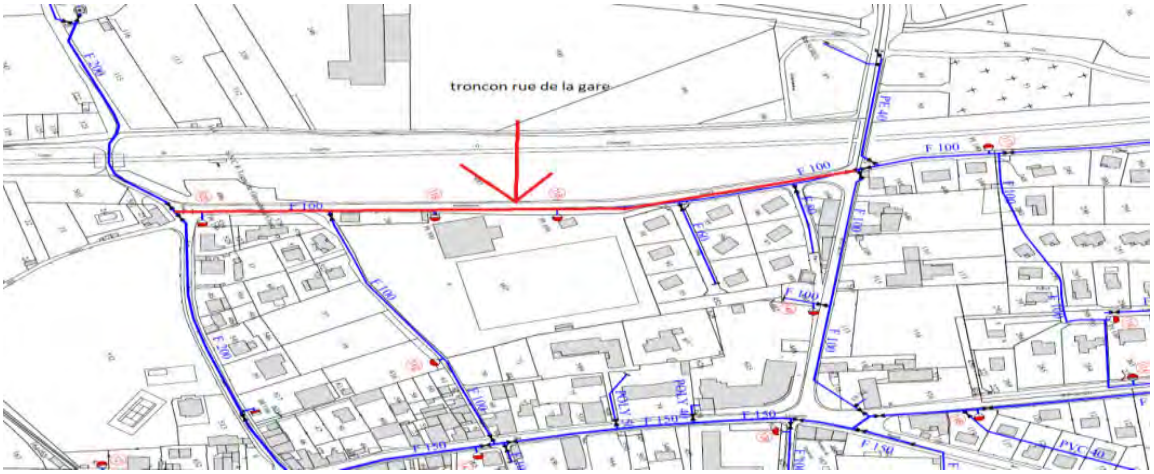

Suite à plusieurs fuites intervenues sur ce tronçon ces dernières années, un remplacement de cette conduite serait bénéfique pour le bon fonctionnement du réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3- Réservoir du Bourg Reprise de la canalisation intérieure du réservoir en mauvaise état avec reprise des scellements

Lors du lavage annuel des réservoirs, il a été constaté qu'à l'intérieur du réservoir la canalisation de distribution est « piquée » à plusieurs endroits et couverte de rouille. Afin d'éviter d'éventuels problèmes de dépôt de particules métalliques et de turbidité liés à cette canalisation, nous prévoyons son renouvellement.



Reprise de la canalisation et des scellements

4- Station de pompage de l'Illon.
Modification du système de chloration

Actuellement le mélange eau/chlore gazeux est injecté directement dans le puits de pompage. Ce procédé engrange quelques disfonctionnement technique et surtout ne permet pas un suivi ARS de la ressource brute.

Nous proposons donc d'équipé le site d'un réacteur U.V qui remplacerait le système actuel

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ANNEXES

ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE

RAPPORT ARS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



CC LE GESIVAUDAN (SAINT-ISMIER AEP)

Eau Potable

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur
France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Table des matières

EDITORIAL **4**

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE **5**

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 8

LE CONTRAT **9**

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 10
Les acteurs 10

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **11**

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES 12
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT 12
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE 13
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS 14
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 16
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 17

LE PATRIMOINE DE SERVICE **19**

VOTRE PATRIMOINE 20
LE RESEAU 20
Répartition par matériau 20
Répartition par diamètre 20
LES COMPTEURS 21

LE SERVICE AUX USAGERS **22**

VOS BRANCHEMENTS 23
LES VOLUMES CONSOMMES 23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 23

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE **24**

CAPACITE DE STOCKAGE 25
LE RENDEMENT DE RESEAU 25
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 26
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 26
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 26
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 26

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE **27**

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022 28
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 28

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **29**

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 30

LES INTERVENTIONS REALISEES **33**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 34
Mise en sécurité de nos réservoirs 34
L'Origine des fuites 34

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 35

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION **36**

LE CARE **38**

LE CARE 39
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 40
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 40

ANNEXES **44**

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **45**

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA 46
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC 46
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data. 47
Evolution et aménagement à prévoir 47
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 50
Attestation Dommages aux Biens 50
Responsabilité civile 51
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 52
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 56
Attestation Tous risques chantiers 57

LE PATRIMOINE DE SERVICE **58**

LE PATRIMOINE DE SERVICE 59
Les ouvrages de stockage 59
Installations de surpression 59
Le réseau 59
Les compteurs 60

LE SERVICE AUX USAGERS **61**

LA GESTION CLIENTELE 62
LA FACTURE 120 M³ 65
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³ 69

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE **72**

LES VOLUMES D'EAU 73
LES INDICATEURS 75
CONSOMMATION D'ENERGIE 79

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE **80**

L'EAU DISTRIBUEE 81
SYNTHESE 82

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **83**

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 84

LES INTERVENTIONS REALISEES **85**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 86
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 88
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 88

LE GLOSSAIRE **94**

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES **100**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



444 689 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

7 ouvrage(s) de stockage

3 700 m³ de stockage

444 689 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 station(s) de surpression

45,186 kml de réseau

3 333 branchements

dont **48** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

89,5% des analyses physico-chimiques conformes

2 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

16 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

93,02% de rendement de réseau

1,92 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

407 317 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **1,77** € TTC / m³

Au 1er janvier 2023 pour une facture de 120 m³

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	418 013	444 689	6,4%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	418 013	444 689	6,4%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	382 722	407 317	6,4%
Rendement de réseau (%)	92,47%	93,02%	0,6%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	1,91	1,92	0,6%
Linéaire de réseau (kml)	45,186	45,186	-
Nombre de branchement	3 292	3 333	1,2%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	89,5%	-10,5%
Nombre de fuite sur conduite réparée	3	2	-33,3%
Nombre de fuite sur branchement réparée	3	16	433,3%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	1,92	1,77	-7,9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

De nombreuses coupures d'eau sur le réseau pour divers travaux :

- **Coupures d'eau sur le réseau d'eau potable pour renouvellement d'appareil de régulation :**

28/11/22 : Coupure d'eau pour renouvellement d'appareil de régulation **/** Chemin des Plantées, Chemin de Pré Diot, Isiparc, Allée de la Batie, Chemin de Clos Mars, Chemin des Silos.

- **Coupures d'eau sur le réseau d'eau potable pour modification de branchement :**

06/04/22 : Coupure d'eau pour modification de branchement (modification nourrice) / Route de Lancey.

- **Coupures d'eau sur le réseau d'eau potable pour travaux de renouvellement de canalisations :**

08/03/22 : Coupure d'eau pour renouvellement de canalisation / Chemin de Corbonne, Route de Biviers (Ets STPG) ;

09/03/22 : Coupure d'eau pour renouvellement de canalisation / Chemin de Corbonne, Route de Biviers (Ets STPG) ;

09/03/22 : Coupure d'eau pour renouvellement de canalisation / Route de Biviers, Chemin de Corbonne, Chemin du Moucherotte, Chemin de Chartreuse (Ets STPG) ;

05/04/22 : Coupure d'eau pour renouvellement de canalisation / Chemin de Corbonne (Ets STPG).

- **Coupures d'eau pour recherche de fuite sur le réseau d'eau potable :**

16/02/22 : Coupure d'eau pour recherche de fuite / Rue Doyen Gosse, Allée du Mémorial, Route de Chambéry.

- **Coupures d'eau pour réparation de fuite sur le réseau d'eau potable :**

01/06/22 : Coupure d'eau pour réparation de fuite / Chemin de Génissieux, Allée des Centaurées, Allée des Ancolies, Chemin de Rozat.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Travaux sur le réseau réalisés par Saur ou autre

Commune	Année	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
SAINT ISMIER	2022	Route de Biviers	STPG	Renouvellement des 390 ml de réseau en fonte DN 150

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC LE GESIVAUDAN (SAINT-ISMIER AEP) est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2012, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

En 2020, proposition pour la rédaction d'une convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement.

Les acteurs

Communauté de communes :	Le Grésivaudan
Le Président :	Monsieur BAILE Henri
Directrice :	Madame GUIGUET Danièle
Siège :	Le Grésivaudan 390, Rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex
Téléphone :	04 76 08 04 57
E-mail :	bienvenue@le-gresivaudan.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

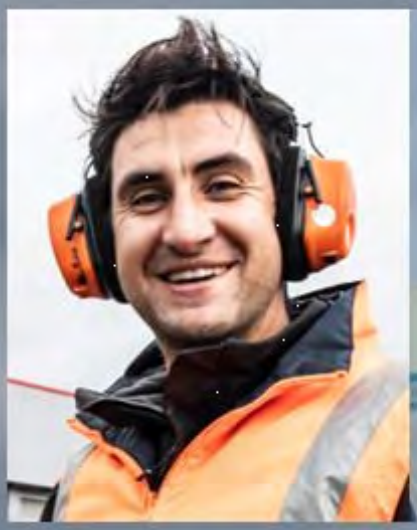













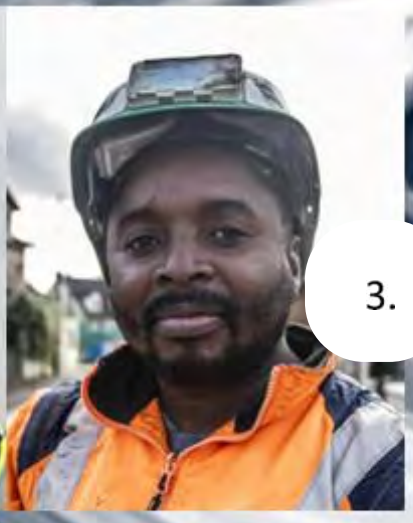

saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale…

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020… Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promouvons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

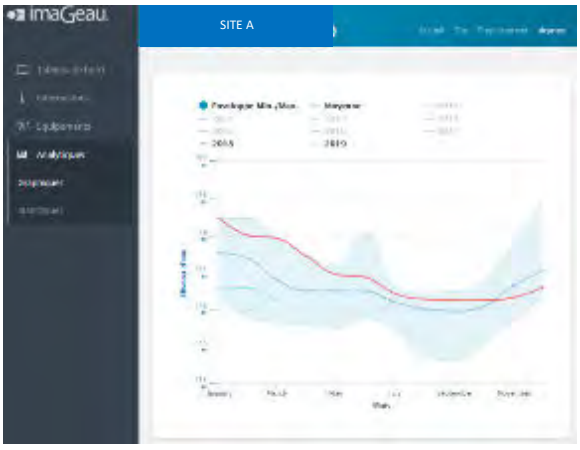

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

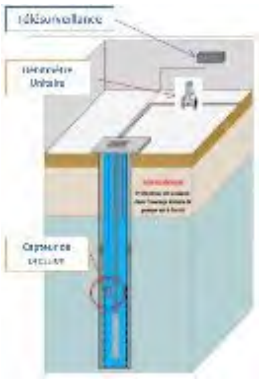

AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

- Des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- Des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

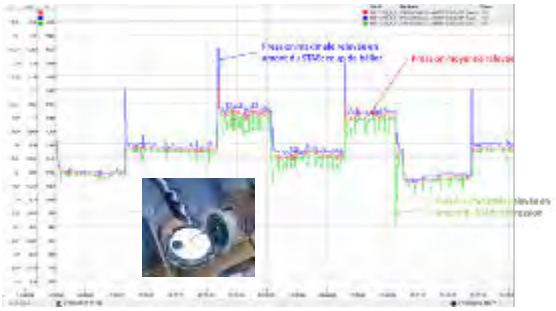

ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

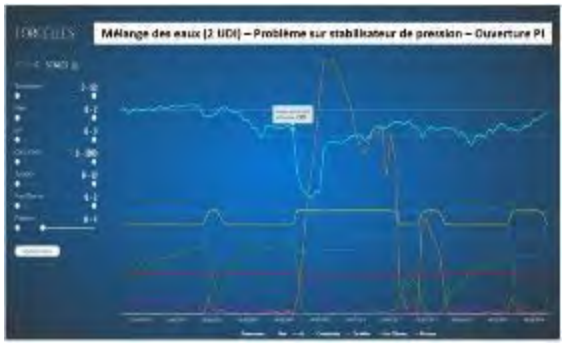

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

  Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.





Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION RÉGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

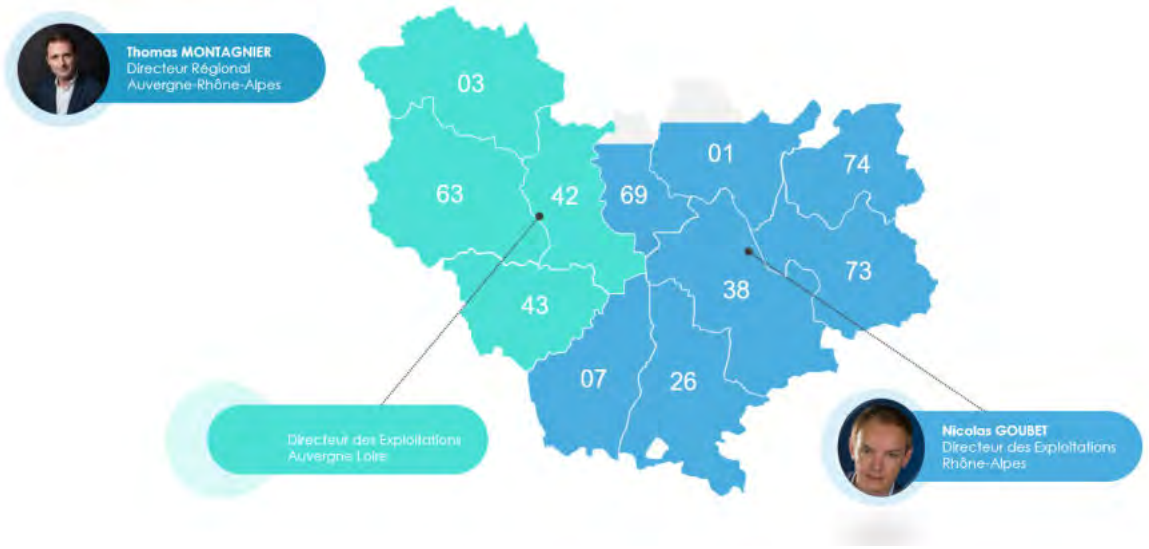

DIRECTION DES EXPLOITATIONS RHÔNE ALPES

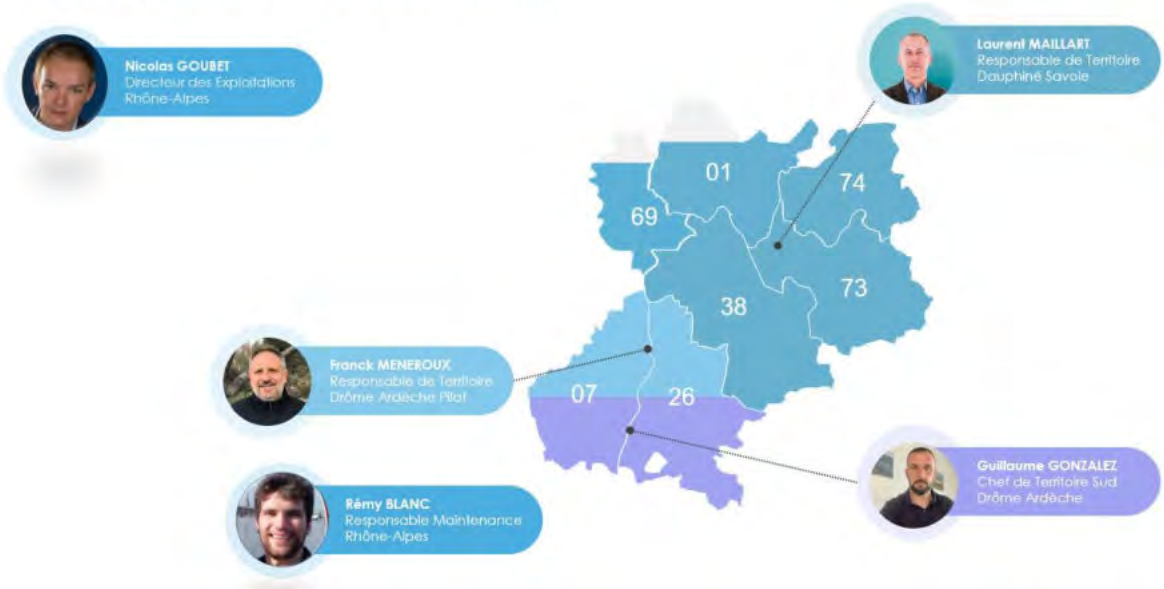

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

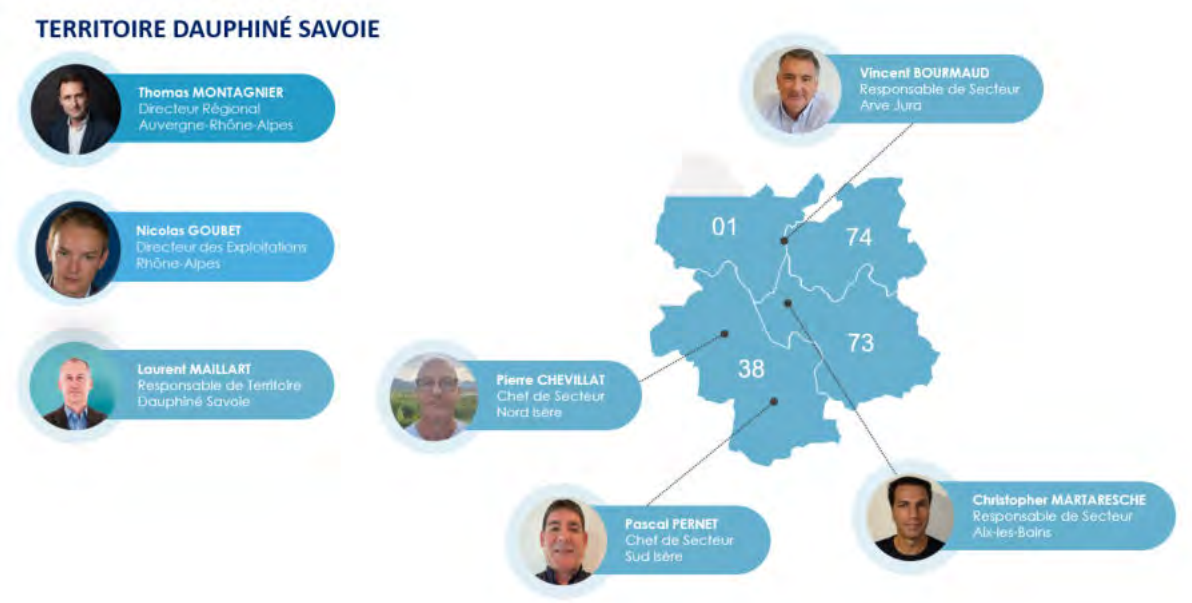

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Station(s) de surpression	2
Ouvrage(s) de stockage	7
Volume de stockage (m³)	3 700
Linéaire de conduites (kml)	45,186



Matériau	Valeur (%)
Fonte	96,02
Polyéthylène	2,64
Pvc	1,01
Acier	0,29
Inox	0,04



LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

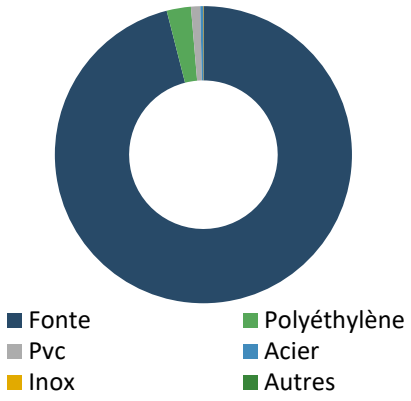

Répartition par diamètre

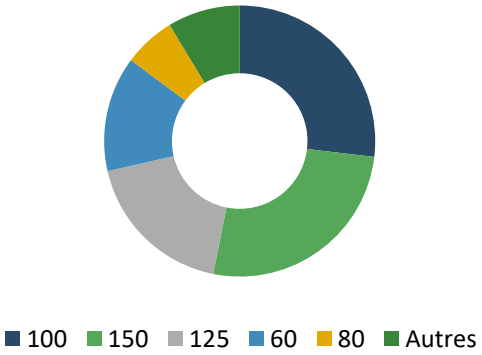

Diamètre	Valeur (%)
100	26,87
150	27,13
125	18,31
60	12,88
80	6,17
Autres	8,64

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES COMPTEURS

- Il y a au total 3 333 compteurs. 14 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

Répartition par âge et par diamètre

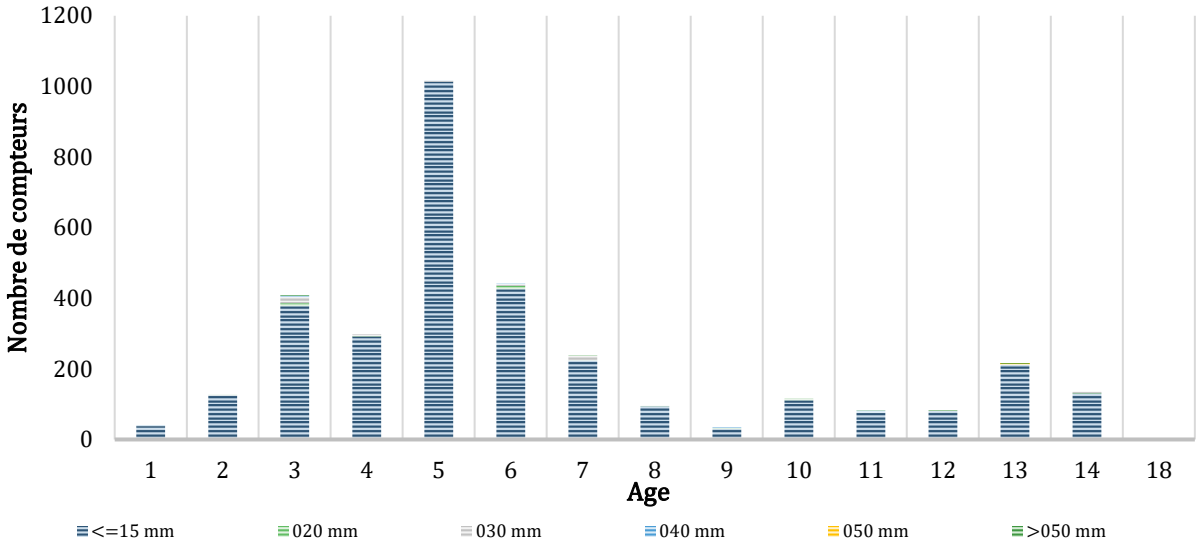



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du



branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	3 292	3 333

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (368j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m^3)	382 722	407 317

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022
Facturation encaissement	7	4
Produit	2	2
Qualité de service	22	7

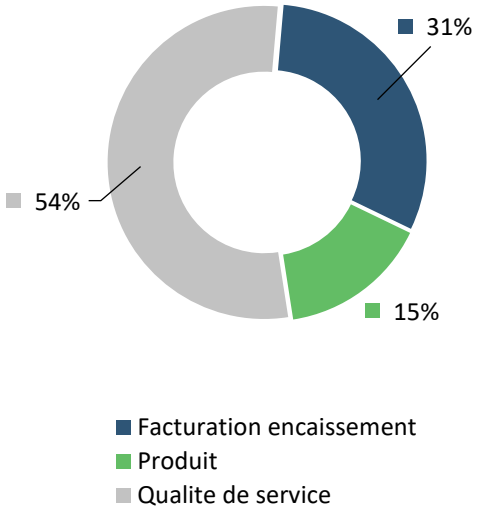

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 368j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	0	0
Volumes importés	418 013	444 689
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	418 013	444 689
Volumes consommés	382 722	407 317

Volumes en m³

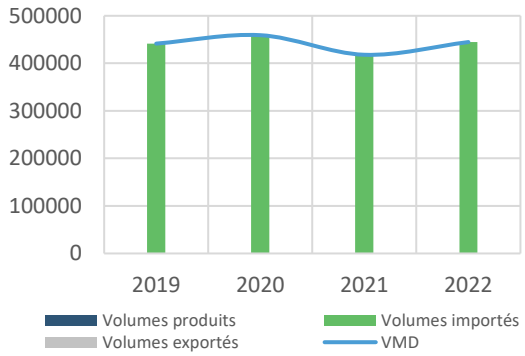

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m³) *	3 700
Volume mis en distribution moyen/jour (en m³)	1 218
Capacité d'autonomie (en j)	3

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	91,6%	91,6%
Rendement IDM (%)	92,47%	93,02%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

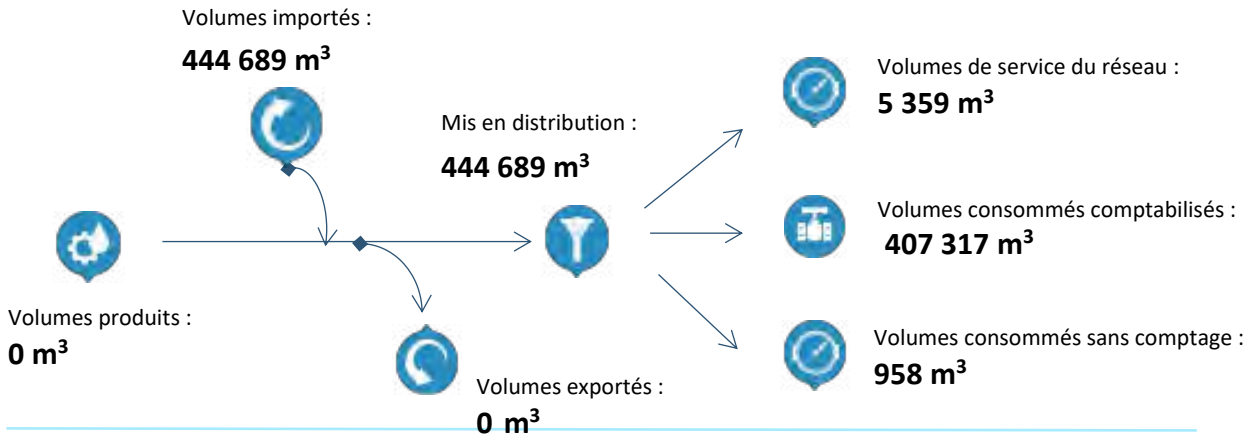

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	1,91	1,92

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



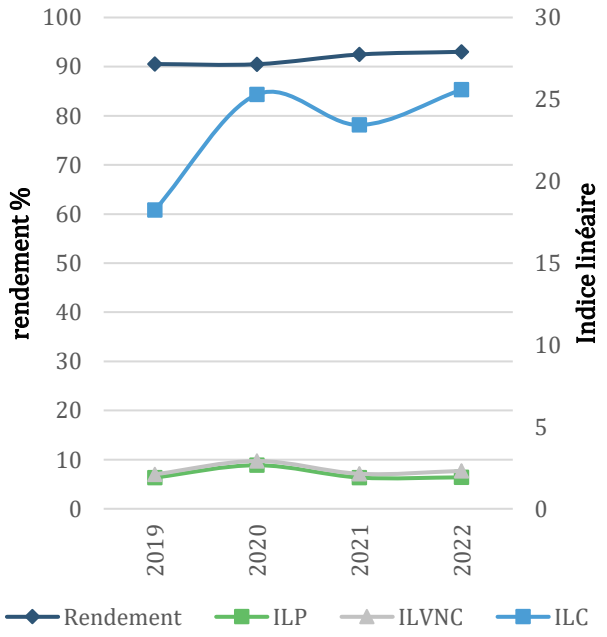

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	2,14	2,31

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	23,44	25,6

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	3 390	3 610

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

-100% de l'énergie consommée sur vos sites est issue d'électricité renouvelable. -

Réception en préfecture
20231127-DEL-2023-0418-DE
Publication : 11/12/2023
Réception en préfecture : 11/12/2023



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l’eau, notre priorité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.



SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	89,5%

Nombre total de non-conformités	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	2

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

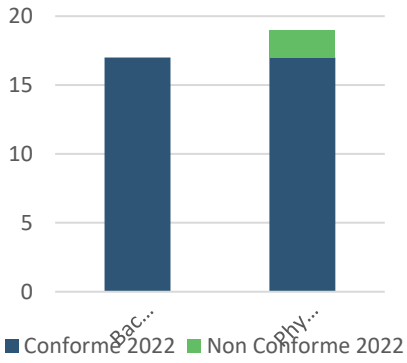

Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	89%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	2

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

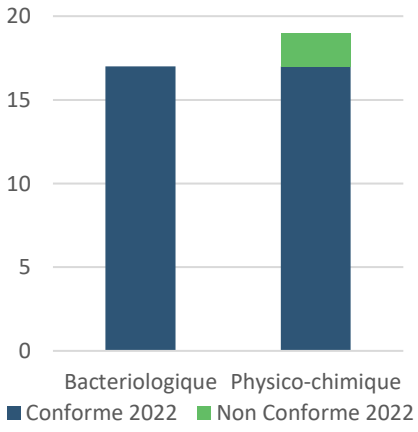

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	89,5%	407 317
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
93,02%	444 689	0	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,11	0,254	44,274	105
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,92	2,31	25,6	44,274
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,77	1,92	7 378	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
5,54	94,94
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,57	4259,25	741 812	4	3 248
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	407 317
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DE1
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	7	7
Nombre de campagnes de recherche de fuites	22	19
Linéaire inspecté (ml)	41 372	12 843
Nombre de fuites trouvées	9	6
Réparation fuites/casses sur conduite	3	2
Réparation fuites/casses sur branchement	3	16
Interventions d'entretien	32	12

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Entretien niveau 2	1	3
Contrôles réglementaires	4	0

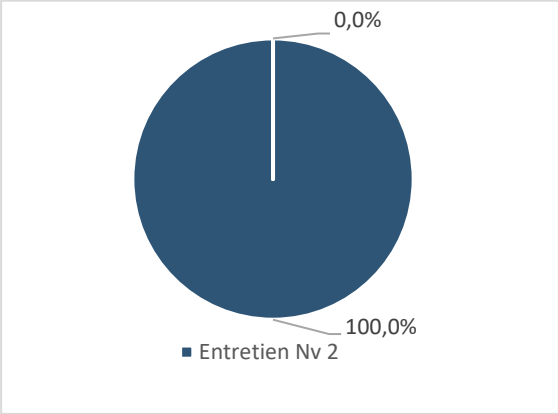

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	1	3
Préventif	0	0

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SUR LE RESEAU

Site / Lieu	Nature travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
URGENT				
Chemin de Chaboud jusqu'au chemin des jacobins	Renouvellement de la canalisation DN 80 et renforcement en DN 100 (315 ml)	Conduite vétuste et renforcement défense incendie		
Copropriété la fontaine Amélie	Mise en place de 3 compteurs généraux	Achèvement du projet de la mise en conformité de la copropriété		

SUR LES INSTALLATIONS

Site lieu	Nature travaux	Objectif
Réservoir de BARATIERE	Reprise du génie civil intérieur et extérieur du bâtiment Chambres des vannes	Pérennité de l'ouvrage
Réservoir de L'EGLISE	Contrepente radiée de la cuve	
Réservoir des COMBES	Génie civile intérieur et extérieur reprise sur l'accès de la cuve et le bandeau de la chambre de vannes	Pérennité de l'ouvrage
Réservoir du MANIVAL	Remise en état de la plate-forme (enrobé) devant les portes Accès aux chambres de vannes Génie civil périphérie dalle/mur en mauvais état	Pérennité de l'ouvrage
Réservoir HAUT MANIVAL	Création de deux cuves en remplacement du réservoir existant LE MANIVAL	Sécurité incendie Abandon surpresseur Abandon des travaux de maçonnerie et génie civil sur les cuves existantes

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SAUR 20/04/2023

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région Centre: **CENTRE-EST AUVERGNE RHONE ALPES**
Département: **ISERE**
Collectivité: **ST ISMIER EP**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS	**719,4**	**667,9**	**-7,2**
Exploitation du service	**331,9**	**360,3**	
Collectivités et autres organismes publics	**351,1**	**266,1**	
Travaux attribués à titre exclusif	**18,7**	**24,2**	
Produits accessoires	**17,7**	**17,3**	
CHARGES	**817,3**	**706,0**	**-13,6**
Personnel	**122,8**	**119,4**	
Energie électrique	**1,0**	**1,4**	
Achats d'eau	**216,7**	**167,5**	
Analyses	**1,1**	**1,8**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**21,3**	**25,4**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**5,4**	**5,9**	
Autres dépenses d'exploitation	**35,5**	**33,5**	
- Télécommunications, poste et télégestion	2,0	1,4	
- Engins et véhicules	17,0	13,3	
- Informatique	11,5	7,9	
- Assurances	1,4	3,4	
- Locaux	2,7	5,1	
- Divers	0,8	2,3	
Frais de contrôle	**2,9**	**3,1**	
Contribution des services centraux et recherche	**14,0**	**30,7**	
Collectivités et autres organismes publics	**351,1**	**266,1**	
- Part collectivité	244,7	254,5	
- Autres organismes publics	106,4	11,5	
Charges relatives aux renouvellements	**19,0**	**22,2**	
- Pour garantie de continuité du service	0,6	0,9	
- Fonds contractuel	18,4	21,3	
Charges relatives aux investissements contractuels	**22,5**	**22,5**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	22,5	22,5	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	**0,3**		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	**0,3**	**0,0**	
Charges relatives investissements du domaine privé	**3,0**	**3,4**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**0,7**	**3,2**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-97,8**	**-38,1**	**61,0**
RESULTAT	**-97,8**	**-38,1**	**61,0**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023





ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

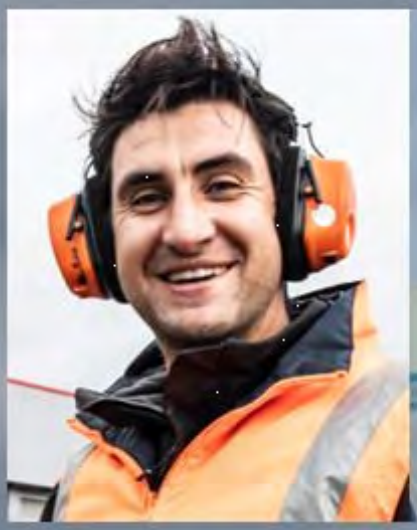










saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.
L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.

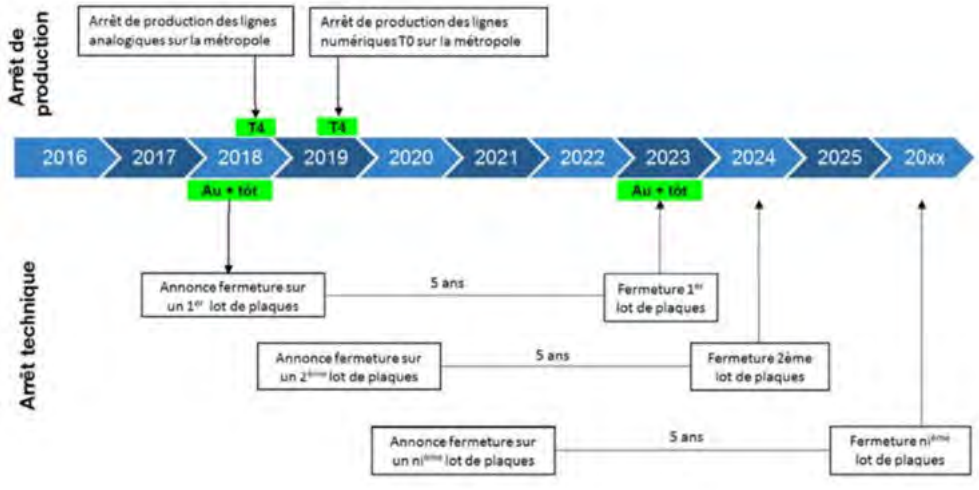

Source du document : Orange

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

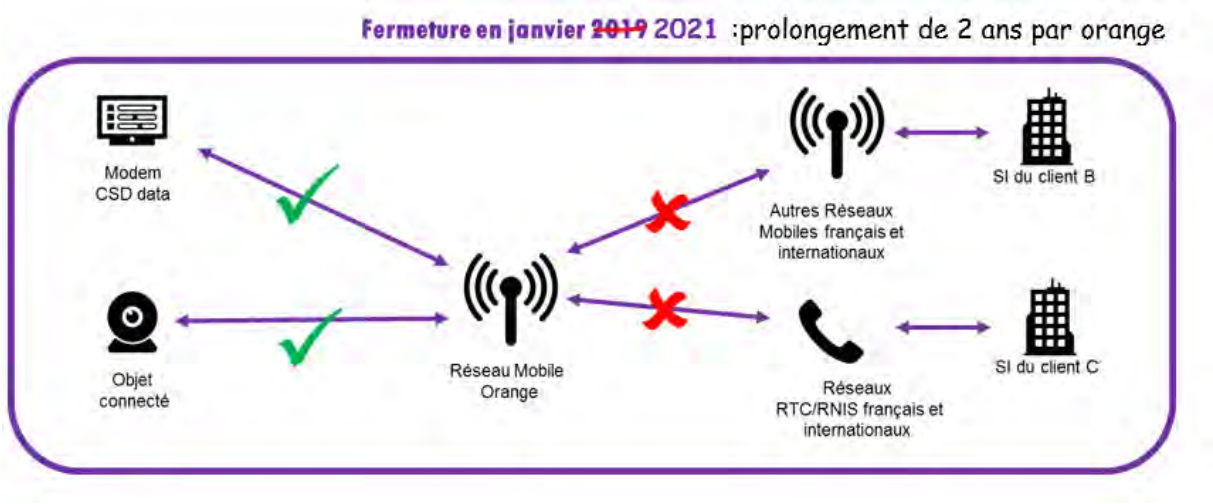

Source du document Orange

SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1er Janvier 2021.**

Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G

- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.



SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.
Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.
Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	***Cellbox GSM Data ou équivalent*** 	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S50 en GSMData ou équivalent*** 	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S500 en GSMData*** 	**Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S500 en RTC*** 	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***Easy en RTC*** 	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir	***Telbox en RTC ou équivalent*** 	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC*** 	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	***S500 en RTC*** 	**Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP**	 **box ADSL Privé Orange**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par : Juliette ALLAVOINE
E-mail: juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature : 27-03-2023 10:17:00
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2023 au 31/12/2023** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

GENERALI

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siege Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siege Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023** au **1er avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 La Défense Cedex
Tél. : 01 49 02 42 22
Facsimile 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au Capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 439 036 460
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Cuve 200m3 Manival	200 m³	468	465	467	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve 500m3 Manival	500 m³	468,5	465	467	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve Baratière	1000 m³	365	360,3	355	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve des Combes droite 1	500 m³	485,7	482	482	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve des Combes gauche 2	500 m³	485,75	482	482	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve Eglise	500 m³	358,5	354	370	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve Massons	500 m³	492,85	489	489	Oui	SAINT-ISMIER

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Surpresseur Baratière	SAINT-ISMIER	1998	28 m3/h	Oui	Non
Surpresseur Le Manival	SAINT-ISMIER	2000	60 m3/h	Oui	Non

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	131
Fonte	100	12012
Fonte	125	8027
Fonte	150	12254
Fonte	200	1448
Fonte	40	533
Fonte	50	523
Fonte	60	5821
Fonte	80	2770
Inox	80	20
Polyéthylène	110	434
Polyéthylène	32	23
Polyéthylène	40	165
Polyéthylène	50	109
Polyéthylène	63	453
Polyéthylène	75	7
Pvc	125	245
Pvc	200	89
Pvc	40	28
Pvc	50	94
Total		**45186**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	38	0	0	1	1	0	0	40
2	125	0	0	1	0	0	1	127
3	378	8	0	17	4	0	2	409
4	292	1	0	5	0	0	0	298
5	1013	0	0	3	1	0	0	1017
6	426	9	0	4	2	0	0	441
7	224	1	0	12	0	0	2	239
8	94	1	0	0	0	0	0	95
9	30	2	0	0	2	0	0	34
10	111	2	0	1	0	0	2	116
11	75	0	0	1	5	0	1	82
12	80	0	0	1	0	0	2	83
13	211	0	0	3	0	1	1	216
14	130	2	0	3	0	0	0	135
18	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	**3228**	**26**	**0**	**52**	**15**	**1**	**11**	**3333**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-ISMIER	3 188	3 220	3 237	3 292	3 333	1,2%

Les clients par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-ISMIER	3 105	3 140	3 153	3 208	3 245	1,2%

Les volumes par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-ISMIER	400 417	387 451	414 636	387 965	410 622	5,8%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-ISMIER	393 941	392 832	411 256	382 722	407 275	6,4%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
SAINT-ISMIER	115	3215

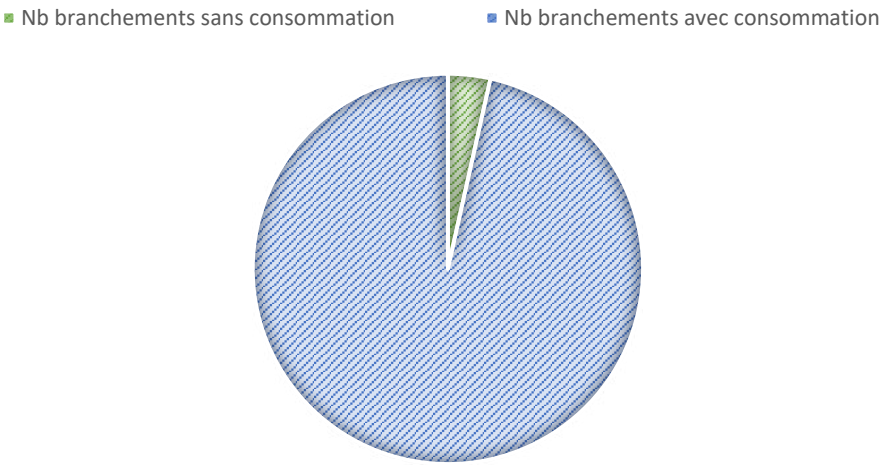

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2022	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
SAINT-ISMIER	3 333	3 009	277	2	42
Répartition (%)	-	90,37	8,31	0,06	1,26
Total	3 333	3 012	277	2	42

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2022	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
SAINT-ISMIER	410 622	254 862	135 793	13 001	6 966
Total de la collectivité	410 665	254 905	135 793	13 001	6 966
Consommation moyenne par TYPE de branchement	123,21	84,63	490,23	6 500,5	165,86

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2021	2022	Evolution
SAINT-ISMIER	MICHELINI JEAN CHRISTOPHE	11	6 196	56227,3%
SAINT-ISMIER	OFFICE NATIONAL DES FORETS	732	6 805	829,6%
Total		**743**	**13 001**	**1649,8%**

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	20655	849
de 50 à 100 m3	80705	1074
de 100 à 150 m3	91515	751
de 150 à 200 m3	63361	371
de 200 à 250 m3	26558	118
de 250 à 300 m3	11344	42
de 300 à 350 m3	9954	31
de 350 à 400 m3	6700	18
de 400 à 450 m3	5023	12
de 450 à 500 m3	5683	12
de 500 à 550 m3	6251	12
de 550 à 600 m3	5718	10
de 600 à 650 m3	1254	2
de 650 à 700 m3	1342	2
de 700 à 750 m3	1422	2
plus de 750 m3	73180	27

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Répartition des consommations par tranche

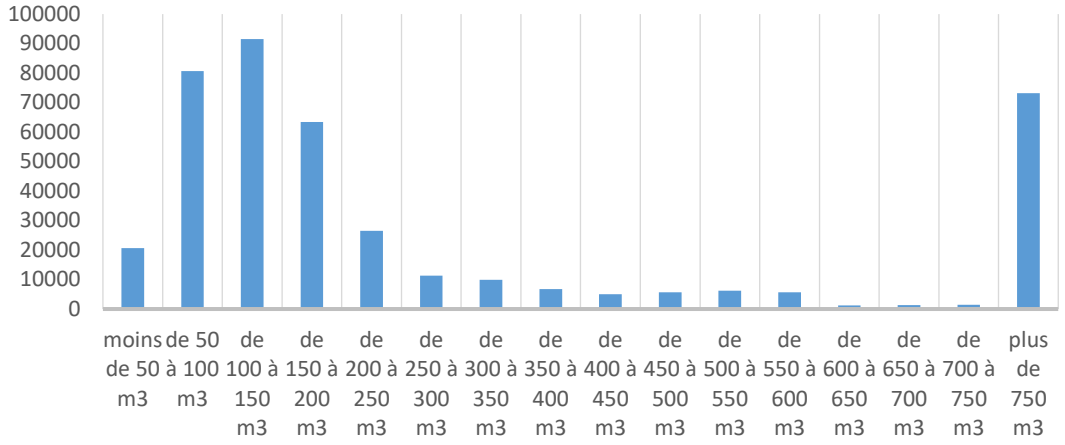

Répartition du nombre de branchement par tranche

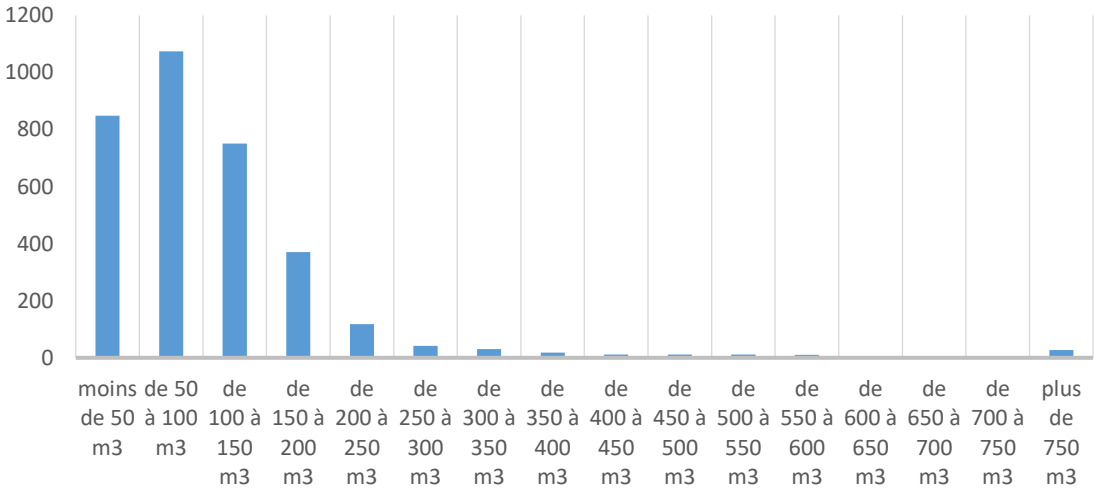

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 180 Rue Louise Michel Basses Echarrières
38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
Lundi, mardi et jeudi de 10h -12h et de 14h - 16h

Téléphone : 04 57 38 50 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 57 38 50 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler
******

27

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	34,73 €	
Consommation TTC	177,11 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	**211,84 €**	
	211,84 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
SAINT ISMIER	J18FA310424E	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	167,20 € HT	**176,39 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communautaire		Année 2023					20,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2023					12,92	5,50
Consommation Part Communautaire		Année 2023		120	0,3200	38,40		5,50
Consommation part SAUR		Année 2023		120	0,7990	95,88		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	**35,45 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	**211,84 € TTC**

HT soumis à TVA : 200,80 €
TVA sur les débits : 11,04 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Vos Contacts :

Accueil : 180 Rue Louise Michel Basses Echarrières
38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
Lundi, mardi et jeudi de 10h -12h et de 14h - 16h

Téléphone : 04 57 38 50 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 57 38 50 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler
******

27

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	34,67 €	
Consommation TTC	195,37 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	**230,04 €**	
	230,04 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.







Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
SAINT ISMIER	J18FA310424E	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	184,45 € HT	**194,59 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communautaire		Année 2022					20,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022					12,86	5,50
Consommation Part Communautaire		Année 2022	1 à 30	30	0,1250	3,75		5,50
			31 à 60	30	0,2500	7,50		5,50
			61 à 120	60	0,7500	45,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2022		120	0,7945	95,34		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	**35,45 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	**230,04 € TTC**

HT soumis à TVA : 218,05 €
TVA sur les débits : 11,99 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 18/02/2023

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Référence contrat : 3837/00/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

10SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2013
Devise : Euro
Redevance : Abonnement part SAUR jusqu'au 31/12/2012
Date d'actualisation : 03/12/2012

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Date : 18/02/2023

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Référence contrat : 3837/00/01

Produit : Eau Potable | Type de contrat : Affermage | Type d'encaissement : Société

part SAUR à partir du 01/01/2013

Prix (HT) à compter du 01/01/2023
Devise : Euro
Prix révisé = ([K=1,149539] * Prix de base) * [K1=0,88544]
Redevance : Abonnement part SAUR à partir du 01/01/2013
Date d'actualisation : 10/01/2023 **K :** 1,017848

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : (0,51xAEO3837/AEO3837o)+0,0735+(0,2303xICHTEHC/ICHTEHCo)+(0,0049x1570283/1570283o)+(0,1421x1570016/1570016o)+(0,0392xTP10a/TP10ao)

01/01/2012 : K = 0.51 Achn/Acho + 0.49 x (0.15 + 0.47 ICHT-En/ICHT-Eo + 0.01 351001n/351001o + 0.29 1570016n/1570016o + 0.08 TP10an/TP10ao)

Applications des Indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,149539

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2023				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
AEO3837	EAU ACHETE AU SYNDICAT DE DHUY DE L'ANNEE N-1 HT	189 733,54000	01/01/2023	01/01/2023				200 649,14000
1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	117,10000						168,28560
	Substitué avec coeff. 1,27008 par 010534763	010534763	01/08/2022	23/12/2022	SITE INTERNET INSEE		1,27008	132,50000
1570016	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DEPART USINE	117,00000						165,24635
	Substitué avec coeff. 1,16207 par 010534796	010534796	01/08/2022	23/12/2022	SITE INTERNET INSEE		1,16207	142,20000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	131,30000						159,14353
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/10/2022	23/12/2022	MTPB 6224		1,2701	125,30000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	105,00000						128,31940
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,034	124,10000

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=(0,51xAEO3837/AEO3837o)+0,0735+(0,2303xICHTEHC/ICHTEHCo)+(0,0049x1570283/1570283o)+(0,1421x1570016/1570016o)+(0,0392xTP10a/TP10ao)

.		0,51	x	200649,14 / 189733,54		0,539340917
.	+	0,0735			+	0,073500000
.	+	0,2303	x	128,3194 / 105	+	0,281447217
.	+	0,0049	x	168,2856 / 117,1	+	0,007041840
.	+	0,1421	x	165,246354 / 117	+	0,200696640
.	+	0,0392	x	159,14353 / 131,3	+	0,047512768
.						1,149539382
.						

Correcteur de révision K1 : 0,88544

K définitif : 1,017848

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	6,35	6,46						

Date : 18/02/2023

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Référence contrat : 3837/00/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2023
Devise : Euro
Prix révisé = ([K=1,149539] * Prix de base) * [K1=0,88544]

Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 10/01/2023 **K :** 1,017848

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : (0,51xAEO3837/AEO3837o)+0,0735+(0,2303xICHTEHC/ICHTEHCo)+(0,0049x1570283/1570283o)+(0,1421x1570016/1570016o)+(0,0392xTP10a/TP10ao)

01/01/2012 : K = 0.51 Achn/Acho + 0.49 x (0.15 + 0.47 ICHT-En/ICHT-Eo + 0.01 351001n/351001o + 0.29 1570016n/1570016o + 0.08 TP10an/TP10ao)

Applications des Indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,149539

Valeurs de base des paramètres utilisés — Valeurs actualisées au 01/01/2023

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
AEO3837	EAU ACHETE AU SYNDICAT DE DHUY DE L'ANNEE N-1 HT	189 733,54000	01/01/2023	01/01/2023				200 649,14000
1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	117,10000						168,28560
	Substitué avec coeff. 1,27008 par 010534763	010534763	01/08/2022	23/12/2022	SITE INTERNET INSEE		1,27008	132,50000
1570016	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DEPART USINE	117,00000						165,24635
	Substitué avec coeff. 1,16207 par 010534796	010534796	01/08/2022	23/12/2022	SITE INTERNET INSEE		1,16207	142,20000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	131,30000						159,14353
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/10/2022	23/12/2022	MTPB 6224		1,2701	125,30000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	105,00000						128,31940
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,034	124,10000

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=(0,51xAE03837/AE03837o)+0,0735+(0,2303xICHTEHC/ICHTEHCo)+(0,0049x1570283/1570283o)+(0,1421x1570016/1570016o)+(0,0392xTP10a/TP10ao)

.		0,51	x	200649,14 / 189733,54		0,539340917
.	+	0,0735			+	0,073500000
.	+	0,2303	x	128,3194 / 105	+	0,281447217
.	+	0,0049	x	168,2856 / 117,1	+	0,007041840
.	+	0,1421	x	165,246354 / 117	+	0,200696640
.	+	0,0392	x	159,14353 / 131,3	+	0,047512768
.						1,149539382
.						

Correcteur de révision K1 : 0,88544

K définitif : 1,017848

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7850	0,7990						

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume importé	469 669	442 666	462 984	414 222	439 171	6%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	469 669	442 666	462 984	414 222	439 171	6%

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Janvier	43 500	35 156	37 677	39 400	33 711	-14,4%
Février	27 008	31 228	35 545	34 197	33 723	-1,4%
Mars	34 522	29 103	28 932	30 606	30 548	-0,2%
Avril	31 841	36 672	40 624	37 174	35 719	-3,9%
Mai	44 456	33 532	36 563	30 515	-	-16,5%
Juin	35 095	42 198	48 761	50 983	39 431	-22,7%
Juillet	57 548	51 266	44 056	25 383	41 188	62,3%
Aout	44 394	34 195	44 422	33 587	42 134	25,4%
Septembre	47 440	50 239	42 922	36 667	53 124	44,9%
Octobre	44 610	34 533	35 109	31 933	30 871	-3,3%
Novembre	30 886	31 156	33 722	30 402	-	-9,8%
Décembre	28 369	33 388	34 651	33 375	-	-3,7%
Total	**469 669**	**442 666**	**462 984**	**414 222**	**340 449**	**-17,81%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

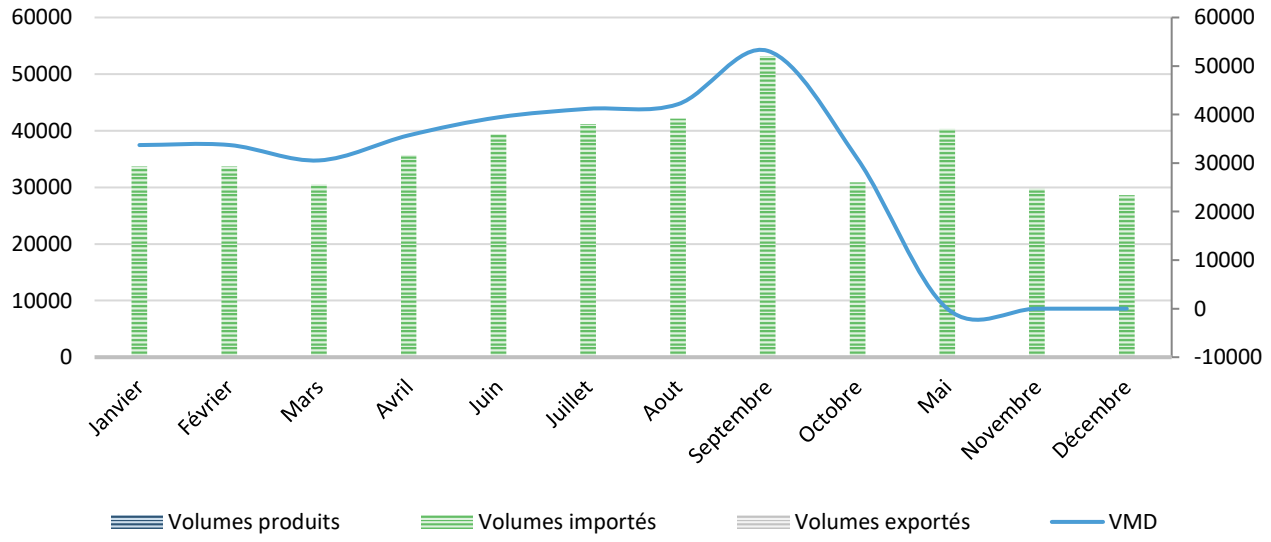

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Ouvrage G - ST ISMIER - EXPORT 3831 ST ISMIER OUVRAGE G

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	5 786	3 931	4 462	5 313	3 796	7 962	3 438	5 251	5 381	4 423	4 751	4 808	59 302
2022	4 412	4 231	4 041	4 563	5 400	6 503	7 317	6 138	4 817	4 287	4 670	5 189	61 568

Partiteur F - ST ISMIER - EXPORT 3831 ST ISMIER COMBE PARTITEUR F

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	20 133	17 007	16 144	20 025	16 594	27 437	13 855	18 835	20 303	17 092	15 637	16 960	220 022
2022	17 337	16 883	16 467	19 422	22 378	19 021	19 021	22 728	36 015	16 015	14 629	13 759	233 675

Regard de comptage de Baratière - ST ISMIER - EXPORT 3831 ST ISMIER BARATIERE Dn100

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	13 481	13 259	10 000	11 836	10 125	15 584	8 090	9 501	10 983	10 418	10 014	11 607	134 898
2022	11 962	12 609	10 040	11 734	12 551	13 907	14 850	13 268	12 292	10 569	10 454	9 692	143 928

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	399 379	399 619	415 505	386 521	413 634	7%
Rendement IDM (%)	85,33	90,53	90,49	92,47	93,02	0,6%

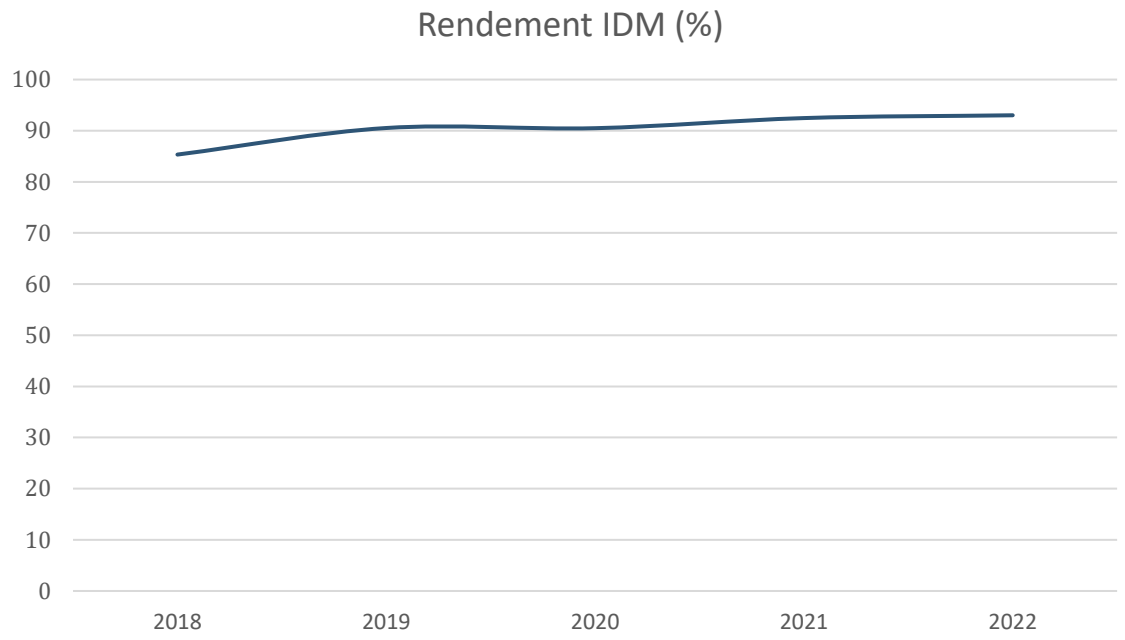

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume consommé	393 941	395 357	411 256	382 722	407 317	6,4%
Rendement primaire (%)	84,17	89,56	89,56	91,56	91,6	0%

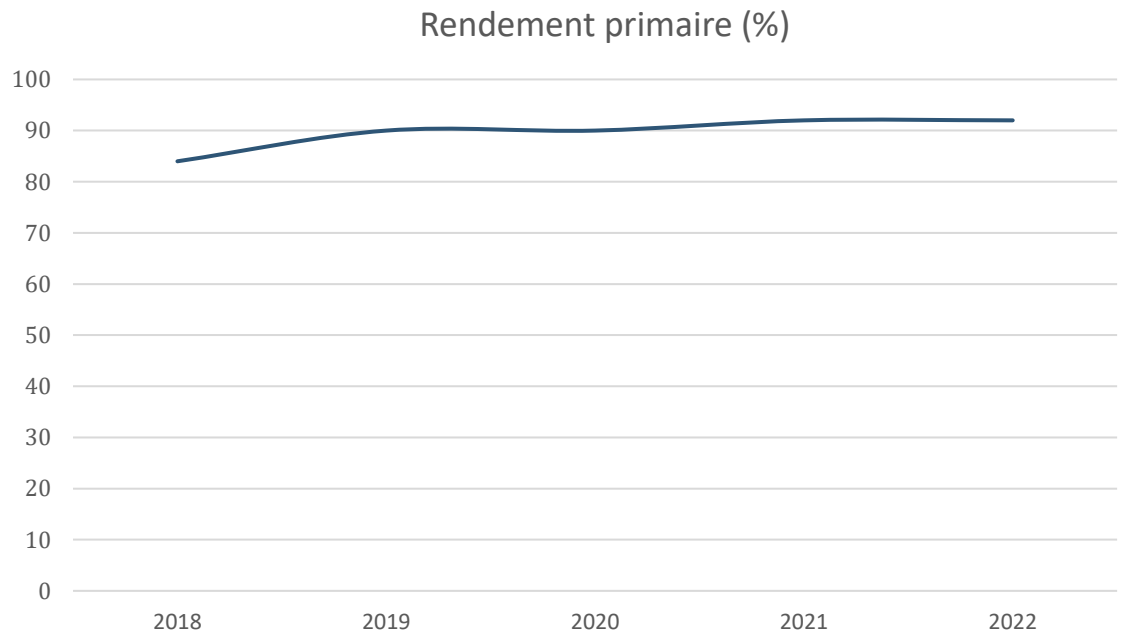

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume consommé autorisé	399 379	399 619	415 505	386 521	413 634	7%
Linéaire du réseau	46	60	45	45	44	-2,2%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	4,11	1,91	2,66	1,91	1,92	0,6%

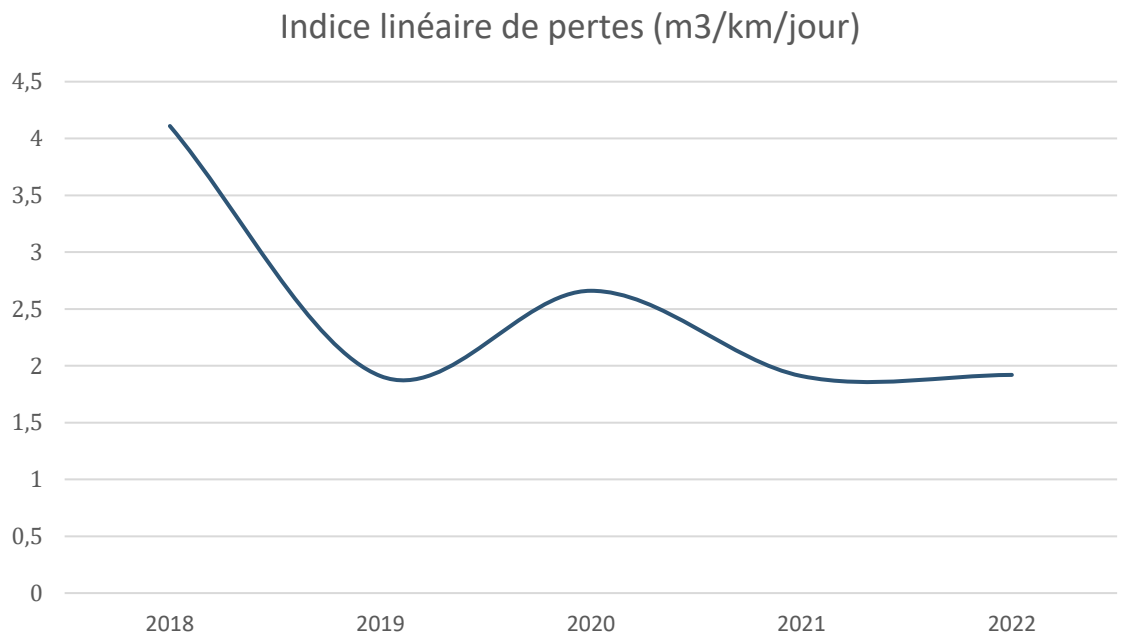

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume consommé	393 941	395 357	411 256	382 722	407 317	6,4%
Linéaire du réseau	46	60	45	45	44	-2,2%
Indice linéaire de volume non compté	4,44	2,1	2,92	2,14	2,31	8,1%

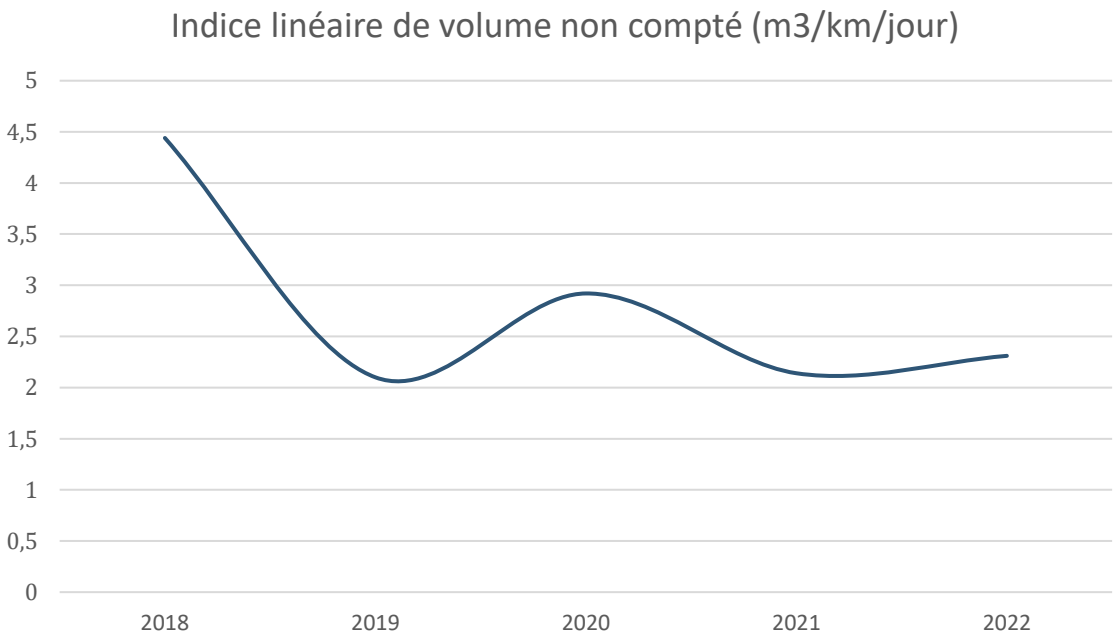

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume consommé autorisé	399 379	399 619	415 505	386 521	413 634	7%
Linéaire du réseau	46	60	45	45	44	-2,2%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	23,93	18,25	25,3	23,44	25,6	9,2%

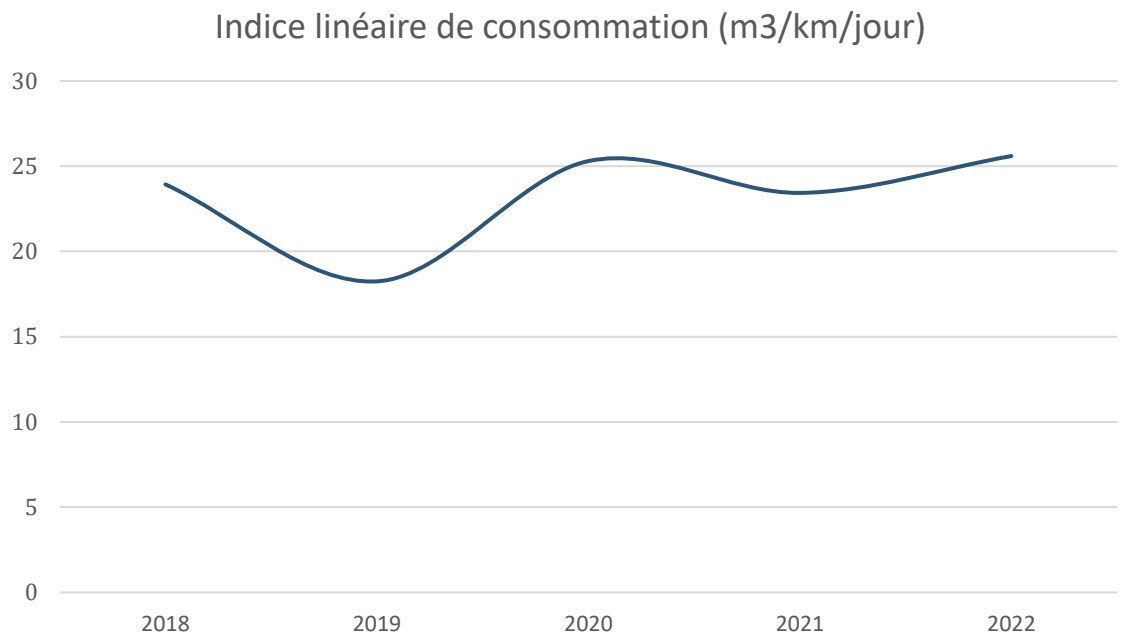

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2018	2019	2020	2021	2022
Réservoir Baratière - ST ISMIER	8	14	120	393	211
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	124	4	9	69	83
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	3 350	3 601	2 678	2 801	2 911
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	23	87	9	50	79
Réservoir des Massons - ST ISMIER	69	358	25	77	326
Total	**3 574**	**4 064**	**2 841**	**3 390**	**3 610**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Réception en préfecture
20231127-DEL-2023-0418-DE
Publication : 11/12/2023
Réception en préfecture : 11/12/2023



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l’eau, notre priorité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	17	17	100
Physico-chimique	19	17	89
Nombre total d'échantillons	19	17	89

Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Plomb	ARS	01/04/22	Réseau communal - 3831000103 - ST ISMIER	µg/l	10	135	CC LE GESIVAUDAN - Saint Ismier - Réseau Bas
Chlorure de vinyle	ARS	17/11/22	Réseau communal - 3831000103 - ST ISMIER	µg/l	0,5	0,89	CC LE GESIVAUDAN - Saint Ismier - Réseau Haut
Turbidité	ARS	10/08/22	Réseau communal - 3831000103 - ST ISMIER	NFU	2	2,1	CC LE GESIVAUDAN - Saint Ismier - Réseau Bas
Turbidité	ARS	12/08/22	Réseau communal - 3831000103 - ST ISMIER	NFU	2	3,9	CC LE GESIVAUDAN - Saint Ismier – Réseau Bas

Commentaire sur l'eau distribuée

La non -conformité pour le paramètre plomb, est dû à la non-pertinence du prélèvement. Le prélèvement a été effectué dans l'arrière-boutique d'une pharmacie sur un réseau intérieur en plomb. La contre analyse réalisée suite à ce prélèvement n'a pas confirmé ce résultat et la Limite de Qualité n'a pas été dépassée.

La non-conformité pour le chlorure de vinyle est également dû à une non-pertinence du prélèvement. Il n'y a pas de canalisation PVC sur le réseau public, le prélèvement a été réalisé à la salle des fêtes de St Ismier, cette salle des fêtes n'est pas toujours occupée et les canalisations privées desservant ce lieu peuvent être longues et potentiellement en PVC.

Le temps de séjour de l'eau peut donc y être important en l'absence de soutirage ce qui pourrait expliquer la présence de chlorure de vinyle sur ce point de prélèvement.

Les dépassements de turbidité sont dus à l'évènement météorologique exceptionnel du 05/08 ayant entraîné une dégradation de la ressource de la Dhuy.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SYNTHESE

L'année 2022 a été marquée par un épisode orageux important survenu après une longue période de sécheresse au niveau de la ressource de la Dhuy. Un glissement de terrain s'en est suivi, de fortes quantités de matières en suspension se sont retrouvés dans la station de départ vers les 2 réservoirs de stockage du Chatelard et de château corbeau. Des mesures de suivi et de corrections ont été prises pour limiter au mieux la turbidité sur le réseau et maintenir une qualité bactériologique satisfaisante. La situation est revenue à la normale le 23/08, turbidité inférieure à 1 NTU en sortie des réservoirs de Château Corbeau et du Chatelard.

Hormis cet épisode exceptionnel, la qualité de l'eau distribuée a été de bonne qualité.

En effet, 100 % des contrôles de type bactériologique réalisés dans le cadre de la surveillance officielle de l'Agence Régionale de Santé se sont révélés conformes aux exigences de qualité définies par l'arrêté du 11 Janvier 2007 conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		44,274	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		44,274	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	98,74%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		43,718	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		44,274	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		**60**	
VALEUR DE L'INDICE		**105**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL
Date de télétransmission : 11/12/2
Date de réception préfecture : 11/12/



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Saint-Ismier	Réservoir Baratière	Cuve Baratière	22/02/22
Saint-Ismier	Réservoir de l'Eglise	Cuve Eglise	01/03/22
Saint-Ismier	Réservoir de Manival 1 et 2	Cuve 200m3 Manival	02/03/22
Saint-Ismier	Réservoir de Manival 1 et 2	Cuve 500m3 Manival	04/03/22
Saint-Ismier	Réservoir des Combes 1 et 2	Cuve des Combes droite 1	07/03/22
Saint-Ismier	Réservoir des Combes 1 et 2	Cuve des Combes gauche 2	09/03/22
Saint-Ismier	Réservoir des Massons	Cuve Massons	24/02/22

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
ST ISMIER	04/01/22	Chemin de Buttit	200	0
	05/01/22	Chemin de Buttit	400	0
	06/01/22	Chemin de Buttit	304	0
	10/01/22	Chemin des Demoiselles	500	0
	11/01/22	Chemin des Demoiselles	503	0
	12/01/22	Chemin de Pageonnière	350	0
	13/01/22	Chemin de Pageonnière	400	0
	14/01/22	Jardin de Buttit	400	0
	15/02/22	Rue de Doyen Gosse	300	0
	16/02/22	Rue de Doyen Gosse	600	2
	21/07/22	215 Chemin du Grand Torrent	100	1
	05/08/22	Chemin du Haut Manival / Chemin de la Pivolle	1250	0
	10/08/22	Chemin de Pageonnière	30	1
	26/08/22	Chemin des Combes	2000	0
	02/09/22	Chemin des Combes	2000	0
	06/10/22	608, chemin du Manival	6	1
	05/12/22	Avenue de l'Eglise	2500	0
	08/12/22	Rue de l'Eglise	800	0
	08/12/22	Chemin de Clos Vacher	200	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
ST ISMIER	2

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
ST ISMIER	Fonte	150	16/09/22	ZA La Chantourne
	Fonte	60	14/12/22	Chemin du Clos Vacher

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
ST ISMIER	3
	13
Total	**16**

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
ST ISMIER	27/02/22	30, Allée de Champrond
	06/04/22	33, Allée de Champrond
	01/06/22	597, Chemin des Genissieux
	21/07/22	215, Chemin du Grand Torrent
	21/07/22	215, Chemin du Grand Torrent
	11/08/22	Chemin de Pageonnière
	11/08/22	Allée de Pageonnière
	25/08/22	Chemin de Vergibillon (Déchetterie)
	26/08/22	Chemin de Vergibillon (Déchetterie)
	16/09/22	Chemin de Buttit
	16/09/22	Allée des Centaurées
	07/10/22	608, Chemin du Manival
	07/10/22	608, Chemin du Manival
	12/10/22	638, Chemin du Manival
	12/10/22	638, Chemin du Manival
	25/10/22	Chemin du Clos de Mars

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
ST ISMIER	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	7
	Vérification ponctuelle de vanne	1
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Total		**12**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
ST ISMIER	Vérification ponctuelle de vanne	07/01/22	Chemin de Pageonnière
	Manoeuvre de vannes	10/01/22	Chemin de Buttit
	Manoeuvre de vannes	11/01/22	Chemin de Pageonnière
	Manoeuvre de vannes	12/01/22	Chemin de Pageonnière
	Manoeuvre de vannes	28/01/22	Chemin de Buttit
	Manoeuvre de vannes	08/04/22	Route de Bivier
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	21/04/22	Réparation grille chambre à vanne – Chemin du Manival
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/08/22	Chemin de Manival
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	10/08/22	Chemin de Manival
	Manoeuvre de vannes	16/11/22	Chemin du grand torrent
	Manoeuvre de vannes	18/11/22	Chemin du grand torrent

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Commune	Nature	Date	Adresse
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	28/11/22	18, Chemin des plantés

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
ST ISMIER	3	0	3

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
ST ISMIER	Réservoir Baratière	Télésurveillance	13/06/22	Curatif
	Réservoir des Massons	Sonde de niveau	15/07/22	Curatif
	Réservoir de l'Eglise	Robinet altimétrique	30/11/22	Curatif

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2012	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Cloture	Renouvellement complet du matériel							6 440			
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Porte	Renouvellement complet du matériel							920			
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									2 875	
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Vanne DN150	Renouvellement complet du matériel			1 459							**2016**
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Vannes DN100 (*2)	Renouvellement complet du matériel			1 127							**2016**
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Vannes DN80 *2	Renouvellement complet du matériel			1 380							**2016**
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Vannes DN40 * 2	Renouvellement complet du matériel			690							**2016**
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Robinet altimétrique	Renouvellement complet du matériel			2 920							**2016**
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Filtre	Renouvellement complet du matériel								788		
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Filtre	Renouvellement complet du matériel			788							**2016**
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Stabilisateur	Renouvellement complet du matériel			2 300							**2016**
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Réducteur de pression aval DN40	Renouvellement complet du matériel			1 142							**2016**
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Réducteur de pression aval	Renouvellement complet du matériel			1 796							**2016**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2012	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Micro ventouse	Renouvellement complet du matériel			403							**2016**
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Tuyauterie Vidange et Trop-plein	Renouvellement complet du matériel			4 025							**2016**
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Tuyauterie Distribution Lyre incendie	Renouvellement complet du matériel			4 600							**2016**
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Tuyauterie alimentation	Renouvellement complet du matériel			2 875							**2016**
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Tuyauterie Bypass DN80	Renouvellement complet du matériel			3 335							**2016**
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Anti intrusion	Renouvellement complet du matériel						253				
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									2 875	
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Vanne *2 DN100 cuve gauche	Renouvellement complet du matériel				1 181						**2018**
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Vanne cuve gauche DN150 *5	Renouvellement complet du matériel				8 025						**2018**
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Vanne altimètrique *2 DN100	Renouvellement complet du matériel				5 525						**2018**
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Filtres * 2	Renouvellement complet du matériel				1 380						**2018**
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Tuyauterie cuve gauche DN40	Renouvellement complet du matériel				1 748						**2018**
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Tuyauterie cuve gauche DN100	Renouvellement complet du matériel				8 625						**2018**
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Tuyauterie cuve gauche DN150	Renouvellement complet du matériel				8 855						**2018**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2012	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
Réservoir des Massons - ST ISMIER	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									2 875	
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Compresseur air de service	Renouvellement complet du matériel								5 308		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Ballon surpresseur Manival	Renouvellement complet du matériel								4 069		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Compteur C001 surpresseur Manival	Renouvellement complet du matériel	400									**2013**
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel								2 566		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel								4 662		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Robinetterie surpresseur	Renouvellement complet du matériel								600		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Robinetterie pompe *2	Renouvellement complet du matériel								600		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Robinet altimétrique	Renouvellement complet du matériel								7 713		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Clapet *2	Renouvellement complet du matériel								1 144		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel								6 250		
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Ballon surpresseur Baratière	Renouvellement complet du matériel								3 403		
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Anti intrusion	Renouvellement complet du matériel							253			
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									2 875	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2012	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel					4 015					
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel					4 015					
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Vanne DN100 * 3	Renouvellement complet du matériel					1 840					
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Vanne papillon DN100	Renouvellement complet du matériel					460					
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Vanne DN200 * 2	Renouvellement complet du matériel							2 070			
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Vanne DN150 * 4	Renouvellement complet du matériel							2 245			
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Robinet altimétrique	Renouvellement complet du matériel							2 754			
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Clapet	Renouvellement complet du matériel					644					
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Stabilisateur de flux	Renouvellement complet du matériel							336			
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Filtre * 2	Renouvellement complet du matériel							690			
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Stabilisateur amont	Renouvellement complet du matériel		3 581								**2015**
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel		2 762								**2015**
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel					3 936					
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Tuyauterie DN40	Renouvellement complet du matériel			145							

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotations(€)	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	**223 848**

Coefficients en Compte au : 31/12/2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coefficient de la dotation	1,000000	1,020675	1,029664	1,031496	1,025222	1,026430	1,038912	1,063848	1,081853	1,085295	1,143074
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000757	1,001872	0,999272	0,997040	0,996450	0,996370	0,996353	0,995464	0,995186	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2022		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)		18 654	19 040	19 207	19 242	19 124	19 147	19 380	19 845	20 181	20 245	21 323	**215 388**
Report de solde actualisé (€)		0	18 668	35 798	54 966	51 539	- 6 009	13 091	- 24 181	- 5 894	13 011	33 256	
Non Programmé au contrat	PARTIEL				477				1 585	1 214			**3 276**
	TOTAL		1 200		15 696	47 126						544	**64 566**
Programmé au contrat	TOTAL		776		6 343	29 567		56 740					**93 426**
Total renouvellement(€)		**0**	**1 976**	**0**	**22 516**	**76 693**	**0**	**56 740**	**1 585**	**1 214**	**0**	**544**	**161 268**
Solde(€)		**18 654**	**35 732**	**55 006**	**51 691**	**- 6 030**	**13 138**	**- 24 269**	**- 5 921**	**13 073**	**33 256**	**54 035**	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir des Massons - ST ISMIER	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	04/01/2022	544
Total				**544**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat. Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➔ **Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement**

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.

➔ **Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement**

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

➔ **Décision d'exécution (UE) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil**

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

➔ **Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels**

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

➔ **Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux**

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cour d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

➔ **Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine**

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

➔ **Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

➔ **Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine**

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique**

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique**

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux**

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique**

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique**

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement**

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ENVIRONNEMENT

➔ **Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

➔ **Décision d'exécution (UE) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine**

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

➔ **Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible ici.

➔ **Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale**

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet service-public.fr.

➔ **Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets**

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

➔ **Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau**

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

➔ **Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 (modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018)**

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.
- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

➔ **Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

➔ **Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 (I et II) du code de la santé publique**

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'article R. 1321-50 du code de la santé publique, le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

➔ **Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels**

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux évènements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département**.

➔ **Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine**

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle …

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable … (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières**

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

➔ **CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022**

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.
Une **Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG** présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

➔ **Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique**

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- **Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026**

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1er janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- **Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence**

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement …) ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1er janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
-
- **Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants**

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- **Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général**

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SPL Eaux de Grenoble Alpes
Rapport annuel – Exercice 2022

Service public de l'eau potable
Collectivité de Crolles

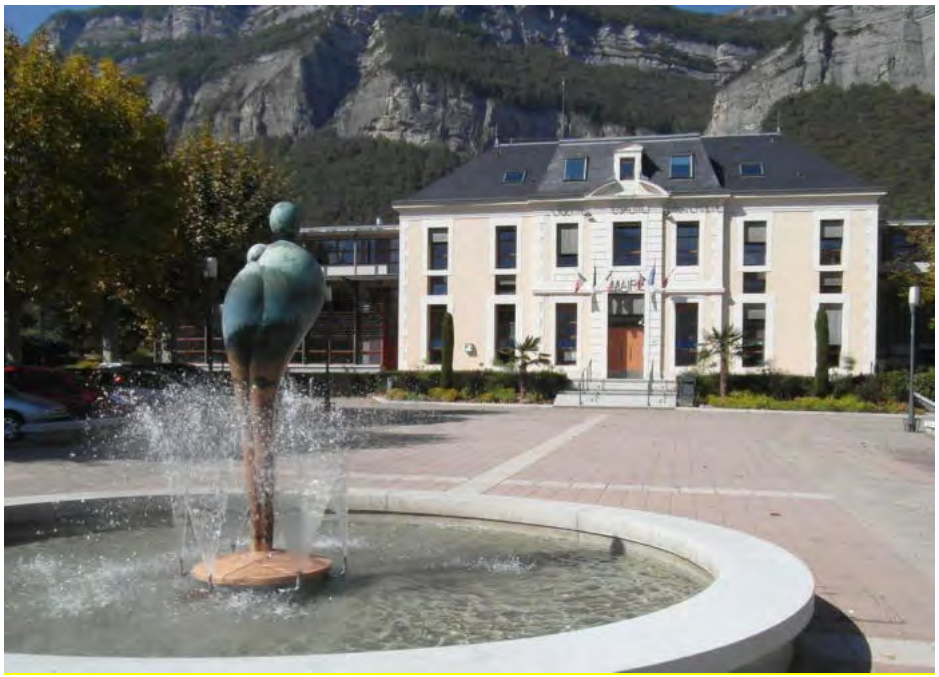

SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES
50 rue Jean Vaujany
CS 22433
38004 GRENOBLE CEDEX 2
Tél : 04 76 86 20 70
www.eauxdegrenoblealpes.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Table des matières

1. Cadre de l'activité déléguée 1
1.1. Contrats et engagements spécifiques....2
1.1.1. Le contrat....2
1.1.2. Autres engagements....3
1.2. Les intervenants....4
1.2.1. CC LE GRESIVAUDAN....4
1.2.2. Eaux de Grenoble Alpes....4
2. L'exercice 2022 en bref....12
2.1. Enjeux et faits marquants de l'année....12
2.2. Chiffres clés – Les indicateurs 2022....13
2.2.1. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable....13
2.2.2. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels....14
2.3. Perspectives et préconisations....15
3. Données comptables....15
4. Analyse de la qualité de service délégué....16
4.1. Données techniques et physiques –Fourniture d'eau potable....16
4.1.1. Le patrimoine....16
4.2. Les Volumes mis en distribution....18
4.2.1. Consommation énergétique....18
4.2.2. Qualité de l'eau....18
4.3. Données techniques et physiques – Distribution d'eau potable....20
4.3.1. Le patrimoine....20
4.3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale....28
4.3.3. Consommation énergétique....30
4.3.4. Les volumes....30
4.3.5. Rendement du réseau et indice linéaire de pertes en réseau....32
4.4. Prestations aux usagers....34
4.4.1. Information, relation, accueil des usagers....34
4.4.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement....36
4.5. Productivité et efficience....39
- **Personnels employés, qualifications, ETP**....39
- **Mesures d'amélioration**....43
- **Démarches Qualité-Sécurité-Environnement (QSE)**....45
- **Annexes au compte rendu technique sur les conditions d'exécution du service public**....47
5.1 Avenants de l'année....47

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels 47

5.2.1 Principe d'égalité.....47

5.2.2 Principe de continuité.....47

Infractions, impayés, incivilités.....47

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et au chapitre 11, article 51 du contrat de fourniture d'eau potable et d'exploitation des installations de distribution, la S.P.L. Eaux de Grenoble Alpes fournit à la Collectivité un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes aux contrats et une analyse de la qualité du service.

Le présent document correspond au rapport technique et à l'analyse de la qualité de service sur le plan technique. Le rapport financier fait l'objet d'un rapport séparé.

Ce rapport a été :

Établi par :	Comité de Direction & Directions de Pôles
Vérifié/modifié par :	Comité de suivi du contrat de délégation d'EDGA : Comité de Direction & Directions de Pôles
Validé par :	Emmanuel BOUDRY, Directeur Général
Transmis à la CCLG	**Le : 10/05/2023**
Liste de diffusion:	Monsieur Le Président de la CC Le Grésivaudan Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement Monsieur Joris BENELLE Directeur Général des Services Monsieur Pierre CARREZ CORRAL Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

1. Cadre de l'activité déléguée

Conformément aux textes règlementaires (Loi 95-127 du 08 février 1995 et article L411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Décret N° 2005-236 du 14 mars 2005 et les précisions règlementaires relatives) l'objet du présent rapport est de rendre compte des conditions d'exécution du contrat de délégation de service en considération des objectifs et obligations définis au contrat :

- Engagements contractuels tenus ;
- Respect des principes généraux d'organisation et de gestion du service public dans la mise en œuvre de la délégation.

La loi 95-127 du 08 février 1995 a créé l'obligation d'un rapport annuel devant être remis avant le 1er juin par le délégataire à l'autorité délégante.
L'article L 1411-3 du CGCT, dispose ainsi que : « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article R 1411-7 alinéa 1 est spécifie : « Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant une comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle. »

1.1. Contrats et engagements spécifiques

1.1.1. Le contrat

1.1.1.1. Rappel de l'historique du contrat

La Commune de Crolles a confié à la SPL SERGADI la délégation du service de l'eau potable par contrat à compter du 1er juillet 2011 (Contrat avec l'option « Radio-Relève »).

La SPL SERGADI a fusionné avec la SPL Eau de Grenoble sous le nom de SPL Eaux De Grenoble Alpes le 1er janvier 2015 ;
Un avenant a précisé la substitution de l'EX SERGADI par la SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA).

La Communauté de Communes Le Grésivaudan a acquis la compétence eau potable au 1er janvier 2018.

Prise effet du contrat : 01/7/2011
Durée : 12 (douze) ans

Date de fin : **30/06/2023**

1.1.1.2. Présentation succincte du service

L'exploitation du service est assurée dans les limites du territoire de la Commune de Crolles, dites « périmètre du Service Délégué ».

Cela concerne :

- « Crolles Bas Service » depuis la sortie du réservoir ;
- « Crolles Haut Service » depuis la sortie du réservoir ;
- La prise directe sur la conduite d'adduction de la CCLG pour l'alimentation de ST Microélectronics 1 et 2.

Les ouvrages et les installations qui constituent le service sont les suivants :

- Le linéaire de canalisations de distribution (depuis la sortie des réservoirs) ;
- Les branchements des abonnés ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Les hydrants ;
- Les dispositifs de comptage ;
- Les accessoires hydrauliques.

En parallèle, pour assurer la qualité du service public, EDGA prend en charge ses missions habituelles :

- Garantir la qualité de l'eau ;
- Entretenir, maintenir, réparer les équipements et les ouvrages présents du réseau ;
- Relever et renouveler les compteurs d'eau ;
- Assurer une surveillance 24h/24 et 7j/7 du réseau dans le cadre d'une astreinte organisée pour tout son périmètre ;
- Faire des visites régulières des installations et des équipements ;
- Gérer les abonnements, les mutations, les réclamations, et facturer l'eau aux abonnés ;
- Mettre à jour le SIG du réseau d'eau potable ;
- Instruire les DICT et les DT ;
- Répondre aux demandes d'avis pour les Demandes de Permis de Construire ;
- Etablir des devis pour réaliser des travaux dans la commune (exemple : création de branchements) ;
- Réaliser la campagne de recherche de fuites ainsi que des campagnes de sectorisation du réseau d'eau potable ;
- Effectuer la campagne de manœuvre des vannes ;
- Réparer des fuites sur conduites, branchements et compteurs ;
- Travailler en étroite collaboration et concertation avec la collectivité ;
- Prévoir une campagne de levés des branchements, des regards compteurs et des organes hydrauliques de l'ensemble de la collectivité afin de compléter et de détailler la cartographie du réseau d'eau potable.

Estimation de la population desservie

8 448 habitants (source INSEE).

1.1.2. Autres engagements

1.1.2.1. Conventions de vente d'eau

Sans objet.

1.1.2.2. Conventions d'achat d'eau

Sans objet.

1.1.2.3. Autres conventions

Conventions de droit d'eau avec certains abonnés.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2. Les intervenants

1.2.1. CC LE GRESIVAUDAN

Nom	Fonction
Communauté de communes Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 CROLLES CEDEX	Direction Eau et Assainissement

1.2.2. Eaux de Grenoble Alpes

1.2.2.1. Présentation d'Eaux de Grenoble Alpes

- **Bref historique**

Créée au 1er janvier 2014, la Société Publique Locale (SPL) Eau de Grenoble a fusionné depuis le 31 décembre 2014 avec la SPL SERGADI pour former une seule SPL actuellement dénommée SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA).

Quelques dates et faits marquants :

21 mai 1979	Création de la **SA SERGADI**
27 novembre 1980	Transformation de la **SERGADI** en Société d'Économie Mixte
1er mai 2000	Création de la « **Régie des Eaux de Grenoble** » (REG) : Reprise en gestion publique du service public de l'eau potable de la Ville de Grenoble
Juillet 2012	Une mission est commanditée par le président de la METRO, le maire de Grenoble et le président du SIERG, visant à travailler à la mutualisation des structures REG, SIERG et SERGADI
Juillet 2013	Un protocole est présenté aux assemblées délibérantes pour poursuivre la démarche amorcée en juillet 2012, avec la préparation du passage en Sociétés Publiques Locales de la REG et de la SERGADI, en vue d'une fusion future
1er Janvier 2014	• Création de la SPL Eau de Grenoble à partir de la REG • Transformation de la SEM SERGADI en SPL SERGADI
1er janvier 2015	• Fusion des SPL Eau de Grenoble et SERGADI • Suite à l'exécution de la loi MAPTAM, Grenoble Alpes Métropole acquiert le statut de Métropole et prend la compétence Eau des communes. Elle se substitue donc à ce titre aux communes situées dans son périmètre pour toutes les conventions conclues avec la SPL Eau de Grenoble
7 septembre 2015	Changement de dénomination de la SPL Eau de Grenoble en **SPL Eaux de Grenoble Alpes**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Une Société Publique Locale est composée **exclusivement de collectivités actionnaires**, au moins deux, et de **capitaux 100 % publics**.

Au 31 décembre 2022, EDGA comptait 58 collectivités actionnaires, dont les trois principales sont actuellement Grenoble-Alpes Métropole (67,22 %), la Ville de Grenoble (20,18 %) et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (12,48 %).

- **Spécificités et avantages**

Le rôle d'EDGA est celui d'un **exécutif classique** (comme un service) qui applique les directives définies par l'autorité organisatrice (cadre budgétaire, niveau d'investissements, etc…).
Elle permet de préserver une **plateforme technique et un pôle d'expertise stables** qui garantissent la **continuité du service public.**
EDGA relève de la **comptabilité privée** garantissant **souplesse** et **réactivité**.
Elle est **contrôlée par des Commissaires aux Comptes**. Ces professionnels engagent leur responsabilité personnelle et doivent déclencher des « signalements », par saisie du Procureur, en cas d'anomalies. De plus, la formalisation du « contrôle analogue » oblige une SPL à être contrôlable par chaque collectivité actionnaire.

Une SPL, en tant qu'établissement public est également soumise aux mêmes contrôles qu'une Régie ou une collectivité (contrôle de légalité de la Préfecture, contrôle de la Chambre Régionale des Comptes…).

Les collectivités actionnaires exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs « propres» services, grâce auxquelles elles bénéficient d'un réel pouvoir d'influence sur les décisions stratégiques de la SPL.

L'ensemble de ces éléments démontrent que les modalités de contrôle d'une SPL sont plus nombreuses et strictes que dans le cas d'une SA.

- **Gouvernance d'Eaux de Grenoble Alpes**

Instances décisionnelles	Caractéristiques
Conseil d'Administration (CA)	• Composé de 18 administrateurs dont 12 élus de Grenoble-Alpes Métropole, 3 pour la Ville de Grenoble, 2 pour la CCLG et 1 pour les actionnaires minoritaires, ainsi que 6 censeurs (2 représentants des usagers, 2 représentants des salariés et 2 représentants des actionnaires minoritaires) • Réuni au moins 4 fois par an, sous l'autorité du Président • Détermine les orientations de l'activité de la société • Est informé et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la SPL Eaux de Grenoble Alpes

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Comité d'Orientation Stratégique (COS)	• Organe créé spécifiquement par les statuts d'Eaux de Grenoble Alpes afin de permettre l'effectivité du contrôle analogue • Composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire qui dispose chacun d'une voix, sans tenir compte de la part de capital détenue par la collectivité • Émet un avis sur l'ensemble des délibérations soumises au Conseil d'Administration et relatives à des questions économiques ou stratégiques majeures. Si le Conseil d'Administration refuse de suivre l'avis du COS, il doit voter la délibération à la majorité des deux tiers
Directeur Général	• Nommé par le Conseil d'administration sans limite de durée ou pour une durée fixée par celui-ci • Dirige l'ensemble des services, recrute le personnel, gère les effectifs, fixe les rémunérations dans le cadre des inscriptions budgétaires • Signe tous actes, contrats, traités et marchés consécutifs aux décisions du Conseil d'Administration et aux délégations qui lui sont consenties • Assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative • Ordonnateur statutaire des dépenses et des recettes • Représentant légal de la SPL Eaux de Grenoble Alpes dans ses rapports avec les tiers • A le statut de mandataire social • Est assisté par un Directeur Général Adjoint

- ***Compétences, missions et périmètre d'intervention d'Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois***

Les domaines de compétence et d'intervention d'EDGA sont développés pour lui permettre de :

- Préserver un **pôle d'expertise locale**, dans une plateforme technique durable, innovante, capable de s'adapter en permanence ;
- Assurer un **service public exemplaire et performant**, notamment de production et de distribution d'une eau potable de qualité, où l'usager est respecté et acteur à part entière.

Ceci, bien sûr, en adéquation avec le **contexte** et les **enjeux du bassin grenoblois**, ainsi qu'avec les **besoins et exigences des actionnaires d'EDGA et toutes les parties intéressées** :

- L'accès à l'eau pour tous les usagers ;
- La préservation des ressources et le maintien d'une eau conforme aux normes de qualité et autant que possible non traitée pour les deux plus grandes ressources de l'agglomération ;
- La gestion patrimoniale et la modernisation des ouvrages et des réseaux (eau potable et assainissement) ;
- La garantie d'une gestion de l'eau 100 % publique, avec un juste prix du service ;
- L'exemplarité et la transparence dans le mode de gouvernance ;
- Le développement d'une approche citoyenne et responsable en interne comme en externe ;
- Le développement d'une structure performante et la valorisation de l'image d'Eaux de Grenoble Alpes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformément à son statut et son objet, Eaux de Grenoble Alpes, de par ses compétences, est en mesure d'assurer les missions et prestations qui lui sont confiées, en fonction des contrats passés avec les collectivités actionnaires, concernant :

- La **protection des ressources en eau** des champs de captages dont l'exploitation lui est confiée ;
- L'**exploitation des sites de production, la production, le transport (adduction) et la fourniture d'eau potable** aux communes, en gros ou aux particuliers, entièrement, partiellement ou en secours, notamment à partir des ressources du Drac (site des captages de Rochefort) et de la Romanche (sites des captages de Jouchy et Pré-Grivel) ;
- Pour ces deux ressources, il s'agit d'environ **30,8 millions de m³ d'eau produits cette année** et approvisionnant plus de 80 % de la population (soit environ 380 000 habitants) de la grande agglomération grenobloise en eau potable **pure et non traitée**, dont la qualité est surveillée 24h/24, 7j/7 ;
- L'**exploitation et les interventions sur les réseaux d'eau potable** : 224 km de réseau d'adduction et 701 km de réseau de distribution (hors linéaire de branchements au total) avec l'intention d'optimiser le rendement des réseaux dans une perspective de développement durable (recherche permanente et traitement des fuites) des **réseaux d'assainissement** (62 km au total) et contrôle de **SPANC** (200 unités) ;
- Le **service aux usagers** : l'accueil (près de **76 000 appels traités** et 8 500 abonnés reçus en agence), les réclamations, la gestion d'environ **111 000 abonnés** au total dont environ 6 700 dans le cadre des DSP, les mutations, les relèves (190 000 relèves de compteurs), les enquêtes, la facturation des volumes consommés (plus de 29 000 000 m³ facturés pour plus de 377 500 factures émises/an hors relances) ;
- Divers autres domaines et prestations :
  - Astreintes, surveillances d'installations ;
  - Réponses à des appels d'offre ;
  - Missions de maîtrise d'œuvre et d'études, de conduite et d'opération ;
  - Travaux de branchements, location de compteurs, relèves de compteurs, maintenance et remplacement de poteaux incendie, suivi de consommations par enregistreurs, étalonnage de compteurs… ;
  - Maintenance et exploitation des logiciels Geosite et Geoinstruction, le quittancement…

Les Communes ainsi que Grenoble-Alpes Métropole confient donc par des Délégations de Service Public, contrats de gérance ou par des contrats à la carte, la gestion de tout ou partie de leur service de l'eau potable à Eaux de Grenoble Alpes.

EDGA gère actuellement une multitude de contrats tels que :

- Délégation de service public de l'eau et/ou d'assainissement ;
- Prestations informatiques (quittancement) ;
- Prestations de service topographie/SIG (Geosite et Geoinstruction) et maintenance des données parcellaires ;
- Prestations de services techniques (travaux, entretien EU, entretien et lavage de réservoirs, astreinte…) ;
- Prestations relatives à l'exploitation du service public de l'eau potable ;
- Prestation d'accueil des usagers, à la facturation/recouvrement et à la relève de compteurs ;
- Gérance pour l'exploitation des sites de production d'eau potable ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Gérance pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable.

Le territoire et périmètre d'intervention d'EDGA est évolutif en fonction des contrats passés. Il respecte l'autonomie et le principe de « libre administration » de chaque collectivité. La détention d'une action au capital d'EDGA permet de bénéficier de l'ensemble de ses services.

- **Certifications**

« Eaux de Grenoble Alpes » est certifiée :

- ISO 9001 - version 2015 ;
- ISO 14001 - version 2015 ;
- ISO 45001 version 2018 ;
- ISO 26000 version 2010 (responsabilité sociétale) : évaluation faite en 2017 ;
- Géo référencement des réseaux d'eau et d'assainissement : renouvelée en novembre 2020.







Le système de management intégré QSE RSE traduit notre engagement à garantir un service public de qualité, en restant en permanence à l'écoute des usagers, collectivités actionnaires, partenaires, fournisseurs etc. Les certifications concrétisent l'importance que nous accordons à leur satisfaction, à l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs, à notre contribution au développement durable et la réduction de nos impacts environnementaux, ainsi qu'aux actions de solidarité et à la lutte contre la discrimination.

Cette volonté forte de s'inscrire durablement dans une démarche d'amélioration continue nous permet de rester performants et réactifs face aux changements pour continuer à accompagner la mutation des territoires.

Au regard des activités d'EDGA et du périmètre d'interventions mentionné au paragraphe « *Compétences, missions et périmètre d'interventions de la S.P.L. Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois* » ci-dessus, le système de management intégré QSE d'EDGA intègre les activités suivantes :

- Protection et valorisation des ressources en eau souterraine de Rochefort, de Jouchy et Pré-Grivel ;
- Production et distribution permanente de l'eau potable aux usagers ;
- Réalisation de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Gestion patrimoniale des réseaux et installations d'eau potable ;
- Missions de maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrage d'eau potable et d'assainissement ;
- Gestion d'ouvrages de collecte d'eaux usées ;
- Gestion d'un service d'assainissement non collectif ;
- Gestion des abonnements et relations avec les usagers ;
- Promotion et valorisation de la gestion publique de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'ensemble du système de management QSE d'EDGA a été évalué lors de l'audit de renouvellement sur l'ensemble des activités en novembre 2022 par l'organisme externe AFNOR.
Le résultat de l'audit a confirmé le maintien de la certification QSE d'Eaux de Grenoble Alpes (certificat délivré le 23 janvier 2023).

- **Organisation et moyens en personnel**

Au 31 décembre 2022, indépendamment de l'effectif de la Direction Générale, EDGA comprend les pôles suivants :

Pôles	Fonctions/services
Administratif et Financier et Direction Générale 25 personnes	• Finances • Contrôle de Gestion • Ressources Humaines • Informatique • Achats • Communication • QSE-RSE • Maintenance immobilière • Sureté des installations • Sécurité des systèmes d'informations • Groupe secrétariat
Production 37 personnes	• Un Département exploitation, comportant les secteurs « Électromécanique » et « Réseaux et installations » • Un Département Gestion des ressources comportant le service « Qualité de l'eau »
Distribution Assainissement 33 personnes	• Un service Réseaux comportant les secteurs « Gestion du parc compteurs », « Exploitation » et « Débitmétrie – Recherche de fuites » • Un service Gestion technique comportant les secteurs « Contrats d'assainissement », « Dossiers techniques » et « Travaux et assainissement »
Abonnés 39 personnes	• Service Relations abonnés • Service Relève / Enquêtes • Service Facturation / Recouvrement
Études et Prospective 9 personnes	• Un service Études comportant les secteurs « Gestion dossiers techniques » et « Suivi travaux » • Un service géomatique comportant les secteurs « Administration SIG » et « Topographie – Foncier »

- **Locaux et sites d'Eaux de Grenoble Alpes**

Eaux de Grenoble Alpes est implantée dans différents sites :

- Sites de « production » regroupant une partie du pôle Production :
    - Les captages de Rochefort situés dans la Commune de Varces-Allières-et-Risset

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Les captages de Jouchy localisés sur la commune de St Pierre de Mésage et de Pré Grivel localisés dans la Commune de Vizille

- Sites techniques, administration et siège social :

  - Le siège social situé 50 rue Jean Vaujany à Grenoble, regroupant l'ensemble des services techniques, administratifs et direction générale ;

  - L'accueil clientèle en centre-ville de Grenoble, 5 place Vaucanson permet d'accueillir physiquement le public pour toutes les démarches administratives liées à leurs contrats, en complément du site internet d'EDGA.

- **Matériels**

EDGA dispose d'une gamme complète de véhicules et matériels de chantier de manière à pouvoir réaliser ses missions :

- Une flotte de 81 véhicules soumis à vignette CRITAIR de 1 à 3, dont :
  - 1 camion Poids Lourd, énergie GNV (Gaz Naturel) ;
  - 6 véhicules « hybrides » (énergie gaz/essence et électrique/essence) ;

- Des engins de terrassement (pelles mécaniques de différentes capacités) ;
- Tous matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'eau potable ;
- Un ensemble de matériels de chantiers et d'exploitation ;
- Un ensemble de matériels affectés à la sécurité des chantiers type dispositif de signalisation routière, blindages, barrières etc. ;
- Un ensemble de matériels pour la réalisation des levés topographiques ;
- Un laboratoire interne d'analyses de l'eau (bactériologiques) ;
- Ensemble des EPI nécessaires à l'exercice des activités des agents ;
- Un ensemble de matériels spécialisés pour l'entretien des espaces verts ;
- Un ensemble de matériels spécialisés pour l'entretien et le lavage des cuves de réservoirs.

Dans le cadre de l'optimisation de son parc véhicules, EDGA s'inscrit pleinement dans les démarches menées par l'agglomération Grenobloise, notamment l'application des règles imposées sur les zones à circulations restreintes (ZCR) et zones de faibles émissions (ZFE).

Toutes les actions de verdissement du parc ont été explorées pour permettre d'adapter les usages avec les possibilités des offres actuelles des constructeurs et tenir compte de l'évolution technologique (autonomie électrique, retro-flit, nouvelles énergies).
EDGA a commandé en début 2022, 5 véhicules utilitaires électriques (4 pour le service de la relève des compteurs et 1 pour le site de Production) et a procédé à l'installation de borne électrique sur le site de Vaujany. Au 31/12/2022, ces véhicules étaient toujours en attente de livraison.

En complément EDGA suit des indicateurs spécifiques pour viser à réduire son impact sur l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Intervenants affectés au contrat**

- **Liste des contacts mise à jour le 31 décembre 2022**

Nom/ Direction du Pôle	**A contacter dans le cadre d'une intervention d'astreinte ou urgence** Numéro unique station de Rochefort 04 76 98 24 27
PÔLE DISTRIBUTION	
Hervé LAHAYE	
PÔLE USAGERS	
Mohamed ZITI	
PÔLE PRODUCTION	
Claire DUCHEMIN	
PÔLE ÉTUDES	
Gladys MARMOEX	
PÔLE DAF	
Jean-Noël ARNAUD	

ASTREINTE		**Téléphone**	**Fax**
PRODUCTION - DISTRIBUTION			
Station de Rochefort	24h/24 - 7j/7	04.76.98.24.27	04 76 75 60 32
Responsable et personnes d'astreinte			
Selon planning et fiche hebdomadaire	Responsable d'astreinte – agents d'interventions – équipes travaux		

- **Autres intervenants**

Intervenant	**Adresse**	**Coordonnées**
Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale	17-19 rue Cmdt L'Herminier 38032 GRENOBLE CEDEX 1	Tel. : 04 76 63 64 29 e-mail : ars-dt38-delegue-territorial@ars.sante.fr
Agence de l'Eau Méditerranée et Corse Délégation Rhône Alpes	2-4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07	Tel. : 04 72 71 26 00 e-mails : contact.doc@eaurmc.fr webmestre@eaurmc.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2. L'exercice 2022 en bref

Constitution du réseau d'eau dans la Commune de Crolles en quelques chiffres		
Désignation	**Données – Eaux de Grenoble Alpes**	
Nombre de stations de pompage	• 3 (non gérées dans ce contrat)	
Réservoir ou bâche de reprise	**Nombre**	**Volume de stockage**
	5 (non gérés dans le contrat)	18 400 m^3
	• Réservoir du Pré-Roux	14 000 m^3
	• Réservoir du Bourdier	200 m^3
	• Réservoir des Brondières	3 100 m^3
	• Réservoir de Craponoz	1 100 m^3
	• Réservoir du Ciment (désaffecté)	
Linéaire de conduite	• 54 km	
Nombre de compteurs	• 3 992	
Volumes d'eau consommés	• 5 115 838 m^3	
Volumes importés et mis en distribution	• 5 272 001 m^3	

2.1. Enjeux et faits marquants de l'année

Les volumes d'eau comptabilisés en 2022 ont dépassé les 5 000 000 m^3.

Sur le réseau de distribution, une surveillance plus importante est réalisée par les équipes de distribution EDGA compte tenu de la sensibilité accrue des industriels.
Coté fonctionnement hydraulique du réseau de distribution, EDGA n'a pas détecté de survitesse et/ou de perte de pression observée dans un régime de fonctionnement normal du réseau mais démontre sa fragilité et ses limites lors des impérieuses nécessités à opérer des manipulations sur le réseau.
Le plan d'action d'amélioration du rendement d'EDGA appliqué à CROLLES permet de détecter quasi immédiatement les apparitions de fuites, de les localiser précisément et de programmer très rapidement leur réparation. Toutefois, l'indicateur ILP (indice linéaire de pertes en réseau) est encore en hausse en 2022.
Les travaux de modification du réseau (adduction & distribution) et le passage de l'alimentation de STMICROELECTRONICS sur le réservoir de distribution qui seront menés en 2023 devraient permettre de quantifier l'hypothèse quant aux écarts liés aux comptages des consommations de l'industriel.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2. Chiffres clés – Les indicateurs 2022

2.2.1. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	**60 %**	**60 %**	**60%**	**60%**
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	**98.05%**	**98.85%**	**98.81%**	**97.28%**
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	**5.83 m³/km/j**	**4.10 m³/km/j**	**3.79 m³/km/j**	**7.87 m³/km/j**
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	**4.14 m³/km/j**	**2.64 m³/km/j**	**2.99 m³/km/j**	**7.23 m³/km/j**
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	**1,1998**	**1,4740**	**1,5120**	**1,5887**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des 0,21 branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	**24 h**	**24h**	**24h**	**24h**
Abonnés	Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	**0**	**0**	**0**	**0**
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations	**0,00**	**2,2636**	**0,2487**	**0,00**
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	*0,21 x 3956= 830,76 €*	*0,21 x 3 976 = 834,96 €*	*0.21 x 4012 = 842.52€*	*0.21x 4165= 874.65€*
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**0,29 %**	**0,33 %**	**0,25 %**	**0,26 %**

2.2.2. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels

Dans le cadre de l'harmonisation des méthodes et d'organisation, EDGA a mis en place des indicateurs de suivi d'activité au niveau de chaque pôle.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Perspectives et préconisations

Ce contrat s'arrêtera au 30/06/2023.

Dans le cadre de ses réflexions et des enjeux sur les ressources en eau et l'alimentation de CROLLES, les services de la CCLG ont régulièrement sollicité l'avis de l'exploitant selon des scénarios de substitution pour partie de la ressource arrivant des ressources de GAM par ceux des sources de Chartreuse.
Hormis les grandes différences de quantité et de qualité des ressources avec tous les risques de dégradations de la qualité de l'eau pour les usagers concernés, le schéma du réseau de Crolles n'a pas été conçu pour une alimentation dans ces configurations du réseau.
En qualité d'exploitant, EDGA ne peut que préconiser au maitre d'ouvrage la plus grande prudence dans ces réflexions de scenarios qui devront s'accompagner, si elles aboutissent, à des adaptations du réseau pour en garantir la performance.

3. Données comptables

Transmis ultérieurement dans un rapport séparé.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4. Analyse de la qualité de service délégué

4.1. Données techniques et physiques –Fourniture d'eau potable

4.1.1. Le patrimoine

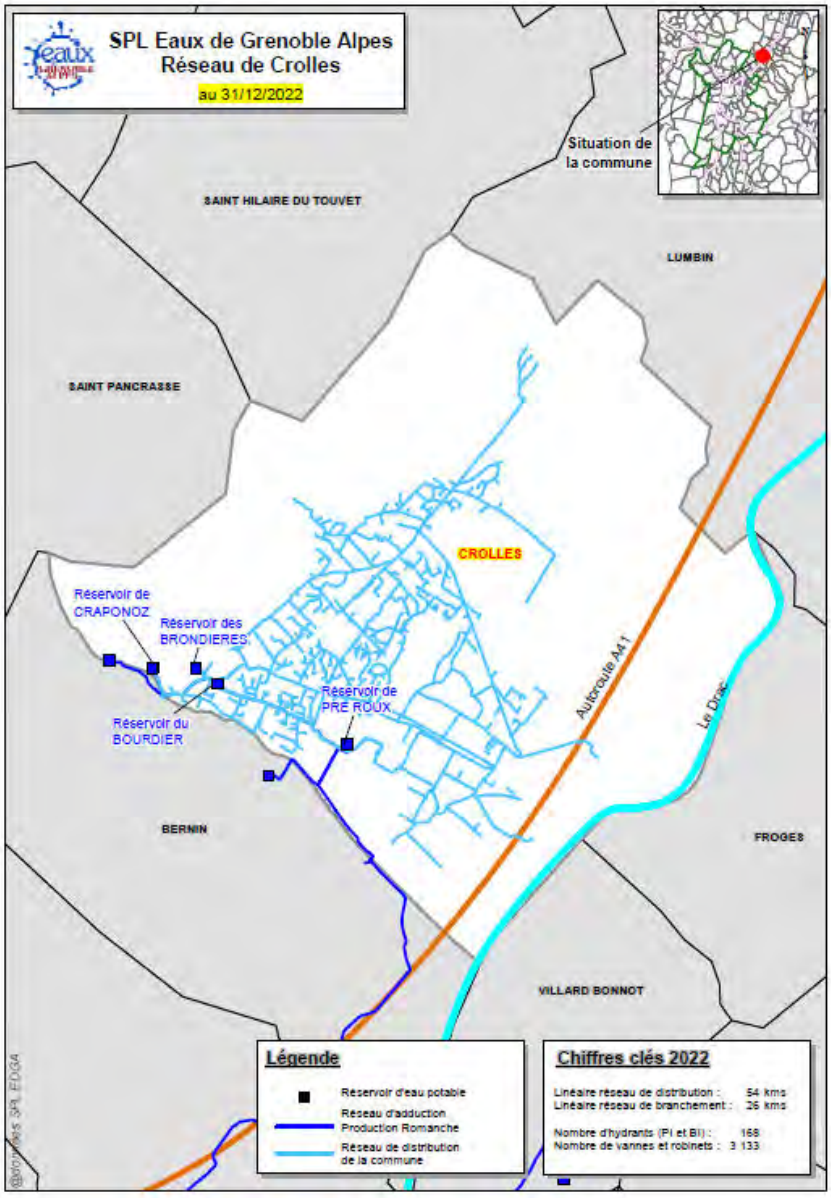

4.1.1.1. Les ressources

Il n'y a pas de gestion de ressource affectée au contrat.
La totalité de l'eau distribuée dans la Commune de Crolles provient des ressources des installations de captage de Grenoble-Alpes Métropole (Jouchy – Pré-Grivel et Rochefort).

Une partie des abonnés de la Commune de Crolles (secteur de Montfort) est alimentée par une autre ressource. Ces abonnés ne font pas partie du périmètre délégué EDGA.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.1.2. Installations de production d'eau potable

Voir le document « COMPTE RENDU TECHNIQUE CCLG ADDUCTION ».

4.1.1.3. Réseaux et installations présents sur le réseau de fourniture/adduction

Il n'y a pas de gestion d'installations de production affectée au contrat *(Voir document 2021 COMPTE RENDU TECHNIQUE CCLG ADDUCTION).*

4.1.1.4. Ouvrages de stockage

La réserve en eau de la Commune de Crolles est assurée par les réservoirs suivants :

- Le réservoir du Pré Roux de 14 000 m^3 composé d'une cuve de 6 000 m^3 et de deux cuves de 4 000 m^3 ;
- Le réservoir du Bourdier composé d'une bâche de reprise de 200 m^3 ;
- Le réservoir de Brondière composé de deux cuves de 1 500 m^3 et 1 600 m^3 ;
  Le réservoir de Craponoz composé de deux cuves de 100 m^3 et 1000 m^3, la cuve de 100 m^3 étant uniquement utilisée pendant le lavage de la cuve de 1 000 m^3.

Pour mémoire, le réservoir du Ciment composé d'une cuve de 250 m^3 est désaffecté depuis 2010.

Ces réservoirs sont exploités et entretenus par EDGA dans le cadre d'un autre contrat sur le réseau d'adduction.
L'adduction est assurée par une canalisation fonte GS de diamètre 400 mm arrivant au réservoir du Pré-Roux rue Emmanuel Mounier.

Le réseau de la Commune de Crolles est composé de deux sous-réseaux dénommés en termes d'altimétrie par le « haut service » et le « bas service ».

Le réseau Bas-Service :

Au-dessous de la D1090, le réseau est alimenté à partir du réservoir de Brondière. Ce réseau a été divisé en deux sous-réseaux, l'un permet l'alimentation des industriels et l'autre l'alimentation des abonnés domestiques.

Le réseau Haut-Service :

Au-dessus de la D1090, le réseau est alimenté à partir du réservoir de Craponoz.

Ces deux réseaux sont maillés par des vannes de sectionnement normalement fermées. Ce dispositif permet d'assurer la sécurité en eau en cas de problème sur l'un ou l'autre des réseaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2. Les Volumes mis en distribution

m^3	2019	2020	2021	2022
Total du volume net mis en distribution	4 220 966	4 560 547	4 994 066	5 272 001

4.2.1. Consommation énergétique

Sans objet.

4.2.2. Qualité de l'eau

4.2.2.1. Eau distribuée

L'eau produite et distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier par l'autorité sanitaire. Cette surveillance sanitaire est exercée par les services Environnement et Santé de la Délégation Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les prélèvements d'échantillons et les analyses sont effectués par le personnel du Laboratoire CARSO de Lyon choisi par l'ARS.

Le programme sanitaire 2022 élaboré avec l'ARS de l'Isère s'appuie sur le décret N° 1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles et le décret N° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces décrets et les arrêtés d'application du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010 le modifiant fixent les types, fréquences et contenu d'analyses ainsi que les limites et références de qualité des paramètres recherchés.

Tous les taux de conformité présentés dans les tableaux, ci-dessous, correspondent à un pourcentage d'analyses conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique pour les paramètres bactériologiques ou pour les paramètres physicochimiques.
EDGA réalise également des analyses d'autocontrôle.

- **Contrôle sanitaire**

RÉSULTATS DES ANALYSES RÈGLEMENTAIRES – Taux de conformité - Crolles 2022	
Sur la distribution (au robinet du consommateur)	• 0 analyse non conforme sur les 17 réalisées ; • Taux de conformité bactériologique : 100 % ; • 0 analyse non conforme sur les 2 réalisées ; • Taux de conformité physicochimique : 100 %.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Autocontrôle**

RÉSULTATS DES ANALYSES D'AUTOCONTRÔLE – Taux de conformité - Crolles 2022	
Sur la distribution (au robinet du consommateur)	• 0 analyse non conforme sur les 8 réalisées ; • Taux de conformité bactériologique : 100 %.

Eau de bonne qualité en 2022.

4.2.2.2. Synthèse des indicateurs de qualité de l'eau

- **Indice d'avancement de protection de la ressource**

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

60 % (Ressource de Jouchy/Pré-Grivel)

- **Indicateurs de qualité de l'eau**

	Indicateurs de la qualité de l'eau en 2021		Indicateurs de la qualité de l'eau en 2022	
	Indicateur paramètres microbiologiques (P101.1)	**Indicateur paramètres physicochimiques (P102.1)**	**Indicateur paramètres microbiologiques (P101.1)**	**Indicateur paramètres physicochimiques (P102.1)**
Eau distribuée	**100 %** Pour 17 prélèvements	**100 %** Pour 2 prélèvements	**100 %** Pour 17 prélèvements	**100 %** pour 2 prélèvements

Eau de bonne qualité en 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3. Données techniques et physiques – Distribution d'eau potable

4.3.1. Le patrimoine

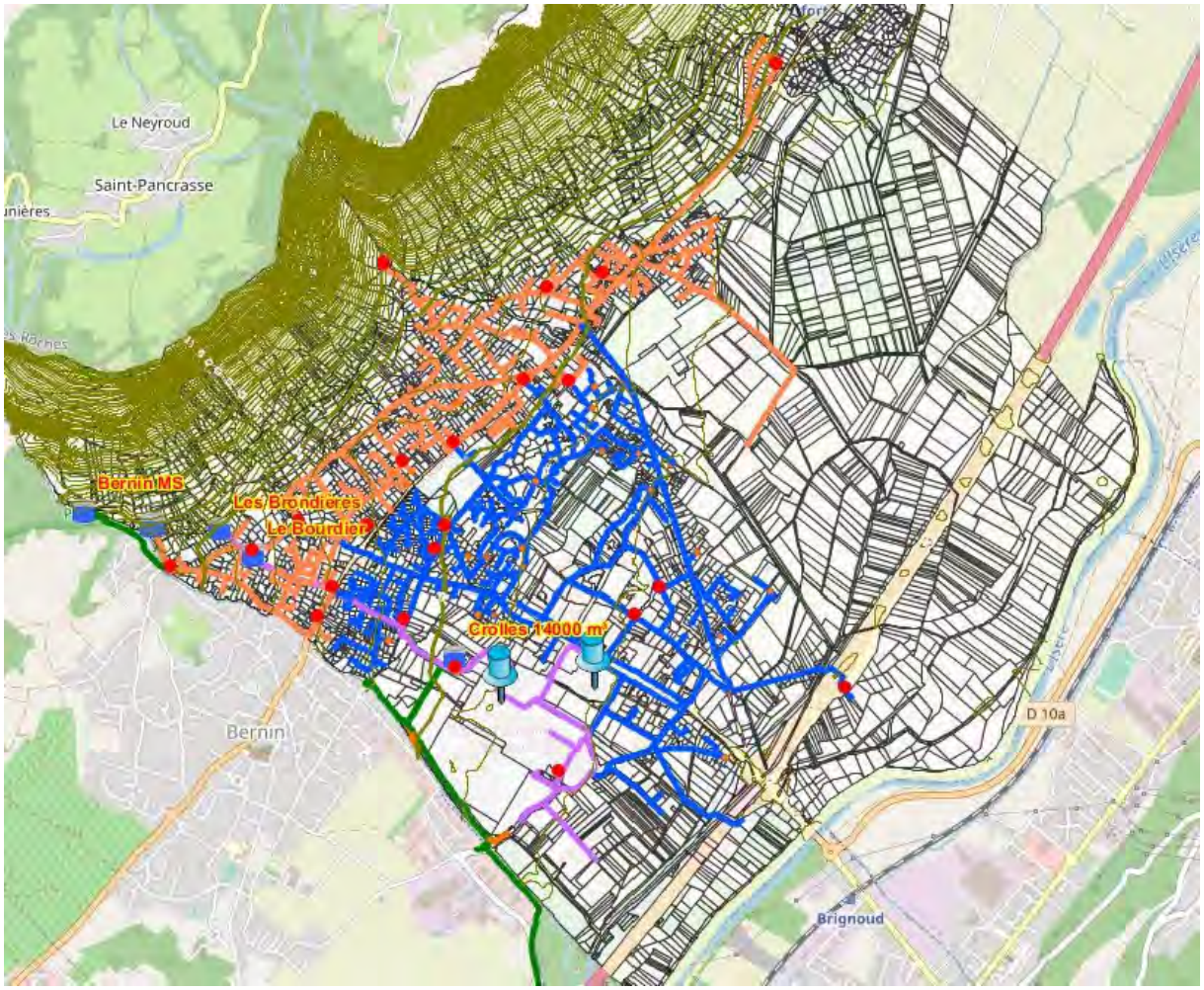

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3.1.1. Le réseau

- **Descriptif**

Réseau	Matériau	Longueur (m)
DISTRIBUTION	Inconnu	733
DISTRIBUTION	ACIER	769
DISTRIBUTION	ETERNIT	369
DISTRIBUTION	FONTE	19 314
DISTRIBUTION	FONTE GS	29 603
DISTRIBUTION	INOX	4
DISTRIBUTION	PE NOIR	258
DISTRIBUTION	PHD	1997
DISTRIBUTION	PVC	895
	Total	**53 942**

Réseau	Diamètre	Longueur (m)
DISTRIBUTION	20	70
DISTRIBUTION	25	25
DISTRIBUTION	32	33
DISTRIBUTION	40	707
DISTRIBUTION	50	949
DISTRIBUTION	60	5 678
DISTRIBUTION	63	1 170
DISTRIBUTION	75	29
DISTRIBUTION	80	727
DISTRIBUTION	90	73
DISTRIBUTION	100	20 348
DISTRIBUTION	125	281
DISTRIBUTION	150	8 805
DISTRIBUTION	160	124
DISTRIBUTION	175	46
DISTRIBUTION	180	185
DISTRIBUTION	200	10 573
DISTRIBUTION	250	1 083
DISTRIBUTION	300	1 594
DISTRIBUTION	350	710
DISTRIBUTION	400	368
DISTRIBUTION	inconnu	364
	Total	**53 942**

Nota : L'évolution du linéaire depuis l'année précédente (-99 m) est due aux différentes mises à jour du réseau et aux travaux réalisés.

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- À caractère curatif :

2019	2020	2021	2022
2	5	3	0

Objet	Localisation	Nombre
N/A		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre en 2022**

Renouvellement de la canalisation en PVC 63 impasse des bois du soleil.

- **Bilan et préconisations**

2022							
Nature des biens		Quantité remplacé par an	Quantité prévue par an	Prix moyen unitaire	Débit	Crédit	Solde
Solde au 31/12/2021						151 977	
Elimination des conduites aciers		0	116,4	217	-	25 246	
Elimination des conduites amiante ciment		0	39,4	217	-	8 543	
Elimination des conduites plomb		0	2,3	217	-	501	
Mise à disposition d'une borne monéca		0	0,0	11 280	-	-	
Travaux impasse des bois du Soleil					100 337		
Dotation 2022						34 290	
Travaux concessifs					100 337	186 267	**85 930**

Pour 2023, qui correspond à la dernière année d'exécution du contrat, le programme des travaux sera ajusté pour permettre de solder l'enveloppe contractuelle.

4.3.1.2. Les organes hydrauliques

- **Descriptif**

Le tableau suivant présente l'inventaire des accessoires de réseau au 31 décembre 2022 :

Accessoires	Quantité
Equipements : BOITE BOUE	5
Equipements : BRIDE	43
Equipements : COMPTEUR	652
Equipements : CONE A BRIDE	56
Equipements : DEBITMETRE	5
Equipements : PLAQUE PLEINE	202
Equipements : REDUCT PRESSION	1
Equipements publics : BORNE ARROSAGE	25
Equipements publics : BORNE FONTAINE	3
Equipements publics : BORNE PUISAGE	1
Hydrants : BI	2
Hydrants : PI	166
Ouvrages : CHAMBRE MESURE	1
Ouvrages : CHAMBRE VANNE	21
Ouvrages : MAILLAGE COMM	1
Ouvrages : REGARD COMPT RD	67
Ouvrages : REGARD COMPTEUR	734
Ouvrages : REGARD VISITE	6
Ouvrages : REGARD VISITE C	2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ouvrages : REGARD VISITE R	11
Ouvrages d'alimentation : RESERVOIR	1
Vannes : ROBINET	5
Vannes : ROBINET ARRET	8
Vannes : ROBINET PRISE	2243
Vannes : VANNE	5
Vannes : VANNE ARRET	13
Vannes : VANNE BYPASS	1
Vannes : VANNE PI	167
Vannes : VANNE PRISE	111
Vannes : VANNE SECTION	525
Vannes : VANNE VIDANGE	56
Ventouses : (type non spécifié)	54
Ventouses : VANNAIR	1
Vidanges : (type non spécifié)	68
Total	**5 273**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- À caractère curatif :

2019	2020	2021	2022
3	8	6	3

Organes principaux	Renouvellement/ajout effectué
VANNES	1
ROBINETS	0
VENTOUSES	0
VIDANGES	0
POTEAUX D'INCENDIE	1
BORNES LAVAGE	0
DEBITMETRE	1
BOUCHE A CLE	0

Objet	Localisation	Nombre
Poteau incendie	Rue du Brocey	1
Débitmètre	Rue Camille Desmoulins	1
Vanne	Impasse Olympe de Gouges	1

2022						
Nature des biens	Quantité remplacé par an	Quantité prévue par an	Prix moyen unitaire	Débit	Crédit	Solde
Solde au 31/12/2021					54 337	
Renouvellement d'un branchement plomb	0	0,0	1 612	-	-	
Renouvellement de branchements isolés	0,0	9,8	1 612	-	15 817	
Remplacement des ventouses	0,0	1,4	376	-	515	
Remplacement des reducteurs de pression	0,0	0,1	1 712	-	120	
Remplacement des vannes	0,0	2,5	1 308	-	3 227	
Dotation 2022					19 679	
Renouvellement programmé				-	74 016	**74 016**
Solde au 31/12/21					57 105	
Renouvellement d'un branchement plomb	0	0,0	1 612	-	-	
Renouvellement de branchements isolés	0	4,2	1 612	-	6 779	
Remplacement des ventouses	0	0,6	376	-	221	
Remplacement des reducteurs de pression	0	0,0	1 712	-	51	
Remplacement des vannes	1	1,1	1 308	1 308	1 383	
Dotation 2022					8 434	
Renouvellement non programmé				1 308	65 539	**64 232**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- À caractère préventif :

Sans objet.

- **Bilan et préconisations**

Il n'y a pas d'observation particulière de vieillissement prématuré sur les ouvrages.
Les constats ne traduisent pas de priorisation particulière pour ceux à rénover.

4.3.1.3. Les branchements

- **Descriptif**

Longueur cumulée des branchements (ml) :

Types	Matériaux	Longueur (m)
Branchements : DEF INCENDIE	inconnu	4
Branchements : DEF INCENDIE	FONTE	865
Branchements : DEF INCENDIE	FONTE GS	74
Branchements : DEF INCENDIE	PHD	9
Branchements : Arrosage	Inconnu	318
Branchements : Arrosage	FONTE	17
Branchements : Arrosage	FONTE GS	3
Branchements : Arrosage	PHD	10
Branchements : sans type d'objet	inconnu	19 817
Branchements : sans type d'objet	ACIER	39
Branchements : sans type d'objet	FONTE	738
Branchements : sans type d'objet	FONTE GS	76
Branchements : sans type d'objet	PB	5
Branchements : sans type d'objet	PE	662
Branchements : sans type d'objet	PHD	2 815
Branchements : sans type d'objet	PVC	92
Branchements domestique	FONTE	11
Branchements domestique	FONTE GS	11
Branchements domestique	Inconnu	167
Branchements domestique	PE	14
Branchements domestique	PEHD	618
Branchements domestique	PVC	3
Branchements industriel	PEHD	11
Branchements professionnel	PE noir	3
Branchements professionnel	PEHD	22
	Total	**26 405**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- À caractère curatif :

2019	2020	2021	2022
4	3	7	1

Objet	Localisation	Nombre
Branchement (réparation de fuite)	257 avenue Ambroise Croizat	1

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

Organes principaux	Renouvellement effectué	Création/modification
BRANCHEMENTS	0	26

Objet	Localisation	Nombre
Branchement (modification)	Rue du Brocey	2
Branchement (modification)	Rue de la Perrade	1
Branchement (création)	Rue Jean Monnet	1
Branchement (création)	Rue Docteur Berrehail	4
Branchement (tamponnage)	Rue Jacques Brel	18

2022						
Nature des biens	Quantité remplacé par an	Quantité prévue par an	Prix moyen unitaire	Débit	Crédit	Solde
Solde au 31/12/2021					54 337	
Renouvellement d'un branchement plomb	0	0,0	1 612	-	-	
Renouvellement de branchements isolés	0,0	9,8	1 612	-	15 817	
Remplacement des ventouses	0,0	1,4	376	-	515	
Remplacement des reducteurs de pression	0,0	0,1	1 712	-	120	
Remplacement des vannes	0,0	2,5	1 308	-	3 227	
Dotation 2022					19 679	
Renouvellement programmé				-	74 016	**74 016**
Solde au 31/12/21					57 105	
Renouvellement d'un branchement plomb	0	0,0	1 612	-	-	
Renouvellement de branchements isolés	0	4,2	1 612	-	6 779	
Remplacement des ventouses	0	0,6	376	-	221	
Remplacement des reducteurs de pression	0	0,0	1 712	-	51	
Remplacement des vannes	1	1,1	1 308	1 308	1 383	
Dotation 2022					8 434	
Renouvellement non programmé				1 308	65 539	**64 232**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Bilan et préconisations**

Pas d'observation particulière de vieillissement prématuré et/ou fragilité sur un secteur.
Les constats ne traduisent pas de priorisation particulière à opérer.

4.3.1.4. Les compteurs

- **Descriptif**

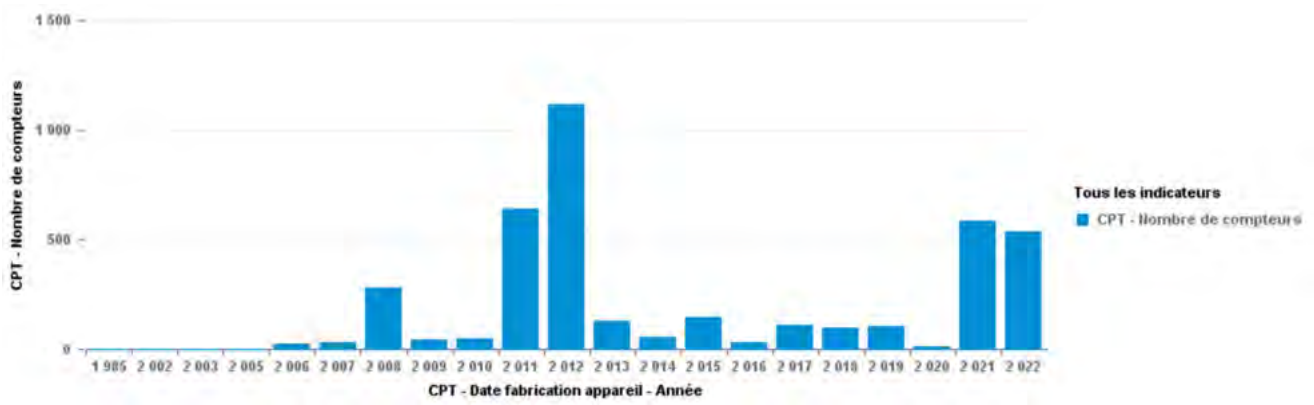

Le parc compteurs est constitué de **3 992 compteurs.**

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- À caractère curatif :

2019	2020	2021	2022
6	5	5	2

Objet	**Localisation**
Compteur (réparation fuite)	Impasse des bois du soleil
Compteur (réparation fuite)	Rue Salvadore Allende

- **Travaux d'amélioration**

Le constat a posteriori des fuites signalées sur le compteur ci-dessus ne concernent jamais le compteur en lui-même mais plutôt les joints ou les raccords.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement**

Le bilan du renouvellement des compteurs effectué en 2022 figure, ci-dessous :

Nombre de cpt renouvelés	Nombre de création
460	165

63 compteurs, en dépassement de date sur l'année du contrôle règlementaire, n'ont pu être remplacés cette année. (Les abonnés concernés n'ont pas donné suite aux courriers de demande de rendez-vous et courriers de relances).

Le taux de conformité réglementaire du parc compteurs de la Commune de Crolles, à la fin de l'année est de 98.4%.

- **Bilan et préconisations**

La gestion du remplacement des compteurs dans la Commune de Crolles s'appuie sur l'Arrêté du 06 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, soit le remplacement des compteurs non réglementaires.
En 2023, ce sont 342 compteurs qui seront donc concernés.

moyenne_d'âge	
	2015
1985	1
2002	2
2003	3
2005	1
2006	26
2007	30
2008	279

4.3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de sa gestion et de suivre son évolution.

La valeur est obtenue en faisant la somme des points attribués selon la quantité et la qualité des informations connues et gérées par la collectivité ou l'opérateur.

La règle de calcul est scindée en trois parties ; A, B, C.

Nota important : l'indice ne pourra pas être calculé car certains paramètres de la partie C sont gérés par la collectivité, seuls les éléments du ressort d'EDGA sont présents dans le tableau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Partie A - Plan des réseaux

Critère	Barème	Points
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour des plans des réseaux	5	5
TOTAL	15	**15**

Partie B - Inventaire des réseaux

Critère	Barème	Points
Existence d'un inventaire des réseaux intégrant une procédure de mise à jour	10	10
Inventaire du réseau mentionnant matériaux et diamètres	5	5
Inventaire du réseau mentionnant la date ou la période de pose	15	11
TOTAL	30	**26**

Partie C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

Critère	Barème	Points
Localisation des ouvrages annexes	10	10
Existence et mise à jour d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	10
Existence d'un document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	10	10
Identifications des secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes en eau	10	10
Maintien à jour d'un document localisant les interventions sur le réseau	10	10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assortis d'un estimatif chiffré portant sur 3 ans au moins	Gestion collectivité	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
TOTAL	75	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3.3. Consommation énergétique

Il n'y a pas de charge de consommation énergétique dans le contrat.

4.3.4. Les volumes

- **Volumes consommés comptabilisés facturés**

Les volumes consommés sont extraits, par des requêtes fiabilisées, de la base de données WATERP.

Volumes consommés - Année 2022 **Date de dernière extraction 04**

Tournée **100 CROLLES**

Relève (NH01 et/ou NH05) des contrats en service			
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Moyenne des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours
3904	13906,99422	20,17798911	5062135

Droits d'eau		
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours
11	55,9073	20406

Compteurs généraux - conso résiduelles		
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours
52	50,28558928	18353

Vol des arrêts de compte DPL		Vol à la relève des arrêts de compte	
Nb contrats	Total volume consommé	Nb contrats	Consommation sur 365 jours
75	1043	114	3208

Forfaits absents	
Nb contrats	Total volume forfait 365 jours
136	10693

Consommation totale

5115838

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Volumes consommés sans comptage estimés**

	CROLLES		
Volume utilisé par	**Détails**	**Méthode**	**Volume**
Essais PI / BI	Essais annuels	170 PIx1 essai x 2 minutes x 120 m^3/h	680
	Essais ponctuels		
Incendies	Requête SDIS : 10 feux	Nombre de feux x 2 x 60 m^3/h Observation Supervision	1 200
Espaces verts sans compteur	Prise d'eau sur Bouche de lavage	Estimation	
Lavage de la voirie	Prise d'eau hydrocureur	Estimation	120
Fuites en partie privative	Rue Abbé Pierre	Observation supervision	1356
Autres volumes non comptés			
TOTAL VOLUMES EAU NON COMPTÉS			**3 356**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Volumes de service**

	CROLLES		
Volume utilisé par	**Détails**	**Méthode**	**Volume**
Nettoyage des réservoirs	Réservoir de Craponoz	0.5 volume de réserve	550
	Réservoir de Brondières		1550
	Réservoir du 14 000		7000
	Résevoir du Bourdier		100
Travaux d'investissement	5 coupures programmées	Nombre de coupures réalisées X estimation volume de conduite	39
Travaux de fonctionnement			
Purges			
Analyseur de chlore			
Autres consommations pour raison de service			
TOTAL VOLUMES EAU NON COMPTÉS			**9 239**

4.3.5. Rendement du réseau et indice linéaire de pertes en réseau

4.3.5.1. Objectifs règlementaires et engagements contractuels

Selon le décret N° 2012-97 du 27 janvier 2012, le seuil règlementaire du rendement doit être à minima :

R> 85 ou R > 65 + 0.2x ILC

Pour le réseau de la Commune de Crolles, la valeur du seuil règlementaire minimum est de 85 % pour 2022.
Au regard du contrat de délégation, l'engagement contractuel porte sur la valeur de l'indice linéaire de perte en réseau, avec une valeur moyenne sur les 3 exercices.

4.3.5.2. Mesures prises pour l'amélioration du rendement en 2022

- Suivi quotidien des débits nocturnes ;
- Recherches de fuites systématiques lors d'un dépassement des seuils d'alerte ;
- Réparations immédiates des points d'anomalies ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Suivi des fuites en parties privatives (avant compteur) ;
- Suivi très strictes de la durée de vie de fuites (délai entre détection et réparation) ;
- Suivi des volumes mensuels mis en distribution ;
- Recherches de fuites sur le réseau Haut Service et Bas Service grâce à la nouvelle sectorisation.

4.3.5.3. Calcul et évolution du rendement du réseau

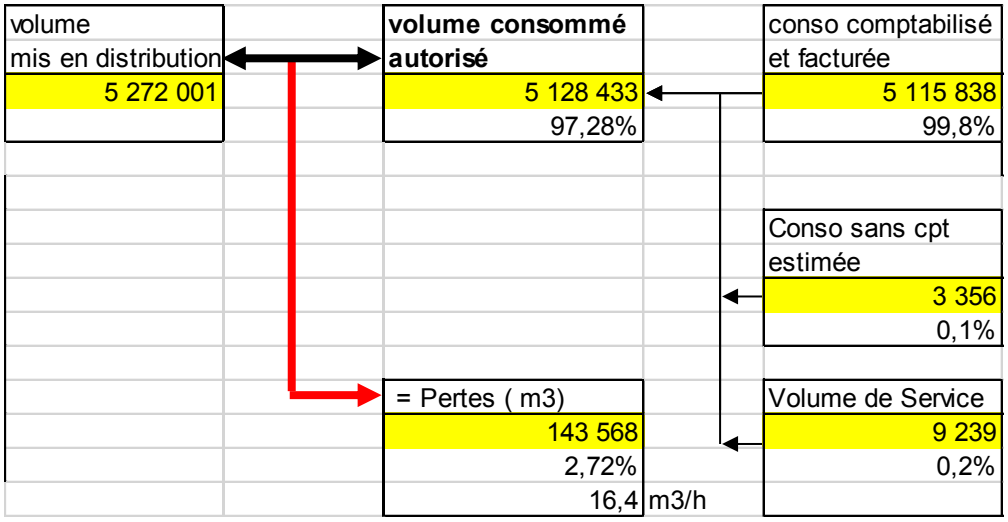

	2022
Rendement du réseau de distribution (P104.3)	**97,28%**
indice linéaire volumes non comptés (P105.3)	**7,87**
indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	**7,23**
Indice linéaire de consommation (ILC)	**258,39**

2019	2020	2021	2022	Variation
98,05%	98,85%	98.81%	97.28%	-1.5%

Le rendement en 2022 est toujours très élevé mais en baisse.

4.3.5.4. Préconisations pour 2023

Le constat des volumes de pertes ne reflètent pas les débits nocturnes observés par les compteurs de sectorisation.
L'alimentation de STMICROELECTRONICS sera modifiée depuis le réservoir du 14000 m³, qui devrait pouvoir quantifier et vérifier l'hypothèse que certains volumes de pertes sont fortement liés à des écarts de comptages au niveau de l'industriel.

Maintien du plan d'actions notamment par les actions suivantes :
- Suivi quotidien des débits nocturnes ;
- Recherches de fuites systématiques lors d'un dépassement des seuils d'alerte ;
- Réparations immédiates des points d'anomalies ;
- Suivi des fuites en parties privatives (avant compteur) ;
- Suivi très strictes de la durée de vie de fuites (délai entre détection et réparation) ;
- Suivi des volumes mensuels mis en distribution ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Recherches de fuites sur le réseau Haut Service et Bas Service grâce à la nouvelle sectorisation.

4.4. Prestations aux usagers

4.4.1. Information, relation, accueil des usagers

4.4.1.1. Le nombre d'abonnés

Tableau sur l'évolution annuelle du nombre d'abonnés et nombre d'habitants desservis.

Année	2019	2020	2021	**2022**
TOTAL	3 956	3 976	4 021	4 165

Populations :

Année	2019	2020	2021	**2022**
Population	8 605	8 247	8247	8 247

Exercice	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Abonnés municipaux, usages publics et bâtiments communaux	71	67	63	69
Abonnés Domestiques Abonnements ordinaires à usages domestiques	3 845	3 847	3926	4 057
Abonnés gros consommateurs et industriels	40	62	23	39
Nombre total d'abonnés	**3 956**	**3 976**	**4012**	**4 165**

4.4.1.2. L'accueil

- **Organisation et amélioration de l'accueil**

L'accueil des abonnés en agence a lieu au 5 place Vaucanson à Grenoble pour toutes questions et/ou démarches en lien avec leur contrat d'abonnement.

- **Traitement des appels**

Les appels des abonnés de la Commune de Crolles sont traités par l'équipe du service Relation Abonnés ainsi que celle du service Facturation Recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1 493 appels ont été enregistrés en 2022 provenant d'abonnés de la Commune de Crolles, ce qui est légèrement inférieur à ce que nous avions enregistré en 2021.

- **Visites**

En 2022, **66 personnes** de la Commune de Crolles se sont rendues en agence contre 41 l'année précédente.

4.4.1.3. Les réclamations et autres contentieux

- **Réclamations**

Taux de réclamation

Aucune réclamation écrite n'a été adressée dans le sens du décret de 2007.

4.4.1.4. Abonnements, mutations et résiliations

Tableau évolution annuelle abonnements – résiliations :

CROLLES	2019	2020	2021	2022
Abonnements	260	248	275	485
Résiliations	341	243	282	346
Total mutations	601	591	557	831
Nombre d'abonnés	3 956	3 976	4 012	4 165
Taux de mutations	0,15	0,12	0.14	0.19

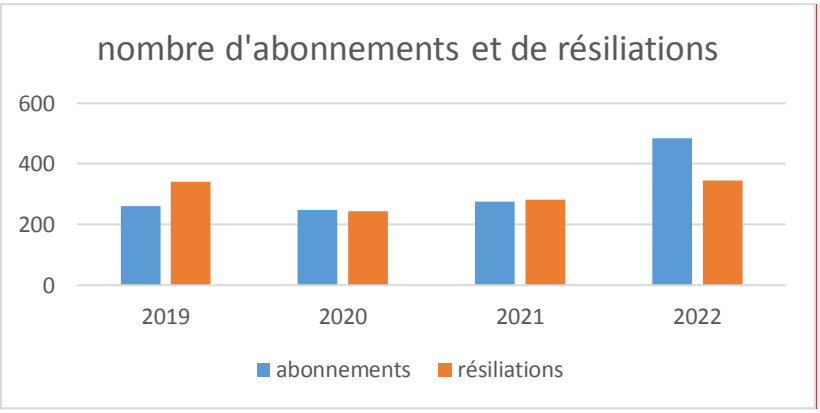

Il y a une nette progression des mouvements en volume avec un taux de mutations qui continue de progresser depuis 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	**100 %**

4.4.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement

4.4.2.1. Prix du service (eau)

- **Modalités de la tarification et de sa révision**

Part fixe – base 2011 :
Part fixe DN 15 à DN 25 : 6 €/semestre,
Part Fixe DN 30 à DN 60 : 30 €/semestre
Part fixe DN 80 : 70 €/semestre
Part fixe > DN 80 : 220 €/semestre

Part variable part délégataire base 2011 :
0 à 50 m^3 : 0.040 € HT /m^3,
51 à 200 m^3 : 0.455 €/m^3,
201 à 75000 m^3 : 0.57 €/m^3,
75001 à 150000 : 0.565 €/m^3
>150000 : 056 €/m^3

K1 = 0,78 x ACH / ACHo + 0,22 (0,15 + 0,24 ICHT-E/ICHT-Eo + 0,40 FSD2/FSD2o + 0,21 TP10A/TP10Ao)

ICHT-E	= Coût horaire du travail, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et de pollution
FSD2	= Frais et services divers - modèle de référence N° 2
TP10-A	= Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux
ACH	= Tarif d'achat d'eau à GAM

Actualisation semestrielle.

- **Décomposition de la facture d'eau**

Composition de la facture	Volume	Prix unitaire	Total H.T
Abonnement eau- Part fixe délégataire EDGA	2	8,02	16,04 €
Abonnement eau- Part fixe collectivité CCLG	2	10,00	20,00 €
Abonnement assainissement- Part fixe collectivité CCLG	2	9,65	19,30 €
Consommation eau en M^3 EDGA- Tranche 1 (de 0 à 50 m^3)	50	0,0534	2,67 €
Consommation eau en M^3 EDGA- Tranche 2 (de 51 à 200 m^3)	70	0,6078	42,55 €
Consommation eau en M3 CCLG (de 0 à 30 m^3)	30	0,1250	3,75 €
Consommation eau en M3 CCLG (de 31 à 60 m^3)	30	0,2500	7,50 €
Consommation eau en M3 CCLG (de 61 à 400 m^3)	60	0,7500	45,00 €

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Redevance Prélèvement - Agence de l'eau	120	0,08	9,60 €
Lutte contre la pollution domestique - Agence de l'eau	120	0,28	33,60 €
Modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'eau	120	0,16	19,20 €
Consommation assainissement Collectif CCLG	120	1,89	226,80 €
Total Hors taxes			446,01 €
Montant TVA			36,47 €
TOTAL TTC			482,47 €
Prix moyen TTC du m³			**4,0206 €**

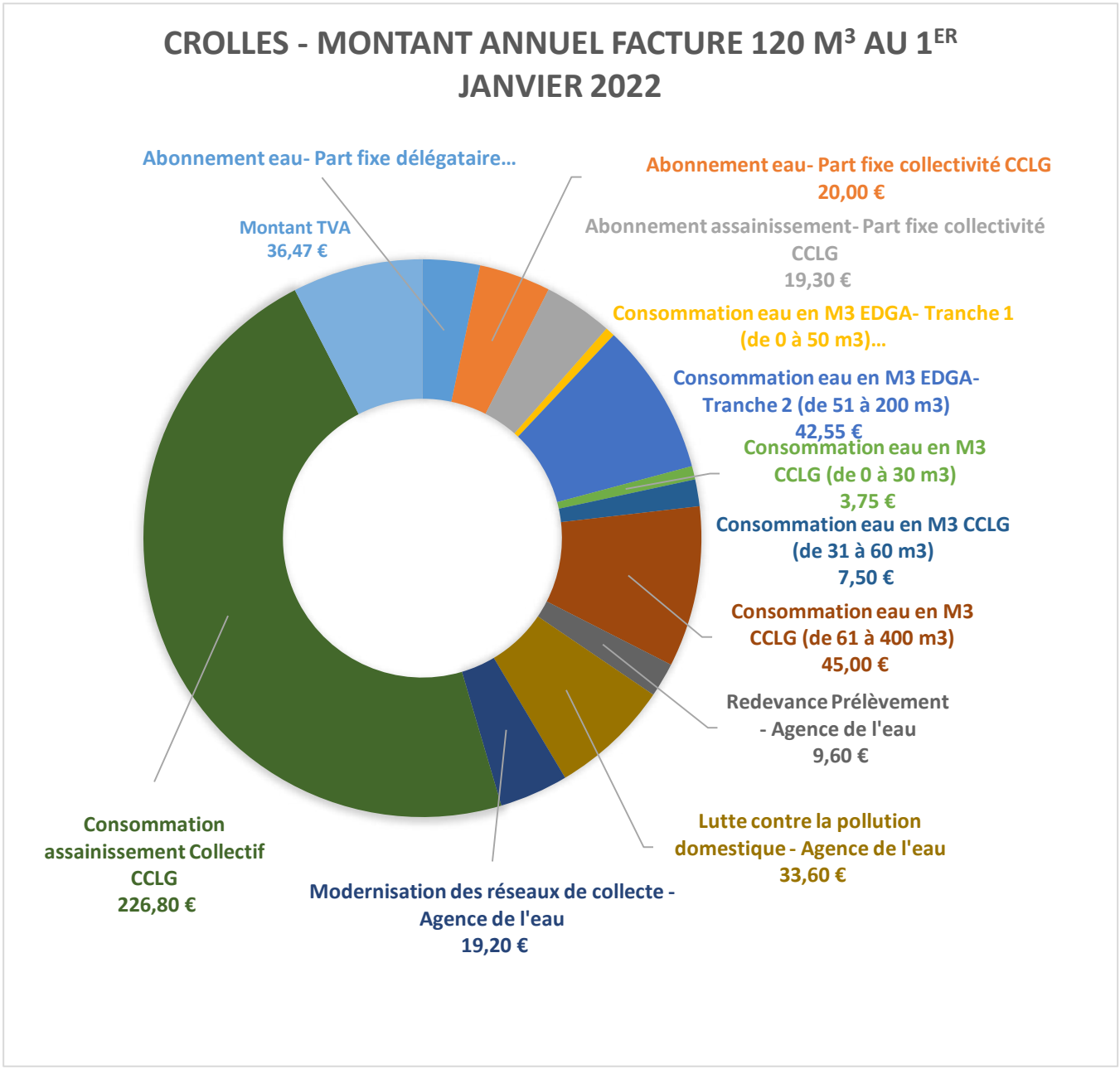

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La tarification sociale est en place sur la Commune de Crolles.

4.4.2.2. Les relèves

Deux relevés par an sont réalisés. Les compteurs sont équipés de module de radio-relève à distance (mode walk-by).

La relève du 1er semestre 2022 s'est faite par la lecture des compteurs par les agents releveurs afin de s'assurer de la concordance des consommations radio-relevées les années précédentes. Il n'y a pas de constat de dysfonctionnements des modules radios qui auraient eu pour conséquence de remonter des relevés erronés.

Années	2019	2020	2021	2022
Nombre de relèves	7 874	7 875	7 775	8 121
Nombre de courriers pour consommations anormales	79	103	93	141

La hausse du nombre de courriers d'alerte de consommation est essentiellement due à un changement de méthode dans le traitement de la relève. Des abonnés ont eu une alerte écrite de hausse de consommation pour des variations moins importantes que ce nous tolérions les années précédentes et préconisées entre autre par la loi Warsmann.

4.4.2.3. Facturation

- **Factures émises**

CROLLES	2020	2021	2022	
			EAU	ASS
Volumes en m^3	4 422 628	4 937 762	5 082 340	542 500
Nbre de factures	8 546	8 334	11 060	10 757
CA HT en €	5 767 147,89	6 449 684,06	6 603 735,82	952 385.69

La hausse annuelle des consommations observée depuis plusieurs années est essentiellement du fait des besoins de l'industrie.

- **Encaissements**

La part des virements domine toujours très largement celle des autres moyens de paiement car c'est le moyen de paiement utilisé par ST Microelectronics, La part des règlements par chèque continue de décroitre lentement au profit du paiement par prélèvement (simple et mensuel).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4.2.4. Relance et recouvrement

- **Plan de relance**

- J est la date de la facture ;
- Le délai de règlement est de 17 jours en moyenne ;
- La lettre de rappel est envoyée à J+25 soit 8 jours environ après la date limite de paiement ;
- L'avis de mise en demeure part à J+37 soit 12 jours environ après la date d'envoi de la lettre de rappel ;
- A J+54, la facture est transmise à une société de recouvrement.

- **Taux d'impayés**

CROLLES	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés au 31 décembre N pour les factures émises au cours de l'année N-1	0,29 %	0,33 %	0,25 %	0,26 %

Le taux d'impayés net (hors factures en litige) au 31 décembre 2022 est relativement stable malgré un contexte économique difficile. Ce taux reste néanmoins excellent par rapport à ce qui est constaté dans les services d'eau en France.

4.5. Productivité et efficience

- **Personnels employés, qualifications, ETP**

Outre l'attention permanente de modernisation de l'outil, de l'environnement et du cadre de travail de ses personnels, EDGA a adopté des principes de management et des actions visant à développer une approche citoyenne, en interne comme en externe :

PRINCIPES DE MANAGEMENT	
L'entretien annuel	• Entre le salarié et son supérieur hiérarchique direct • Il aborde les points suivants : - Bilan de l'exercice écoulé en termes d'atteinte d'objectifs - Points forts du salarié et points d'amélioration sur lesquels il doit axer son effort la période suivante - Objectifs à atteindre l'année suivante
L'entretien professionnel	• A pour objectif d'aborder les perspectives d'évolution de l'activité professionnelle du salarié, notamment en termes de qualification et d'emploi, afin de l'aider à mieux définir son projet professionnel et, le cas échéant, d'envisager une mobilité interne ou externe • Professionnel permet de faire le point sur les compétences, les qualifications, les besoins en formation, la situation et l'évolution professionnelle du salarié

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'amélioration continue	• Propre aux **démarches ISO**
La formation professionnelle	Les Objectifs : • Maintien des compétences de l'entreprise • Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser le développement des compétences • L'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle • Contribuer à la promotion sociale et au développement économique et culturel • Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de ceux qui travaillent
Une attitude éthique	S'appuie sur des **outils** permettant de prendre des décisions sur la base de critères purement professionnels indépendamment des impressions subjectives : • Grille des rémunérations • Définition des métiers • Grille d'autonomie et de niveaux
Un climat social apaisé	Grâce à **un partenariat constructif avec les représentants du personnel et syndicaux,** dans le cadre : • Des activités du CSE (comité social et économique) • De la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) • Des négociations annuelles obligatoires, et des négociations ponctuelles sur l'égalité professionnelle et sur les conventions d'entreprise

EDGA permet de répondre aux urgences pour l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement **24h/24 et 7j/7** au numéro unique suivant : **04 76 98 24 27.**

Elle est dotée d'un poste central de supervision et de télésurveillance avec la présence humaine d'un technicien 24h/24.

Au sein d'Eaux de Grenoble Alpes, une continuité du service public et un système d'astreinte performant sont indissociables.

D'une part, les équipes de Production d'eau potable assurent le fonctionnement permanent des installations de pompage de l'eau et la surveillance des périmètres de protection des captages.

D'autre part les équipes du pôle Distribution adhèrent à la charte d'engagement avec les usagers : « Intervenir rapidement, en moins de 2 heures, 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cela se traduit dans les faits par :

- La possibilité de contacter EDGA à tout moment en cas de problème ;
- Des moyens humains en interne adaptés et répartis par secteurs géographiques :
  - 2 cadres d'astreinte ;
  - 2 techniciens d'intervention sur réseau de distribution ;
  - 2 techniciens d'intervention sur réseau d'adduction ;
  - 3 électromécaniciens ;
  - 1 équipe travaux de 2 agents avec les outils et engins associés ;
  - renfort si besoin par une entreprise de travaux publics dans le cadre du marché d'entretien et astreinte : 1 chef de chantier + 1 poseur + 1 conducteur de pelle + 1 chauffeur de camion ;
- La mise à disposition des téléphones portables à chacun des agents d'astreinte, complété par un système d'appareil de radio communication permettant d'assurer un secours en cas de crise majeure sur les réseaux de téléphonie ;
- L'ensemble des équipes d'astreinte accède en mobilité, aux données SIG via une application web mapping, permettant l'accès à l'information 24h/24 ;
- Un stock de pièces et de matériaux de travaux publics (canalisations eau potable et assainissement, regards de voirie, pièces de fontainerie…).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

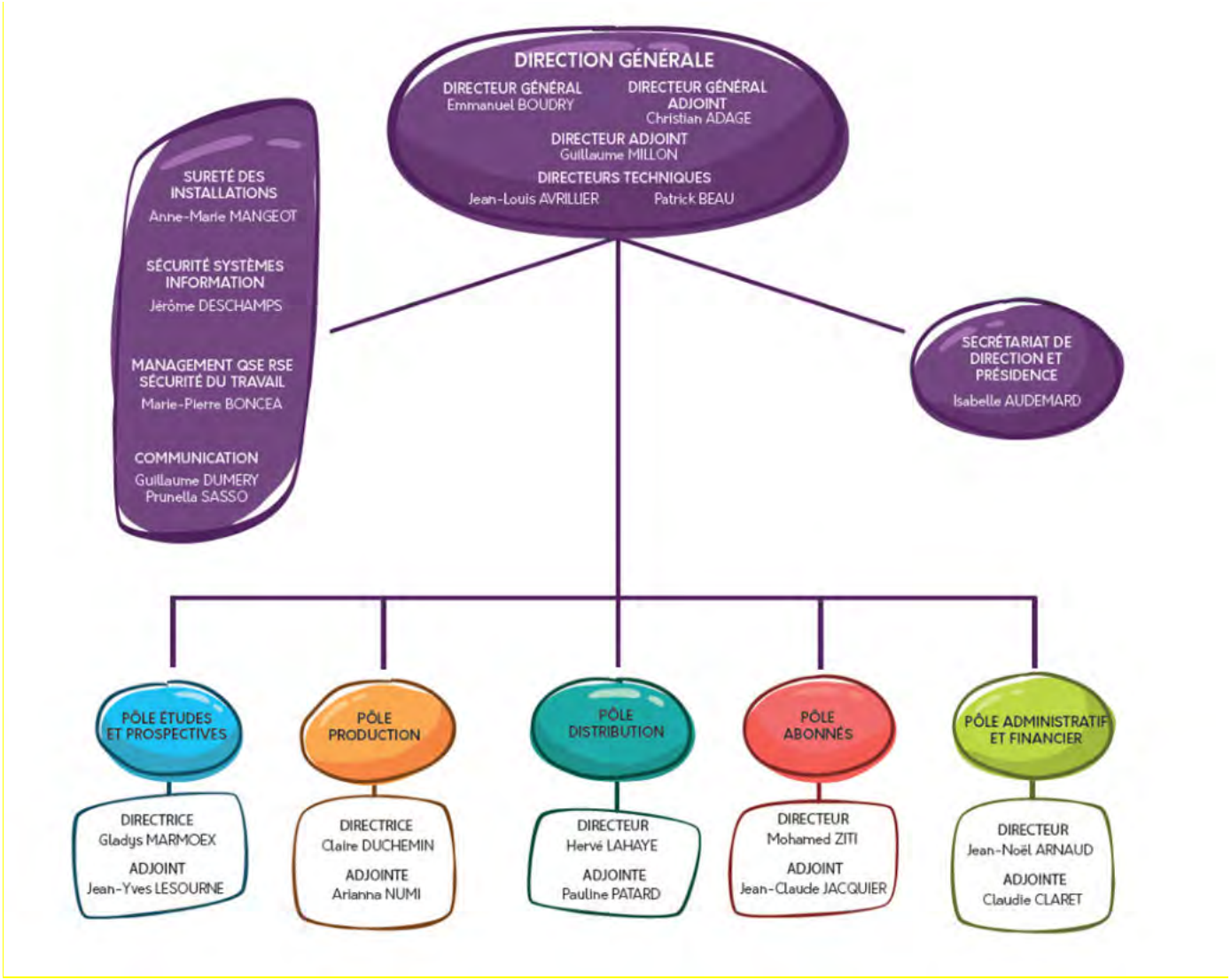

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Mesures d'amélioration**

La mutualisation des moyens humains et techniques au sein d'EDGA ainsi que la mise en œuvre d'actions concrètes (organisation, harmonisation des astreintes, achats) permettent d'optimiser le service.

Informatique

L'ensemble du système informatique d'EDGA bénéficie aux Pôles en charge de l'exécution technique du contrat.

Ce système informatique est en évolution constante afin de profiter des progrès technologiques.

Les systèmes et programmes sont maintenus à jour pour bénéficier des avancées fonctionnelles et corriger les bugs et failles de sécurité. Une large gamme de logiciels est utilisée, avec des produits partagés ou spécifiques pour chacun des métiers rencontrés dans la structure.

Le service informatique/Télécom est surtout centré sur le management de l'information, une partie importante de la prestation technique étant sous-traitée via la passation de marchés publics.

EDGA est également dotée d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, chargé d'adapter la sécurité du système d'information EDGA aux cyber-menaces actuelles.

Faits marquants pour la structure d'EDGA en 2022

L'année 2022 a tout d'abord été marquée, pour EDGA, par un retour à une gestion d'activité plus classique, après deux années d'adaptation à l'épidémie de COVID.

Ceci a permis de mettre en œuvre l'accord sur le télétravail dit « pérenne », permettant aux salariés en ayant émis le souhait, lorsque leur poste est éligible, de bénéficier d'une à deux journée de télétravail. Les premiers retours après un an de mise en œuvre sont très positifs.

Cette année 2022 a également vu Grenoble-Alpes Métropole lancer un audit relatif à la répartition des missions entre la régie métropolitaine et la SPL Eaux de Grenoble Alpes. Les scenarios envisagés allant d'un maintien du périmètre actuel de prestations à une réduction voire disparition de la SPL. Les conclusions de cet audit n'étaient pas connues au 31 décembre 2022.

En fin d'année 2022, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a manifesté son souhait d'étendre le périmètre d'intervention de la SPL en affirmant son intention de confier, dès le 1er juillet 2023 l'exploitation du service de la commune de Bernin en plus de celle de la commune de Crolles.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Perspectives 2023

L'année 2023 est, au jour de la rédaction du présent rapport, source de nombreuses interrogations pour le personnel d'Eaux de Grenoble Alpes. En effet, les perspectives dépendront des conclusions de l'audit mené par Grenoble-Alpes Métropole mentionné au paragraphe précédent.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, l'année 2023 sera consacrée :

- d'une part à la réalisation des derniers travaux de renouvellement dus au titre de la DSP de Crolles qui arrive à son terme au 30 juin 2023 ;
- d'autre part à l'élaboration, en collaboration avec la CCLG puis la mise en œuvre des contrats d'exploitation des communes de Crolles et de Bernin.

Communication

Le présent contrat bénéficie de la politique de communication d'EDGA, service public participant à son devoir de transmission concernant la préservation de ce bien commun qu'est l'eau potable et à son attention de transparence, aussi bien en interne qu'en externe.

Les cibles	Les actions de communication
Les usagers	• Évènementiels, goodies • Signalétique • Factures, lettres, site web • Encarts publicitaires, • Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn)
Les partenaires institutionnels	• Évènementiels, • Courriers
Les employés EDGA	• Journal interne trimestriel

Le bilan 2022 des indicateurs de communication officiels d'EDGA sont les suivants :

- **Les partenariats (4 en 2021 contre 17 en 2022)**
  - Principalement sous trois formes : stand, lots et/ou contribution financière ;
  - Autres : installation de fontaines ou parution d'un encart en soutien du partenaire ;
  - Villes : Grenoble, Sassenage, Varces-Allières-et-Risset… ;
  - OMS, Office du Tourisme, Pompiers de l'Isère, Guide de l'étudiant ;
  - Associations : le Millésime, ASPTT Grenoble athlétisme, Entente Athlétique de Grenoble.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Le suivi de la fréquentation sur site web EDGA et Agence en Ligne en 2022**
  (6ème année de fonctionnement)

  - Nombre d'utilisateurs site institutionnel :
    en 2019 : 116 421 pour 442 203 pages vues
    en 2020 : 104 130 pour 356 861 pages vues
    en 2021 : 48 030 pour 139 599 pages vues
    en 2022 : 35 773 pour 98 117 pages vues

  - Nombre d'utilisateurs site Agence en ligne :
    en 2019 : 129 972 pour 1 309 740 pages vues
    en 2020 : 147 915 pour 1 475 489 pages vues
    en 2021 : 163 328 pour 1 585 410 pages vues
    en 2022 : 116 687 pour 557 093 pages vues

  - Paiement en ligne :
    54 207 opérations en 2019
    59 998 opérations en 2020
    53 982 opérations en 2021
    29 870 opérations en 2022

• Démarches Qualité-Sécurité-Environnement (QSE)

EDGA s'engage dans cette démarche à :

- Satisfaire les attentes des usagers et des sociétaires, et leur garantir un service public efficace ;
- Répondre aux besoins des collectivités associées, par des prestations assurant des relations transparentes et de proximité ;
- Mettre à disposition un outil performant ;
- Assurer la protection de l'environnement et prendre en compte les exigences du développement durable ;
- Développer une approche citoyenne et responsable.

Cette vision stratégique se traduit par la recherche continue de l'amélioration de l'organisation, des moyens et des méthodes et l'implication quotidienne de l'ensemble des personnels, collaborateurs et partenaires.

L'évaluation des risques liés à la sécurité, à l'hygiène, aux conditions de travail et à l'environnement réalisée dans le cadre de cette démarche, fait l'objet :

- D'une identification précise des risques et de leur gravité dans les deux documents de référence *(document unique et analyse environnementale) ;*
- Mise en place d'actions pour la maitrise de ces risques ;
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs pour une amélioration permanente.

De plus, la CSSCT d'EDGA joue un rôle majeur dans la démarche de prévention car elle :

- Mène systématiquement des enquêtes suite aux accidents de travail (fiche d'analyse d'accident) et propose des actions d'amélioration ;
- Effectue régulièrement des visites de chantier ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Étudie, pour tout changement organisationnel, humain, ou technique les impacts sur les conditions d'hygiène et de sécurité des salariés.

Dans le cadre de la démarche environnementale, des sensibilisations régulières sont faites auprès de l'ensemble du personnel, par rapport aux risques identifiés, mais aussi pour promouvoir des bonnes pratiques environnementales (ex : éco conduite, gestion des déchets, achat de produits respectueux de l'environnement).

Les marchés passés par EDGA intègrent autant et aussi souvent que possible toute clause en faveur du développement durable.

Une charte environnementale a été mise en place avec les agents pour des actions internes permettant de :

- Maîtriser la consommation de papier, favoriser la dématérialisation ;
- Promouvoir les économies d'énergie (ex : eau, électricité, carburant…) ;
- Optimiser la gestion des déchets ;
- Mettre en place une charte « ECO CHANTIER » permettant d'aller plus loin dans la maitrise des risques et d'une meilleure sensibilité des acteurs aux respects de l'environnement lors des travaux :
- En 2022, EDGA s'est inscrite dans la démarche de Grenoble Capitale Verte en mettant en place de nombreuses actions :
    - Partenariat avec un fournisseur qui permet aux salariés de commander des produits de saison et issus de circuits courts ;
    - collecte des mégots sur le site afin d'être revalorisés sous forme d'énergie ;
    - acquisition de 2 vélos électriques pour la surveillance du site de captage de Rochefort ;
    - tri sélectif dans les bureaux avec l'instauration également de la récolte des bio-déchets ;
    - évolution du parc véhicules avec acquisition de véhicules électriques et GNV ;
    - innovation interne par un agent EDGA pour la conception d'une « ventouse anti gaspi » permettant une substantielle économie d'eau lors des remises en eau des réseaux après travaux ;
- Enfin, EDGA a mis en place une veille réglementaire active afin d'être en conformité permanente avec la législation et d'anticiper tout changement réglementaire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

• Annexes au compte rendu technique sur les conditions d'exécution du service public

Pas d'annexe

5.1 Avenants de l'année

Pas d'avenant

5.2 Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels

5.2.1 Principe d'égalité

L'attitude éthique est au cœur des actions d'EDGA :

Des actions	• Investissement dans l'aménagement de ses locaux pour **l'accueil de travailleurs handicapés,** dont elle respecte le taux légal d'emploi ; • Mise en place d'un **retour progressif et aménagé au travail** à la suite de longue maladie ou d'un arrêt de travail prolongé (temps partiel thérapeutique, télétravail, aménagement matériel adapté,,,) ; • **Accueil des jeunes** dans le cadre de stages non rémunérés, de stages rémunérés, et de formation en alternance (**6 alternants en 2022**).

5.2.2 Principe de continuité

Des actions	• Le principe de continuité de service est assurée 24h/24 et 365j/365 grâce à la présence des équipes d'astreintes et poste de supervision à Rochefort ; • Participation au plan de déplacement mobilité (PDM) ; • Convention PLIE des clauses sociales pour les marchés publics conclus avec EDGA.

Infractions, impayés, incivilités

Pas d'incivilité constatée.
Quelques prises d'eau sur PI (cirque, gens du voyage,,,) sont parfois signalées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Glossaire qui récapitule les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau et plus particulièrement à Eaux de Grenoble alpes

RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

RAD : Rapport annuel du délégataire,

RA : Rapport d'activité annuel,

SPL EDGA : Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes »,

Loi MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

COS : Comité d'Orientation Stratégique,

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation,

Usager de l'eau : Personne physique ou morale consommant de l'eau,

Abonné : Usager de l'eau ayant au moins un contrat avec le service de distribution de l'eau,

WAT'ERP : Application informatique utilisée par EDGA et la Régie de Grenoble-Alpes Métropole pour la gestion des usagers (contrats, facturations, parc compteurs en service,,,),

SIG : Système d'information qui intègre, stocke, analyse et affiche l'information géographique, L'application SIG d'EDGA en lien également avec l'application WAT'ERP permet aux utilisateurs, y compris en mobilité pour les équipes d'interventions, de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, et des données pour la gestion de l'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement,

Règlement de service : Document établi par l'entité organisatrice ayant pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir des réseaux ainsi que les droits et obligations respectifs du Service public de l'eau potable ou de l'assainissement, des usagers, des abonnés et des propriétaires,

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captages, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation),

Compte de Renouvellement Non Programmé : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle,

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour,

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Période de relève des compteurs : La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour assurer une bonne comparaison des volumes, cette période est sensiblement la même chaque année,

Qualité eau distribuée : Évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés physico-chimiques et/ou bactériologiques,

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part les volumes consommés autorisés et le volume mis en distribution. Le rendement est un bon indicateur environnemental,

Réseau de distribution public : Généralement sous domaine public, ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'à la partie publique des branchements inclus,

SPANC : Service **P**ublic local chargé de l'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif. Il a le rôle de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

S.P.L. Eaux de Grenoble Alpes
Rapport annuel – Exercice 2022

Service public de l'eau potable sur secteur
Le PLEYNET
Collectivité Le Haut BREDA

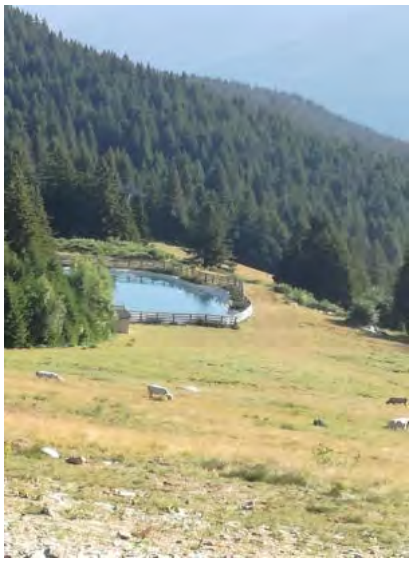

SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES
50 rue Jean Vaujany
CS 22433
38004 GRENOBLE CEDEX 2
Tél : 04 76 86 20 70
www.eauxdegrenoblealpes.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Table des matières

1. Cadre de l'activité déléguée 4
1.1. Contrats et engagements spécifiques....4
1.1.1. Les contrats 4
1.1.2. Autres engagements 5
1.2. Les intervenants....5
CC LE GRESIVAUDAN....5
Eaux de Grenoble Alpes 6
2. L'exercice 2022 en bref 14
2.1. Enjeux et faits marquants de l'année....14
2.2. Chiffres clés – Les indicateurs....14
2.2.1. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable 14
2.2.2. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels 15
3. Données comptables....16
4. Analyse de la qualité de service délégué....17
4.1. Données techniques et physiques – Fourniture d'eau potable....17
4.1.1. Le patrimoine 17
4.1.2. Suivi des sources 18
Repérage des captages (réalisé en sept 2019)....18
Mesure des débits....20
QUALITE DE L'EAU 20
TELEGESTION 21
SYSTEME DE TRAITEMENT....21
NETTOYAGE RESERVOIR 21
CONTROLE MENSUEL 22
RENOUVELLEMENT 24
Qualité de l'eau « Eau distribuée »....24
4.2. Les Volumes mis en distribution 25
4.3. Données techniques et physiques – Distribution d'eau potable 26
4.3.1. Le patrimoine 26
4.3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale....28
4.3.3. Consommation énergétique 30
4.3.4. Les volumes en 2022 30
4.3.5. Rendement du réseau et indice linéaire de pertes en réseau 32
4.4. Prestations aux usagers 33
4.4.1. Information, relation, accueil des usagers 33
4.4.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement 34
4.5. Productivité et efficience....35
Personnels employés, qualifications, ETP…....35

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.5.1. Mesures d'amélioration 39

- **Démarches Qualité-Sécurité-Environnement (QSE)**.....41

- **Annexes au compte rendu technique sur les conditions d'exécution du service public** 43

5.1 Avenants de l'année.....43

5.2 Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels 43

5.2.1 Principe d'égalité.....43

5.2.2 Principe de continuité 43

Infractions, incivilités 43

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et au chapitre 7, à l'article 48 du contrat de prestation de service et d'exploitation du service eau potable de l'unité de distribution du Pleynet (Les 7 Laux), Eaux de Grenoble Alpes (EDGA) fournit à la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes aux contrats et une analyse technique de la qualité du service.

Ce rapport a été :

Établi par :	Hervé LAHAYE, Directeur pôle Distribution
Vérifié/modifié par :	Comité de suivi du contrat de délégation d'EDGA : Comité de Direction & Directions de Pôles
Validé par :	Emmanuel BOUDRY, Directeur Général
Transmis à la CCLG	**Le 17 avril 2023**
Liste de diffusion:	Monsieur Le Président de la CC Le Grésivaudan Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement Monsieur Joris BENELLE Directeur Général des Services Monsieur Pierre CARREZ CORRAL Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1. Cadre de l'activité déléguée

1.1. Contrats et engagements spécifiques

1.1.1. Les contrats

1.1.1.1. Rappel de l'historique des contrats

La Communauté de Communes Le Grésivaudan a confié à la SPL Eaux De Grenoble Alpes (EDGA), un contrat de prestations de services pour l'exploitation du service eau potable de l'unité de distribution du Pleynet (Les 7 Laux), commune de « Le Haut Breda ».

La durée initiale du contrat a été fixée à un an, à compter du 1er janvier 2019.

Il peut être reconduit tacitement par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
Ce document est donc le dernier rapport sur ce contrat.

1.1.1.2. Présentation succincte du service

Le service consiste à l'exploitation du service Eau Potable de l'unité de distribution de la station des 7 Laux (Isère) et porte notamment sur :

- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production et de stockage d'eau potable
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de distribution, incluant les canalisations, les branchements et les compteurs
- La mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté 24 heures sur 24, 365 jours par an
- La mise à jour des plans, au format SIG et différents inventaires
- La mise en œuvre d'une gestion technique centralisée (GTC) permettant la supervision 24h/24 des installations équipées de télé transmetteurs
- Relève des compteurs (à partir du 1er janvier 2020)
- Pose des nouveaux compteurs lors de l'établissement de nouveaux branchements
- Mise en service et fermeture des branchements
- Interventions chez les abonnés

Le marché ne porte pas sur la gestion et la facturation des usagers qui sont assurées directement par la Collectivité.

En parallèle, pour assurer la qualité du service public, EDGA assure ses missions habituelles :

- S'assurer de la qualité de l'eau
- Entretenir, maintenir, réparer les équipements et les ouvrages présents sur le réseau
- Assurer une surveillance 24h/24 et 7j/7 du réseau dans le cadre d'une astreinte organisée sur tout son périmètre
- Assurer des visites régulières des installations et des équipements
- Mettre à jour le SIG du réseau d'eau potable
- Instruire les DICT et les DT
- Répondre aux demandes d'avis pour les demandes de permis de construire
- Établir des devis pour réaliser des travaux dans la commune (exemple : création de branchements)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Réaliser la campagne de recherche de fuites ainsi que des campagnes de sectorisation du réseau d'eau potable
- Réparer des fuites sur conduites, branchements et compteurs
- Travailler en étroite collaboration et concertation avec la collectivité

Estimation de la population desservie

NC

1.1.2. Autres engagements

Il s'agit des engagements indépendants des contrats à suivre pour assurer la continuité du service.

1.1.2.1. Conventions de vente d'eau

Sans objet.

1.1.2.2. Conventions d'achat d'eau

Sans objet.

1.1.2.3. Autres conventions

- **Conventions de droit d'eau dont bénéficient certains abonnés**

Sans objet

1.2. Les intervenants

CC LE GRESIVAUDAN

Nom	Fonction
Communauté de communes Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 CROLLES CEDEX	Direction de l'eau potable

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Eaux de Grenoble Alpes

Présentation d'Eaux de Grenoble Alpes

• Bref historique

Créée au 1er janvier 2014, la Société Publique Locale (SPL) Eau de Grenoble a fusionné depuis le 31 décembre 2014 avec la SPL SERGADI pour former une seule SPL actuellement dénommée SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA).

Quelques dates et faits marquants :

21 mai 1979	Création de la **SA SERGADI**
27 novembre 1980	Transformation de la **SERGADI** en Société d'Economie Mixte
1er mai 2000	Création de la « **Régie des Eaux de Grenoble** » (REG) : Reprise en gestion publique du service public de l'eau potable de la Ville de Grenoble
Juillet 2012	Une mission est commanditée par le président de la METRO, le maire de Grenoble et le président du SIERG, visant à travailler à la mutualisation des structures REG, SIERG et SERGADI
Juillet 2013	Un protocole est présenté aux assemblées délibérantes pour poursuivre la démarche amorcée en juillet 2012, avec la préparation du passage en Sociétés Publiques Locales de la REG et de la SERGADI, en vue d'une fusion future
1er Janvier 2014	• Création de la SPL Eau de Grenoble à partir de la REG • Transformation de la SEM SERGADI en SPL SERGADI
1er janvier 2015	• Fusion des SPL Eau de Grenoble et SERGADI • Suite à l'exécution de la loi MAPTAM, Grenoble Alpes Métropole acquiert le statut de Métropole et prend la compétence Eau des communes. Elle se substitue donc à ce titre aux communes situées dans son périmètre pour toutes les conventions conclues avec la SPL Eau de Grenoble
7 septembre 2015	Changement de dénomination de la SPL Eau de Grenoble en **SPL Eaux de Grenoble Alpes**

Une Société Publique Locale est composée **exclusivement de collectivités actionnaires**, au moins deux, et de **capitaux 100 % publics**.

Au 31 décembre 2022, EDGA comptait 58 collectivités actionnaires, dont les trois principales sont actuellement Grenoble-Alpes Métropole (67,22 %), la Ville de Grenoble (20,18 %) et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (12,48 %).

• Spécificités et avantages

Le rôle d'EDGA est celui d'un **exécutif classique** (comme un service) qui applique les directives définies par l'autorité organisatrice (cadre budgétaire, niveau d'investissements, etc…).
Elle permet de préserver une **plateforme technique et un pôle d'expertise stables** qui garantissent la **continuité du service public.**
EDGA relève de la **comptabilité privée** garantissant **souplesse** et **réactivité**.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Elle est **contrôlée par des Commissaires aux Comptes**. Ces professionnels engagent leur responsabilité personnelle et doivent déclencher des « signalements », par saisie du Procureur, en cas d'anomalies. De plus, la formalisation du « contrôle analogue » oblige une SPL à être contrôlable par chaque collectivité actionnaire.

Une SPL, en tant qu'établissement public est également soumise aux mêmes contrôles qu'une Régie ou une collectivité (contrôle de légalité de la Préfecture, contrôle de la Chambre Régionale des Comptes…).

Les collectivités actionnaires exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs « propres» services, grâce auxquels elles bénéficient d'un réel pouvoir d'influence sur les décisions stratégiques de la SPL.

L'ensemble de ces éléments démontrent que les modalités de contrôle d'une SPL sont plus nombreuses et strictes que dans le cas d'une SA.

- **Gouvernance d'Eaux de Grenoble Alpes**

Instances décisionnelles	Caractéristiques
Conseil d'Administration (CA)	• Composé de 18 administrateurs dont 12 élus de Grenoble-Alpes Métropole, 3 pour la Ville de Grenoble, 2 pour la CCLG et 1 pour les actionnaires minoritaires, ainsi que 6 censeurs (2 représentants des usagers, 2 représentants des salariés et 2 représentants des actionnaires minoritaires) • Réuni au moins 4 fois par an, sous l'autorité du Président • Détermine les orientations de l'activité de la société • Est informé et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la SPL Eaux de Grenoble Alpes
Comité d'Orientation Stratégique (COS)	• Organe créé spécifiquement par les statuts d'Eaux de Grenoble Alpes afin de permettre l'effectivité du contrôle analogue • Composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire qui dispose chacun d'une voix, sans tenir compte de la part de capital détenue par la collectivité • Emet un avis sur l'ensemble des délibérations soumises au Conseil d'Administration et relatives à des questions économiques ou stratégiques majeures. Si le Conseil d'Administration refuse de suivre l'avis du COS, il doit voter la délibération à la majorité des deux tiers
Directeur Général	• Nommé par le Conseil d'administration sans limite de durée ou pour une durée fixée par celui-ci • Dirige l'ensemble des services, recrute le personnel, gère les effectifs, fixe les rémunérations dans le cadre des inscriptions budgétaires • Signe tous actes, contrats, traités et marchés consécutifs aux décisions du Conseil d'Administration et aux délégations qui lui sont consenties • Assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative • Ordonnateur statutaire des dépenses et des recettes • Représentant légal de la SPL Eaux de Grenoble Alpes dans ses rapports avec les tiers • A le statut de mandataire social • Est assisté par un Directeur Général Adjoint

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Compétences, missions et périmètre d'intervention d'Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois***

Les domaines de compétence et d'intervention d'EDGA sont développés pour lui permettre de :

- Préserver un **pôle d'expertise locale**, dans une plateforme technique durable, innovante, capable de s'adapter en permanence
- Assurer un **service public exemplaire et performant**, notamment de production et de distribution d'une eau potable de qualité, où l'usager est respecté et acteur à part entière

Ceci, bien sûr, en adéquation avec le **contexte** et les **enjeux du bassin grenoblois**, ainsi qu'avec les **besoins et exigences des actionnaires d'EDGA et toutes les parties intéressées** :

- L'accès à l'eau pour tous les usagers
- La préservation des ressources et le maintien d'une eau conforme aux normes de qualité et autant que possible non traitée pour les deux plus grandes ressources de l'agglomération
- La gestion patrimoniale et la modernisation des ouvrages et des réseaux (eau potable et assainissement)
- La garantie d'une gestion de l'eau 100 % publique, avec un juste prix du service
- L'exemplarité et la transparence dans le mode de gouvernance
- Le développement d'une approche citoyenne et responsable en interne comme en externe
- Le développement d'une structure performante et la valorisation de l'image d'Eaux de Grenoble Alpes

Conformément à son statut et son objet, Eaux de Grenoble Alpes, de par ses compétences, est en mesure d'assurer les missions et prestations qui lui sont confiées, en fonction des contrats passés avec les collectivités actionnaires, concernant :

- La **protection des ressources en eau** des champs de captages dont l'exploitation lui est confiée
- L'**exploitation des sites de production, la production, le transport (adduction) et la fourniture d'eau potable** aux communes, en gros ou aux particuliers, entièrement, partiellement ou en secours, notamment à partir des ressources du Drac (site des captages de Rochefort) et de la Romanche (sites des captages de Jouchy et Pré-Grivel)
- Pour ces deux ressources, il s'agit d'environ **30,8 millions de m³ d'eau produits cette année** et approvisionnant plus de 80 % de la population (soit environ 380 000 habitants) de la grande agglomération grenobloise en eau potable **pure et non traitée**, dont la qualité est surveillée 24h/24, 7j/7
- L'**exploitation et les interventions sur les réseaux d'eau potable** (224 km de réseau d'adduction et 701 km de réseau de distribution (hors linéaire de branchements au total) avec l'attention d'optimiser le rendement des réseaux dans une perspective de développement durable (recherche permanente et traitement des fuites) des **réseaux d'assainissement** (62 km au total) et contrôle de **SPANC** (200 unités)
- Le **service aux usagers** : l'accueil (près de **76 000 appels traités** et 8 500 abonnés reçus en agence), les réclamations, la gestion d'environ **111 000 abonnés** au total dont environ 6 700 dans le cadre des DSP, les mutations, les relèves (190 000 relèves de compteurs), les enquêtes, la facturation des volumes consommés (plus de 29 000 000 m³ facturés pour plus de 377 500 factures émises/an hors relances)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Divers autres domaines et prestations :

  - Astreintes, surveillances d'installations
  - Réponses à des appels d'offre
  - Missions de maîtrise d'œuvre et d'études, de conduite et d'opération
  - Travaux de branchements, location de compteurs, relèves de compteurs, maintenance et remplacement de poteaux incendie, suivi de consommations par enregistreurs, étalonnage de compteurs…
  - Maintenance et exploitation des logiciels Geosite et Geoinstruction, le quittancement…

Les Communes ainsi que Grenoble-Alpes Métropole confient donc par des Délégations de Service Public, contrats de gérance ou par des contrats à la carte, la gestion de tout ou partie de leur service de l'eau potable à Eaux de Grenoble Alpes.

EDGA gère actuellement une multitude de contrats tel que :

- Délégation de service public de l'eau et/ou d'assainissement
- Prestations informatiques (quittancement)
- Prestations de service topographie/SIG (Geosite et Geoinstruction) et maintenance des données parcellaires
- Prestations de services techniques (travaux, entretien EU, entretien et lavage de réservoirs, astreinte…)
- Prestations relatives à l'exploitation du service public de l'eau potable
- Prestation d'accueil des usagers, à la facturation/recouvrement et à la relève de compteurs
- Gérance pour l'exploitation des sites de production d'eau potable
- Gérance pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable

Le territoire et périmètre d'intervention d'EDGA est évolutif en fonction des contrats passés. Il respecte l'autonomie et le principe de « libre administration » de chaque collectivité. La détention d'une action au capital d'EDGA permet de bénéficier de l'ensemble de ses services.

- **Certifications**

« Eaux de Grenoble Alpes » est certifiée :

- ISO 9001 - version 2015
- ISO 14001 - version 2015
- ISO 45001 version 2018
- ISO 26000 version 2010 (responsabilité sociétale) : évaluation faite en 2017
- Géo référencement des réseaux d'eau et d'assainissement : renouvelée en novembre 2020







Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le système de management intégré QSE RSE traduit notre engagement à garantir un service public de qualité, en restant en permanence à l'écoute des usagers, collectivités actionnaires, partenaires, fournisseurs etc. Les certifications concrétisent l'importance que nous accordons à leur satisfaction, à l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs, à notre contribution au développement durable et la réduction de nos impacts environnementaux, ainsi qu'aux actions de solidarité et à la lutte contre la discrimination.

Cette volonté forte de s'inscrire durablement dans une démarche d'amélioration continue nous permet de rester performants et réactifs face aux changements pour continuer à accompagner la mutation des territoires.

Au regard des activités d'EDGA et du périmètre d'interventions mentionné au paragraphe « *Compétences, missions et périmètre d'interventions de la S.P.L. Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois* » ci-dessus, le système de management intégré QSE d'EDGA intègre les activités suivantes :

- Protection et valorisation des ressources en eau souterraine de Rochefort, de Jouchy et Pré-Grivel
- Production et distribution permanente de l'eau potable aux usagers
- Réalisation de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Gestion patrimoniale des réseaux et installations d'eau potable
- Missions de maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrage d'eau potable et d'assainissement
- Gestion d'ouvrages de collecte d'eaux usées
- Gestion d'un service d'assainissement non collectif
- Gestion des abonnements et relations avec les usagers
- Promotion et valorisation de la gestion publique de l'eau

L'ensemble du système de management QSE d'EDGA a été évalué lors de l'audit de renouvellement sur l'ensemble des activités en novembre 2022 par l'organisme externe AFNOR.
Le résultat de l'audit a confirmé le maintien de la certification QSE d'Eaux de Grenoble Alpes (certificat délivré le 23 janvier 2023).

- **Organisation et moyens en personnel**

Au 31 décembre 2022, indépendamment de l'effectif de la Direction Générale, EDGA comprend les pôles suivants :

Pôles	Fonctions/services
Administratif et Financier et Direction Générale 25 personnes	• Finances • Contrôle de Gestion • Ressources Humaines • Informatique • Achats • Communication • QSE-RSE • Maintenance immobilière • Sureté des installations • Sécurité des systèmes d'informations • Groupe secrétariat
Production 37 personnes	• Un Département exploitation, comportant les secteurs « Electromécanique » et « Réseaux et installations » • Un Département Gestion des ressources comportant le service « Qualité de l'eau »

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Distribution Assainissement 33 personnes	• Un service Réseaux comportant les secteurs « Gestion du parc compteurs », « Exploitation » et « Débitmétrie – Recherche de fuites » • Un service Gestion technique comportant les secteurs « Contrats d'assainissement », « Dossiers techniques » et « Travaux et assainissement »
Abonnés 39 personnes	• Service Relations abonnés • Service Relève / Enquêtes • Service Facturation / Recouvrement
Etudes et Prospective 9 personnes	• Un service Etudes comportant les secteurs « Gestion dossiers techniques » et « Suivi travaux » • Un service géomatique comportant les secteurs « Administration SIG » et « Topographie – Foncier »

- **Locaux et sites d'Eaux de Grenoble Alpes**

Eaux de Grenoble Alpes est implantée dans différents sites :

- Sites de « production » regroupant une partie du pôle Production :
  - Les captages de Rochefort situés dans la Commune de Varces-Allières-et-Risset
  - Les captages de Jouchy localisés sur la commune de St Pierre de Mésage et de Pré Grivel localisés dans la Commune de Vizille

- Sites techniques, administration et siège social :

  - Le siège social situé 50 rue Jean Vaujany à Grenoble, regroupant l'ensemble des services techniques, administratifs et direction générale.

  - L'accueil clientèle en centre-ville de Grenoble, 5 place Vaucanson permet d'accueillir physiquement le public pour toutes les démarches administratives liées à leurs contrats, en complément du site internet d'EDGA.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Matériels**

EDGA dispose d'une gamme complète de véhicules et matériels de chantier de manière à pouvoir réaliser ses missions :

- Une flotte de 81 véhicules soumis à vignette CRITAIR de 1 à 3, dont
    - 1 camion Poids Lourd, énergie GNV (Gaz Naturel)
    - 6 véhicules « hybride » (énergie Gaz/essence et Electrique/essence)

- Des engins de terrassement (pelles mécaniques de différentes capacités)
- Tous matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'eau potable
- Un ensemble de matériels de chantiers et d'exploitation
- Un ensemble de matériels affectés à la sécurité des chantiers type dispositif de signalisation routière, blindages, barrières etc.
- Un ensemble de matériels pour la réalisation des levés topographiques
- Un laboratoire interne d'analyses de l'eau (bactériologiques)
- Ensemble des EPI nécessaires à l'exercice des activités des agents
- Un ensemble de matériels spécialisés pour l'entretien des espaces verts
- Un ensemble de matériels spécialisés pour l'entretien et le lavage des cuves de réservoirs.

Dans le cadre de l'optimisation de son parc véhicules, EDGA s'inscrit pleinement dans les démarches menées par l'agglomération Grenobloise, notamment l'application des règles imposées sur les zones à circulations restreintes (ZCR) et zones de faibles émissions (ZFE).

Toutes les actions de verdissement du parc ont été explorées pour permettre d'adapter les usages avec les possibilités des offres actuelles des constructeurs et tenir compte de l'évolution technologique (autonomie électrique, retro-flit, nouvelles énergies, ..)

EDGA a commandé en début 2022, 5 véhicules utilitaires électriques (4 pour le service de la relève des compteurs et 1 pour le site de Production) et a procédé à l'installation de borne électrique sur le site de Vaujany. Au 31/12/2022 ; ces véhicules étaient toujours en attente de livraison.

En complément EDGA suit des indicateurs spécifiques pour viser à réduire son impact sur l'environnement.

- **Intervenants affectés au contrat**

- **Liste des contacts mise à jour le 31 décembre 2022**

Nom/ Direction du Pôle	**A contacter dans le cadre d'une intervention d'astreinte ou urgence** Numéro unique station de Rochefort 04 76 98 24 27
PÔLE DISTRIBUTION	
Hervé LAHAYE	
PÔLE USAGERS	
Mohamed ZITI	
PÔLE PRODUCTION	
Claire DUCHEMIN	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PÔLE ETUDES	
Gladys MARMOEX	
PÔLE DAF	
Jean Noel ARNAUD	

ASTREINTE		**Téléphone**	**Fax**
PRODUCTION - DISTRIBUTION			
Station de Rochefort	24h/24 - 7j/7	04.76.98.24.27	04 76 75 60 32
Responsable et personnes d'astreinte			
Selon planning et fiche hebdomadaire	Responsable d'astreinte – agents d'interventions – équipes travaux		

- **Autres intervenants**

Intervenant	**Adresse**	**Coordonnées**
Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale	17-19 rue Cmdt L'Herminier 38032 GRENOBLE CEDEX 1	Tel. : 04 76 63 64 29 e-mail : ars-dt38-delegue-territorial@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2. L'exercice 2022 en bref

Constitution du réseau d'eau à LE PLEYNET en quelques chiffres		
Désignation	**Données – Eaux de Grenoble Alpes**	
Captages/ Ressources	ressource des Franges (3 sources)	
Réservoirs ou bâches	**Nombre**	**Volume de stockage**
	1	250 m^3
	• Réservoir du Pleynet	
Linéaire de conduite	• 1 km - hors branchements – hors réseau adduction	
Organes hydrauliques	• 2 brises charges • 1 unité de désinfection aux UV	

2.1. Enjeux et faits marquants de l'année

L'année 2022 a été la quatrième et dernière année du contrat. Elle a été marquée par un retour à la normale suite à la crise sanitaire due à la Covid-19. Les volumes mis en distribution sont revenus sur les mêmes niveaux qu'avant la période de crise sanitaire, grâce à la reprise d'activité sur la station.

La réalisation d'enquêtes sur les points de livraisons des abonnés a permis de constater un mauvais état général des pièces en amont et en aval du compteur.

EDGA a été amené à solliciter la collectivité pour des choix à opérer pour réaliser les interventions de remplacement des compteurs.

2.2. Chiffres clés – Les indicateurs

2.2.1. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	**100 %**	**100 %**	**100%**	**100%**
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	**70.09 %**	**81.68%**	**84.56%**	**78.79%**
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	**9.35 m³/km/j**	**3.96 m³/km/j**	**2.17 m³/km/j**	**11.03 m³/km/j**
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	**8.74 m³/km/**	**3.70 m³/km/j**	**2.08 m³/km/j**	**5.36 m³/km/j**
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	**NC**	**NC**	**NC**	**NC**
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	**24h**	**24h**	**24h**	**24h**
Abonnés	Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	**0**	**0**	**0**	**0**
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	**NM**	**NM**	**NM**	**NM**

2.2.2. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels

Dans le cadre de l'harmonisation des méthodes et d'organisation, EDGA a mis en place des indicateurs de suivi d'activité pour chaque pôle.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3. Données comptables

Transmises ultérieurement dans rapport séparé.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4. Analyse de la qualité de service délégué

4.1. Données techniques et physiques – Fourniture d'eau potable

4.1.1. Le patrimoine



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

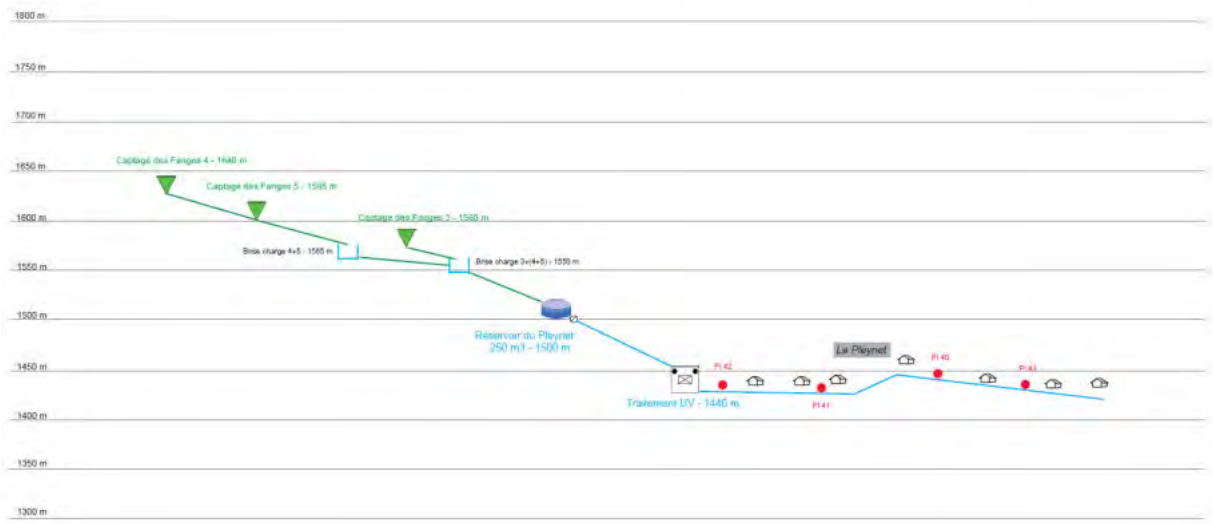

4.1.2. Suivi des sources

Repérage des captages (réalisé en sept 2019)

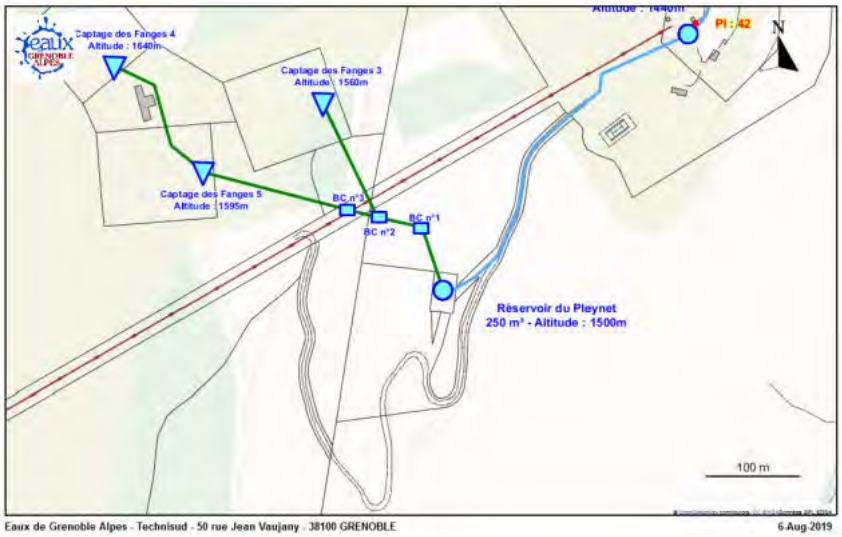

Les Fanges 3		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les Fanges 4		
Les Fanges 5		 

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Mesure des débits

Cinq jaugeages ont été réalisés sur les sources du Pleynet par nos services.

Les jaugeages des sources sont superposés aux besoins de distribution dans le graphique ci-dessous.

La ressource est actuellement largement excédentaire par rapport aux besoins malgré la sècheresse de cet été.

Si la CCLG dispose d'un historique de jaugeages des sources, il pourra être intégré dans la base de données EDGA.

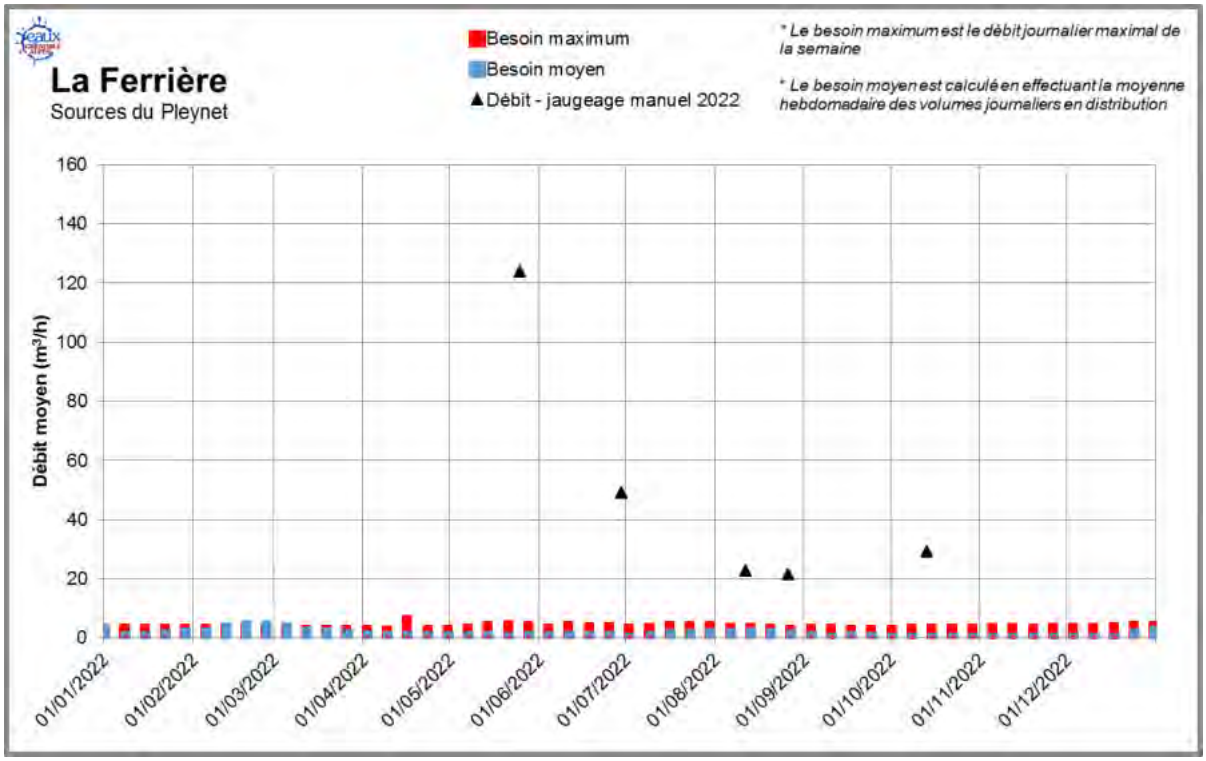

QUALITE DE L'EAU

8 analyses ont été réalisées sur la qualité de l'eau dans le cadre du contrôle sanitaire. Les éléments détectés dans l'eau sont synthétisés dans le tableau suivant :

Paramètre	unité	Moyenne de valeur	Max de valeur	Nombre d'analyses	Commentaire
Conductivité à 25°C	µS/cm	150	180	8	Assez basse eau agressive
Température de l'Eau	°C	8,6	16,0	8	Variable avec les saisons
Potentiel en Hydrogène (pH)	unité pH	7,9	8,0	8	Normal
Dureté totale	°f	8,01	8,32	2	Eau douce

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)	°f	6,35	6,4	2	Eau douce
Turbidité Formazine Néphélométrique	NFU	0,19	1,3	8	Une fois un peu de turbidité en distribution
Calcium	mg(Ca)/L	22,4	-	1	RAS
Magnésium	mg(Mg)/L	5,1	-	1	RAS
Sodium	mg(Na)/L	1,00	-	1	RAS
Sulfates	mg(SO4)/L	19	19	2	Référence 250 mg/L
Nitrates	mg(NO3)/L	1,95	2,2	2	RAS
Chlorures	mg(Cl)/L	0,3	0,3	2	RAS
Arsenic	µg/L	0	-	1	Source naturelle - Limite à 10 µg/L
Micro-organismes revivifiables à 36°C	UFC/mL	0	0	8	RAS
Micro-organismes revivifiables à 22°C	UFC/mL	0	0	8	RAS
Coliformes	UFC/mL	0,13	1	8	1 fois 1 en distribution
Escherichia Coli	UFC/mL	0	0	8	RAS
Entérocoques	UFC/mL	0	0	8	RAS
Pesticides		0	-	1	RAS
ammonium		0,03	0,21	8	1 fois une valeur supérieure à la réf. de qual. 0,1 mg/l

Deux analyses ont été réalisées en auto surveillance suite à des non conformités, un contrôle bactériologique et une analyse d'ammonium. Elles étaient conformes.

TELEGESTION

Conformément aux engagements du contrat, une télégestion a été mise en place sur les ouvrages du Pleynet.

Dès la première année du contrat, les données suivantes sont rapatriées sur l'outil de supervision TOPKAPI, au centre de contrôle de Rochefort :

- Débit et volume journalier en sortie du réservoir du Pleynet
- Niveau d'eau dans le réservoir du Pleynet
- Intensité des UV

SYSTEME DE TRAITEMENT

L'entretien de l'UV a été réalisé le jeudi 13 Octobre 2022.

NETTOYAGE RESERVOIR

Le réservoir n'a pas pu être nettoyé cette année à cause des arrêtés sécheresse interdisant cette activité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

CONTROLE MENSUEL

Un passage mensuel est réalisé pour relever l'index du compteur de distribution du réservoir, ainsi que pour contrôler l'état de l'appareil UV. Les infos relevées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Etat des voyants de contrôles (cocher la case si allumé)		Observations / opération de maintenance					
Date	Index compteur d'eau (m3)	Sous tension	UV normal		nombre de jours	volume mis en distribution (M3)	moyenne jour (M3/J)
01/01/2022	63717	x	x	Télésurveillance			
01/02/2022	64772	x	x	Télésurveillance	31	1056	34,0
01/03/2022	67367	x	x	Télésurveillance	28	2595	92,7
01/04/2022	68908	x	x	Télésurveillance	31	1541	49,7
01/05/2022	69497	x	x	Télésurveillance	30	590	19,7
01/06/2022	69996	x	x	Télésurveillance	31	499	16,1
01/07/2022	70440	x	x	Télésurveillance	30	444	14,8
01/08/2022	71408	x	x	Télésurveillance	31	967	31,2
01/09/2022	72584	x	x	Télésurveillance	31	1176	37,9
01/10/2022	72880	x	x	Télésurveillance	30	296	9,9
01/11/2022	72935	x	x	Télésurveillance	31	55	1,8
01/12/2022	72988	X	X	Télésurveillance	30	53	1,8
01/01/2023	73766	x	x	Télésurveillance	31	778	25,1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RENOUVELLEMENT

Le contrat du Pleynet inclut une enveloppe de 5000 € annuel pour des travaux d'investissement. Le tableau ci-dessous récapitule les montants des investissements réalisés.

En 2022, aucune opération n'a été réalisée

- Etude et création de fiches branchements en vue du renouvellement des compteurs
- Remplacement porte d'accès au captage de la Fange

Travaux 2019	**4 453 €**	FAIT
Travaux 2020	**1 771€**	FAIT
Travaux 2021	**3 881€**	FAIT
Travaux 2022	**0**	-

Qualité de l'eau « Eau distribuée »

L'eau produite et distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier par l'autorité sanitaire. Cette surveillance sanitaire est exercée par les services Environnement et Santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les prélèvements d'échantillons et les analyses sont effectués par le personnel du Laboratoire CARSO de Lyon choisi par l'ARS.

Le programme sanitaire 2022 élaboré avec l'ARS de l'Isère s'appuie sur le décret N° 1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles et au décret N° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces décrets et les arrêtés d'application du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010 le modifiant fixent les types, fréquences et contenu d'analyses ainsi que les limites et références de qualité des paramètres recherchés.

Tous les taux de conformité présentés dans les tableaux ci-dessous, correspondent à un pourcentage d'analyses conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique pour les paramètres bactériologiques ou pour les paramètres physicochimiques.

- **Contrôle sanitaire**

RESULTAT DES ANALYSES REGLEMENTAIRES – Taux de conformité – Le Pleynet 2022	
Sur la production (sources et réservoirs)	• 0 analyse non conforme sur les 2 réalisées • Taux de conformité bactériologique : 100 % • Taux de conformité physicochimique : 100 %
Sur la distribution (au robinet du consommateur)	• 0 analyse non conforme sur les 6 réalisées • Taux de conformité bactériologique : 100 % • 0 analyse non conforme sur 1 réalisée • Taux de conformité physicochimique : 100 %
Total sur la commune	• 0 analyse non conforme sur les 8 réalisées • Taux de conformité bactériologique : 100 % • Taux de conformité physicochimique : 100 %

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'eau est d'excellente qualité bactériologique en 2022.

Du point de vue physicochimique, l'eau est peu minéralisée et présente régulièrement une conductivité inférieure à la référence de qualité soit, 200µS/cm à 25°C. Cela peut la rendre agressive.

Ce paramètre soumis aux références de qualité n'induit pas de non conformités au niveau des indicateurs réglementaires.

L'eau a présenté une fois une teneur en ammonium de 0,21 mg/l (soumis aux références de qualité). L'analyse de contrôle n'a pas confirmé cette non-conformité.

Elle a également présenté une fois un coliforme (soumis aux références de qualité), le contrôle était conforme.

- **Autocontrôle**

Deux analyses d'autocontrôle réalisées cette année (voir ci-dessus)

4.2. Les Volumes mis en distribution

Le tableau suivant présente les volumes mis en distribution

	Volumes (m^3) 2019	**Volumes (m3) 2020**	**Volumes (m3) 2021**	**Volumes (m3) 2022**
TOTAL (m^3)	11 589	8 014	5 344	10 048

En 2022, la reprise de l'activité de la station explique la hausse du volume distribué.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3. Données techniques et physiques – Distribution d'eau potable

4.3.1. Le patrimoine



En vert : réseau adduction
En bleu : réseau de distribution

Réseau	Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (m)
DISTRIBUTION	FONTE	125	996
DISTRIBUTION	Inconnu	Inconnu	84
ADDUCTION	FONTE	100	65
ADDUCTION	PVC	100	191
ADDUCTION	inconnu	inconnu	340

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

RAS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

RAS
.

- **Bilan et préconisations**

RAS

4.3.1.1. Les organes hydrauliques et ouvrages

- **Descriptif**

Réseau	Type d'accessoire	Quantité
ADDUCTION	Captages	3
ADDUCTION	Brises charges	3
ADDUCTION	Réservoir	1
ADDUCTION	Station de traitement UV	1
DISTRIBUTION	Poteaux d'incendie	4
DISTRIBUTION	Vannes sur le réseau	10
DISTRIBUTION	Robinets de branchements	16

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

Pas d'action de maintenance particulière faite cette année

- **Bilan et préconisations**

RAS

4.3.1.2. Les branchements

- **Descriptif**

Longueur cumulée des branchements (ml) :

Type tronçon	Matériau	Longueur totale
Branchements	inconnu	240

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

RAS

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

RAS

- **Bilan et préconisations**

RAS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3.1.3. Les compteurs

- **Descriptif**

Le parc est composé de 15 compteurs, répartis tels que dans le tableau suivant :

Diamètre	Nombre
15 mm	6
20 mm	2
30 mm	7

Le compteur des toilettes publiques est désormais incorporé à la tournée de relève ce qui n'était pas le cas auparavant.

Les dates exactes de pose de ces compteurs ne sont pas connues mais les numéros des compteurs semblent indiquer que la majeure partie a été posée avant 2000.

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

RAS

- **Travaux d'amélioration**

RAS

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

RAS

- **Bilan et préconisations**

Le renouvellement du parc compteurs a été proposé en 2020.

Les installations des compteurs pouvant être qualifiées de « qualité moyenne à qualité mauvaise » ; la campagne de renouvellement avait inscrit également l'opportunité et nécessité de réhabiliter certains regards compteur (travaux de génie civil).

Les enquêtes terrain et chiffrages ayant été réalisés en 2021, EDGA est restée en attente de la confirmation des travaux pour pouvoir réaliser les opérations.

L'année 2022 venant clore ce contrat, ces préconisations n'ont pu aboutir à une réalisation.

4.3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de sa gestion et de suivre son évolution.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La valeur est obtenue en faisant la somme des points attribués selon la quantité et la qualité des informations connues et gérées par la collectivité ou l'opérateur.

La règle de calcul est scindée en 3 parties ; A, B, C.

Nota important : l'indice ne pourra pas être calculé car certains paramètres de la partie C sont gérés par la collectivité, seuls les éléments du ressort de la SPL Eaux de Grenoble Alpes sont présents dans le tableau.

Partie A - Plan des réseaux

Critère	Barème	Points
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour des plans des réseaux	5	5
TOTAL	15	**15**

Partie B - Inventaire des réseaux

Critère	Barème	Points
Existence d'un inventaire des réseaux intégrant une procédure de mises à jour	10	10
Inventaire du réseau mentionnant matériaux et diamètres	5	4
Inventaire du réseau mentionnant la date ou la période de pose	15	0
TOTAL	30	**14**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Partie C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

Critère	Barème	Points
Localisation des ouvrages annexes	10	10
Existence et mise à jour d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	10
Existence d'un document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	10	10
Identifications des secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes en eau	10	0
Maintien à jour d'un document localisant les interventions sur le réseau	10	10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans	Gestion collectivité	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
TOTAL	75	

4.3.3. Consommation énergétique

Non significative (pas de pompage)

4.3.4. Les volumes en 2022

4.3.4.1. Tournées de relèves

Une relève physique des compteurs est effectuée annuellement par les équipes du pôle distribution.

4.3.4.2. Volumes consommés autorisés

- **Volumes consommés comptabilisés**

La relève des quinze compteurs est réalisée une fois par an.

En 2022, elle s'est faite le 12/12/2022.
Le volume comptabilisé a représenté un total de 5 659 m^3.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Volumes consommés sans comptage estimés**

- Le local de l'Ecole de Ski Française dont la consommation est estimé à 5 m^3 **(branchement ne disposant pas de compteur)**
- La crèche communale dont la consommation est estimée à 30 m3 **(branchement ne disposant pas de compteur)**
- un débit intermittent observable sur les débits de nuit du réseau et non imputable au réseau d'eau public, qui semble correspondre à une consommation aléatoire **sur un branchement en partie privative d'un immeuble « après vanne d'arrêt général »** et **avant compteur ».**Cette prise d'eau reste inexpliqué (0.6 m3/h sont visibles à différentes périodes de l'année au regard de l'observation du débit de nuit sur l'année 2022, soit une consommation estimée à 2.218 m3

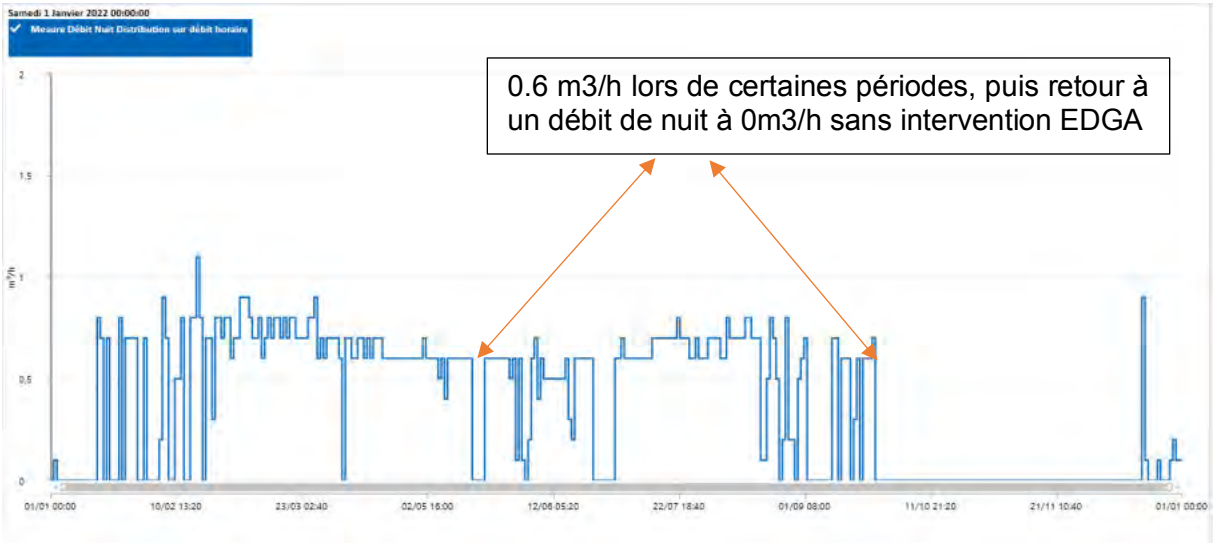

Le volume total consommé sans compteur est donc de 2 253 m³.

- **Volumes de service**

Volume utilisé par	Volume
Nettoyage des réservoirs	0
Travaux d'investissement	0
Travaux de fonctionnement	0
Purges	5
Analyseur de chlore	0
Autres consommations pour raison de service	0
TOTAL VOLUMES EAU NON COMPTÉS	5

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3.5. Rendement du réseau et indice linéaire de pertes en réseau

4.3.5.1. Objectifs règlementaires et engagements contractuels

Selon le Décret N° 2012-97 du 27 janvier 2012, le seuil règlementaire du rendement doit être à minima :

R> 85 ou R > 65+ 0.2x ILC

Pour le réseau du PLEYNET, la valeur du seuil règlementaire minimum est donc de 68.30 %.

Contractuellement, le seuil du rendement minimum à atteindre est de 70%.

4.3.5.2. Mesures prises pour l'amélioration du rendement

Le suivi des débits de nuit est en cours de manière quotidienne. L'estimation du rendement du réseau du Pleynet est calculée de manière mensuelle.

4.3.5.3. Calcul et évolution du rendement du réseau

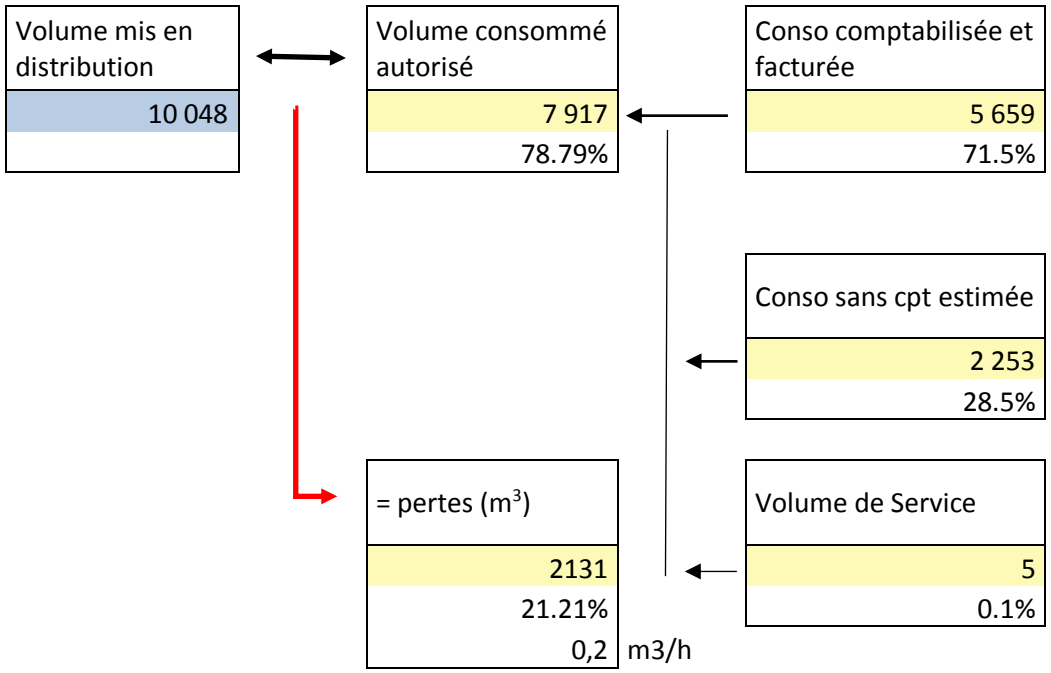

	2019	2020	2021	**2022**
Rendement du réseau de distribution (P 104.3)	70,09%	81,68%	84.56%	**78.79%**
Indice linéaire volumes non comptés (P 105.3)	9,35	3,96	2.17	**11.07**
Indice linéaire des pertes en réseau (P 106.3)	8,74	3,70	2.08	**5.38**
Indice linéaire de consommation (ILC)	20,49	16,51	11.4	**19.97**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3.5.4. Préconisations

Une campagne de recherche de fuite pourra être envisagée dans le cas d'une augmentation du débit de nuit.
Installation de compteur sur 2 branchements identifiés ss compteur
Une enquête approfondie pour identifier précisément origine de l'anomalie de consommation avant compteur d'un immeuble

4.4. Prestations aux usagers

La relation avec les usagers ne fait pas partie du présent contrat.

La gestion et la facturation des usagers sont assurées directement par la Collectivité.

Toutefois, le contrat comprend la réalisation des différentes prestations :

- Relève des compteurs (à partir du 1er janvier 2020) ;
- Pose des nouveaux compteurs lors de l'établissement de nouveaux branchements ;
- Mise en service et fermeture des branchements ;
- Interventions chez les abonnés à la demande de la collectivité ;

Règlement de service

Le règlement du service de l'eau du Grésivaudan s'applique aux abonnés sur le secteur du Pleynet.

4.4.1. Information, relation, accueil des usagers

4.4.1.1. Le nombre d'abonnés

NC

4.4.1.2. L'accueil

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4.1.3.

- **Organisation et amélioration de l'accueil**

Non concerné sur ce contrat

- **Traitement des appels**

La gestion des appels est assurée directement par la Communauté de Communes Le Grésivaudan

- **Visites**

Non concerné sur ce contrat

4.4.1.4. Les réclamations et autres contentieux

- **Réclamations**

Néant

- **Abonnements, mutations et résiliations**

La gestion des contrats d'abonnement est assurée directement par la Communauté de Communes Le Grésivaudan

4.4.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement

4.4.2.1. Prix du service (eau)

Sans objet

- **Décomposition de la facture d'eau**

Sans objet

4.4.2.2. Les relèves

Sans objet

4.4.2.3. Facturation

Sans objet

4.4.2.4. Relance et recouvrement

Sans objet

- **Taux d'impayés**

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.5. Productivité et efficience

Personnels employés, qualifications, ETP…

Outre l'attention permanente de modernisation de l'outil, de l'environnement et du cadre de travail de ses personnels, EDGA a adopté des principes de management et des actions visant à développer une approche citoyenne, en interne comme en externe.

PRINCIPES DE MANAGEMENT	
L'entretien annuel	• Entre le salarié et son supérieur hiérarchique direct • Il aborde les points suivants : - Bilan de l'exercice écoulé en termes d'atteinte d'objectifs - Points forts du salarié et points d'amélioration sur lesquels il doit axer son effort la période suivante - Objectifs à atteindre l'année suivante
L'entretien professionnel	• A pour objectif d'aborder les perspectives d'évolution de l'activité professionnelle du salarié, notamment en terme de qualification et d'emploi, afin de l'aider à mieux définir son projet professionnel et, le cas échéant, d'envisager une mobilité interne ou externe • Professionnel permet de faire le point sur les compétences, les qualifications, les besoins en formation, la situation et l'évolution professionnelle du salarié
L'amélioration continue	• Propre aux **démarches ISO**
La formation professionnelle	Les Objectifs : • Maintien des compétences de l'entreprise • Permettre le maintien dans l'emploi favoriser le développement des compétences • L'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle • Contribuer à la promotion sociale et au développement économique et culturel • Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de ceux qui travaillent

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Une attitude éthique	S'appuie sur des **outils** permettant de prendre des décisions sur la base de critères purement professionnels indépendamment des impressions subjectives : • Grille des rémunérations • Définition des métiers • Grille d'autonomie et de niveaux
Un climat social apaisé	Grâce à **un partenariat constructif avec les représentants du personnel et syndicaux,** dans le cadre : • Des activités du CSE (comité social et économique) • De la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) • Des négociations annuelles obligatoires, et des négociations ponctuelles sur l'égalité professionnelle et sur les conventions d'entreprise

EDGA permet de répondre aux urgences pour l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement **24h/24 et 7j/7** au numéro unique suivant : **04 76 98 24 27.**

Elle est dotée d'un poste central de supervision et de télésurveillance avec la présence humaine d'un technicien 24h/24.

Au sein d'Eaux de Grenoble Alpes, une continuité du service public et un système d'astreinte performant sont indissociables.

D'une part, les équipes de Production d'eau potable assurent le fonctionnement permanent des installations de pompage de l'eau et la surveillance des périmètres de protection des captages.

D'autre part les équipes du pôle Distribution adhèrent à la charte d'engagement avec les usagers : « Intervenir rapidement, en moins de 2 heures, 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence ».

Cela se traduit dans les faits par :

- La possibilité de contacter EDGA à tout moment en cas de problème ;
- Des moyens humains en interne adaptés et répartis par secteurs géographiques :
  - 2 cadres d'astreinte
  - 2 techniciens d'intervention sur réseau de distribution
  - 2 techniciens d'intervention sur réseau d'adduction
  - 3 électromécaniciens
  - 1 équipe travaux de 2 agents avec les outils et engins associés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- renfort si besoin par une entreprise de travaux publics dans le cadre du marché d'entretien et astreinte : 1 chef de chantier + 1 poseur + 1 conducteur de pelle + 1 chauffeur de camion

- La mise à disposition des téléphones portables à chacun des agents d'astreinte, complété par un système d'appareil de radio communication permettant d'assurer un secours en cas de crise majeure sur les réseaux de téléphonie
- L'ensemble des équipes d'astreinte accède en mobilité, aux données SIG via une application web mapping, permettant l'accès à l'information 24h/24.
- Un stock de pièces et de matériaux de travaux publics (canalisations eau potable et assainissement, regards de voirie, pièces de fontainerie

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

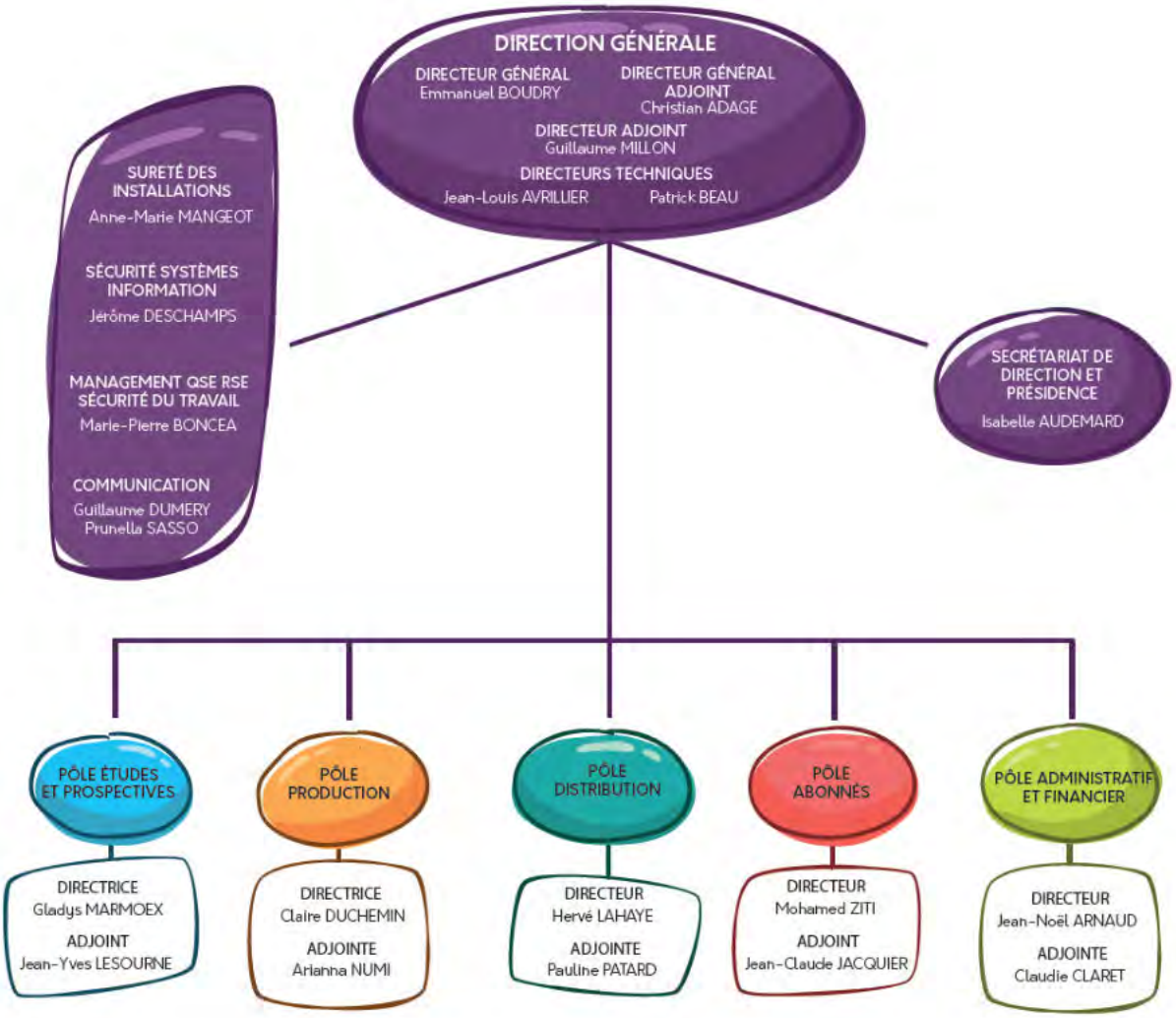

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.5.1. Mesures d'amélioration

La mutualisation des moyens humains et techniques au sein d'EDGA ainsi que la mise en œuvre d'actions concrètes (organisation, harmonisation des astreintes, achat ...) permettent d'optimiser le service.

Informatique

L'ensemble du système informatique d'EDGA bénéficie aux Pôles en charge de l'exécution technique du contrat.

Ce système informatique est en évolution constante afin de profiter des progrès technologiques.

Les systèmes et programmes sont maintenus à jour pour bénéficier des avancées fonctionnelles et corriger les bugs et failles de sécurité. Une large gamme de logiciels est utilisée, avec des produits partagés ou spécifiques pour chacun des métiers rencontrés dans la structure.

Le service informatique/Télécom est surtout centré sur le management de l'information, une partie importante de la prestation technique étant sous-traitée via la passation de marchés publics.

EDGA est également dotée d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, chargé d'adapter la sécurité du système d'information EDGA aux cyber-menaces actuelles.

Faits marquants pour la structure d'EDGA en 2022

L'année 2022 a tout d'abord été marquée, pour EDGA, par un retour à une gestion d'activité plus classique, après deux années d'adaptation à l'épidémie de COVID.

Ceci a permis de mettre en œuvre l'accord sur le télétravail dit « pérenne », permettant aux salariés en ayant émis le souhait, lorsque leur poste est éligible, de bénéficier d'une à deux journée de télétravail. Les premiers retours après un an de mise en œuvre sont très positifs.

Cette année 2022 a également vu Grenoble-Alpes Métropole lancer un audit relatif à la répartition des missions entre la régie métropolitaine et la SPL Eaux de Grenoble Alpes. Les scenarios envisagés allant d'un maintien du périmètre actuel de prestations à une réduction voire disparition de la SPL. Les conclusions de cet audit n'étaient pas connues au 31 décembre 2022.

En fin d'année 2022, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a manifesté son souhait d'étendre le périmètre d'intervention de la SPL en affirmant son intention de confier, dès le 1er juillet 2023 l'exploitation du service de la commune de Bernin en plus de celle de la commune de Crolles.

L'année 2022 marque également la fin de ce contrat sur le PLEYNET.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Perspectives 2023

L'année 2023 est, au jour de la rédaction du présent rapport, source de nombreuses interrogations pour le personnel d'Eaux de Grenoble Alpes. En effet, les perspectives dépendront des conclusions de l'audit mené par Grenoble-Alpes Métropole mentionné au paragraphe précédent.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, l'année 2023 sera consacrée :

- d'une part à la réalisation des derniers travaux de renouvellement dus au titre de la DSP de Crolles qui arrive à son terme au 30 juin 2023 ;
- d'autre part à l'élaboration, en collaboration avec la CCLG puis la mise en œuvre des contrats d'exploitation des communes de Crolles et de Bernin.

Communication

Le présent contrat bénéficie de la politique de communication d'EDGA, service public participant à son devoir de transmission concernant la préservation de ce bien commun qu'est l'eau potable et à son attention de transparence, aussi bien en interne qu'en externe.

Les cibles	Les actions de communication
Les usagers	• Évènementiels, goodies • Signalétique • Factures, lettres, site web • Encarts publicitaires, • Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn)
Les partenaires institutionnels	• Évènementiels, • Courriers
Les employés EDGA	• Journal interne trimestriel

Le bilan 2022 des indicateurs de communication officiels d'EDGA sont les suivants :

- **Les partenariats (4 en 2021-17 en 2022)**
  - Principalement sous trois formes : stand, lots et/ou contribution financière
  - Autres : installation de fontaines ou parution d'un encart en soutien du partenaire
  - Villes : Grenoble, Sassenage, Varces-Allières-et-Risset…
  - OMS, Office du Tourisme, Pompiers de l'Isère, Guide de l'étudiant
  - Associations : le Millésime, ASPTT Grenoble athlétisme, Entente Athlétique de Grenoble

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Le suivi de la fréquentation sur site web EDGA et Agence en Ligne en 2022**
  (6ème année de fonctionnement)

  - Nombre d'utilisateurs site institutionnel :
    en 2019 : 116 421 pour 442 203 pages vues
    en 2020 : 104 130 pour 356 861 pages vues
    en 2021 : 48 030 pour 139 599 pages vues
    en 2022 : 35 773 pour 98 117 pages vues

  - Nombre d'utilisateurs site Agence en ligne :
    en 2019 : 129 972 pour 1 309 740 pages vues
    en 2020 : 147 915 pour 1 475 489 pages vues
    en 2021 : 163 328 pour 1 585 410 pages vues
    en 2022 : 116 687 pour 557 093 pages vues

  - Paiement en ligne :
    54 207 opérations en 2019
    59 998 opérations en 2020
    53 982 opérations en 2021
    29 870 opérations en 2022

• Démarches Qualité-Sécurité-Environnement (QSE)

EDGA s'engage dans cette démarche à :

- Satisfaire les attentes des usagers et des sociétaires, et leur garantir un service public efficace
- Répondre aux besoins des collectivités associées, par des prestations assurant des relations transparentes et de proximité
- Mettre à disposition un outil performant
- Assurer la protection de l'environnement et prendre en compte les exigences du développement durable
- Développer une approche citoyenne et responsable

Cette vision stratégique se traduit par la recherche continue de l'amélioration de l'organisation, des moyens et des méthodes et l'implication quotidienne de l'ensemble des personnels, collaborateurs et partenaires.

L'évaluation des risques liés à la sécurité, à l'hygiène, aux conditions de travail et à l'environnement réalisée dans le cadre de cette démarche, fait l'objet :

- D'une identification précise des risques et de leur gravité dans les deux documents de référence *(document unique et analyse environnementale)*
- Mise en place d'actions pour la maitrise de ces risques
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs pour une amélioration permanente

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

De plus, la CSSCT d'EDGA joue un rôle majeur dans la démarche de prévention car elle :

- Mène systématiquement des enquêtes suite aux accidents de travail (fiche d'analyse d'accident) et propose des actions d'amélioration
- Effectue régulièrement des visites de chantier
- Étudie, pour tout changement organisationnel, humain, ou technique les impacts sur les conditions d'hygiène et de sécurité des salariés.

Dans le cadre de la démarche environnementale, des sensibilisations régulières sont faites auprès de l'ensemble du personnel, par rapport aux risques identifiés, mais aussi pour promouvoir des bonnes pratiques environnementales (ex : éco conduite, gestion des déchets, achat de produits respectueux de l'environnement).

Les marchés passés par EDGA intègrent autant et aussi souvent que possible toute clause en faveur du développement durable.

Une charte environnementale avec les agents pour des actions internes permettant de :

- Maîtriser la consommation de papier, favoriser la dématérialisation
- Promouvoir les économies d'énergie (ex : eau, électricité, carburant…)
- D'optimiser la gestion des déchets

- Mise en place d'une charte « ECO CHANTIER » permettant d'aller plus loin dans la maitrise des risques et d'une meilleure sensibilité des acteurs aux respects de l'environnement lors des travaux.

    - En 2022, EDGA s'est inscrite dans la démarche de Grenoble Capitale Verte en mettant en place de nombreuses actions :

        - Partenariat avec un fournisseur qui permet aux salariés de commander des produits de saison et issus de circuits courts
        - Collecte des mégots sur le site afin d'être revalorisés sous forme d'énergie
        - Acquisition de 2 vélos électriques pour la surveillance du site de captage de Rochefort
        - Tri sélectif dans les bureaux avec l'instauration également de la récolte des bio-déchets
        - Evolution du parc véhicules avec acquisition de véhicules électrique et GNV
        - Innovation interne par un agent EDGA pour la conception d'une « ventouse anti gaspi » permettant une substantielle économie d'eau lors des remises en eau des réseaux après travaux

    - Enfin, EDGA a mis en place une veille réglementaire active afin d'être en conformité permanente avec la législation et d'anticiper tout changement réglementaire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

• Annexes au compte rendu technique sur les conditions d'exécution du service public

Pas d'annexe.

5.1 Avenants de l'année

Pas d'avenant

5.2 Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels

5.2.1 Principe d'égalité

L'attitude éthique est au cœur des actions d'EDGA :

Des actions	• Investissement dans l'aménagement de ses locaux pour **l'accueil de travailleurs handicapés,** dont elle respecte le taux légal d'emploi • Mise en place d'un **retour progressif et aménagé au travail** à la suite de longue maladie ou d'un arrêt de travail prolongé (temps partiel thérapeutique, télétravail, aménagement matériel adapté,..) • **Accueil des jeunes** dans le cadre de stages non rémunérés, de stages rémunérés, et de formation en alternance (**6 alternants en 2022**)

5.2.2 Principe de continuité

Des actions	• Le principe de continuité de service est assurée 24h/24 et 365j/365j grâce à la présence des équipes d'astreintes et poste de supervision à Rochefort • Participation au plan de déplacement mobilité (PDM) • Convention PLIE des clauses sociales pour les marchés publics conclus avec EDGA

Infractions, incivilités

Pas d'incivilité identifiée sur le réseau (ex. ouverture des PI, ...)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Glossaire qui récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau et plus particulièrement à Eaux de Grenoble Alpes :

RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

RAD : Rapport annuel du délégataire.

RA : Rapport d'activité annuel.

SPL EDGA : Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes ».

Loi MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

COS : Comité d'Orientation Stratégique.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation.

Usager de l'eau : Personne physique ou morale consommant de l'eau.

Abonné : Usager de l'eau ayant au moins un contrat avec le service de distribution de l'eau.

WAT'ERP : Application informatique utilisée par EDGA et la Régie de Grenoble-Alpes Métropole pour la gestion des usagers (contrats, facturations, parc compteurs en service...).

SIG : Système d'information qui intègre, stocke, analyse et affiche l'information géographique. L'application SIG d'EDGA en lien également avec l'application WAT'ERP permet aux utilisateurs, y compris en mobilité pour les équipes d'interventions, de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, et des données pour la gestion de l'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement.

Règlement de service : Document établi par l'entité organisatrice ayant pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir des réseaux ainsi que les droits et obligations respectifs du service public de l'eau potable ou de l'assainissement, des usagers, des abonnés et des propriétaires.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captages, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Compte de Renouvellement Non Programmé : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Période de relève des compteurs : La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour assurer une bonne comparaison des volumes, cette période est sensiblement la même chaque année.

Qualité eau distribuée : Évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre les volumes consommés autorisés et le volume mis en distribution. Le rendement est un bon indicateur environnemental.

Réseau de distribution public : Généralement sous domaine public, ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'à la partie publique des branchements inclus.

SPANC : Service **P**ublic local chargé de l'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif : Il a le rôle de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

S.P.L. Eaux de Grenoble Alpes
Rapport annuel – Exercice 2022

Service public de l'assainissement
Réseau de Saint-Martin-d'Uriage
(Hors STEP du Sonnant)



SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES
50 rue Jean Vaujany
CS 22433
38004 GRENOBLE CEDEX 2
Tél : 04 76 86 20 70
www.eauxdegrenoblealpes.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Table des matières

1. Cadre de l'activité déléguée 4
1.1. Contrats et engagements spécifiques 4
1.1.1. Rappel de l'historique des contrats 4
1.1.2. Présentation succincte du service 5
1.1.3. Autres engagements 5
1.2. Les intervenants 5
1.2.1. CC LE GRESIVAUDAN 5
1.2.2. Eaux de Grenoble Alpes 5
2. L'exercice 2022 en bref 14
Les chiffres clés 14
2.1. Enjeux et faits marquants de l'année 14
2.2. Chiffres clés – Les indicateurs 15
2.2.1. Indicateurs règlementaires du service d'assainissement collectif 15
2.2.2. Indicateurs règlementaires du service d'assainissement non collectif 15
2.2.3. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels 16
2.3. Perspectives et préconisations 16
3. Données comptables 16
4. Analyse de la qualité de service délégué 17
4.1. Données techniques et physiques – Assainissement collectif et/ou non collectif 17
4.1.1. Le patrimoine 17
4.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau 47
4.1.3. Consommation énergétique 48
4.1.4. Pompages et volumes 48
4.1.5. Assainissement non collectif 49
4.1.6. Bilan financier du renouvellement 50
4.2. Prestations aux usagers 50
4.2.1. Information, relation, accueil des usagers 50
4.2.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement 51
4.3. Productivité et efficience 54
4.3.1. Personnels employés, qualifications, ETP 54
- **Mesures d'amélioration** 58
- **Démarches Qualité-Sécurité-Environnement (QSE)** 60
- **Annexes au compte rendu technique sur les conditions d'exécution du service public** 62
5.1 Avenants de l'année 62
5.2 Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels 62

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2.1 Principe d'égalité.....62
5.2.2 Principe de continuité.....62
4.4. Infractions, impayés, incivilités 62

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et au chapitre 12 du contrat de service public d'assainissement, la SPL Eaux de Grenoble Alpes fournit à la Communauté de Communes le Grésivaudan, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes aux contrats et une analyse de la qualité du service.

Le présent document correspond au rapport technique et à l'analyse de la qualité de service sur le plan technique.

Le rapport financier fait l'objet d'un rapport séparé.

Ce rapport a été :

Établi par :	Hervé LAHAYE, Pauline PATARD
Vérifié/modifié par :	Comité de suivi du contrat de délégation d'EDGA : Comité de Direction & Directions de Pôles
Validé par :	Emmanuel BOUDRY, Directeur Général
Transmis à la CCLG	**Le : 16 mai 2023**
Liste de diffusion:	Monsieur Le Président de la CC Le Grésivaudan Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement Monsieur Joris BENELLE Directeur Général des Services Monsieur Pierre CARREZ CORRAL Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1. Cadre de l'activité déléguée

Conformément aux textes règlementaires (Loi 95-127 du 08 février 1995 et article L 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); Décret N° 2005-236 du 14 mars 2005 et les précisions règlementaires y afférentes) l'objet du présent rapport est de rendre compte des conditions d'exécution du contrat de délégation de services en considération des objectifs et obligations définis au contrat :

- Engagements contractuels tenus
- Respect des principes généraux d'organisation et de gestion du service public dans la mise en œuvre de la délégation

La loi 95-127 du 08 février 1995 a créé l'obligation d'un rapport annuel devant être remis avant le 1er juin par le délégataire à l'autorité délégante.

L'article L 1411-3 du CGCT, dispose ainsi : « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article R1411-7 1er alinéa spécifie : « Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant une comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle. »

1.1. Contrats et engagements spécifiques

1.1.1. Rappel de l'historique des contrats

La Commune de Saint-Martin-d 'Uriage a confié à Eaux de Grenoble Alpes la délégation du service de l'assainissement collectif et non collectif, par contrat, à compter du 1er janvier 2017.

Les compétences Eau et Assainissement de la Commune de Saint-Martin-d 'Uriage ont été transférées à la Communauté de Communes le Grésivaudan au 1er janvier 2018 dans le cadre de la loi NOTRE.

La durée du contrat est fixée à onze ans, soit une date de fin au **31/12/27**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.1.2. Présentation succincte du service

L'exploitation du service est assurée dans les limites du territoire de la Commune de Saint-Martin-d 'Uriage, dit « périmètre de la délégation ». **La station de traitement du Sonnant est exclue du périmètre du service jusqu'au débitmètre d'entrée de celle-ci.**

Estimation de la population desservie

- 5 707 habitants (source INSEE)
- Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : environ 4 800 habitants
- Évaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif : environ 600 à 800 habitants

1.1.3. Autres engagements

Convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Saint-Martin-d 'Uriage pour le transit des effluents de la Commune de Vaulnaveys-le-Haut dans les réseaux de la Commune de Saint-Martin-d 'Uriage pour le traitement de la station du Sonnant.

1.2. Les intervenants

1.2.1. CC LE GRESIVAUDAN

Nom	Direction
Communauté de communes Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 CROLLES CEDEX	Direction de l'eau et de l'assainissement

1.2.2. Eaux de Grenoble Alpes

- **Bref historique**

Créée au 1er janvier 2014, la Société Publique Locale (SPL) Eau de Grenoble a fusionné depuis le 31 décembre 2014 avec la SPL SERGADI pour former une seule SPL actuellement dénommée SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA).

Quelques dates et faits marquants :

21 mai 1979	Création de la **SA SERGADI**
27 novembre 1980	Transformation de la **SERGADI** en Société d'Economie Mixte
1er mai 2000	Création de la « **Régie des Eaux de Grenoble** » (REG) : Reprise en gestion publique du service public de l'eau potable de la Ville de Grenoble

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Juillet 2012	Une mission est commanditée par le président de la METRO, le maire de Grenoble et le président du SIERG, visant à travailler à la mutualisation des structures REG, SIERG et SERGADI
Juillet 2013	Un protocole est présenté aux assemblées délibérantes pour poursuivre la démarche amorcée en juillet 2012, avec la préparation du passage en Sociétés Publiques Locales de la REG et de la SERGADI, en vue d'une fusion future
1er Janvier 2014	• Création de la SPL Eau de Grenoble à partir de la REG • Transformation de la SEM SERGADI en SPL SERGADI
1er janvier 2015	• Fusion des SPL Eau de Grenoble et SERGADI • Suite à l'exécution de la loi MAPTAM, Grenoble Alpes Métropole acquiert le statut de Métropole et prend la compétence Eau des communes. Elle se substitue donc à ce titre aux communes situées dans son périmètre pour toutes les conventions conclues avec la SPL Eau de Grenoble
7 septembre 2015	Changement de dénomination de la SPL Eau de Grenoble en **SPL Eaux de Grenoble Alpes**

Une Société Publique Locale est composée **exclusivement de collectivités actionnaires**, au moins deux, et de **capitaux 100 % publics**.

Au 31 décembre 2022, EDGA comptait 58 collectivités actionnaires, dont les trois principales sont actuellement Grenoble-Alpes Métropole (67,22 %), la Ville de Grenoble (20,18 %) et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (12,48 %).

- **Spécificités et avantages**

Le rôle d'EDGA est celui d'un **exécutif classique** (comme un service) qui applique les directives définies par l'autorité organisatrice (cadre budgétaire, niveau d'investissements, etc…).

Elle permet de préserver une **plateforme technique et un pôle d'expertise stables** qui garantissent la **continuité du service public.**

EDGA relève de la **comptabilité privée** garantissant **souplesse** et **réactivité**.
Elle est **contrôlée par des Commissaires aux Comptes**. Ces professionnels engagent leur responsabilité personnelle et doivent déclencher des « signalements », par saisie du Procureur, en cas d'anomalies. De plus, la formalisation du « contrôle analogue » oblige une SPL à être contrôlable par chaque collectivité actionnaire.

Une SPL, en tant qu'établissement public est également soumise aux mêmes contrôles qu'une Régie ou une collectivité (contrôle de légalité de la Préfecture, contrôle de la Chambre Régionale des Comptes…).

Les collectivités actionnaires exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs « propres» services, grâce auxquelles elles bénéficient d'un réel pouvoir d'influence sur les décisions stratégiques de la SPL.

L'ensemble de ces éléments démontrent que les modalités de contrôle d'une SPL sont plus nombreuses et strictes que dans le cas d'une SA.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Gouvernance d'Eaux de Grenoble Alpes**

Instances décisionnelles	Caractéristiques
Conseil d'Administration (CA)	• Composé de 18 administrateurs dont 12 élus de Grenoble-Alpes Métropole, 3 pour la Ville de Grenoble, 2 pour la CCLG et 1 pour les actionnaires minoritaires, ainsi que 6 censeurs (2 représentants des usagers, 2 représentants des salariés et 2 représentants des actionnaires minoritaires) • Réuni au moins 4 fois par an, sous l'autorité du Président • Détermine les orientations de l'activité de la société • Est informé et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la SPL Eaux de Grenoble Alpes
Comité d'Orientation Stratégique (COS)	• Organe créé spécifiquement par les statuts d'Eaux de Grenoble Alpes afin de permettre l'effectivité du contrôle analogue • Composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire qui dispose chacun d'une voix, sans tenir compte de la part de capital détenue par la collectivité • Emet un avis sur l'ensemble des délibérations soumises au Conseil d'Administration et relatives à des questions économiques ou stratégiques majeures. Si le Conseil d'Administration refuse de suivre l'avis du COS, il doit voter la délibération à la majorité des deux tiers
Directeur Général	• Nommé par le Conseil d'administration sans limite de durée ou pour une durée fixée par celui-ci • Dirige l'ensemble des services, recrute le personnel, gère les effectifs, fixe les rémunérations dans le cadre des inscriptions budgétaires • Signe tous actes, contrats, traités et marchés consécutifs aux décisions du Conseil d'Administration et aux délégations qui lui sont consenties • Assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative • Ordonnateur statutaire des dépenses et des recettes • Représentant légal de la SPL Eaux de Grenoble Alpes dans ses rapports avec les tiers • A le statut de mandataire social • Est assisté par un Directeur Général Adjoint

- ***Compétences, missions et périmètre d'intervention d'Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois***

Les domaines de compétence et d'intervention d'EDGA sont développés pour lui permettre de :

- Préserver un **pôle d'expertise locale**, dans une plateforme technique durable, innovante, capable de s'adapter en permanence

- Assurer un **service public exemplaire et performant**, notamment de production et de distribution d'une eau potable de qualité, où l'usager est respecté et acteur à part entière

Ceci, bien sûr, en adéquation avec le **contexte** et les **enjeux du bassin grenoblois**, ainsi qu'avec les **besoins et exigences des actionnaires d'EDGA et toutes les parties intéressées** :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- L'accès à l'eau pour tous les usagers
- La préservation des ressources et le maintien d'une eau conforme aux normes de qualité et autant que possible non traitée pour les deux plus grandes ressources de l'agglomération
- La gestion patrimoniale et la modernisation des ouvrages et des réseaux (eau potable et assainissement)
- La garantie d'une gestion de l'eau 100 % publique, avec un juste prix du service
- L'exemplarité et la transparence dans le mode de gouvernance
- Le développement d'une approche citoyenne et responsable en interne comme en externe
- Le développement d'une structure performante et la valorisation de l'image d'Eaux de Grenoble Alpes

Conformément à son statut et son objet, Eaux de Grenoble Alpes, de par ses compétences, est en mesure d'assurer les missions et prestations qui lui sont confiées, en fonction des contrats passés avec les collectivités actionnaires, concernant :

- La **protection des ressources en eau** des champs de captages dont l'exploitation lui est confiée
- L'**exploitation des sites de production, la production, le transport (adduction) et la fourniture d'eau potable** aux communes, en gros ou aux particuliers, entièrement, partiellement ou en secours, notamment à partir des ressources du Drac (site des captages de Rochefort) et de la Romanche (sites des captages de Jouchy et Pré-Grivel)
- Pour ces deux ressources, il s'agit d'environ **30,8 millions de m³ d'eau produits cette année** et approvisionnant plus de 80 % de la population (soit environ 380 000 habitants) de la grande agglomération grenobloise en eau potable **pure et non traitée**, dont la qualité est surveillée 24h/24, 7j/7
- L'**exploitation et les interventions sur les réseaux d'eau potable** (224 km de réseau d'adduction et 701 km de réseau de distribution (hors linéaire de branchements au total) avec l'attention d'optimiser le rendement des réseaux dans une perspective de développement durable (recherche permanente et traitement des fuites) des **réseaux d'assainissement** (62 km au total) et contrôle de **SPANC** (200 unités)
- Le **service aux usagers** : l'accueil (près de **76 000 appels traités** et 8 500 abonnés reçus en agence), les réclamations, la gestion d'environ **111 000 abonnés** au total dont environ 6 700 dans le cadre des DSP, les mutations, les relèves (190 000 relèves de compteurs), les enquêtes, la facturation des volumes consommés (plus de 29 000 000 m³ facturés pour plus de 377 500 factures émises/an hors relances)

- Divers autres domaines et prestations :

  - Astreintes, surveillances d'installations
  - Réponses à des appels d'offre
  - Missions de maîtrise d'œuvre et d'études, de conduite et d'opération
  - Travaux de branchements, location de compteurs, relèves de compteurs, maintenance et remplacement de poteaux incendie, suivi de consommations par enregistreurs, étalonnage de compteurs…
  - Maintenance et exploitation des logiciels Geosite et Geoinstruction, le quittancement…

Les Communes ainsi que Grenoble-Alpes Métropole confient donc par des Délégations de Service Public, contrats de gérance ou par des contrats à la carte, la gestion de tout ou partie de leur service de l'eau potable à Eaux de Grenoble Alpes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

EDGA gère actuellement une multitude de contrats tels que :

- Délégation de service public de l'eau et/ou d'assainissement
- Prestations informatiques (quittancement)
- Prestations de service topographie/SIG (Geosite et Geoinstruction) et maintenance des données parcellaires
- Prestations de services techniques (travaux, entretien EU, entretien et lavage de réservoirs, astreinte…)
- Prestations relatives à l'exploitation du service public de l'eau potable
- Prestation d'accueil des usagers, à la facturation/recouvrement et à la relève de compteurs
- Gérance pour l'exploitation des sites de production d'eau potable
- Gérance pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable

Le territoire et périmètre d'intervention d'EDGA est évolutif en fonction des contrats passés. Il respecte l'autonomie et le principe de « libre administration » de chaque collectivité. La détention d'une action au capital d'EDGA permet de bénéficier de l'ensemble de ses services.

- **Certifications**

« Eaux de Grenoble Alpes » est certifiée :

- ISO 9001 - version 2015
- ISO 14001 - version 2015
- ISO 45001 version 2018
- ISO 26000 version 2010 (responsabilité sociétale) : évaluation faite en 2017
- Géo référencement des réseaux d'eau et d'assainissement : renouvelée en novembre 2020

Le système de management intégré QSE RSE traduit notre engagement à garantir un service public de qualité, en restant en permanence à l'écoute des usagers, collectivités actionnaires, partenaires, fournisseurs etc. Les certifications concrétisent l'importance que nous accordons à leur satisfaction, à l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs, à notre contribution au développement durable et la réduction de nos impacts environnementaux, ainsi qu'aux actions de solidarité et à la lutte contre la discrimination.

Cette volonté forte de s'inscrire durablement dans une démarche d'amélioration continue nous permet de rester performants et réactifs face aux changements pour continuer à accompagner la mutation des territoires.

Au regard des activités d'EDGA et du périmètre d'interventions mentionné au paragraphe « *Compétences, missions et périmètre d'interventions de la S.P.L. Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois* » ci-dessus, le système de management intégré QSE d'EDGA intègre les activités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Protection et valorisation des ressources en eau souterraine de Rochefort, de Jouchy et Pré-Grivel
- Production et distribution permanente de l'eau potable aux usagers
- Réalisation de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Gestion patrimoniale des réseaux et installations d'eau potable
- Missions de maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrage d'eau potable et d'assainissement
- Gestion d'ouvrages de collecte d'eaux usées
- Gestion d'un service d'assainissement non collectif
- Gestion des abonnements et relations avec les usagers
- Promotion et valorisation de la gestion publique de l'eau

L'ensemble du système de management QSE d'EDGA a été évalué lors de l'audit de renouvellement sur l'ensemble des activités en novembre 2022 par l'organisme externe AFNOR.
Le résultat de l'audit a confirmé le maintien de la certification QSE d'Eaux de Grenoble Alpes (certificat délivré le 23 janvier 2023).

- **Organisation et moyens en personnel**

Au 31 décembre 2022, indépendamment de l'effectif de la Direction Générale, EDGA comprend les pôles suivants :

Pôles	Fonctions/services
Administratif et Financier et Direction Générale 25 personnes	• Finances • Contrôle de Gestion • Ressources Humaines • Informatique • Achats • Communication • QSE-RSE • Maintenance immobilière • Sureté des installations • Sécurité des systèmes d'informations • Groupe secrétariat
Production 37 personnes	• Un Département exploitation, comportant les secteurs « Electromécanique » et « Réseaux et installations » • Un Département Gestion des ressources comportant le service « Qualité de l'eau »
Distribution Assainissement 33 personnes	• Un service Réseaux comportant les secteurs « Gestion du parc compteurs », « Exploitation » et « Débitmétrie – Recherche de fuites » • Un service Gestion technique comportant les secteurs « Contrats d'assainissement », « Dossiers techniques » et « Travaux et assainissement »
Abonnés 39 personnes	• Service Relations abonnés • Service Relève / Enquêtes • Service Facturation / Recouvrement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Etudes et Prospective 9 personnes	• Un service Etudes comportant les secteurs « Gestion dossiers techniques » et « Suivi travaux » • Un service géomatique comportant les secteurs « Administration SIG » et « Topographie »

- **Locaux et sites d'Eaux de Grenoble Alpes**

Eaux de Grenoble Alpes est implantée dans différents sites :

- Sites de « production » regroupant une partie du pôle Production :
    - Les captages de Rochefort situés dans la Commune de Varces-Allières-et-Risset
    - Les captages de Jouchy localisés sur la commune de St Pierre de Mésage et de Pré Grivel localisés dans la Commune de Vizille

- Sites techniques, administration et siège social :

    - Le siège social situé 50 rue Jean Vaujany à Grenoble, regroupant l'ensemble des services techniques, administratifs et direction générale.

    - L'accueil clientèle en centre-ville de Grenoble, 5 place Vaucanson permet d'accueillir physiquement le public pour toutes les démarches administratives liées à leurs contrats, en complément du site internet d'EDGA.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Matériels**

EDGA dispose d'une gamme complète de véhicules et matériels de chantier de manière à pouvoir réaliser ses missions :

- Une flotte de 81 véhicules soumis à vignette CRITAIR de 1 à 3, dont
    - 1 camion Poids Lourd, énergie GNV (Gaz Naturel)
    - 6 véhicules « hybride » (énergie Gaz/essence et Electrique/essence)

- Des engins de terrassement (pelles mécaniques de différentes capacités)
- Tous matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'eau potable
- Un ensemble de matériels de chantiers et d'exploitation
- Un ensemble de matériels affectés à la sécurité des chantiers type dispositif de signalisation routière, blindages, barrières etc.
- Un ensemble de matériels pour la réalisation des levés topographiques
- Un laboratoire interne d'analyses de l'eau (bactériologiques)
- Ensemble des EPI nécessaires à l'exercice des activités des agents
- Un ensemble de matériels spécialisés pour l'entretien des espaces verts
- Un ensemble de matériels spécialisés pour l'entretien et le lavage des cuves de réservoirs.

Dans le cadre de l'optimisation de son parc véhicules, EDGA s'inscrit pleinement dans les démarches menées par l'agglomération Grenobloise, notamment l'application des règles imposées sur les zones à circulations restreintes (ZCR) et zones de faibles émissions (ZFE).

Toutes les actions de verdissement du parc ont été explorées pour permettre d'adapter les usages avec les possibilités des offres actuelles des constructeurs et tenir compte de l'évolution technologique (autonomie électrique, retro-flit, nouvelles énergies, ..)

EDGA a commandé en début 2022, 5 véhicules utilitaires électriques (4 pour le service de la relève des compteurs et 1 pour le site de Production) et a procédé à l'installation de borne électrique sur le site de VAUJANY. Au 31/12/2022 ; ces véhicules étaient toujours en attente de livraison.

En complément EDGA suit des indicateurs spécifiques pour viser à réduire son impact sur l'environnement.

- **Intervenants affectés au contrat**

- **Liste des contacts mise à jour le 31 décembre 2022**

Nom/ Direction du Pôle	**A contacter dans le cadre d'une intervention d'astreinte ou urgence** Numéro unique station de Rochefort 04 76 98 24 27
PÔLE DISTRIBUTION	
Hervé LAHAYE	
PÔLE ABONNES	
Mohamed ZITI	
PÔLE PRODUCTION	
Claire DUCHEMIN	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PÔLE ETUDES	
Gladys MARMOEX	
PÔLE DAF	
Jean Noel ARNAUD	

ASTREINTE		**Téléphone**	**Fax**
PRODUCTION - DISTRIBUTION			
Station de Rochefort	24h/24 - 7j/7	04.76.98.24.27	04 76 75 60 32
Responsable et personnes d'astreinte			
Selon planning et fiche hebdomadaire	Responsable d'astreinte – agents d'interventions – équipes travaux		

- **Autres intervenants**

Intervenant	**Adresse**	**Coordonnées**
Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale	17-19 rue Cmdt L'Herminier 38032 GRENOBLE CEDEX 1	Tel. : 04 76 63 64 29 e-mail : ars-dt38-delegue-territorial@ars.sante.fr
Agence de l'Eau Méditerranée et Corse Délégation Rhône Alpes	2-4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07	Tel. : 04 72 71 26 00 e-mails : contact.doc@eaurmc.fr webmestre@eaurmc.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2. L'exercice 2022 en bref

Les chiffres clés

- 62 kms de canalisations pour le réseau d'eaux usées (gravitaire et refoulement)
- 2 206 abonnés assainissement collectif
- 200 abonnés au SPANC

2.1. Enjeux et faits marquants de l'année

- Constat de vieillissement des postes de relèvements de la station d'épuration et de Villeneuve : Proposition d'un investissement financier partagé entre le maitre d'ouvrage et l'exploitant de manière à pouvoir retrouver une exploitation satisfaisante.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2. Chiffres clés – Les indicateurs

2.2.1. Indicateurs règlementaires du service d'assainissement collectif

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	1
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	0
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boue issue des ouvrages d'épuration	83 300 kg MS	0 kg MS	0 kg MS
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service d'assainissement au m³ pour 120 m³	3,1053 €	3.2749 €	2.7428€

2.2.2. Indicateurs règlementaires du service d'assainissement non collectif

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	84.9 %	86.9%	86.9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2.3. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels

Dans le cadre de l'harmonisation des méthodes et d'organisation, EDGA a mis en place des indicateurs de suivi d'activité pour chaque pôle.

Saisie des données d'auto-surveillance sur 2 portails web :

- Mesure Rejets,
- Portail des applications de l'eau "LANCELEAU à l'aide de l'application "VERS'EAU »

2.3. Perspectives et préconisations

Améliorations techniques :

Station de refoulement de Villeneuve :

Déformation du fond de la cuve (voir RAD des années précédentes) :
Cette anomalie empêche la bonne installation d'une des pompes sur son pied d'assise.
Le fonctionnement de cette pompe est altéré et induit un vieillissement prématuré

Compte tenu de la conception obsolète de la station et de cette anomalie, sa reconstruction s'avère être la solution la plus adaptée, avec une répartition financière entre la dotation en renouvellement des équipements prévu au contrat de DSP et la part investissement CCLG.

Déversoirs d'orages :

Voir détails des préconisations de l'ouvrage route de Gières.

Débitmètre de la Commune de Vaulnaveys :

En référence aux RAD des années précédentes, le remplacement de l'ensemble des organes et des composants de l'ouvrage est fortement recommandé, ainsi que le remplacement par un débitmètre électromagnétique autonome. (Voir détails des préconisations de l'ouvrage).

3. Données comptables

Transmis ultérieurement dans rapport séparé.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4. Analyse de la qualité de service délégué

4.1. Données techniques et physiques – Assainissement collectif et/ou non collectif

4.1.1. Le patrimoine

Le réseau est intégralement saisi dans le SIG d'exploitation d'EDGA.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

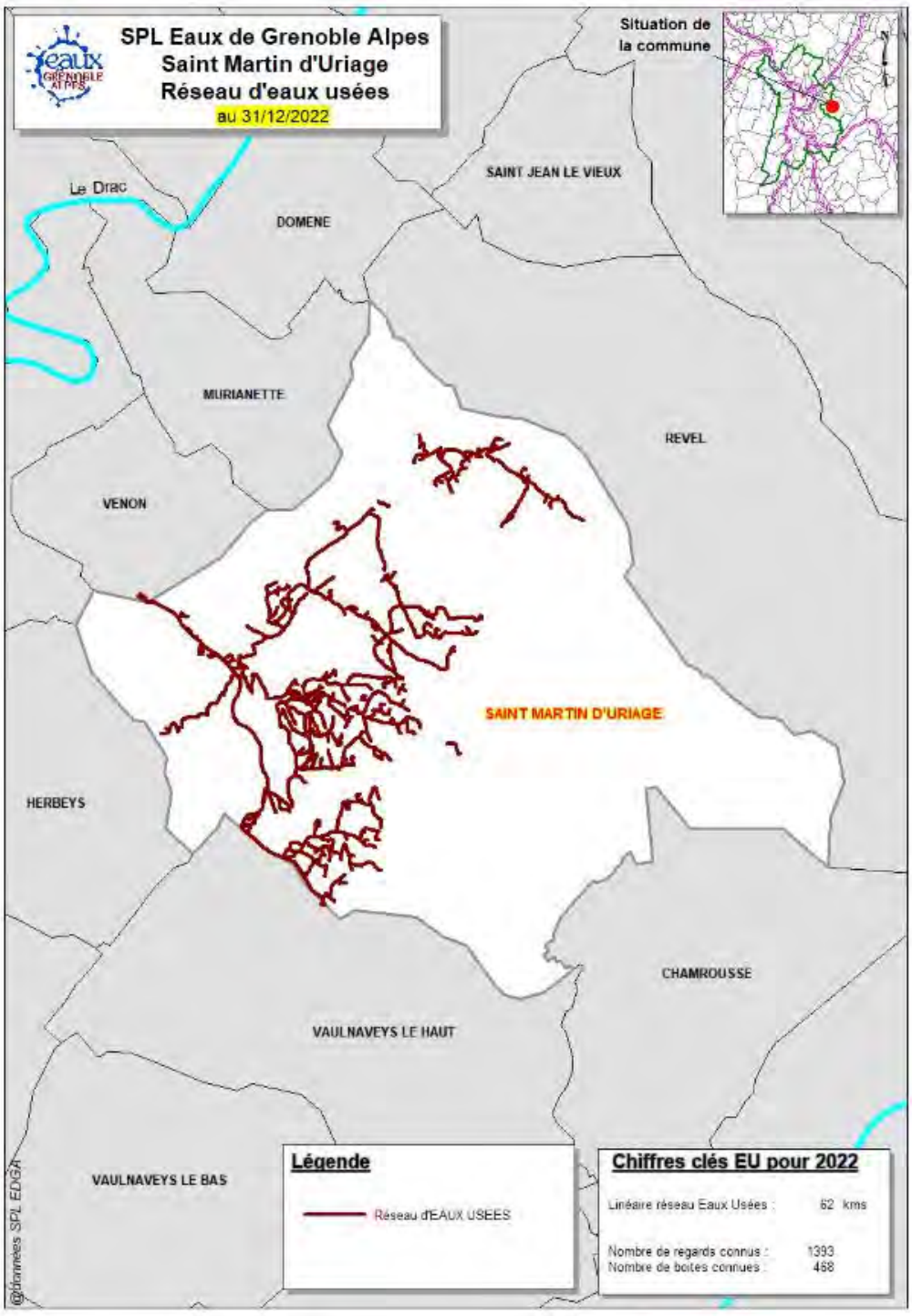

Nota : le réseau «Eaux Pluviales » ne fait pas partie du périmètre de délégation. Les informations affichées sur la carte ci-dessus concernant ce réseau sont données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.1.1. Le réseau de collecte

- **Descriptif**

Le réseau de collecte est composé de :
- Environ 62 km de canalisations pour le réseau d'eaux usées (gravitaire et refoulement)
- 1 393 regards de visite (connus)
- 468 boites de branchements (connus)

Le tableau suivant représente le linéaire des canalisations d'assainissement classées par natures et diamètres.

Type canalisation	Nature	Longueur totale
Canalisation EU	inconnue	405
Canalisation EU	BETON	9539
Canalisation EU	FONTE	1327
Canalisation EU	FONTE bétonnée en partie	12
Canalisation EU	POLYPROPYLENE	1670
Canalisation EU	PVC	48300
Fourreau	ACIER	11
Refoulement EU	PEHD	329
Refoulement EU	POLYPROPYLENE	257
Refoulement EU	PVC	38
	Total	**62 072**

Type canalisation	Diamètre	Longueur totale
Canalisation EU	inconnu	376
Canalisation EU	80	15
Canalisation EU	90	124
Canalisation EU	110	74
Canalisation EU	125	573
Canalisation EU	150	244
Canalisation EU	160	2 018
Canalisation EU	200	53618
Canalisation EU	250	276
Canalisation EU	300	3 824
EU en attente	200	248
Refoulement	63	586
Refoulement	90	36
	Total	***62 072***

Nota : L'évolution du linéaire depuis l'année précédente est due aux différentes mises à jour du réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

Désobstructions	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions (u)	3	2	4	2
Longueur de canalisations curées dans le cadre de ces interventions (ml)	200	239	130	20

Objet	Localisation	Longueur (ml)
Conduite (Désobstructions)	933 route de Chamrousse	10
Conduite (Désobstructions)	168 Chemin des Agneaux URIAGE	10

Interventions curatives (réparation conduite)	2019	2020	2021	2022
Réparation de conduite (u)	2	2	2	0
Réparation de regard (u)	0	1	3	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- A caractère préventif :

Curage préventif	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions (u)	2	5	6	0
Longueur de canalisations curées dans le cadre de ces interventions (ml)	280	2 306	425	0

EDGA n'a pas réalisé d'opérations de curage préventives en 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Travaux de contrôle**

Inspection par caméra	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions (u)	3	4	5	0
Longueur de canalisations curées dans le cadre de ces interventions (ml)	320	1071	476	0

EDGA n'a pas réalisé d'opérations d'inspection télévisuelle en 2022.

- **Travaux d'amélioration**

L'entretien décrit ci-dessus permettant l'amélioration du fonctionnement du réseau, pas de travaux spécifiques en 2022.

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

Pas d'opération d'extension ni de renouvellement de réseau réalisée cette année.

- **Bilan et préconisations**

Actions de curages
Inspections vidéo
Pas de travaux significatifs réalisés sur le réseau en 2022

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.1.2. Les accessoires du réseau : Les Déversoirs d'Orages (DO)

- **Descriptif**

4 déversoirs d'orages sont présents sur le réseau dont 1 est hors du périmètre de la délégation car il se trouve à l'entrée de la STEP du Sonnant :

- DO route de Gières
- DO avenue des thermes (en limite avec Vaulnavey le haut)
- DO route de la RIVOIRE
- DO d'entrée STEP

Seul le déversoir d'orages situé route de Gières est soumis à auto-surveillance au regard de la règlementation en vigueur.

Caractéristique du déversoir d'orages route de Gières :

- Équipement installé : Canalisation DN 300 mm de type trou dans le mur
- Débitmètre : Sonde Radar Vegapuls avec détecteur de surverse
- Télésurveillance : Sofrel LS 42

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

7 débordements ont été observés sur le déversoir d'orage route de Gières en 2022 :

Débordements	2019	2020	2021	2022
Nombre de débordements (u)	0	0	10	7
Volumes déversés (m^3)	0	0	54	73

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le détail est donné ci-dessous :

Date	Volumes déversés (m3)	Durée du déversement (min)
5/4	3	3
24/6	1.47	15
14/8	12.59	54
18/8	7.51	45
19/8	32.37	126
31/8	6.23	21
3/9	10.32	30

Dans le cadre de l'auto surveillance, l'ensemble des relevés est déclaré mensuellement sur le site de l'agence de l'eau.

- A caractère préventif :

Pour les déversoirs d'orages non soumis à auto-surveillance, une inspection visuelle a été réalisée une fois par mois.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour le déversoir route de Gières, soumis à auto-surveillance, les interventions suivantes ont été réalisées :

Objet	Date	Opération
DO (auto surveillance)	24/6	Contrôle interne
DO (auto surveillance)	5/12	Contrôle réglementaire

- **Travaux d'amélioration**

Pas de besoin de travaux particulier identifié sur les déversoirs d'orages.

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

RAS

- **Bilan et préconisations**

Suivi régulier du capteur du déversoir route de Gières permettant de vérifier le respect de l'écart maximum toléré sur la mesure.

Le système de contrôle de la mesure de hauteur utilisé étant une cible « non fixe », EDGA préconise la mise en place d'un système de cible fixe afin de faciliter les autocontrôles et les contrôles réglementaires.

4.1.1.3. Les accessoires du réseau : le débitmètre de Vaulnaveys le haut

- **Descriptif**

Il est situé sur la commune de Vaulnaveys le haut.
La technologie de mesure de la hauteur s'effectue à l'aide d'un appareil à ultrasons permettant de calculer le débit dans un canal venturi.

Ce débitmètre est actuellement hors service depuis le 24 novembre 2017.

(Pour rappel, les investigations menées lors de la panne ont conclu que l'alimentation électrique du débitmètre se faisait à l'origine via une borne du marché forain de la Commune de Saint-Martin-d 'Uriage. Cette borne ayant été supprimée à cette date, il n'y a plus d'électricité permettant de faire fonctionner le débitmètre.)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

Voir bilan et préconisation

- **Travaux d'amélioration**

Voir bilan et préconisation

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

Voir bilan et préconisation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Bilan et préconisations**

- Très mauvais état de l'ouvrage (matériel obsolète, dégradé par le gaz et par les mises en charges régulières),
- Absence d'électricité sur le site
- Installation non sécurisée avec risque d'accident important lors de la descente des opérateurs dans la chambre (> 2 m de profondeur et proximité des eaux usées).

EDGA préconise très fortement le remplacement de l'ensemble des organes et des composants de l'ouvrage, ainsi que le remplacement par un débitmètre électromagnétique autonome.

Les éléments ont été présentés aux services lors de réunions trimestrielles CCLG & EDGA (cf CR année 2020).

4.1.1.4. Les branchements

- **Descriptif**

Les branchements sont rarement cartographiés, ni identifiés précisément dans le SIG.
468 boites de branchements sont repérées dans le SIG.

- **Travaux d'entretien et de maintenance sur branchement**

- A caractère curatif :

Réparation de branchements (nécessitant terrassement) :

Interventions curatives	2019	2020	2021	2022
Réparation de branchements (u)	0	0	0	0
Réparation de boite de branchements (u)	1	2	0	0

Désobstruction de branchements (nécessitant intervention hydro curage):

Désobstructions	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions (u)	2	5	2	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Selon détail :

- A caractère préventif :

EDGA a réalisé des vérifications sur des branchements particuliers dans le but de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Les contrôles de conformité des raccordements ; lors de ventes ; sont effectués au colorant et facturés au propriétaire. Une fiche de conformité est établie par EDGA pour chaque inspection validée.

Contrôle de la conformité des raccordements	2019	2020	2021	2022
Des branchements existants (pour vente)	10	4	12	8
Taux de conformité (%)	60%	100%	83%	75%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Selon détails :

Objet	**Localisation**	**Avis**
Branchement existant (vente)	457 route de Chamrousse	Conforme
Branchement existant (vente)	160 chemin des Bonnets	Conforme
Branchement existant (vente)	181 Champ Borel	Conforme
Branchement existant (vente)	63 Chemin de l'Eglise	Non Conforme
Branchement existant (vente)	550 route du Pinet	Conforme
Branchement existant (vente)	320 route de la Combette	Conforme
Branchement existant (vente)	65 chemin de la Chenevarie	Non Conforme
Branchement existant (vente)	534 route de Chamrousse	Conforme

Les contrôles de conformité de la bonne réalisation des raccordements en domaine privatif sont effectués au colorant et pris en charge par EDGA dans le cadre du contrat. Une fiche de conformité est établie par EDGA pour chaque inspection validée.

Contrôle conformité des raccordements	2019	2020	2021	2022
Contrôle de la conformité des raccordements des nouveaux branchements	3	6	NC	NC
Taux de conformité (%)	50%	67%	-	-

En 2022, l'ensemble des contrôles effectués ont été conformes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les contrôles de conformité des raccordements lors de campagnes peuvent être effectués par des tests au fumigène. A l'issue, une liste des dysfonctionnements est réalisée. Ces anomalies sont ensuite vérifiées au colorant en présence du propriétaire pour mettre en conformité l'installation.

En 2022, aucune campagne de contrôles des branchements n'a été initiée par EDGA.

Contrôle conformité des raccordements	2019	2020	2021	2022
Linaire inspecté (ml)	0	1520	0	0
Contrôle de la conformité des raccordements branchements existants (préventifs)	0	73	204	0
Taux de conformité (%)	-	97.3%	94.1%	-

- **Travaux d'amélioration**

Hormis les contrôles et actions menés décrits ci-dessus il n'y a pas de travaux significatifs réalisés sur les branchements.

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

Branchements Assainissement	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements réalisés	3	9	6	8
Nombre de branchements renouvelés	0	0	1	0

Objet	**Localisation**	**Nombre**
Branchement (création)	27 chemin du Murier	1
Branchement (création)	307 chemin du Luiset	1
Branchement (création)	Route de gières	1
Branchement (création)	32 route de Villeneuve	1
Branchement (création)	1327 route de saint Nizier	1
Branchement (création)	Avenue des Thermes / mini golf allée du jeune bayard	1
Branchement (création)	Impasse des Thuyas	1
Branchement (création)	Chemin de la Ferronnerie	1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Bilan et préconisations**

Hormis les contrôles et actions menées et décrites ci-dessus sur les branchements, pas de constat de dégradation ni de travaux spécifiques à mener sur les branchements.

EDGA poursuit les actions d'entretien (curatif et préventif) sur les branchements dans le cadre de la bonne gestion patrimoniale des ouvrages.

4.1.1.5. Les stations/postes de relèvement

- **Descriptif**

Une station de relèvement des EU est présente sur le réseau, désignée « Poste de Villeneuve ».

Cet ouvrage est équipé principalement de :

- 2 pompes Homa à couteau DN 50
- une armoire de commande sans automate
- un équipement de télésurveillance type Wit relié au superviseur EDGA

Ce poste relève les effluents d'une dizaine d'abonnés.

- **Travaux de contrôle, d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

Poste de relèvement	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions curatives	9	0	5	5

Ci-dessous, détail des interventions à caractère curatif :

Date	Pannes / interventions
27/1/22	Remplacement de la poire de niveau
17/2/22	Poires niveau Bas Bloqué
14/4/22	Débordement station
17/5/22	Poire Bloquée
23/5/22	Poire Bloquée

L'ensemble des interventions est consignée dans un cahier de maintenance. Le constat d'une station peu large et très profonde amène les poires à s'emmêler et in fine à se bloquer.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- A caractère préventif :

Le passage du contrôle physique de fonctionnement est réalisé tous les 15 jours.

Le poste est systématiquement mis « en marche forcée » de manière à visualiser la hauteur de dépôt et pour prévoir un curage si nécessaire. L'ensemble des capteurs (poires, sondes) est nettoyé des graisses à l'aide d'un papier essuie-tout ou d'un chiffon.

Toutes ces interventions sont consignées dans un cahier de maintenance.

Les autres interventions préventives figurent, selon détail, ci-dessous :

Objet	Date	Opération
Poste (entretien)	6/07	Curage

Suite au contrôle électromécanique des pompes de 2021, nous avons été dans l'incapacité de remettre la pompe 1 en place, la déformation de la cuve nous l'empêchant. Le curage réalisé en 2022 a permis de constater que le fond de cuve est trop déformé et le poste trop petit pour procéder à sa réparation. Un remplacement de l'ensemble de la cuve est donc nécessaire.

- **Travaux d'amélioration**

Hormis l'entretien courant de la station, pas de travaux significatifs réalisés.

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

RAS

- **Bilan et préconisations**

Constat déformation du fond de la cuve. Cette déformation empêche la mise en place d'une des pompes sur son pied d'assise lors de l'opération de maintenance. La pompe n'étant pas correctement installée, le fonctionnement normal de la pompe est altéré, ce qui réduit sa durée de vie.
Le fonctionnement du poste de relèvement est altéré également.

Compte tenu de sa conception obsolète et de cette déformation, il convient de prévoir sa reconstruction complète plutôt qu'un simple renouvellement des organes internes.

Aussi, une répartition financière entre la dotation en renouvellement des équipements prévus au contrat et la part investissement CCLG à prévoir pour le remplacement de l'ouvrage devra être recherchée.
Cette opération d'investissement ne figure pas au plan de renouvellement de la DSP.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.1.6. La station de traitement du Mas des Mas

- **Descriptif**

La station de traitement du Mas des Mas a une capacité de 600 EH. Le procédé d'épuration de cette station est basé sur des filtres plantés de roseaux. Elle est située dans le secteur de la route des Pérérées.

Les effluents suivent le parcours suivant :

- Dégrilleur manuel en tête de station
- Premier bassin avec auget basculant
- Répartition dans les trois lits de roseaux amont grâce à un jeu de trois électrovannes
- Second bassin avec Auget basculant
- Répartition dans les deux lits de roseaux aval grâce à un jeu de deux électrovannes
- Recirculation d'une partie des effluents vers un poste de relevage
- Rejet des effluents au milieu naturel

Le poste de relevage refoule des effluents domestiques et des effluents liés à la recirculation de la STEP. Ce poste de refoulement est équipé de deux pompes KSB à couteau DN 50.

Un bâtiment est présent sur site regroupant :

- L'armoire de commande de l'ensemble STEP et poste de relevage
- Un automate pour le bon fonctionnement de la station
- Un équipement de télésurveillance de type SOFREL relié à notre supervision

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Travaux de contrôle, d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

Station Mas des Mas	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions curatives	15	6	4	2

L'ensemble des interventions est consigné dans un cahier de maintenance.

Ci-dessous, la synthèse et détail des interventions à caractère curatif :

Date	Pannes / interventions
17/02	Station disjonctée
14/4	Automate défectueux

- A caractère préventif :

La fréquence de passage du contrôle de fonctionnement de la station est toutes les semaines.
Toutes les interventions sont consignées dans un cahier d'entretien.

Le contrôle hebdomadaire consiste principalement à la réalisation des opérations suivantes :

- Nettoyage manuel du panier de dégrillage
- Evacuation des refus de dégrillage
- Contrôle du fonctionnement des augets (absence de blocage,…)
- Nettoyage des augets
- Nettoyage du Venturi
- Vérification du fonctionnement de la station (automatisme, alarmes,…)

Lors du contrôle, le poste est systématiquement mis « en marche forcée » de manière à visualiser la hauteur de dépôt et prévoir un curage si nécessaire.
L'ensemble des capteurs (poires, sondes) est nettoyé des graisses à l'aide d'un jet d'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En complément de ces opérations, les autres interventions préventives réalisées sont détaillées ci-dessous :

Objet	Date	Opération
Station (entretien)	4, 9, 17/3 13/4	Faucardage
Station (entretien)	28/4	Tonte
Station (entretien)	29/6	Curage filtre 3
Poste (entretien)	6/7	Curage poste
Station (réglementaire)	27/7	Bilan 24h
Station (entretien)	4/10 21/11	Tonte

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Travaux d'amélioration**

En 2021, la pompe neuve de 2020 a cassé (passage d'un caillou). Jugée non réparable, elle a été remplacée dans le cadre du renouvellement non programmé par une nouvelle pompe.

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

La pompe 1 a été de nouveau renouvelée en 2021. Aucun travaux n'a été nécessaire en 2022.

- **Synoptique**

La station du Mas des Mas est soumise à un bilan d'auto-surveillance.

Il a été effectué en 2022. Les données fournies dans ce paragraphe sont issues de ce bilan. Le synoptique pour décrire la station du Mas des Mas est basé sur les codes Sandre des points réglementaires d'auto-surveillance de la station.

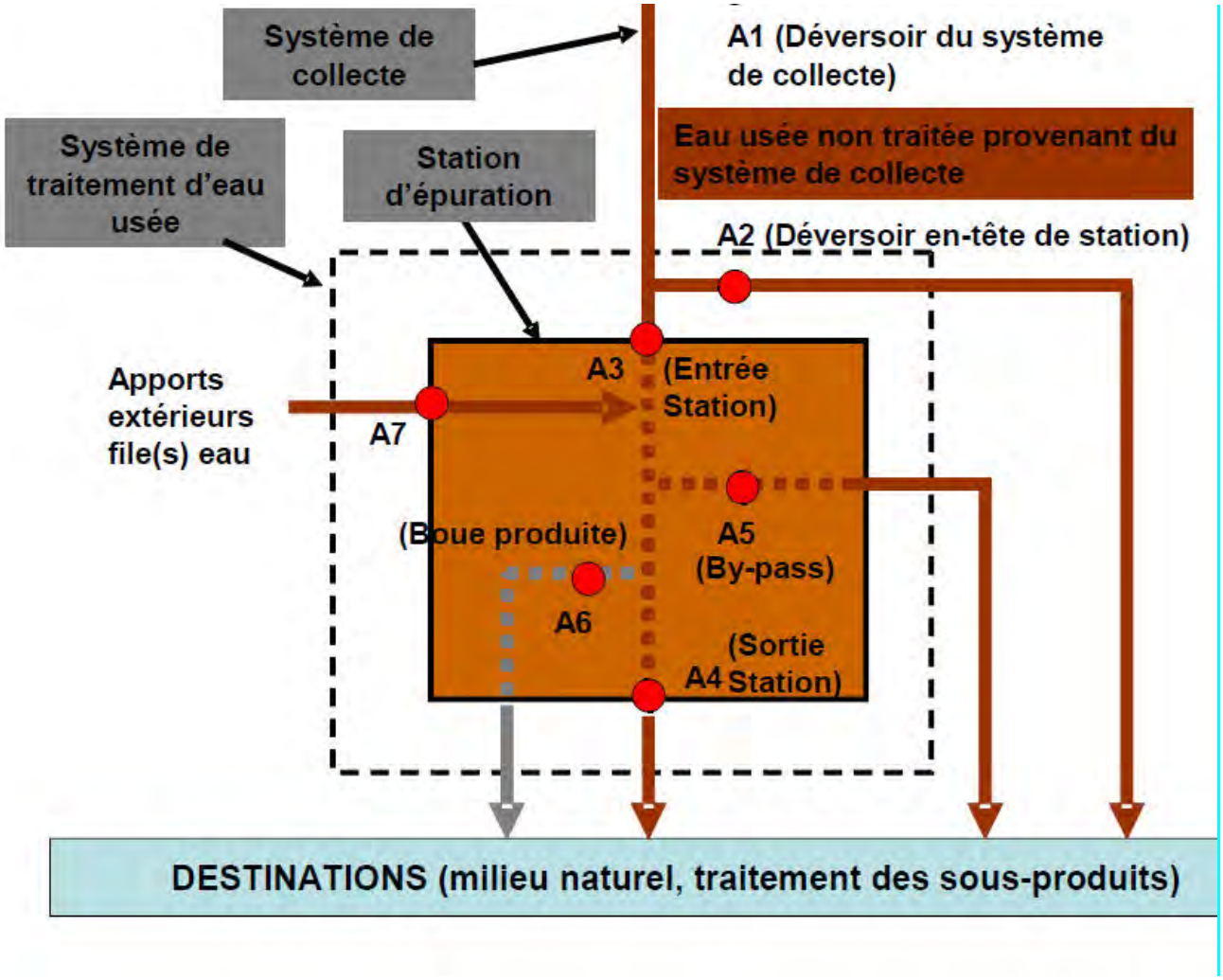

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Station d'épuration

A2 Déversoir en tête de station :
Il désigne, selon une vue macroscopique de la station, tous les dispositifs situés en amont de l'entrée de la station, utilisés pour dériver tout ou partie des effluents aqueux en provenance du système de collecte, lors de pannes sévères ou de périodes de maintenances programmées de la station d'épuration nécessitant un arrêt total ou partiel de celle-ci.

A3 Entrée Station :
Selon une vue macroscopique de la station, un point réglementaire « A3 » désigne toutes les entrées d'eaux usées en provenance du système de collecte qui parviennent à la station pour y être épurées.

A4 Sortie Station :
Selon une vue macroscopique de la station, un point réglementaire « A4 » désigne toutes les sorties d'eaux usées traitées et qui sont rejetées dans le milieu naturel.

A5 By-pass Station :
Selon une vue macroscopique de la station, le point réglementaire « A5 » désigne toutes les eaux usées dérivées de la station vers le milieu naturel qui n'ont pas bénéficié de l'ensemble des traitements des files « eau ».

A6 Boue produite Station :
Selon une vue macroscopique de la station, le point réglementaire « A6 » désigne globalement toute la boue produite par l'ensemble des files « eau » après une éventuelle digestion et avant tout autre traitement. Les quantités de boues produites doivent être exprimées en quantité de matière sèche.

A7 Apport extérieur file(s) « eau » :
Le point A7 concerne tous les apports extérieurs entrant dans l'ensemble des files « eau » et n'ayant pas été acheminés par le système de collecte.

Il peut s'agir de :

- Matières de vidange
- Produits de curage
- De lixiviats de décharge
- D'effluents industriels
- D'effluents d'eaux usées provenant d'une autre station d'épuration
- D'effluents d'eaux usées issus de filières de traitement de sous-produits internes à la station d'épuration (par exemple, eaux usées issues de la file « huiles/graisses »)
- D'effluents d'eaux usées issus d'unités de traitement de sous-produits situés hors de la station et ayant été apportés sur la station d'épuration (par exemple, eaux de lavage d'une unité de traitement de sable située hors de la station)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Résultats :

Point Sandre	2019	2020	2021	2022
A2	Pas de déversoir	Pas de déversoir	Pas de déversoir	Pas de déversoir
A3	18 593 m^3	29 433 m3 (*)	13 213 m3	9 892 m^3
A4	17 520 m^3	10 074 m^3	12 439 m3	8 497 m^3
A5	Pas de bypass	Pas de bypass	Pas de bypass	Pas de bypass
A6	0 kg de MS	83 300kg de MS	0 kg de MS	0 kg de MS
A7	Pas d'apport extérieur	Pas d'apport extérieur	Pas d'apport extérieur	Pas d'apport extérieur

Nota :

(*): Le volume en entrée n'est pas représentatif de la réalité.il est extrapolé en fonction de ce qui a été constaté sur une journée lors du bilan 24h. Ce jour-là, un apport exceptionnel en entrée de 10 m3/h pendant deux heures et de 6m3/h pendant 2h.
Cela ne correspond pas au profil du débit de sortie constaté pendant ces 24h ni aux débits d'entrée constatés lors des années précédentes.

- **Filière eau**

Charges hydrauliques de la Station :

Les capacités nominales sont celles figurant dans le récépissé préfectoral de déclaration N° 2003-863 relatif à la construction de la station du Mas des Mas.

Charge hydraulique	Capacité nominale	2019	2020	2021	2022
Débit moyen journalier (m3/j)	90	50.9	80.6	36.3	27.1

En 2022 :

- La station d'épuration a fonctionné à 30 % de sa capacité nominale
- Le débit a été appréhendé en ajoutant les données mesurées par des débitmètres portatifs aux deux entrées

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

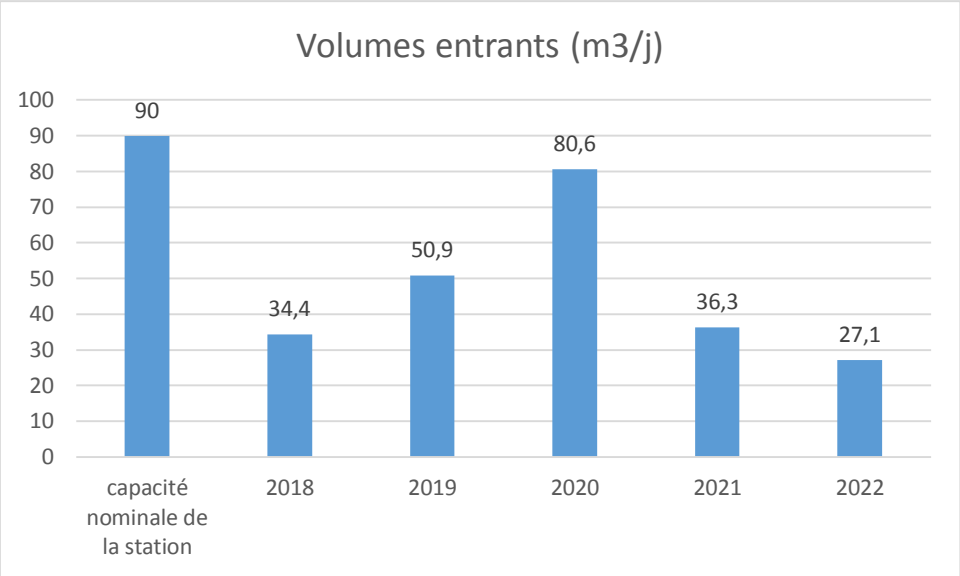

Charge polluante entrée Station :

Charges moyennes (kg/j)	2019	2020	2021	2022
DCO	13.2	87.9	21.2	17.3
DBO5	5.6	28.2	7.2	6.5
MEST	3.6	71	8.8	5.2
NTK	2.1	8.5	2.9	2.7
Ptot	0.2	1.3	0.4	0.3

Les capacités nominales sont celles données par le constructeur.

Charge moyenne (kg/j)	Capacité nominale	2019	2020	2021	2022
DBO5	36	5.6	28.2	7.2	6.5

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

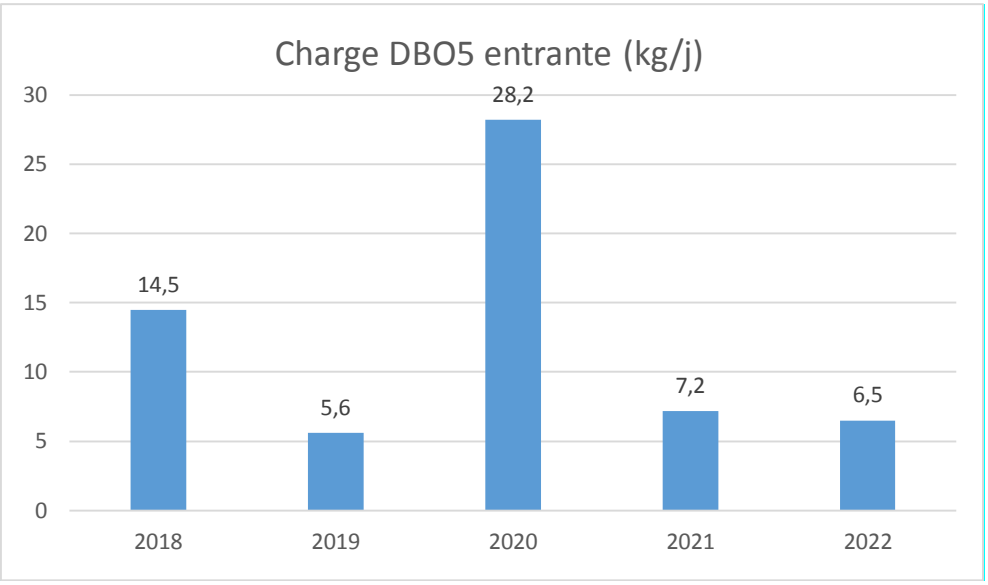

Charge polluante sortie Station :

Charges moyennes (kg/j)	2019	2020	2021	2022
DCO	2.1	6.8	1.74	0.84
DBO5	0.2	0.1	0.11	0.16
MEST	0.1	<0.1	0.11	0.18
NTK	0.5	0.69	0.65	0.26
Ptot	0.3	0.3	0.41	0.17

Épuration :

Paramètres	Concentration en entrée (mg/l)	Concentration en sortie (mg/l)	Rendement (%)
DCO	637	36	94.3
DBO5	240	7	97.1
MEST	190	7.9	95.8
NTK	99	11	88.9
Ptot	11	7.5	31.8

Les objectifs de qualité de traitement de la station d'épuration « Mas des Mas » sont donnés par l'arrêté du 21 juillet 2015 (voir tableau ci-dessous), complété par l'arrêté préfectoral 2003-863 en date du 23 mai 2003.

Le premier rappelle les performances minimales à atteindre pour les stations d'épuration devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 (soit 20 EqH) et inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO_5 (soit environ 2 000 EqH).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Paramètres	Concentration maximale à respecter (mg/l)	Rendement minimum à atteindre	Conformité de la STEP
DCO	200	60 %	**Oui**
DBO5	35	60 %	**Oui**
MEST	-	50 %	**Oui**

La STEP de « Mas des Mas » atteint les objectifs de qualité de traitement pour les trois paramètres mentionnés par l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'arrêté préfectoral impose des concentrations maximales en sortie dont les seuils hauts sont plus exigeants, et introduisent une concentration maximale sur l'azote.

Paramètres	Concentration maximale à respecter (mg/l)	Rendement minimum à atteindre	Conformité de la STEP
DCO	125	-	**Oui**
DBO5	25	-	**Oui**
NH4	9	-	**Non**

En 2022, le rejet d'azote NH4 était supérieur à la concentration maximale définie par l'arrêté. Un travail sur la rotation des filtres plantés du premier étage est à mettre en place pour atteindre la conformité réglementaire en 2023.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ci-dessous, les graphiques reprenant le rendement épuratoire du système de traitement.

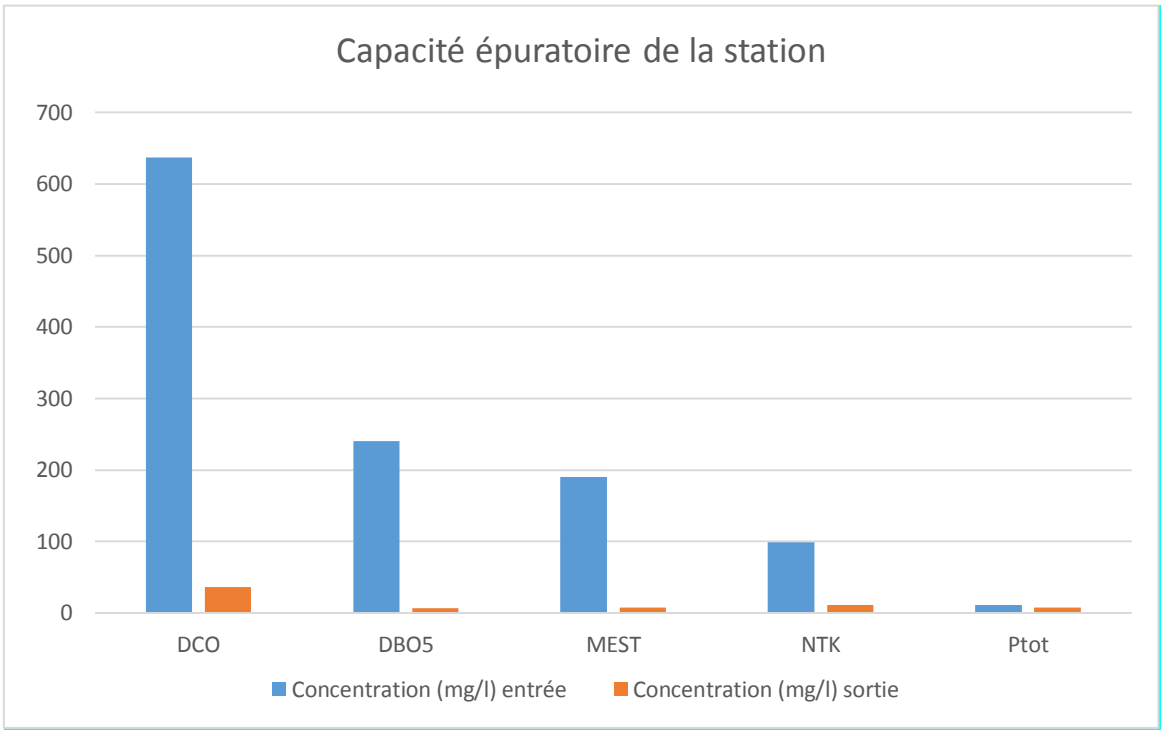

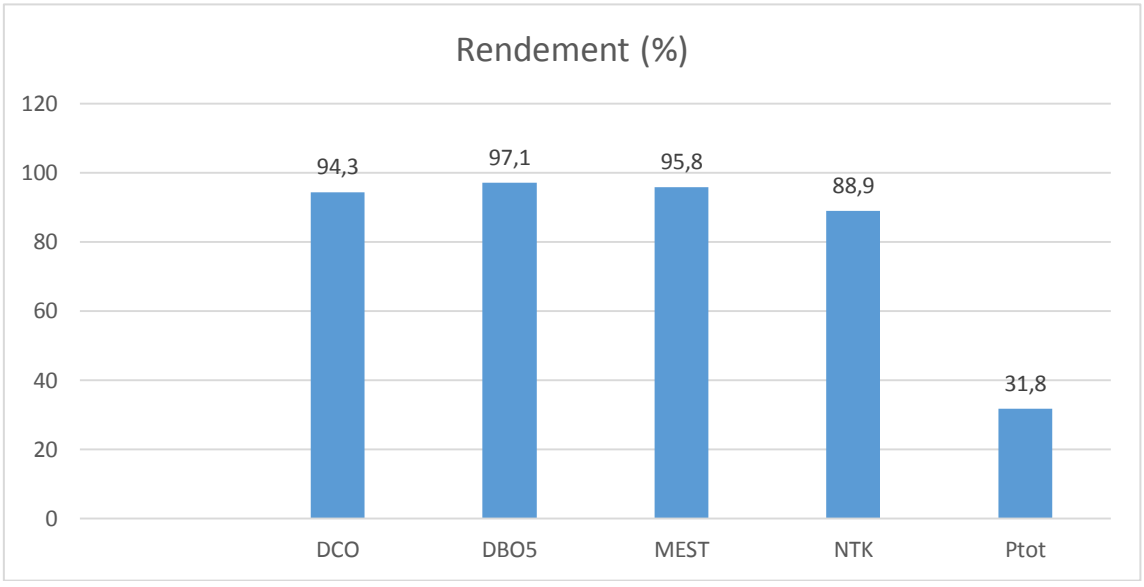

Commentaires : Les rendements, aussi bien en concentration qu'en flux, sont très bons à l'exception du phosphore et dans une moindre mesure de la DCO. Cela est explicable notamment par le type de traitement « Filtre Plantés de Roseaux » (performance épuratoire très médiocre pour le Phosphore).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Traitement des boues et des déchets**

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2019	2020 (*)	2021	2022
Volume extrait de boues liquides (m^3/an)	0	0	0	0
Siccité (%)	-	-	-	-
Quantité de boues sèches (kg)	0	83 300	0	0
Nombre d'analyses effectuées	0	1	0	0
Destination des boues	Sans objet	CVO Villard Bonnot	Sans objet	Sans objet

(*) Détail de l'opération :

* Réalisation d'une analyse de la boue de manière à la caractériser.
* Vérification de l'échantillon et contrôle d'acceptation par le centre de compostage.
* Ajustement du fonctionnement de la station d'épuration sur un seul bassin de manière à faire sécher au maximum les boues des deux autres bassins. Une fois sèches, les boues des deux bassins ont été pelletées puis évacuées dans un camion équipé d'une benne étanche vers le centre de compostage de Villard Bonnot.

* Cette opération a été réalisée une seconde fois quelques mois plus tard pour évacuer les boues du troisième bassin.

Autres déchets :

Autres déchets kg	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage	305	230	200	405
Roseaux/Déchets verts	2 160	-	-	-

- **Bilan et préconisations**

Le bilan des mesures pour 2022 permet de conclure au bon fonctionnement la STEP du Mas des Mas.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.1.7. La station de traitement de la motte

- **Descriptif**

La station de la Motte a une capacité de 30EH. Le procédé d'épuration de cette station est basé sur une fosse « toutes eaux » couplée à un filtre à base de fragments de coco. Cette station a été mise en service fin 2016.

- **Travaux de contrôle, d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

Poste de relèvement	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions curatives	0	0	0	0

Hormis l'entretien courant, il n'y a pas d'action à caractère curatif réalisée.

- A caractère préventif :

Le contrôle de fonctionnement est réalisé par un passage physique tous les trimestres.

Toutes les interventions sont consignées dans un cahier d'entretien.

En complément de ce contrôle, ci-dessous, le détail des principales interventions réalisées :

DATE	Contrôle bimensuel			Nettoyage du filtre (2f/an)	Taux de boue (1f/an)		Scarification coco, auget, plaques, … (1f/an)	Espace vert	Observations
	Clôture	Regard de visite	Fonctionnement		Hauteur d'eau (cm)	Hauteur de cuve (cm)			
09/05/2022	X	X		X					Débroussaillage
17/05/2022	X	X					X		Entretien des copeaux
28/07/2022	x	x	x	x					Curage Fosse toutes eaux

Curage de la fosse « toutes eaux »	2019	2020	2021	2022
Nombre d'opérations (u)	0	0	0	1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Travaux d'amélioration**

Hormis l'entretien courant, pas de travaux significatifs ont été nécessaires sur 2022.

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

Aucun équipement complémentaire n'a été mis en place, ni de renouvellement réalisé cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Synoptique**

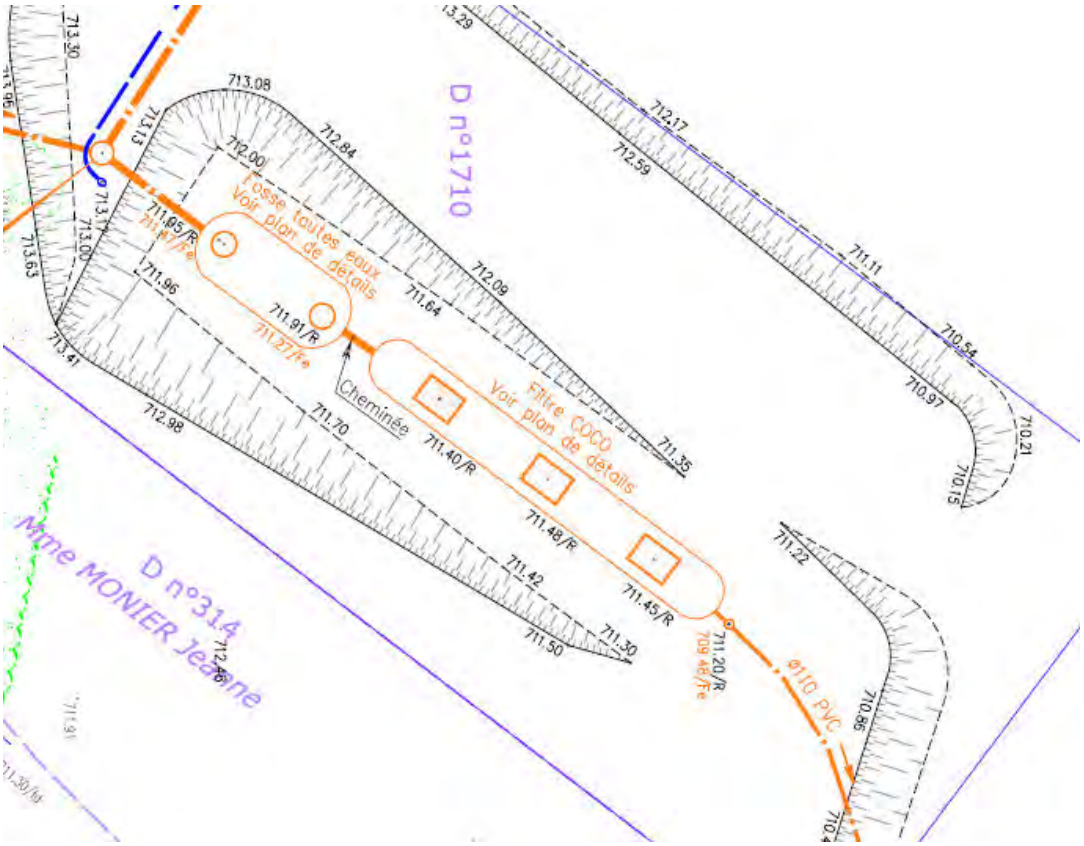

- **Filière eau**

La station de la Motte étant une 30 Equivalent Habitant, pas de bilan d'auto-surveillance.

- **Traitement des boues et des déchets**

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Ci-dessous, détail des déchets :

Traitement des boues	2019	2020	2021	2022
Volume extrait de boues liquides (m^3/an)	0	0	0	15
Siccité (%)	0	0	0	-
Quantité de boues sèches (kg)	0	0	0	-
Nombre d'analyses effectuées	0	0	0	-
Destination des boues	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Athanor

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres déchets :

Autres déchets kg	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

- **Bilan et préconisations**

La STEP de la Motte a été mise en service fin 2016 avec les premiers raccordements en 2017. A ce jour, elle assure un bon fonctionnement.

4.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eaux usées, de s'assurer de la qualité de sa gestion et de suivre son évolution.

La valeur est obtenue en faisant la somme des points attribués selon la quantité et la qualité des informations connues et gérées par la collectivité ou l'opérateur.

La règle de calcul est scindée en 3 parties : A, B, C.

Nota important : l'indice ne pourra pas être calculé car certains paramètres de la partie C sont gérés par la collectivité, seuls les éléments du ressort d'EDGA sont présents dans le tableau.

Partie A - Plan de réseau de collecte

Critères	Barème	Points
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
TOTAL	15	**15**

Partie B - Eléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements

Critères	Barème	Points
Existence d'un inventaire des réseaux pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux et la procédure de mise à jour du plan est complétée par l'inventaire	10	10
Inventaire du réseau mentionnant matériaux et diamètres	5	5
Inventaire du réseau mentionnant la date ou la période de pose	15	13
TOTAL	30	**28**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Partie C - Informations sur les interventions sur le réseau

Critères	Barème	Points
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins la moitié du linéaire total	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs…)	10	10
Existence et mise à jour des équipements électromécaniques	10	10
L'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	10	0
L'inventaire localise les interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseaux	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultation du réseau	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	Gestion collectivité	
TOTAL	75	

4.1.3. Consommation énergétique

Consommations énergétiques	2019	2020	2021	2022
PR de Villeneuve	296 KWh	764 KWh	485 KWh	2 368 KWh
Station Mas des Mas	3108 KWh	NC	5 304 KWh	4 325 KWh

4.1.4. Pompages et volumes

4.1.4.1. Temps de pompage des postes de relèvement exploités

Temps de pompage	2019	2020	2021	2022
PR de Villeneuve	Pas de compteur horaire	Pas de compteur horaire	Pas de compteur horaire	Pas de compteur horaire
Station Mas des Mas	NM	NM	NM	NM

Nota : Pour les deux postes de relevage exploités : pas de compteur horaire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.4.2. Volumes collectés

Volumes annuels pompés	2019	2020	2021	2022
PR de Villeneuve	NM	NM	NM	NM
Station Mas des Mas	NM	NM	NM	NM

Nota : Pour les deux stations de refoulements : aucune présence d'équipement ou d'instrument (comptages, compteurs horaires) permettant de mesurer les volumes.

4.1.5. Assainissement non collectif

Détails des opérations réalisées sur les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) :

Contrôle de conception et réalisation :

	2019	2020	2021	2022
Contrôle de conception d'une installation suite à une demande de la collectivité pour instruction Permis de Construire/Déclaration de Travaux	5	3	4	7
Contrôle de réalisation sur place	1	1	2	2
Total	**6**	**4**	**6**	**9**

Contrôle de bon fonctionnement :

	2019	2020	2021	2022
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation autonome (2 fois pendant la durée du contrat)	0	77	46	2
Contre visite suite à demande collectivité	0	0	0	0
Inventaire et contrôle d'une installation autonome dans le cadre de vente	0	6	1	6
Total	**0**	**83**	**47**	**8**

Nombres d'installations répertoriées :

	2019	2020	2021	2022
Installations conformes	12	19	23	27
Installations non conformes acceptables	169	155	152	148
Installations non conformes	16	21	24	24
Installations indéterminées	10	10	7	7
Total	**207**	**205**	**206**	**206**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour la bonne règle de la gestion du contrôle périodique et de la relation contractuelle avec les usagers concernés par l'ANC, il est proposé à la CCLG d'appliquer le règlement de service Assainissement de la CCLG.

4.1.6. Bilan financier du renouvellement

2022			
Nature des biens	Débit	Crédit	Solde
Solde au 31/12/2021		6 161	
Renouvellement Télésurveillance Perax	2 739	-	
Renouvellement Automate Recirculation Unitonics	870		
Dotation 2022		4 139	
Renouvellement programmé	3 609	10 300	**6 691**

4.2. Prestations aux usagers

4.2.1. Information, relation, accueil des usagers

4.2.1.1. Le nombre d'abonnés

	Nombre d'abonnés			
	2019	2020	2021	2022
Assainissement collectif	2 151	2 185	2 206	2 225
Assainissement non collectif	201	199	200	199
Non assujetti	83	83	84	86
Au forfait	3	2	3	3

4.2.1.2. L'accueil

- **Organisation et amélioration de l'accueil**

Voir RAD eau potable.

- **Traitement des appels**

Voir RAD eau potable.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Visites**

Voir RAD eau potable.

4.2.1.3. Les réclamations et autres contentieux

- **Réclamations**

Voir RAD eau potable.

4.2.1.4. Abonnements, mutations et résiliations

Voir RAD eau potable.

4.2.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement

4.2.2.1. Prix du service d'assainissement

- **Modalités de la tarification et de sa révision**

k = 0,15 + 0,4061 x (ICHT-En/ICHT-Eo) + 0,0185 x (35111407n/35111407o) + 0,3367 x (FSD2n/FSD2o) + 0,0887 x (TP10an/TP10ao)

Avec :

- ICHT-E : indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, dans les services de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement, base 100 en 2008
- 35111407 : indice de l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses référencé 35111407 - base 100 en 2010
- FSD2 : indice des prix des frais et services divers 2 dans le bâtiment et les travaux publics - base 100 en 2004
- TP10A : canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - base 100 en 2010

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Décomposition de la facture d'eau et d'assainissement**

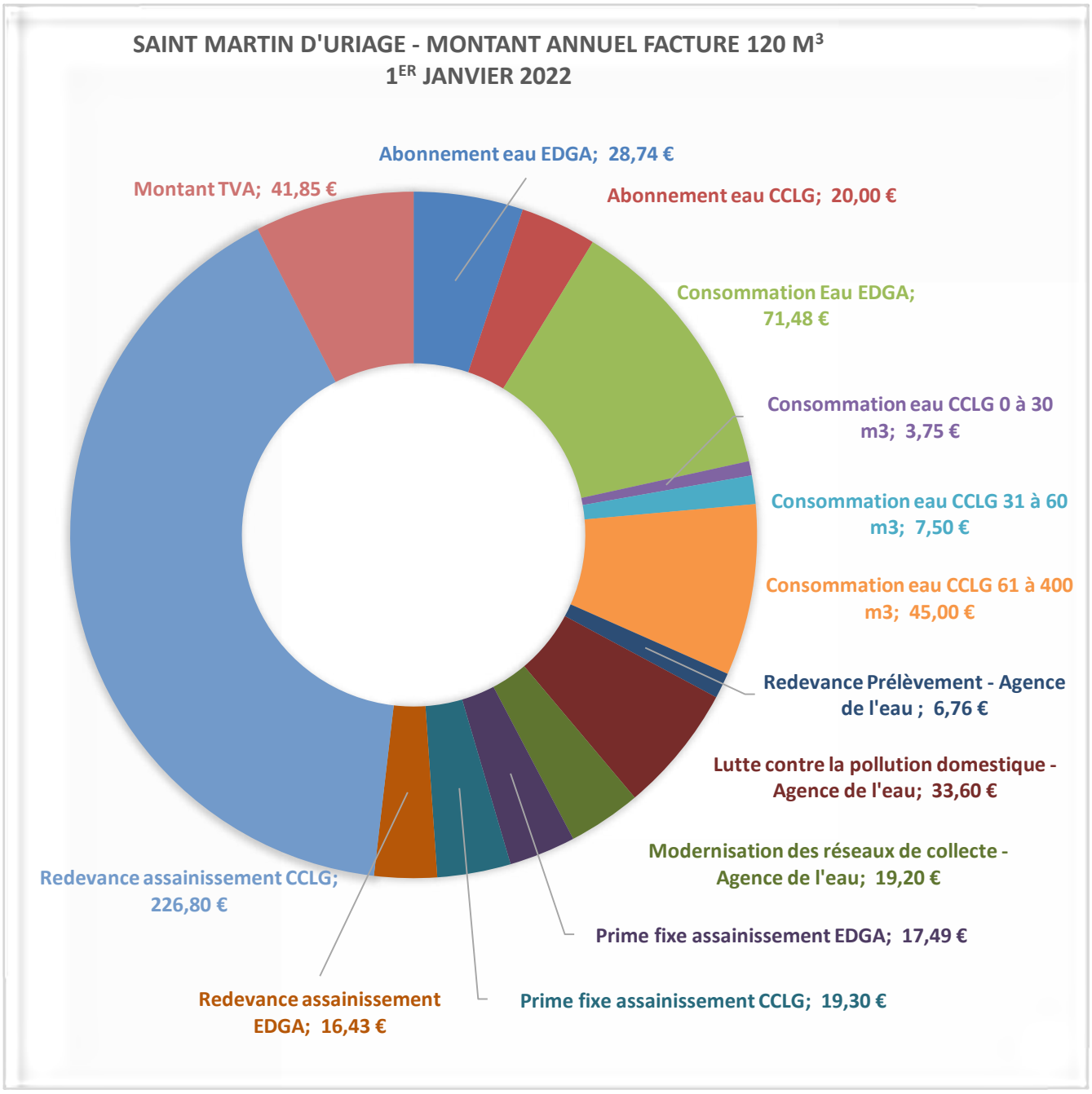

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Composition de la facture	Volume	Prix Unitaire	Total H.T
Abonnement eau EDGA	2	14,3716	28,74 €
Abonnement eau CCLG	2	10,000	20,00 €
Consommation Eau EDGA	120	0,5957	71,48 €
Consommation eau CCLG 0 à 30 m3	30	0,1250	3,75 €
Consommation eau CCLG 31 à 60 m3	30	0,2500	7,50 €
Consommation eau CCLG 61 à 400 m3	60	0,7500	45,00 €
Redevance Prélèvement - Agence de l'eau	120	0,0563	6,76 €
Lutte contre la pollution domestique - Agence de l'eau	120	0,2800	33,60 €
Modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'eau	120	0,1600	19,20 €
Prime fixe assainissement EDGA	2	8,7469	17,49 €
Prime fixe assainissement CCLG	2	9,6500	19,30 €
Redevance assainissement EDGA	120	0,1369	16,43 €
Redevance assainissement CCLG	120	1,8900	226,80 €
Total Hors taxes			516,06 €
Montant TVA			41,85 €
TOTAL TTC			557,90 €
Prix moyen TTC du M³			**4,6492 €**

- **Tarifications sociales ou modalités d'accès spécifiques au service**

Pas de signalement.

4.2.2.2. Les relèves

Voir RAD eau potable.

4.2.2.3. Facturation

2022	Assiette (nombre ou m³)	Montants H.T.
Prime fixe collectivité	4 485	43 288,12 €
Prime fixe EDGA	4 485	39 252,91€
Consommations collectivité	273 454	534 297,46 €
Consommations EDGA	273 454	36 958,43 €

4.2.2.4. Relance et recouvrement

Voir RAD eau potable.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3. Productivité et efficience

4.3.1. Personnels employés, qualifications, ETP

Outre l'attention permanente de modernisation de l'outil, de l'environnement et du cadre de travail de ses personnels, EDGA a adopté des principes de management et des actions visant à développer une approche citoyenne, en interne comme en externe.

PRINCIPES DE MANAGEMENT	
L'entretien annuel	• Entre le salarié et son supérieur hiérarchique direct • Il aborde les points suivants : - Bilan de l'exercice écoulé en termes d'atteinte d'objectifs - Points forts du salarié et points d'amélioration sur lesquels il doit axer son effort la période suivante - Objectifs à atteindre l'année suivante
L'entretien professionnel	• A pour objectif d'aborder les perspectives d'évolution de l'activité professionnelle du salarié, notamment en terme de qualification et d'emploi, afin de l'aider à mieux définir son projet professionnel et, le cas échéant, d'envisager une mobilité interne ou externe • Professionnel permet de faire le point sur les compétences, les qualifications, les besoins en formation, la situation et l'évolution professionnelle du salarié
L'amélioration continue	• Propre aux **démarches ISO**
La formation professionnelle	Les Objectifs : • Maintien des compétences de l'entreprise • Permettre le maintien dans l'emploi favoriser le développement des compétences • L'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle • Contribuer à la promotion sociale et au développement économique et culturel • Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de ceux qui travaillent
Une attitude éthique	S'appuie sur des **outils** permettant de prendre des décisions sur la base de critères purement professionnels indépendamment des impressions subjectives : • Grille des rémunérations • Définition des métiers • Grille d'autonomie et de niveaux

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Un climat social apaisé	Grâce à **un partenariat constructif avec les représentants du personnel et syndicaux,** dans le cadre : • Des activités du CSE (comité social et économique) • De la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) • Des négociations annuelles obligatoires, et des négociations ponctuelles sur l'égalité professionnelle et sur les conventions d'entreprise

EDGA permet de répondre aux urgences pour l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement **24h/24 et 7j/7** au numéro unique suivant : **04 76 98 24 27.**

Elle est dotée d'un poste central de supervision et de télésurveillance avec la présence humaine d'un technicien 24h/24.

Au sein d'Eaux de Grenoble Alpes, une continuité du service public et un système d'astreinte performant sont indissociables.

D'une part, les équipes de Production d'eau potable assurent le fonctionnement permanent des installations de pompage de l'eau et la surveillance des périmètres de protection des captages.

D'autre part les équipes du pôle Distribution adhèrent à la charte d'engagement avec les usagers : « Intervenir rapidement, en moins de 2 heures, 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence ».

Cela se traduit dans les faits par :

- La possibilité de contacter EDGA à tout moment en cas de problème ;
- Des moyens humains en interne adaptés et répartis par secteurs géographiques :
  - 2 cadres d'astreinte
  - 2 techniciens d'intervention sur réseau de distribution
  - 2 techniciens d'intervention sur réseau d'adduction
  - 3 électromécaniciens
  - 1 équipe travaux de 2 agents avec les outils et engins associés
  - renfort si besoin par une entreprise de travaux publics dans le cadre du marché d'entretien et astreinte : 1 chef de chantier + 1 poseur + 1 conducteur de pelle + 1 chauffeur de camion
- La mise à disposition des téléphones portables à chacun des agents d'astreinte, complété par un système d'appareil de radio communication permettant d'assurer un secours en cas de crise majeure sur les réseaux de téléphonie

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- L'ensemble des équipes d'astreinte accède en mobilité, aux données SIG via une application web mapping, permettant l'accès à l'information 24h/24.
- Un stock de pièces et de matériaux de travaux publics (canalisations eau potable et assainissement, regards de voirie, pièces de fontainerie…)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

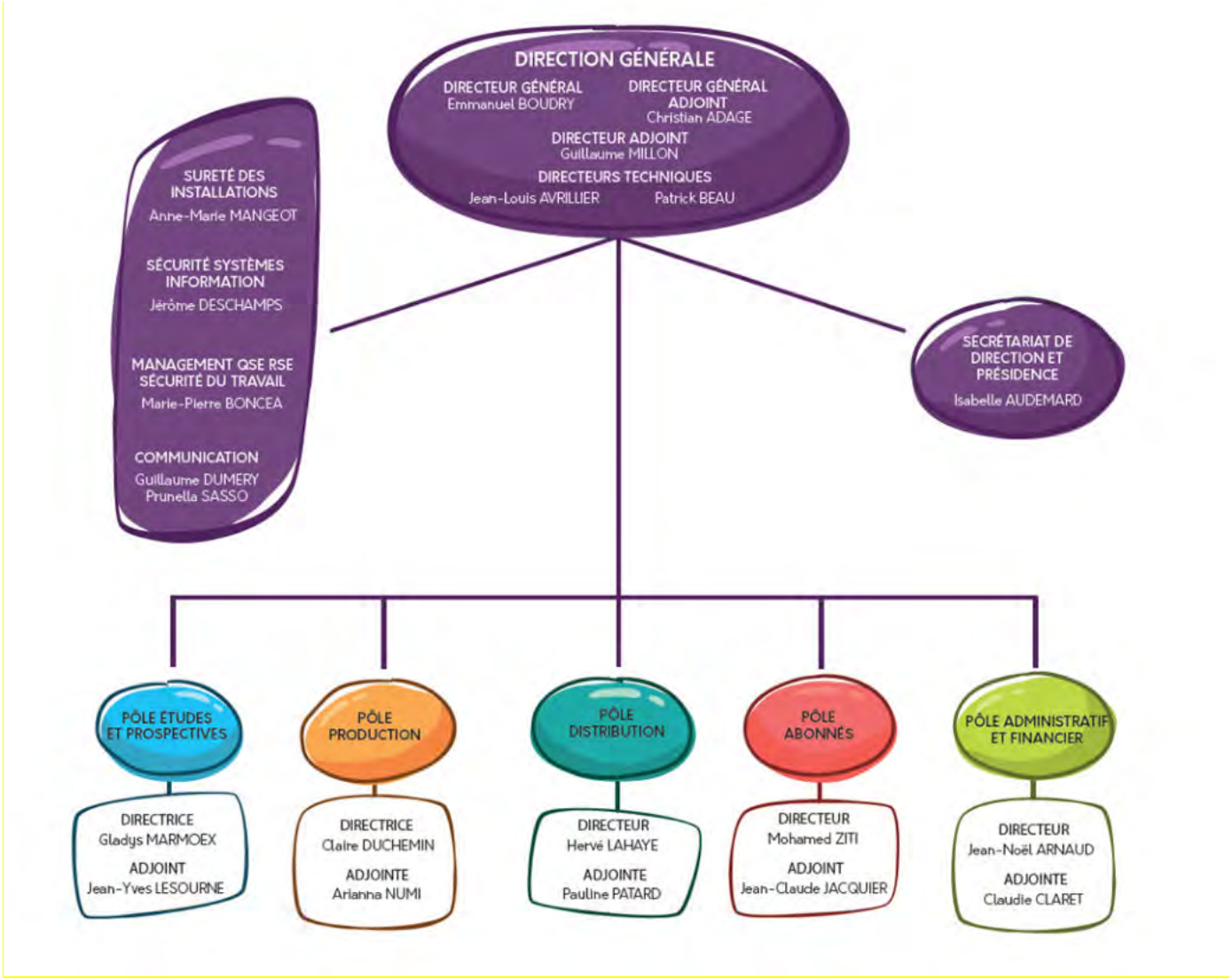

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Mesures d'amélioration**

La mutualisation des moyens humains et techniques au sein d'EDGA ainsi que la mise en œuvre d'actions concrètes (organisation, harmonisation des astreintes, achat ...) permettent d'optimiser le service.

Informatique

L'ensemble du système informatique d'EDGA bénéficie aux Pôles en charge de l'exécution technique du contrat.

Ce système informatique est en évolution constante afin de profiter des progrès technologiques.

Les systèmes et programmes sont maintenus à jour pour bénéficier des avancées fonctionnelles et corriger les bugs et failles de sécurité. Une large gamme de logiciels est utilisée, avec des produits partagés ou spécifiques pour chacun des métiers rencontrés dans la structure.

Le service informatique/Télécom est surtout centré sur le management de l'information, une partie importante de la prestation technique étant sous-traitée via la passation de marchés publics.

EDGA est également dotée d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, chargé d'adapter la sécurité du système d'information EDGA aux cyber-menaces actuelles.

Faits marquants pour la structure d'EDGA en 2022

L'année 2022 a tout d'abord été marquée, pour EDGA, par un retour à une gestion d'activité plus classique, après deux années d'adaptation à l'épidémie de COVID.

Ceci a permis de mettre en œuvre l'accord sur le télétravail dit « pérenne », permettant aux salariés en ayant émis le souhait, lorsque leur poste est éligible, de bénéficier d'une à deux journée de télétravail. Les premiers retours après un an de mise en œuvre sont très positifs.

Cette année 2022 a également vu Grenoble-Alpes Métropole lancé un audit relatif à la répartition des missions entre la régie métropolitaine et la SPL Eaux de Grenoble Alpes. Les scenarios envisagés allant d'un maintien du périmètre actuel de prestations à une réduction voire disparition de la SPL. Les conclusions de cet audit n'étaient pas connues au 31 décembre 2022.

En fin d'année 2022, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a manifesté son souhait d'étendre le périmètre d'intervention de la SPL en affirmant son intention de confier, dès le 1er juillet 2023 l'exploitation du service de la commune de Bernin en plus de celle de la commune de Crolles.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Perspectives 2023

L'année 2023 est, au jour de la rédaction du présent rapport, source de nombreuses interrogations pour le personnel d'Eaux de Grenoble Alpes. En effet, les perspectives dépendront des conclusions de l'audit mené par Grenoble-Alpes Métropole mentionné au paragraphe précédent.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, l'année 2023 sera consacrée :

- d'une part à la réalisation des derniers travaux de renouvellement dus au titre de la DSP de Crolles qui arrive à son terme au 30 juin 2023 ;

- d'autre part à l'élaboration, en collaboration avec la CCLG puis la mise en œuvre des contrats d'exploitation des communes de Crolles et de Bernin.

Communication

Le présent contrat bénéficie de la politique de communication d'EDGA, service public participant à son devoir de transmission concernant la préservation de ce bien commun qu'est l'eau potable et à son attention de transparence, aussi bien en interne qu'en externe.

Les cibles	Les actions de communication
Les usagers	• Évènementiels, goodies • Signalétique • Factures, lettres, site web • Encarts publicitaires, • Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn)
Les partenaires institutionnels	• Évènementiels, • Courriers
Les employés EDGA	• Journal interne trimestriel

Le bilan 2022 des indicateurs de communication officiels d'EDGA sont les suivants :

- **Les partenariats (4 en 2021-17 en 2022)**

  - Principalement sous trois formes : stand, lots et/ou contribution financière
  - Autres : installation de fontaines ou parution d'un encart en soutien du partenaire
  - Villes : Grenoble, Sassenage, Varces-Allières-et-Risset…
  - OMS, Office du Tourisme, Pompiers de l'Isère, Guide de l'étudiant
  - Associations : le Millésime, ASPTT Grenoble athlétisme, Entente Athlétique de Grenoble

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Le suivi de la fréquentation sur site web EDGA et Agence en Ligne en 2022**
  (6ème année de fonctionnement)

  - Nombre d'utilisateurs site institutionnel :
    en 2019 : 116 421 pour 442 203 pages vues
    en 2020 : 104 130 pour 356 861 pages vues
    en 2021 : 48 030 pour 139 599 pages vues
    en 2022 : 35 773 pour 98 117 pages vues

  - Nombre d'utilisateurs site Agence en ligne :
    en 2019 : 129 972 pour 1 309 740 pages vues
    en 2020 : 147 915 pour 1 475 489 pages vues
    en 2021 : 163 328 pour 1 585 410 pages vues
    en 2022 : 116 687 pour 557 093 pages vues

  - Paiement en ligne :
    54 207 opérations en 2019
    59 998 opérations en 2020
    53 982 opérations en 2021
    29 870 opérations en 2022

• Démarches Qualité-Sécurité-Environnement (QSE)

EDGA s'engage dans cette démarche à :

- Satisfaire les attentes des usagers et des sociétaires, et leur garantir un service public efficace
- Répondre aux besoins des collectivités associées, par des prestations assurant des relations transparentes et de proximité
- Mettre à disposition un outil performant
- Assurer la protection de l'environnement et prendre en compte les exigences du développement durable
- Développer une approche citoyenne et responsable

Cette vision stratégique se traduit par la recherche continue de l'amélioration de l'organisation, des moyens et des méthodes et l'implication quotidienne de l'ensemble des personnels, collaborateurs et partenaires.

L'évaluation des risques liés à la sécurité, à l'hygiène, aux conditions de travail et à l'environnement réalisée dans le cadre de cette démarche, fait l'objet :

- D'une identification précise des risques et de leur gravité dans les deux documents de référence *(document unique et analyse environnementale)*
- Mise en place d'actions pour la maitrise de ces risques
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs pour une amélioration permanente

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

De plus, la CSSCT d'EDGA joue un rôle majeur dans la démarche de prévention car elle :

- Mène systématiquement des enquêtes suite aux accidents de travail (fiche d'analyse d'accident) et propose des actions d'amélioration
- Effectue régulièrement des visites de chantier
- Étudie, pour tout changement organisationnel, humain, ou technique les impacts sur les conditions d'hygiène et de sécurité des salariés.

Dans le cadre de la démarche environnementale, des sensibilisations régulières sont faites auprès de l'ensemble du personnel, par rapport aux risques identifiés, mais aussi pour promouvoir des bonnes pratiques environnementales (ex : éco conduite, gestion des déchets, achat de produits respectueux de l'environnement).

Les marchés passés par EDGA intègrent autant et aussi souvent que possible toute clause en faveur du développement durable.

Une charte environnementale avec les agents pour des actions internes permettant de :

- Maîtriser la consommation de papier, favoriser la dématérialisation
- Promouvoir les économies d'énergie (ex : eau, électricité, carburant…)
- D'optimiser la gestion des déchets
- mise en place une charte « ECO CHANTIER » permettant d'aller plus loin dans la maitrise des risques et d'une meilleure sensibilité des acteurs aux respects de l'environnement lors des travaux.

    - En 2022, EDGA s'est inscrite dans la démarche de Grenoble Capitale Verte en mettant en place de nombreuses actions :

        - Partenariat avec un fournisseur qui permet aux salariés de commander des produits de saison et issus de circuits courts
        - Collecte des mégots sur le site afin d'être revalorisés sous forme d'énergie
        - Acquisition de 2 vélos électriques pour la surveillance du site de captage de Rochefort
        - Tri sélectif dans les bureaux avec l'instauration également de la récolte des bio-déchets
        - évolution du parc véhicules avec acquisition de véhicules électriques et GNV
        - innovation interne par un agent EDGA pour la conception d'une « ventouse anti gaspi » permettant une substantielle économie d'eau lors des remises en eau des réseaux après travaux

    - Enfin, EDGA a mis en place une veille réglementaire active afin d'être en conformité permanente avec la législation et d'anticiper tout changement réglementaire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

• Annexes au compte rendu technique sur les conditions d'exécution du service public

Pas d'annexe.

5.1 Avenants de l'année

Pas d'avenant

5.2 Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels

5.2.1 Principe d'égalité

L'attitude éthique est au cœur des actions d'EDGA :

Des actions	• Investissement dans l'aménagement de ses locaux pour **l'accueil de travailleurs handicapés,** dont elle respecte le taux légal d'emploi • Mise en place d'un **retour progressif et aménagé au travail** à la suite de longue maladie ou d'un arrêt de travail prolongé (temps partiel thérapeutique, télétravail, aménagement matériel adapté,..) • **Accueil des jeunes** dans le cadre de stages non rémunérés, de stages rémunérés, et de formation en alternance (**6 alternants en 2022**)

5.2.2 Principe de continuité

Des actions	• Le principe de continuité de service est assuré 24h/24 et 365j/365 grâce à la présence des équipes d'astreintes et postes de supervision à Rochefort • Participation au plan de déplacement mobilité (PDM) • Convention PLIE des clauses sociales pour les marchés publics conclus avec EDGA

4.4. Infractions, impayés, incivilités

- Pas d'infraction, ni d'incivilité constatée sur les ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Glossaire qui récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau et plus particulièrement à Eaux de Grenoble alpes :

RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

RAD : Rapport annuel du délégataire.

RA : Rapport d'activité annuel.

SPL EDGA : Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes ».

Loi MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

COS : Comité d'Orientation Stratégique.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation.

Usager de l'eau : Personne physique ou morale consommant de l'eau.

Abonné : Usager de l'eau ayant au moins un contrat avec le service de l'eau ou assainissement

WAT'ERP : Application informatique utilisée par EDGA pour la gestion des usagers (contrats, facturations, parc compteurs en service...).

SIG : Système d'information qui intègre, stocke, analyse et affiche l'information géographique. L'application SIG d'EDGA en lien également avec l'application WAT'ERP permet aux utilisateurs, y compris en mobilité pour les équipes d'interventions, de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, et des données pour la gestion de l'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement.

Règlement de service : Document établi par l'entité organisatrice ayant pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir des réseaux ainsi que les droits et obligations respectifs du Service public de l'eau potable ou de l'assainissement, des usagers, des abonnés et des propriétaires.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captages, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Compte de Renouvellement Non Programmé : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour.

Période de relève des compteurs : La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour assurer une bonne comparaison des volumes, cette période est sensiblement la même chaque année.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part les volumes consommés autorisés et le volume mis en distribution. Le rendement est un bon indicateur environnemental.

Réseau de distribution public : Généralement sous domaine public, ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'à la partie publique des branchements inclus.

SPANC : Service **P**ublic local chargé de l'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif : Il a le rôle de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

ANC : Assainissement **N**on **C**ollectif : correspond à tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles ou maison non raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Il est propriété de l'abonné, soumis à règlementation et à contrôle périodique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

S.P.L. Eaux de Grenoble Alpes
Rapport annuel – Exercice 2022

Service public de l'eau potable
Collectivité de Saint-Martin-d'Uriage

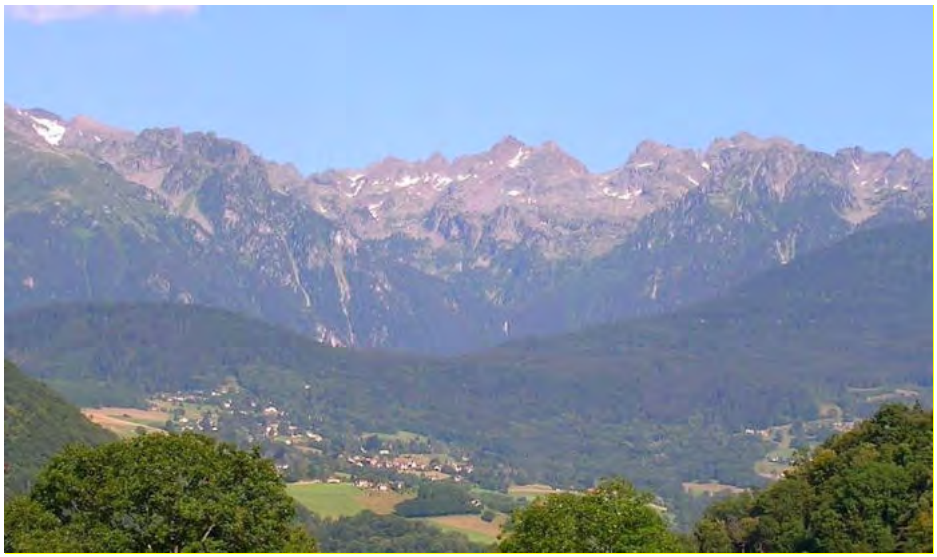

SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES
50 rue Jean Vaujany
CS 22433
38004 GRENOBLE CEDEX 2
Tél : 04 76 86 20 70
www.eauxdegrenoblealpes.fr

afaq QSE Qualité Sécurité Environnement AFNOR CERTIFICATION ISO 9001 - ISO 45001 ISO 14001

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Table des matières

1. Cadre de l'activité déléguée 3
1.1. Contrats et engagements spécifiques....4
1.1.1. Les contrats 4
1.1.2. Autres engagements 6
1.2. Les intervenants....6
1.2.1. CC LE GRESIVAUDAN....6
1.2.2. L'Eaux de Grenoble Alpes 7
2. L'exercice 2022 en bref 15
2.1. Enjeux et faits marquants de l'année....15
2.2. Chiffres clés – Les indicateurs....16
2.2.1. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable 16
2.2.2. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels 17
2.3. Perspectives et préconisations 18
3. Données comptables....18
4. Analyse de la qualité de service délégué....18
4.1. Données techniques et physiques – Production / fourniture / adduction d'eau potable 18
4.1.1. Le patrimoine 19
4.1.2. Volumes mis en distribution....27
4.1.3. Consommation énergétique 28
4.1.4. Qualité de l'eau 28
4.2. Données techniques et physiques – Distribution d'eau potable 32
4.2.1. Le patrimoine 32
4.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale....45
4.2.3. Consommation énergétique 46
4.2.4. Les volumes consommés....46
4.2.5. Rendement du réseau et indice linéaire de pertes en réseau 49
4.3. Prestations aux usagers....51
4.3.1. Information, relation, accueil des usagers 51
4.3.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement 53
4.4. Productivité et efficience....57
4.4.1. Personnels employés, qualifications, ETP....57
- **Mesures d'amélioration** 61

- **Démarches Qualité-Sécurité-Environnement (QSE)**....63

- **Annexes au compte rendu technique sur les conditions d'exécution du service public** 64

5.1 Avenants de l'année....64

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels 65

5.2.1 Principe d'égalité....65

5.2.2 Principe de continuité....65

Infractions, incivilités 65

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 82 du contrat de prestations liées au service public de distribution d'eau potable, la SPL Eaux de Grenoble Alpes fournit à la Communauté de Communes Le Grésivaudan un rapport annuel. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes aux contrats et une analyse de la qualité du service.
Le présent document correspond au rapport technique et à l'analyse de la qualité de service sur le plan technique. Le rapport financier fait l'objet d'un rapport séparé

Ce rapport a été :

Établi par :	Direction des pôles
Vérifié/modifié par :	Comité de suivi du contrat de délégation d'EDGA : Comité de Direction & Directions de Pôles
Validé par :	Emmanuel BOUDRY, Directeur Général
Transmis à la CCLG	**Le : 17 Mai 2023**
Liste de diffusion:	Monsieur Le Président de la CC Le Grésivaudan Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement Monsieur Joris BENELLE Directeur Général des Services Monsieur Pierre CARREZ CORRAL Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

1. Cadre de l'activité déléguée

En conformité avec les textes règlementaires (Loi 95-127 du 08 février 1995 et article L 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); Décret N° 2005-236 du 14 mars 2005 ; et les précisions règlementaires relatives) l'objet du présent rapport est de rendre compte des conditions d'exécution du contrat de délégation de service en considération des objectifs et obligations définis au contrat :

- Engagements contractuels tenus
- Respect des principes généraux d'organisation et de gestion du service public dans la mise en œuvre de la délégation

La loi 95-127 du 08 février 1995 a créé l'obligation d'un rapport annuel devant être remis avant le 1er juin par le délégataire à l'autorité délégante.

L'article L 1411-3 du CGCT, dispose ainsi : « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dans son article R 1411-7 1er alinéa est spécifié : « Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant une comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle. »

1.1. Contrats et engagements spécifiques

1.1.1. Les contrats

1.1.1.1. Rappel de l'historique des contrats

La Commune de Saint-Martin-d 'Uriage a confié à Eaux de Grenoble Alpes, la Délégation du Service de l'eau potable par contrat à compter du 1er janvier 2016.

Prise effet du contrat : 01/01/2016
Durée : 12 (douze) ans
Date de fin : **31/12/2027**

Les compétences Eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Commune Le Grésivaudan au 1er janvier 2018 dans le cadre de la loi NOTRE.

1.1.1.2. Présentation succincte du service

L'exploitation du service est assurée dans les limites du territoire de la Commune de Saint-Martin-d 'Uriage, dites "périmètre de la Délégation".

Cela concerne :

- Les installations de production
- Le linéaire des canalisations de distribution
- Les branchements
- Les accessoires de robinetterie et de régulation hydraulique
- Les compteurs

Cela concerne, les ouvrages de captage suivants :

- Captage du Crozat
- Captage du Pertuis (abandonné)
- Captage de la Ravinouse
- Captage du Rivail
- Captage du Grand Gouillat
- Captage de Delphin/Gavin
- Captage de Dauphin (abandonnée)
- Captage des Bonnets
- Captage de Lallieu
- Captage de Villeneuve Les Ripes
- Captage de la Rage
- Captage de Murienne

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les réservoirs suivants d'une capacité totale de 4 010 m^3 :

- Réservoir de Croix-Pinet
- Réservoir des Ronzières
- Réservoir du Replat
- Réservoir du Penet (abandonné)
- Réservoir du Rossin
- Réservoir des Seiglières
- Réservoir de Grivolée-Haut
- Réservoir de Grivolée-Bas
- Réservoir des Bonnets
- Réservoir de Saint Martin
- Réservoir d'Uriage
- Réservoir de la Relatière
- Réservoir de Villeneuve
- Réservoir de Corps
- Réservoir de Chavanais

Et les installations de traitement, ci-après :

- La désinfection au chlore gazeux de Croix-Pinet
- La désinfection à l'électrochloration de Grivolée-Bas
- La javellisation de Grivolée-Haut
- La désinfection à l'électrochloration des Bonnets
- La désinfection à l'électrochloration de la Relatière
- L'UV et l'électrochloration de Villeneuve
- L'électrochloration d'Uriage

EDGA assure les prestations suivantes :

- L'exploitation des installations de production, adduction ou transport, stockage et distribution[1] du service public d'eau potable de la collectivité afin d'assurer la continuité du service public d'eau potable
- La surveillance, l'entretien, l'amélioration et les réparations, voire, le cas échéant et dans les conditions du présent contrat, les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service aux usagers
- La protection des installations liées au service public d'eau potable
- Le traitement et ou la désinfection si nécessaire, dans le respect des réglementations en vigueur, de l'eau issue des captages exploités par EDGA
- Les relations avec les usagers du service
- Le service d'astreinte 24h/24, 7j/7
- L'accueil des usagers
- La gestion des abonnements de la souscription à la résiliation
- La relève
- La facturation
- Le recouvrement amiable et contentieux
- La fourniture régulière, et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service
- La surveillance de chantiers
- La réalisation de travaux prévus au contrat

[1] Voir définition de la compétence eau potable donnée aux articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- La recherche de fuites et l'amélioration des performances des réseaux de distribution et d'adduction (taux de rendement)
- L'entretien des réseaux de distribution et d'adduction dans le cadre du renouvellement fonctionnel
- Le SIG
- La cartographie
- La réalisation d'actions pédagogiques sur les sites de captages et réservoirs communaux

Estimation de la population desservie

5 707 habitants (source INSEE).

1.1.2. Autres engagements

1.1.2.1. Conventions de vente d'eau

Sans objet.

1.1.2.2. Conventions d'achat d'eau

Convention de fourniture d'eau potable entre Grenoble-Alpes Métropole et Saint-Martin-d'Uriage.

1.2. Les intervenants

1.2.1. CC LE GRESIVAUDAN

Nom	Fonction
Communauté de communes Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 CROLLES CEDEX	Régie Eau et Assainissement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2.2. L'Eaux de Grenoble Alpes

1.2.2.1. Présentation d'Eaux de Grenoble Alpes

- **Bref historique**

Créée au 1er janvier 2014, la Société Publique Locale (SPL) Eau de Grenoble a fusionné depuis le 31 décembre 2014 avec la SPL SERGADI pour former une seule SPL actuellement dénommée SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA).

Quelques dates et faits marquants :

21 mai 1979	Création de la **SA SERGADI**
27 novembre 1980	Transformation de la **SERGADI** en Société d'Economie Mixte
1er mai 2000	Création de la « **Régie des Eaux de Grenoble** » (REG) : Reprise en gestion publique du service public de l'eau potable de la Ville de Grenoble
Juillet 2012	Une mission est commanditée par le président de la METRO, le maire de Grenoble et le président du SIERG, visant à travailler à la mutualisation des structures REG, SIERG et SERGADI
Juillet 2013	Un protocole est présenté aux assemblées délibérantes pour poursuivre la démarche amorcée en juillet 2012, avec la préparation du passage en Sociétés Publiques Locales de la REG et de la SERGADI, en vue d'une fusion future
1er Janvier 2014	• Création de la SPL Eau de Grenoble à partir de la REG • Transformation de la SEM SERGADI en SPL SERGADI
1er janvier 2015	• Fusion des SPL Eau de Grenoble et SERGADI • Suite à l'exécution de la loi MAPTAM, Grenoble Alpes Métropole acquiert le statut de Métropole et prend la compétence Eau des communes. Elle se substitue donc à ce titre aux communes situées dans son périmètre pour toutes les conventions conclues avec la SPL Eau de Grenoble
7 septembre 2015	Changement de dénomination de la SPL Eau de Grenoble en **SPL Eaux de Grenoble Alpes**

Une Société Publique Locale est composée **exclusivement de collectivités actionnaires**, au moins deux, et de **capitaux 100 % publics**.

Au 31 décembre 2022, EDGA comptait 58 collectivités actionnaires, dont les trois principales sont actuellement Grenoble-Alpes Métropole (67,22 %), la Ville de Grenoble (20,18 %) et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (12,48 %).

- **Spécificités et avantages**

Le rôle d'EDGA est celui d'un **exécutif classique** (comme un service) qui applique les directives définies par l'autorité organisatrice (cadre budgétaire, niveau d'investissements, etc…).

Elle permet de préserver une **plateforme technique et un pôle d'expertise stables** qui garantissent la **continuité du service public.**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

EDGA relève de la **comptabilité privée** garantissant **souplesse** et **réactivité**.

Elle est **contrôlée par des Commissaires aux Comptes**. Ces professionnels engagent leur responsabilité personnelle et doivent déclencher des « signalements », par saisie du Procureur, en cas d'anomalies. De plus, la formalisation du « contrôle analogue » oblige une SPL à être contrôlable par chaque collectivité actionnaire.

Une SPL, en tant qu'établissement public est également soumise aux mêmes contrôles qu'une Régie ou une collectivité (contrôle de légalité de la Préfecture, contrôle de la Chambre Régionale des Comptes…).

Les collectivités actionnaires exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs « propres» services, grâce auxquelles elles bénéficient d'un réel pouvoir d'influence sur les décisions stratégiques de la SPL.

L'ensemble de ces éléments démontrent que les modalités de contrôle d'une SPL sont plus nombreuses et strictes que dans le cas d'une SA.

- **Gouvernance d'Eaux de Grenoble Alpes**

Instances décisionnelles	Caractéristiques
Conseil d'Administration (CA)	• Composé de 18 administrateurs dont 12 élus de Grenoble-Alpes Métropole, 3 pour la Ville de Grenoble, 2 pour la CCLG et 1 pour les actionnaires minoritaires, ainsi que 6 censeurs (2 représentants des usagers, 2 représentants des salariés et 2 représentants des actionnaires minoritaires) • Réuni au moins 4 fois par an, sous l'autorité du Président • Détermine les orientations de l'activité de la société • Est informé et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la SPL Eaux de Grenoble Alpes
Comité d'Orientation Stratégique (COS)	• Organe créé spécifiquement par les statuts d'Eaux de Grenoble Alpes afin de permettre l'effectivité du contrôle analogue • Composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire qui dispose chacun d'une voix, sans tenir compte de la part de capital détenue par la collectivité • Emet un avis sur l'ensemble des délibérations soumises au Conseil d'Administration et relatives à des questions économiques ou stratégiques majeures. Si le Conseil d'Administration refuse de suivre l'avis du COS, il doit voter la délibération à la majorité des deux tiers
Directeur Général	• Nommé par le Conseil d'administration sans limite de durée ou pour une durée fixée par celui-ci • Dirige l'ensemble des services, recrute le personnel, gère les effectifs, fixe les rémunérations dans le cadre des inscriptions budgétaires • Signe tous actes, contrats, traités et marchés consécutifs aux décisions du Conseil d'Administration et aux délégations qui lui sont consenties • Assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative • Ordonnateur statutaire des dépenses et des recettes • Représentant légal de la SPL Eaux de Grenoble Alpes dans ses rapports avec les tiers • A le statut de mandataire social • Est assisté par un Directeur Général Adjoint

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Compétences, missions et périmètre d'intervention d'Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois***

Les domaines de compétence et d'intervention d'EDGA sont développés pour lui permettre de :

- Préserver un **pôle d'expertise locale**, dans une plateforme technique durable, innovante, capable de s'adapter en permanence
- Assurer un **service public exemplaire et performant**, notamment de production et de distribution d'une eau potable de qualité, où l'usager est respecté et acteur à part entière

Ceci, bien sûr, en adéquation avec le **contexte** et les **enjeux du bassin grenoblois**, ainsi qu'avec les **besoins et exigences des actionnaires d'EDGA et toutes les parties intéressées** :

- L'accès à l'eau pour tous les usagers
- La préservation des ressources et le maintien d'une eau conforme aux normes de qualité et autant que possible non traitée pour les deux plus grandes ressources de l'agglomération
- La gestion patrimoniale et la modernisation des ouvrages et des réseaux (eau potable et assainissement)
- La garantie d'une gestion de l'eau 100 % publique, avec un juste prix du service
- L'exemplarité et la transparence dans le mode de gouvernance
- Le développement d'une approche citoyenne et responsable en interne comme en externe
- Le développement d'une structure performante et la valorisation de l'image d'Eaux de Grenoble Alpes

Conformément à son statut et son objet, Eaux de Grenoble Alpes, de par ses compétences, est en mesure d'assurer les missions et prestations qui lui sont confiées, en fonction des contrats passés avec les collectivités actionnaires, concernant :

- La **protection des ressources en eau** des champs de captages dont l'exploitation lui est confiée
- L'**exploitation des sites de production, la production, le transport (adduction) et la fourniture d'eau potable** aux communes, en gros ou aux particuliers, entièrement, partiellement ou en secours, notamment à partir des ressources du Drac (site des captages de Rochefort) et de la Romanche (sites des captages de Jouchy et Pré-Grivel)
- Pour ces deux ressources, il s'agit d'environ **30,8 millions de m³ d'eau produits cette année** et approvisionnant plus de 80 % de la population (soit environ 380 000 habitants) de la grande agglomération grenobloise en eau potable **pure et non traitée**, dont la qualité est surveillée 24h/24, 7j/7
- L'**exploitation et les interventions sur les réseaux d'eau potable** (224 km de réseau d'adduction et 701 km de réseau de distribution (hors linéaire de branchements au total) avec l'attention d'optimiser le rendement des réseaux dans une perspective de développement durable (recherche permanente et traitement des fuites) des **réseaux d'assainissement** (62 km au total) et contrôle de **SPANC** (200 unités)
- Le **service aux usagers** : l'accueil (près de **76 000 appels traités** et 8 500 abonnés reçus en agence), les réclamations, la gestion d'environ **111 000 abonnés** au total dont environ 6 700 dans le cadre des DSP, les mutations, les relèves (190 000 relèves de compteurs), les enquêtes, la facturation des volumes consommés (plus de 29 000 000 m³ facturés pour plus de 377 500 factures émises/an hors relances)
- Divers autres domaines et prestations :
    - Astreintes, surveillances d'installations
    - Réponses à des appels d'offre

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Missions de maîtrise d'œuvre et d'études, de conduite et d'opération
- Travaux de branchements, location de compteurs, relèves de compteurs, maintenance et remplacement de poteaux incendie, suivi de consommations par enregistreurs, étalonnage de compteurs…
- Maintenance et exploitation des logiciels Geosite et Geoinstruction, le quittancement…

Les Communes ainsi que Grenoble-Alpes Métropole confient donc par des Délégations de Service Public, contrats de gérance ou par des contrats à la carte, la gestion de tout ou partie de leur service de l'eau potable à Eaux de Grenoble Alpes.

EDGA gère actuellement une multitude de contrats tels que :

- Délégation de service public de l'eau et/ou d'assainissement
- Prestations informatiques (quittancement)
- Prestations de service topographie/SIG (Geosite et Geoinstruction) et maintenance des données parcellaires
- Prestations de services techniques (travaux, entretien EU, entretien et lavage de réservoirs, astreinte…)
- Prestations relatives à l'exploitation du service public de l'eau potable
- Prestation d'accueil des usagers, à la facturation/recouvrement et à la relève de compteurs
- Gérance pour l'exploitation des sites de production d'eau potable
- Gérance pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable

Le territoire et périmètre d'intervention d'EDGA est évolutif en fonction des contrats passés. Il respecte l'autonomie et le principe de « libre administration » de chaque collectivité. La détention d'une action au capital d'EDGA permet de bénéficier de l'ensemble de ses services.

- **Certifications**

« Eaux de Grenoble Alpes » est certifiée :

- ISO 9001- version 2015
- ISO 14001- version 2015
- ISO 45001 version 2018
- ISO 26000 version 2010 (responsabilité sociétale) : évaluation faite en 2017
- Géo référencement des réseaux d'eau et d'assainissement : renouvelée en novembre 2020







Le système de management intégré QSE RSE traduit notre engagement à garantir un service public de qualité, en restant en permanence à l'écoute des usagers, collectivités actionnaires, partenaires, fournisseurs etc. Les certifications concrétisent l'importance que nous accordons à leur satisfaction, à l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs, à notre contribution au développement durable et la réduction de nos impacts environnementaux, ainsi qu'aux actions de solidarité et à la lutte contre la discrimination.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette volonté forte de s'inscrire durablement dans une démarche d'amélioration continue nous permet de rester performants et réactifs face aux changements pour continuer à accompagner la mutation des territoires.

Au regard des activités d'EDGA et du périmètre d'interventions mentionné au paragraphe « *Compétences, missions et périmètre d'interventions de la S.P.L. Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois* » ci-dessus, le système de management intégré QSE d'EDGA intègre les activités suivantes :

- Protection et valorisation des ressources en eau souterraine de Rochefort, de Jouchy et Pré-Grivel
- Production et distribution permanente de l'eau potable aux usagers
- Réalisation de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Gestion patrimoniale des réseaux et installations d'eau potable
- Missions de maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrage d'eau potable et d'assainissement
- Gestion d'ouvrages de collecte d'eaux usées
- Gestion d'un service d'assainissement non collectif
- Gestion des abonnements et relations avec les usagers
- Promotion et valorisation de la gestion publique de l'eau

L'ensemble du système de management QSE d'EDGA a été évalué lors de l'audit de renouvellement sur l'ensemble des activités en novembre 2022 par l'organisme externe AFNOR.
Le résultat de l'audit a confirmé le maintien de la certification QSE d'Eaux de Grenoble Alpes (certificat délivré le 23 janvier 2023).

- **Organisation et moyens en personnel**

Au 31 décembre 2022, indépendamment de l'effectif de la Direction Générale, EDGA comprend les pôles suivants :

Pôles	Fonctions/services
Administratif et Financier et Direction Générale 25 personnes	• Finances • Contrôle de Gestion • Ressources Humaines • Informatique • Achats • Communication • QSE-RSE • Maintenance immobilière • Sureté des installations • Sécurité des systèmes d'informations • Groupe secrétariat
Production 37 personnes	• Un Département exploitation, comportant les secteurs « Electromécanique » et « Réseaux et installations » • Un Département Gestion des ressources comportant le service « Qualité de l'eau »
Distribution Assainissement 33 personnes	• Un service Réseaux comportant les secteurs « Gestion du parc compteurs », « Exploitation » et « Débitmétrie – Recherche de fuites » • Un service Gestion technique comportant les secteurs « Contrats d'assainissement », « Dossiers techniques » et « Travaux et assainissement »

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Abonnés 39 personnes	• Service Relations abonnés • Service Relève / Enquêtes • Service Facturation / Recouvrement
Etudes et Prospective 9 personnes	• Un service Etudes comportant les secteurs « Gestion dossiers techniques » et « Suivi travaux » • Un service géomatique comportant les secteurs « Administration SIG » et « Topographie »

- **Locaux et sites d'Eaux de Grenoble Alpes**

Eaux de Grenoble Alpes est implantée dans différents sites :

- Sites de « production » regroupant une partie du pôle Production :
    - Les captages de Rochefort situés dans la Commune de Varces-Allières-et-Risset
    - Les captages de Jouchy localisés sur la commune de St Pierre de Mésage et de Pré Grivel localisés dans la Commune de Vizille

- Sites techniques, administration et siège social :

    - Le siège social situé 50 rue Jean Vaujany à Grenoble, regroupant l'ensemble des services techniques, administratifs et direction générale.

    - L'accueil clientèle en centre-ville de Grenoble, 5 place Vaucanson permet d'accueillir physiquement le public pour toutes les démarches administratives liées à leurs contrats, en complément du site internet d'EDGA.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Matériels**

EDGA dispose d'une gamme complète de véhicules et matériels de chantier de manière à pouvoir réaliser ses missions :

- Une flotte de 81 véhicules soumis à vignette CRITAIR de 1 à 3, dont
    - 1 camion Poids Lourd, énergie GNV (Gaz Naturel)
    - 6 véhicules « hybride » (énergie Gaz/essence et Electrique/essence)

- Des engins de terrassement (pelles mécaniques de différentes capacités)
- Tous matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'eau potable
- Un ensemble de matériels de chantiers et d'exploitation
- Un ensemble de matériels affectés à la sécurité des chantiers type dispositif de signalisation routière, blindages, barrières etc.
- Un ensemble de matériels pour la réalisation des levés topographiques
- Un laboratoire interne d'analyses de l'eau (bactériologiques)
- Ensemble des EPI nécessaires à l'exercice des activités des agents
- Un ensemble de matériels spécialisés pour l'entretien des espaces verts
- Un ensemble de matériels spécialisés pour l'entretien et le lavage des cuves de réservoirs.

Dans le cadre de l'optimisation de son parc véhicules, EDGA s'inscrit pleinement dans les démarches menées par l'agglomération Grenobloise, notamment l'application des règles imposées sur les zones à circulations restreintes (ZCR) et zones de faibles émissions (ZFE).

Toutes les actions de verdissement du parc ont été explorées pour permettre d'adapter les usages avec les possibilités des offres actuelles des constructeurs et tenir compte de l'évolution technologique (autonomie électrique, retro-flit, nouvelles énergies, ..)
EDGA a commandé en début 2022, 5 véhicules utilitaires électriques (4 pour le service de la relève des compteurs et 1 pour le site de Production) et a procédé à l'installation de borne électrique sur le site de VAUJANY. Au 31/12/2022 ; ces véhicules étaient toujours en attente de livraison.

En complément EDGA suit des indicateurs spécifiques pour viser à réduire son impact sur l'environnement.

- **Intervenants affectés au contrat**

- **Liste des contacts mise à jour le 31 décembre 2022**

Nom/ Direction du Pôle	**A contacter dans le cadre d'une intervention d'astreinte ou urgence** Numéro unique station de Rochefort 04 76 98 24 27
PÔLE DISTRIBUTION	
Hervé LAHAYE	
PÔLE ABONNES	
Mohamed ZITI	
PÔLE PRODUCTION	
Claire DUCHEMIN	
PÔLE ETUDES	
Gladys MARMOEX	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PÔLE DAF	
Jean Noel ARNAUD	

ASTREINTE		**Téléphone**	**Fax**
PRODUCTION - DISTRIBUTION			
Station de Rochefort	24h/24 - 7j/7	04.76.98.24.27	04 76 75 60 32
Responsable et personnes d'astreinte			
Selon planning et fiche hebdomadaire	Responsable d'astreinte – agents d'interventions – équipes travaux		

- **Autres intervenants**

Intervenant	**Adresse**	**Coordonnées**
Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale	17-19 rue Cmdt L'Herminier 38032 GRENOBLE CEDEX 1	Tel. : 04 76 63 64 29 e-mail : ars-dt38-delegue-territorial@ars.sante.fr
Agence de l'Eau Méditerranée et Corse Délégation Rhône Alpes	2-4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07	Tel. : 04 72 71 26 00 e-mails : contact.doc@eaurmc.fr webmestre@eaurmc.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2. L'exercice 2022 en bref

Constitution du réseau d'eau à Saint-Martin-d 'Uriage en quelques chiffres	
Désignation	**Données**
Nombre de ressources	• 12 sur le périmètre de délégation + la ressource de Casserousse en achat d'eau
Installation de traitements	• 7
Linéaire de conduite	• 75 km de réseau de distribution (hors linéaire des branchements) • 27 km de réseau d'adduction
Organes hydrauliques	• 207 poteaux incendie et bouches d'incendie

2.1. Enjeux et faits marquants de l'année

Rendement du réseau :

Le plan d'actions d'amélioration du rendement avec suivi quotidien des analyses de débit minimum, de recherche et réparations des fuites sur le réseau, est toujours maintenu sur le réseau de Saint Martin d'Uriage pour l'année 2022.

Les programmations des réparations « au plus près » de leur détection font l'objet d'un suivi renforcé.

Ces opérations du plan d'action ont pour effet le maintien du rendement au-dessus de 90% sur le réseau de St Martin d'Uriage.

Principales actions complémentaire faites sur le réseau réalisé cette année :

Campagne de maintenance des réducteurs de pression sur le réseau
Ces opérations sont essentielles à la sécurité et la stabilité de la pression sur le réseau.

Optimisation de l'exploitation du réseau et diminution du risque de dégradation de la qualité de l'eau. Le réservoir de Ronzière a été by-passé grâce à l'installation d'un réducteur de pression, dont la pression à l'amont et à l'aval sont monitorées en temps réel grâce à deux capteurs de pression.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2. Chiffres clés – Les indicateurs

2.2.1. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	**100 %**	**100 %**	**100 %**
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	**100 %**	**100 %**	**95,2 %**
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	**87.89%**	**90.21%**	**92.8%**
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	**2.05 m³/jour/km**	**1.76 m³/jour/km**	**1.34 m³/jour/km**
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	**1.91 m³/jour/km**	**1.49 m³/jour/km**	**1.08 m³/jour/km**
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	**5 656**	**5 656**	**5 656**
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	**1.85 €**	**1.86€**	**1.91€**
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	**24H**	**24 H**	**24 H**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Abonnés	Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	**0.404**	**1.200**	**0**
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	**100%**	**100 %**	**100%**
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations en ‰	**2.84**	**2.80**	**0.00**
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	*518,49 € (FSL)*	*524.79 € (FSL)*	**502.60€ (FSL)**
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**1.13 %**	**0.33%**	**0.36%**

2.2.2. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels

Dans le cadre de l'harmonisation des méthodes et d'organisation, EDGA a mis en place des indicateurs de suivi d'activité pour chaque pôle.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Perspectives et préconisations

Préconisations techniques :

Pour ce qui est du renouvellement du réseau d'eau potable (à charge du Maitre d'Ouvrage, la Communauté de Communes Le Grésivaudan) les préconisations proposées dans le cadre du rapport du Schéma Directeur de la Commune restent toujours d'actualité.

Les préconisations techniques suivantes sont également proposées dans ce présent rapport (voir détails) :

PRIORITE	OUVRAGE	INVESTISSEMENT
1	Réservoir de Croix Pinet	Sécurisation du toit de la cuve – planifié pour 2022
2	Grivolée Bas	Démolition escalier derrière le réservoir, dangereux.
3	Réservoir d'Uriage	Installation d'un réducteur de pression sur le by-pass du réservoir d'Uriage.
4	Réservoir d'Uriage	Raccordement au réseau électrique
5	Réservoir du Penet	Réhabilitation de la vidange
6	Conduite adduction Grivolée Bas	Réhabilitation conduite départ du brise charge 'Les moutons'
7	Réservoir de Croix Pinet	détecteur chlore à installer
8	Villeneuve	Aménagement du chemin d'accès et installation d'un réducteur de pression sur le by-pass du réservoir de Villeneuve.

3. Données comptables

Transmis ultérieurement dans rapport séparé.

4. Analyse de la qualité de service délégué

4.1. Données techniques et physiques – Production / fourniture / adduction d'eau potable

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.1. Le patrimoine

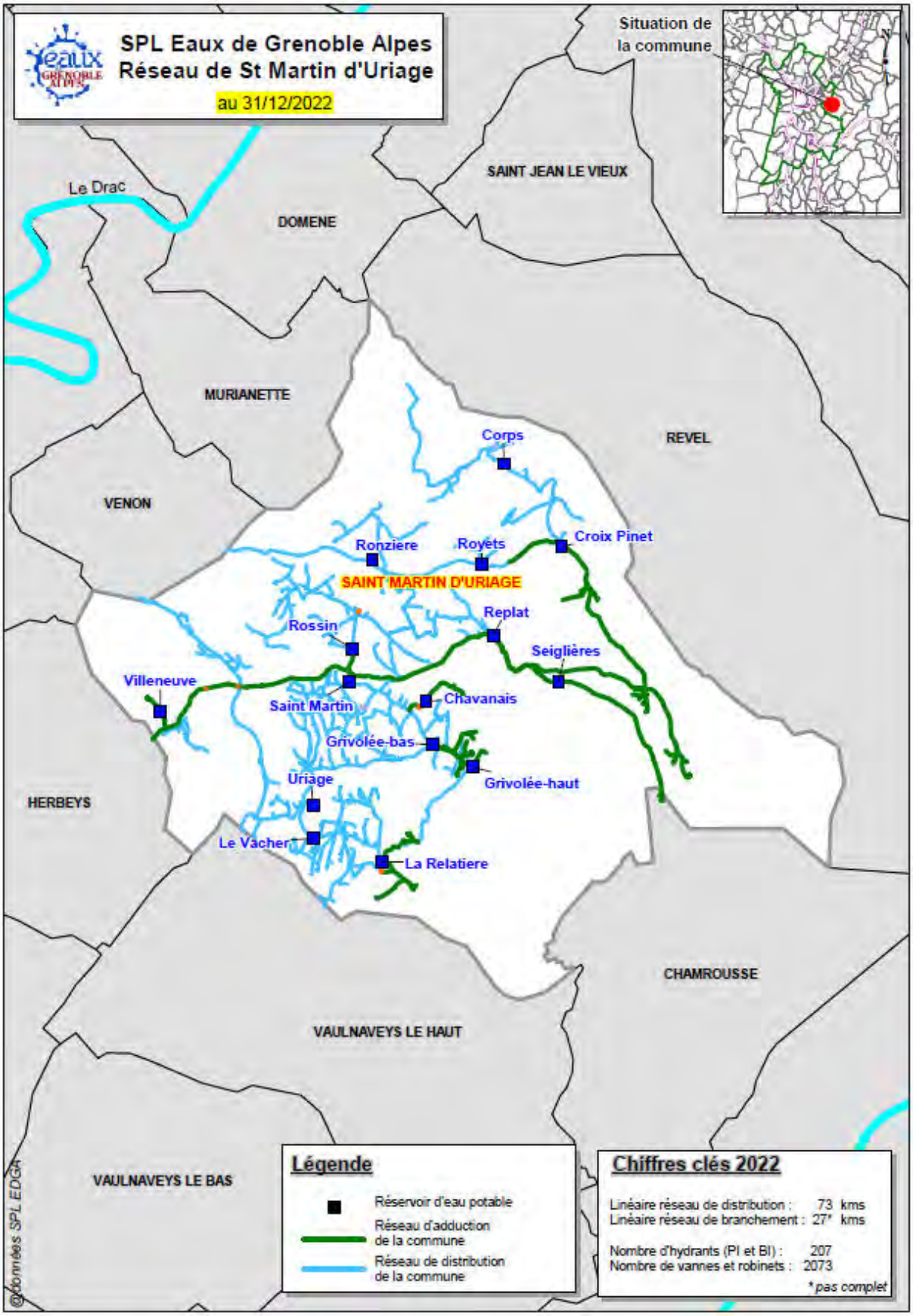

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.1.1. Les ressources

Les ouvrages de captage sont les suivants :

- Captage du Crozat
- Captage du Pertuis
- Captage de la Raviniouse
- Captage du Rivail
- Captage du Grand-Gouillat
- Captage de Delphin/Gavin
- Captage de Dauphin
- Captage des Bonnets
- Captage de Lallieu
- Captage de Villeneuve-les-Ripes
- Captage de la Rage
- Captage de Murienne

Les sources de Pertuis et Dauphin ne sont plus utilisées.

Les graphiques ci-dessous présentent le bilan des besoins-ressources des sources de la commune. Ils comparent les volumes distribués (besoins) aux volumes disponibles à la ressource ainsi que les minimums et moyennes connues. Le débit des sources est mesuré par méthode manuelle (jaugeage au seau ou lecture de tube). L'ensemble des données de jaugeages est stocké dans une base de données qui permet une bancarisation et une exploitation de ces données.
La connaissance du fonctionnement hydrogéologique de ces ressources s'améliore avec l'acquisition de données.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le bilan des besoins par rapport aux capacités des ressources est le suivant :

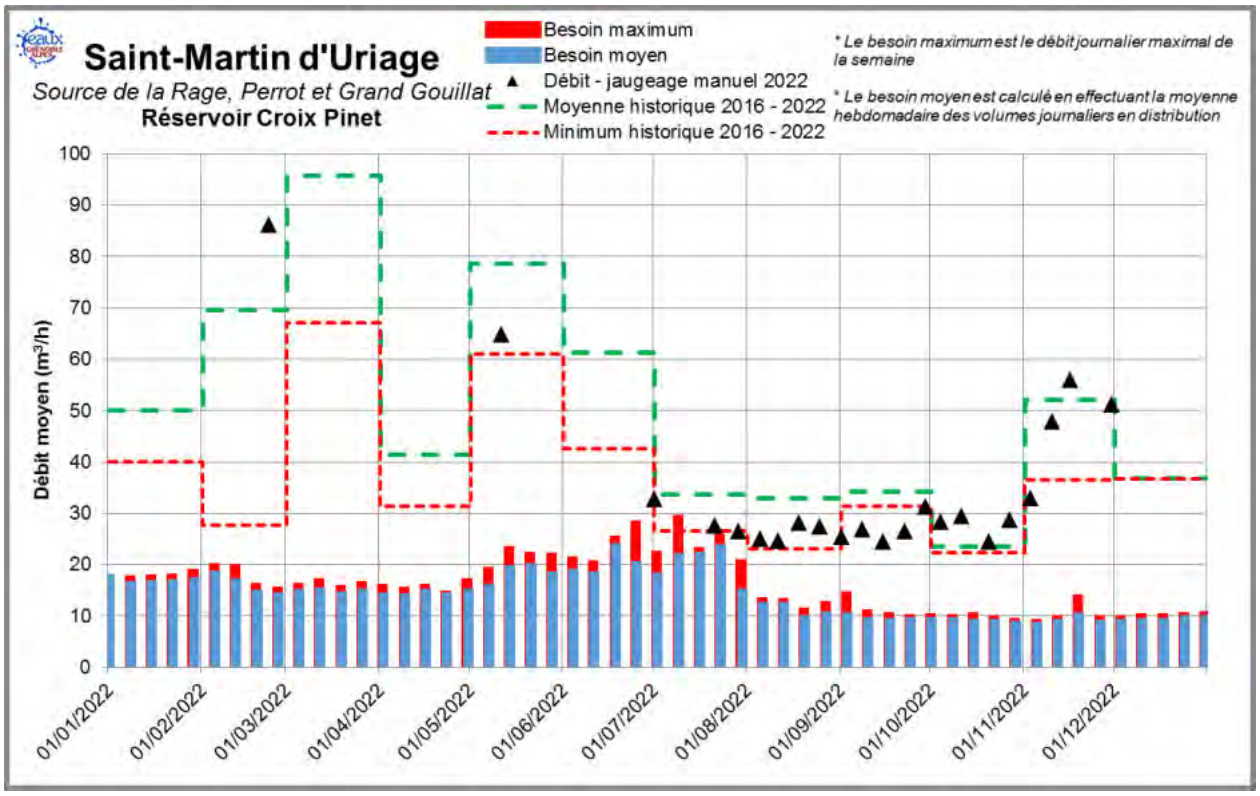

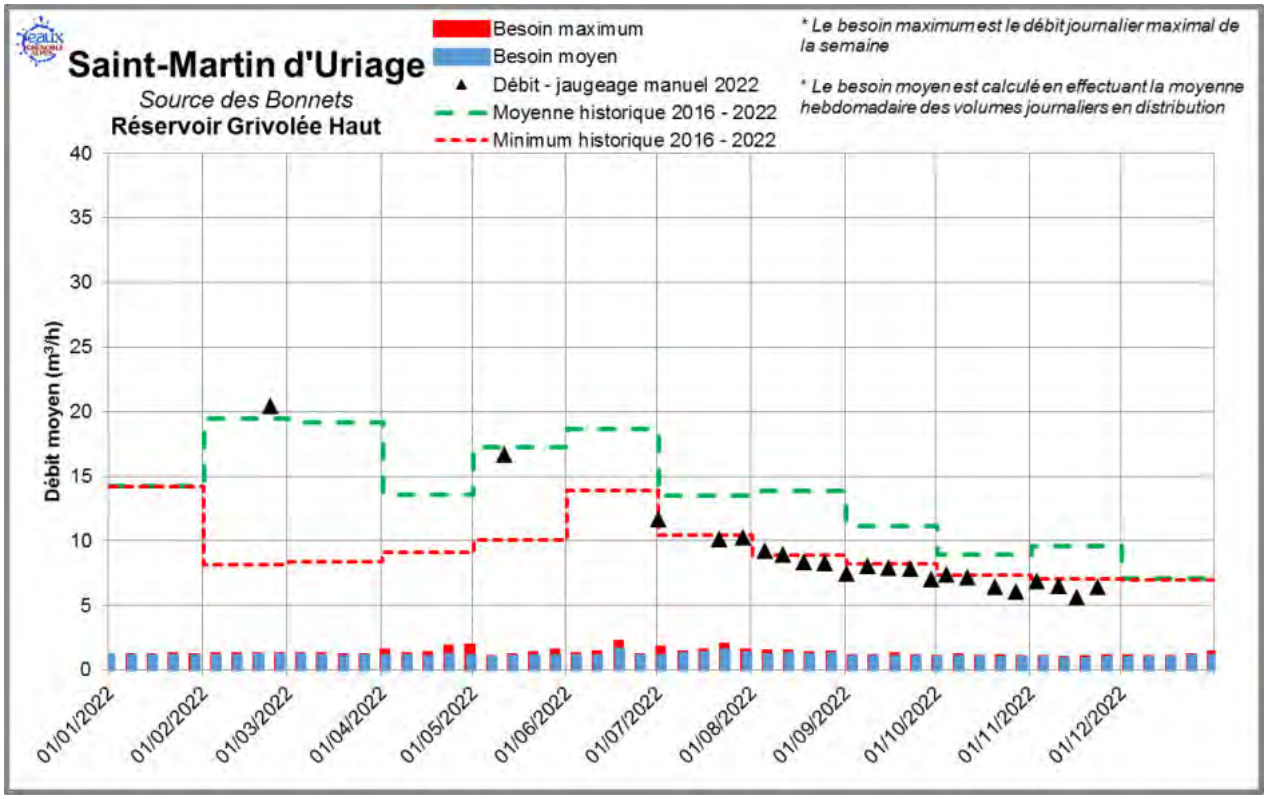

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

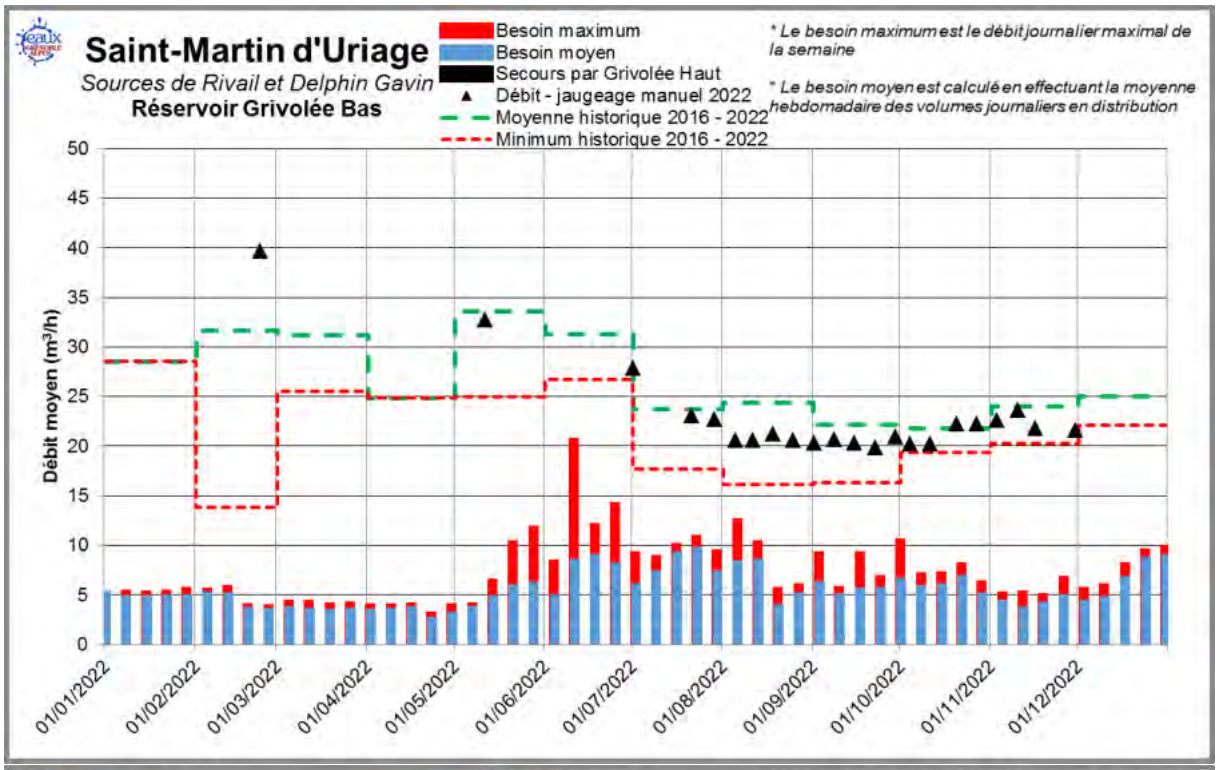

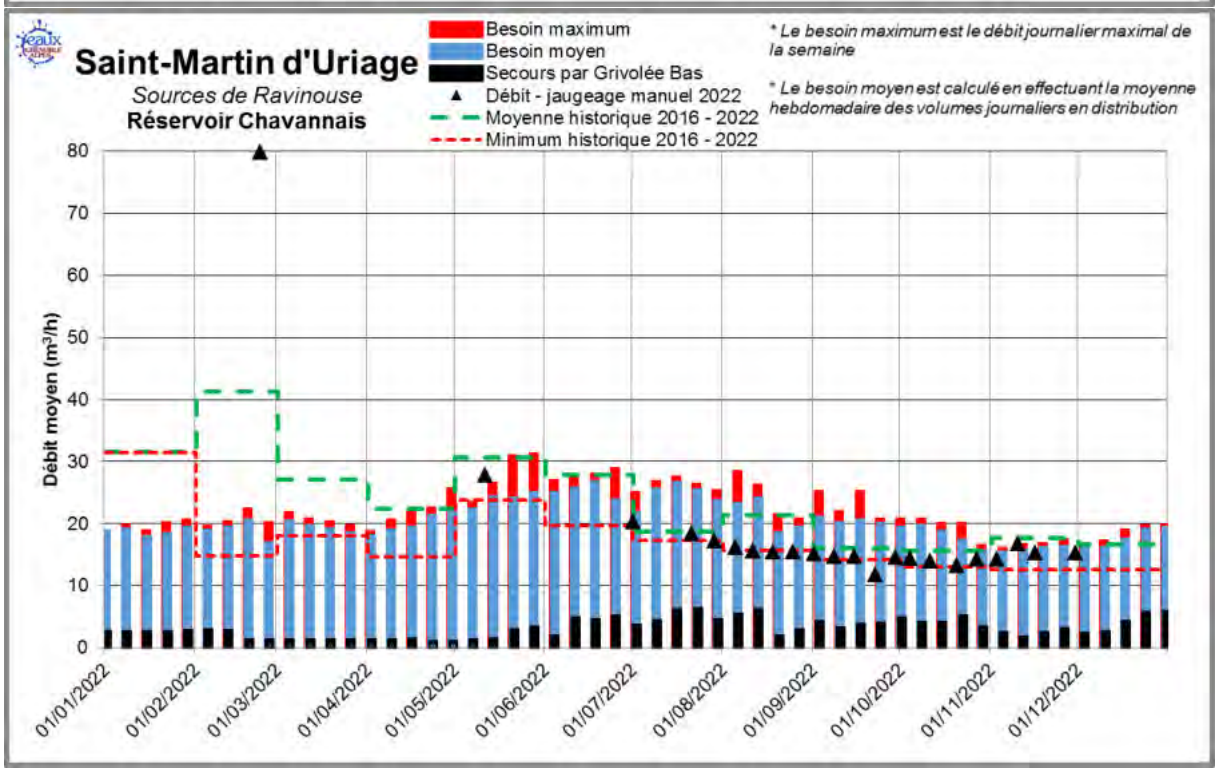

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

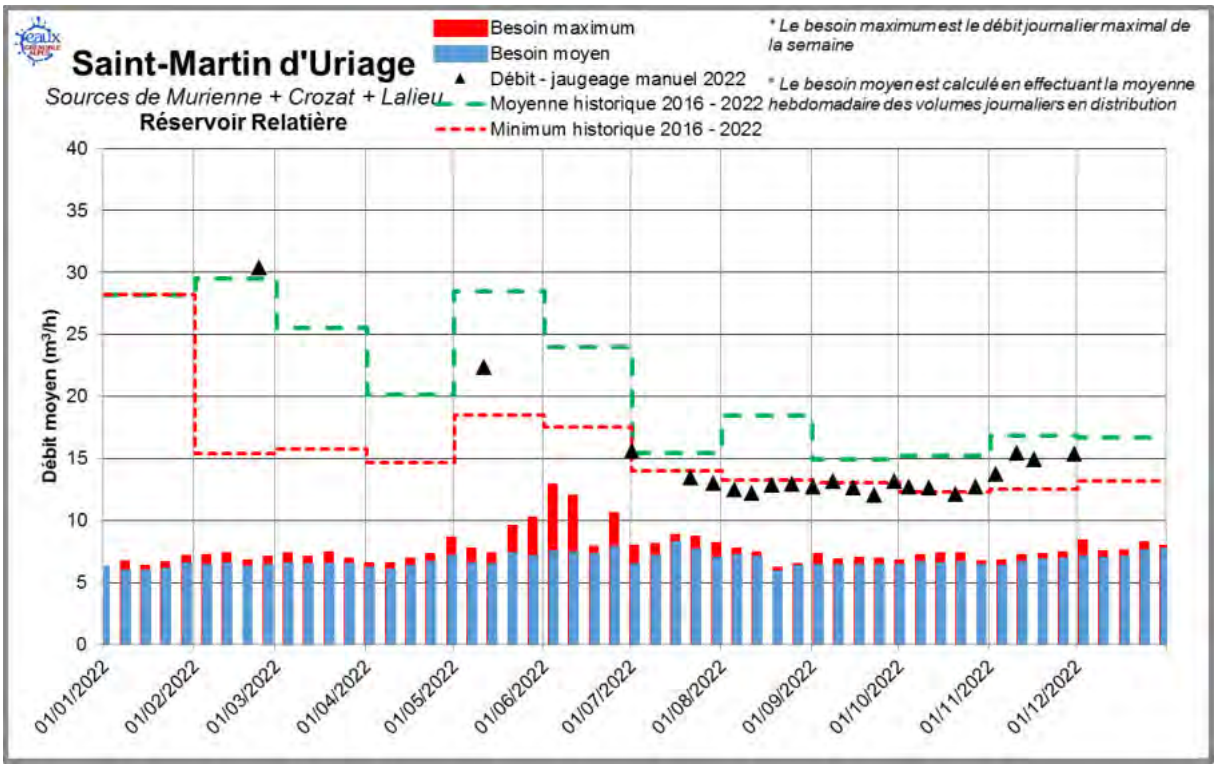

Bilan de l'année 2022 :

Cette année 2022 a été particulièrement chaude et sèche, battant de nombreux records de température et d'absence de précipitations.
La situation des ressources a rapidement atteint un niveau d'alerte en juillet, et le service ressources a été fortement mobilisé pour suivre l'évolution des ressources et des demandes.

Dès le mois de juillet, un bilan hebdomadaire a été mis en place, suivi d'une réunion opérationnelle pour définir les actions à mettre en œuvre : priorité de recherches de fuites, maillages de secours, actions de communication, actions en justice ou amiables, reconnaissances pour secours par camion-citerne…
En particulier, le secteur alimenté par le réservoir Croix du Pinet a été maillé avec d'autres secteurs alimenté par les eaux de Casserousse pour diminuer la quantité d'eau distribuée et garantir le bon équilibre besoin-ressource.

La surveillance renforcée s'est prolongée jusqu'à fin octobre et a permis une bonne coordination pour éviter le manque d'eau.

Le bilan établi était partagé avec les collectivités, l'ARS et la préfecture.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.1.2. Installations de production d'eau potable

- **Descriptif**

L'eau des captages est traitée au niveau des ouvrages de stockage par les installations de traitement suivantes :

Secteur	Réservoirs	Traitement	Emplacement traitement	Asservissement traitement	Analyseur en continu reporté en supervision	Intensité UV reportée en supervision
Croix-Pinet	CROIX-PINET	**CHLORE GAZEUX**	ADDUCTION	Analyseur	OUI	/
	CORPS	**AUCUN**	/	/	NON	/
	RONZIERES	**AUCUN**	/	/	NON	/
	PENET (N'EXISTE PLUS EN 2019)	**AUCUN**	/	/	NON	/
	ROSSIN	**AUCUN**	/	/	NON	/
	REPLAT	**UV**	ADDUCTION	Géré par GAM	/	OUI
		POMPE DOSEUSE JAVEL	CUVE		NON	/
Centre	GRIVOLEE-HAUT	**POMPE DOSEUSE JAVEL**	CUVE	Compteurs distribution	NON (pas d'électricité)	/
	GRIVOLEE-BAS	**ELECTRO-CHLORATION**	ADDUCTION	Compteurs distributions	OUI	/
	CHAVANAIS	**UV**	ADDUCTION	/	/	OUI
		POMPE DOSEUSE JAVEL	CUVE	Compteurs distribution	OUI	/
	SAINT-MARTIN	**AUCUN**	/	/	NON	/
	URIAGE	**ELECTRO-CHLORATION**	CUVE	Compteurs distribution	OUI	/
Relatière	RELATIERE	**ELECTRO-CHLORATION**	CUVE	Compteurs distribution	OUI	/
Villeneuve	VILLENEUVE	**UV**	DISTRIBUTION	/	/	OUI
		ELECTRO-CHLORATION	CUVE	Compteurs distribution	OUI	/

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Travaux d'entretien et de maintenance en 2022**

- A caractère curatif :

Aucune intervention à caractère curatif d'ouvrages de traitement (hormis l'entretien usuel).

- A caractère préventif :

Une tournée hebdomadaire est réalisée sur les ouvrages de production d'eau potable afin de :

- Contrôler le bon fonctionnement des systèmes de traitement (Chlore, UV),
- Suivre les quantités de réactif nécessaire au traitement

- **Préconisations**

PRIORITE	OUVRAGE	INVESTISSEMENT
1	Réservoir de Croix Pinet	Sécurisation du toit de la cuve – planifié pour 2022
2	Grivolée Bas	Démolition escalier derrière le réservoir, dangereux.
3	Réservoir d'Uriage	Installation d'un réducteur de pression sur le by-pass du réservoir d'Uriage.
4	Réservoir d'Uriage	Raccordement au réseau électrique
5	Réservoir du Penet	Réhabilitation de la vidange
6	Conduite adduction Grivolée Bas	Réhabilitation conduite départ du brise charge 'Les moutons'
7	Réservoir de Croix Pinet	détecteur chlore à installer
8	Villeneuve	Aménagement du chemin d'accès et installation d'un réducteur de pression sur le by-pass du réservoir de Villeneuve.

4.1.1.3. Réseau et installations présents sur le réseau de fourniture/adduction

- **Descriptif**

Les réseaux suivants sont des réseaux d'adduction uniquement :

- Conduite de secours entre le réservoir du Penet et le réservoir de Rossin
- Conduite de secours entre le réservoir du Rossin et le réservoir de Saint-Martin-d'Uriage
- Conduite de secours entre le réservoir du Vacher et le réservoir d'Uriage
- Conduite de secours entre le réservoir du Replat et le réservoir du Rossin

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

RAS.

- A caractère préventif :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Aucun travaux de renouvellement de ces conduites d'adduction de secours n'a été entrepris en 2022.

- **Préconisations**

Des travaux sur la conduite d'adduction du réservoir de Grivolée Bas sont préconisés pour réhabiliter la conduite au départ du brise charge 'Les moutons'.

4.1.1.4. Ouvrages de stockage

- **Descriptif**

Pour information, la réserve totale en eau de la Commune de Saint-Martin-d 'Uriage est de 4 170 m^3, assurée par 13 réservoirs :

Réservoir :	Capacité en m^3
Croix-Pinet	500
Ronzière (by-passé à partir de décembre 2021)	20
Replat	300
Rossin	20
Seiglières	10
Grivolée-Haut	100
Grivolée-Bas	500
Saint-Martin-d'Uriage	700
Uriage	1 000
Relatière	500
Chavanais	200
Villeneuve	300
Corps	20

- **Travaux d'entretien et de maintenance en 2022**

- A caractère préventif :

Nettoyage réservoirs

Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2022 sauf :

- Les réservoirs de Villeneuve et d'Uriage, pour lesquels des aménagements pour permettre le bypass de la cuve pendant le lavage sont à réaliser ;

- Le réservoir de la Rélatière, qui devait être mis en sécurité pour pouvoir procéder au lavage. Une intervention de mise en sécurité a donc été complétée en fin d'année 2021, avec la pose d'une échelle à crinoline pour l'accès au toit et à la cuve. Ce réservoir sera donc lavé en janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Les réservoirs du Bourg, du Replat, de Croix Pinet et de Grivolée Bas, à cause de l'arrêté sécheresse.

Amélioration du réseau

L'accès aux cuves du réservoir de Croix Pinet a entièrement été sécurisé par l'ajout de garde-corps et crinoline.

- A caractère curatif :

RAS

- **Préconisations**

Chemin d'accès au réservoir de Villeneuve

Le chemin d'accès au réservoir de Villeneuve est de moins en moins praticable, même en 4X4. La commune a été interpelée à ce sujet. Une remise en état du chemin est nécessaire pour garantir l'accès aux ouvrages dans des conditions normales de sécurité. Cette remise en état avait été actée par la commune pour l'année 2021 mais les travaux ont été décalés sur l'année 2022. A l'instant de l'écriture de ce présent rapport, une rencontre de la mairie avec l'entreprise de travaux est prévue courant 2023 pour le re-chiffrage des travaux et caler le planning de l'intervention.

Installations d'un analyseur de chlore au réservoir du Replat

Pour mémoire, initialement le réservoir du Replat n'était équipé que d'un traitement aux UV. Suite aux épisodes de dégradation des captages de Casserousse qui alimentent ce réservoir, des pics de turbidité importants apparaissent après chaque orage. Cette turbidité ne rend plus opérationnels les UV. Pour cette raison, un système complémentaire de traitement de l'eau à la javel a été installé par EDGA. Il serait nécessaire d'investir dans un analyseur de chlore en continu pour contrôler à distance le bon fonctionnement de ce système de traitement.

Détecteur de chlore au réservoir de la Croix Pinet

Pour des raisons de sécurité, un détecteur de chlore serait nécessaire au réservoir de la Croix-Pinet, pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite sur les tubes de chlore et permettre les interventions du personnel d'EDGA. Un devis d'un montant de 3 121,20€ HT avait été proposé à la Collectivité.

Sécurisation du réservoir de Grivolée-Bas

L'escalier d'accès aux cuves du réservoir de Grivolée-Bas est dangereux, il serait à supprimer totalement pour la sécurité du personnel d'EDGA et des riverains.

4.1.2. Volumes mis en distribution

	Volumes (m^3) 2019	Volumes (m^3) 2020	Volumes (m^3) 2021	Volumes (m^3) 2022
Volume total mis en distribution	453 129	421 493	405 956	395 008

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les volumes mis en distribution sont en baisse depuis 5 ans. En 2022, la diminution s'explique principalement par les gains en matière de rendement du réseau et aux nombreuses actions de recherche de fuite et de réparation. Une attention particulière a été apportée cette année en raison de la sécheresse de l'été 2022.

4.1.3. Consommation énergétique

Compte tenu de la configuration des installations, pas de consommation énergétique de pompage : Aucun pompage pour la Commune de Saint-Martin-d 'Uriage, tous les écoulements de réseau sont gravitaires

4.1.4. Qualité de l'eau

L'eau produite et distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier par l'autorité sanitaire. Cette surveillance sanitaire est exercée par les services Environnement et Santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les prélèvements d'échantillons et les analyses sont effectués par le personnel du Laboratoire CARSO de Lyon, choisi par l'ARS.

Le programme sanitaire élaboré avec l'ARS de l'Isère s'appuie sur le décret N° 1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles et le décret N° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces décrets et les arrêtés d'application du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010 le modifiant fixent les types, fréquences et contenus d'analyses et les limites et références de qualité aux paramètres recherchés.

Tous les taux de conformité présentés dans les tableaux ci-dessous, correspondent à un pourcentage d'analyses conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique pour les paramètres bactériologiques ou pour les paramètres physicochimiques.

EDGA réalise, en plus, des analyses d'autocontrôle.

4.1.4.1. Eau produite

L'eau est produite par 10 groupements de sources. Il y a, de plus, un apport provenant des sources de Casserousse gérées par Grenoble-Alpes Métropole.

- **Contrôle sanitaire**

RESULTAT DES ANALYSES REGLEMENTAIRES – Taux de conformité – Saint-Martin-d'Uriage 2022	
Pour l'eau produite (sources + réservoirs)	• 0 analyse non conforme sur les 17 réalisées • Taux de conformité bactériologique : 100 % • Taux de conformité physicochimique : 100 %

* pour les eaux brutes la limite de qualité est : Escherichia Coli <20 000UFC/100ml)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Deux sources exploitées ont été analysées en 2022 en contrôle sanitaire, elles sont peu contaminées, 1 Escherichia Coli à la Raje et 3 Escherichia Coli sur les sources Grand Gouillat. Elles sont globalement peu minéralisées.

- **Autocontrôle**

RESULTAT DES ANALYSES D'AUTOCONTROLE – Taux de conformité – Saint-Martin-d'Uriage 2022	
Pour l'eau produite (sources + réservoirs)	• 0 analyse non conforme sur les 96 réalisées • Taux de conformité bactériologique : 100 % • 0 analyse non conforme sur les 49 réalisées • Taux de conformité physicochimique : 100 %

* pour les eaux brutes la limite de qualité est : Escherichia Coli <20 000UFC/100ml)

Des analyses sur chacune des sources sont effectuées 5 fois par an notamment en été afin de bien connaitre leur vulnérabilité pour ajuster le mieux possible leur traitement.

Globalement les sources sont assez peu contaminées. Certaines le sont plus souvent comme Murienne, Grand Gouillat-Perrot / la Rage et Delphin Galvin.

Certaines sources s'avèrent avoir des conductivités basses et être agressives, notamment Murienne, Lalieu, Crozat, la Rage et Grand-Gouillat.

4.1.4.2. Eau importée

Une partie de la commune est alimentée par les sources de Casserousse (Fond Froide). Elles sont gérées par Grenoble Alpes Métropole.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.4.3. Eau distribuée

- **Contrôle sanitaire**

RESULTAT DES ANALYSES REGLEMENTAIRES – Taux de conformité – Saint Martin d'Uriage 2022	
Pour l'eau distribuée	• 0 analyse non conforme sur les 44 réalisées • Taux de conformité bactériologique : 100 % • 1 analyse non conforme sur les 4 réalisées • Taux de conformité physicochimique : 75 %

Il a été relevé une analyse non conforme sur le paramètre Nickel le 28/10/22 sur le secteur de la Relatière. Les contrôles réalisés ont confirmé la présence de Nickel sur ce point mais l'absence à proximité.
L'enquête a montré qu'il s'agit d'un robinet très rarement utilisé.

- **Autocontrôle**

RESULTAT DES ANALYSES D'AUTOCONTROLE – Taux de conformité – Saint Martin d'Uriage 2022	
Pour l'eau distribuée	• 0 analyse non conforme sur les 11 réalisées • Taux de conformité bactériologique : 100 % • 1 analyse non conforme sur 2 réalisées • Taux de conformité physicochimique : 50 %

La non-conformité sur les paramètres physicochimique correspond au contrôle réalisé sur le paramètre Nickel.
L'eau des sources est souvent peu minéralisée et agressive.

4.1.4.4. Synthèse des indicateurs de qualité de l'eau

- **Indice d'avancement de protection de la ressource**

L'indice d'avancement de la protection de la ressource donne une information de la performance atteinte afin d'assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur, soit la mise en œuvre de la procédure prévue par les articles R.1321-6 à R.1321-15 du Code de la Santé Publique.
Il est transmis par l'ARS et est défini comme suit :

0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

EDGA ne dispose pas de toutes les informations permettant de calculer cet indice

- **Indicateurs de qualité de l'eau**

P101.1 : **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie** :

$$\frac{\text{Nombre des prélèvements conformes}}{\text{Nombre total de prélèvements}}$$

P102.2 : **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques** :

$$\frac{\text{Nombre des prélèvements conformes}}{\text{Nombre total de prélèvements}}$$

	Indicateurs de la qualité de l'eau en 2021		**Indicateurs de la qualité de l'eau en 2022**	
	Indicateurs paramètres microbiologiques (P101.1)	**Indicateurs paramètres physicochimiques (P102.1)**	**Indicateurs paramètres microbiologiques (P101.1)**	**Indicateurs paramètres physicochimiques (P102.1)**
Eau Produite et distribuée	**100 %** pour 68 prélèvements	**100 %** pour 32 prélèvements	**100 %** pour 61 prélèvements	**95,2 %** pour 21 prélèvements

- **Bilan 2022 et préconisations**

L'eau distribuée s'est avérée être de bonne qualité en 2022.
Une non-conformité sur le paramètre Nickel a été relevée en distribution sur un robinet très peu utilisé.

Certaines ressources sont néanmoins peu minéralisées et peuvent être agressives.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2. Données techniques et physiques – Distribution d'eau potable

4.2.1. Le patrimoine

4.2.1.1. Le réseau

Le réseau est intégralement saisi dans le SIG d'exploitation d'EDGA.

Le linéaire des canalisations de distribution est de 72 470 m (hors branchements).

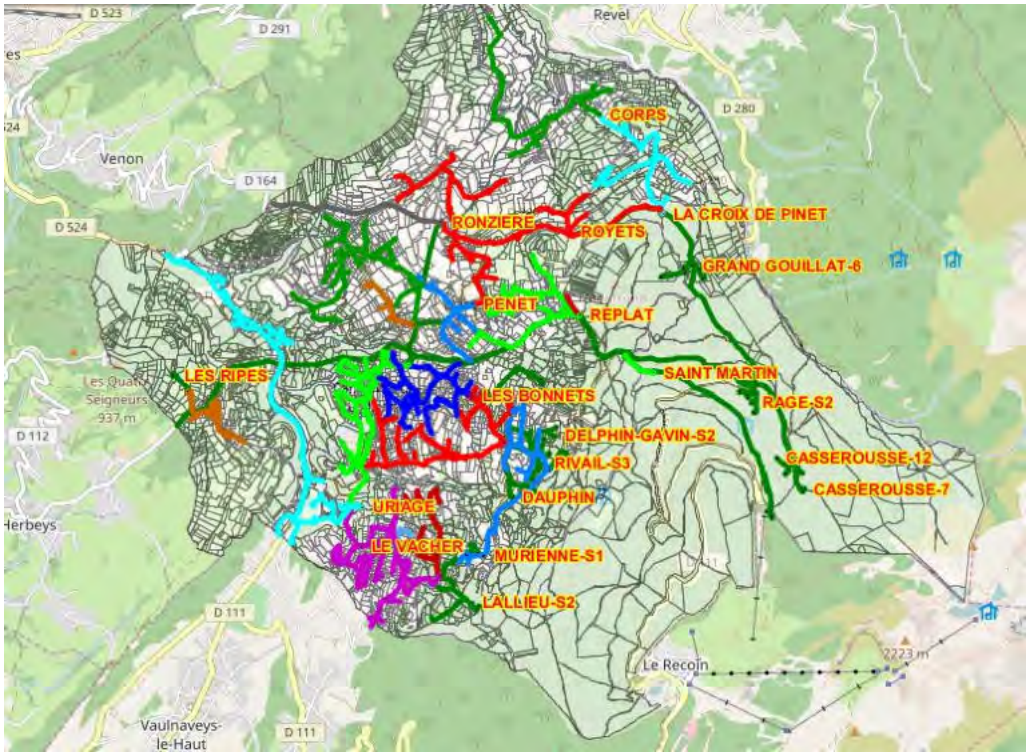

Pour information, ci-dessous, le synoptique du réseau de la commune de Saint-Martin-d 'Uriage.

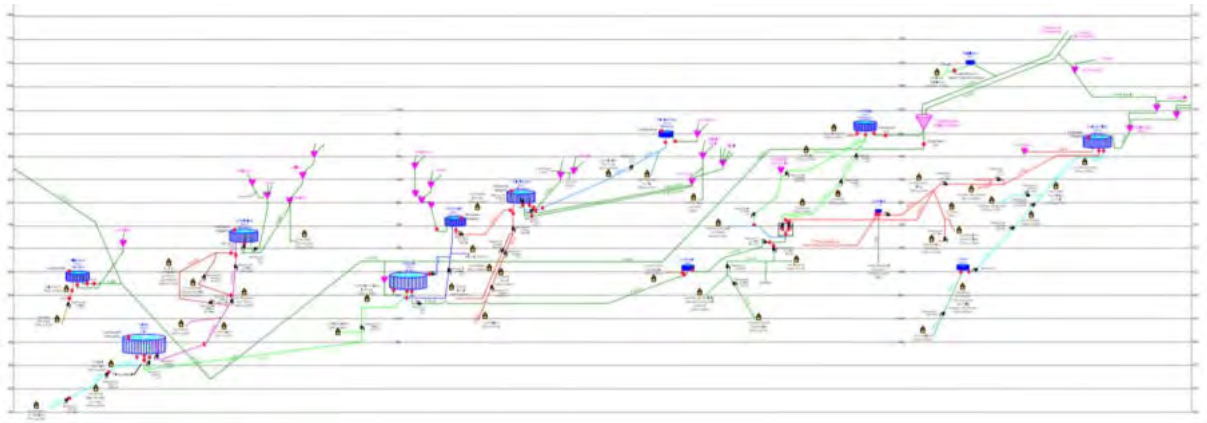

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Descriptif**

Tableau par matériaux et par diamètres de canalisation (adduction + distribution) en service hors branchements référencés).

Réseau d'adduction :

Types de tronçon	Matériaux	Longueur (m)
ADDUCTION	ACIER	10 299
ADDUCTION	BETON	353
ADDUCTION	FONTE	7308
ADDUCTION	FONTE GS	213
ADDUCTION	INCONNU	2 175
ADDUCTION	PHD	1029
ADDUCTION	PVC	2 016
ADDUCTION	PVC BIOR	415
	Total	**23808**

Types de tronçon	Diamètres	Longueur (m)
ADDUCTION	40	441
ADDUCTION	60	542
ADDUCTION	63	259
ADDUCTION	80	859
ADDUCTION	90	224
ADDUCTION	100	2097
ADDUCTION	110	1910
ADDUCTION	125	5883
ADDUCTION	150	8705
ADDUCTION	160	28
ADDUCTION	200	355
ADDUCTION	250	312
ADDUCTION	315	30
ADDUCTION	350	22
ADDUCTION	400	103
ADDUCTION	inconnu	2038
	Total	***23808***

Réseau de distribution :

Types de tronçon	Matériaux	Longueur (m)
DISTRIBUTION	ACIER	928
DISTRIBUTION	FONTE	23562
DISTRIBUTION	FONTE GS	37297
DISTRIBUTION	INCONNU	656
DISTRIBUTION	INOX	51
DISTRIBUTION	PHD	3957
DISTRIBUTION	PVC	6040
	Total	**72 470**

Types de tronçon	Diamètres	Longueur (m)
DISTRIBUTION	32	340
DISTRIBUTION	40	1059
DISTRIBUTION	50	3330
DISTRIBUTION	60	5235
DISTRIBUTION	63	4354
DISTRIBUTION	75	189
DISTRIBUTION	80	4292
DISTRIBUTION	90	118
DISTRIBUTION	100	21171
DISTRIBUTION	110	1512
DISTRIBUTION	125	18464
DISTRIBUTION	150	10968
DISTRIBUTION	200	847
DISTRIBUTION	inconnu	590
	Total	***72 470***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Travaux d'entretien et de maintenance en 2022**

- A caractère curatif (fuites):

2019	2020	2021	2022
7	7	3	3

Objet	**Localisation**	**Nombre**
Conduite (réparation de fuite)	Chemin du Marguai	1
Conduite (réparation de fuite)	Route d'Allevard dans chemin forestier	1
Conduite (réparation de fuite)	407 route de la relatière	1

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre en 2022**

- Aucune opération d'extension de réseau n'a été réalisée cette année
- Aucune opération de renouvellement de réseau n'a été réalisée cette année

- **Bilan et préconisations**

Trois fuites sur canalisations ont été réparées cette année.

Pas de préconisation particulière sur ce constat ni d'indentification de secteur à canalisations fragiles.

Les enrichissements en données proviennent des informations de terrain transmises principalement par le service Exploitation d'EDGA sous la forme de prises d'attachements, des interventions de terrain et des enquêtes réalisées.

Les mises à jour du SIG sont régulières.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

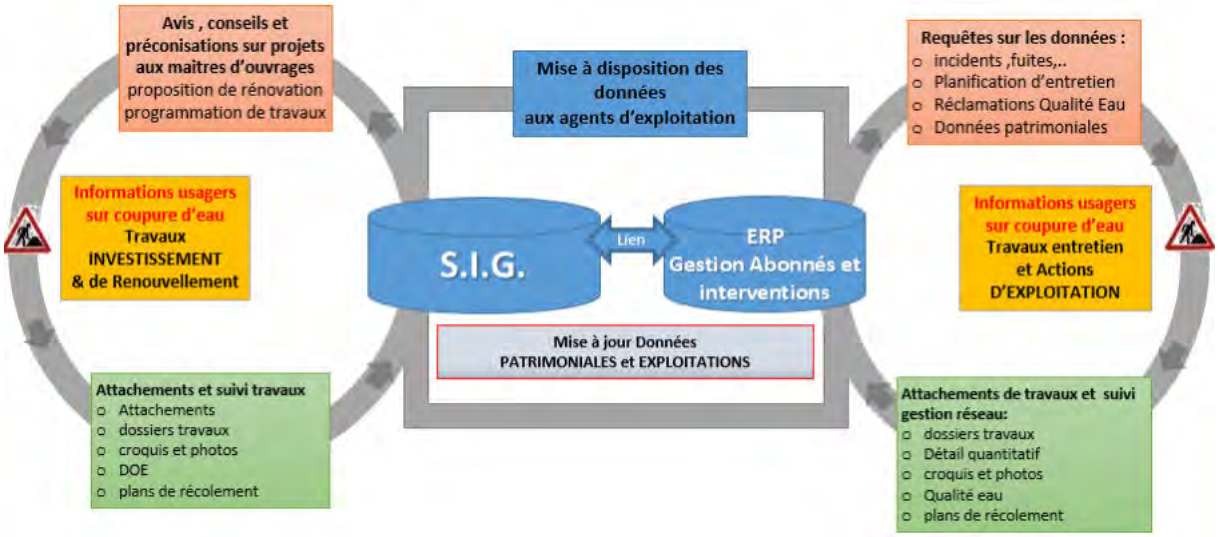

Avec le processus décrit dans le graphique ci-dessus, EDGA dispose des méthodes, des outils de gestion, d'enrichissement des données pour l'ensemble de ses territoires en exploitation.

Ce dispositif est adapté et efficient pour répondre à des attentes et besoins de mise en place d'outils fonctionnels à des échelles supérieures, comme par exemple à ceux du Grésivaudan.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2.1.2. Les organes hydrauliques

- **Descriptif**

Organes sur réseau d'adduction	Quantité
Ouvrages d'alimentation : RESERVOIR	13
Ouvrages d'alimentation : CAPTAGE	54
Ouvrages : REPARTITEUR	4
Ouvrages : BRISE CHARGE	1
Ouvrages : REGARD CAPTAGE	21
Ouvrages : REGARD VISITE	15
Vannes : VANNE SECTION	13
Vidanges	6

Organes sur réseau de distribution	Quantité
Equipements : REDUCT PRESSION	48
Equipements publics : BASSIN	2
Equipements publics : BORNE ARROSAGE	9
Equipements publics : BORNE FONTAINE	4
Hydrants : BI-PI-RI	207
Ouvrages : REGARD COMPTEUR	1124
Ouvrages : REGARD VISITE	78
Vannes : ROBINET PRISE	1402
Vannes : VANNE	670
Ventouses	75

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif

2019	2020	2021	2022
5	2	4	1

Organes principaux	Renouvellement/Ajout effectué
VANNES	2
ROBINETS	1
VENTOUSES	1
VIDANGES	1
REDUCTEURS DE PRESSION	0
POTEAUX D'INCENDIE	3
BORNE ARROSAGE	0
REGARD	2

Objet	Localisation	Nombre
Vanne (création)	157 allée des charmes	2
Collier (reprise)	153 Champ Borel	1
Ventouse (reprise)	308 chemin du Pré du Nay	1
Collier (reprise)	11 chemin de Sonnant	1
Regard (reprise)	520 chemin des Ronzerettes	1
Vidange (reprise)	252 chemin des Buissons	1
Poteau d'incendie (remplacement)	84 rue des artisans	1
Poteau d'incendie (remplacement)	Chemin des Buissons	1
Poteau d'incendie (remplacement)	8 route du replat	1
Regard (reprise)	1441 route de Venon	1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2022

Nature des biens	Quantité remplacé par an	Quantité prévue par an	Prix moyen unitaire	Débit	Crédit	Solde
Solde au 31/12/2021					8 597	
Renouvellement des branchements	6,5	2,1	1 772	11 519	3 722	
Renouvellement des vannes	2,0	1,4	1 427	2 853	1 997	
Renouvellment des ventouses	0,0	1,4	408	-	571	
Renouvellement des vidanges	1,0	0,7	1 427	1 427	999	
Dotation 2022					7 288	
Renouvellement programmé				15 799	15 885	**86**
Renouvellement des branchements	0	0,9	1 772	-	1 595	
Renouvellement des vannes	0	0,6	1 427	-	856	
Renouvellment des ventouses	0	0,6	408	-	245	
Renouvellement des vidanges	0	0,3	1 427	-	428	
Dotation 2022					3 124	
Renouvellement non programmé				-	3 124	**3 124**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- A caractère préventif

20 réducteurs ont fait l'objet d'une vérification visuelle (contrôle qualitatif de de l'état général, prise des pressions amont et aval de l'appareil).

2 réducteurs ont fait l'objet d'une maintenance approfondie (démontage complet, nettoyage, changement de pièces si besoin).

Pas de travaux significatif sur les organes hydrauliques du réseau cette année.

- **Bilan et préconisations**

Pas d'observation de dégradation particulière d'organes hydrauliques nécessitant un traitement spécifique ou d'alerte de renouvellement.

4.2.1.3. Les branchements

- **Descriptif**

Types	Matériaux	Longueur (m)
ARROSAGE	PHD	51
DEF INCENDIE	FONTE	15
DEF INCENDIE	FONTE GS	35
DEF INCENDIE	Inconnu	620
DEF INCENDIE	PHD	8
DOMESTIQUE	FONTE	91
DOMESTIQUE	FONTE GS	5
DOMESTIQUE	PB	50
DOMESTIQUE	PE	741
DOMESTIQUE	PHD	6174
DOMESTIQUE	PVC	385
DOMESTIQUE	Inconnu	18254
	Total	**26 821**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif (réparation de fuites) :

2019	2020	2021	2022
7	4	8	2

Objet	Localisation	Nombre
Branchement (réparation de fuite)	Chemin des trois pommiers	1
Branchement (réparation de fuite)	153 Lotissement Champ Borel	1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre en 2021**

Organes principaux	Renouvellement / suppression	Création/modification
BRANCHEMENTS	5	10

Objet	Localisation	Nombre
Branchement (reprise)	252 Chemin Buissons	3
Branchement (reprise)	Chemin des trois pommiers	1
Branchement (reprise)	32 chemin des Poneys	1
Branchement (création)	27 chemin du Murier	1
Branchement (création)	201 Route de la Fontaine	1
Branchement (création)	307, chemin du Luiset	1
Branchement (création)	route de gières	1
Branchement (création)	32 route de Villeneuve	1
Branchement (création)	1327 route de saint Nizier/ angle Cham Ruti	1
Branchement (création)	rue des pervenches / route de Chamrousse	1
Branchement (création)	impasse des Thuyas	1
Branchement (création)	Chemin de la Ferronnerie	1
Branchement (création)	face au 296 chemin du Vacher	1

- **Bilan 2022 et préconisations**

Pas d'observations de secteurs sensibles pour les branchements

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2.1.4. Les compteurs

Nombre de compteurs abonnés en service : **2 517.**

- **Descriptif**

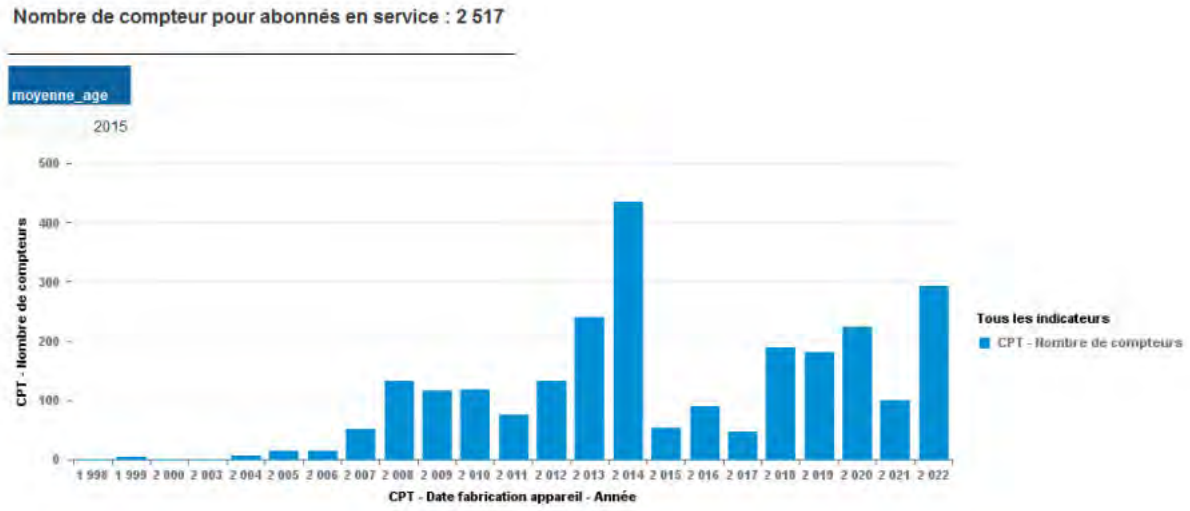

- **Travaux d'entretien et de maintenance en 2022**

- A caractère curatif :

2019	2020	2021	2022
3	18	4	7

Objet	Localisation
Réparation de fuite dans regard compteur	place Hygie
Réparation de fuite dans regard compteur	77 chemin des aveux
Réparation de fuite dans regard compteur	2020 route du Bouloud
Réparation de fuite dans regard compteur	410 route de la fayolle
Réparation de fuite dans regard compteur	1793 route de Chamrousse
Réparation de fuite dans regard compteur	1881 route du Bouloud
Réparation de fuite dans regard compteur	709 route de gieres

- **Travaux d'amélioration en 2022**

Remplacement des compteurs selon l'arrêté du 06 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Normalisation des installations de compteurs « au cas par cas » dans le cadre du renouvellement des branchements.

Pas d'action spécifique de recalibrage de diamètre de compteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le bilan du renouvellement des compteurs effectué en 2022 figure, ci-dessous :

Commune	Nombre de cpt renouvelés	Nombre de création
Saint Martin d'Uriage	296	24

104 compteurs n'ont pas pu être remplacés cette année car les abonnés n'ont pas donné suite à nos courriers. Au regard de l'arrêté du 6 mars 2007, le taux de conformité réglementaire du parc compteurs sur la Commune de Saint Martin d'Uriage, à la fin de l'année 2022, est de 96.3 %.

- **Bilan et préconisations**

La gestion du remplacement des compteurs s'appuie sur l'arrêté du 06 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service.

Dans ce cadre, et pour 2022, EDGA propose :

- Remplacement à hauteur du 1/15e du parc, soit 237 compteurs
- Proposition du choix technologique : volumétrique

moyenne_age
2015

1998	1
1999	4
2000	1
2003	1
2004	7
2005	14
2006	15
2007	51
2008	133

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de sa gestion et de suivre son évolution.
La valeur est obtenue en faisant la somme des points attribués selon la quantité et la qualité des informations connues et gérées par la collectivité ou l'opérateur.

La règle de calcul est scindée en 3 parties ; A, B, C.

Nota important : l'indice ne pourra pas être calculé car certains paramètres de la partie C sont gérés par la collectivité, seuls les éléments du ressort d'Eaux de Grenoble Alpes sont présents dans le tableau.

Partie A - Plan des réseaux

Critères	Barème	Points
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour des plans des réseaux	5	5
TOTAL	15	**15**

Partie B - Inventaire des réseaux

Critères	Barème	Points
Existence d'un inventaire des réseaux intégrant une procédure de mise à jour	10	10
Inventaire du réseau mentionnant matériaux et diamètres	5	5
Inventaire du réseau mentionnant la date ou la période de pose	15	11
TOTAL	30	**26**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Partie C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

Critères	Barème	Points
Localisation des ouvrages annexes	10	10
Existence et mise à jour d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	10
Existence d'un document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	10	10
Identification des secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes en eau	10	10
Maintien à jour d'un document localisant les interventions sur le réseau	10	10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans	Gestion collectivité	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
TOTAL	75	

4.2.3. Consommation énergétique

Sans objet.

4.2.4. Les volumes consommés

4.2.4.1. Volumes consommés autorisés

- **Volumes consommés comptabilisés**

	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volumes comptabilisés	331 921	319 544	319 250	315 361	-1 %

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail 2021 (copie d'écran requête extraction des volumes)

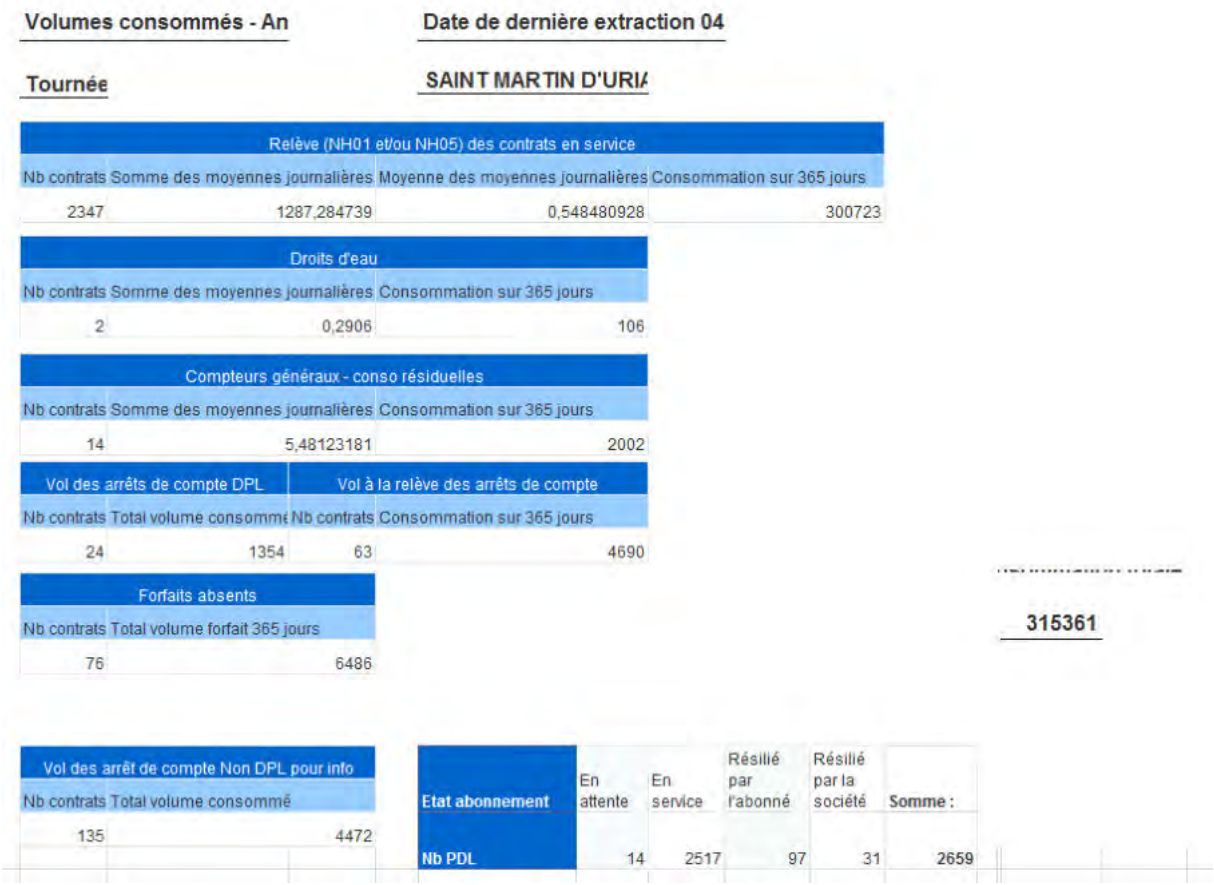

Volumes consommés - An **Date de dernière extraction 04**

Tournée **SAINT MARTIN D'URIA**

Relève (NH01 et/ou NH05) des contrats en service			
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Moyenne des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours
2347	1287,284739	0,548480928	300723

Droits d'eau		
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours
2	0,2906	106

Compteurs généraux - conso résiduelles		
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours
14	5,48123181	2002

Vol des arrêts de compte DPL		Vol à la relève des arrêts de compte	
Nb contrats	Total volume consomm	Nb contrats	Consommation sur 365 jours
24	1354	63	4690

Forfaits absents	
Nb contrats	Total volume forfait 365 jours
76	6486

315361

Vol des arrêt de compte Non DPL pour info	
Nb contrats	Total volume consommé
135	4472

Etat abonnement	En attente	En service	Résilié par l'abonné	Résilié par la société	Somme :
Nb PDL	14	2517	97	31	2659

Les données d'extraction des volumes consommés nécessitent beaucoup de précisions et d'analyses dans la fiabilisation de la requête pour assurer la concordance des valeurs.

Ces requêtes sont calculées sur WATERP (logiciel de gestion abonnés et facturation) pour l'ensemble des collectivités en exploitation par EDGA.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Volumes consommés sans comptage estimé**

	SAINT MARTIN D'URIAGE		
Volume utilisé par	**Détails**	**Méthode**	**Volume**
Essai PI	Essais ponctuels	2 PIx1 essai x 2 minutes x 120 m^3/h	0
	Essais annuels	197 PIx1 essai x 2 minutes x 60 m^3/h	0
Incendies	Requête SDIS : 7 feux	Nombre de feux x 2 x 60 m^3/h	1 800
Espaces verts sans compteur	Prise d'eau sur Bouche de lavage		0
Lavage de la voirie	Prise d'eau hydrocureur	Estimation	0
Fuites en partie privée avant compteur	114 Chemin des Tapas	Observation supervision	4 368
Autres volumes non comptés	Casse du PI 53 (poteau incendie renversé)	Observation supervision	0
TOTAL VOLUMES EAU NON COMPTÉS			**6 168**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Volumes de service**

	SAINT MARTIN D'URIAGE		
Volume utilisé par	**Détails**	**Méthode**	**Volume**
Nettoyage des réservoirs	-	-	0
Travaux d'investissement	-	-	0
Travaux de fonctionnement	5 coupures programmées	Nombre de coupures réalisées X estimation volume de conduite	16
Purges	Bascule Réseau Pinet vers Replat (Etiage)	Estimation	10
Analyseur de chlore	Analyseur de chlore de Villeneuve	Relevés	683
Autres consommations pour raison de service			0
TOTAL VOLUMES EAU NON COMPTÉS			**709**

4.2.5. Rendement du réseau et indice linéaire de pertes en réseau

4.2.5.1. Objectifs règlementaires et engagements contractuels

Selon le décret N° 2012-97 du 27 janvier 2012, le seuil règlementaire du rendement doit être à minima :

R> 85 ou R > 65+ 0.2x ILC

Pour le réseau de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage, la valeur du seuil règlementaire minimum est donc de 67.75 % pour 2022.

Au regard du contrat de délégation, l'engagement contractuel porte sur une valeur du rendement supérieur à 84 % (moyenne sur 3 exercices).

4.2.5.2. Mesures prises pour l'amélioration du rendement

Plan d'actions d'amélioration EDGA notamment par :

- Suivi quotidien des débits nocturnes
- Recherches de fuites systématiques lors d'un dépassement des seuils d'alerte
- Réparations immédiates des points d'anomalies
- Suivi des fuites en parties privatives (avant compteur)
- Suivi très strict de la durée de vie de fuites (délai entre détection et réparation)
- Suivi des volumes mensuels mis en distribution

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2.5.3. Calcul et évolution du rendement du réseau

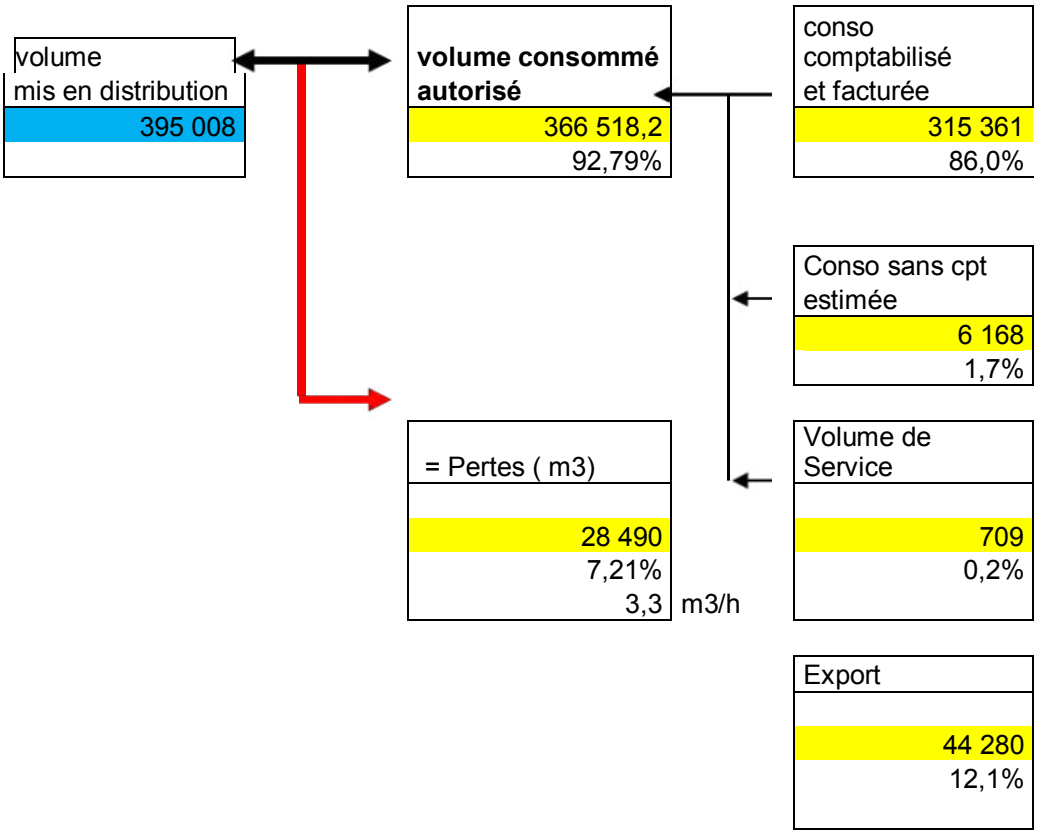

	2022	
Rendement du réseau de distribution (P 104.3)	**92.79 %**	
Indice linéaire volumes non comptés (P 105.3)	**1,33**	m^3/jour/km
Indice linéaire des pertes en réseau (P 106.3)	**1.07**	m^3/jour/km
Indice linéaire de consommation (ILC)	**13,74**	m^3/jour/km

2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2010
88.18%	87.89%	90.21%	92.79%	+ 2.9 %

Le rendement obtenu dépasse les objectifs de rendements réglementaires et contractuels en 2021. Il est en nette augmentation en 2022 et se maintient pour la deuxième année au dessus de la barre des 90%.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2.5.4. Préconisations pour 2022

Conformément au plan d'action menée pour l'ensemble des collectivités exploitées par EDGA ,l'intégralité du réseau de St Martin d'Uriage fera l'objet :

- d'une campagne préventive de recherches de fuites sur le réseau
- du suivi quotidien des débits minimum nocturnes
- de recherche curative d'apparition de fuites et/ou d'anomalies lors d'un dépassement des seuils d'alerte sur les débits mini
- de réparations immédiates et systématiques des points d'anomalies
- du suivi technique et administratif des fuites « en parties privatives » (avant compteur)
- du suivi de la durée de vie de fuites (délai entre détection et réparation)
- du suivi des volumes mensuels mis en distribution

4.3. Prestations aux usagers

4.3.1. Information, relation, accueil des usagers

4.3.1.1. Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés est de 2 513 au 31 décembre 2022.

Estimation du nombre d'habitants desservis : 5 656 (nombre d'habitants source INSEE).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Évolution annuelle du nombre d'abonnés et nombre d'habitants desservis :

Années	2019	2020	2021	2022
Nombre d'abonnés	2 439	2 469	2499	2 513
Nombre d'habitants desservis (estimation)	5 485	5 485	5656	5656

4.3.1.2. L'accueil

- **Organisation de l'accueil**

L'accueil physique des usagers est assuré exclusivement dans l'agence EDGA située 5 place Vaucanson, au centre-ville de Grenoble.
L'agence est ouverte de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h 30 du lundi au vendredi.

- **Traitement des appels**

Les appels des abonnés de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage sont reçus par le centre d'appels d'EDGA situé au siège 50 rue Jean Vaujany à Grenoble.

EDGA a enregistré 697 appels provenant d'abonnés de Saint-Martin-d'Uriage contre 625 en 2021, 556 appels en 2020 et 651 en 2019.

- **Visites**

En 2022, 38 personnes de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage se sont rendues place Vaucanson contre 29 en 2021, 30 en 2020 et 54 en 2019.

- **Récapitulatif de la fréquentation**

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'appels	651	556	625	697
Nombre de visites à Vaucanson	54	30	29	38

La fréquentation de l'agence ainsi que le nombre d'appels ont de nouveau augmenté en 2022. Cette tendance haussière est observée depuis 2020.

4.3.1.3. Les réclamations et autres contentieux

- **Réclamations**

Nous n'avons enregistré aucune réclamation écrite en 2022 alors que nous avions 7 réclamations écrites enregistrées en 2021 et 2020 et 3 en 2019.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3.1.4. Abonnements, mutations et résiliations

Saint-Martin-d'Uriage	2019	2020	2021	2022
Abonnements	178	152	129	156
Résiliations	154	139	140	146
Total mutations	332	291	269	302
Nombre d'abonnés	2 439	2 469	2 499	2 513
Taux de mutations	0,13	0,12	0,11	0.12

Le taux de mutation est très stable depuis 4 ans.

4.3.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement

4.3.2.1. Prix du service (eau)

- **Modalités de la tarification et de sa révision**

Part fixe délégataire : 14.37 € par semestre, valeur 1er janvier 2022.
Part proportionnelle délégataire : 0.5957 € le m^3, valeur 1er janvier 2022.

Formule de révision :

$K = 0.48\ ICHT\text{-}IME_n/ICHT\text{-}IME_0 + 0.35\ FSD2_n/FSD2_0 + 0.17\ TP10\text{-}A_n/TP10\text{-}A_0$

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Décomposition de la facture d'eau**

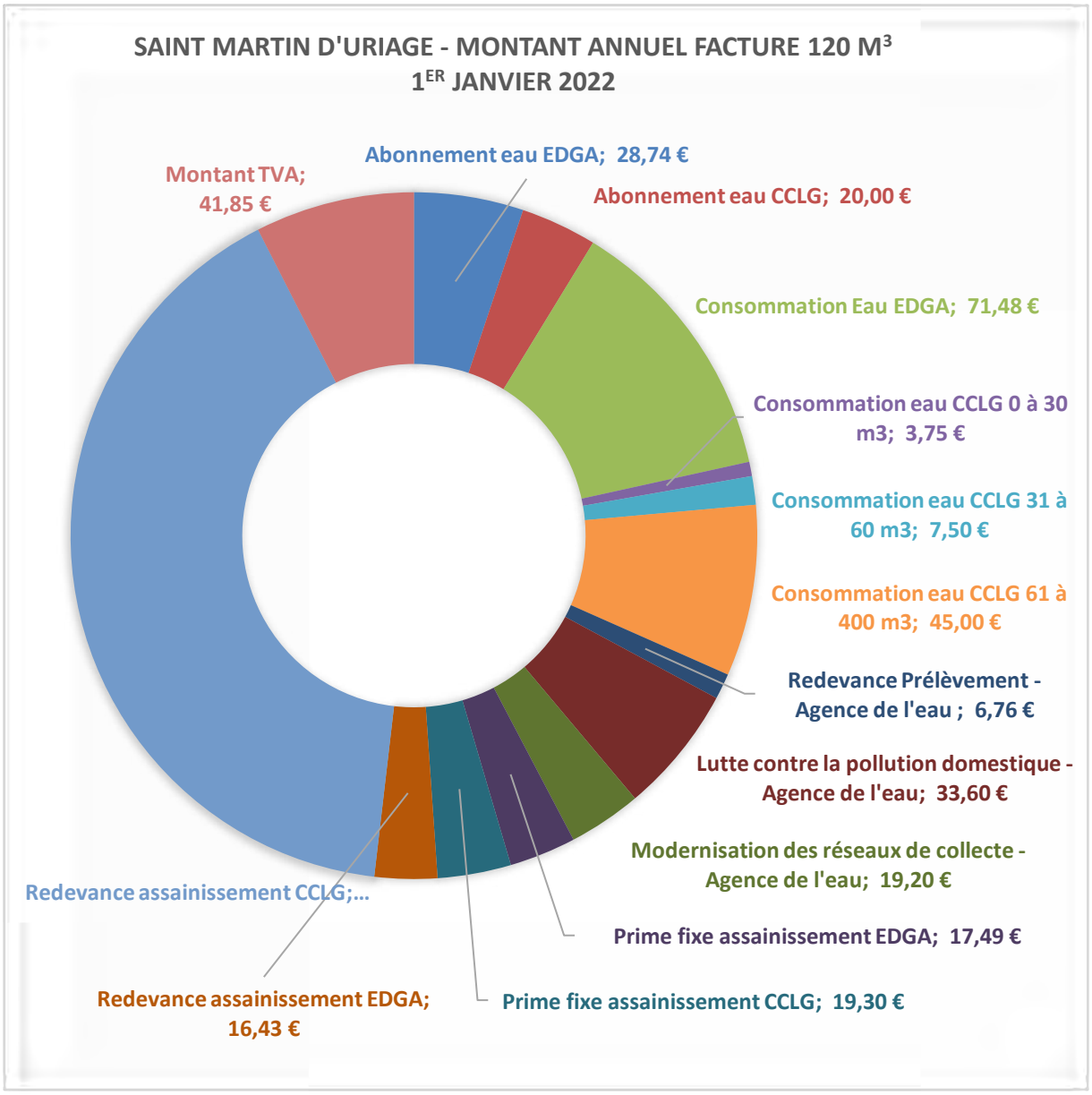

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Prix TTC du service eau au m³ pour 120 m³

Composition de la facture	Volume	Prix Unitaire	Total H.T
Abonnement eau EDGA	2	14,3716	28,74 €
Abonnement eau CCLG	2	10,000	20,00 €
Consommation Eau EDGA	120	0,5957	71,48 €
Consommation eau CCLG 0 à 30 m3	30	0,1250	3,75 €
Consommation eau CCLG 31 à 60 m3	30	0,2500	7,50 €
Consommation eau CCLG 61 à 400 m3	60	0,7500	45,00 €
Redevance Prélèvement - Agence de l'eau	120	0,0563	6,76 €
Lutte contre la pollution domestique - Agence de l'eau	120	0,2800	33,60 €
Modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'eau	120	0,1600	19,20 €
Prime fixe assainissement EDGA	2	8,7469	17,49 €
Prime fixe assainissement CCLG	2	9,6500	19,30 €
Redevance assainissement EDGA	120	0,1369	16,43 €
Redevance assainissement CCLG	120	1,8900	226,80 €
Total Hors taxes			516,06 €
Montant TVA			41,85 €
TOTAL TTC			557,90 €
Prix moyen TTC du M³			**4,6492 €**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3.2.2. Les relèves

	2020	2021	2022
Nombre de relevés de compteur	2 452	2502	2 506

Facturation

- **Factures émises**

	2020	2021	2022	
			EAU	**ASS**
Volumes en m3	325 721m^3	307 679 m^3	316 260 m^3	293 318 m^3
Nombre de factures	4 658	4 650	4 664	4 110
CA HT en €	1 339 270.22	1 293 375 .22	647 584.09	621 217.99

- **Encaissements**

	2020		2021		2022	
	Montant € TTC	**%**	**Montant € TTC**	**%**	**Montant € TTC**	**%**
CHEQUES	172 831.60	12.18	146 180.84	9.72	139 411.44	9.46
TIP	257 052.56	18.12	214 471.16	14.26	197 280.07	13.38
CARTE BANCAIRE INTERNET	142 167.21	10.02	156 606.69	10.41	148 851.57	10.10
VIREMENT BANCAIRE	182 070.32	12.84	203 741.45	13.54	197 280.07	15.93
STE RECOUVREMENT	11 422.04	0.81	21 200.50	1.41	5 411.30	0.37
PRELEVEMENT UNIQUE	412 724.92	29.10	482 927.65	32.10	442 577.72	30.02
MENSUALISATION	238 545.38	16.82	277 963.32	18.48	304 370.00	20.63
ESPECES	1 590.75	0.11	1 265.29	0.08	1 626.82	0.11
TOTAL	1 418 404.78		1 504 356.90		1 474 327.42	

La part des paiements par chèque et TIP continue de baisser au profit des virements et de la mensualisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3.2.3. Relances et recouvrement

- **Plan de relances**

- J est la date de la facture
- Le délai de règlement est de 17 jours en moyenne
- La lettre de rappel est envoyée à J + 25 soit 8 jours environ après la date limite de paiement
- L'avis de mise en demeure part à J + 37 soit 12 jours environ après la date d'envoi de la lettre de rappel
- A J + 54, la facture est transmise à un cabinet de recouvrement

- **Taux d'impayés**

Taux d'impayés net (hors factures en litige) pour les factures d'eau/assainissement de l'année précédente

	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés au 31 décembre N pour les factures émises au cours de l'année N-1	0,55 %	1,13%	0,33%	0.36%

Le taux d'impayés est relativement stable et reste excellent par rapport aux valeurs observées dans les services d'eau en France tout mode de gestion confondus.

4.4. Productivité et efficience

4.4.1. Personnels employés, qualifications, ETP

Outre l'attention permanente de modernisation de l'outil, de l'environnement et du cadre de travail de ses personnels, EDGA a adopté des principes de management et des actions visant à développer une approche citoyenne, en interne comme en externe.

PRINCIPES DE MANAGEMENT	
L'entretien annuel	• Entre le salarié et son supérieur hiérarchique direct • Il aborde les points suivants : - Bilan de l'exercice écoulé en termes d'atteinte d'objectifs - Points forts du salarié et points d'amélioration sur lesquels il doit axer son effort la période suivante - Objectifs à atteindre l'année suivante

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'entretien professionnel	• A pour objectif d'aborder les perspectives d'évolution de l'activité professionnelle du salarié, notamment en terme de qualification et d'emploi, afin de l'aider à mieux définir son projet professionnel et, le cas échéant, d'envisager une mobilité interne ou externe • Professionnel permet de faire le point sur les compétences, les qualifications, les besoins en formation, la situation et l'évolution professionnelle du salarié
L'amélioration continue	• Propre aux **démarches ISO**
La formation professionnelle	Les Objectifs : • Maintien des compétences de l'entreprise • Permettre le maintien dans l'emploi favoriser le développement des compétences • L'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle • Contribuer à la promotion sociale et au développement économique et culturel • Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de ceux qui travaillent
Une attitude éthique	S'appuie sur des **outils** permettant de prendre des décisions sur la base de critères purement professionnels indépendamment des impressions subjectives : • Grille des rémunérations • Définition des métiers • Grille d'autonomie et de niveaux
Un climat social apaisé	Grâce à **un partenariat constructif avec les représentants du personnel et syndicaux,** dans le cadre : • Des activités du CSE (comité social et économique) • De la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) • Des négociations annuelles obligatoires, et des négociations ponctuelles sur l'égalité professionnelle et sur les conventions d'entreprise

EDGA permet de répondre aux urgences pour l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement **24h/24 et 7j/7** au numéro unique suivant : **04 76 98 24 27.**

Elle est dotée d'un poste central de supervision et de télésurveillance avec la présence humaine d'un technicien 24h/24.

Au sein d'Eaux de Grenoble Alpes, une continuité du service public et un système d'astreinte performant sont indissociables.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

D'une part, les équipes de Production d'eau potable assurent le fonctionnement permanent des installations de pompage de l'eau et la surveillance des périmètres de protection des captages.

D'autre part les équipes du pôle Distribution adhèrent à la charte d'engagement avec les usagers : « Intervenir rapidement, en moins de 2 heures, 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence ».

Cela se traduit dans les faits par :

- La possibilité de contacter EDGA à tout moment en cas de problème ;
- Des moyens humains en interne adaptés et répartis par secteurs géographiques :
  - 2 cadres d'astreinte
  - 2 techniciens d'intervention sur réseau de distribution
  - 2 techniciens d'intervention sur réseau d'adduction
  - 3 électromécaniciens
  - 1 équipe travaux de 2 agents avec les outils et engins associés
  - Renfort si besoin par une entreprise de travaux publics dans le cadre du marché d'entretien et astreinte : 1 chef de chantier + 1 poseur + 1 conducteur de pelle + 1 chauffeur de camion
- La mise à disposition des téléphones portables à chacun des agents d'astreinte, complété par un système d'appareil de radio communication permettant d'assurer un secours en cas de crise majeure sur les réseaux de téléphonie
- L'ensemble des équipes d'astreinte accède en mobilité, aux données SIG via une application web mapping, permettant l'accès à l'information 24h/24.
- Un stock de pièces et de matériaux de travaux publics (canalisations eau potable et assainissement, regards de voirie, pièces de fontainerie…)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

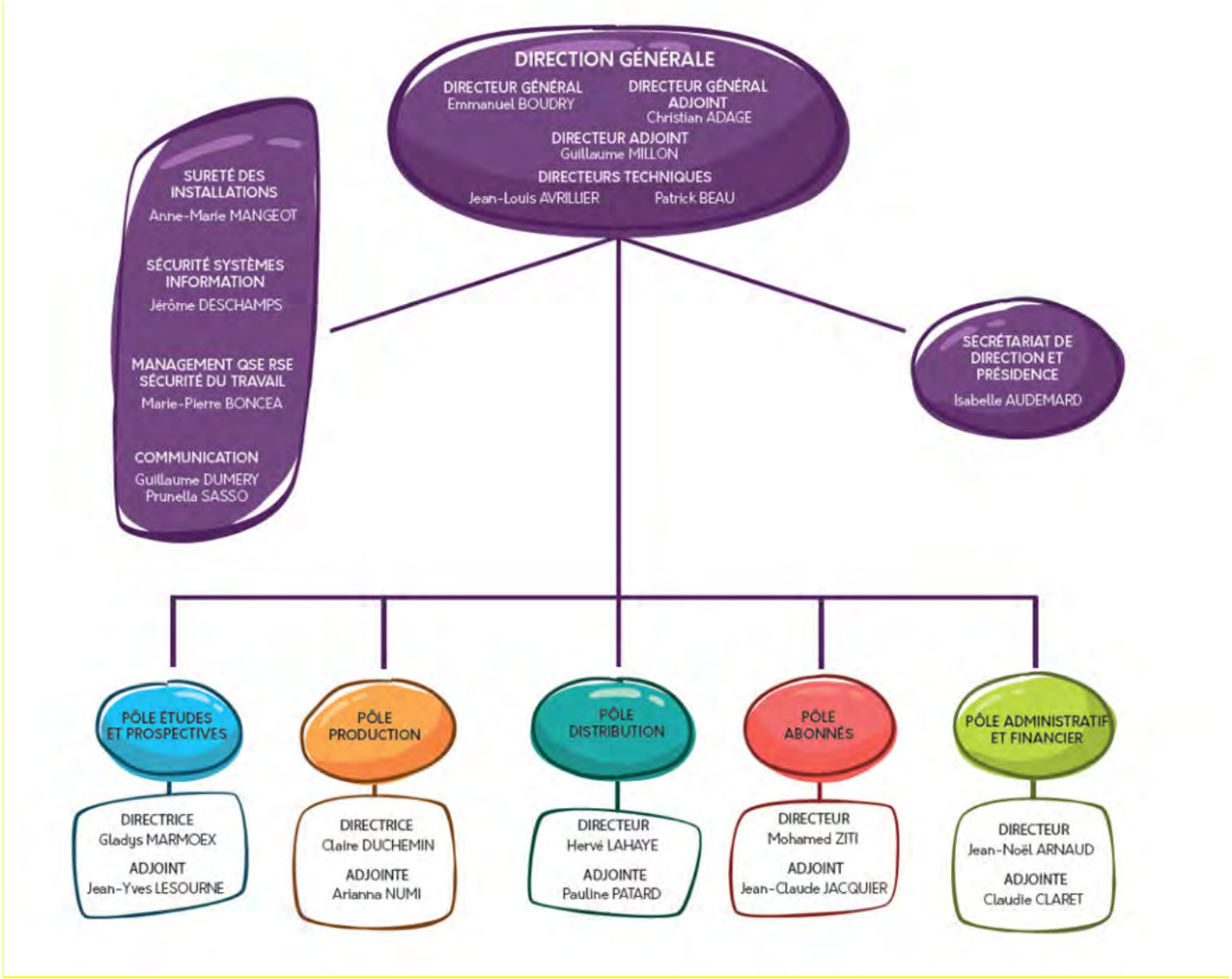

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Mesures d'amélioration**

La mutualisation des moyens humains et techniques au sein d'EDGA ainsi que la mise en œuvre d'actions concrètes (organisation, harmonisation des astreintes, achat ...) permettent d'optimiser le service.

Informatique

L'ensemble du système informatique d'EDGA bénéficie aux Pôles en charge de l'exécution technique du contrat.

Ce système informatique est en évolution constante afin de profiter des progrès technologiques.

Les systèmes et programmes sont maintenus à jour pour bénéficier des avancées fonctionnelles et corriger les bugs et failles de sécurité. Une large gamme de logiciels est utilisée, avec des produits partagés ou spécifiques pour chacun des métiers rencontrés dans la structure.

Le service informatique/Télécom est surtout centré sur le management de l'information, une partie importante de la prestation technique étant sous-traitée via la passation de marchés publics.

EDGA est également dotée d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, chargé d'adapter la sécurité du système d'information EDGA aux cyber-menaces actuelles.

Faits marquants pour la structure d'EDGA en 2022

L'année 2022 a tout d'abord été marquée, pour EDGA, par un retour à une gestion d'activité plus classique, après deux années d'adaptation à l'épidémie de COVID.

Ceci a permis de mettre en œuvre l'accord sur le télétravail dit « pérenne », permettant aux salariés en ayant émis le souhait, lorsque leur poste est éligible, de bénéficier d'une à deux journée de télétravail. Les premiers retours après un an de mise en œuvre sont très positifs.

Cette année 2022 a également vu Grenoble-Alpes Métropole lancer un audit relatif à la répartition des missions entre la régie métropolitaine et la SPL Eaux de Grenoble Alpes. Les scenarios envisagés allant d'un maintien du périmètre actuel de prestations à une réduction voire disparition de la SPL. Les conclusions de cet audit n'étaient pas connues au 31 décembre 2022.

En fin d'année 2022, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a manifesté son souhait d'étendre le périmètre d'intervention de la SPL en affirmant son intention de confier, dès le 1er juillet 2023 l'exploitation du service de la commune de Bernin en plus de celle de la commune de Crolles.

Perspectives 2023

L'année 2023 est, au jour de la rédaction du présent rapport, source de nombreuses interrogations pour le personnel d'Eaux de Grenoble Alpes. En effet, les perspectives dépendront des conclusions de l'audit mené par Grenoble-Alpes Métropole mentionné au paragraphe précédent.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sur le périmètre de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, l'année 2023 sera consacrée :

- d'une part à la réalisation des derniers travaux de renouvellement dus au titre de la DSP de Crolles qui arrive à son terme au 30 juin 2023 ;
- d'autre part à l'élaboration, en collaboration avec la CCLG puis la mise en œuvre des contrats d'exploitation des communes de Crolles et de Bernin.

Communication

Le présent contrat bénéficie de la politique de communication d'EDGA, service public participant à son devoir de transmission concernant la préservation de ce bien commun qu'est l'eau potable et à son attention de transparence, aussi bien en interne qu'en externe.

Les cibles	Les actions de communication
Les usagers	• Évènementiels, goodies • Signalétique • Factures, lettres, site web • Encarts publicitaires, • Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn)
Les partenaires institutionnels	• Évènementiels, • Courriers
Les employés EDGA	• Journal interne trimestriel

Le bilan 2022 des indicateurs de communication officiels d'EDGA sont les suivants :

- **Les partenariats (4 en 2021-17 en 2022)**
  - Principalement sous trois formes : stand, lots et/ou contribution financière
  - Autres : installation de fontaines ou parution d'un encart en soutien du partenaire
  - Villes : Grenoble, Sassenage, Varces-Allières-et-Risset…
  - OMS, Office du Tourisme, Pompiers de l'Isère, Guide de l'étudiant
  - Associations : le Millésime, ASPTT Grenoble athlétisme, Entente Athlétique de Grenoble

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Le suivi de la fréquentation sur site web EDGA et Agence en Ligne en 2022**
  (6ème année de fonctionnement)

  - Nombre d'utilisateurs site institutionnel :
    en 2019 : 116 421 pour 442 203 pages vues
    en 2020 : 104 130 pour 356 861 pages vues
    en 2021 : 48 030 pour 139 599 pages vues
    en 2022 : 35 773 pour 98 117 pages vues

  - Nombre d'utilisateurs site Agence en ligne :
    en 2019 : 129 972 pour 1 309 740 pages vues
    en 2020 : 147 915 pour 1 475 489 pages vues
    en 2021 : 163 328 pour 1 585 410 pages vues
    en 2022 : 116 687 pour 557 093 pages vues

  - Paiement en ligne :
    54 207 opérations en 2019
    59 998 opérations en 2020
    53 982 opérations en 2021
    29 870 opérations en 2022

• Démarches Qualité-Sécurité-Environnement (QSE)

EDGA s'engage dans cette démarche à :

- Satisfaire les attentes des usagers et des sociétaires, et leur garantir un service public efficace
- Répondre aux besoins des collectivités associées, par des prestations assurant des relations transparentes et de proximité
- Mettre à disposition un outil performant
- Assurer la protection de l'environnement et prendre en compte les exigences du développement durable
- Développer une approche citoyenne et responsable

Cette vision stratégique se traduit par la recherche continue de l'amélioration de l'organisation, des moyens et des méthodes et l'implication quotidienne de l'ensemble des personnels, collaborateurs et partenaires.

L'évaluation des risques liés à la sécurité, à l'hygiène, aux conditions de travail et à l'environnement réalisée dans le cadre de cette démarche, fait l'objet :

- D'une identification précise des risques et de leur gravité dans les deux documents de référence *(document unique et analyse environnementale)*
- Mise en place d'actions pour la maitrise de ces risques
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs pour une amélioration permanente

De plus, la CSSCT de EDGA joue un rôle majeur dans la démarche de prévention car elle :

- Mène systématiquement des enquêtes suite aux accidents de travail (fiche d'analyse d'accident) et propose des actions d'amélioration
- Effectue régulièrement des visites de chantier

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Étudie, pour tout changement organisationnel, humain, ou technique les impacts sur les conditions d'hygiène et de sécurité des salariés.

Dans le cadre de la démarche environnementale, des sensibilisations régulières sont faites auprès de l'ensemble du personnel, par rapport aux risques identifiés, mais aussi pour promouvoir des bonnes pratiques environnementales (ex : éco conduite, gestion des déchets, achat de produits respectueux de l'environnement).

Les marchés passés par EDGA intègrent autant et aussi souvent que possible toute clause en faveur du développement durable.

Une charte environnementale avec les agents pour des actions interne permettant de :
- Maîtriser la consommation de papier, favoriser la dématérialisation
- Promouvoir les économies d'énergie (ex : eau, électricité, carburant…)
- D'optimiser la gestion des déchets
- mise en place une charte « ECO CHANTIER » permettant d'aller plus loin dans la maitrise des risques et d'une meilleure sensibilité des acteurs aux respects de l'environnement lors des travaux.
- En 2022, EDGA s'est inscrite dans la démarche de Grenoble Capitale Verte en mettant en place de nombreuses actions :
    - Partenariat avec un fournisseur qui permet aux salariés de commander des produits de saison et issus de circuits courts
    - collecte des mégots sur le site afin d'être revalorisés sous forme d'énergie
    - acquisition de 2 vélos électriques pour la surveillance du site de captage de Rochefort
    - tri sélectif dans les bureaux avec l'instauration également de la récolte des bio-déchets
    - évolution du parc véhicules avec acquisition de véhicules électrique et GNV
    - innovation interne par un agent EDGA pour la conception d'une « ventouse anti gaspi » permettant une substantielle économie d'eau lors des remises en eau des réseaux après travaux
- Enfin, EDGA a mis en place une veille réglementaire active afin d'être en conformité permanente avec la législation et d'anticiper tout changement réglementaire.

• Annexes au compte rendu technique sur les conditions d'exécution du service public

Pas d'annexe.

5.1 Avenants de l'année

Pas d'avenant

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels

5.2.1 Principe d'égalité

L'attitude éthique est au cœur des actions d'EDGA :

Des actions	• Investissement dans l'aménagement de ses locaux pour **l'accueil de travailleurs handicapés,** dont elle respecte le taux légal d'emploi • Mise en place d'un **retour progressif et aménagé au travail** à la suite de longue maladie ou d'un arrêt de travail prolongé (temps partiel thérapeutique, télétravail, aménagement matériel adapté,..) • **Accueil des jeunes** dans le cadre de stages non rémunérés, de stages rémunérés, et de formation en alternance (**6 alternants en 2022**)

5.2.2 Principe de continuité

Des actions	• Le principe de continuité de service est assurée 24h/24 et 365j/365 grâce à la présence des équipes d'astreintes et poste de supervision à Rochefort • Participation au plan de déplacement mobilité (PDM) • Convention PLIE des clauses sociales pour les marchés publics conclus avec EDGA

Infractions, incivilités

Pas d'incivilité identifiée sur le réseau (ex. ouverture des PI, ...)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Glossaire qui récapitule les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau et plus particulièrement à l'Eaux de Grenoble Alpes :

RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

RAD : Rapport annuel du délégataire.

RA : Rapport d'activité annuel.

SPL EDGA : Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes ».

Loi MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

COS : Comité d'Orientation Stratégique.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation.

Usager de l'eau : Personne physique ou morale consommant de l'eau.

Abonné : Usager de l'eau ayant au moins un contrat avec le service de distribution de l'eau.

WAT'ERP : Application informatique utilisée par EDGA et la Régie de Grenoble-Alpes Métropole pour la gestion des usagers (contrats, facturations, parc compteurs en service...).

SIG : Système d'information qui intègre, stocke, analyse et affiche l'information géographique. L'application SIG d'EDGA en lien également avec l'application WAT'ERP permet aux utilisateurs, y compris en mobilité pour les équipes d'interventions, de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, et des données pour la gestion de l'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement.

Règlement de service : Document établi par l'entité organisatrice ayant pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir des réseaux ainsi que les droits et obligations respectifs du Service public de l'eau potable ou de l'assainissement, des usagers, des abonnés et des propriétaires.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captages, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Compte de Renouvellement Non Programmé : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Période de relève des compteurs : La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour assurer une bonne comparaison des volumes, cette période est sensiblement la même chaque année.

Qualité eau distribuée : Évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part les volumes consommés autorisés et le volume mis en distribution. Le rendement est un bon indicateur environnemental.

Réseau de distribution public : Généralement sous domaine public, ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'à la partie publique des branchements inclus.

SPANC : Service **P**ublic local chargé de l'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif : Il a le rôle de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES

COMPTE RENDU TECHNIQUE 2022

Contrat de Prestations de Services d' adduction d'eau potable Branche GRESIVAUDAN et fourniture d'eau en gros





SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES
50 rue Jean Vaujany
CS 22433
38004 GRENOBLE CEDEX 2
Tél : 04 76 86 20 70
www.eauxdegrenoblealpes.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. Cadre de l'activité déléguée 5
1.1. Contrat et engagements spécifiques 5
1.1.1. Les contrats 5
1.2. Les intervenants 8
1.2.1. Eaux de Grenoble Alpes 8
2. Chiffres clés - Indicateurs 16
2.1. Les indicateurs 16
2.1.1. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable 16
2.1.2. Autres indicateurs, proposés par EDGA ou contractuels 16
3. Les ressources 17
1.1.1. Introduction – présentation des ressources 17
1.1.2. Suivi des ressources 28
1.1.3. Etudes conduites par Grenoble Alpes Métropole 38
1.1.4. Cohabitation et relation avec les autres usagers du territoire 39
4. Qualité de l'eau 39
4.1. Captages de Jouchy et Pré Grivel 39
4.1.1. Caractéristiques générales en 2022 40
4.2. Qualité de l'eau produite 41
4.3. Qualité de l'eau livrée 43
4.4. Qualité de l'eau livrée aux réservoirs 43
4.5. Récapitulatif – indicateurs de qualité de l'eau 45
5. Comptage des volumes 46
6. Volumes produits 47
6.1. Volumes prélevés aux captages de Jouchy et Pré-Grivel 47
6.2. Evolution du volume prélevé 47
7. Volumes livrés 49
8. Rendement et indices linéaires du réseau d'adduction 51
8.1. Rendement du réseau d'adduction (P104.3) 51
8.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 51
8.3. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) 52
9. Le réseau 53
9.1. Généralités 53
9.2. Indice de connaissance patrimoniale 53
9.3. Faits marquants 2022 55
10. Branche Grésivaudan – Données et Informations Principales 56
10.1. Volumes livrés aux communes 56
10.2. Volumes livrés par lieu de livraison 57
10.3. Contrôles réglementaires 59
10.3.1. Contrôles réglementaires des installations électriques 59
10.3.2. Contrôles ballons pression 61
10.3.3. Contrôle moyens de levage 63

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

10.4. Faits marquants et actions en cours 63
10.4.1. Principaux faits marquants - Historique 63
10.4.2. Principaux faits marquants - 2022 64
10.4.3. Lavage des réservoirs 64
10.5. Travaux réalisés en 2022 – Compte de renouvellement 65
10.6. Travaux réalisés hors enveloppe de renouvellement 66
10.7. Relations avec les industriels - ST Microelectronic 67
10.8. Relations avec les industriels : SOITEC 68
10.9. Bilan de la maintenance Electromécanique 68
10.10. Propositions pour l'année 2023 69
10.10.1. Préconisations travaux renouvellement 2023 69
10.10.2. Propositions d'Investissements 70
10.11. Données comptables 72
10.12. Productivité et efficience 72
10.12.1. Personnels employés, qualifications, ETP 72
10.12.2. Mesures d'amélioration 77
- **Démarches Qualité-Sécurité-Environnement (QSE)** 79

11. Annexes au compte rendu technique sur les conditions d'exécution du service public 81
11.1. Avenants de l'année 81
11.2. Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels 81
11.2.1. Principe d'égalité 81
11.2.2. Principe de continuité 81

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et au chapitre 7, article 7.3 du contrat de prestations de services sur le réseau d'adduction d'eau potable dite « Branche GRESIVAUDAN » appartenant à la Communauté de Communes le Grésivaudan (CCLG) et fourniture d'eau en gros, EDGA fournit à la CCLG un rapport technique annuel retraçant les opérations afférentes aux contrats et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été :

Établi par le Pôle Production :	Claire DUCHEMIN, Adjointe Directeur Pôle Production Arianna NUMI, Responsable département exploitation Théophile BLANC, Responsable gestion des ressources Anne CATALON, Chef de service qualité de l'eau
Vérifié/modifié par :	Comité de suivi du contrat de délégation d'EDGA : Comité de Direction & Directions de Pôles
Validé par :	Emmanuel BOUDRY, Directeur Général
Transmis à la CC Le Grésivaudan	**Le 11 avril 2023**
Liste de diffusion :	Monsieur Le Président de la CC Le Grésivaudan Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement Monsieur Joris BENELLE Directeur Général des Services Monsieur Pierre CARREZ CORRAL Responsable de Service des Eaux et de l'Assainissement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1. Cadre de l'activité déléguée

Contrat de prestation de service.

1.1. Contrat et engagements spécifiques

1.1.1. Les contrats

Rappel de l'historique des contrats

La Communauté de Communes Le Grésivaudan a acquis la compétence eau potable au 1er janvier 2018 et est actionnaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan avait confié à la SPL Eaux De Grenoble Alpes, un contrat de prestation de services pour le réseau d'adduction d'eau potable et fourniture d'eau en gros, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans, sur le principe du « In House » inhérent aux Sociétés Publiques Locales.

A compter du 1er janvier 2022, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a confié à la SPL Eaux De Grenoble Alpes, un nouveau contrat de prestation de services pour le réseau d'adduction d'eau potable et fourniture d'eau en gros, pour une durée de 2 ans, toujours sur le principe du « In House » inhérent aux Sociétés Publiques Locales.

Présentation succincte du service

L'exploitation du service est assurée pour le réseau d'adduction d'eau potable dite « Branche GRESIVAUDAN » appartenant à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Cela concerne principalement :

- Le linéaire de canalisations d'adduction
- Les réservoirs
- Les dispositifs de comptage
- Les accessoires hydrauliques

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Estimation de la population desservie :

Périmètre	Proportion	Commune	Nombre Habitant (population totale) INSEE	Desservis	Population desservie	
Communauté de Communes le Grésivaudan	Alimentation en totalité	LE VERSOUD	*4 940*	*100%*	*4 940*	habitants
		CROLLES	*8 513*	*100%*	*8 513*	habitants
	Alimentation partielle	BERNIN	*3 148*	*85%*	*2 676*	habitants
	Alimentation en secours	VILLARD BONNOT	*7 278*	*0%*	*0*	habitant
	ENSEMBLE ROMANCHE GRESIVAUDAN				16 129	habitants

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

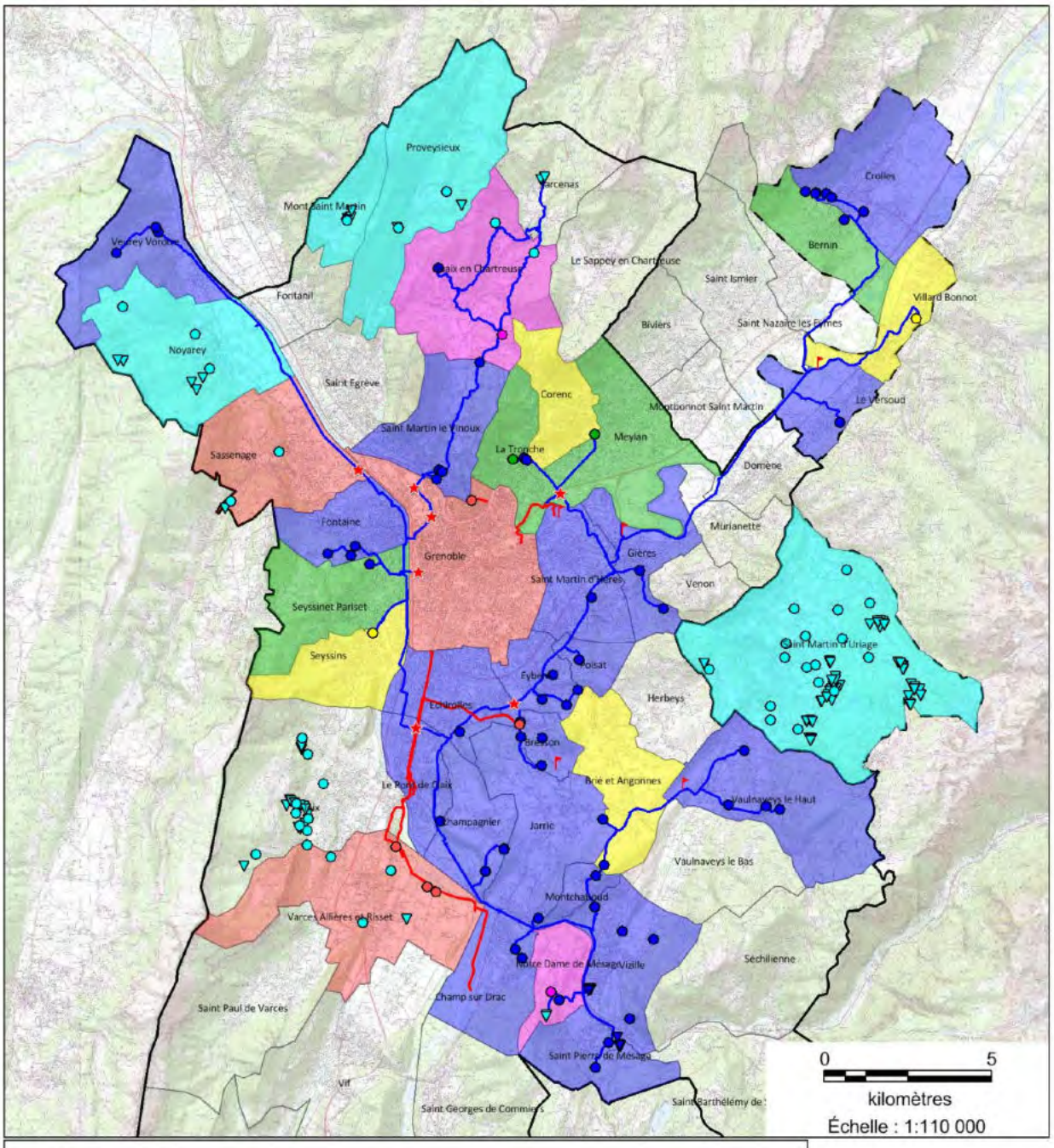

Légende :

- Réservoir ou commune alimenté en permanence et en totalité par l'eau de la ROMANCHE
- Réservoir ou commune alimenté en permanence et en totalité par l'eau du DRAC
- Réservoir ou commune alimenté en permanence par des Sources gérées par la SPL EDGA
- Réservoir ou commune alimenté par des sources gérées par la SPL EDGA et en secours par l'eau de la ROMANCHE
- Réservoir ou commune alimenté par un mélange entre l'eau de la ROMANCHE et l'eau d'autres sources non gérées par la SPL EDGA
- Réservoir ou commune alimenté par des sources non gérées par la SPL EDGA et en secours/appoint par l'eau de la ROMANCHE
- Captages de sources gérées par la SPL EDGA
- Captages de la ROMANCHE
- Captages du DRAC
- Maillage avec le réseau du DRAC
- Consommateurs spécifiques : Déchetterie de Vaulnaveys le Haut, Serres de Grenoble, Golf de Bresson, SMTC Gières, LGD Villard Bonnot
- Réseau Romanche
- Réseau Drac
- Périmètre Métro
- Périmètre CCLG

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2. Les intervenants

1.2.1. Eaux de Grenoble Alpes

Présentation de la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes

- **Bref historique**

Créée au 1er janvier 2014, la Société Publique Locale (SPL) Eau de Grenoble a fusionné depuis le 31 décembre 2014 avec la SPL SERGADI pour former une seule SPL actuellement dénommée SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA).

Quelques dates et faits marquants :

21 mai 1979	Création de la **SA SERGADI**
27 novembre 1980	Transformation de la **SERGADI** en Société d'Economie Mixte
1er mai 2000	Création de la « **Régie des Eaux de Grenoble** » (REG) : Reprise en gestion publique du service public de l'eau potable de la Ville de Grenoble
Juillet 2012	Une mission est commanditée par le président de la METRO, le maire de Grenoble et le président du SIERG, visant à travailler à la mutualisation des structures REG, SIERG et SERGADI
Juillet 2013	Un protocole est présenté aux assemblées délibérantes pour poursuivre la démarche amorcée en juillet 2012, avec la préparation du passage en Sociétés Publiques Locales de la REG et de la SERGADI, en vue d'une fusion future
1er Janvier 2014	• Création de la SPL Eau de Grenoble à partir de la REG • Transformation de la SEM SERGADI en SPL SERGADI
1er janvier 2015	• Fusion des SPL Eau de Grenoble et SERGADI • Suite à l'exécution de la loi MAPTAM, Grenoble Alpes Métropole acquiert le statut de Métropole et prend la compétence Eau des communes. Elle se substitue donc à ce titre aux communes situées dans son périmètre pour toutes les conventions conclues avec la SPL Eau de Grenoble
7 septembre 2015	Changement de dénomination de la SPL Eau de Grenoble en **SPL Eaux de Grenoble Alpes**

Une Société Publique Locale est composée **exclusivement de collectivités actionnaires**, au moins deux, et de **capitaux 100 % publics**.

Au 31 décembre 2022, EDGA comptait 58 collectivités actionnaires, dont les trois principales sont actuellement Grenoble-Alpes Métropole (67,22 %), la Ville de Grenoble (20,18 %) et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (12,48 %).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Spécificités et avantages**

Le rôle d'EDGA est celui d'un **exécutif classique** (comme un service) qui applique les directives définies par l'autorité organisatrice (cadre budgétaire, niveau d'investissements, etc…).

Elle permet de préserver une **plateforme technique et un pôle d'expertise stables** qui garantissent la **continuité du service public.**

EDGA relève de la **comptabilité privée** garantissant **souplesse** et **réactivité**.

Elle est **contrôlée par des Commissaires aux Comptes**. Ces professionnels engagent leur responsabilité personnelle et doivent déclencher des « signalements », par saisie du Procureur, en cas d'anomalies. De plus, la formalisation du « contrôle analogue » oblige une SPL à être contrôlable par chaque collectivité actionnaire.

Une SPL, en tant qu'établissement public est également soumise aux mêmes contrôles qu'une Régie ou une collectivité (contrôle de légalité de la Préfecture, contrôle de la Chambre Régionale des Comptes…).

Les collectivités actionnaires exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs « propres» services, grâce auxquelles elles bénéficient d'un réel pouvoir d'influence sur les décisions stratégiques de la SPL.

L'ensemble de ces éléments démontre que les modalités de contrôle d'une SPL sont plus nombreuses et strictes que dans le cas d'une SA.

- **Gouvernance d'Eaux de Grenoble Alpes**

Instances décisionnelles	Caractéristiques
Conseil d'Administration (CA)	• Composé de 18 administrateurs dont 12 élus de Grenoble-Alpes Métropole, 3 pour la Ville de Grenoble, 2 pour la CCLG et 1 pour les actionnaires minoritaires, ainsi que 6 censeurs (2 représentants des usagers, 2 représentants des salariés et 2 représentants des actionnaires minoritaires) • Réuni au moins 4 fois par an, sous l'autorité du Président • Détermine les orientations de l'activité de la société • Est informé et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la SPL Eaux de Grenoble Alpes
Comité d'Orientation Stratégique (COS)	• Organe créé spécifiquement par les statuts d'Eaux de Grenoble Alpes afin de permettre l'effectivité du contrôle analogue • Composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire qui dispose chacun d'une voix, sans tenir compte de la part de capital détenue par la collectivité • Emet un avis sur l'ensemble des délibérations soumises au Conseil d'Administration et relatives à des questions économiques ou stratégiques majeures. Si le Conseil d'Administration refuse de suivre l'avis du COS, il doit voter la délibération à la majorité des deux tiers.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Directeur Général	• Nommé par le Conseil d'administration sans limite de durée ou pour une durée fixée par celui-ci • Dirige l'ensemble des services, recrute le personnel, gère les effectifs, fixe les rémunérations dans le cadre des inscriptions budgétaires • Signe tous actes, contrats, traités et marchés consécutifs aux décisions du Conseil d'Administration et aux délégations qui lui sont consenties • Assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative • Ordonnateur statutaire des dépenses et des recettes • Représentant légal de la SPL Eaux de Grenoble Alpes dans ses rapports avec les tiers • A le statut de mandataire social • Est assisté par un Directeur Général Adjoint

- ***Compétences, missions et périmètre d'intervention d'Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois***

Les domaines de compétence et d'intervention d'EDGA sont développés pour lui permettre de :

- Préserver un **pôle d'expertise locale**, dans une plateforme technique durable, innovante, capable de s'adapter en permanence
- Assurer un **service public exemplaire et performant**, notamment de production et de distribution d'une eau potable de qualité, où l'usager est respecté et acteur à part entière

Ceci, bien sûr, en adéquation avec le **contexte** et les **enjeux du bassin grenoblois**, ainsi qu'avec les **besoins et exigences des actionnaires d'EDGA et toutes les parties intéressées** :

- L'accès à l'eau pour tous les usagers
- La préservation des ressources et le maintien d'une eau conforme aux normes de qualité et autant que possible non traitée pour les deux plus grandes ressources de l'agglomération
- La gestion patrimoniale et la modernisation des ouvrages et des réseaux (eau potable et assainissement)
- La garantie d'une gestion de l'eau 100 % publique, avec un juste prix du service
- L'exemplarité et la transparence dans le mode de gouvernance
- Le développement d'une approche citoyenne et responsable en interne comme en externe
- Le développement d'une structure performante et la valorisation de l'image d'Eaux de Grenoble Alpes

Conformément à son statut et son objet, Eaux de Grenoble Alpes, de par ses compétences, est en mesure d'assurer les missions et prestations qui lui sont confiées, en fonction des contrats passés avec les collectivités actionnaires, concernant :

- La **protection des ressources en eau** des champs de captages dont l'exploitation lui est confiée
- L'**exploitation des sites de production, la production, le transport (adduction) et la fourniture d'eau potable** aux communes, en gros ou aux particuliers, entièrement, partiellement ou en secours, notamment à partir des ressources du Drac (site des captages de Rochefort) et de la Romanche (sites des captages de Jouchy et Pré-Grivel)
- Pour ces deux ressources, il s'agit d'environ **30,8 millions de m³ d'eau produits cette année** et approvisionnant plus de 80 % de la population (soit environ 380 000 habitants) de la grande agglomération grenobloise en eau potable **pure et non traitée**, dont la qualité est surveillée 24h/24, 7j/7.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- L'**exploitation et les interventions sur les réseaux d'eau potable** (224 km de réseau d'adduction et 701 km de réseau de distribution (hors linéaire de branchements au total) avec l'attention d'optimiser le rendement des réseaux dans une perspective de développement durable (recherche permanente et traitement des fuites) des **réseaux d'assainissement** (62 km au total) et contrôle de **SPANC** (200 unités)

- Le **service aux usagers** : l'accueil (près de **76 000 appels traités** et 8 500 abonnés reçus en agence), les réclamations, la gestion d'environ **111 000 abonnés** au total dont environ 6 700 dans le cadre des DSP, les mutations, les relèves (190 000 relèves de compteurs), les enquêtes, la facturation des volumes consommés (plus de 29 000 000 m^3 facturés pour plus de 377 500 factures émises/an hors relances)

- Divers autres domaines et prestations :

    - Astreintes, surveillances d'installations
    - Réponses à des appels d'offre
    - Missions de maîtrise d'œuvre et d'études, de conduite et d'opération
    - Travaux de branchements, location de compteurs, relèves de compteurs, maintenance et remplacement de poteaux incendie, suivi de consommations par enregistreurs, étalonnage de compteurs…
    - Maintenance et exploitation des logiciels Geosite et Geoinstruction, le quittancement…

Les Communes ainsi que Grenoble-Alpes Métropole confient donc par des Délégations de Service Public, contrats de gérance ou par des contrats à la carte, la gestion de tout ou partie de leur service de l'eau potable à Eaux de Grenoble Alpes.

EDGA gère actuellement une multitude de contrats tels que :

- Délégation de service public de l'eau et/ou d'assainissement
- Prestations informatiques (quittancement)
- Prestations de service topographie/SIG (Geosite et Geoinstruction) et maintenance des données parcellaires
- Prestations de services techniques (travaux, entretien EU, entretien et lavage de réservoirs, astreinte…)
- Prestations relatives à l'exploitation du service public de l'eau potable
- Prestation d'accueil des usagers, à la facturation/recouvrement et à la relève de compteurs
- Gérance pour l'exploitation des sites de production d'eau potable
- Gérance pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable

Le territoire et périmètre d'intervention d'EDGA est évolutif en fonction des contrats passés. Il respecte l'autonomie et le principe de « libre administration » de chaque collectivité. La détention d'une action au capital d'EDGA permet de bénéficier de l'ensemble de ses services.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Certifications**

« Eaux de Grenoble Alpes » est certifiée :

- ISO 9001 - version 2015
- ISO 14001 - version 2015
- ISO 45001 version 2018
- ISO 26000 version 2010 (responsabilité sociétale) : évaluation faite en 2017
- Géo référencement des réseaux d'eau et d'assainissement : renouvelée en novembre 2020

Le système de management intégré QSE RSE traduit notre engagement à garantir un service public de qualité, en restant en permanence à l'écoute des usagers, collectivités actionnaires, partenaires, fournisseurs etc. Les certifications concrétisent l'importance que nous accordons à leur satisfaction, à l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs, à notre contribution au développement durable et la réduction de nos impacts environnementaux, ainsi qu'aux actions de solidarité et à la lutte contre la discrimination.

Cette volonté forte de s'inscrire durablement dans une démarche d'amélioration continue nous permet de rester performants et réactifs face aux changements pour continuer à accompagner la mutation des territoires.

Au regard des activités d'EDGA et du périmètre d'interventions mentionné au paragraphe « *Compétences, missions et périmètre d'interventions de la S.P.L. Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois* » ci-dessus, le système de management intégré QSE d'EDGA intègre les activités suivantes :

- Protection et valorisation des ressources en eau souterraine de Rochefort, de Jouchy et Pré-Grivel
- Production et distribution permanente de l'eau potable aux usagers
- Réalisation de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Gestion patrimoniale des réseaux et installations d'eau potable
- Missions de maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrage d'eau potable et d'assainissement
- Gestion d'ouvrages de collecte d'eaux usées
- Gestion d'un service d'assainissement non collectif
- Gestion des abonnements et relations avec les usagers
- Promotion et valorisation de la gestion publique de l'eau

L'ensemble du système de management QSE d'EDGA a été évalué lors de l'audit de renouvellement sur l'ensemble des activités en novembre 2022 par l'organisme externe AFNOR.

Le résultat de l'audit a confirmé le maintien de la certification QSE d'Eaux de Grenoble Alpes (certificat délivré le 23 janvier 2023).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Organisation et moyens en personnel**

Au 31 décembre 2022, indépendamment de l'effectif de la Direction Générale, EDGA comprend les pôles suivants :

Pôles	Fonctions/services
Administratif et Financier et Direction Générale 25 personnes	• Finances • Contrôle de Gestion • Ressources Humaines • Informatique • Achats • Communication • QSE-RSE • Maintenance immobilière • Sureté des installations • Sécurité des systèmes d'informations • Groupe secrétariat
Production 37 personnes	• Un Département exploitation, comportant les secteurs « Electromécanique » et « Réseaux et installations » • Un Département Gestion des ressources comportant le service « Qualité de l'eau »
Distribution Assainissement 33 personnes	• Un service Réseaux comportant les secteurs « Gestion du parc compteurs », « Exploitation » et « Débitmétrie – Recherche de fuites » • Un service Gestion technique comportant les secteurs « Contrats d'assainissement », « Dossiers techniques » et « Travaux et assainissement »
Abonnés 39 personnes	• Service Relations abonnés • Service Relève / Enquêtes • Service Facturation / Recouvrement
Etudes et Prospective 9 personnes	• Un service Etudes comportant les secteurs « Gestion dossiers techniques » et « Suivi travaux » • Un service géomatique comportant les secteurs « Administration SIG » et « Topographie – Foncier »

- **Locaux et sites d'Eaux de Grenoble Alpes**

Eaux de Grenoble Alpes est implantée dans différents sites :

- Sites de « production » regroupant une partie du pôle Production :
    - Les captages de Rochefort situés dans la Commune de Varces-Allières-et-Risset
    - Les captages de Jouchy localisés sur la commune de St Pierre de Mésage et de Pré Grivel localisés dans la Commune de Vizille

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Sites techniques, administration et siège social :

    - Le siège social situé 50 rue Jean Vaujany à Grenoble, regroupant l'ensemble des services techniques, administratifs et direction générale.

    - L'accueil clientèle en centre-ville de Grenoble, 5 place Vaucanson permet d'accueillir physiquement le public pour toutes les démarches administratives liées à leurs contrats, en complément du site internet d'EDGA.

- **Matériels**

EDGA dispose d'une gamme complète de véhicules et matériels de chantier de manière à pouvoir réaliser ses missions :

- Une flotte de 81 véhicules soumis à vignette CRITAIR de 1 à 3, dont
    - 1 camion Poids Lourd, énergie GNV (Gaz Naturel)
    - 6 véhicules « hybride » (énergie Gaz/essence et Electrique/essence)

- Des engins de terrassement (pelles mécaniques de différentes capacités)
- Tous matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'eau potable
- Un ensemble de matériels de chantiers et d'exploitation
- Un ensemble de matériels affectés à la sécurité des chantiers type dispositif de signalisation routière, blindages, barrières etc.
- Un ensemble de matériels pour la réalisation des levés topographiques
- Un laboratoire interne d'analyses de l'eau (bactériologiques)
- Ensemble des EPI nécessaires à l'exercice des activités des agents
- Un ensemble de matériels spécialisés pour l'entretien des espaces verts
- Un ensemble de matériels spécialisés pour l'entretien et le lavage des cuves de réservoirs.

Dans le cadre de l'optimisation de son parc véhicules, EDGA s'inscrit pleinement dans les démarches menées par l'agglomération Grenobloise, notamment l'application des règles imposées sur les zones à circulations restreintes (ZCR) et zones de faibles émissions (ZFE).

Toutes les actions de verdissement du parc ont été explorées pour permettre d'adapter les usages avec les possibilités des offres actuelles des constructeurs et tenir compte de l'évolution technologique (autonomie électrique, retro-flit, nouvelles énergies, ..)

EDGA a commandé en début 2022, 5 véhicules utilitaires électriques (4 pour le service de la relève des compteurs et 1 pour le site de Production) et a procédé à l'installation de borne électrique sur le site de Vaujany. Au 31/12/2022; ces véhicules étaient toujours en attente de livraison.

En complément, EDGA suit des indicateurs spécifiques pour viser à réduire son impact sur l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Intervenants affectés au contrat**

- **Liste des contacts mise à jour le 31 décembre 2022**

Nom/ Direction du Pôle	**A contacter dans le cadre d'une intervention d'astreinte ou urgence** Numéro unique station de Rochefort 04 76 98 24 27
PÔLE DISTRIBUTION	
Hervé LAHAYE	
PÔLE USAGERS	
Mohamed ZITI	
PÔLE PRODUCTION	
Claire DUCHEMIN	
PÔLE ETUDES	
Gladys MARMOEX	
PÔLE DAF	
Jean Noel ARNAUD	

ASTREINTE		**Téléphone**	**Fax**
PRODUCTION - DISTRIBUTION			
Station de Rochefort	24h/24 - 7j/7	04.76.98.24.27	04 76 75 60 32
Responsable et personnes d'astreinte			
Selon planning et fiche hebdomadaire	Responsable d'astreinte – agents d'interventions – équipes travaux		

- **Autres intervenants**

Intervenant	**Adresse**	**Coordonnées**
Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale	17-19 rue Cmdt L'Herminier 38032 GRENOBLE CEDEX 1	Tel. : 04 76 63 64 29 e-mail : ars-dt38-delegue-territorial@ars.sante.fr
Agence de l'Eau Méditerranée et Corse Délégation Rhône Alpes	2-4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07	Tel. : 04 72 71 26 00

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2. Chiffres clés - Indicateurs

2.1. Les indicateurs

2.1.1. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,6%	99,4 %	99,0 %	100 %	99,7 %
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100 %	100 %	99,7 %	100 %
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	98 %	99 %	100 %	98%	98.4%
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	9 m^3/j/km	4 m^3/j/km	2 m^3/j/km	10 m3/j/km	6.8 m3/j/km
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	7 m^3/j/km	3 m^3/j/km	1 m^3/j/km	7 m3/j/km	6.3 m3/j/km
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	16 268	16 073	16 129	16 129	16 129

Les indicateurs de performance réseau sont calculés sur l'ensemble du linéaire du réseau Romanche (territoire Grenoble-Alpes Métropole (GAM) et CCLG).

2.1.2. Autres indicateurs, proposés par EDGA ou contractuels

Dans le cadre de l'harmonisation des méthodes et d'organisation, EDGA a mis en place des indicateurs de suivi d'activité pour chaque pôle.
Ces indicateurs sont regroupés dans les tableaux de bord du système qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3. Les ressources

1.1.1. Introduction – présentation des ressources

1.1.1.1. Présentation générale

L'agglomération grenobloise est alimentée à 80 % par une eau non traitée, captée dans les nappes alluviales du Drac et de la Romanche à une dizaine de kilomètres au sud de l'agglomération.

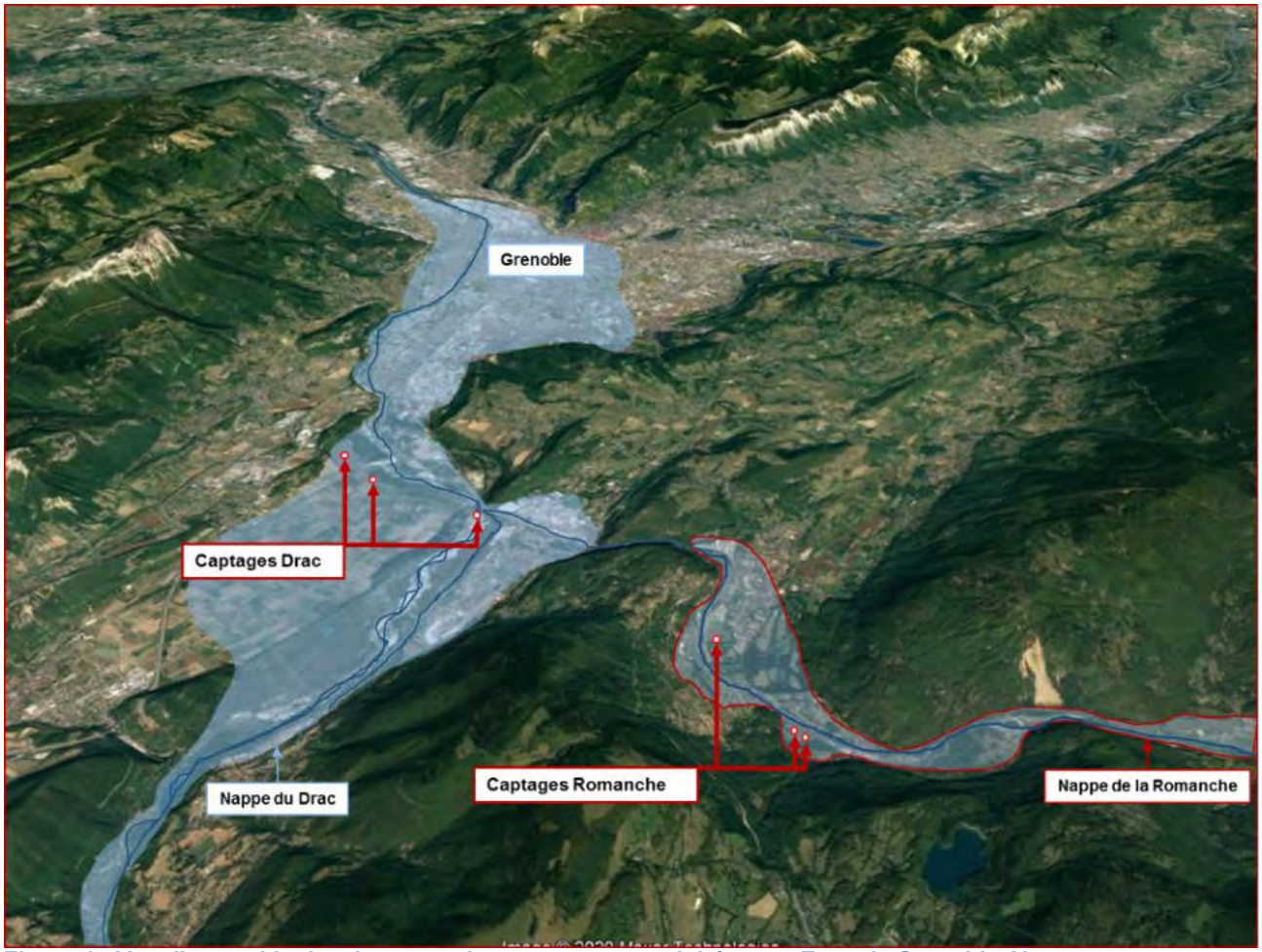

Figure 1 : Vue d'ensemble des deux grandes ressources exploitées par Eaux de Grenoble Alpes

Les 20 % restant sont issus d'une multitude de ressources dites gravitaires, sources issues des massifs montagneux entourant l'agglomération.
Eaux de Grenoble Alpes exploite les deux grandes ressources de nappe alluviale et une vingtaine de ressources de coteaux sur le périmètre métropolitain.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.1.1 Présentation de la ressource nappe alluviale du Drac

Situation

Le champ de captages de Rochefort se situe à une dizaine de kilomètres au sud de Grenoble sur la commune de Varces-Allières-et-Risset. Il produit de l'eau potable à partir de la nappe alluviale du Drac qui irrigue la vaste plaine séparée en deux par les massifs calcaires jurassiques du Petit Brion et des Mollots. Ces massifs délimitent les lits actuels du Drac et de la Gresse mais laissent une vaste communication par la trouée de Reymure.

La plaine alluviale du Drac correspond en majeure partie, à la plaine de Reymure, laquelle s'étend sur 8 km selon un axe nord-sud et sur 4 km d'ouest en est.

Elle est bordée à l'ouest par le massif subalpin du Vercors, au sud-est par la montagne du Conest et au nord par le plateau de Champagnier.

Plusieurs communes telles que Pont-de-Claix, Varces-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Georges-de-Commiers, Champ-sur-Drac et Jarrie bordent les périmètres de protection des captages.

Présentation hydrogéologique

La plaine alluviale du Drac a une orientation sud-ouest/nord-est. Elle est la prolongation de la vallée du Grésivaudan qui sépare les massifs cristallins externes de Belledonne à l'est, des massifs calcaires du Vercors et de la Chartreuse à l'Ouest. Cette plaine résulte de l'érosion glaciaire des sédiments Mésozoïques ayant eu lieu pendant les dernières glaciations du Quaternaire. Les massifs calcaires situés dans la plaine de Reymure et en bordure de cette dernière sont datés du Jurassique.

Les alluvions récentes, de très bonne perméabilité sont considérées comme très productives et constituent le réservoir aquifère. Globalement la puissance de cet horizon diminue du sud vers le nord. En effet, l'épaisseur des alluvions récentes atteint 80 m dans la trouée de Reymure pour se réduire progressivement à 30/40 m dans la plaine, et au niveau des captages Alimentation en Eau Publique (AEP) de la Ville de Grenoble.

En revanche, les alluvions récentes le long de l'actuel lit de la Gresse (0/10 m) sont à dominante argileuse et sont donc beaucoup moins perméables.

Actuellement, la plaine n'a plus de caractéristiques torrentielles et ne continue pas son exhaussement car elle est perturbée par des digues et des barrages sur le cours du Drac. De l'amont vers l'aval, il y a le barrage du Sautet, puis celui de Monteynard, et enfin celui de Notre-Dame-de-Commiers. La Gresse est également endiguée depuis le XIXème siècle pour protéger les communes contre le risque de crues.

La nappe alluviale est alimentée par le Drac à l'aval du barrage de Notre Dame de Commiers.

Deux chenaux d'écoulement peuvent être distingués :

- Le chenal alimentant la plaine de Reymure et passant par la trouée de Reymure alimentant les puits PR1, PR2, PS1 et PS2
- Le chenal d'alimentation du PR4 passant à l'est du massif des Mollots

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Périmètres de protection, DUP, servitudes

L'arrêté préfectoral N° 67-6594 du 09 octobre 1967, portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux en vue de la dérivation des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable de la Ville de Grenoble, impose des mesures de protection et fixe les conditions d'exploitation, fruits de la réflexion de Monsieur le Professeur Sarrot-Reynault, hydrogéologue.

Volume	m³/jour	m³/an	% DUP
maximal autorisé DUP	207 360	75 686 400	/
maximal productible (capacité des installations)	196 800	61 977 000	95 %
moyen exploité en 2022	44 050	15 900 000	21 %

Les périmètres de protection, toujours en vigueur à ce jour, couvrent une superficie de **2 329 hectares** répartie dans 6 communes : Varces-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Georges-de-Commiers, Champ-sur-Drac, Jarrie et Le Pont-de-Claix.

Un arrêté modificatif N° 2010-07914 a été pris le 06 octobre 2010, sur avis de l'hydrogéologue agréé, pour acter l'absence de nécessité de clôture entourant la rive droite du Drac en amont des longrines EDF. Ce secteur reste néanmoins classé en périmètre de protection absolue mais non clôturé.
Les servitudes sur les périmètres de protection sont définies comme suit :

Périmètre de protection immédiat clôturé :
Autour des champs captant (champ des sources de Rochefort, plaine de Fontagneux, secteur des Mollots). Entièrement clôturée, cette zone est la propriété de Grenoble-Alpes Métropole et toute activité autre que l'exploitation en eau est interdite
Superficie : 155 hectares

Périmètre de protection absolue non-clôturé :
La seconde se situe dans le secteur des étangs de la Chasse Barbier, ainsi qu'en rive droite du Drac. Cette zone non clôturée, n'est pas toujours la propriété de Grenoble-Alpes Métropole
Superficie : 346 hectares

Périmètre de protection rapproché 1:
Interdiction de nouvelles constructions
Il est interdit de rejeter des produits pollués et des fumures de cultures
Superficie : 68 hectares

Périmètre de protection rapproché 2 :
Interdiction d'établir de nouvelles constructions, c'est une zone de non aedificandi
Superficie : 294 hectares

Périmètre de protection éloigné 1 :
Interdiction de construire des usines utilisant ou produisant des produits chimiques, ainsi que tout établissement insalubre.
Obligation de raccordement au réseau d'assainissement pour toute construction nouvelle
Superficie : 1 060 hectares

Périmètre de protection éloigné 2 :
Impose aux usines existantes des obligations de servitudes spéciales. Par exemple, elles doivent se munir de collecteurs étanches appropriés
Superficie : 407 hectares

La carte de nappe établie à partir de relevé du réseau de plus de 200 points de mesure du 12 octobre 2022 représente les niveaux de nappe en chacun des points de la plaine ainsi que les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

périmètres associés. Les périmètres de protection ont été définis en fonction de la sensibilité de la nappe aux pollutions venues de la surface. Plus l'épaisseur d'alluvions la recouvrant est faible, plus la sensibilité est élevée.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

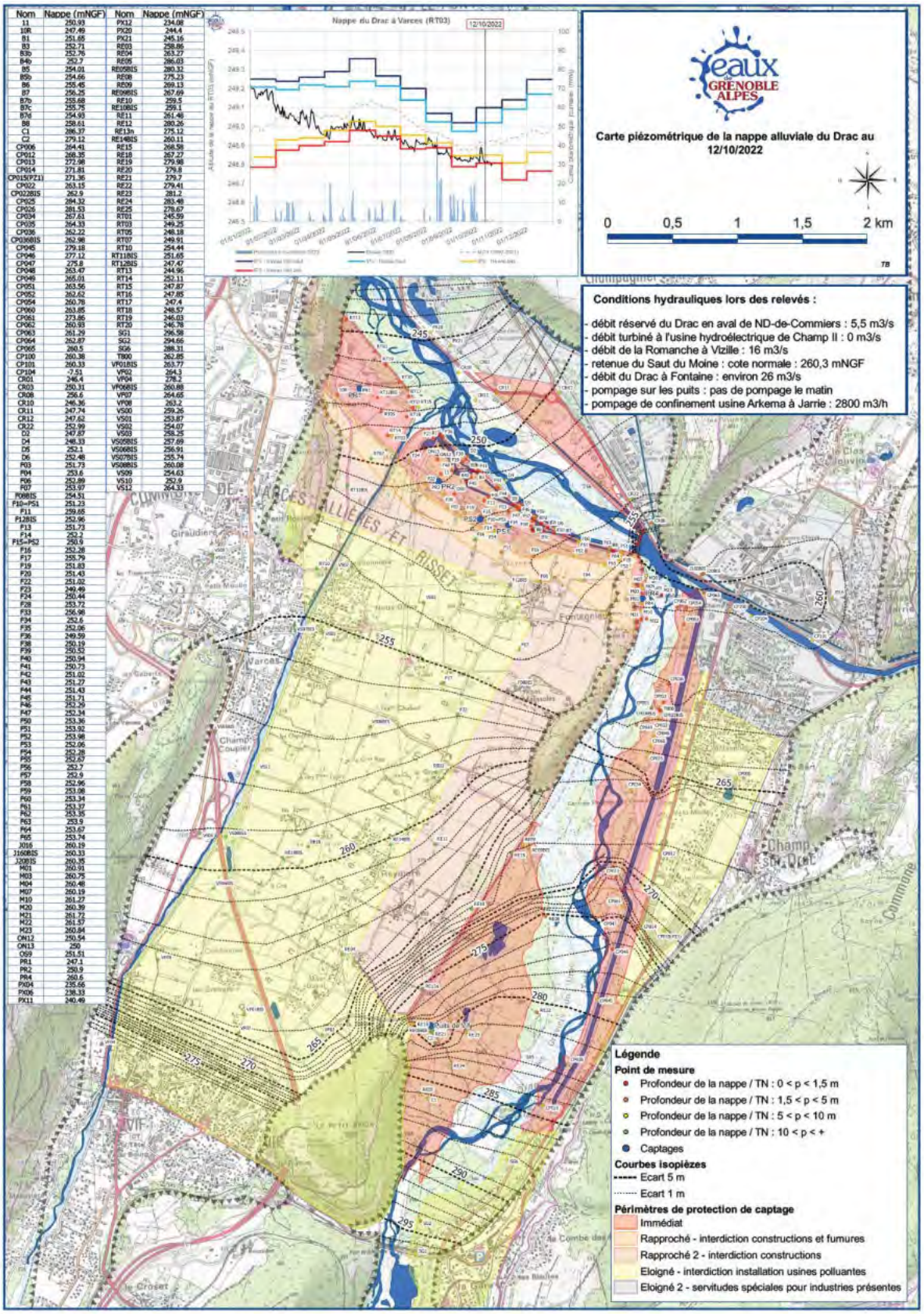

Nom	Nappe (mNGF)	Nom	Nappe (mNGF)
11	250.93	PX12	234.08
10R	247.49	PX20	244.4
B1	251.68	PX21	245.16
B3	252.71	RE03	258.86
B3b	252.76	RE04	263.27
B4b	252.7	RE05	286.03
B5	254.01	RE05BIS	280.32
B5b	254.66	RE08	275.23
B6	255.45	RE09	269.13
B7	255.25	RE09BIS	267.69
B7b	255.68	RE10	259.5
B7c	255.75	RE10BIS	259.1
B7d	254.93	RE11	261.48
B8	258.61	RE12	280.26
C1	286.37	RE13n	275.12
C2	279.12	RE14BIS	260.11
CP006	264.41	RE15	268.59
CP012	268.35	RE18	267.27
CP013	272.98	RE19	279.98
CP014	271.81	RE20	279.8
CP015(PZ1)	271.36	RE21	279.7
CP022	263.15	RE22	279.41
CP022BIS	262.9	RE23	281.2
CP025	284.32	RE24	283.48
CP026	281.53	RE25	278.67
CP034	267.61	RT01	245.59
CP035	264.33	RT03	249.25
CP036	262.22	RT05	248.18
CP036BIS	262.98	RT07	249.91
CP045	279.18	RT10	254.44
CP046	277.12	RT11BIS	251.65
CP047	275.8	RT12BIS	247.47
CP048	263.47	RT13	244.96
CP049	265.01	RT14	252.11
CP051	263.56	RT15	247.87
CP052	262.62	RT16	247.85
CP054	260.78	RT17	247.4
CP060	263.85	RT18	248.57
CP061	273.86	RT19	246.03
CP062	260.93	RT20	246.78
CP063	261.29	SG1	296.98
CP064	262.87	SG2	294.66
CP065	260.5	SG6	288.31
CP100	260.38	T900	262.85
CP101	260.33	VP01BIS	263.77
CP104	-7.51	VP02	264.3
CR01	246.4	VP04	278.2
CR03	250.31	VP06BIS	260.88
CR08	256.6	VP07	264.65
CR10	246.36	VP08	263.2
CR11	247.74	VS00	259.26
CR12	247.62	VS01	253.87
CR22	252.99	VS02	254.07
D2	247.87	VS03	248.35
D4	248.33	VS05BIS	257.09
D5	252.1	VS06BIS	256.91
D6	252.48	VS07BIS	255.74
P03	251.73	VS08BIS	260.08
P04	253.6	VS09	254.63
P06	252.89	VS10	252.9
P07	253.97	VS12	264.31
P08BIS	254.31		
P10=PS1	251.23		
P11	259.65		
P12BIS	252.96		
P13	251.73		
P14	252.2		
P15=PS2	260.6		
P16	252.28		
P17	255.79		
P19	251.83		
P20	251.43		
P22	251.02		
P23	249.49		
P24	250.44		
P28	253.72		
P33	256.98		
P34	252.6		
P35	252.06		
P36	249.59		
P38	250.19		
P39	250.52		
P40	250.94		
P41	250.73		
P42	251.02		
P43	251.27		
P44	251.43		
P45	251.71		
P46	252.29		
P47	252.34		
P50	253.36		
P51	253.92		
P52	253.98		
P53	252.06		
P54	252.28		
P55	252.67		
P56	252.7		
P57	252.9		
P58	252.96		
P59	253.08		
P60	253.34		
P61	253.37		
P62	253.95		
P63	253.9		
P64	253.67		
P65	253.74		
J016	260.19		
J16OBIS	260.33		
J20BIS	260.35		
M01	260.91		
M03	260.75		
M04	260.48		
M07	260.19		
M10	261.27		
M20	260.39		
M21	261.73		
M22	261.57		
M23	260.84		
ON12	250.54		
ON13	250		
O59	251.51		
PR1	247.1		
PR2	250.9		
PR4	260.6		
PX04	235.66		
PX06	238.33		
PX11	240.49		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Installations de captages

L'eau de la ressource « Drac » est captée au moyen de trois puits à drains rayonnants pompant l'eau à 25 m de profondeur (PR1 -3000 m^3/h, PR2 - 2000 m^3/h, PR4 – 1800 m^3/h) et de deux forages de secours (PS1 et PS2 -750 m^3/h chacun).

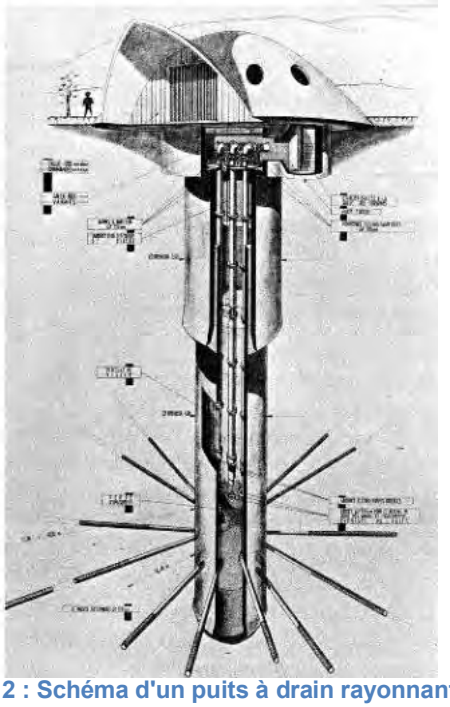

Figure 2 : Schéma d'un puits à drain rayonnant Drac

1.1.1.2. Présentation de la ressource nappe alluviale de la Romanche

Situation

Les captages de Jouchy et de Pré-Grivel sont situés sur les communes de St-Pierre de Mésage et de Vizille, et captent l'eau dans la nappe alluviale de la Romanche.

La plaine est constituée d'un corridor alluvial inscrit dans un encaissant géologique façonné par le jeu des avancées et retraits glaciaires à l'ère quaternaire, laissant des verrous et des ombilics aujourd'hui entièrement remplis par les formations fluvio-glaciaires.

Schématiquement, les alluvions forment deux niveaux superposés pour une épaisseur totale de plus de 100 mètres, le niveau superficiel étant généralement plus grossier (graves, graviers et sables), et le niveau profond plus fin (sables ou argiles glacio-lacustres à Vizille).

La profondeur de la nappe par rapport au terrain naturel est souvent réduite (inférieure à 5 m), et le recouvrement superficiel quasiment inexistant, marquant ainsi une vulnérabilité certaine de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Hydrogéologie

L'aquifère capté est alimenté directement par la Romanche.

La Romanche représente l'axe hydraulique principal de la plaine, c'est une rivière torrentielle au régime nival à influence pluviale. Son module interannuel (débit moyen), à Vizille, est de l'ordre de 40 m^3/s. Elle présente une très grande capacité de transit sédimentaire. Lors des périodes de fonte glaciaires, elle peut transporter des sédiments très fins d'origine glaciaire pouvant colmater son lit et déconnecter la rivière de la nappe.

Son régime hydraulique est très fortement influencé par les nombreux aménagements hydroélectriques situés sur son bassin versant (barrages de Grand' Maison, du Verney, du Chambon, Gavet–Péage-de-Vizille).

Dans le tronçon passant au droit des captages de Pré-Grivel, le débit de la Romanche (hormis les dérivations des canaux) est « naturel ». Au droit de Jouchy, le débit transitant est le débit réservé de l'aménagement du Péage de Vizille, soit 3 m^3/s ou 5 m^3/s en fonction de la période de l'année.

Les alluvions, malgré une forte hétérogénéité de perméabilité liée à la variabilité des conditions de dépôts fluvio-glaciaires, sont globalement très perméables et productives.

DUP, périmètres de protection

Les arrêtés préfectoraux du 30 mars 1979 (Pré-Grivel) et du 22 février 1982 (Jouchy), portent Déclaration d'Utilité Publique des travaux en vue de la dérivation des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau utilisée par le Syndicat des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG).

Ils définissent des périmètres de protection et des servitudes associées.

Les périmètres de protection, toujours en vigueur à ce jour, couvrent une superficie de **316 hectares** répartie dans 2 communes : Vizille, St Pierre de Mésage.

Les volumes définis par les DUP sont présentés ci-dessous :

Volume	m^3/jour	m^3/an	% DUP
maximal autorisé DUP	95 000	34 689 600	/
maximal productible (capacité des installations)	134 400	49 056 000	141 %
moyen exploité en 2022	41 531	15 000 000	43 %

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les périmètres de protection se définissent comme suit :

Périmètre de protection immédiat clôturé :
Interdiction de toute activité à l'exception de celles nécessaires à l'entretien des captages
Superficie : 4,8 +8,7 = 13,5 hectares

Périmètre de protection rapproché :
Sont interdits :
-Travaux souterrains ou à ciel ouvert
-Injection dans le sous-sol ou déversement en surface de tous liquides susceptibles d'altérer la qualité de l'eau
-Installation de canalisation/réservoir de produits chimiques ou hydrocarbures
-Construction de tous types, excepté centrale électrique de Jouchy
-Exploitation des eaux souterraines
-Dépôts d'ordures, détritus
Superficie : 29,1+29,3 = 59,2 hectares

Périmètre de protection éloigné :
Interdiction de :
-construire des usines utilisant ou produisant des produits chimiques, ainsi que tout établissement insalubre
-déposer des ordures même sous forme de décharge contrôlée publique/privée.
Superficie : 244,9 hectares

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nom	Z nappe (mNGF)	Nom	Z nappe (mNGF)
DUY amont	290.46	PVII2	299.96
Duy aval	288.59	PVZ2	308.74
F12	297.9	PVZ3	301.75
F12BIS	299.11	PVZ8202	304.39
F14	289.09	PVZ8204	300.67
J2	293.75	PVZ8207	302.59
J3-1	295.59	PZ1 ou PV00-1	307.79
J3-2	295.63	PZ2 ou PV00-2	307.77
J3-3	295.78	PZ3 ou PV00-3	307.5
J3-4	295.91	PZ4 ou PV00-4	306.32
J3-5	295.84	S1	288.93
Maniguet	288.39	S10	287.5
N01	286.06	S17	295.24
N02	284.6	S2	285.53
N03	283.45	S21	319.84
N04	283.32	S25	337.62
N05	284.19	S3	296.83
N06	282.69	S3P	279.9
N07	283.76	S6P	297.14
N08	284.57	S8	299.99
N09	283.56	S8P	298.69
N10	281.24	SY1	283.47
N11	279.31	SY2	284.58
N12	287.38	SY3	284.56
N13	287.52	SY4	285.18
N14	292.08	SY5	285.64
N15	292.8	SY6	286.28
N16	292	SY7	287.73
N17	293.93	SY8	288.12
N18	296.07	SY9	288.85
N19	293.96		
N20	293.92		
N21	296.88		
N22	297.75		
N23	295.3		
N24	299.56		
N25	300.11		
N26	300.49		
N27	300.29		
N28	282.15		
N29	300.49		
P0	291.6		
P1	291.6		
P112	295.34		
P114	296.12		
P131A	294.45		
P131B	294.39		
P132	293.96		
P154	291.63		
P2	291.55		
P5	290.81		
PA	296.29		
PAPV	284.49		
PB1	280.01		
PB2	283.62		
PB3	288.53		
PB4	292.51		
PC	295.08		
PD	295.36		
PG2	284.11		
PG3	284.23		
PGA	282.67		
PGB	281.88		
PI0	293.48		
PI1	293.24		
PI3	293.21		
PI4	293.9		
PIF1	311.49		
PIF2	310.48		
PIF4	311.09		
PII1	293.99		
PII3	294.44		
PIII1	296.37		
PIV1	297.34		
PIV2	297.61		
PIV3	297.62		
PIV4	297.24		
PIV5	296.44		
PIX2	299.56		
PIX3	299.64		
PR1	278.32		
PR2	285.22		
PR6	289.02		
PR8	283.05		
PS10	312.3		
PS3	316.51		
PS4	316.46		
PS5	314.25		
PS6	313.75		
PS8	311.98		
PS9	312.59		
PV1	298.73		

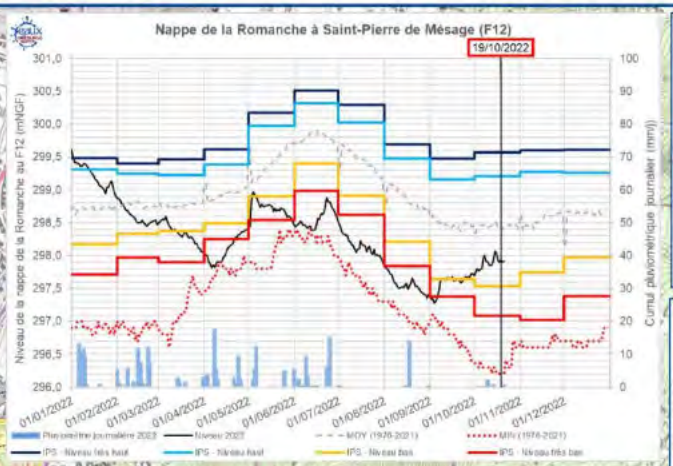

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Installations de captages

L'eau de la ressource « Romanche » est captée à Pré Grivel au moyen de deux forages (Pré-Grivel 2 et 3 - 250 et 350 m^3/h) de 25 m de profondeur et à Jouchy au moyen d'un puits à drains rayonnants (Jouchy 2 - 2370 m^3/h) et de cinq forages (Jouchy 3 - 370 m^3/h chacun)

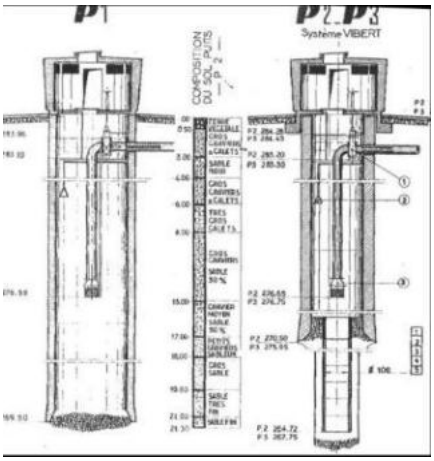

Figure 4 : Forages de Pré Grivel

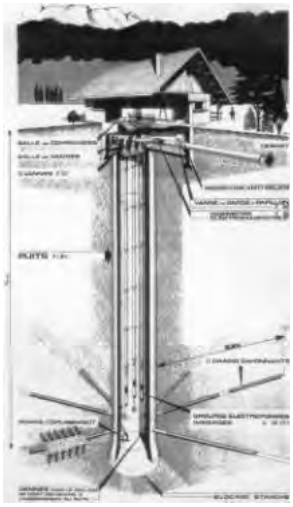

Figure 3 : Puits à drains rayonnant Jouchy 2

Les caractéristiques techniques des puits sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les puits	Pré Grivel PG1 (HS depuis 2008), PG2 et PG3	Jouchy III (5 puits)	Jouchy II	Rochefort PR1, PR2 et PR4	Drac PS1 et PS2
Implantation	Vizille, en rive droite de la Romanche	Saint-Pierre-de-Mésage, en rive gauche de la Romanche		Varces-Allières-et-Risset, en rive gauche du Drac	
Date de mise en service	Juillet 1961	Janvier 2013	Juin 1980	1963 à 1971	
Profondeur	20 mètres	31 mètres	34 mètres	30 mètres	30 mètres
Type	3 puits crépinés (zone crépinée à mi profondeur)	5 forages Ø800 crépinés de -16 à -31 m	1 puits à drains rayonnants	3 puits à drains rayonnants (tubes d'acier inoxydable de 14 à 20 cm)	2 puits à barbacanes
Nombre de pompes installées	3 * 1 pompe immergée	5 * 1 pompe immergée	4 pompes immergées	3 pompes immergées pour PR1 et PR2 2 pompes immergées pour PR4 (mais exploitation par siphonage depuis 1975 à 1 800 m^3/h)	2 * 2 pompes immergées (l'une de 33 CV, l'autre de 15 CV de marque PEME GOURDIN)
Débit d'exhaure maxi installé	375 l/s (soit 125 l/s par puits)	500 l/s (soit 100 l/s par pompe)	800 l/s (soit 200 l/s par pompe)	1 944 l/s (2 * 1 000 m^3/h pour PR2 + 3 * 1 000 m^3/h pour PR1 + 2 * 1000 m^3/h pour PR4)	388 l/s (2 * 700 m^3/h)
Débit d'exhaure continu autorisé	250 l/s	850 l/s		2 400 l/s	
Périmètre de protection total du captage	137 hectares	187 hectares		2 329 hectares	
Autres ouvrages	1 groupe électrogène de secours Un système de chloration de secours Automate de gestion et de contrôle	1 groupe électrogène de secours (1 000 kVA) Un système de chloration de secours 2 cuves de mise en charge de 4 000 m³ à 315 m d'altitude		4 groupes électrogènes de secours Un système de chloration de secours 1 réservoir de mise en charge de 3 500 m^3 Une station élévatoire (5 groupes électropompes verticaux, débit unitaire de 2 500 m^3/h)	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.1.2. Suivi des ressources

1.1.2.1. Surveillance quantitative (nappes et ressources gravitaires)

Suivi des nappes

Les nappes phréatiques font l'objet d'un suivi réalisé par Eaux de Grenoble Alpes. La mesure de la profondeur de l'eau en un nombre suffisant de points de la nappe permet, en effet, d'analyser son comportement, son sens d'écoulement et son débit. Le réseau dense de piézomètres permet de réaliser ce suivi.

La profondeur est suivie en continu une fois par mois sur une soixantaine de points stratégiquement choisis, et une fois par an, l'ensemble des piézomètres est relevé de manière synchrone pour l'établissement des cartes de nappes.

Les piézomètres de référence sont équipés de systèmes de mesure de profondeur et de télétransmission de la donnée. Les niveaux de nappe sont ainsi instantanément transmis à la supervision générale des installations Eaux de Grenoble Alpes.

Eaux de Grenoble Alpes récupère également les chroniques de niveaux sur les piézomètres de référence du BRGM dont les données sont disponibles dans la base de données publiques ADES. Il s'agit du PGB (nappe de la Romanche - Pré-Grivel) et du RE11 (nappe du Drac – plaine de Reymure).
Pour compléter ces informations, Eaux de Grenoble Alpes dispose de deux stations météo équipées de pluviomètres.
Les graphiques ci-dessous, présentent la pluviométrie et l'évolution du niveau des nappes phréatiques du Drac et de la Romanche aux piézomètres de référence, respectivement RT03 et F12 au cours de l'année 2022.

Eaux de Grenoble Alpes a développé un outil de calcul automatique de l'Indicateur Piézométrique Standardisé appliqué à ces points de mesure. Cette méthode, développée par le BRGM, permet de définir, à partir d'une chronique de niveau piézométrique suffisamment longue, des niveaux mensuels de référence caractérisant l'état quantitatif de la ressource (niveau bas, moyen, haut…).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

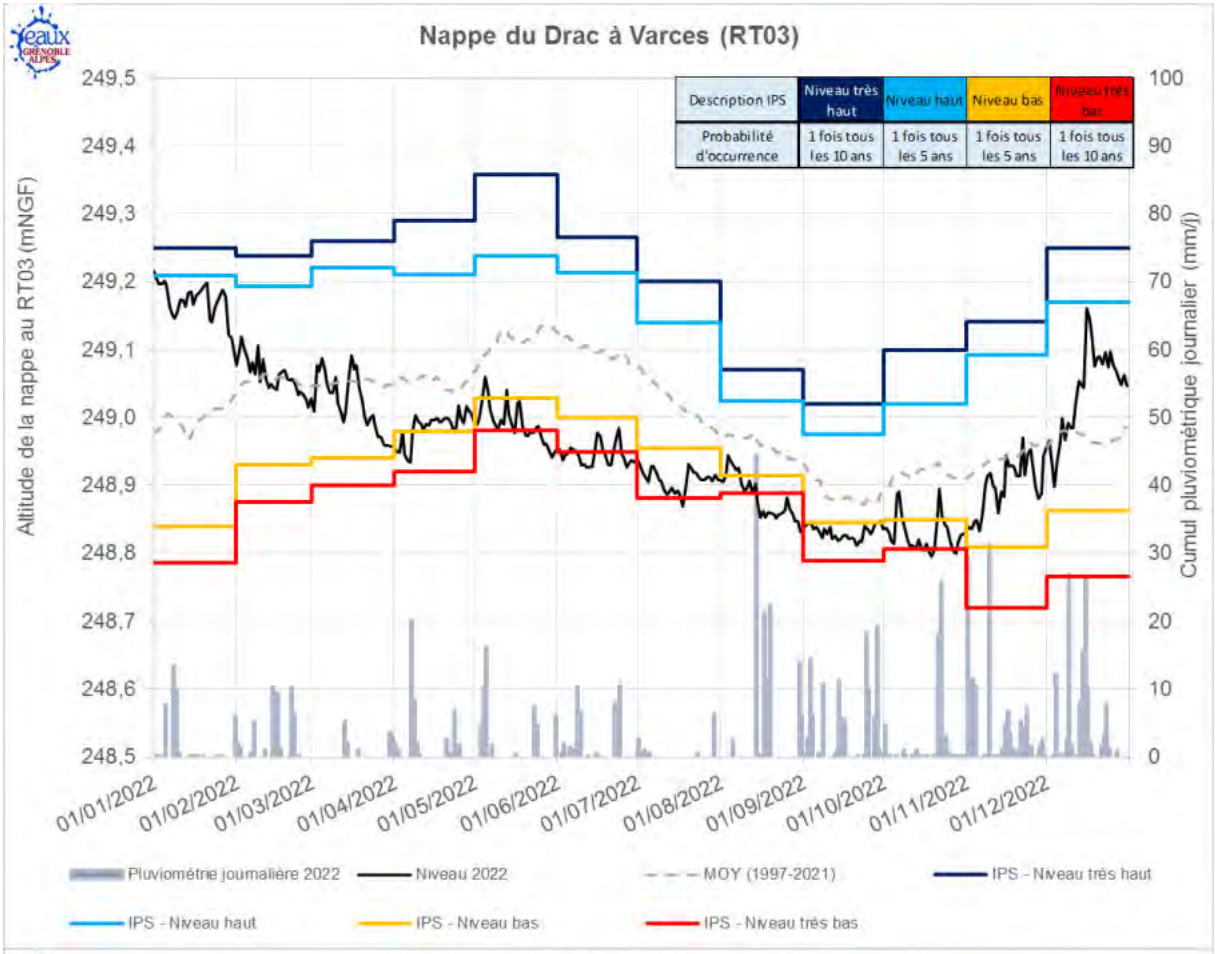

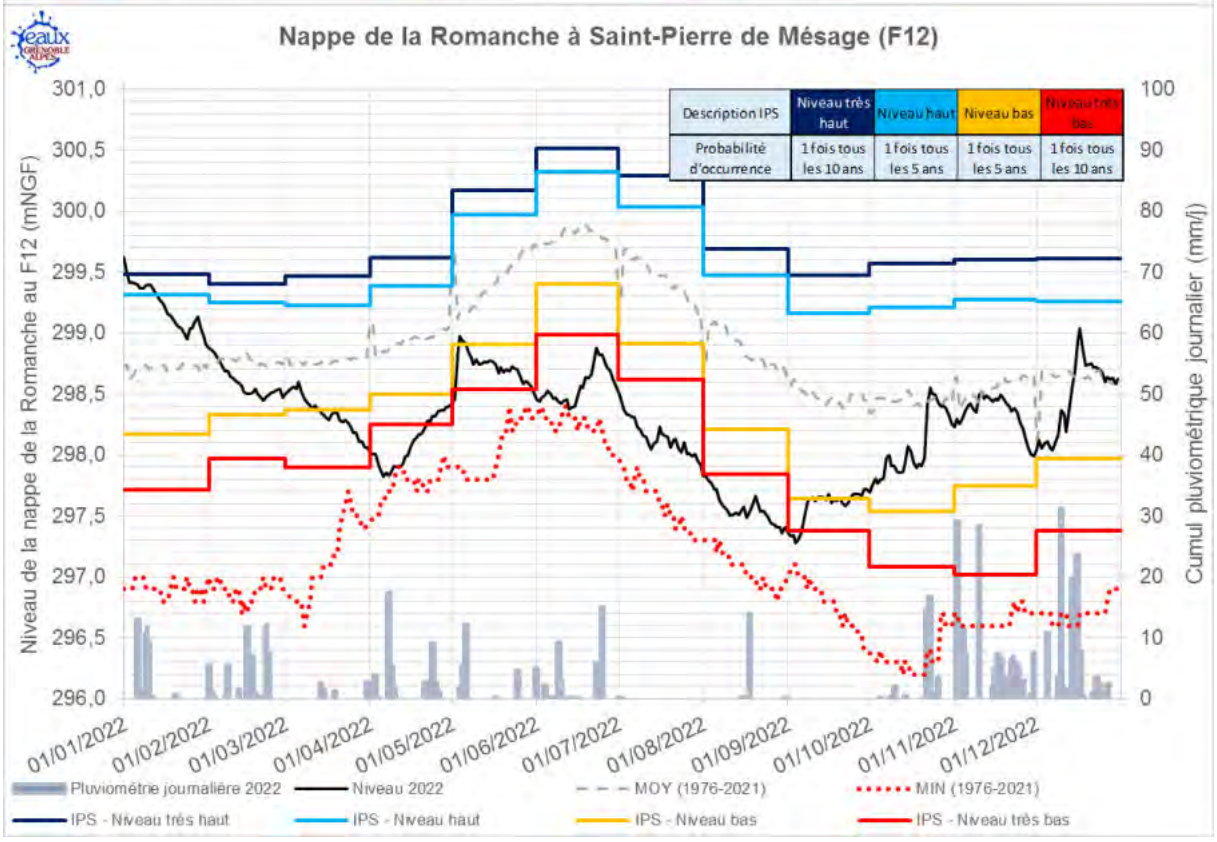

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'outil permet également de valoriser les données récupérées sur la base de données du BRGM provenant du réseau de piézomètre équipé (banque de données ADES).
Les graphiques sont présentés ci-dessous.

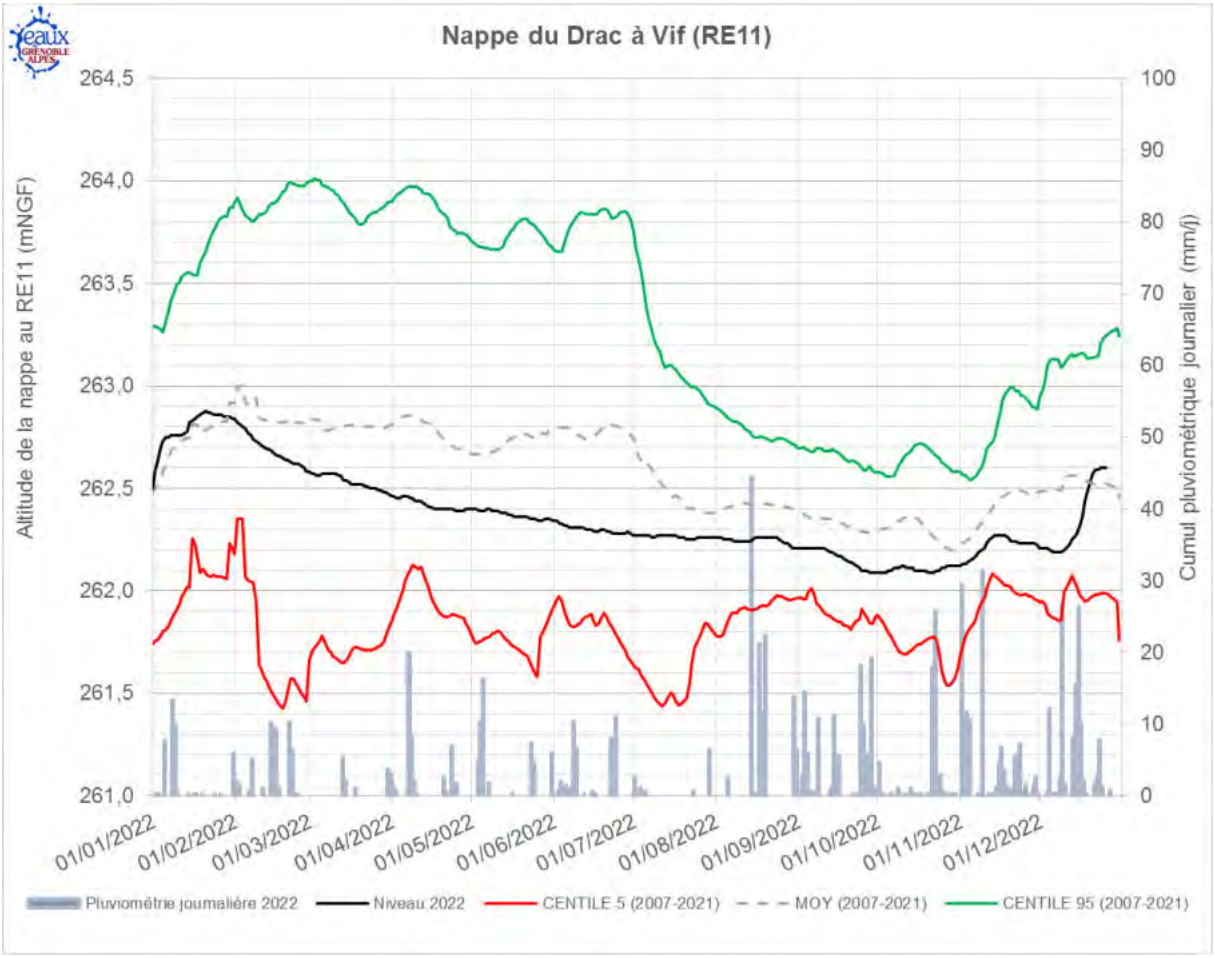

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

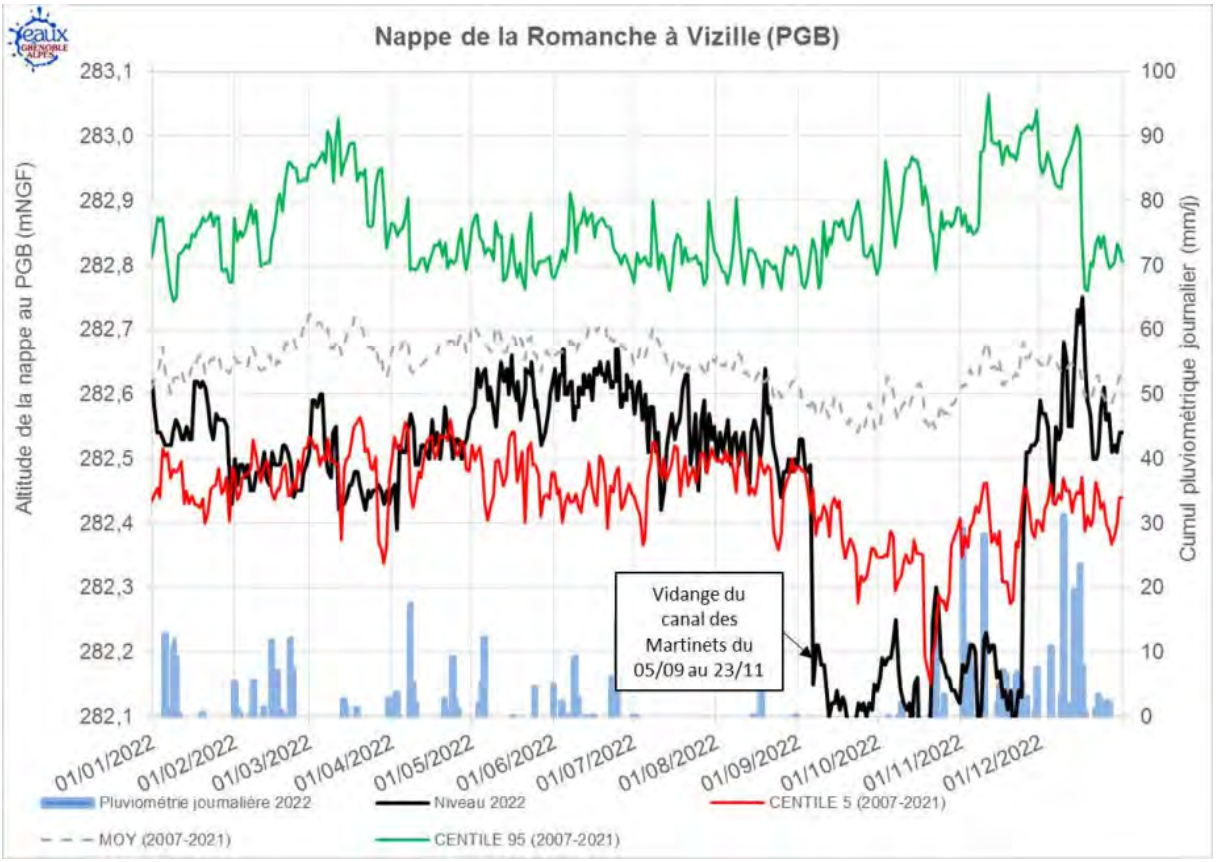

Analyse des niveaux piézométriques de l'année 2022

Après avoir commencé l'année avec des niveaux de nappe très haut décennal (niveau au moins aussi haut observé une fois tous les 10 ans) en janvier, les nappes du Drac et de la Romanche ont atteint des niveaux très bas décennal en juin et en avril pour s'y maintenir jusqu'en octobre et en septembre.

Pour la nappe de la Romanche, une remontée est visible à partir de septembre sur la partie amont (Jouchy - F12) couplée à une baisse brutale en aval (Pré-Grivel – PGB). Cette modification est liée à l'arrêt de la centrale EDF Péage de Vizille du 05/09 au 23/11, ce qui implique que le débit qui circule habituellement dans la galerie d'amenée de l'usine (étanche), circule dans le tronçon dédié au débit réservé. En aval, la mise à sec du canal des Martinets provoque une baisse de la nappe immédiate (phénomène déjà observé l'année dernière).

En conclusion, les niveaux des nappes auront bien confirmé une année exceptionnellement chaude et sèche sur la période printemps-été. Cette situation n'a pas engendré de difficulté d'exploitation des captages Drac et Romanche, mais l'évolution à long terme des niveaux de nappe est à surveiller pour garantir que l'impact du changement climatique ne sera pas à terme préjudiciable aux captages.

La cartographie ci-dessous présente un aperçu des points de suivi du réseau piézométrique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

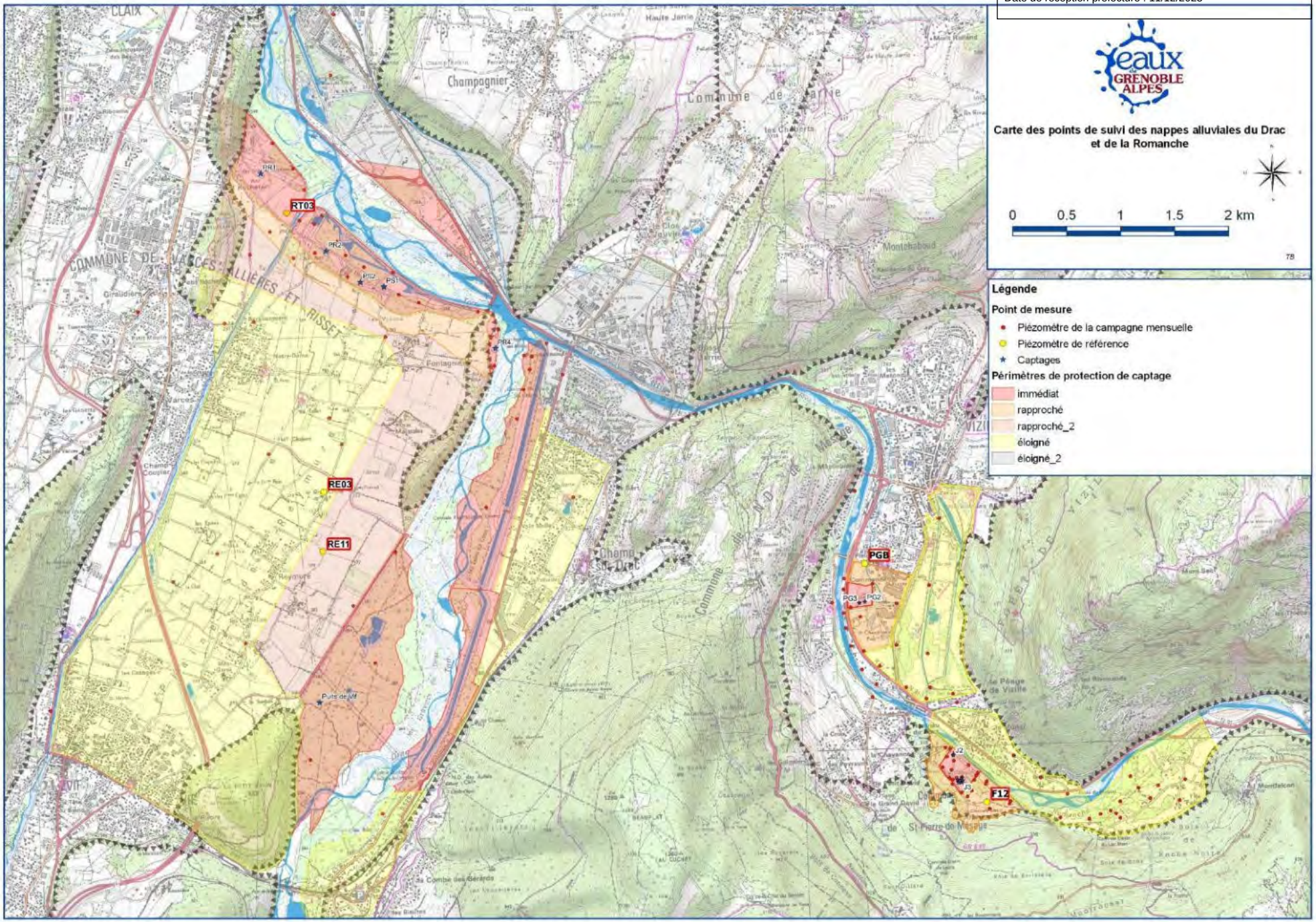

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.1.2.2. Surveillance physique

Veille foncière SAFER

En 2022, la veille SAFER d'Eaux de Grenoble Alpes a conduit à la formulation de 14 avis sur transactions de parcelles situées dans les périmètres de protection de captages. Ces avis ont été transmis à Grenoble Alpes Métropole.



Figure 5 : Parcelles ayant fait l'objet de notification (Vigifoncier)

Les parcelles concernées ne présentaient pas d'intérêt majeur vis-à-vis de la protection de la ressource ou étaient exemptées de préemption et aucune préemption n'a été réalisée.

En 2021, Eaux de Grenoble Alpes a également accompagné Grenoble Alpes Métropole dans sa démarche d'étude de dureté foncière via la SAFER. Cette dernière a permis de réaliser la vente en 2022 pour plus d'un hectare de parcelles jouxtant les périmètres de protection immédiat et présentant un intérêt pour la protection de la ressource.

Les infractions aux DUP

En 2022, Eaux de Grenoble Alpes n'a transmis aucune fiche d'infraction à la DUP à Grenoble Alpes Métropole.

Suivi de travaux

Eaux de Grenoble Alpes a participé au suivi de travaux réalisés dans les périmètres ou impactant ceux-ci.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour toute intervention dans les périmètres immédiats d'une entreprise extérieure, un plan de prévention des risques est rédigé et signé par les intervenants.

La signature de ce plan permet de détailler aux intervenants les conditions d'accès, de circulation, les règles à respecter et les précautions à prendre pour protéger la ressource en eau et l'environnement. Elle constitue un moment privilégié de sensibilisation.

Pour des travaux plus conséquents ou durant dans le temps, Eaux de Grenoble Alpes suit les travaux en participant aux réunions de chantier et en procédant à des contrôles inopinés.

Cette année :

Avis sur travaux ou préparation de travaux :

- Projet Rivoire
- Projet de recharge sédimentaire en amont de la RNR
- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques à Rochefort
- Projet du SACO de modification du réseau d'assainissement en amont de Jouchy
- Projet de voie verte Vizille – Bourg-d'Oisans
- Projet de confortement de pylône RTE

Travaux mineurs (1-2 jours de travail) :

- Entretien des digues de Jouchy – SYMBHI - Rival environnement
- Entretien de la végétation sous les lignes RTE à Rochefort et Jouchy – RTE - Martin Grand
- Essartement du Drac – EDF – GRDE
- Changement armoire électrique Jouchy 2 - SCATE
- Installation nouvelle vidéosurveillance Rochefort - INEO
- Travaux sur groupe électrogène de Jouchy – ENERGIE PLUS

Travaux conséquents :

- Travaux de décolmatage de la barrière hydraulique – CONVERSO

Travaux de décolmatage de la barrière hydraulique de Fontagneux

L'objectif des travaux était de retirer les algues et les sédiments fins accumulés dans le lit de la barrière hydraulique dans sa partie amont pour augmenter la quantité d'eau infiltrée. L'autre objectif était de réaliser ces travaux en mettant tout en œuvre pour réduire leur impact environnemental.

Les travaux ont été préparés longtemps en amont pour garantir la bonne prise en compte de tous les enjeux, notamment environnementaux.

Une fois le mode opératoire esquissé, le programme a été partagé et adapté avec les partenaires institutionnels :

- Présentation des travaux envisagés à la RNR le 24/03/2021 – choix de la période d'intervention et des mesures à respecter vis-à-vis des espèces protégées

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Présentation sur le terrain des travaux envisagés à la DDT (Sylvie HUSTACHE) + OFB (Fabrice DECOUT) avec RNR le 01/07/2021 – confirmation de l'absence de classement cours d'eau
- Demande d'avis à la DREAL sur dossier de travaux – courrier de réponse le 14/10/2021 indiquant l'absence d'impact résiduel significatif avec le mode opératoire défini

- Information de la Région AURA dans son rôle d'autorité de la RNR le 04/05/2022 – réponse positive

Le marché de travaux a été attribué à CONVERSO.



Avant



Après

Les seuils amont et aval de la barrière hydraulique permettent de quantifier le débit entrée et sortie, la différence étant le débit infiltré.

Le décolmatage a produit une augmentation de l'infiltration de + 10 % (120 l/s).

Bureau de la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche

En 2022, Eaux de Grenoble Alpes a participé à l'ensemble des bureaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Lors de ceux-ci, les projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur la ressource en eau du périmètre Drac-Romanche sont étudiés sur demande du préfet par la CLE puis présentés à un public réunissant professionnels, élus, associations et acteurs de l'eau. La CLE peut formuler des avis ou des recommandations sur demande des participants.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La participation d'Eaux de Grenoble Alpes à ces bureaux permet aux responsables de la protection des ressources de se tenir informés des projets impactant le territoire et des grandes décisions politiques en lien avec la ressource en eau. La CLE est un moyen de rencontre et d'échange privilégié.

Relation avec le gestionnaire de barrages EDF

Les aménagements hydroélectriques ont une influence conséquente sur les débits des rivières, et donc directement sur les niveaux de nappe.

Depuis longtemps, (1970 Drac et 2009 Romanche) des conventions de gestion donnant priorité à l'eau potable sont passées avec le gestionnaire des chaines de barrages Drac et Romanche : EDF. Ces conventions définissent également les modalités d'information et d'alerte entre les exploitants.

En 2022, les relations d'informations entre EDF et Eaux de Grenoble Alpes ont été normales.

EDF respecte les conditions de ces conventions d'informations réciproques, et tous les lâchers et les chasses de barrage ont fait l'objet d'un courriel d'information doublé d'un appel téléphonique à l'agent de veille. Un retour d'expérience particulier suite à l'arrêt de chute prolongé de la centrale du Péage de Vizille a eu lieu le 15/12/2022 avec l'ensemble des parties prenantes.

Les conventions existantes de lâchers d'eau en cas d'étiage ou de colmatage n'ont pas été activées cette année.

Suivi environnemental ICPE – AVERY DENISSON

AVERY DENISSON est une entreprise qui fabrique des produits auto-adhésifs, du matériel de bureau et divers produits en papier ainsi que du matériel de marquage pour la grande distribution. Une usine d'AVERY DENISSON est installée depuis 1974 à Champ-sur-Drac, en périmètre éloigné de captage, par dérogation à la DUP.

La synthèse de suivi environnemental imposé par Arrêté Préfectoral à AVERY DENISSON a été transmise à Eaux de Grenoble Alpes en février 2021.

Cette synthèse présente le suivi trimestriel de 48 paramètres polluants. En 2020, aucun de ces paramètres n'a été détecté dans les 5 piézomètres de suivi.

Numéro de piézomètre	PZ1		PZ2		PZ3		PZ4		PZ5	
Années	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Maximum de concentrations détectées (4 campagnes de prélèvements)										
DCO	<10	<10	12	<10	<10	<10	12	<10	<10	<10
Indice Hydrocarbures (C10-C40) mg/l	0,07	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	0,043	<0,03	<0,03	<0,03
HCT (nC10 - nC16) (Calcul) mg/l	<0,009	<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	0,008	<0,008	<0,008	<0,008
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul) mg/l	<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	0,008	<0,008	<0,008	<0,008
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul) mg/l	<0,018	<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	0,013	<0,008	<0,008	<0,008
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	<0,038	<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	0,013	<0,008	<0,008	<0,008
Tetrachloroéthylène µg/l	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00
1,2-dichloroéthane µg/l	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00
LS1U3 : n-Hexane µg/l	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	8,89	<5,00	7,25	<5,00

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les résultats des campagnes de 2022 n'ont pas encore été reçus à la date de rédaction de ce rapport.

Suivi des rejets des bassins de l'A51

AREA exploite l'autoroute A51 qui traverse les périmètres de protection de captages sur les communes de Varces et de Vif. Les rejets des eaux de ruissellement issues des bassins de décantation font l'objet d'un suivi imposé par Arrêté Préfectoral, dont Eaux de Grenoble Alpes est destinataire.

1.1.2.3. Surveillance qualitative

Programme d'analyse « standard »

Le programme d'analyse « standard » réalisé sur l'eau brute est constitué des analyses du contrôle sanitaire complété par l'auto-surveillance défini par Eaux de Grenoble Alpes.

Contrôle sanitaire :

- 1 à 3 analyses de type RP par an sur chaque puits principal
- 1 analyse RP tous les deux ans pour les puits de secours
- 1 à 2 analyses de type B3 ou P2 chaque semaine au réservoir de Jouchy (mélange des captages de Jouchy)
- 1 à 2 analyses de type P1 ou P2 chaque mois à la station de Rochefort (mélange des captages Drac).

Auto-surveillance :

- Analyse bactériologique rapide type IDEXX chaque jour à la station de Rochefort, au mélange Jouchy et au mélange Pré-Grivel.

L'eau ne subissant aucun traitement, la qualité de l'eau brute est similaire à celle de l'eau distribuée, et l'ensemble des analyses réalisées sur l'eau distribuée pourrait être considérée comme représentative de la qualité d'eau brute.

Pour maintenir une connaissance du milieu et de l'environnement direct des captages, des campagnes mensuelles de prélèvements dans les eaux superficielles du Drac, de la Romanche et des affluents sont réalisées. Elles permettent, en complément des données disponibles sur les bases de données publiques, de suivre l'évolution de la qualité des eaux superficielles du bassin versant.

Programme d'analyses particuliers

Certains sujets, évènements ou études entrainent des programmes d'analyses spécifiques.
En 2022, les programmes spécifiques ont été :

- Suivi chlorates perchlorates (1 analyse mensuelle sur les puits Drac et Romanche et 4 campagnes synchrones sur 18 points d'eau)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- 2 prélèvements par an pour suivi de la pollution hydrocarbure Vicat sur 3 piézomètres à Pré-Grivel ;

L'ensemble des résultats est bancarisé dans la base de données de gestion des analyses d'eau Y Analyses et partagé par ce moyen avec Grenoble Alpes Métropole.

Le programme spécifique va être adapté en 2023 suite au rendu de l'étude surfacique et de l'étude de pseudo-traçage pour mieux prendre en compte les enjeux liés aux polluants émergents.

1.1.3. Etudes conduites par Grenoble Alpes Métropole

1.1.3.1. Révision DUP J&PG

La révision de la DUP de Jouchy /Pré-Grivel a commencé en 2014 par délibération du SIERG. Les études préalables à la révision ont été confiées au bureau d'études Géo-défis groupé avec SETIS. Grenoble Alpes Métropole a repris la gestion de l'étude avec la prise de compétence eau. Les études et démarches ont suivi leur cours en 2022 avec notamment :

- Réunion avec les HA pour validation des conditions de modélisations de nappe le 21/04/2022
- La désignation d'une AMO pour la modélisation de nappe : Géodéfis
- La désignation d'un Bureau d'étude pour la modélisation de nappe : INTERA avec réunion de lancement et visite des captages le 08/11/2022

1.1.3.2. Etude de pseudo-traçage Chlorates et perchlorates avec BRGM

Grenoble Alpes Métropole a réalisé avec l'aide du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) un protocole d'étude particulier visant à étudier in-situ les conditions de transferts en utilisant les ions (per)-chlorates eux-mêmes comme traceurs.

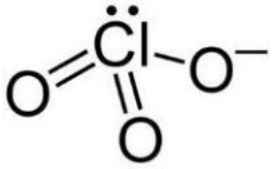

La définition des conditions de l'étude dite de pseudo-traçage avec le BRGM a mobilisé les équipes de protection de la ressource de Grenoble Alpes Métropole et d'Eaux de Grenoble Alpes.

L'étude a pris fin avec la restitution finale des résultats lors du COPIL du 17/10/2022 en présence de l'ARS, la DREAL, Arkema, EDGA, GAM et la VP à l'eau de la Métropole.
Les suites sont en cours de définition en 2023 : convention Arkema – GAM et actions auprès de la DREAL.

1.1.3.3. Etude de vulnérabilité aux inondations des champs captant du Drac

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI a été transférée de GRENOBLE ALPES METROPOLE au SYMBHI. Ce dernier met en œuvre le PAPI du Drac et entreprend la réalisation du Schéma intégré d'aménagement du Drac.

Dans ce cadre, GRENOBLE ALPES METROPOLE a mandaté le groupement GEODEFIS-AMETEN pour l'assister dans l'étude et les discussions avec le SYMBHI, de trois scénarios d'aménagement hydraulique du Drac, et procéder à une analyse multicritère pour permettre le choix du scénario final tenant compte en autres, des enjeux liés à l'AEP.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.1.3.1. Etude surfacique

L'étude menée sur 2019-022 a pris fin en 2022 avec le COPIL final 29/11/2022. Le programme d'analyses régulières mis en œuvre par Eaux de Grenoble Alpes sera mis à jour avec les résultats de cette étude en 2023.

1.1.4. Cohabitation et relation avec les autres usagers du territoire

1.1.4.1. Visites des sites et actions pédagogiques

Aucune visite

1.1.4.2. Rencontre croisée Vicat – EDGA – GAM

Le 25/10/2022, Eaux de Grenoble Alpes a organisé une rencontre croisée papeteries Vicat – Eaux de Grenoble Alpes – Grenoble Alpes Métropole qui avait pour but de présenter les activités de chacun et les enjeux autour de l'eau.
La papeterie Vicat de Vizille exerce en effet son activité à proximité immédiate du champ captant de Pré-Grivel, et il paraissait important de se rencontrer, d'échanger sur les fonctionnements techniques des installations, des précautions, analyses, suivi existants, des procédures d'alerte, etc…



Cette visite a permis de visiter l'usine, notamment sa Station d'épuration et son rejet et de mieux comprendre les risques associés à une telle activité.

4. Qualité de l'eau

4.1. Captages de Jouchy et Pré Grivel

L'eau produite en 2022 correspond, à une exception près, en tous points à la législation française. Mais elle présente en plus les particularités qui transforment une eau « potable » en eau de très bonne qualité, ne nécessitant aucun traitement avant sa distribution, ni même une désinfection. Elle est naturellement pure et stable.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.1. Caractéristiques générales en 2022

Sa **conductivité** (360 micro Siemens par cm à 25°C en 2022 en moyenne, max 467 et min 323) et sa **dureté** (16,7 degrés hydrotimétriques français en 2022) sont peu élevées.

L'équilibre naturel des eaux (**équilibre calco-carbonique**) empêche l'entartrage des canalisations ou au contraire la corrosion notamment des métaux comme le plomb. Pour tous les usages ménagers, cette eau est facilement utilisable sans adoucissement.

Sa faible **teneur en nitrates** (2,5 mg/l de NO_{3-} en 2022) lui confère une qualité devenue de plus en plus rare y compris dans le département de l'Isère où cette teneur a fortement augmenté ces dernières années, notamment à cause de l'utilisation importante d'engrais. Ces sels, très solubles dans les eaux, sont dangereux à fortes doses, notamment pour les nourrissons et les jeunes enfants. Leur présence obligerait à des traitements coûteux.

Sa faible **teneur en chlorures** (5,2 mg/l de Cl^- en 2022) s'explique par la nature géologique des terrains traversés. La stabilité de cette teneur témoigne de l'inexistence de pollutions locales comme le montre également l'absence d'autre substance pouvant être l'indice d'une activité biologique ou d'une dégradation organique.

Les caractéristiques physico-chimiques des eaux des puits sont très stables. Il est remarquable de constater que la minéralisation notée lors des premiers essais de pompage est tout à fait comparable à celle que l'on peut enregistrer aujourd'hui après plus de soixante ans d'exploitation.

Les eaux des nappes souterraines, filtrées dans les alluvions sont débarrassées de toutes les particules gênantes, métaux, microparticules minérales ou organiques, micropolluants...
L'utilisation de cette eau permet de faire des économies substantielles dans certaines industries en épargnant des traitements longs et coûteux. C'est le cas dans l'industrie pharmaceutique, dans l'industrie alimentaire, dans l'industrie micro et nano électronique.

Elle est aussi facilement utilisable pour certaines applications médicales (dialyses etc.).

L'eau produite par ces captages est toujours fraîche, elle n'a ni odeur, ni saveur, ni couleur.

Toujours bien aérées, malgré la profondeur des puisages, les eaux de la nappe sont suffisamment oxygénées pour que des substances réduites, indésirables pouvant donner des goûts et des colorations (comme l'ammoniaque, l'hydrogène sulfuré, le fer ou le manganèse), soient totalement absentes ou retenues par les sables.

La pureté bactériologique, la minéralisation peu accentuée, l'absence de substances indésirables, la faible teneur en nitrates rendent l'eau distribuée par les captages de la Romanche utilisable par tous y compris pour les nourrissons.

L'eau destinée à l'alimentation doit respecter des critères de qualité édictés par le Code de la Santé Publique (décret N° 2001-1220 du 20 décembre 2001 – version consolidée au 27 mai 2003).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les paramètres analysés sont divisés en deux catégories :

- Ceux devant respecter les limites de qualité, c'est-à-dire ne pas présenter de dangers directs pour la santé

- Ceux devant respecter les références de qualité. Ils sont les témoins d'un mauvais fonctionnement du réseau ou des procédures de traitement, ils peuvent indiquer indirectement la présence d'une ou de plusieurs substances dangereuses pour la santé

Les eaux des captages font ainsi l'objet d'un programme annuel d'analyses appelé « Contrôle sanitaire » fixé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et complété par un programme d'analyses d'auto-surveillance, dont les résultats sont présentés en tableaux joints.

4.2. Qualité de l'eau produite

La qualité de l'eau produite sur les puits de la Romanche est analysée par EDGA sur le réseau de transport, sur la branche Amont, au niveau de la commune de Jarrie ainsi qu'aux puits.

Captages de la Romanche :

Les taux de conformités aux limites de qualité sont les suivants :

RESULTAT DES ANALYSES REGLEMENTAIRES – Taux de conformité - Romanche 2022	
Pour la ressource (Puits de captage et réservoir de Jouchy et station de Jarrie)	• 0 analyse non conforme sur 63 réalisées • Taux de conformité bactériologiques : 100 % • Taux de conformité physicochimiques : 100 %
Pour la production (A la station de Jarrie)	• 1 analyse non conforme sur 252 réalisées • Taux de conformité bactériologiques : 99,6 % • Taux de conformité physicochimiques : 100 %
BILAN GLOBAL	• 1 analyse non conforme sur les 315 réalisées • Taux de conformité bactériologiques : 99,7 % • Taux de conformité physicochimiques : 100 %

RESULTAT DES ANALYSES D'AUTOSURVEILLANCE – Taux de conformité - Romanche 2022	
Pour la ressource (puits, mélange des puits de Pré Grivel, mélange de ceux de Jouchy)	• 1 analyse non conforme sur 790 réalisées • Taux de conformité bactériologiques : 99,9 %

Sur le contrôle sanitaire, au niveau de la station de Jarrie il a été relevé 1 fois 1 Escherichia Coli le 02/08. Les contrôles réalisés le 04/08 sur les puits et les mélanges étaient tous conformes.
Sur l'autosurveillance il a été relevé une analyse non conforme, 2 entérocoques le 04/09 sur le mélange de Jouchy. Les contrôles sur les puits étaient conformes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Tous les taux de conformité du contrôle sanitaire sont détaillés ci-dessous :

	Analyses de contrôle sanitaire à la station de Jarrie	**Janv-22**	**Févr-22**	**Mars-22**	**Avril-22**	**Mai-22**	**Juin-22**	**Juil-22**	**Aou-22**	**Sep-22**	**Oct-22**	**Nov-22**	**Dec-22**	**2022**		**Rappel 2021**
	Nombre d'analyses	20	20	23	20	21	20	20	22	22	21	20	22	**252**		
Bactériologie	Nombre de non-conformités aux **références**	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	4	**98,4%**	**100%**
	Nombre de non-conformités aux **limites**	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	**99,6%**	**100%**
Physicochimie	Nombre de non-conformités aux **références**	1	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	**6**	**97,6%**	**97,7%**
	Nombre de non-conformités aux **limites**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**100%**	**99,6%**

Sur les 252 analyses réalisées en 2022 sur ce point :

- 4 ont présenté les quantités de 12, 1, 10, 540 coliformes respectivement sur les analyses des 19 et 20 avril ainsi que celles des 2 et 3 août. L'échantillon du 2 août présentait également un Escherichia Coli. Suite aux non-conformités d'août tous les contrôles réalisés sur l'eau produite étaient conformes. Nous avons alors modifié le robinet du point de prélèvement afin d'améliorer la qualité des prélèvements.

- 6 se sont révélées non conformes à une référence de qualité physico-chimique (eau agressive ou peu agressive).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3. Qualité de l'eau livrée

La qualité de l'eau livrée est également analysée au départ de la branche Grésivaudan, à une fréquence mensuelle :

	Analyses en départ de la branche Grésivaudan	**Janv -22**	**Fév-22**	**Mars -22**	**Avril -22**	**Mai-22**	**Juin-22**	**Juil-22**	**Aou-22**	**Sep-22**	**Oct-22**	**Nov-22**	**Dec-22**	**2022**	**Rappel 2021**	
	Nombre d'analyses	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	12	
Bactériologie	Nombre de non-conformités aux **références**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100%	0	100%
	Nombre de non-conformités aux **limites**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100%	0	100%
Physicochimie	Nombre de non-conformités aux **références**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	91,7%	3	75%
	Nombre de non-conformités aux **limites**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100%	0	100%

Les analyses montrent que l'eau s'est avérée 1 fois peu agressive en décembre.

4.4. Qualité de l'eau livrée aux réservoirs

La qualité de l'eau en sortie de chaque réservoir est analysée une fois par mois par EDGA. Les résultats de 2022, ainsi que l'historique 2000 sont présentés dans le tableau suivant, qui concerne le taux de conformité aux limites bactériologiques.

En 2022**,** il n'a pas été observé de contamination.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Taux de conformité aux limites bactériologiques :

Commune	Réservoir	Nb analyses annuel	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
BERNIN	RESERVOIR DES FONTAINES SORTIE	12	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	94%	100%	100%	100%	100%	100%			
BERNIN	RESERVOIR DU CRAPONOZ SORTIE	13	**100%**	100%	100%	92%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	94%	100%	100%	100%			
CROLLES	RESERVOIR DES BRONDIERES SORTIE	12	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	86%
CROLLES	RESERVOIR DU CRAPONNOZ 1000 M³ SORTIE	12	**100%**	100%	100%	94%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	92%	93%	93%	100%	93%	100%	100%	100%	77%
CROLLES	RESERVOIR DE 14000 M³ SORTIE	12	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	94%	100%	100%	100%	94%	100%	100%	100%	100%	100%	94%
CROLLES	RESERVOIR DU BOURDIER SORTIE	12	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	94%	100%	100%	93%							
VERSOUD	RESERVOIR DU ROUSSILLON SORTIE	13	**100%**	92,3%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.5. Récapitulatif – indicateurs de qualité de l'eau

Les indicateurs de la qualité de l'eau ont été transmis par l'ARS. Ils sont calculés uniquement pour les analyses de contrôle sanitaire.

P101.1 : Taux de conformité des prélèvements des eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie :

- Nombre des prélèvements conformes
- Nombre total de prélèvements

P102.1 : Taux de conformité des prélèvements des eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques :

- Nombre des prélèvements conformes

- Nombre total de prélèvements

	Indicateurs de la qualité de l'eau en 2022	
	Indicateur paramètres physicochimiques (P102.1)	Indicateur paramètres bactériologiques (P101.1)
Captages de Jouchy et Pré-Grivel (*)	100 % pour 315 prélèvements	99,7 % pour 315 prélèvements

Engagement de performance : 100 % du taux de conformité des eaux produites

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5. Comptage des volumes

Pour comptabiliser l'ensemble des volumes qui transitent dans le réseau d'adduction de la branche Grésivaudan, on dispose, en 2022, de **25 instruments de comptage de diamètre 40 à 300 mm.**

Ces instruments sont installés en entrée et sortie des différents réservoirs alimentés afin de mesurer les volumes qui transitent en différents points du réseau.

On distingue ainsi deux usages différents selon la position du compteur :

- Gestion du réseau
- Mesure du volume livré (et facturé) aux communes

La pyramide des âges des compteurs est la suivante :

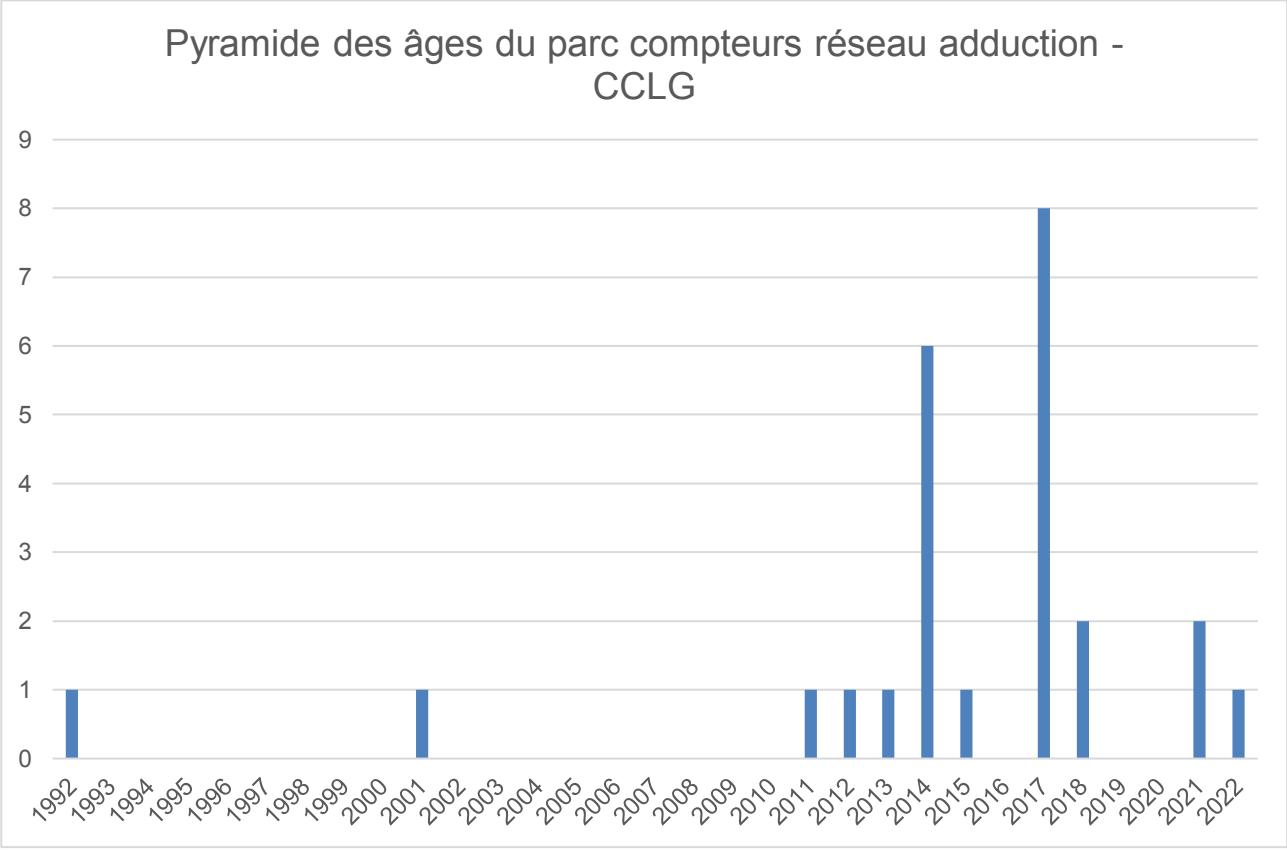

Les compteurs datant de 1992 et 2001 correspondent au compteur de distribution du réservoir du Ciment et à celui de la station de pompage associée. Ces ouvrages ne sont plus utilisés actuellement et seront abandonnés en 2023.

Par ailleurs, en 2022 un appareil de comptage a été remplacé :

- Compteur sur le secours de ST sur l'adduction

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6. Volumes produits

Ne sont pas rappelés dans ce document les caractéristiques techniques des captages, qui restent inchangées.

6.1. Volumes prélevés aux captages de Jouchy et Pré-Grivel

Le volume total prélevé dans la nappe alluviale de la Romanche en 2022 s'élève à **14 992 802 m³,** soit 41 076 m^3/jour en moyenne (moins de 50 % du débit autorisé).

La répartition du prélèvement entre les deux sites de production est la suivante :

	Jouchy	**Pré-Grivel**
Volume prélevé en m^3/an	12 234 062	2 758 740
Volume journalier moyen prélevé en m^3/j	33 889	7 642
Volume restitué au milieu naturel en m^3/an	0	0
Volume produit en m^3/an	**12 234 062**	**2 758 740**
Volume journalier de pointe en m³/j	46 639	16 858

6.2. Evolution du volume prélevé

Le graphique, ci-après, montre une diminution des volumes prélevés au cours des dix dernières années.

La baisse conséquente des volumes observée en 2015, était due à l'absence d'exploitation des puits de Pré-Grivel, du fait de la pollution aux hydrocarbures, qui a conduit à approvisionner le réseau en faisant appel au secours par la ressource du Drac. De même du fait de travaux du réseau adduction de la Commune de Pont-de-Claix en 2017, 2018 et 2019, d'importants volumes d'eau ont été importés dans le réseau par la ressource Drac.

Depuis 2017, de nombreux tests d'ouverture des maillages entre les deux réseaux (Drac et Romanche) ont été réalisés. Ils permettent aujourd'hui plus de souplesse dans l'utilisation des champs captant et une répartition plus équilibrée des volumes pompés.

Grace à l'utilisation de ces maillages, un rééquilibrage des zones desservies et des volumes produits par les 2 ressources de la région grenobloise, la Romanche (qui dessert le territoire du Grésivaudan) et le Drac, a été mis en place au cours des années 2020 et 2021.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'objectif était d'équilibrer les volumes prélevés par les deux ressources et diminuer, où possible, les volumes prélevés sur la ressource Romanche pour faire face aux augmentations de consommation prévues sur la Branche Grésivaudan.

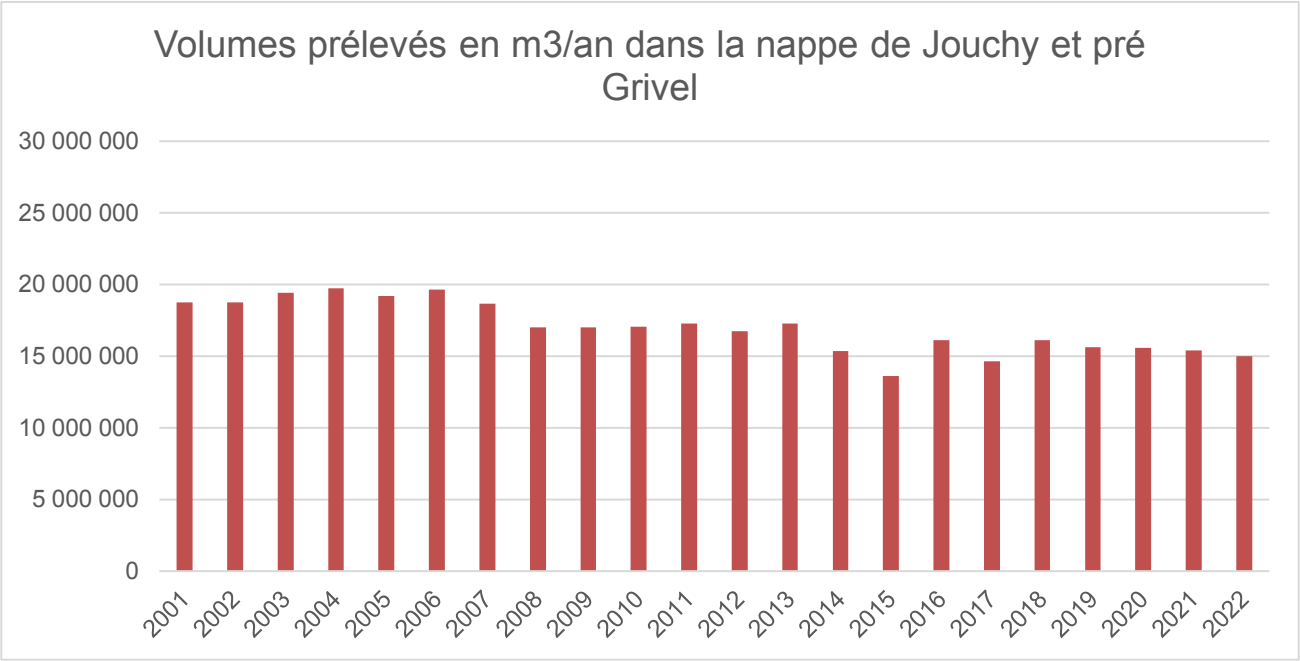

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

7. Volumes livrés

Le graphique suivant détaille l'évolution des volumes livrés par commune dans le territoire « adduction Grésivaudan ».

Les volumes livrés à la Commune de Villard-Bonnot ont tendance à diminuer depuis les années 2010, car la commune dispose de ses propres ressources et la Branche Romanche sert juste en complément. Par contre, une inversion de tendance a été observée en 2021 et 2022, avec une augmentation du volume total livré à cette commune par le réseau Romanche:

- 2021 - L'augmentation est due à l'ouverture d'un maillage sur le réseau de distribution pour alimenter une partie de la ville de Froges.
- 2022 – L'augmentation est due à des défauts sur les installations de turbinage gérées par GEG et la commune de Ste Agnès, qui causent une diminution du débit des sources sur la commune.

La tendance à long-terme (2000-2022) des volumes livrés dans le Grésivaudan est nettement à la hausse (+ 68 % depuis 2014). Entre 2022 et 2021 la consommation a augmenté du 4%.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

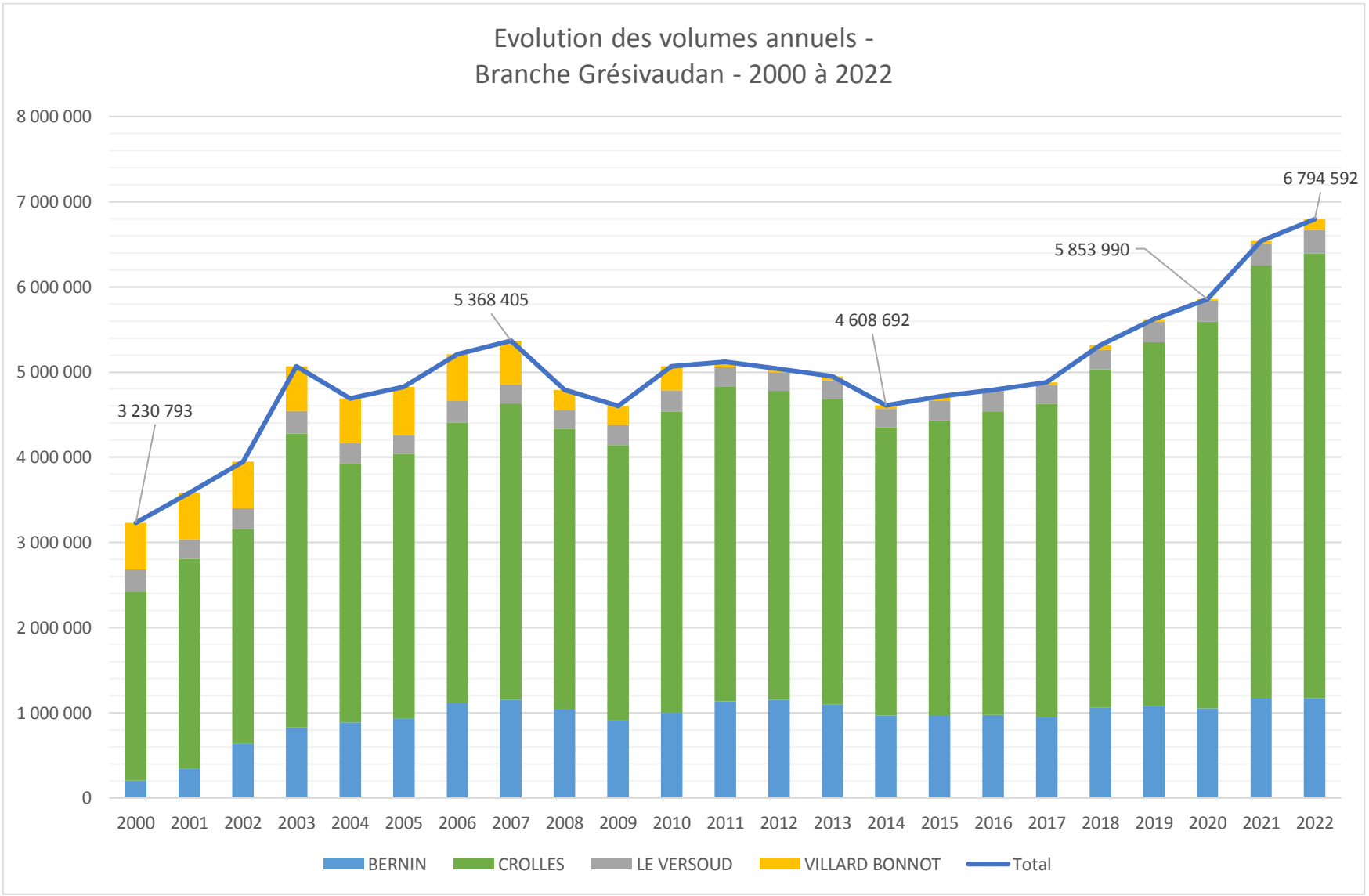

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

8. Rendement et indices linéaires du réseau d'adduction

8.1. Rendement du réseau d'adduction (P104.3)

En 2022, les volumes permettant de définir le rendement du réseau sont les suivants :

- Volume produit : 14 992 802 m^3 (production des puits)
- Volume importé en gros : 4 086 065 m^3
- Volume vendu en gros : 18 742 338 m^3
- Volume comptabilisé : 0 m^3 (les volumes livrés aux abonnés ou usagers directement raccordés au réseau sont historiquement comptabilisés dans les volumes vendus en gros)
- Volume consommateur sans comptage : 0 m^3 (aucun consommateur n'est raccordé au réseau sans comptage)
- Volume de service du réseau : 27 094 m^3

Rendement du réseau = 100 X (Volume comptabilisé + Volume consommateurs sans comptage + Volume de service du réseau + Volume vendu en gros) / (Volume prélevé + Volume acheté en gros)

Indicateur du rendement du réseau (P104.3) = 98.4 %.

Avec **98.4 %** de rendement **en 2022**, le réseau de transport est considéré comme en bon état.

8.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Le réseau considéré ici est un réseau d'adduction d'eau qui alimente uniquement les réservoirs des communes desservies. Tous ces réservoirs sont équipés d'un instrument de comptage en entrée et/ou en sortie de cuve. Les abonnés sont des collectivités qui n'achètent que de l'eau en gros.

En 2021, les volumes permettant de construire l'indice linéaire des volumes non comptés sont les suivants :

- Longueur du réseau d'adduction : 136,563 km

Indice = (Volume prélevé + Volume acheté en gros - Volume vendu en gros – Volume comptabilisé)
/ Longueur du réseau d'adduction / 365 jours

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) = **6,8 m^3/km/jour**.

En 2021, l'indice linaire des volumes non comptés (P105.3) s'élevait à 9,7 m^3/km/jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

8.3. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

En 2022, les volumes permettant de construire l'indice linéaire de pertes en réseau sont les volumes et données considérés précédemment.

Estimation du volume de service du réseau :

- 1 555 m^3 pour l'analyseur en continu au surpresseur de Champagnier
- 12 573 m^3 pour la purge automatique au maillage nord-est
- 29 166 m^3 pour la mise en vidange de réservoir afin de procéder à leur nettoyage

Indice = (Volume produit + Volume acheté en gros - Volume vendu en gros - Volume comptabilisé - Volume consommateurs sans comptage - Volume de service du réseau) / Longueur du réseau d'adduction / 365 jours

Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) = 6,3 m^3/km/jour.

En 2021, l'indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) s'élevait à 7 m^3/km/j.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

9. Le réseau

9.1. Généralités

La structure du réseau, dans son ensemble, n'a subi aucun changement en 2022.

Ainsi, le réseau d'adduction actif a une longueur totale de **142 358 ml** en 2022, dont la répartition reste inchangée par rapport à 2021, que ce soit pour sa structure, sa constitution (matériaux) ou ses diamètres.
Le réseau d'adduction du point de livraison GAM aux installations de la CC Le Grésivaudan est de 27 528 ml en 2022.

De même, aucun changement n'est à noter, pour les principes :

- De la sécurisation du réseau
- Des maillages
- Du fonctionnement du réseau d'adduction (réservoirs, entretien et sécurité, gestion centralisée des informations et mesures, vulnérabilité)

Le surpresseur de Domène a été renforcé en 2022 pour pouvoir augmenter la capacité de pompage et la redondance des appareils (pour optimiser les opérations d'entretien et sécurisé le système en cas de panne). La nouvelle station se compose de :

- 4 nouvelles pompes avec variateur
- 3 ballons anti bélier (dont 2 qui faisaient déjà partie de l'ancienne station)
- Une regard enterré devant le bâtiment de la station de pompage avec un clapet sur la conduite principale d'adduction.

9.2. Indice de connaissance patrimoniale

L'indice de connaissance du réseau a été modifié fin 2013 (arrêté du 02 décembre 2013) pour que désormais cet indice rende compte de l'établissement du descriptif détaillé du réseau d'eau potable devenu obligatoire au 31 décembre 2013 en application de la loi Grenelle 2 et du décret N° 2012-97 du 27 janvier 2012.

Il est désormais calculé en faisant la somme des points obtenus (sur 120 normalement mais dont seulement **90 sont comptabilisables pour les réseaux d'adduction de la partie exploitation**) dans une liste, en fonction des paramètres de connaissance du réseau.

EDGA est en mesure de fournir les éléments ci-dessous sur le périmètre de la branche concernée. Ces données restent à compléter par la collectivité pour le calcul de l'indicateur :

Indice de connaissance patrimoniale P103.2		
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	15 points /15	
Existence d'un plan couvrant au moins de 95 % du linéaire du réseau et mise à jour au moins annuelle (10 points)	Oui	10 points
Définition d'une procédure de mise à jour et réalisation au moins annuelle (5 points)	Oui	5 points
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Existence d'un inventaire des réseaux identifiant chaque tronçon avec catégorie, linéaire, précision des données, ainsi que, pour au moins la moitié du total, le matériau et le diamètre + procédure de mise à jour au moins annuelle (10 points)	Oui	10 points
1 point supplémentaire pour chaque 10 % supplémentaire renseigné (diamètre/matériau) au-delà de 50 %, le dernier point étant attribué pour une connaissance à 95 % (+ 1 à 5 points)	Connaissance à plus de 95 %	5 points
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour chaque tronçon pour au moins la moitié du total (10 points)	Oui	10 points
1 point supplémentaire pour chaque 10 % supplémentaire renseigné (date ou période de pose) au-delà de 50 %, le dernier point étant attribué pour une connaissance à 95 % (+ 1 à 5 points)	Connaissance à 90 %	4 points
Partie A + Partie B	44 points / 45 Descriptif détaillé considéré comme réalisé	
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau (75 points au total mais seulement 55 pour adduction)		
Localisation et identification des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, vidanges etc…et les servitudes instituées pour l'implantation des réseaux (10 points)	Oui (SIG)	10 points
Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages (10 points)	Oui	10 points
Localisation des branchements (10 points)	Sans Objet pour réseau d'adduction	
Caractéristiques des compteurs des branchements (10 points)		
Identification des secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites avec date recherche et nature travaux réparation si réalisés (10 points)	Non	0 points
Tenue à jour d'un document mentionnant la localisation des interventions sur le réseau telles que réparations, purges, renouvellement (10 points)	Non	0 points
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (avec estimatif sur 3 ans mini) (10 points)	Donnée non connue coté EDGA	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins 50 % du linéaire et permettant d'apprécier le temps de séjour de l'eau dans réseau et les capacités de transfert (5 points)	Oui (Porteau + Wategems)	5 points

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

9.3. Faits marquants 2022

A côté des activités d'exploitation classiques de la Branche Grésivaudan (dont plus de détails sont présentés dans le chapitre 9), l'année 2022 a été dédiée à l'exécution de plusieurs travaux structurants de la Branche et à une surveillance renforcée des installations stratégiques et des volumes transités.

Notamment, 2022 a été une autre année « record » en terme de volume transitant dans la branche adduction Grésivaudan, avec plus de 6,7 millions de m^3 livrés.

Vis-à-vis de la sollicitation importante des installations de pompage :

- La location d'un groupe électrogène pour sécuriser le pompage depuis Crolles 14000 a été prolongée jusqu'à mai 2023. La présence du GE s'est relevé stratégique pour garantir la continuité de service lors des actions malveillantes vers STM en avril 2022. Une intervention sur le câblage du GE pour permettre son démarrage automatique a aussi été mise en place ;
- Des alertes sur les consommations de la Branche ont été introduites à partir de mai 2022 pour sensibiliser les parties prenantes (CCLG, industriels) sur les sollicitations des installations et des réseaux ;
- Une surveillance renforcée (avec tournées hebdomadaires) des installations électromécaniques de la Branche Grésivaudan a été mise en place pour la période de Mai à Septembre 2022.

Pour faire face aux augmentations de consommation prévues par le plus grand consommateur de la Branche, ST Microelectronics, des projets structurants ont été lancés par la CCLG, et ont avancé avec le support de EDGA, au cours de 2022.

Deux projets structurants permettront d'augmenter la capacité de transit de la Branche Grésivaudan:

- Le renforcement du surpresseur de Domène, qui a été complété en 2022. Les travaux se sont déroulés de janvier à novembre 2022 et ont permis d'augmenter la capacité de pompage du surpresseur de 1000 m3/h à 1200 m3/h (même si cette augmentation pourra être réalisée seulement suite aux travaux de renforcement GAM prévus pour 2023).

- Le renforcement de la conduite principale d'adduction (DN400) depuis Villard Bonnot et jusqu'au réservoir du Crolles 14000 avec une canalisation en fonte en DN 600. Les travaux ont commencé en novembre 2022 et poursuivront au cours de 2023.

Un projet structurant sur le périmètre du réservoir de Crolles 14000 permettra aussi de changer la configuration de l'alimentation de ST Microélectronique. L'objectif est de diminuer la sollicitation de la station de pompage du Crolles 14000 vers ST/Brondières/Bourdier et alimenter ST en gravitaire depuis le réservoir de Crolles 14000. Le projet a démarré en décembre 2022 et poursuivra au cours de 2023.

Pour ce qui concerne les activités de renouvellement, plusieurs interventions ont eu lieu en 2022 :

- Changement d'une vanne fuyarde au réservoir de Crolles 14000
- Renouvellement des automates au réservoir et station de pompage du Versoud
- Remplacement d'une pompe au réservoir de Crolles 14000 vers Bourdier/Brondières

Suite à l'annonce du gouvernement et au rapport de RTE qui pré-annonçaient des délestages énergétiques pendant l'hiver 2022/2023, EDGA a rédigé et transmis à la CCLG une étude de résilience de ses installations en cas d'une coupure de 2 heures sur le périmètre du Grésivaudan.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

10. Branche Grésivaudan – Données et Informations Principales

10.1. Volumes livrés aux communes

Le tableau suivant détaille les volumes livrés aux communes en 2022 :

	JANVIER (m3)	FEVRIER (m3)	MARS (m3)	AVRIL (m3)	MAI (m3)	JUIN (m3)	JUILLET (m3)	AOUT (m3)	SEPTEMBRE (m3)	OCTOBRE (m3)	NOVEMBRE (m3)	DECEMBRE (m3)	TOTAL
CROLLES	389 720	403 511	444 862	412 015	512 981	466 882	459 612	452 497	436 928	480 296	373 767	392 502	5 225 573
BERNIN	86 130	92 841	102 322	84 828	106 709	91 659	99 025	98 456	108 857	130 278	87 690	79 253	1 168 048
LE VERSOUD	18 424	22 174	24 533	22 273	26 358	22 876	22 845	20 680	24 381	25 413	21 907	23 664	275 528
VILLARD BONNOT	3 802	1 707	9 006	1 185	1 666	1 125	9 827	11 688	21 782	17 808	20 264	25 583	125 443
SOMME	**498 076**	**520 233**	**580 723**	**520 301**	**647 714**	**582 542**	**591 309**	**583 321**	**591 948**	**653 795**	**503 628**	**521 002**	**6 794 592**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

10.2. Volumes livrés par lieu de livraison

Le tableau suivant détaille les volumes comptabilisés à chaque point de livraison :

Commune	LIEU DE POSE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
Date de relève		31/01/2022	28/02/2022	30/03/2022	28/04/2022	31/05/2022	29/06/2022	29/07/2022	29/08/2022	29/09/2022	02/11/2022	30/11/2022	29/12/2022
Nombre de jours		28	28	30	29	33	29	30	31	31	34	28	29
		Volumes livrés (m^3)											
BERNIN	PRISE DU TEURA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RES.DES FONTAINES ADDUCT.	84 199	89 557	98 214	80 926	100 948	87 000	93 074	93 307	103 696	124 432	83 250	75 135
	RES.DES FONTAINES DISTRI.	82 667	89 159	98 574	81 268	101 862	87 365	93 908	93 880	104 330	125 521	83 915	75 713
	RESERV.MOY.SERV.DISTRIBUT	3 463	3 682	3 748	3 560	4 847	4 294	5 117	4 576	4 527	4 757	3 775	3 540
CROLLES	DISTRI ST 14000	208 446	229 219	252 662	234 832	286 422	258 511	244 861	248 833	240 813	270 752	211 893	228 683
	RES.BRONDIERE POMP.BERNIN	3 842	4 029	4 545	3 894	5 428	4 733	5 677	5 036	5 016	4 757	3 775	3 540
	RES.HT-SERV.CROLLES 1000 M3 ADDUC	13 264	12 848	14 281	13 157	18 295	15 775	17 595	14 362	13 830	5 352	4 174	3 903
	RES.HT-SERV.CROLLES 1000 M3 DISTR	13 209	12 856	14 212	13 191	18 082	15 910	17 628	14 322	13 715	14 782	12 405	14 290
	RES.14 000M3 POMPAG.CROLLES	384 810	404 507	441 197	402 989	509 896	470 631	463 820	453 685	438 830	14 795	12 468	14 301
	RES.14 000M3 POMPAGE BERNIN	76 955	85 991	97 028	77 594	100 215	85 203	90 773	90 826	99 584	14 782	12 405	14 290

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

	RESERVOIR 14 000 M3 BY-PASS	4 025	529	1 170	6 552	643	935	1 409	3 692	2 965	6 584	5 520	3 046
	RESERV.BRONDIERES ADDUCTION	167 545	162 619	179 589	166 099	210 171	201 125	205 242	197 022	191 874	204 161	157 675	157 393
	RESERV.BRONDIERES DISTRIB.	165 908	161 336	177 819	163 743	208 434	200 007	204 613	196 282	189 324	200 823	150 064	149 531
	RESERV.CIMENT DISTRIBUT.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RESERV.14 000 M3 ADDUCTION	469 751	488 302	535 363	479 000	609 431	552 375	553 126	542 213	536 662	592 356	449 564	461 190
	SECOURS S.T.SUR ADDUCTION	2 157	100	169	249	43	49	60	156	149	39	50	532
	STAT.POMP.CIMENT DEPART	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LE VERSOUD	HAUT-SERVICE DISTRIBUTION	11	10	11	12	13	12	10	11	10	10	8	12
	RESERVOIR ADDUCTION	19 046	22 665	26 543	23 076	27 151	23 456	23 660	20 839	25 088	26 137	22 529	24 437
	RESERVOIR DISTRIBUTION	18 424	22 174	24 533	22 273	26 358	22 876	22 845	20 680	24 381	25 413	21 907	23 664
	STATION DE POMP.ADDUCTION	19 448	23 165	27 094	23 561	27 746	23 935	23 980	21 485	25 592	26 722	22 994	24 787
VILLARD BONNOT	BRCHT ZAC GRANDE ILE	11	4	10	4	125	111	4	3	17	37	31	45
	RESERVOIR ADDUCTION	3 791	1 703	8 996	1 181	1 541	1 014	9 823	11 685	21 765	17 771	20 233	25 538
	RESERVOIR DISTRIBUTION	36 594	30 975	33 474	30 627	37 918	31 785	34 219	29 345	34 862	36 058	35 629	36 828
	STAT.DE POMPAGE ADDUCTION	3 736	1 687	8 860	1 170	1 524	1 007	9 677	11 532	21 462	17 522	19 923	25153

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

10.3. Contrôles réglementaires

10.3.1. Contrôles réglementaires des installations électriques

12 sites électriques sont recensés sur les ouvrages du réseau adduction Grésivaudan. Ils ne faisaient pas tous l'objet d'un contrôle annuel systématique avant 2016.

Les contrôles électriques annuels de 2022 ont été réalisés en juin. Tous les sites sont conformes.

Commune	Site	Observation 2020	Observation 2021	Observation 2022
Le Versoud	Station du Versoud	Sans observation	Sans observation	Sans observation
	Réservoir du Versoud	Sans observation	Sans observation	Sans observation
Villard Bonnot	Station de Villard Bonnot	Sans observation	Sans observation	Sans observation
	Réservoir de Villard Bonnot[1]	Sans observation	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique Câble inutilisé. Extrémité nue[2].	Devis passé à CCLG pour remise en état suite aux observations 2021. Sans observation pour 2022.
Domène	Surpresseur	Sans observation	Sans observation	Sans observation
Crolles	Réservoir 14000	Non fonctionnement de la protection différentielle (non alimenté) => A remettre en service	Disjoncteur non prévue pour alimentation en courant continue Fixation non satisfaisante de la prise de courant dans le module de gauche	Sans observation

[1] EDGA exploite seulement l'armoire télégestion du réservoir du Vortz. Par contre, en 2022 les contrôles ont été effectués sur la totalité de l'installation électrique.

[2] Armoire exploité par la CCLG : les travaux de remise en service ont été commandés par la CCLG à EDGA et ont été complétés le 11/05.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

		Un gant est marqué par la boite de rangement => Gants à remplacer Bloc d'éclairage HS à remplacer	Détecteur de mouvement en mauvais état au niveau réservoir cuve 1 Câbles inutilisés. extrémité nue Câble non posé sur le chemin de câble	
	Réservoir du Bourdier	Sans observation	Sans observation	Sans observation
	Réservoir de Brondières	Dispositif de mise à l'état de repos ou de veille des blocs autonomes inopérant, à réparer.	Sans observation	Sans observation
	Réservoir de Crapanoz	Sans observation	Protéger la prise de courant par un différentiel 30mA	Sans observation
	Site du Ciment	Conducteur actif repéré par la coloration vert et jaune réservée au PE (borne +), => Le remplacer	Site abandonné, pas de contrôle cette année.	Site abandonné, pas de contrôle cette année.
Bernin	Réservoir Bas service Les Fontaines	Eclairage de sécurité par blocs autonomes : Dispositif de mise à l'état de repos ou de veille des blocs autonomes inopérant => à réparer	Sans observation	Sans observation
	Réservoir Moyen Service	Sans observation	Sans observation	Sans observation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

10.3.2. Contrôles ballons pression

Il y a 10 équipements sous-pression dans le contrat, pour lesquels il faut prévoir une requalification décennale. Excepté pour le ballon anti-bélier de la station du Ciment à Crolles (non utilisé et qui sera abandonné en 2022), toutes les requalifications décennales sont faites.
La seule requalification à prévoir pour 2022 était pour le ballon du Pompage Bourdier vers Crolles 1000. Cette requalification a été effectuée le 04/01/2022.
Le tableau ci-dessous montre un récapitulatif des requalifications.

Commune	Localisation	Pompage vers	Type (anti-bélier ou surpresseur)	Marque	Année fabrication	Capacité (LITRES)	DATE DERNIERE REQUALIFICATION REALISEE
Crolles	Surpresseur Ciment	Réservoir du Ciment	Anti-bélier	Charlatte	1990	100	26/01/1990
Crolles	Crolles Bourdier	Crolles 1000	Anti-bélier	Massal	2012	500	04/01/2022
Villard Bonnot	Station de Villard Bonnot	Le Vorz	Anti-bélier	Massal	2014	300	01/02/2014
Le Versoud	Station du Versoud	Roussillon	Anti-bélier	Charlatte	1991	300	09/10/2017
Crolles	Crolles 14000	Bernin Bas Service	Anti-bélier	Charlatte	2002	1 500	11/10/2017
Le Versoud	Réservoir du Roussillon à Villard Bonnot	Ferme et habitation	Surpresseur	Charlatte	1993	500	10/01/2018
Crolles	Crolles 14000	Brondières / ST	Anti-bélier	Charlatte	1998	2 000	12/06/2018
Crolles	Crolles Brondières	Bernin Moyen Service	Anti-bélier	Charlatte	2003	200	12/09/2018
Domène	Surpresseur Domène	Refoulement	Anti-bélier	Charlatte	2003	6 000	06/03/2020
Domène	Surpresseur Domène	Aspiration	Anti-bélier	Charlatte	2003	3 000	06/03/2020

	Ballon dans ouvrage à supprimer
	Ballon conforme

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Inspections périodiques :

Sur les 10 équipements sous-pression du contrat, 5 ballons anti-bélier devaient faire l'objet d'une inspection périodique en 2021 et 1 en 2022 (Crolles Brondières vers Bernin MS).

Il est prévu, en tant qu'action prioritaire pour 2022, de rattraper le retard accumulé (5 inspections étaient prévues en 2021). Au 1er semestre 2022, des 6 ballons à inspecter, 4 ont été inspectés et sont conformes, 1 est en attente d'inspection et 1 a été inspecté et est non conforme (Station du Versoud). Son remplacement est prévu en octobre.

Commune	Localisation	Pompage vers	Type (anti-bélier ou surpresseur)	Marque	Année fabrication	Capacité (LITRES)	DATE DERNIERE INSPECTION REALISEE	DATE PLANIFIEE POUR 2022
Crolles	Crolles Bourdier	Crolles 1000	Anti-bélier	Massal	2012	500	04/01/2022 (requalification)	Fait
Crolles	Crolles 14000	Bernin Bas Service	Anti-bélier	Charlatte	2002	1 500	11/10/17	Fait
Crolles	Crolles Brondières	Bernin MS	Anti-bélier	Charlatte	2003	200	10/03/2022	Fait
Le Versoud	Station du Versoud	Roussillon	Anti-bélier	Charlatte	2017	300	29/03/2022	Ballon non conforme et remplacé le 07/12/2022.
Le Versoud	Réservoir du Roussillon à Villard Bonnot	ferme et habitation	Surpresseur	Charlatte	2018	500	31/03/22	Fait
Villard Bonnot	Station de Villard Bonnot	Le Vorz	Anti-bélier	Massal	2014	300	23/06/22	Fait

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

10.3.3. Contrôle moyens de levage

Les 6 moyens de levage présents sur le périmètre ont fait l'objet de vérification en 2017 et 2018. Aucune observation n'avait été relevée par l'organisme de contrôle.

Les ponts roulants des sites critiques, Crolles 14000 et Brondières, sont contrôlés tous les ans. Le contrôle 2022 a été complété le 01/09/2022.

En 2022, un pont roulant a été installé dans la nouvelle station de pompage de Domène.

Commune	Site	Type de Moyen de levage	Année de mise en service	Date dernier contrôle	Observations du dernier contrôle
Crolles	Brondières	Palan sur pont roulant	2003	01/09/2022	Une fixation de rail est desserrée, à resserrer
Crolles	Réservoir 14000 m3	Pont roulant électrique avec palan électrique	1998	01/09/2022	Sans observation
Bernin	Les Fontaines	Pont roulant avec palan	1999	16/03/2018	Sans observation
Crolles	Bourdier	IPN avec charriot sans palan	?	25/11/2022 (contrôlé pour chantier pompe)	Sans observation
Le Versoud	Station pompage	IPN avec charriot sans palan	?	19/07/2017	Sans observation
Villard Bonnot	Station pompage	IPN	1992	19/07/2017	Sans observation
Domène	Station de pompage	Pont roulant à translation motorisée avec palan électrique	2022	12/10/2022	-

10.4. Faits marquants et actions en cours

10.4.1. Principaux faits marquants - Historique

- Décembre 2017 : fin du contrat de Gérance avec le SIERG pour la branche Grésivaudan et établissement d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'exploitation des ouvrages.
  Durée 1 an renouvelable 3 fois
- Année 2019 : Nombreux travaux de remplacement de matériel, ou d'amélioration : Vanne électrique du by-pass de Crolles 14 000, ajout d'un vanne d'équilibrage pour la 3ème cuve de Crolles 14 000, remplacements de compteurs au réservoir de Brondières, remplacement d'un moteur d'une pompe au réservoir de Crolles 14000, etc.
- Mai 2019 : Visites des sites de Crolles 14 000 aux nouveaux interlocuteurs de ST
- Novembre 2019 : Avis pour le dossier de permis de construire de SOITEC
- Janvier 2020 : Dysfonctionnement sur le process de ST engendrant une hausse de consommation et une utilisation du surpresseur de Domène.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Janvier 2020 : Une pompe hors service au surpresseur de Domène
- Mai / Juin 2020 : Pannes récurrentes de l'alimentation électrique du surpresseur de Domène
- Juin 2020 : Meeting CCLG / EDGA / STMicroelectronics
- Juillet / Août 2020 : Remplacement de deux pompes au surpresseur de Domène
- Septembre 2020 : Lancement de l'étude de renforcement de la branche Grésivaudan
- Février 2021 – Réception nouveau branchement électrique à Domène
- Juin 2021 - Modification du diamètre de la vanne d'adduction du réservoir de 14000 et remplacement des clapets de pompes au surpresseur de Domène
- Novembre 2021 - -Test de l'alimentation de secours de ST Microelectronics par le réseau d'adduction Remplacement du clapet de Brondières pour permettre l'alimentation des usagers alimenté par le pompage de Crolles en gravitaire par Brondières
- Décembre 2021 – remplacement pompe station de pompage Crolles 14000 vers Brondières

10.4.2. Principaux faits marquants - 2022

Au-delà des missions habituelles d'exploitation courantes des ouvrages avec en particulier la relève hebdomadaire des 25 compteurs et le suivi des volumes mis en distribution, l'entretien des espaces verts, la surveillance des réseaux, la gestion des alarmes, les principaux faits marquants en 2022 concernant la branche Grésivaudan sont les suivants :

- Janvier 2022 – Démarrage chantier surpresseur de Domène
- Février 2022 - Remplacement vanne fuyarde sur le by-pass du Crolles 14000
- Mars 2022 - Essai arrêt d'eau Grésivaudan pour travaux surpresseur de Domène
- Février et mars 2022 : Alimentation Branche Grésivaudan par maillage Nord-Est pendant travaux sur Branche Romanche
- Avril 2022
    - Remplacement automates Versoud avec S4W Sofrel
    - Raccordement nouveau surpresseur de Domène
- Juin 2022 – Remplacement pompe vers Brondières/Bourdier
- Septembre 2022 – Mise en service nouveau surpresseur de Domène
- Octobre et Novembre 2022 – Essais coupures pour doublement canalisation CCLG
- Novembre 2022 – Raccordement LOT 4 canalisation CCLG
- Décembre 2022
    - Etude de délestage énergétique
    - Pré-test pour alimentation ST depuis conduite d'adduction

10.4.3. Lavage des réservoirs

Il est de la compétence d'EDGA de procéder au nettoyage des cuves des réservoirs. Pour maintenir une bonne qualité de l'eau distribuée, ces nettoyages doivent être effectués une fois par an.

60% des réservoirs ont été nettoyés en 2022, y compris les réservoirs stratégiques de Crolles 14 000 et Fontaines (Bernin BS), ce qui représente 10 cuves sur 14 (70% des cuves).

Depuis le 22 Juillet, l'arrêté sécheresse 38-2022-07-22-00002 nous interdit de nettoyer les réservoirs alimentés par la ressource Romanche. En préparation de la reprise des lavages, EDGA a classé les réservoirs en attente de lavage par ordre de priorité[3].

Priorité 1 - les bas services des grosses communes non traités + les réservoirs connus pour leur sensibilité aux pollutions ; Priorité 2 - moyens services / haut service / petits secteurs / moyens secteurs traités ; Priorité 3 - peu de sensibilité / traitement / petits secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Suite à l'arrêté de sècheresse du 19/10/2022 les lavages des réservoirs alimentés par la ressource Romanche ont pu reprendre.
Pour augmenter sa résilience vis-à-vis des changements climatiques (étés plus longs et chauds) EDGA adaptera son planning annuel de lavage de réservoirs pour l'année 2023.

COMMUNE	RESERVOIR	CODE CUVE	DATE 1er NETTOYAGE 2022	Priorité
BERNIN	LES FONTAINES	1935-1	25/01/22	
BERNIN	LES FONTAINES	1935-2	26/01/22	
BERNIN	LES FONTAINES	1935-3	27/01/22	
CROLLES	BERNIN MOYEN SERVICE	3150-1	29/03/22	
CROLLES	CRAPONOZ 1000M3	1973-1	-	2
CROLLES	CRAPONOZ 100M3	1974-1	-	2
CROLLES	CROLLES 14000 M3	1920-1	11/01/22	
CROLLES	CROLLES 14000 M3	1920-2	13/01/22	
CROLLES	CROLLES 14000 M3	1920-3	18/01/22	
CROLLES	LE BOURDIER	1971-1	03/02/22	
CROLLES	LES BRONDIERES	1972-1	-	2
CROLLES	LES BRONDIERES	1972-2	-	2
LE VERSOUD	LE ROUSSILLON	1535-1	08/03/22	
LE VERSOUD	LE ROUSSILLON	1535-2	10/03/22	

10.5. Travaux réalisés en 2022 – Compte de renouvellement

Il est prévu une enveloppe pour des investissements d'exploitation, la maintenance courante du réseau d'adduction et des ouvrages associés.

Le montant total disponible pour 2021 est de 29 000 € HT.

Les travaux réalisés en accord avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan en 2022 sont listés dans le tableau, ci-dessous :

INTITULE	COUT	DEGRE D'URGENCE	ETAT
Remplacement de 2 automates WIT Easy sur 1 site (Le Versoud)	**13 418,66**	1	FAIT le 06/04/2022
CROLLES Remplacement de la membrane percée du ballon anti-bélier du refoulement de Bourdier vers Crapanoz	**1 350**	1	FAIT le 04/01/2022

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Remplacement de la vanne fuyarde de by-pass du débitmètre sur le by-pass sur réservoir de Crolles 14000 : vanne fuyarde	**2 087,9**	1	FAIT le 23/02/2022
Sondages à l'aspiratrice pour vérifier emplacement conduite dans le contexte d'une DICT	**2 412,84**	1	FAIT en juillet 2022 – facturés à l'entreprise
Suite à inspections périodiques réglementaires du 2017 et 29/03/2022 – ballon de la station de pompage du Versoud non conforme (date origine = 1991)	**5 515**	1	Fait le 07/12/2022
Remise en état suite à contrôles électriques	**2 473,65**	1	FAIT en novembre 2022

Les travaux réalisés représentent un montant total de 24 845,21 € HT.

Le montant restant sur l'enveloppe du 2022, qui sera reporté sur l'enveloppe 2023, est donc de 4 154,79 € HT.

10.6. Travaux réalisés hors enveloppe de renouvellement

	Montant (euros HT)	Etat
Remplacement d'une pompe de refoulement depuis Crolles 14000 vers Bernin BS	8 339,13	FAIT le 20/12/2023
Remplacement d'une pompe de refoulement depuis Bourdier vers Crolles 1000	14 657,14	FAIT le 23/01/2023

Remplacement d'une pompe de refoulement depuis Crolles 14000 vers Bernin BS

L'équipe électromécanique EDGA a constaté, pendant l'été 2022, une valeur d'isolement très bas pour la Pompe 3 de la station de pompage de Crolles 14000 vers Bernin BS (qui sert des abonnés domestiques et, parmi autres, SOITEC). Un défaut sur la Pompe 3 est aussi probablement à l'origine d'un phénomène récurrent de disjonction de la station.

Vu le rôle stratégique de cette installation, le niveau croissant de sollicitation de la station (cf. figure ci-dessous), la basse autonomie du réservoir (16 heures), et l'état de fatigue de la pompe 3 (qui est une pompe d'origine qui date de 1993), il rend donc nécessaire son remplacement.
Le remplacement de la Pompe 3 a été complété le 20/12/2023.

Une nouvelle pompe se trouve en stock sur le site du Réservoir de 14000 en cas de besoin de remplacement d'un des groupes en urgence.

Remplacement d'une pompe de refoulement depuis Bourdier vers Crolles 1000

En septembre 2022 une abonnée habitante à proximité du réservoir de Bourdier, a signalé à EDGA un bruit anormal en provenance de l'installation. Suite à une visite de terrain, EDGA a constaté un dysfonctionnement d'une des 2 pompes de refoulement du réservoir de Bourdier vers Craponoz..

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Vis-à-vis de l'âge de la pompe (1983) et de sa configuration immergée qui rend difficile sa réparation, un remplacement s'est donc rendu nécessaire.

En attente de la livraison d'une nouvelle pompe, EDGA a insonorisé la porte du réservoir. Suite à une deuxième plainte de la riveraine, la pompe a été mise à l'arrêt.

Le remplacement de la pompe et de son clapet a été complété le 23/01/2023.

10.7. Relations avec les industriels - ST Microelectronic

Des échanges réguliers continuent d'avoir lieu en 2022 entre EDGA et l'industriel ST Microelectronics (analyses de la qualité de l'eau, pics de pressions, informations sur les arrêts d'eau et nettoyages de réservoirs, etc.).
La consommation de ST est toujours en augmentation depuis 2009 (cf. le graph ci-dessous). En début d'année 2022 ST a informé EDGA d'une ultérieure augmentation à partir du 14/02/2022 de + 25 m3/h (600 m3/j) de conso d'EB.
La consommation moyenne journalière est passée de 11 828 m3/j en 2021 à 12 180 m3/j en 2022 (+ 3%). La consommation journalière a atteint un pic historique le 18/06/2022, avec une consommation de 14 460 m3/j.

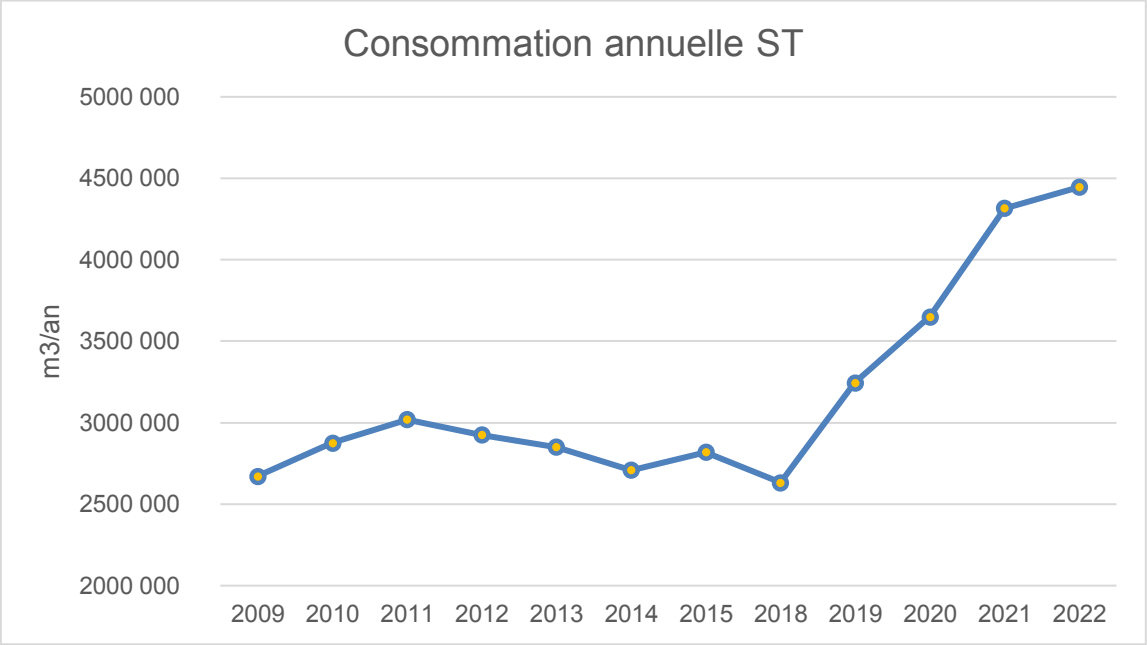

Un test du branchement de secours de ST C200 a été effectué le 08/11/2021. En mode « normal » C200 est en effet alimenté en gravitaire par la distribution du réservoir de Brondières, qui devait être sectionnée pendant les travaux de changement du clapet. Le test du branchement de secours devait donc confirmer la faisabilité d'une alimentation de ST C200 depuis la conduite d'adduction du Grésivaudan. Deux configurations ont été testées :

- Adduction Romanche en gravitaire : l'essai a démontré que cette configuration est possible et ne cause pas d'impacts côté GAM, mais l'adduction de Crolles 14000 et le bypass de Bernin doivent être fermés.
- Adduction Romanche surpressée via le surpresseur de Domène : l'essai a démontré que cette configuration est possible mais associée à un risque de déclenchement du pressostat de Domène.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En fin 2022 ST a demandé à EDGA de répéter ce test pour des durées plus importantes (12 heures) et pour alimenter C200 depuis l'adduction et C300 depuis le réservoir de Brondières. Les tests serviront pour valider la configuration à mettre en place pour permettre les travaux de raccordement du nouveau surpresseur de ST en 2023.

Des prétests ont été effectués par EDGA en décembre 2022 pour identifier les réglages nécessaires au nouveau surpresseur de Domène pour la configuration 'surpressé'.

10.8. Relations avec les industriels : SOITEC

Pour mémoire, EDGA avait émis un avis sur leur projet d'extension et ses impacts sur la consommation en eau à Grenoble Alpes Métropole fin 2019.

En novembre 2020, l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour l'extension et l'augmentation des capacités de production du site de Bernin a été validé par la préfecture de l'Isère. Dans le contexte de l'étude des risques de la Branche Grésivaudan, il est important de vérifier la faisabilité d'une alimentation de secours de SOITEC.

En effet, SOITEC dispose d'une alimentation de secours directement sur la conduite d'adduction du Grésivaudan (en proximité du Pont de l'Europe à Crolles) mais il n'y a aucune donnée sur les incidences de cette alimentation ou sur des essais antérieurs. Le mode de fonctionnement serait similaire au test effectué sur le branchement de secours ST, avec des vérifications préalables à faire pour mesurer la pression dynamique au point de livraison de secours.

Le 08/12/2022 EDGA a participé à une réunion avec la CCLG et Véolia pour discuter de la procédure du test, en prévision de le planifier au cours de l'année 2023, une fois que les travaux structurants seront terminés.

10.9. Bilan de la maintenance Electromécanique

En raison des très fortes sollicitations du surpresseur de Domène et des 4 pompes du réservoir de Crolles 14000 vers le réservoir des Brondières, un contrôle hebdomadaire est réalisé de mai à septembre pour déceler rapidement d'éventuelles anomalies.

Une thermographie des armoires de commande des pompes et un test d'isolement sont effectués. Un contrôle visuel est également réalisé sur l'ensemble de l'installation avec une vigilance particulière concernant le matériel hydraulique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

10.10. Propositions pour l'année 2023

10.10.1. Préconisations travaux renouvellement 2023

Les préconisations de renouvellement pour 2023 sont listées dans le tableau ci-dessous par ordre de priorité.

L'enveloppe de renouvellement pour l'année 2023 est de 30 907,40 € HT, auquel il faudra rajouter l'enveloppe restant sur 2022 de 4 154,79 € HT.

L'enveloppe actualisée à 2023 est donc de 35 062,19 € HT.

Le montant nécessaire à la réalisation des opérations prioritaires 2, 3, 4, 5 et 8 est d'environ 33 331 euros HT, auquel il faudra rajouter le coût de l'intervention 1 et potentiellement le coût du renouvellement de l'automatisme du Crolles 14 000 si la CCLG souhaite le réaliser en 2023.

ID	INTITULE	COUT	DEGRE D'URGENCE	Commentaire	Fiche
1	Changements vannes au Crolles 14000	Chiffrage en cours	1	Changement de : • 2 vannes d'adduction (Cuves 1 et 2), *chiffrage en cours par RTS*; • 1 vanne de sectionnement entre refoulement et aspiration (chiffrage en cours)	102
2	*Remise en état soupapes* - Remplacement 1850	7 000	1	A planifier en 2023	59
3	*Remise en état soupapes* - Remplacement 1270	7 344,71	1	A planifier en 2023	97
4	*Remise en état soupapes* - Remplacement 1880	Chiffrage en cours	1	A planifier en 2023	105
5	Renouvellement automates Villard Bonnot	11 122,92	2	A planifier en 2023	99
6	Renouvellement automates Crolles 14000	Chiffrage en cours	2	Remplacement WIT CLIP avec S4W (prévu sur le projet de la nouvelle distribution de ST). Potentiellement à prévoir pour 2023 (à la place de Villard Bonnot). En attente décision CCLG.	104

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

7	Changement Pompe No 2 de refoulement vers Brondières	Pompe facturée	2	Temps de fonctionnement Pompe 2 au 31/12/2022 = 25 714 heures Intervention à prévoir en cas de dysfonctionnement ou dégradation des paramètres de la Pompe 2	-
8	Remplacement ventouse fuyarde ancienne station Domène	843,91	3 (nécessaire seulement en cas d'isolement de la nouvelle station)	En stock – à planifier en 2023	96
9	*Remise en état soupapes* - Remplacement vanne d'isolement 1420	200	4	En attente - coupure difficile et soupape neuve. Vanne pas étanche au-dessus de 5 bar.	-
10	Reprise de la vidange pour ouvrage 1425	3 250	3	En attente	-
11	Ouvrage à mettre à niveau : trappons d'accès à ventouse sous regard, n°1390 (Commune : Domène)	1 392	4	Les travaux sont reportés, priorité baisse	85
12	Suite à investigations de la fuite à Brondières début 2018 : Constat que l'ancienne adduction dans la chambre de vanne est prise sur la conduite de refoulement entre Bourdier et Crapanoz 1000. Bras mort d'une 100ène de mètres. Implantation à retrouver dans archives SIERG et suppression "propre" à faire.	5 000	5	En attente	-

10.10.2. Propositions d'Investissements

EDGA recense les besoins d'investissement suivants, classés par ordre de priorité :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

COMMUNE	OUVRAGE	INVESTISSEMENT	COMMENTAIRES	COUT ESTIMATIF	Priorité
CROLLES	Réservoir Bourdier	Renouvellement armoire et automatisme Bourdier vers Craponoz	L'armoire actuelle est très vétuste et le démarrage sur démarreur provoque des coups de bélier qui dessoudent les soudures des pompes. Plusieurs interventions ont dû avoir lieu au cours de 2022 pour réparer les soudures fuyardes. Le chiffrage inclut le changement de l'armoire avec mise en place de 2 variateurs et renouvellement de l'automatisme avec S4W.	27 659,47	**1**
CROLLES	Crolles 14000	Remplacement colonne adduction Cuve 1 (et Cuve 2 à confirmer)	Le coude de la colonne d'adduction dans la cuve est en très mauvais état : plusieurs soudures fuient. Une intervention serait à prévoir pour reprendre la colonne, le capot de protection de la poutre et les supports de la colonne à partir du coude et la déplacer pour qu'elle ne soit pas en axe avec la poutre supérieure.	Chiffrage en cours	**1**
BERNIN	Réservoir de Bernin Bas Service les Fontaines	Augmentation de la capacité de stockage	Actuellement l'autonomie de 16h est insuffisante pour assurer la continuité de service en cas de rupture de la canalisation d'adduction du réservoir. Le projet apparaît dans le PPI Plan Pluriannuel Investissement (> 2 million) de la CCLG mais n'as pas encore été planifié.	A chiffrer par la collectivité.	
CROLLES	Réservoir du Bourdier	Ouvrage très vétuste et pas essentielle (pas d'abonnés en distribution). A réhabiliter ou envisager la suppression.	Inscrit à l'époque au schéma directeur de stockage du SIERG.	A chiffrer par la collectivité	
CROLLES	Traversée du ruisseau de Craponoz	Protection de la canalisation d'adduction à revoir	Suite à contact Symbhi qui a signalé la disparition du seuil de protection de la conduite[4].	A chiffrer par la collectivité	

[4]Lors de la réunion trimestrielle du 18/01/2022 il a été proposé par EDGA de suivre avec des levés réguliers l'état de la couverture de la conduite qui traverse le ruisseau (1,15 m en novembre 2021, par rapport à 2,5 m en 1991, suite au levé EDGA). A l'état actuel la couverture existante est considérée suffisante et des travaux pour rétablir le seuil de protection et/ou installer une plaque de protection par la CCLG sont à prévoir une fois que le projet de doublement de la conduite d'adduction Grésivaudan sera terminé (prévu 2023) et en coordination avec les travaux du SHYMBI prévus pour 2025/26.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

10.11. Données comptables

Transmis ultérieurement dans un rapport séparé

10.12. Productivité et efficience

10.12.1. Personnels employés, qualifications, ETP

Outre l'attention permanente de modernisation de l'outil, de l'environnement et du cadre de travail de ses personnels, EDGA a adopté des principes de management et des actions visant à développer une approche citoyenne, en interne comme en externe.

PRINCIPES DE MANAGEMENT	
L'entretien annuel	• Entre le salarié et son supérieur hiérarchique direct • Il aborde les points suivants : - Bilan de l'exercice écoulé en termes d'atteinte d'objectifs - Points forts du salarié et points d'amélioration sur lesquels il doit axer son effort la période suivante - Objectifs à atteindre l'année suivante
L'entretien professionnel	• A pour objectif d'aborder les perspectives d'évolution de l'activité professionnelle du salarié, notamment en terme de qualification et d'emploi, afin de l'aider à mieux définir son projet professionnel et, le cas échéant, d'envisager une mobilité interne ou externe • Professionnel permet de faire le point sur les compétences, les qualifications, les besoins en formation, la situation et l'évolution professionnelle du salarié
L'amélioration continue	• Propre aux **démarches ISO**
La formation professionnelle	Les Objectifs : • Maintien des compétences de l'entreprise • Permettre le maintien dans l'emploi favoriser le développement des compétences • L'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle • Contribuer à la promotion sociale et au développement économique et culturel • Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de ceux qui travaillent

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Une attitude éthique	S'appuie sur des **outils** permettant de prendre des décisions sur la base de critères purement professionnels indépendamment des impressions subjectives : • Grille des rémunérations • Définition des métiers • Grille d'autonomie et de niveaux
Un climat social apaisé	Grâce à **un partenariat constructif avec les représentants du personnel et syndicaux,** dans le cadre : • Des activités du CSE (comité social et économique) • De la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) • Des négociations annuelles obligatoires, et des négociations ponctuelles sur l'égalité professionnelle et sur les conventions d'entreprise

EDGA permet de répondre aux urgences pour l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement **24h/24 et 7j/7** au numéro unique suivant : **04 76 98 24 27.**

Elle est dotée d'un poste central de supervision et de télésurveillance avec la présence humaine d'un technicien 24h/24.

Au sein d'Eaux de Grenoble Alpes, une continuité du service public et un système d'astreinte performant sont indissociables.

D'une part, les équipes de Production d'eau potable assurent le fonctionnement permanent des installations de pompage de l'eau et la surveillance des périmètres de protection des captages.

D'autre part les équipes du pôle Distribution adhèrent à la charte d'engagement avec les usagers : « Intervenir rapidement, en moins de 2 heures, 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence ».

Cela se traduit dans les faits par :

- La possibilité de contacter EDGA à tout moment en cas de problème ;
- Des moyens humains en interne adaptés et répartis par secteurs géographiques :
  - 2 cadres d'astreinte
  - 2 techniciens d'intervention sur réseau de distribution
  - 2 techniciens d'intervention sur réseau d'adduction
  - 3 électromécaniciens
  - 1 équipe travaux de 2 agents avec les outils et engins associés
  - renfort si besoin par une entreprise de travaux publics dans le cadre du marché d'entretien et astreinte : 1 chef de chantier + 1 poseur + 1 conducteur de pelle + 1 chauffeur de camion

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- La mise à disposition des téléphones portables à chacun des agents d'astreinte, complété par un système d'appareil de radio communication permettant d'assurer un secours en cas de crise majeure sur les réseaux de téléphonie
- L'ensemble des équipes d'astreinte accède en mobilité, aux données SIG via une application web mapping, permettant l'accès à l'information 24h/24.
- Un stock de pièces et de matériaux de travaux publics (canalisations eau potable et assainissement, regards de voirie, pièces de fontainerie.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

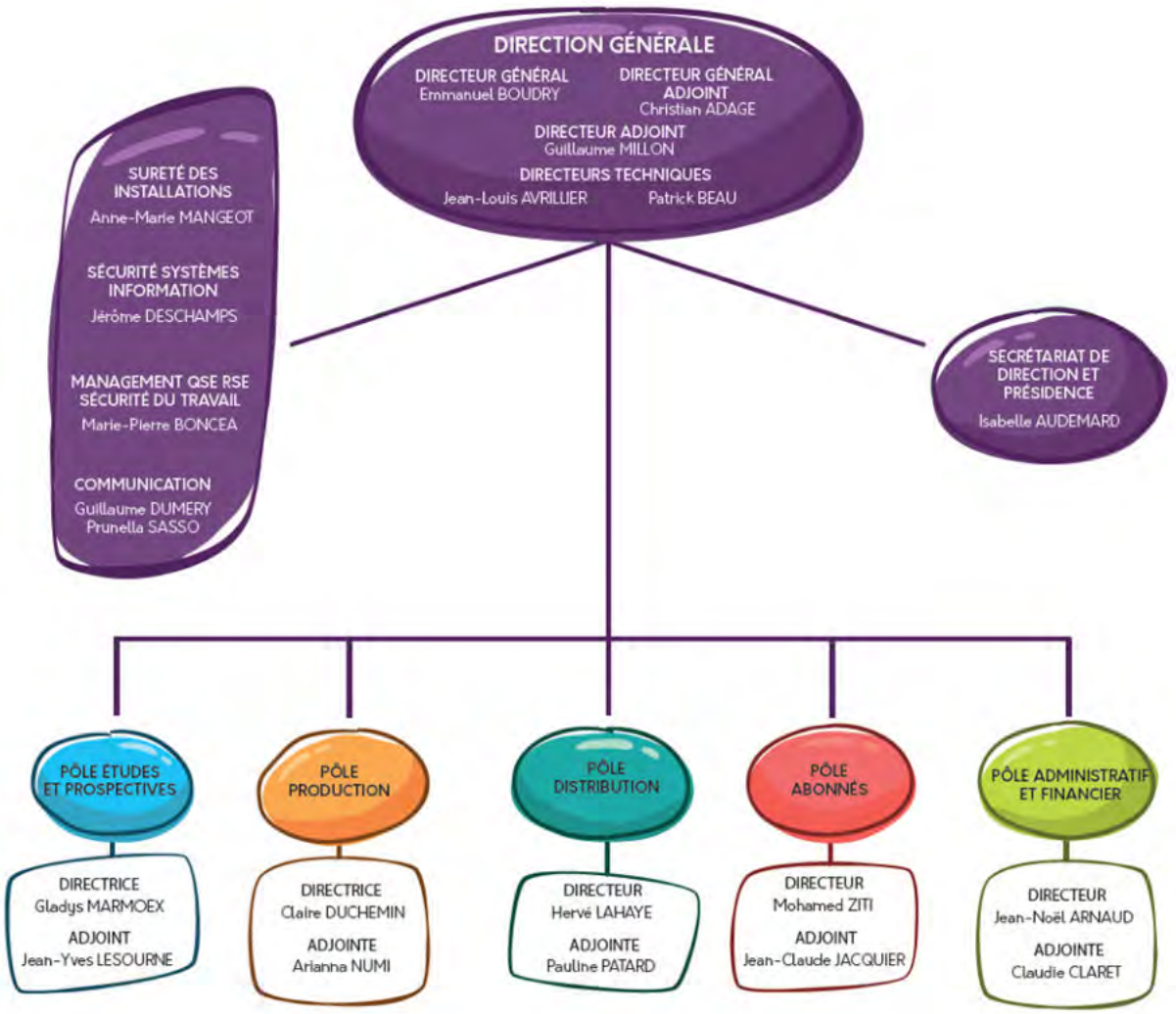

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

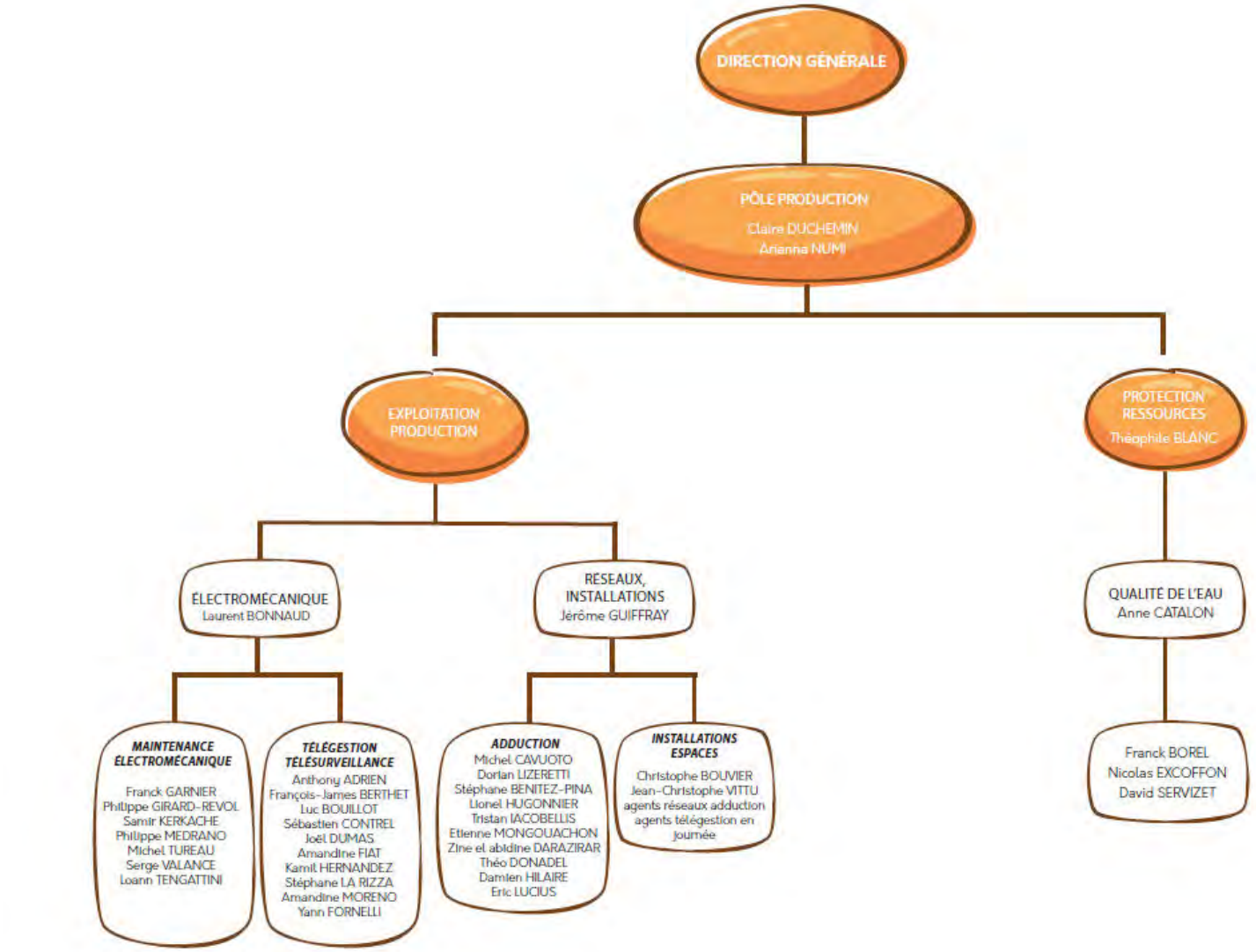

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

10.12.2. Mesures d'amélioration

La mutualisation des moyens humains et techniques au sein d'EDGA ainsi que la mise en œuvre d'actions concrètes (organisation, harmonisation des astreintes, achat ...) permettent d'optimiser le service.

Informatique

L'ensemble du système informatique d'EDGA bénéficie aux Pôles en charge de l'exécution technique du contrat.

Ce système informatique est en évolution constante afin de profiter des progrès technologiques.

Les systèmes et programmes sont maintenus à jour pour bénéficier des avancées fonctionnelles et corriger les bugs et failles de sécurité. Une large gamme de logiciels est utilisée, avec des produits partagés ou spécifiques pour chacun des métiers rencontrés dans la structure.

Le service informatique/Télécom est surtout centré sur le management de l'information, une partie importante de la prestation technique étant sous-traitée via la passation de marchés publics.

EDGA est également dotée d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, chargé d'adapter la sécurité du système d'information EDGA aux cyber-menaces actuelles.

Faits marquants pour la structure d'EDGA en 2022

L'année 2022 a tout d'abord été marquée, pour EDGA, par un retour à une gestion d'activité plus classique, après deux années d'adaptation à l'épidémie de COVID.

Ceci a permis de mettre en œuvre l'accord sur le télétravail dit « pérenne », permettant aux salariés en ayant émis le souhait, lorsque leur poste est éligible, de bénéficier d'une à deux journée de télétravail. Les premiers retours après un an de mise en œuvre sont très positifs.

Cette année 2022 a également vu Grenoble-Alpes Métropole lancer un audit relatif à la répartition des missions entre la régie métropolitaine et la SPL Eaux de Grenoble Alpes. Les scenarios envisagés allant d'un maintien du périmètre actuel de prestations à une réduction voire disparition de la SPL. Les conclusions de cet audit n'étaient pas connues au 31 décembre 2022.

En fin d'année 2022, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a manifesté son souhait d'étendre le périmètre d'intervention de la SPL en affirmant son intention de confier, dès le 1er juillet 2023 l'exploitation du service de la commune de Bernin en plus de celle de la commune de Crolles.

Perspectives 2023

L'année 2023 est, au jour de la rédaction du présent rapport, source de nombreuses interrogations pour le personnel d'Eaux de Grenoble Alpes. En effet, les perspectives dépendront des conclusions de l'audit mené par Grenoble-Alpes Métropole mentionné au paragraphe précédent.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, l'année 2023 sera consacrée :

- d'une part à la réalisation des derniers travaux de renouvellement dus au titre de la DSP de Crolles qui arrive à son terme au 30 juin 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part à l'élaboration, en collaboration avec la CCLG puis la mise en œuvre des contrats d'exploitation des communes de Crolles et de Bernin.

Communication

Le présent contrat bénéficie de la politique de communication d'EDGA, service public participant à son devoir de transmission concernant la préservation de ce bien commun qu'est l'eau potable et à son attention de transparence, aussi bien en interne qu'en externe.

Les cibles	Les actions de communication
Les usagers	• Évènementiels, goodies • Signalétique • Factures, lettres, site web • Encarts publicitaires, • Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn)
Les partenaires institutionnels	• Évènementiels, • Courriers
Les employés EDGA	• Journal interne trimestriel

Le bilan 2022 des indicateurs de communication officiels d'EDGA sont les suivants :

- **Les partenariats (4 en 2021-17 en 2022)**
  - Principalement sous trois formes : stand, lots et/ou contribution financière
  - Autres : installation de fontaines ou parution d'un encart en soutien du partenaire
  - Villes : Grenoble, Sassenage, Varces-Allières-et-Risset…
  - OMS, Office du Tourisme, Pompiers de l'Isère, Guide de l'étudiant
  - Associations : le Millésime, ASPTT Grenoble athlétisme, Entente Athlétique de Grenoble

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- **Le suivi de la fréquentation sur site web EDGA et Agence en Ligne en 2022**
  (6ème année de fonctionnement)

  - Nombre d'utilisateurs site institutionnel :
    en 2019 : 116 421 pour 442 203 pages vues
    en 2020 : 104 130 pour 356 861 pages vues
    en 2021 : 48 030 pour 139 599 pages vues
    en 2022 : 35 773 pour 98 117 pages vues

  - Nombre d'utilisateurs site Agence en ligne :
    en 2019 : 129 972 pour 1 309 740 pages vues
    en 2020 : 147 915 pour 1 475 489 pages vues
    en 2021 : 163 328 pour 1 585 410 pages vues
    en 2022 : 116 687 pour 557 093 pages vues

  - Paiement en ligne :
    54 207 opérations en 2019
    59 998 opérations en 2020
    53 982 opérations en 2021
    29 870 opérations en 2022

• Démarches Qualité-Sécurité-Environnement (QSE)

EDGA s'engage dans cette démarche à :

- Satisfaire les attentes des usagers et des sociétaires, et leur garantir un service public efficace
- Répondre aux besoins des collectivités associées, par des prestations assurant des relations transparentes et de proximité
- Mettre à disposition un outil performant
- Assurer la protection de l'environnement et prendre en compte les exigences du développement durable
- Développer une approche citoyenne et responsable

Cette vision stratégique se traduit par la recherche continue de l'amélioration de l'organisation, des moyens et des méthodes et l'implication quotidienne de l'ensemble des personnels, collaborateurs et partenaires.

L'évaluation des risques liés à la sécurité, à l'hygiène, aux conditions de travail et à l'environnement réalisée dans le cadre de cette démarche, fait l'objet :

- D'une identification précise des risques et de leur gravité dans les deux documents de référence *(document unique et analyse environnementale)*
- Mise en place d'actions pour la maitrise de ces risques
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs pour une amélioration permanente

De plus, la CSSCT d'EDGA joue un rôle majeur dans la démarche de prévention car elle :

- Mène systématiquement des enquêtes suite aux accidents de travail (fiche d'analyse d'accident) et propose des actions d'amélioration
- Effectue régulièrement des visites de chantier
- Étudie, pour tout changement organisationnel, humain, ou technique les impacts sur les conditions d'hygiène et de sécurité des salariés.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dans le cadre de la démarche environnementale, des sensibilisations régulières sont faites auprès de l'ensemble du personnel, par rapport aux risques identifiés, mais aussi pour promouvoir des bonnes pratiques environnementales (ex : éco conduite, gestion des déchets, achat de produits respectueux de l'environnement).

Les marchés passés par EDGA intègrent autant et aussi souvent que possible toute clause en faveur du développement durable.

Une charte environnementale avec les agents pour des actions internes permettant de

- Maîtriser la consommation de papier, favoriser la dématérialisation
- Promouvoir les économies d'énergie (ex : eau, électricité, carburant…)
- D'optimiser la gestion des déchets
- Mise en place une charte « ECO CHANTIER » permettant d'aller plus loin dans la maitrise des risques et d'une meilleure sensibilité des acteurs aux respects de l'environnement lors des travaux.
    - En 2022, EDGA s'est inscrite dans la démarche de Grenoble Capitale Verte en mettant en place de nombreuses actions :

        - Partenariat avec un fournisseur qui permet aux salariés de commander des produits de saison et issus de circuits courts
        - collecte des mégots sur le site afin d'être revalorisés sous forme d'énergie
        - acquisition de 2 vélos électriques pour la surveillance du site de captage de Rochefort
        - tri sélectif dans les bureaux avec l'instauration également de la récolte des bio-déchets
        - évolution du parc véhicules avec acquisition de véhicules électriques et GNV
        - innovation interne par un agent EDGA pour la conception d'une « ventouse anti gaspi » permettant une substantielle économie d'eau lors des remises en eau des réseaux après travaux
    - Enfin, EDGA a mis en place une veille réglementaire active afin d'être en conformité permanente avec la législation et d'anticiper tout changement réglementaire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

11. Annexes au compte rendu technique sur les conditions d'exécution du service public

Pas d'annexe.

11.1. Avenants de l'année

Pas d'avenant.

11.2. Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels

11.2.1. Principe d'égalité

L'attitude éthique est au cœur des actions d'EDGA :

Des actions	• Investissement dans l'aménagement de ses locaux pour **l'accueil de travailleurs handicapés,** dont elle respecte le taux légal d'emploi • Mise en place d'un **retour progressif et aménagé au travail** à la suite de longue maladie ou d'un arrêt de travail prolongé (temps partiel thérapeutique, télétravail, aménagement matériel adapté,..) • **Accueil des jeunes** dans le cadre de stages non rémunérés, de stages rémunérés, et de formation en alternance (**6 alternants en 2022**)

11.2.2. Principe de continuité

Des actions	• Le principe de continuité de service est assurée 24h/24 et 365j/365 grâce à la présence des équipes d'astreintes et poste de supervision à Rochefort • Participation au plan de déplacement mobilité (PDM) • Convention PLIE des clauses sociales pour les marchés publics conclus avec EDGA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Glossaire qui récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau et plus particulièrement à Eaux de Grenoble Alpes :

RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

RAD : Rapport annuel du délégataire.

RA : Rapport d'activité annuel.

SPL EDGA : Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes ».

Loi MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

COS : Comité d'Orientation Stratégique.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation.

Usager de l'eau : Personne physique ou morale consommant de l'eau.

Abonné : Usager de l'eau ayant au moins un contrat avec le service de distribution de l'eau.

WAT'ERP : Application informatique utilisée par EDGA et la Régie de Grenoble-Alpes Métropole pour la gestion des usagers (contrats, facturations, parc compteurs en service...).

SIG : Système d'information qui intègre, stocke, analyse et affiche l'information géographique.
L'application SIG d'EDGA en lien également avec l'application WAT'ERP permet aux utilisateurs, y compris en mobilité pour les équipes d'interventions, de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, et des données pour la gestion de l'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement.

Règlement de service : Document établi par l'entité organisatrice ayant pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir des réseaux ainsi que les droits et obligations respectifs du Service public de l'eau potable ou de l'assainissement, des usagers, des abonnés et des propriétaires.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captages, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Compte de Renouvellement Non Programmé : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Période de relève des compteurs : La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour assurer une bonne comparaison des volumes, cette période est sensiblement la même chaque année.

Qualité eau distribuée : Évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part les volumes consommés autorisés et le volume mis en distribution. Le rendement est un bon indicateur environnemental.

Réseau de distribution public : Généralement sous domaine public, ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'à la partie publique des branchements inclus.

SPANC : Service **P**ublic local chargé de l'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif : Il a le rôle de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Bernin

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Bruno ROUSSEAU	23/05/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.




DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.




TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 13
1.3 Les chiffres clés 14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 16
1.6 Le prix du service public de l'eau 18
1.7 L'essentiel de l'année 2022 19
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 28
2.1 Les consommateurs abonnés du service 29
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 30
2.3 Données économiques 33
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 35
3.1 L'inventaire des installations 36
3.2 L'inventaire des réseaux 38
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 40
3.4 Gestion du patrimoine 42
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 44
4.1 La qualité de l'eau 45
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 48
4.3 La maintenance du patrimoine 54
4.4 L'efficacité environnementale 56
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 57
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 58
5.2 Situation des biens 63
5.3 Les investissements et le renouvellement 64
5.4 Les engagements à incidence financière 65
6. ANNEXES 68
6.1 La facture 120 m3 69
6.2 Les données consommateurs par commune 70
6.3 La qualité de l'eau 71
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 75
6.5 Annexes financières 76
6.6 Reconnaissance et certification de service 89
6.7 Actualité réglementaire 2022 93
6.8 Offres innovantes VEOLIA 106
6.9 Glossaire 109
6.10 Attestations d'assurances 115

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bernin
864 Chemin des Fontaines
38190 BERNIN

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM Eau Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 40033 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70

Relation Attentionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	BERNIN
✔ **Numéro du contrat**	BZ630
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/05/2011
✔ **Date de fin du contrat**	30/06/2023

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SIERG	Achat au SIERG
achat	Syndicat de la Dhuy	Achat d'eau au Syndicat de la Dhuy

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/05/2022	Prologation du contrat pour un an
1	01/05/2021	Prolongation d'un an
3	03/01/2007	Révision des prix suite à l'augmentation des volumes industriels consommés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Commune de Bernin

Chiffres clés



3 129
Nombre d'habitants desservis



1 601
Nombre d'abonnés (clients)



3
Nombre de réservoirs



42
Longueur de réseau (km)



27
Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) (km)



95,3
Rendement de réseau (%)



146
Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**3 148**	**3 129**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**1,88 €uro/m³**	**1,79 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**105**	**105**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**96,7 %**	**95,3 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**4,46 m³/jour/km**	**6,31 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**4,37 m³/jour/km**	**6,22 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**%**	**%**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**2,57 u/1000 abonnés**	**1,25 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,42 %**	**0,02 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,64 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**1 274 884 m³**	**1 315 521 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**1 274 884 m³**	**1 315 521 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**350 m³**	**350 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**1 232 512 m³**	**1 254 226 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**10**	**5**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**3**	**3**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**4 050 m³**	**4 050 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**42 km**	**42 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**27 km**	**27 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**1 015**	**1 022**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**2**	**2**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**4**	**7**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**1 623**	**1 656**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**357**	**87**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**1 554**	**1 601**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**1 553**	**1 600**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**1**	**1**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	**1 245 368 m³**	**1 239 297 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**1 241 156 m³**	**1 238 408 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**4 212 m³**	**889 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**143 l/hab/j**	**146 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**109 m³/abo/an**	**108 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**84 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BERNIN, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BERNIN **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**93,48**	**99,45**	**6,39%**
Abonnement			31,81	33,84	6,38%
Consommation	120	0,5468	61,67	65,61	6,39%
Part communale			**76,25**	**58,40**	**-23,41%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0986**	**10,46**	**11,83**	**13,10%**
Organismes publics			**33,60**	**33,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			**213,79**	**203,28**	**-4,92%**
TVA			11,76	11,18	-4,93%
Total TTC			**225,55**	**214,46**	**-4,92%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,88**	**1,79**	-4,79%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BERNIN :

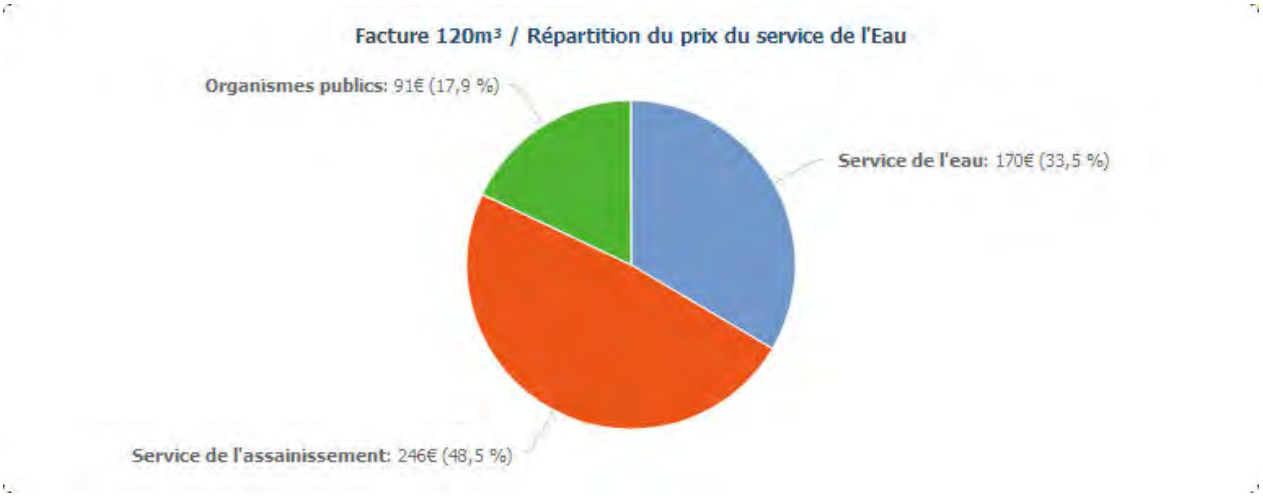

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Annexe - infographie Météo France

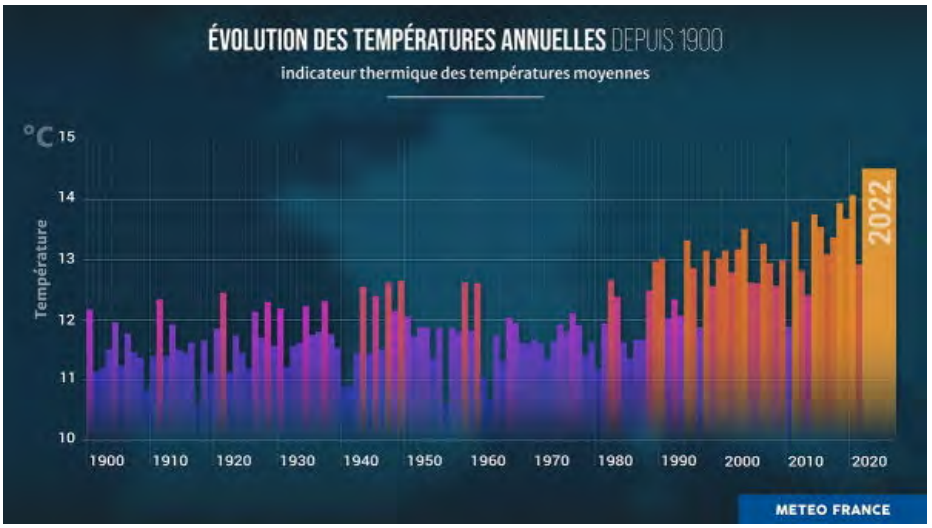

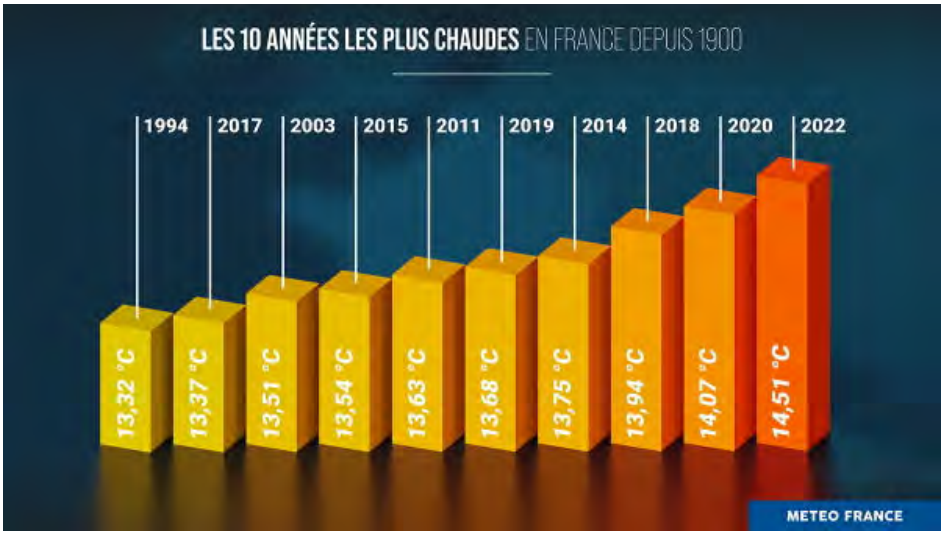

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7.2 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Comme les années précédentes, les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et pour les paramètres microbiologiques.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients est stable et s'établit à 1601.

Les volumes vendus sont stable : 1 234 291 m^3.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement total du réseau est de 95,3%. Il respecte l'engagement contractuel fixé à 95 %.

Le rendement hors industriel (soitec) est de 83,5 %. Il ne respecte pas, pour la première fois, l'engagement contractuel fixé à 92 %. A noter que lors de la crise du SIED fin août, ce sont près de 6 000 m^3 d'eau qui ont dû être purgés à cause de la turbidité.

Principaux travaux

Les équipements suivants ont été renouvelés par Veolia :

87 compteurs renouvelés en 2022.

Principales opérations de maintenance

Lavage des réservoirs faits en janvier

Propositions d'améliorations

Captage Craponoz :

Une réhabilitation du premier ouvrage (source Aiguebelle) devient impérative ainsi que le déboisement dans le périmètre rapproché. De plus, il faudra prévoir le renouvellement de la conduite qui descend au réservoir de Craponoz.

Il était prévu que les sources de Craponoz soient mises à la disposition de la Commune de Saint Pancrasse. Une convention entre St Pancrasse et la commune de Bernin est signée.

Veolia a tracé et géolocalisé la conduite descendant de la source de Craponoz jusqu'au réservoir du même nom. Seul un tiers de celle-ci, portion située en dessous de la falaise et rejoignant le chemin du facteur, n'a pu être fait car l'accès est rendu impossible par la végétation. A l'avenir, de gros travaux de rénovation de cette conduite seront à envisager afin de préserver cette ressource.

A noter que la DSP de Véolia se termine en juin 2023. Il reste la question de l'exploitation de la source Saint Pancrace, notamment en cas de rupture sur chaussée sur le plateau ou dans les parties privatives.

Adduction des Communaux :

Il faudrait prévoir le renforcement de la conduite d'adduction (capacité de transit actuel = 45 m^3/h).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le compteur d'achat d'eau est positionné en amont du partiteur H. Par conséquent, en cas de débordement du partiteur, l'eau est facturée. Il serait donc nécessaire de positionner le compteur en aval du partiteur.

Schéma directeur AEP réalisé sur 2020 par la CCLG. Projet extension Soitec pris en compte ainsi que ST Microélectronics sur Crolles.

Zone des Fontaines : Début 2019, Soitec annonçait des projets d'extension et d'augmentation de production. Sur demande de ces derniers et en lien avec la CCLG, Veolia a remis une première approche de modélisation du réseau actuel. L'autonomie actuelle des deux réservoirs alimentant la zone est de moins de 24h. Une montée en charge des consommations devrait se faire progressivement jusqu'à 2025 a priori sans augmentation du débit de pointe. Actuellement nous observons en sortie de réservoir un débit nominal de 100 m^3/h, des pointes moyennes à 160 m^3/h et quelques pointes exceptionnelles à 200 m^3/h.



Les conclusions de la modélisation que nous avions transmis démontraient que jusqu'à 200 m^3/h le réseau tient, au-delà, la pression dynamique chute.

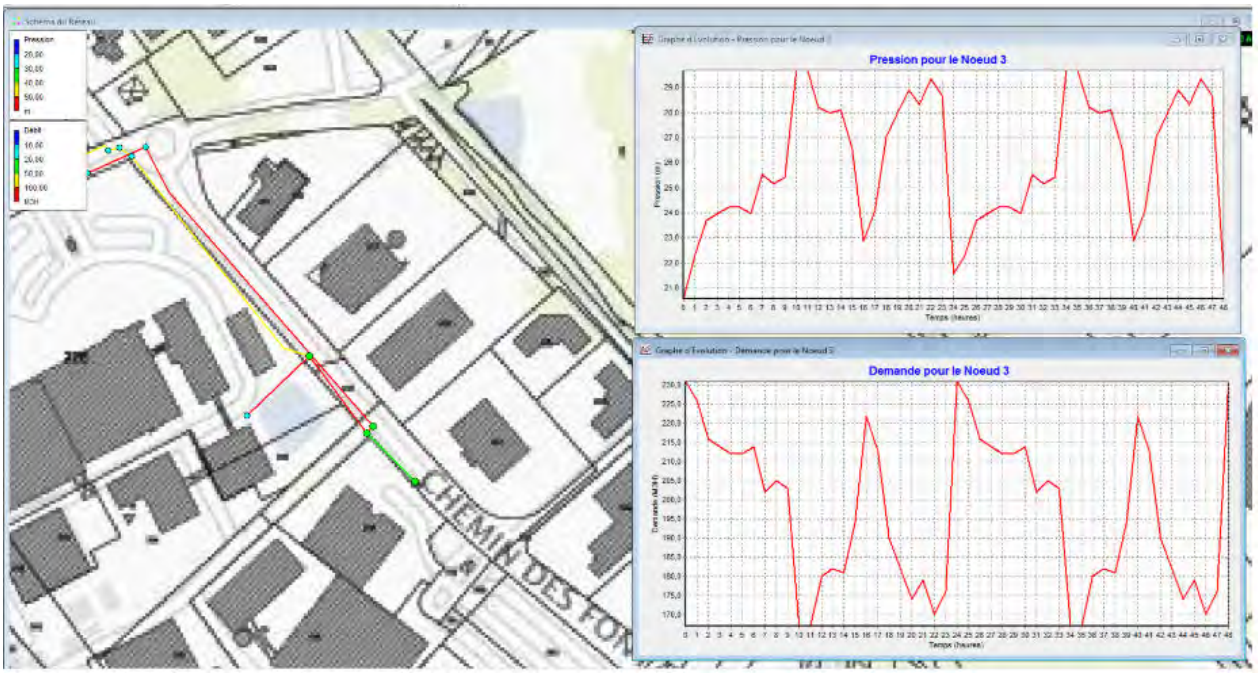

En conclusion, sans augmentation des débits de pointes tel qu'annoncé, le réseau ne devrait pas être perturbé, mais avec une autonomie de stockage qui va diminuer et rendre tout incident

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

d'approvisionnement des réservoirs par la SPL critique. Au-delà de 200 m^3/h, il y aura un impact sur la pression du réseau. Ces éléments ont été communiqués au bureau d'étude en charge du schéma directeur pour prendre en compte cette donnée.

Par ailleurs, l'incendie des locaux d'OSCARO dans la zone en novembre 2019 a montré les limites du réseau. Lors de l'extinction de l'incendie, le débit de pointe est monté à plus de 300 m^3/h en effondrant toute la pression.

De plus, la mise en place du radiorelevé serait intéressante pour les clients.

Ressources en eau

Une réhabilitation du premier ouvrage (source Aiguebelle) devient impérative ainsi que le déboisement dans le périmètre rapproché.

1.7.3 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 “climat et résilience”, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d’application du dispositif prévu à l’article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d’anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l’obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi “climat et résilience” d’août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au “verdissement de la commande publique”. Il prévoit pour les marchés et concessions dont l’avis d’appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d’euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l’association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences “eau” et “assainissement”. Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d’ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l’interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



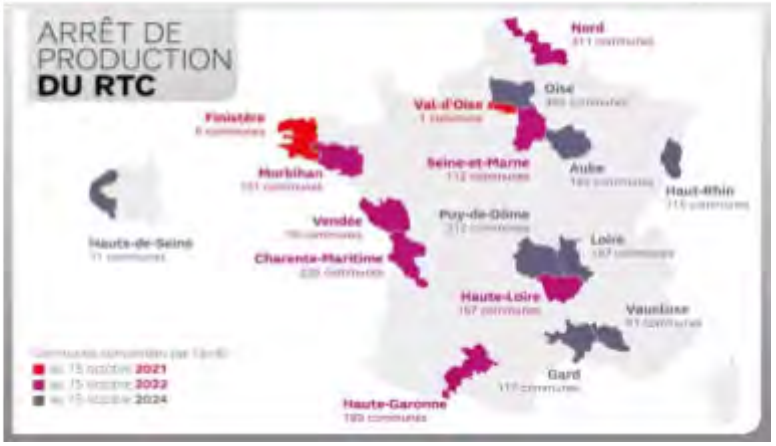

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**1 363**	**1 380**	**1 441**	**1 554**	**1 601**	**3,0%**
domestiques ou assimilés	1 362	1 379	1 440	1 553	1 600	3,0%
non domestiques	1	1	1	1	1	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	182	55	211	496	212	-57,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	80	78	175	231	136	-41,1%
Taux de clients mensualisés	30,0 %	31,4 %	33,7 %	36,6 %	39,8 %	8,7%
Taux de mutation	6,1 %	5,9 %	12,6 %	15,3 %	8,8 %	-42,5%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

✔ la qualité de l'eau

✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…

✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
La qualité de l'eau distribuée	81	80	83	78	82	+4
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 1,25/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,00**	**0,72**	**0,00**	**2,57**	**1,25**
Nombre d'interruptions de service	0	1	0	4	2
Nombre d'abonnés (clients)	1 363	1 380	1 441	1 554	1 601

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**0,14 %**	**0,20 %**	**0,46 %**	**1,42 %**	**0,02 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 888	2 913	6 957	21 111	433
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 302 656	1 475 288	1 524 008	1 485 222	1 956 006

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 079 218	1 150 852	1 114 174	1 245 368	1 239 297

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	1	4	3	1	11
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	12	3	6	7	7

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Les ouvrages gérés sur le service sont les suivants :

- Le captage de Craponoz (dans le périmètre d'affermage) ;

  4 réservoirs d'une capacité totale de 4 050 m3 (à noter que les réservoirs des Fontaines – 3 cuves de 900 m3 chacune – et celui de Craponnoz, sont directement gérés par la SPL Eaux De Grenoble) ;

  Le surpresseur de La Veyrie ;

  Les installations du Parc Technologique des "Fontaines" ;

- L'eau distribuée est achetée auprès de la SPL Eaux de Grenoble et de la Communauté de Commune Le Grésivaudan

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

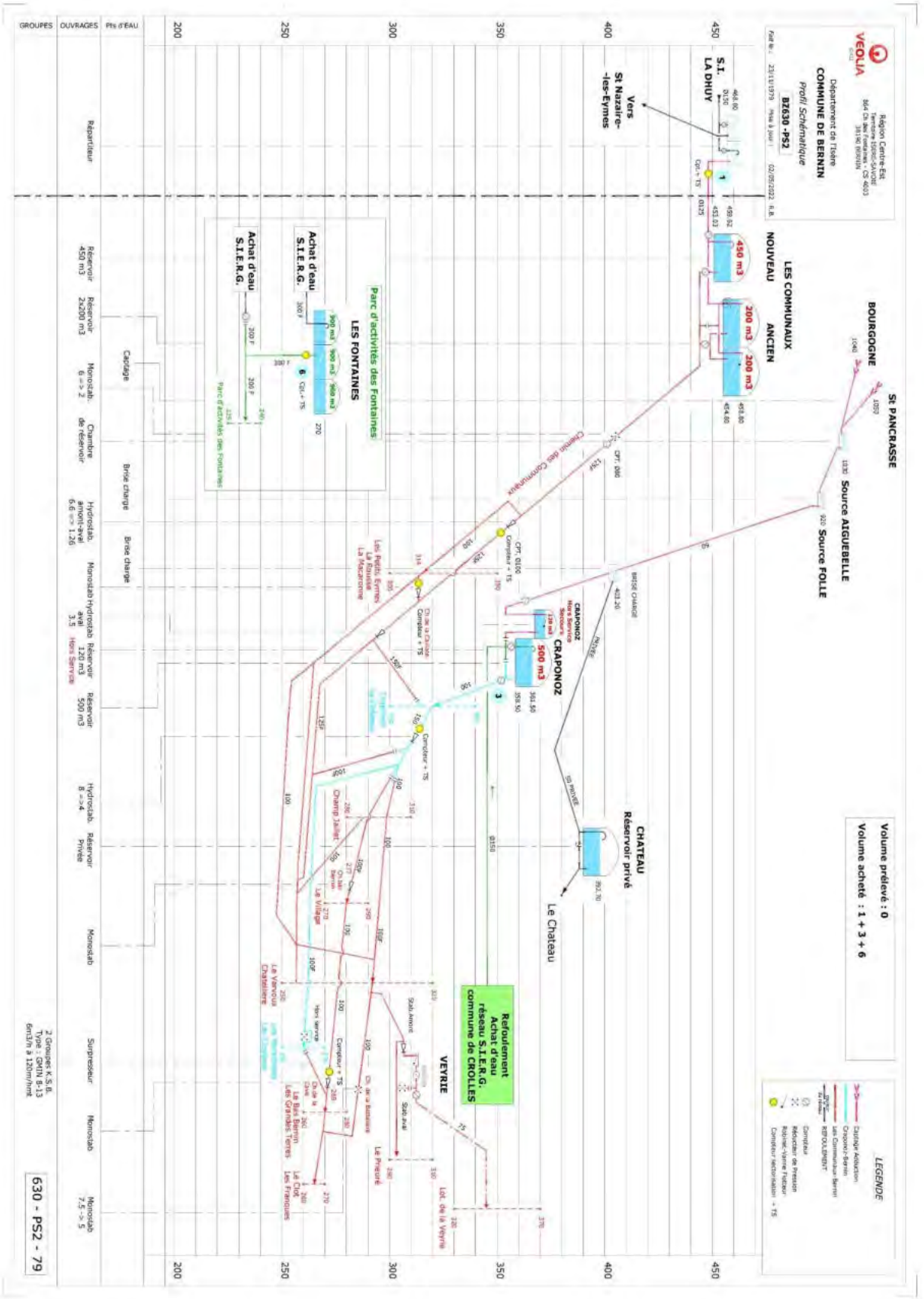

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	41,4	41,4	41,8	41,8	42,2	1,0%
Longueur d'adduction (ml)	3 407	3 388	3 388	3 388	3 366	-0,6%
Longueur de distribution (ml)	37 963	37 962	38 423	38 431	38 854	1,1%
dont canalisations	26 097	26 096	26 557	26 565	26 988	1,6%
dont branchements	11 866	11 866	11 866	11 866	11 866	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	99	100	101	101	102	1,0%
dont poteaux d'incendie	85	85	86	86	87	1,2%
dont puisards d'incendie	2	2	2	2	2	0,0%
dont bornes fontaine	2	2	2	2	2	0,0%
dont bouches d'arrosage	5	5	5	5	5	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	998	1 004	1 011	1 015	1 022	0,7%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	1 424	1 438	1 502	1 623	1 656	2,0%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	1 372	1 380	1 447	1 558	1 596	2,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	52	58	55	65	60	-7,7%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**3 366**	**26 988**	**30 354**
DN 40 (mm)		428	428
DN 50 (mm)		230	230
DN 60 (mm)		3 153	3 153
DN 63 (mm)		1 547	1 547

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DN 65 (mm)	2 575		2 575
DN 75 (mm)		722	722
DN 80 (mm)		12	12
DN 100 (mm)		13 060	13 060
DN 125 (mm)	791	2 340	3 131
DN 150 (mm)		3 192	3 192
DN 200 (mm)		438	438
DN 250 (mm)		291	291
DN 300 (mm)		1 568	1 568
DN indéterminé (mm)		7	7

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	1 656	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

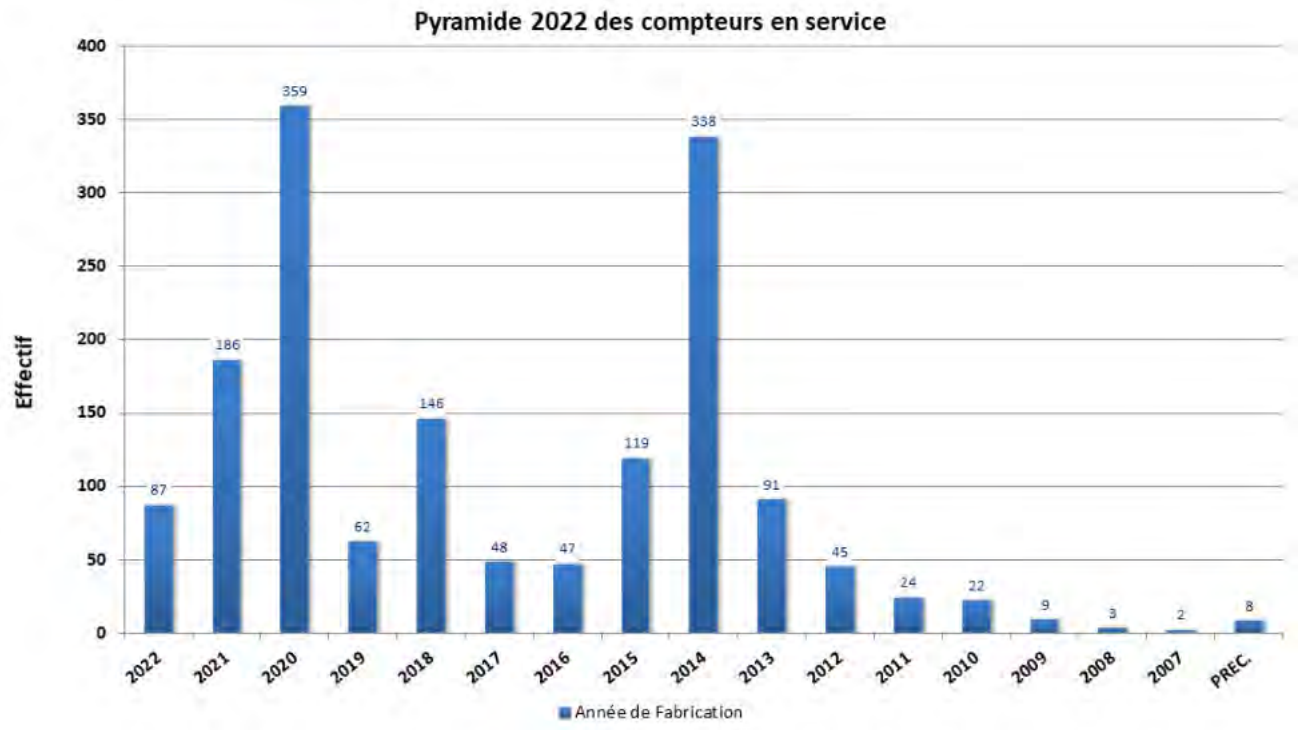

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	105	105	105	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**105**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	1 424	1 438	1 502	1 623	1 656	2,0%
Nombre de compteurs remplacés	101	8	99	357	87	-75,6%
Taux de compteurs remplacés	7,1	0,6	6,6	22,0	5,3	-75,9%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
COMPTEURS EAU	36	Cté de service

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	998	1 004	1 011	1 015	1 022	0,7%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	2	2	2	2	2	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
BERNIN(38)	01/03/2022	CHEMIN DU VIVIER	Deux branchements réalisés 1 DN 25 et 1 DN 32
BERNIN(38)	07/04/2022	CHEMIN DU BALLOIS	DN 25 PEHD
BERNIN(38)	23/05/2022	CHEMIN DU BALLOIS	DN 25 PEHD
BERNIN(38)	10/06/2022	CHEMIN DU VIVIER	DN 25 PEHD
BERNIN(38)	14/06/2022	CHEMIN DE LA CAVE	DN 25 PEHD
BERNIN(38)	29/09/2022	CHEMIN DU BALLOIS	DN 25 PEHD

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	120	90	
Physico-chimique	332	66	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

- ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 25°C	84	393	13	0	20	0	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	79	379	13	0	20	0	1100 µS/cm
Turbidité	0	4,8	3	0	20	0	2 NFU
Turbidité Terrain	0	17	0	4	0	18	2 NFU

- ***Composition de l'eau du robinet***

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

- ***Historique des données du contrôle officiel (ARS)***

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	16	16	16	16	20
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	16	16	16	16	20
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	4	4	4	4	4
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	4	4	4	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'autosurveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) au cours de l'année 2022. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

Métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

- ***Le volume produit et mis en distribution***

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 157 426	1 209 526	1 217 207	1 274 884	1 315 521	3,2%
Volume mis en distribution (m3)	**1 157 426**	**1 209 526**	**1 217 207**	**1 274 884**	**1 315 521**	**3,2%**

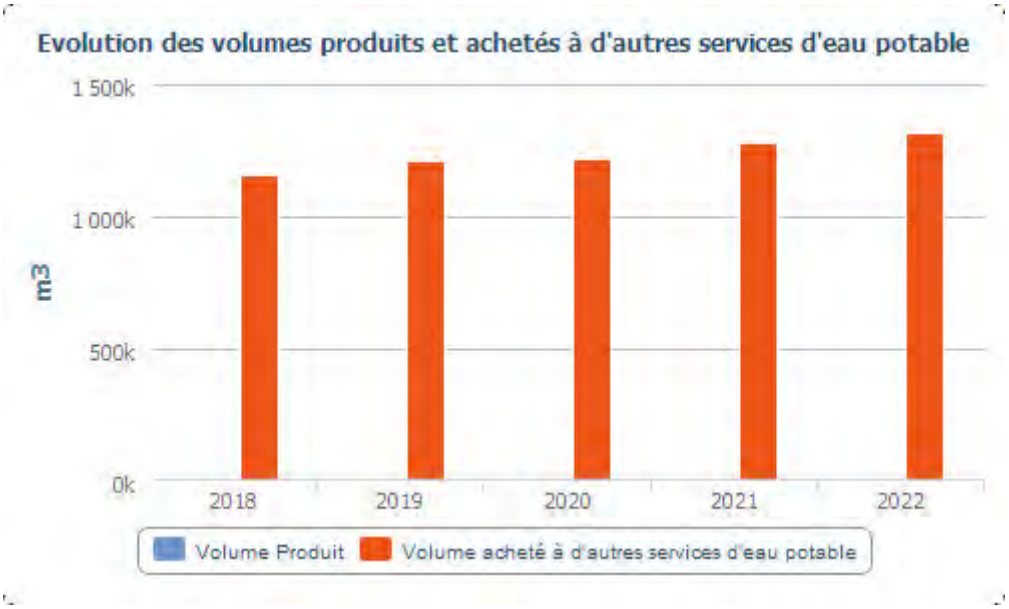

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**1 157 426**	**1 209 526**	**1 217 207**	**1 274 884**	**1 315 521**	**3,2%**
SIERG	1 032 628	1 075 956	1 088 264	1 146 368	1 190 729	3,9%
Syndicat de la Dhuy	124 798	133 570	128 943	128 516	124 792	-2,9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	3 373	3 604	3 700	3 191	3 601	3 554	3 634	3 545	4 001	4 207	3 448	3 002
Total (m3/j)	**3 373**	**3 604**	**3 700**	**3 191**	**3 601**	**3 554**	**3 634**	**3 545**	**4 001**	**4 207**	**3 448**	**3 002**

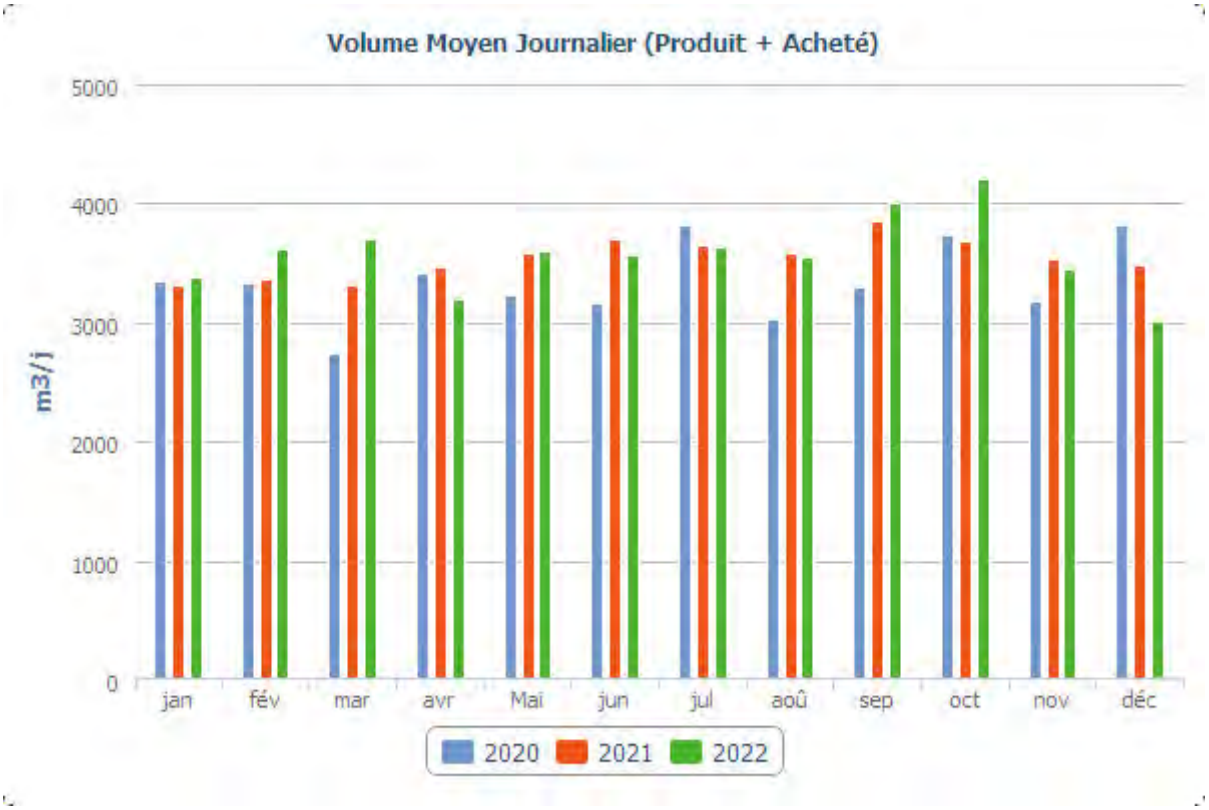

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**1 079 218**	**1 150 852**	**1 114 174**	**1 245 368**	**1 239 297**	**-0,5%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**1 079 218**	**1 150 852**	**1 114 174**	**1 245 368**	**1 239 297**	**-0,5%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

domestiques ou assimilés	1 077 963	1 148 446	1 107 731	1 241 156	1 238 408	-0,2%
non domestiques	1 255	2 406	6 443	4 212	889	-78,9%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	**1 079 218**	**1 150 852**	**1 114 174**	**1 245 368**	**1 239 297**	**-0,5%**
dont clients individuels	146 570	154 361	164 340	162 962	159 385	-2,2%
dont clients domestiques SRU			36	357	383	7,3%
dont clients industriels	924 666	988 683	946 361	1 074 381	1 074 447	0,0%
dont irrigations agricoles	182	47	233	171	76	-55,6%
dont bâtiments communaux	2 688	2 461	1 816	4 789	2 841	-40,7%
dont appareils publics	5 112	5 300	1 388	2 708	2 165	-20,1%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 086 056	1 154 531	1 117 828	1 248 534	1 246 508	-0,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**1 110 393**	**1 170 566**	**1 127 066**	**1 231 662**	**1 253 376**	**1,8%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	357	360	363	370	363	-1,9%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	500	500	0	500	500	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	350	350	350	350	350	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**1 086 906**	**1 155 381**	**1 118 178**	**1 249 384**	**1 247 358**	**-0,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**1 111 243**	**1 171 416**	**1 127 416**	**1 232 512**	**1 254 226**	**1,8%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Synthèse des flux de volumes***

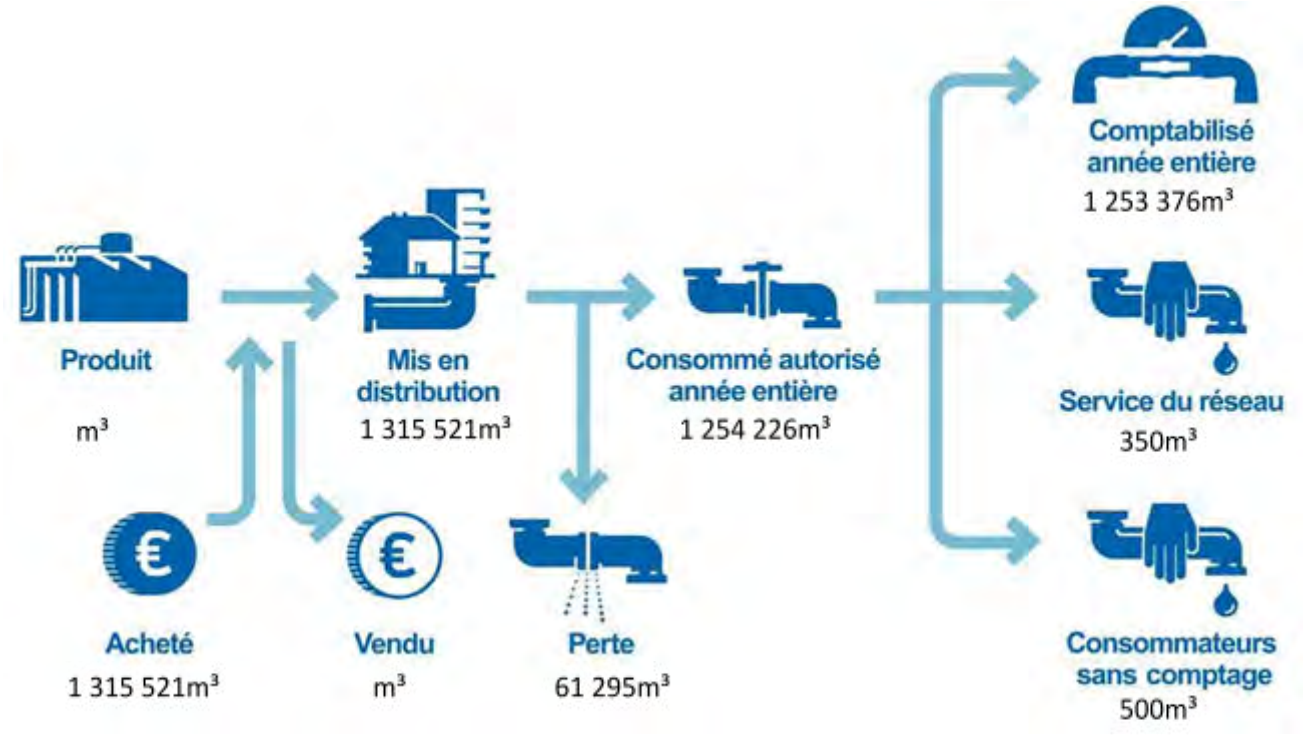

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	95,3	85,00	6,22	6,31	127,32

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**96,0 %**	**96,9 %**	**92,6 %**	**96,7 %**	**95,3 %**	**-1,4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 111 243	1 171 416	1 127 416	1 232 512	1 254 226	1,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	1 157 426	1 209 526	1 217 207	1 274 884	1 315 521	3,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

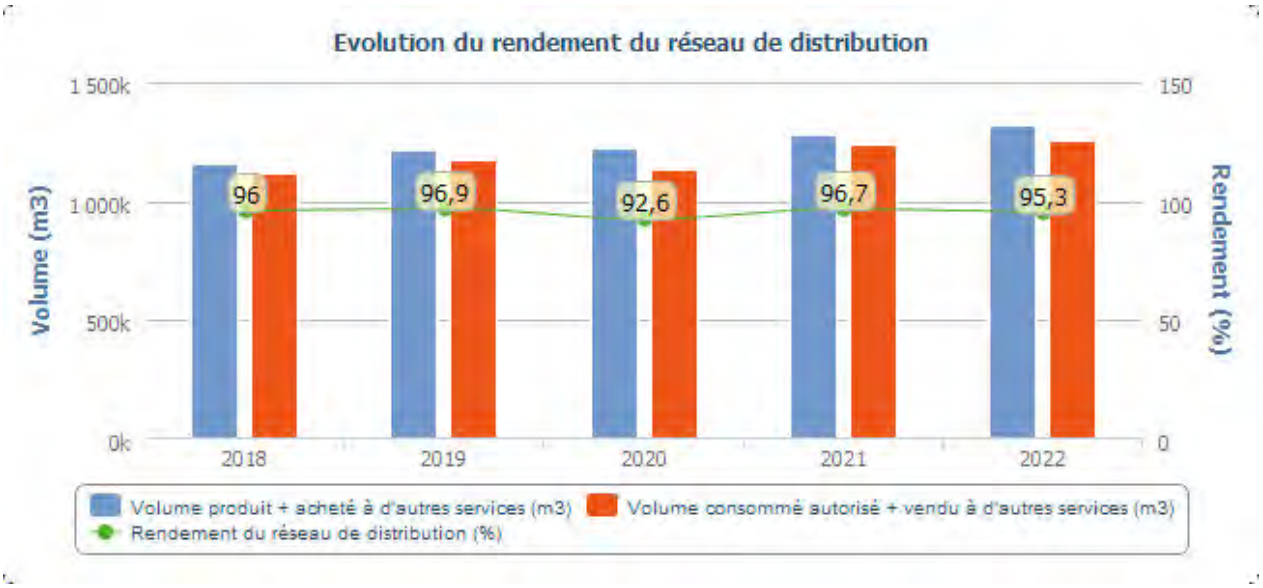

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,94**	**4,09**	**9,27**	**4,46**	**6,31**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 157 426	1 209 526	1 217 207	1 274 884	1 315 521
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 110 393	1 170 566	1 127 066	1 231 662	1 253 376
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	26 097	26 096	26 557	26 565	26 988

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,85**	**4,00**	**9,24**	**4,37**	**6,22**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 157 426	1 209 526	1 217 207	1 274 884	1 315 521
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 111 243	1 171 416	1 127 416	1 232 512	1 254 226
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	26 097	26 096	26 557	26 565	26 988

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

💧 Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :

- Vidanger le réservoir
- Le nettoyer
- Le désinfecter
- Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
- Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
- Entretenir les espaces verts des périmètres de protection

Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
Manœuvre des vannes
Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux

Programme mensuel :

Contrôle visuel des réservoirs
💧 Relevé des index des compteurs de distribution

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	1	1	0	2	2	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	4	1	0	2		
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,1	0,0	0,2		
Nombre de fuites sur compteur	7	0	0	6	3	-50,0%
Nombre de fuites sur équipement			1			
Nombre de fuites réparées	12	2	1	10	5	-50,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	140	2 216	6 443	859		

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES(38)	28/07/2022	ROUTE DES TROIS VILLAGES (D30) (SAINT-PANCRASSE)		Casse transversale / Corrosion externe
BERNIN(38)	22/12/2022	CHEMIN DES BATELLIERES		Casse transversale / Mouvements de sol

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.3 La valorisation des sous-produits

- ***La valorisation des déchets liés au service***



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BZ630 - BERNIN **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**1 482 327**	**1 397 865**	**-5,70 %**
Exploitation du service	856 384	853 821	
Collectivités et autres organismes publics	601 731	525 708	
Travaux attribués à titre exclusif	12 564	8 569	
Produits accessoires	11 648	9 768	
CHARGES	**1 428 077**	**1 293 376**	**-9,43 %**
Personnel	96 841	93 621	
Energie électrique	646	1 095	
Achats d'eau	573 259	521 992	
Analyses	1 088	1 775	
Sous-traitance, matièreset fournitures	50 901	31 960	
Impôts locaux et taxes	4 416	4 534	
Autres dépenses d'exploitation	70 599	75 780	
télécommunications, poste et telegestion	*3 983*	*3 270*	
engins et véhicules	*11 361*	*13 799*	
informatique	*13 685*	*18 539*	
assurances	*5 202*	*2 774*	
locaux	*13 583*	*13 289*	
autres	*22 788*	*24 106*	
Contribution des services centraux et recherche	5 573	8 850	
Collectivités et autres organismes publics	601 731	525 708	
Charges relatives aux renouvellements	15 573	15 243	
pour garantie de continuité du service	*15 573*	*15 243*	
Charges relatives aux investissements	3 585	0	
programme contractuel (investissements)	*3 585*	*0*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	3 867	12 820	
RESULTAT AVANT IMPOT	**54 251**	**104 489**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	14 918	26 120	
RESULTAT	**39 330**	**78 369**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: BZ630 - BERNIN **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	852 870	850 233	-0,31 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*891 800*	*853 503*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 38 930*	*- 3 270*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	3 514	3 588	2,11 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 514*	*3 588*	
Exploitation du service	**856 384**	**853 821**	**-0,30 %**
Produits : part de la collectivité contractante	414 135	369 676	-10,74 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*369 745*	*372 766*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*44 390*	*- 3 090*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	132 050	113 971	-13,69 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*120 777*	*114 576*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*11 273*	*- 605*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	55 547	42 060	-24,28 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*47 484*	*45 079*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*8 063*	*- 3 019*	
Collectivités et autres organismes publics	**601 731**	**525 708**	**-12,63 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**12 564**	**8 569**	**-31,80 %**
Produits accessoires	**11 648**	**9 768**	**-16,14 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2022
Compteurs (€)	2 411,72

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.1 La facture 120 m³

BERNIN	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**180,19**	**169,68**	**-5,83%**
Part délégataire			**93,48**	**99,45**	**6,39%**
Abonnement			31,81	33,84	6,38%
Consommation	120	0,5468	61,67	65,61	6,39%
Part communale			**76,25**	**58,40**	**-23,41%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0986**	**10,46**	**11,83**	**13,10%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,10**	**246,10**	**0,00%**
Part syndicale			**246,10**	**246,10**	**0,00%**
Abonnement			19,30	19,30	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			**91,09**	**90,51**	**-0,64%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			38,29	37,71	-1,51%
TOTAL € TTC			**517,38**	**506,29**	**-2,14%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BERNIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 228	3 202	3 176	3 148	3 129	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 363	1 380	1 441	1 554	1 601	3,0%
Volume vendu (m3)	1 079 218	1 150 852	1 114 174	1 245 368	1 239 297	-0,5%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	20	20	18	18	38	38
Physico-chimie	4	4	0	0	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	40	40	36	36
Physico-chimique	24	24		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	80	80	54	54
Physico-chimique	182	153	66	62
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	128			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

ZD - DHUY COMMUNAUX

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		10	23	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		12	23	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	23	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	23	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	23	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.9	8	8.5	19	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	13	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.385	5	13	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Turbidité	0	1.122	4.8	13	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	4.957	17	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pluviométrie-48h	0	34.615	100	13	mm	
Température de l'air	0	13.077	25	13	°C	
Température de l'eau	8.9	15.553	23.9	19	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	84	92.615	95	13	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	79	91.308	98	13	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.154	0.62	23	mg/l	
Chlore total	0.05	0.191	0.64	17	mg/l	

ZD - SIERG CRAPONOZ

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		13	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		28	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.883	8.4	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.033	0.1	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	4	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	3	mm	
Température de l'air	3	8.333	18	3	°C	
Température de l'eau	9.1	13.45	22.2	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	349	372	393	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	344	353	358	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.06	0.14	7	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chlore total	0	0.015	0.06	4	mg/l	

ZD - SIERG FONTAINE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		64	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		63	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.986	8.5	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.05	0.2	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	12.5	50	4	mm	
Température de l'air	0	11	24	4	°C	
Température de l'eau	11.5	15.886	24.8	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	362	366.5	371	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	357	363.5	379	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.064	0.064	0.064	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.031	0.11	8	mg/l	
Chlore total	0	0	0	5	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
SURP DE LA VEYRIE						
Energie facturée consommée (kWh)	7 384	6 127	6 309	7 971	6 195	-22,3%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.5 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 51 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 237 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 257 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros - RCS PARIS 572 025 528
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue Le Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 626
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 626

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-11** jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	2021-11-10	Jusqu'au *Until*	2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

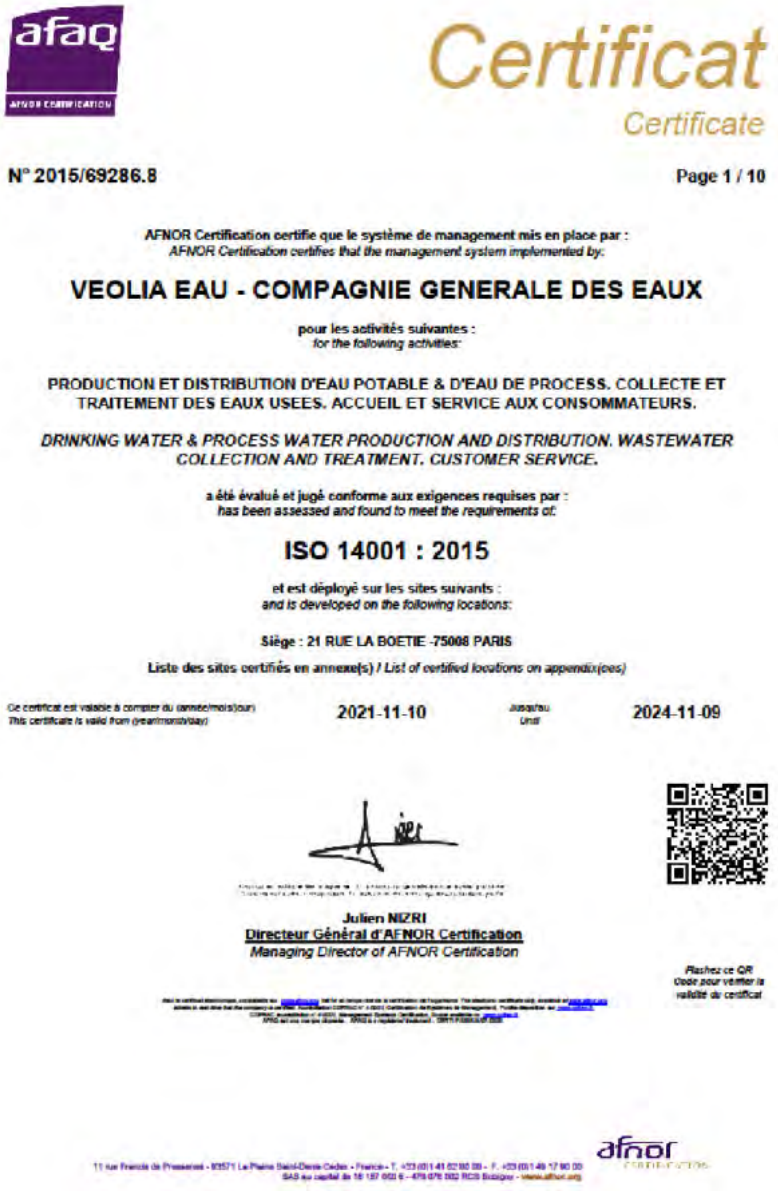

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 — Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 197 002 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.8 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.10 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland**,** et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :

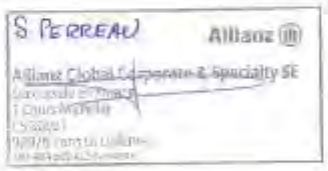

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS 00000 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11401 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (*www.qualiteconstruction.com*).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS [illegible]
8 rue Louis Armand CS 71601 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71401 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'evacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / Installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 632 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Biviers

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Bruno ROUSSEAU	23/05/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.




DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.




TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 13
1.3 Les chiffres clés 14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 16
1.6 Le prix du service public de l'eau 18
1.7 L'essentiel de l'année 2022 19
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 27
2.1 Les consommateurs abonnés du service 28
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 29
2.3 Données économiques 32
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 34
3.1 L'inventaire des installations 35
3.2 L'inventaire des réseaux 37
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 39
3.4 Gestion du patrimoine 41
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 43
4.1 La qualité de l'eau 44
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 47
4.3 La maintenance du patrimoine 53
4.4 L'efficacité environnementale 55
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 56
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 57
5.2 Situation des biens 62
5.3 Les investissements et le renouvellement 63
5.4 Les engagements à incidence financière 65
6. ANNEXES 68
6.1 La facture 120 m3 69
6.2 Les données consommateurs par commune 70
6.3 La qualité de l'eau 71
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 76
6.5 Annexes financières 77
6.6 Reconnaissance et certification de service 90
6.7 Actualité réglementaire 2022 94
6.8 Offres innovantes VEOLIA 107
6.9 Glossaire 110
6.10 Attestations d'assurances 116

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bernin
864 Chemin des Fontaines
38190 BERNIN

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM
Eaux Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 40033 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70

Relation Attentionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	BIVIERS
✔ **Numéro du contrat**	B5600
✔ **Nature du contrat**	Concession
✔ **Date de début du contrat**	01/07/2017
✔ **Date de fin du contrat**	30/06/2027

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Syndicat de la Dhuy	Achat au SI de La Dhuy

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2018	Avenant de modification des modalités de facturation, propriété des compteurs

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Commune de Biviers

Chiffres clés



2 423
Nombre d'habitants desservis



1 134
Nombre d'abonnés (clients)



4
Nombre de réservoirs



41
Longueur de réseau (km)



23
Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) (km)



87,7
Rendement de réseau (%)



166
Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**2 455**	**2 423**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,27 €uro/m³**	**2,19 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**111**	**111**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**90,1 %**	**87,7 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**2,25 m³/jour/km**	**2,66 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**2,14 m³/jour/km**	**2,53 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**%**	**%**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,91 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**3,19 %**	**7,06 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,91 u/1000 abonnés**	**0,88 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**181 283 m³**	**173 043 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**181 283 m³**	**173 043 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**900 m³**	**900 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**163 316 m³**	**151 787 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**6**	**5**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**4**	**4**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1 400 m³**	**1 400 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**40 km**	**41 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**23 km**	**23 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**1 090**	**1 093**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**2**	**3**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**1 137**	**1 180**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**77**	**43**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**1 098**	**1 134**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**1 098**	**1 134**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire		
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	**150 428 m³**	**135 435 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**150 428 m³**	**135 435 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**178 l/hab/j**	**166 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**144 m³/abo/an**	**129 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**84 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BIVIERS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BIVIERS **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**140,69**	**147,90**	**5,12%**
Abonnement			39,53	41,56	5,14%
Consommation	120	0,8862	101,16	106,34	5,12%
Part communale			**76,25**	**58,40**	**-23,41%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0800**	**7,20**	**9,60**	**33,33%**
Organismes publics			**33,60**	**33,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			**257,74**	**249,50**	**-3,20%**
TVA			14,18	13,72	-3,24%
Total TTC			**271,92**	**263,22**	**-3,20%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,27**	**2,19**	-3,52%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BIVIERS :

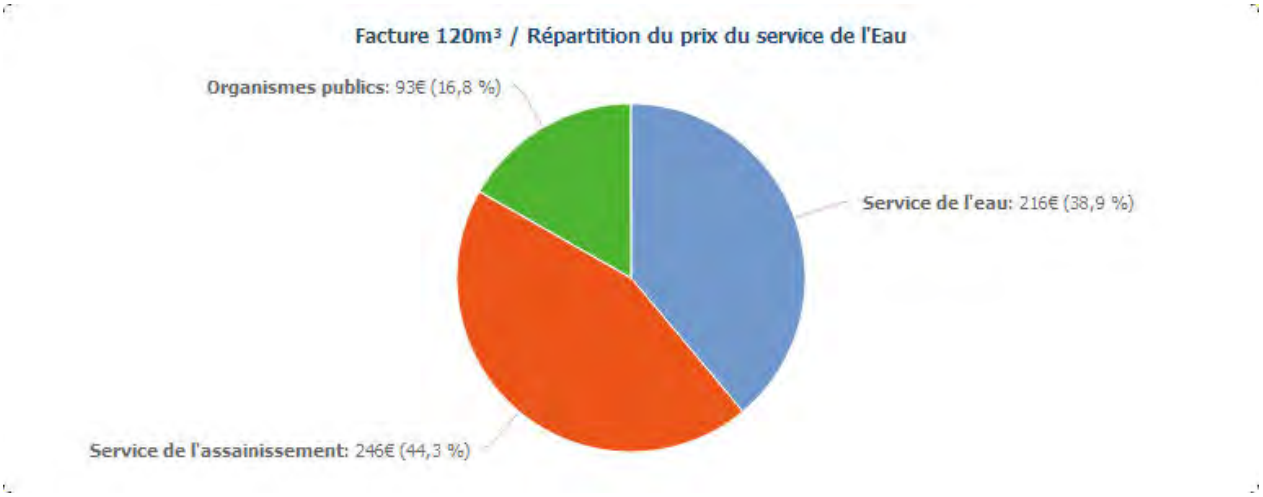

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Annexe - infographie Météo France

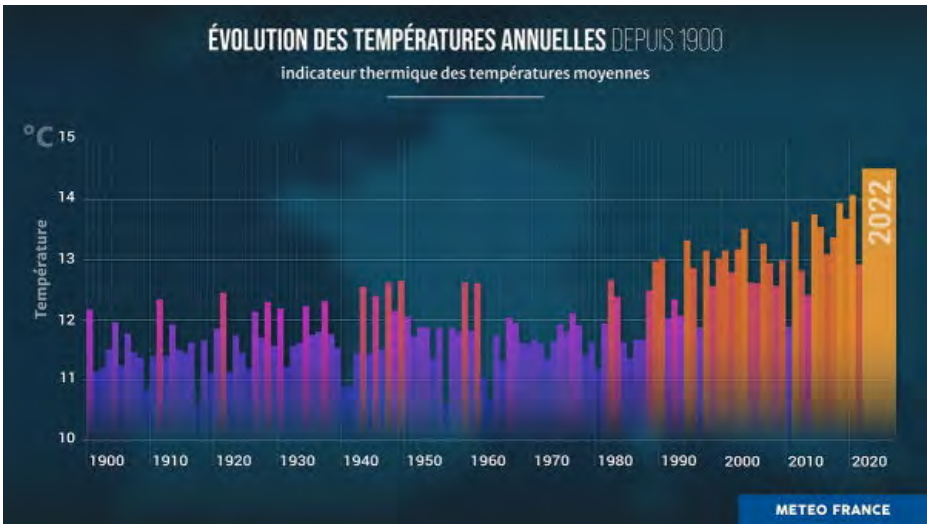

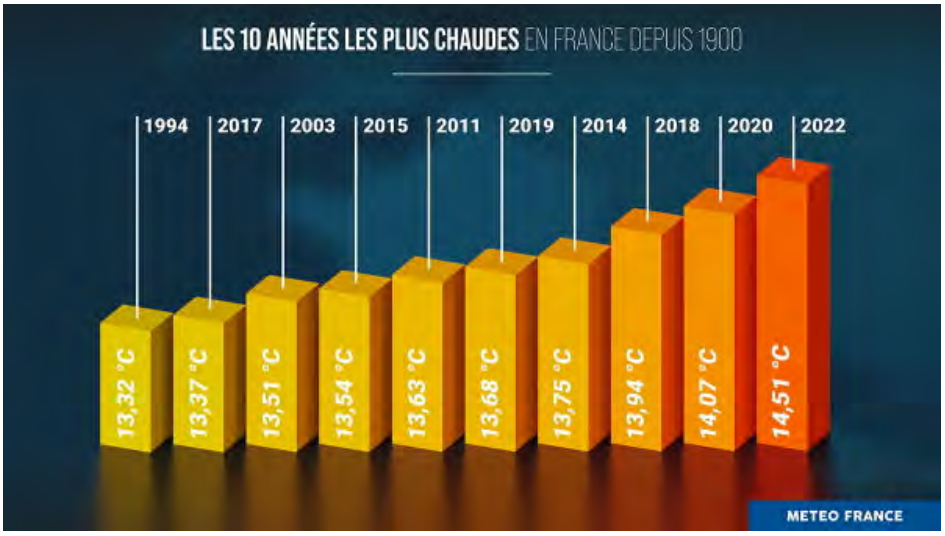

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7.2 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et les paramètres microbiologiques.

Une crise a été gérée lors de fortes turbidité sur le SIED en août 2022. Une restriction a pu être évitée grâce à la réactivité des exploitants en mettant en place des chlorations chocs, purges, et analyses terrain (ATP, colilerts…)

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients progresse légèrement pour atteindre 1 134.

Les volumes vendus baissent de 10 % et s'établissent à 135435 m^3.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau est de 87,7 % et respecte l'engagement contractuel de 85 % . L'ILP, qui est de 2,53 m^3/km/j respecte aussi l'engagement de 2,7 m^3/km/j.

L'objectif du Grenelle 2 fixé à 68,61 % de rendement est largement dépassé.

Principaux travaux

Un schéma directeur aep a été finalisé en 2020.

Les équipements suivants ont été renouvelés par Veolia :

Pas de branchements renouvelés cette année. A noter que 25 branchements sur les 30 prévus au contrat ont été réalisés à ce jour.

Principales opérations de maintenance

Lavages des réservoirs faits en janvier

Propositions d'améliorations

Les travaux à réaliser, dans le but de garantir la qualité du service et la pérennité des installations sont les suivants :

Partiteur B et C : Veolia attire l'attention sur la position du compteur d'achat d'eau ex-Syndicat de la Dhuy. Celui-ci est situé en amont du brise-charge. En cas de débordement de ce dernier, les volumes sont facturés.

Secteur du Bontoux : Veolia préconise le renforcement des tronçons suivants :

- 135 ml route de Meylan,
- 210 ml chemin des Rieux.

De nombreux réseaux sont dans des lotissements privés. La limite de responsabilité reste à définir.

Ressources en eau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Achat d'eau

1.7.3 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



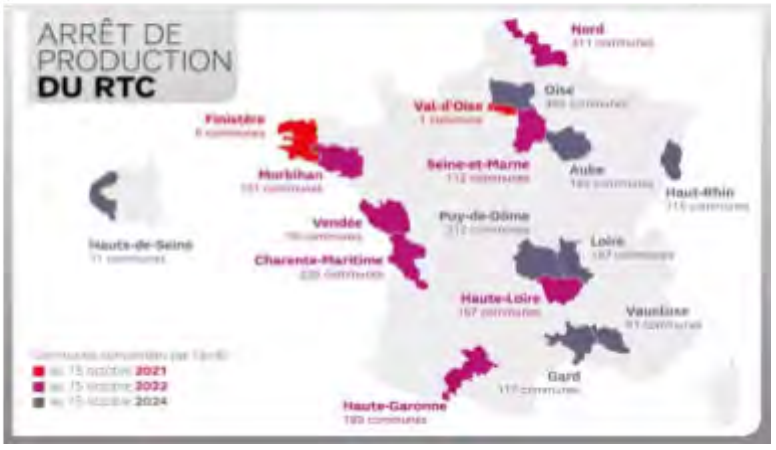

Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**1 036**	**1 047**	**1 086**	**1 098**	**1 134**	**3,3%**
domestiques ou assimilés	1 036	1 047	1 086	1 098	1 134	3,3%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	213	127	124	130	157	20,8%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	55	67	108	64	139	117,2%
Taux de clients mensualisés	23,0 %	25,0 %	27,4 %	29,7 %	31,7 %	6,7%
Taux de mutation	5,4 %	6,5 %	10,2 %	6,0 %	12,5 %	108,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

✔ la qualité de l'eau

✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…

✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
La qualité de l'eau distribuée	81	80	83	78	82	+4
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 0,00/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,97**	**5,73**	**0,92**	**0,91**	**0,00**
Nombre d'interruptions de service	1	6	1	1	0
Nombre d'abonnés (clients)	1 036	1 047	1 086	1 098	1 134

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**0,47 %**	**0,58 %**	**0,66 %**	**3,19 %**	**7,06 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	2 158	2 898	3 624	22 861	50 991
Montant facturé N - 1 en € TTC	457 161	495 794	551 396	716 128	722 579

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	130 149	139 920	152 368	150 428	135 435

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	0	1	5	9
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	9	4	12	11	14

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Le service est composé de :

- 4 réservoirs :
  - L'église : 300 m3 ;
  - La Mairie : 800 m3 ;
  - Les Chevalières : 200 m3 ;
  - Le repos : 100 m3 ;

- L'eau distribuée est intégralement achetée à la communauté de commune Le Grésivaudan.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

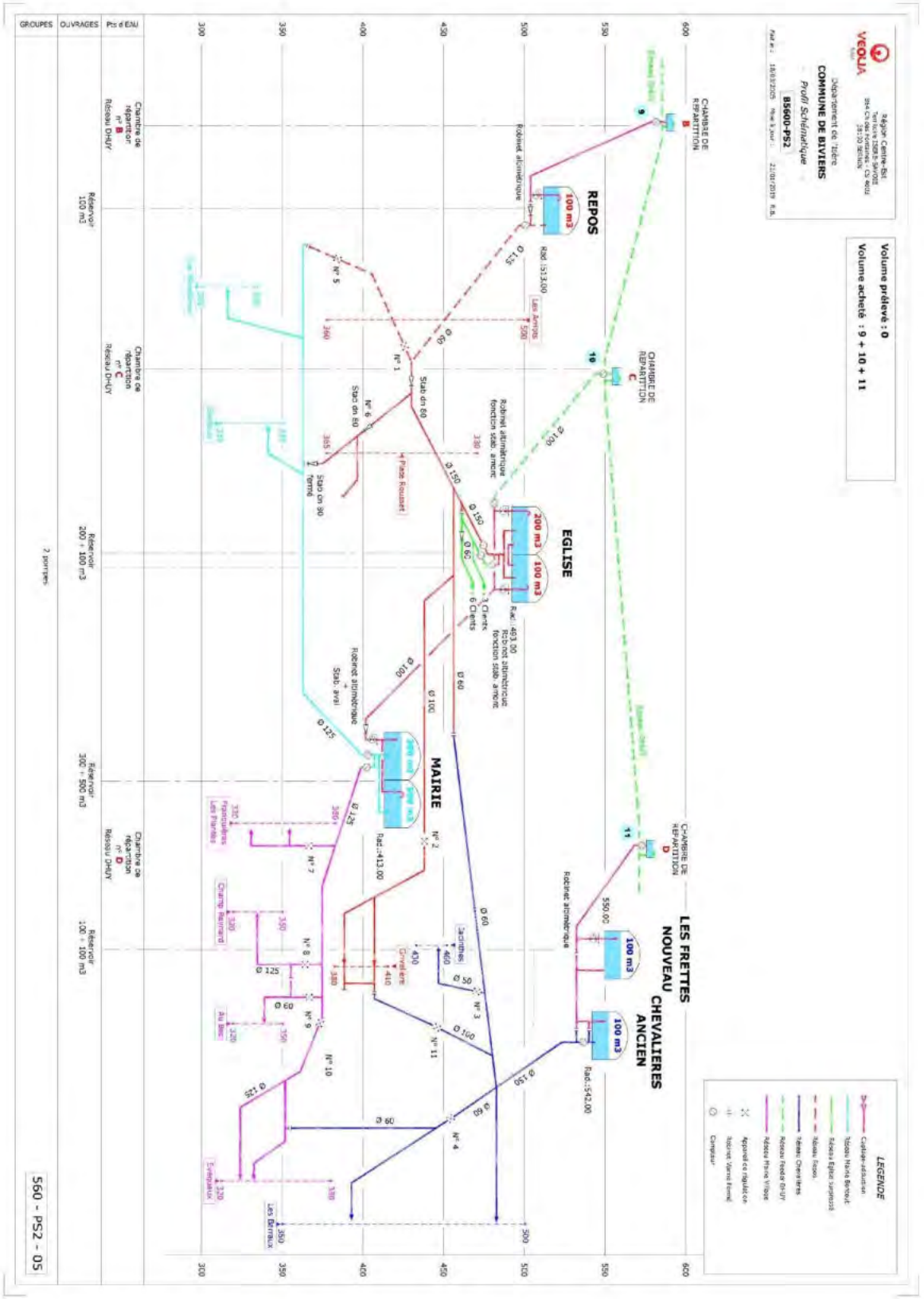

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	40,3	40,2	40,2	40,4	40,5	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	1 067	1 065	1 065	1 065	1 065	0,0%
Longueur de distribution (ml)	39 201	39 167	39 117	39 330	39 410	0,2%
dont canalisations	22 836	22 802	22 752	22 965	23 045	0,3%
dont branchements	16 365	16 365	16 365	16 365	16 365	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	84	84	84	84	84	0,0%
dont poteaux d'incendie	73	73	73	72	72	0,0%
dont bornes fontaine	1	1	1	1	1	0,0%
dont bouches d'arrosage	1	1	1	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	1 077	1 084	1 088	1 090	1 093	0,3%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	1 085	1 088	1 130	1 137	1 180	3,8%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	1 042	1 053	1 092	1 102	1 144	3,8%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	43	35	38	35	36	2,9%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**1 065**	**23 045**	**24 110**
DN 40 (mm)		532	532
DN 50 (mm)		728	728
DN 60 (mm)	9	7 277	7 286
DN 63 (mm)		84	84
DN 80 (mm)		491	491

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DN 90 (mm)		240	240
DN 100 (mm)	1 029	5 326	6 355
DN 110 (mm)	27	44	71
DN 125 (mm)		5 680	5 680
DN 150 (mm)		2 160	2 160
DN indéterminé (mm)		483	483

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	1 180	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

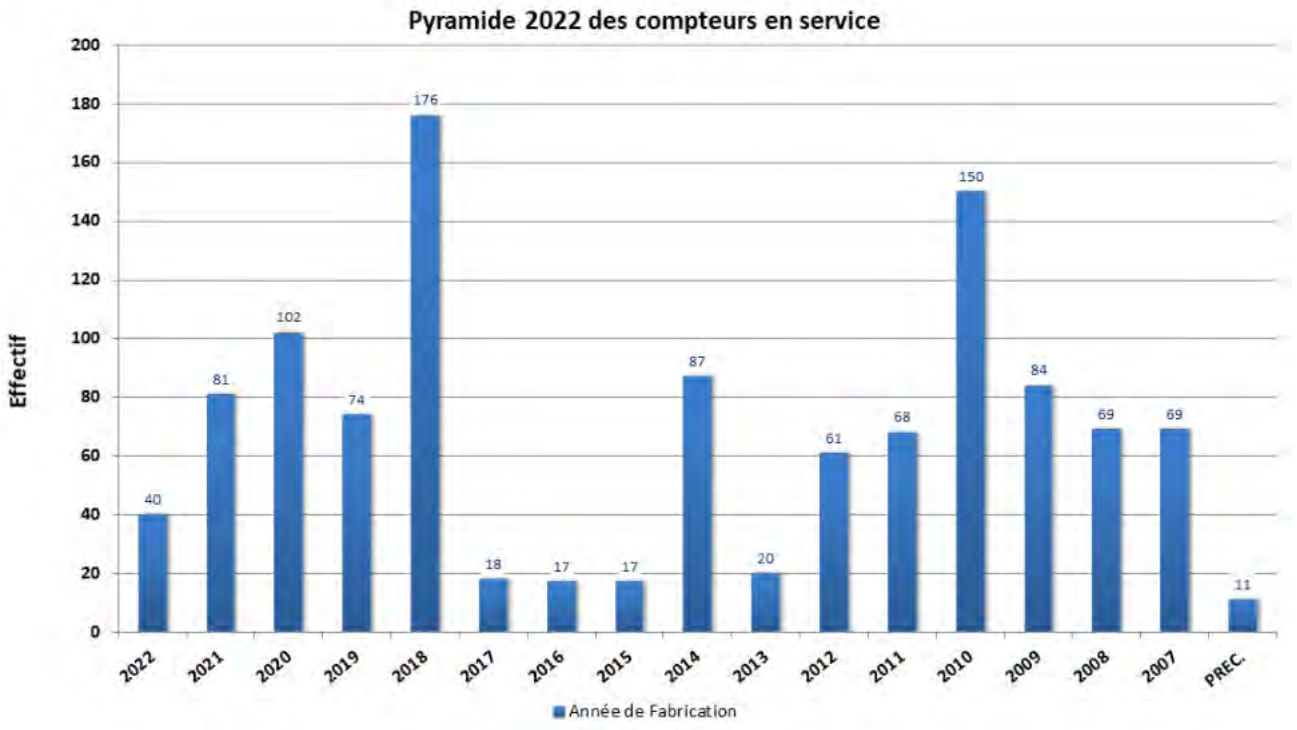

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	101	101	111	111	111

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	6
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**111**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	1 085	1 088	1 130	1 137	1 180	3,8%
Nombre de compteurs remplacés	163	62	63	77	43	-44,2%
Taux de compteurs remplacés	15,0	5,7	5,6	6,8	3,6	-47,1%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	1 077	1 084	1 088	1 090	1 093	0,3%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	1	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	100,00%					

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
BIVIERS(38)	15/02/2022	ROUTE DE MEYLAN	DN 32 PEHD
BIVIERS(38)	19/10/2022	ROUTE DE MEYLAN	DN 25 PEHD
BIVIERS(38)	29/11/2022	CHEMIN DE L'EGLISE	DN 25 PEHD

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	42	80	7
Physico-chimique	121	63	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

- ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 25°C	83	96	7	0	7	0	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	76	97	7	0	7	0	1100 µS/cm
Turbidité Terrain	0	14	0	4	0	16	2 NFU

- ***Composition de l'eau du robinet***

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

- ***Historique des données du contrôle officiel (ARS)***

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	10	11	10	7	7
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	10	11	10	7	7
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	2	2	2	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	2	2	2	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au cours de l'année 2022, toutes les analyses CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

Métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	151 029	155 410	188 322	181 283	173 043	-4,5%
Volume mis en distribution (m3)	**151 029**	**155 410**	**188 322**	**181 283**	**173 043**	**-4,5%**



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**151 029**	**155 410**	**188 322**	**181 283**	**173 043**	**-4,5%**
Syndicat de la Dhuy	151 029	155 410	188 322	181 283	173 043	-4,5%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	496	406	406	379	444	698	570	531	641	427	323	321
Total (m3/j)	**496**	**406**	**406**	**379**	**444**	**698**	**570**	**531**	**641**	**427**	**323**	**321**

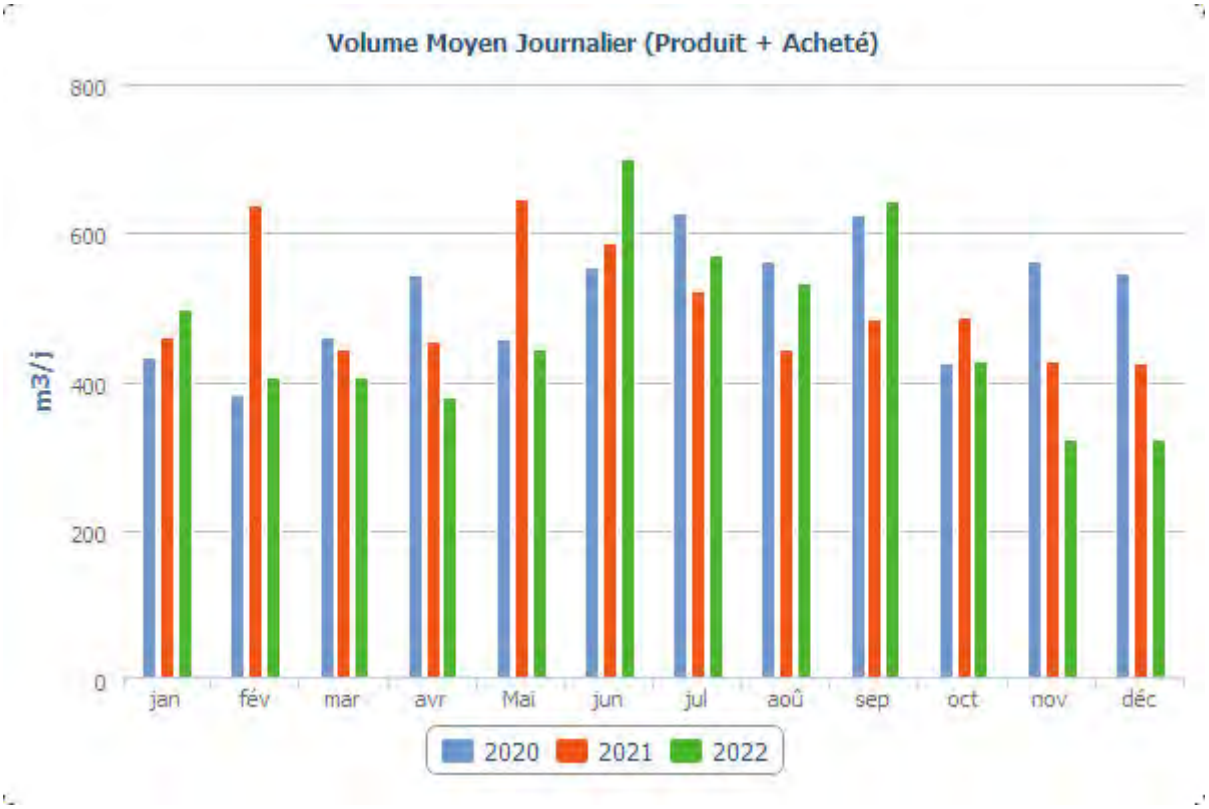

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**130 149**	**139 920**	**152 368**	**150 428**	**135 435**	**-10,0%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**130 149**	**139 920**	**152 368**	**150 428**	**135 435**	**-10,0%**
domestiques ou assimilés	130 149	139 920	152 368	150 428	135 435	-10,0%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	**130 149**	**139 920**	**152 368**	**150 428**	**135 435**	**-10,0%**
dont clients individuels	126 951	135 832	141 941	142 849	128 186	-10,3%
dont clients domestiques SRU			86	174	172	-1,1%
dont clients collectifs			5 882	4 743	2 960	-37,6%
dont irrigations agricoles		173	159	145	66	-54,5%
dont bâtiments communaux	2 971	3 660	3 919	2 225	3 720	67,2%
dont appareils publics	227	255	381	292	331	13,4%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	132 556	141 471	158 454	161 081	149 448	-7,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**131 475**	**142 250**	**158 454**	**162 416**	**150 687**	**-7,2%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	368	363	366	362	362	0,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	500	500	500	0	200	100%
Volume de service du réseau (m3)	900	900	900	900	900	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**133 956**	**142 871**	**159 854**	**161 981**	**150 548**	**-7,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**132 875**	**143 650**	**159 854**	**163 316**	**151 787**	**-7,1%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Synthèse des flux de volumes***

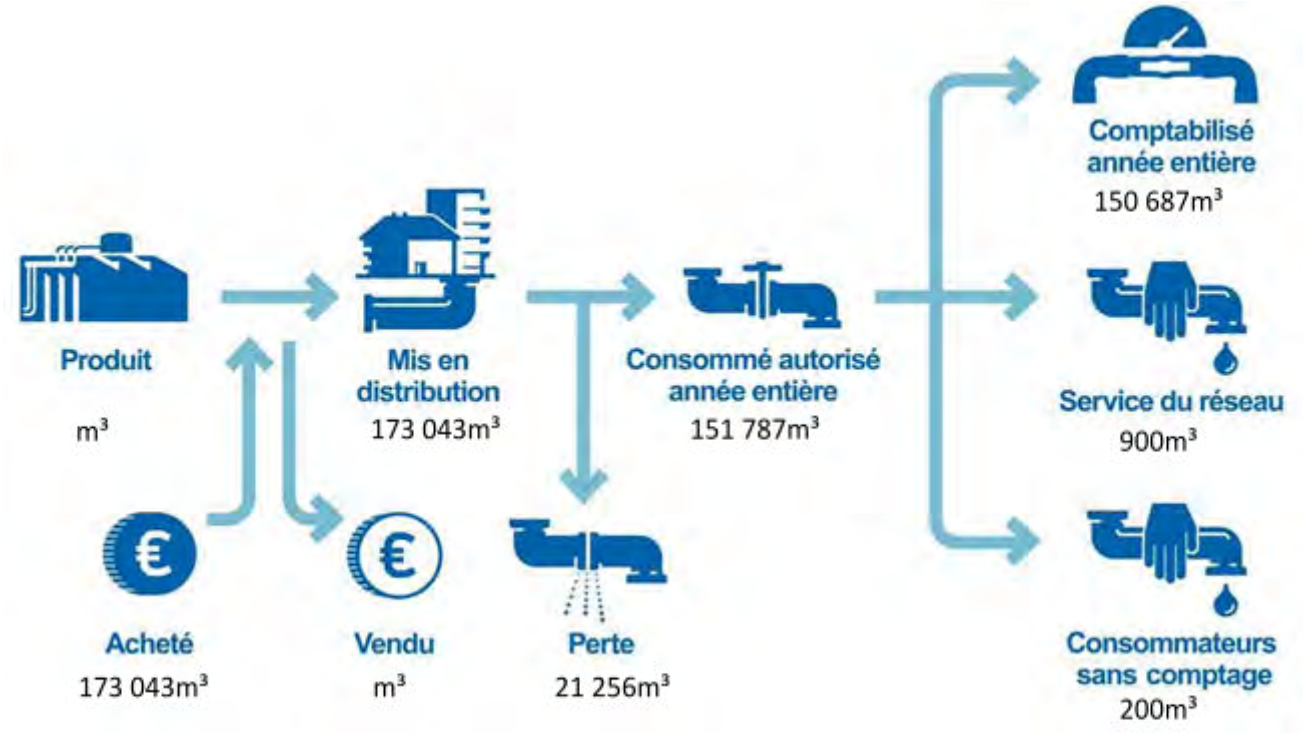

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	87,7	68,61	2,53	2,66	18,05

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**88,0 %**	**92,4 %**	**84,9 %**	**90,1 %**	**87,7 %**	**-2,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	132 875	143 650	159 854	163 316	151 787	-7,1%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	151 029	155 410	188 322	181 283	173 043	-4,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

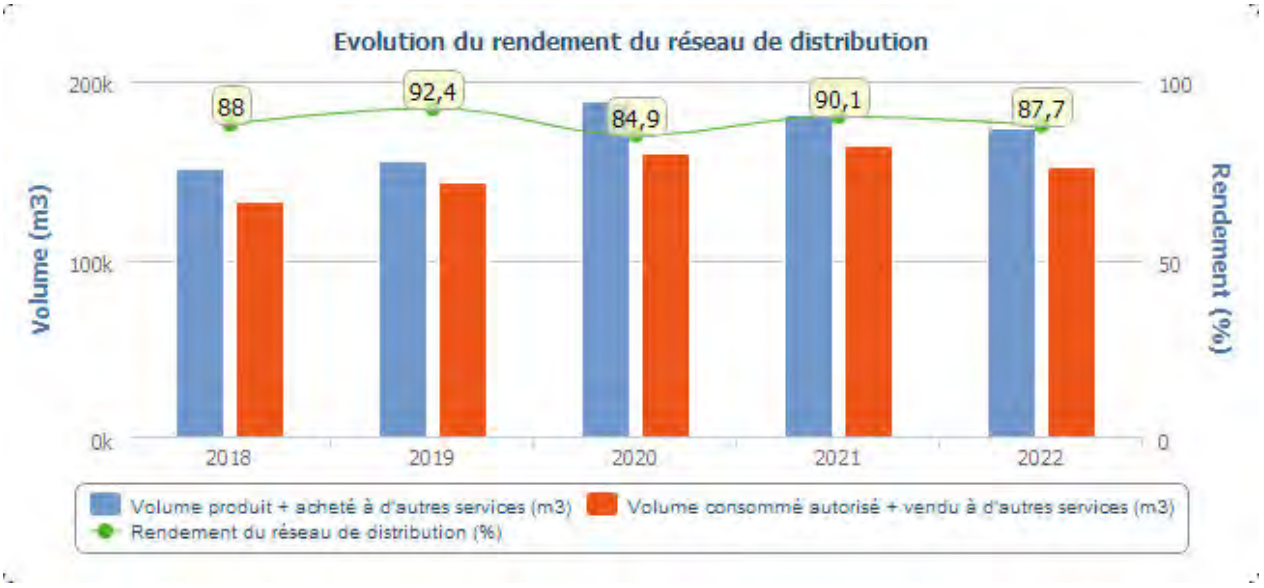

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,35**	**1,58**	**3,59**	**2,25**	**2,66**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	151 029	155 410	188 322	181 283	173 043
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	131 475	142 250	158 454	162 416	150 687
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	22 836	22 802	22 752	22 965	23 045

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,18**	**1,41**	**3,42**	**2,14**	**2,53**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	151 029	155 410	188 322	181 283	173 043
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	132 875	143 650	159 854	163 316	151 787
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	22 836	22 802	22 752	22 965	23 045

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

💧 Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :

- Vidanger le réservoir
- Le nettoyer
- Le désinfecter
- Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
- Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
- Entretenir les espaces verts des périmètres de protection

Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
Manœuvre des vannes
Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions

Programme mensuel :

Contrôle visuel des réservoirs
💧 Relevé des index des compteurs de distribution

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
BIVIERS(38)	11/01/2022	2000 ml	

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	1	1	1	1	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	1	2	2	3		
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,1	0,2	0,2	0,3		
Nombre de fuites sur compteur	3	1	0	2	4	100,0%
Nombre de fuites réparées	6	4	3	6	5	-16,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites	116	321	389	1 187	2 000	68,5%

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
BIVIERS	12/07/2022	RUE GENERAL DE GAULLE (D1090)		Déboîtement / Corrosion externe

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.3 La valorisation des sous-produits

- ***La valorisation des déchets liés au service***

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B5600 - COMMUNE DE BIVIERS **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**327 671**	**290 043**	**-11,48 %**
Exploitation du service	171 499	150 428	
Collectivités et autres organismes publics	147 989	127 237	
Travaux attribués à titre exclusif	2 964	5 009	
Produits accessoires	5 219	7 368	
CHARGES	**311 650**	**301 161**	**-3,37 %**
Personnel	62 694	61 930	
Energie électrique	885	943	
Achats d'eau	35 212	38 944	
Analyses	773	850	
Sous-traitance, matièreset fournitures	24 414	21 691	
Impôts locaux et taxes	2 122	1 573	
Autres dépenses d'exploitation	23 249	32 794	
télécommunications, poste et telegestion	*2 646*	*2 466*	
engins et véhicules	*6 024*	*13 018*	
informatique	*6 497*	*7 228*	
assurances	*1 864*	*1 108*	
locaux	*6 839*	*5 437*	
autres	*- 625*	*3 541*	
Frais de contrôle	1 614	897	
Contribution des services centraux et recherche	2 941	3 509	
Collectivités et autres organismes publics	147 989	127 237	
Charges relatives aux renouvellements	7 712	8 587	
programme contractuel (renouvellements)	*7 712*	*8 587*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	757	1 111	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 294	1 095	
RESULTAT AVANT IMPOT	**16 022**	**- 11 117**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	4 405	0	
RESULTAT	**11 615**	**- 11 117**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: B5600 - COMMUNE DE BIVIERS **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	171 499	150 428	-12,29 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*166 549*	*154 449*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*4 950*	*- 4 021*	
Exploitation du service	**171 499**	**150 428**	**-12,29 %**
Produits : part de la collectivité contractante	93 909	81 930	-12,76 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*91 509*	*84 509*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*2 401*	*- 2 579*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	9 456	9 800	3,64 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*9 139*	*9 414*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*316*	*386*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	44 625	35 506	-20,43 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*42 703*	*37 168*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 922*	*- 1 662*	
Collectivités et autres organismes publics	**147 989**	**127 237**	**-14,02 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**2 964**	**5 009**	**NS**
Produits accessoires	**5 219**	**7 368**	**41,18 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
RESEAU		
REDUCTEURS		
2 REDUCTEURS DE PRESSION (CH DU LEVET ET CH	2018	
RESERVOIR CHEVALIERES		
RESERVOIR BAS		
COMPTEUR DN80+CAPTEUR CYBLE07/E7713	2021	
TELEGESTION	2017	
RESERVOIR HAUT		
ROBINET ALTIMETRIQUE DN65 07/E7717	2021	
RESERVOIR DE L'EGLISE		
ADDUCTION 100 M3		
HYDRO-ALTIMETRIQUE DN 100	2018	
COMMANDE		
TELEGESTION	2017	
SURPRESSEUR		
ENSEMBLE SURPRESSEUR KSB	2021	
RESERVOIR MAIRIE		
RESERVOIR		
COMPTEUR DN100 BONTOUX DISTRIB 08F7063	2021	
COMPTEUR DN100 VILLAGE DISTRIBUTIO 09R7851	2021	
TELEGESTION	2017	
RESERVOIR ST HUGUES LE REPOS		
RESERVOIR		
COMPTEUR DN100 DISTRIBUTION	2020	
TELEGESTION	2017	
Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 1	24	
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20 MIL.: 3	163	

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.1 La facture 120 m³

BIVIERS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**224,14**	**215,90**	**-3,68%**
Part délégataire			**140,69**	**147,90**	**5,12%**
Abonnement			39,53	41,56	5,14%
Consommation	120	0,8862	101,16	106,34	5,12%
Part communale			**76,25**	**58,40**	**-23,41%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0800**	**7,20**	**9,60**	**33,33%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,10**	**246,10**	**0,00%**
Part communale			**19,30**	**19,30**	**0,00%**
Abonnement			19,30	19,30	0,00%
Part syndicale			**226,80**	**226,80**	**0,00%**
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			**93,51**	**93,05**	**-0,49%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,71	40,25	-1,13%
TOTAL € TTC			**563,75**	**555,05**	**-1,54%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BIVIERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 433	2 431	2 497	2 455	2 423	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 036	1 047	1 086	1 098	1 134	3,3%
Volume vendu (m3)	130 149	139 920	152 368	150 428	135 435	-10,0%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	7	7	16	16	23	23
Physico-chimie	2	2	0	0	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	14	14	32	32
Physico-chimique	12	12		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	28	28	48	48
Physico-chimique	64	50	63	59
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	46			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

UP - CHEVALIERES ANCIEN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	8.4	8.4	8.4	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	4.45	8.9	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.9	7.9	7.9	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.23	0.29	0.35	2	mg/l	
Chlore total	0.25	0.315	0.38	2	mg/l	

UP - EGLISE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bact Revivifiables à 36°C 44h	10		10	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.3	11.3	11.3	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.37	0.37	0.37	1	mg/l	

UP - MAIRIE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	3		3	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.7	13.7	13.7	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	

UP - REPOS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
Turbidité Terrain	6.2	6.2	6.2	1	NFU	<= 2
Chlore libre	0.19	0.19	0.19	1	mg/l	
Chlore total	0.21	0.21	0.21	1	mg/l	

ZD - BIVIERS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	8	8.057	8.2	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.16	0.56	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	14	14	14	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	28.571	50	7	mm	
Température de l'air	2	13.286	26	7	°C	
Température de l'eau	10.4	17.971	24.7	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	83	90.571	96	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	76	87.286	97	7	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.28	0.28	0.28	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.135	0.28	8	mg/l	
Chlore total	0.05	0.137	0.23	7	mg/l	

ZD - RESEAU CHEVALIERES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.75	8.3	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.8	11.05	12.3	2	°C	<= 25
Chlore libre	0.16	0.175	0.19	2	mg/l	
Chlore total	0.21	0.21	0.21	1	mg/l	

ZD - RESEAU EGLISE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.5	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.7	12.3	12.9	2	°C	<= 25
Chlore libre	0.09	0.13	0.17	2	mg/l	

ZD - RESEAU MAIRIE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	8.125	8.3	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0	0	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.9	12	13.9	4	°C	<= 25
Chlore libre	0.04	0.125	0.2	4	mg/l	
Chlore total	0.21	0.215	0.22	2	mg/l	

ZD - RESEAU REPOS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		48	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	4.45	8.9	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	12	12	12	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.06	0.12	0.18	2	mg/l	
Chlore total	0.08	0.08	0.08	1	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Réservoir Chevalière						
Energie facturée consommée (kWh)	196	-67	21	48	39	-18,8%
Réservoir Le Repos						
Energie facturée consommée (kWh)	1	0	19	74	44	-40,5%
Réservoir l'Eglise						
Energie facturée consommée (kWh)	496	384	1 097	306	338	10,5%
Réservoir Mairie						
Energie facturée consommée (kWh)	5 516	6 731	7 217	7 239	6 001	-17,1%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.5 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 51 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 237 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 257 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 528
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 528

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue Le Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 626
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 626

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-11** Jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 15 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

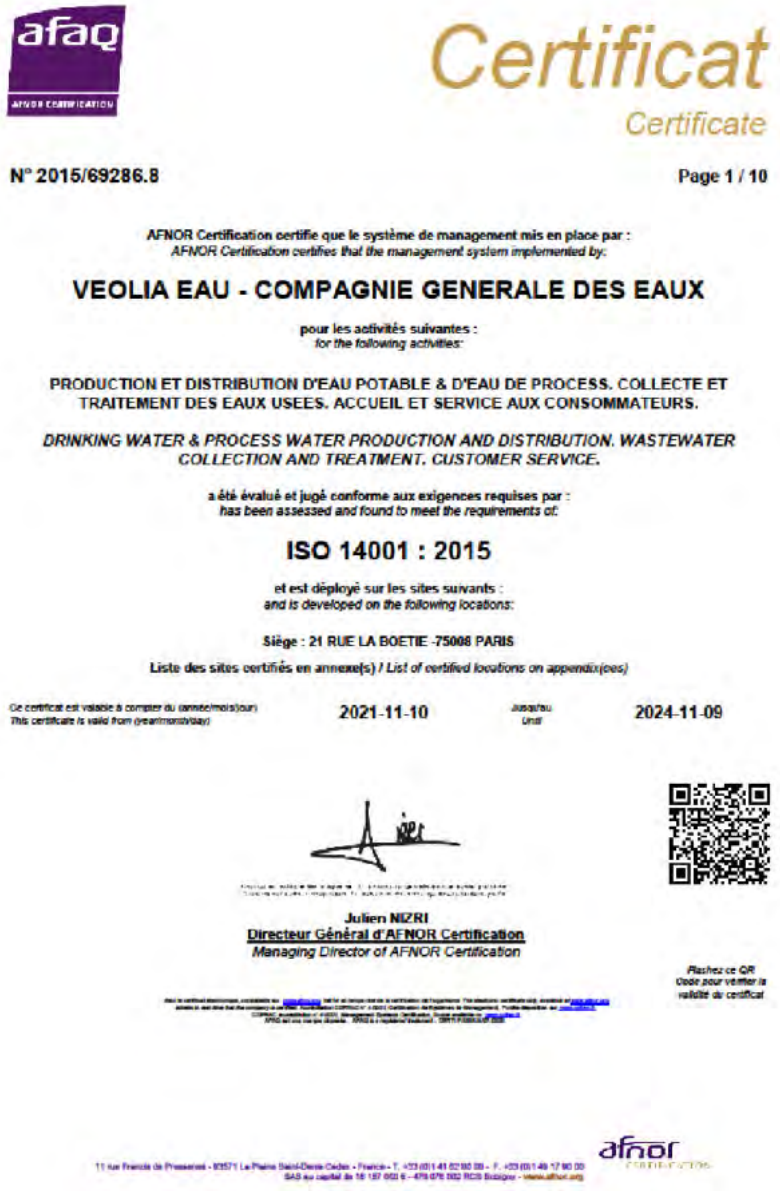

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 — Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 — Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 002 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.8 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.10 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland**,** et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS 00000 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11401 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (*www.qualiteconstruction.com*).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS [illegible]
8 rue Louis Armand CS 71601 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS [illegible]
8 rue Louis Armand CS 71601 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71401 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'evacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / Installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 632 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune du Cheylas

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Bruno ROUSSEAU	23/05/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.




DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.




TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 13
1.3 Les chiffres clés 14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 16
1.6 Le prix du service public de l'eau 18
1.7 L'essentiel de l'année 2022 19
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 27
2.1 Les consommateurs abonnés du service 28
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 29
2.3 Données économiques 32
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 34
3.1 L'inventaire des installations 35
3.2 L'inventaire des réseaux 37
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 39
3.4 Gestion du patrimoine 41
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 43
4.1 La qualité de l'eau 44
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 48
4.3 La maintenance du patrimoine 54
4.4 L'efficacité environnementale 56
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 58
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 59
5.2 Situation des biens 64
5.3 Les investissements et le renouvellement 65
5.4 Les engagements à incidence financière 67
6. ANNEXES 70
6.1 La facture 120 m3 71
6.2 Les données consommateurs par commune 72
6.3 La qualité de l'eau 73
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 79
6.5 Annexes financières 80
6.6 Reconnaissance et certification de service 93
6.7 Actualité réglementaire 2022 97
6.8 Offres innovantes VEOLIA 110
6.9 Glossaire 113
6.10 Attestations d'assurances 119

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bernin
864 Chemin des Fontaines
38190 BERNIN

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM Eau Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 4003 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70

Relation Attentionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✔ **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✔ **Périmètre du service** : LE CHEYLAS
- ✔ **Numéro du contrat** : B5520
- ✔ **Nature du contrat** : Affermage
- ✔ **Date de début du contrat** : 01/01/2012
- ✔ **Date de fin du contrat** : 31/12/2023
- ✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	COMMUNE DE PONTCHARRA	Achat d'eau à la commune de Pontcharra
vente	COMMUNE DE PONTCHARRA	Vente d'eau à Pontcharra

- ✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/10/2018	Avenant relatif à l'intégration de l'usine de décarbonatation et modification de la part proportionnelle

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Commune du Cheylas

Chiffres clés



2 571
Nombre d'habitants desservis



1 102
Nombre d'abonnés (clients)



2
Nombre d'installations de production



3
Nombre de réservoirs



35
Longueur de réseau (km)



28
Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) (km)



81,4
Rendement de réseau (%)



119
Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**2 598**	**2 571**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**1,98 €uro/m³**	**2,06 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**105**	**105**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**86,2 %**	**81,4 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**2,22 m³/jour/km**	**2,81 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**2,12 m³/jour/km**	**2,71 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)		
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**60 %**	**60 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,92 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,85 %**	**0,92 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,92 u/1000 abonnés**	**0,91 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**164 222 m³**	**155 425 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**159 795 m³**	**151 266 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**157 497 m³**	**149 435 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**1 000 m³**	**1 000 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**135 493 m³**	**121 251 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**8**	**4**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**2**	**2**
	Capacité totale de production	Délégataire	**1 680 m³/j**	**1 680 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**3**	**3**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1 300 m³**	**1 300 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**35 km**	**35 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**28 km**	**28 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**917**	**917**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**1**	**1**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**1 143**	**1 167**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**50**	**62**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**1 088**	**1 102**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**1 085**	**1 099**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**2**	**2**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**1**	**1**
	Volume vendu	Délégataire	**134 341 m³**	**119 880 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**131 000 m³**	**113 421 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**1 043 m³**	**4 628 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**2 298 m³**	**1 831 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**126 l/hab/j**	**119 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**113 m³/abo/an**	**104 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**84 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE CHEYLAS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

LE CHEYLAS **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**110,16**	**116,34**	**5,61%**
Abonnement			11,66	12,31	5,57%
Consommation	120	0,8669	98,50	104,03	5,61%
Part communale			**76,25**	**76,25**	**0,00%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,4688	56,25	56,25	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0630**	**5,40**	**7,56**	**40,00%**
Organismes publics			**33,60**	**33,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			**225,41**	**233,75**	**3,70%**
TVA			12,40	12,86	3,71%
Total TTC			**237,81**	**246,61**	**3,70%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,98**	**2,06**	4,04%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de LE CHEYLAS :

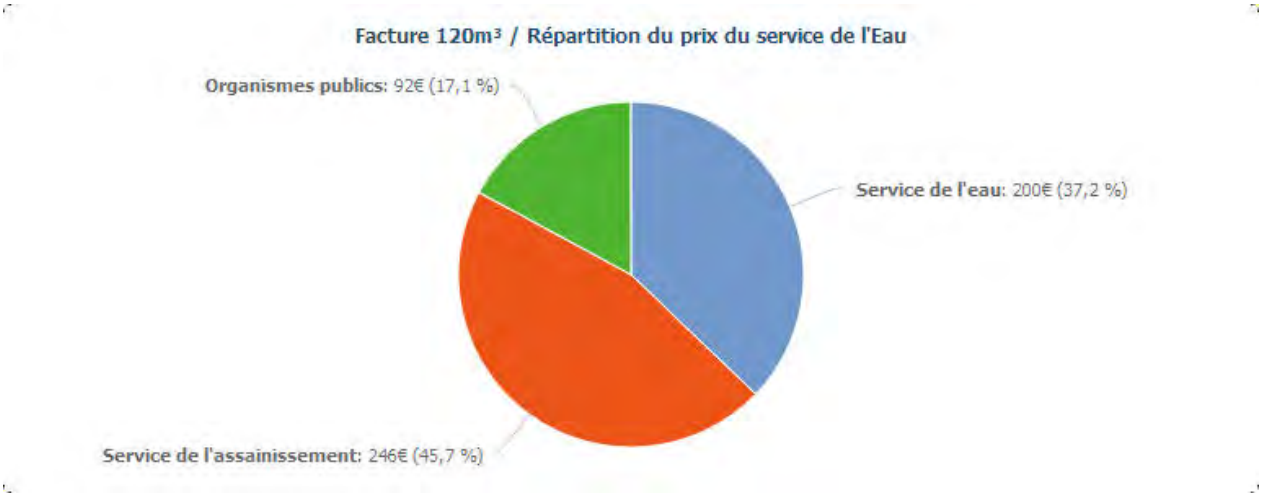

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Annexe - infographie Météo France

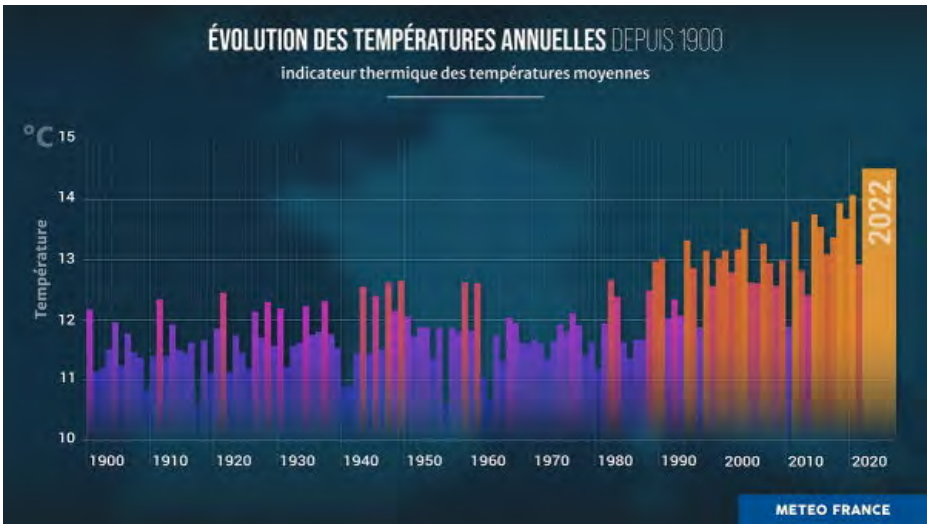

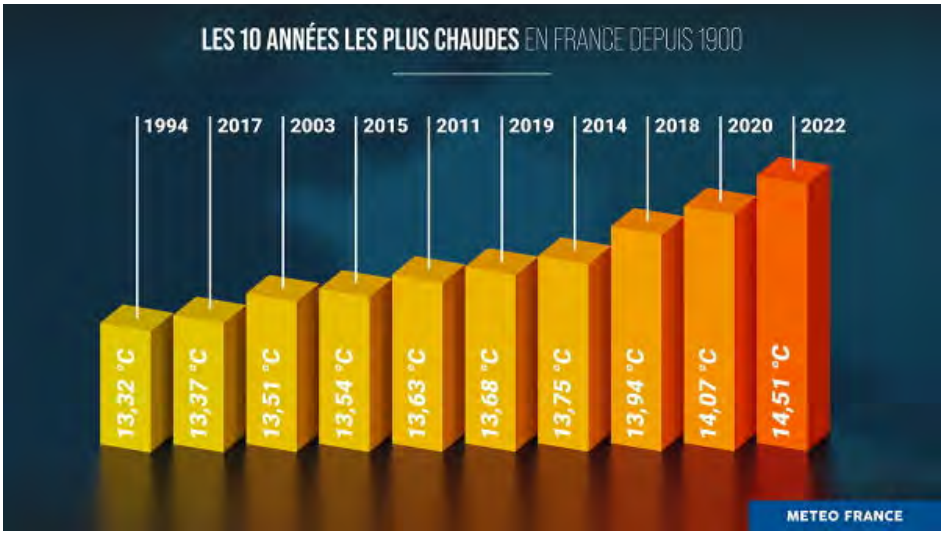

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7.2 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Comme les années précédentes, les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et pour les paramètres microbiologiques.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients est stable à 1102.

Les volumes vendus baissent de 11 % pour s'établir à 119 880 m^3.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau baisse et s'établit à 81,4 %. Les volumes produits baissent eux aussi, malgré des indicateurs de débits de nuit corrects. A noter que la relève compteurs est fin janvier, les volumes comptabilisés sont donc décalés de pratiquement un an avec les volumes distribués.

L'objectif rendement du Grenelle 2 fixé à 67,37 % est largement dépassé.

Principaux travaux

Les équipements suivants ont été renouvelés par Veolia : 4 regards S3000.

Depuis le début du contrat, 33 branchements ont été renouvelés sur les 18 prévus initialement.

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
USINE DE DECARBONATATION DU VILLARD		
FILE AIR		
DESHUMIDIFICATEUR	Renouvellement	Cté de service

Schéma directeur finalisé par la CCLG

Principales opérations de maintenance

Entretien du générateur ultraviolet.

Propositions d'améliorations

Les améliorations proposées par VEOLIA EAU sont :

- Pose d'une ventouse sur la distribution du réservoir de Monjomad (chambre de vannes) ;
- Une canalisation en fonte DN 100 au départ du rond point Mercier jusqu'à l'usine AscoMétal, a été isolée suite à une recherche de fuite. La vanne est fermée, elle reste à supprimer.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Réfléchir à la mise en place d'un réseau surpressé permettant de remonter l'eau du bas Cheylas lorsque le secours Pontcharra est ouvert vers le réservoir car ce dernier est trop haut pour être alimenté. Les abonnés de L'abbaye seraient impactés.

Ressources en eau

Suite à l'appel d'offres lancé en 2017 par la Commune, les travaux de mise en œuvre d'une usine de décarbonatation ont été terminés en octobre 2018.

1.7.3 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**1 061**	**1 067**	**1 075**	**1 088**	**1 102**	**1,3%**
domestiques ou assimilés	1 059	1 064	1 072	1 085	1 099	1,3%
non domestiques	2	2	2	2	2	0,0%
autres services d'eau potable		1	1	1	1	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	172	149	128	136	138	1,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	55	76	75	55	69	25,5%
Taux de clients mensualisés	38,5 %	40,1 %	42,9 %	45,3 %	46,8 %	3,3%
Taux de mutation	5,4 %	7,4 %	7,2 %	5,2 %	6,5 %	25,0%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

✔ la qualité de l'eau

✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…

✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
La qualité de l'eau distribuée	81	80	83	78	82	+4
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 0,00/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,94**	**1,87**	**0,00**	**0,92**	**0,00**
Nombre d'interruptions de service	1	2	0	1	0
Nombre d'abonnés (clients)	1 061	1 067	1 075	1 088	1 102

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**1,05 %**	**2,94 %**	**0,77 %**	**0,85 %**	**0,92 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 700	12 061	3 226	4 492	4 867
Montant facturé N - 1 en € TTC	350 854	409 989	421 613	526 143	526 577

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	7	2	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	17,00	147,00	126,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	137 901	143 318	138 845	134 341	119 880

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	12	4	2	0	9
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	3	4	2	8	6

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Les ouvrages gérés sur le service sont les suivants :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 1 680 m3 par jour ;

  3 réservoirs d'une capacité totale de 1 300 m3 ;

  1 forage La Gare.

Traitements

  1 usine de Décarbonatation au Réservoir du Villard

- Un UV au réservoir du Villard

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

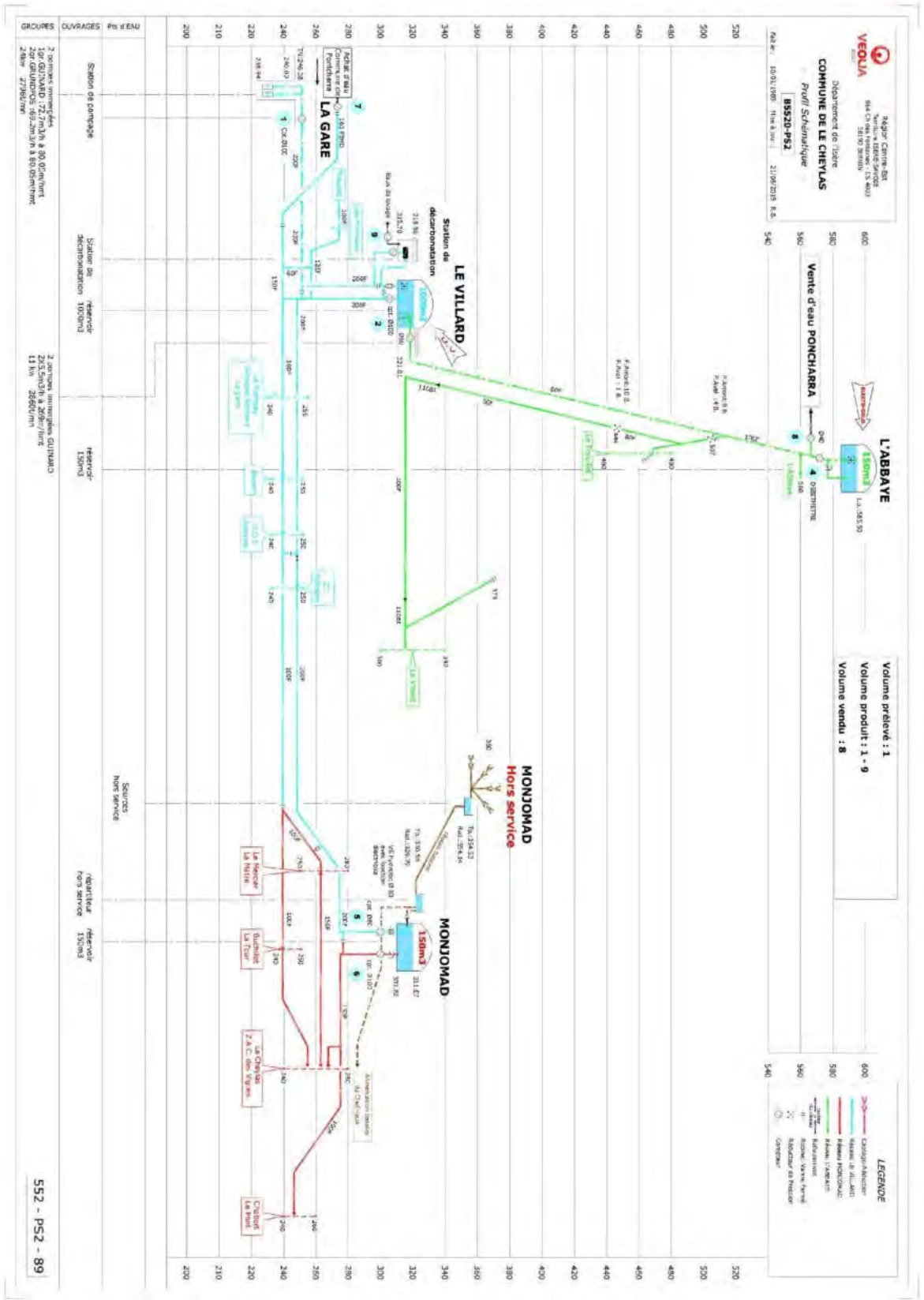

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	35,5	35,6	34,8	34,8	34,8	0,0%
Longueur de distribution (ml)	35 514	35 561	34 760	34 760	34 794	0,1%
dont canalisations	29 189	29 236	28 435	28 435	28 469	0,1%
dont branchements	6 325	6 325	6 325	6 325	6 325	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	81	81	82	82	82	0,0%
dont poteaux d'incendie	70	70	71	71	71	0,0%
dont bornes fontaine	2	2	2	2	2	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	913	914	917	917	917	0,0%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	1 134	1 138	1 143	1 143	1 167	2,1%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	1 083	1 075	1 087	1 094	1 109	1,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	51	63	56	49	58	18,4%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**28 469**	**28 469**
DN 25 (mm)		8	8
DN 32 (mm)		28	28
DN 40 (mm)		380	380
DN 50 (mm)		856	856
DN 60 (mm)		4 273	4 273
DN 63 (mm)		203	203
DN 75 (mm)		217	217

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DN 80 (mm)		1 368	1 368
DN 100 (mm)		11 450	11 450
DN 110 (mm)		456	456
DN 125 (mm)		1 432	1 432
DN 150 (mm)		3 073	3 073
DN 160 (mm)		1 245	1 245
DN 200 (mm)		3 398	3 398
DN indéterminé (mm)		82	82

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	1 167	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

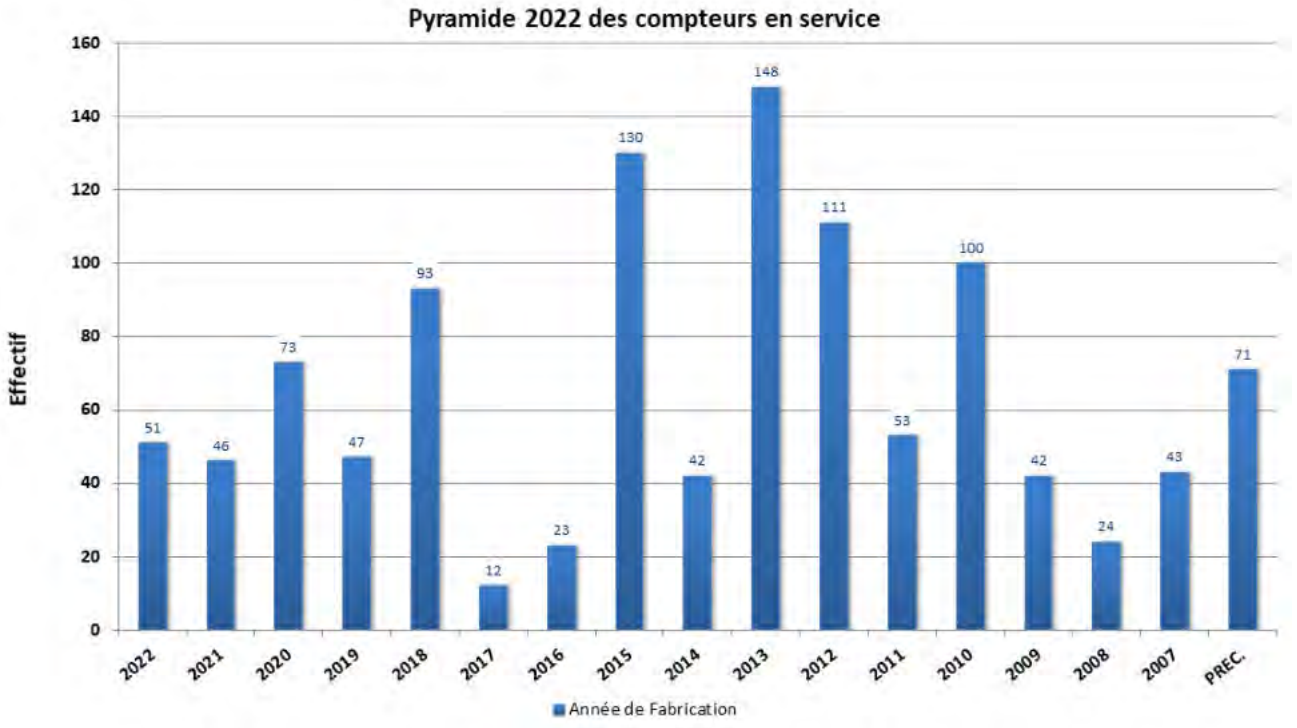

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	95	105	105	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**105**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
USINE DE DECARBONATATION DU VILLARD		
FILE AIR		
DESHUMIDIFICATEUR	Renouvellement	Cté de service

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	1 134	1 138	1 143	1 143	1 167	2,1%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de compteurs remplacés	74	45	47	50	62	24,0%
Taux de compteurs remplacés	6,5	4,0	4,1	4,4	5,3	20,5%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU	4	Programme
COMPTEURS EAU	65	Programme

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	913	914	917	917	917	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	1	1	1	1	1	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	72	62	7
Physico-chimique	533	112	3

4.1.2 L'eau produite et distribuée

- ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	1	0	1	0	2 Qualitatif

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	49,10	67,80	5	mg/l	Sans objet
Chlorures	15	18	2	mg/l	250
Fluorures	100	100	1	µg/l	1500
Magnésium	5,90	6,70	5	mg/l	Sans objet
Nitrates	9,30	11	2	mg/l	50
Pesticides totaux	0,04	0,04	1	µg/l	0,5
Potassium	1,50	1,50	1	mg/l	Sans objet
Sodium	8,60	8,60	1	mg/l	200
Sulfates	42	43	2	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	15	19,70	6	°F	Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	12	12	12	12	12
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	12	12	12	12	12
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	4	4	4	4	4
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	4	4	4	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au cours de l'année 2022, toutes les analyses CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**160 675**	**162 340**	**163 637**	**164 222**	**155 425**	**-5,4%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Puits de la Gare	160 675	162 340	163 637	164 222	155 425	-5,4%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**160 675**	**162 340**	**163 637**	**164 222**	**155 425**	**-5,4%**
Besoin des usines	1 121	4 039	4 272	4 427	4 159	-6,1%
Volume produit (m3)	**159 554**	**158 301**	**159 365**	**159 795**	**151 266**	**-5,3%**
Volume vendu à d'autres services d'eau potable		1 861	3 154	2 298	1 831	-20,3%
Volume mis en distribution (m3)	**159 554**	**156 440**	**156 211**	**157 497**	**149 435**	**-5,1%**



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	488	426	404	407	417	409	431	342	378	381	404	449
Total (m3/j)	**488**	**426**	**404**	**407**	**417**	**409**	**431**	**342**	**378**	**381**	**404**	**449**

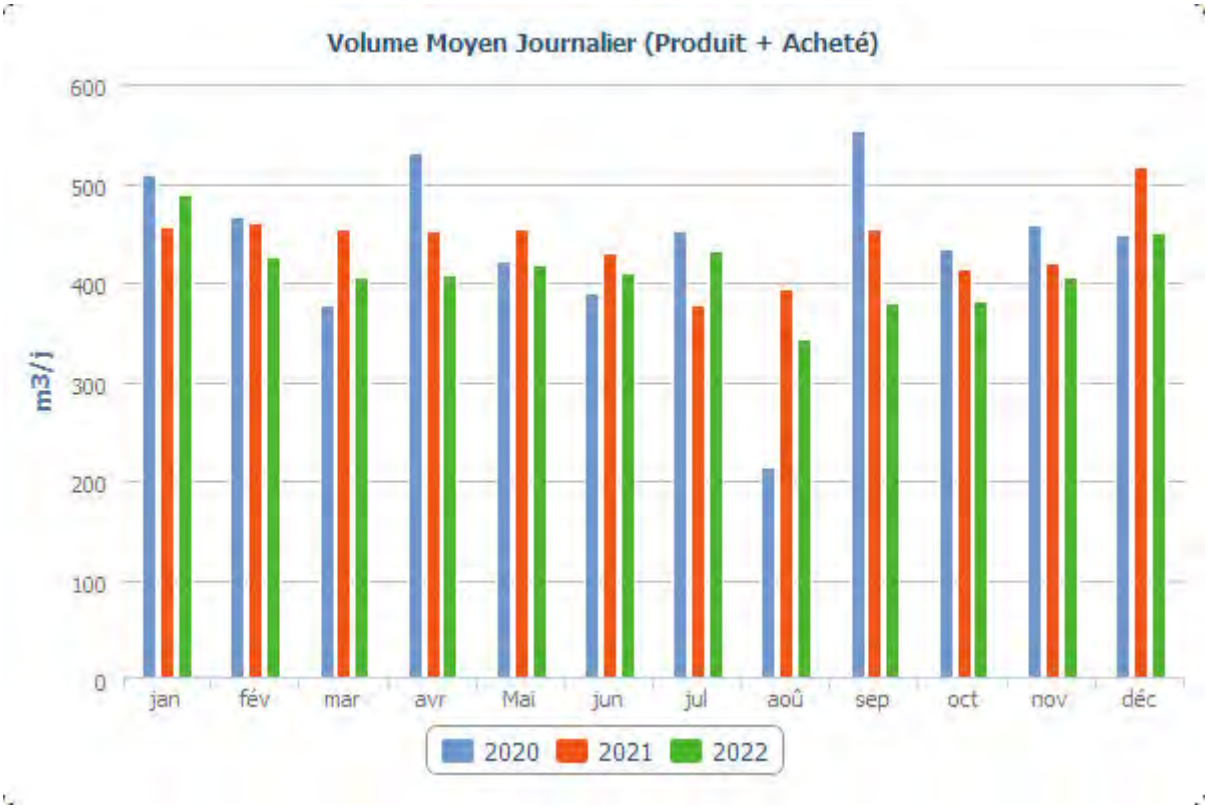

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**137 901**	**143 318**	**138 845**	**134 341**	**119 880**	**-10,8%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**137 901**	**141 457**	**135 691**	**132 043**	**118 049**	**-10,6%**
domestiques ou assimilés	132 783	137 133	134 395	131 000	113 421	-13,4%
non domestiques	5 118	4 324	1 296	1 043	4 628	343,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable		**1 861**	**3 154**	**2 298**	**1 831**	**-20,3%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	**137 901**	**143 318**	**138 845**	**134 341**	**119 880**	**-10,8%**
dont clients individuels	114 755	98 893	120 702	111 180	104 376	-6,1%
dont clients domestiques SRU	3 591	3 600	4 064	3 683	3 426	-7,0%
dont clients industriels	11 623	31 431	4 238	8 829	5 609	-36,5%
dont clients collectifs	1 976	2 191	2 667	2 741	2 333	-14,9%
dont irrigations agricoles		5	29	19	3	-84,2%
dont volume vendu autres collectivités		1 861	3 154	2 298	1 831	-20,3%
dont bâtiments communaux	3 392	2 454	2 944	2 312	1 546	-33,1%
dont appareils publics	2 564	2 883	1 047	3 279	756	-76,9%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)		**1 861**	**3 154**	**2 298**	**1 831**	**-20,3%**
COMMUNE DE PONTCHARRA		1 861	3 154	2 298	1 831	-20,3%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	140 689	142 517	137 065	133 388	119 592	-10,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**141 855**	**141 740**	**136 320**	**134 493**	**120 251**	**-10,6%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	362	367	368	362	363	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	900	900	700	0	0	0%
Volume de service du réseau (m3)	2 150	2 150	1 000	1 000	1 000	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**143 739**	**145 567**	**138 765**	**134 388**	**120 592**	**-10,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**144 905**	**144 790**	**138 020**	**135 493**	**121 251**	**-10,5%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Synthèse des flux de volumes***

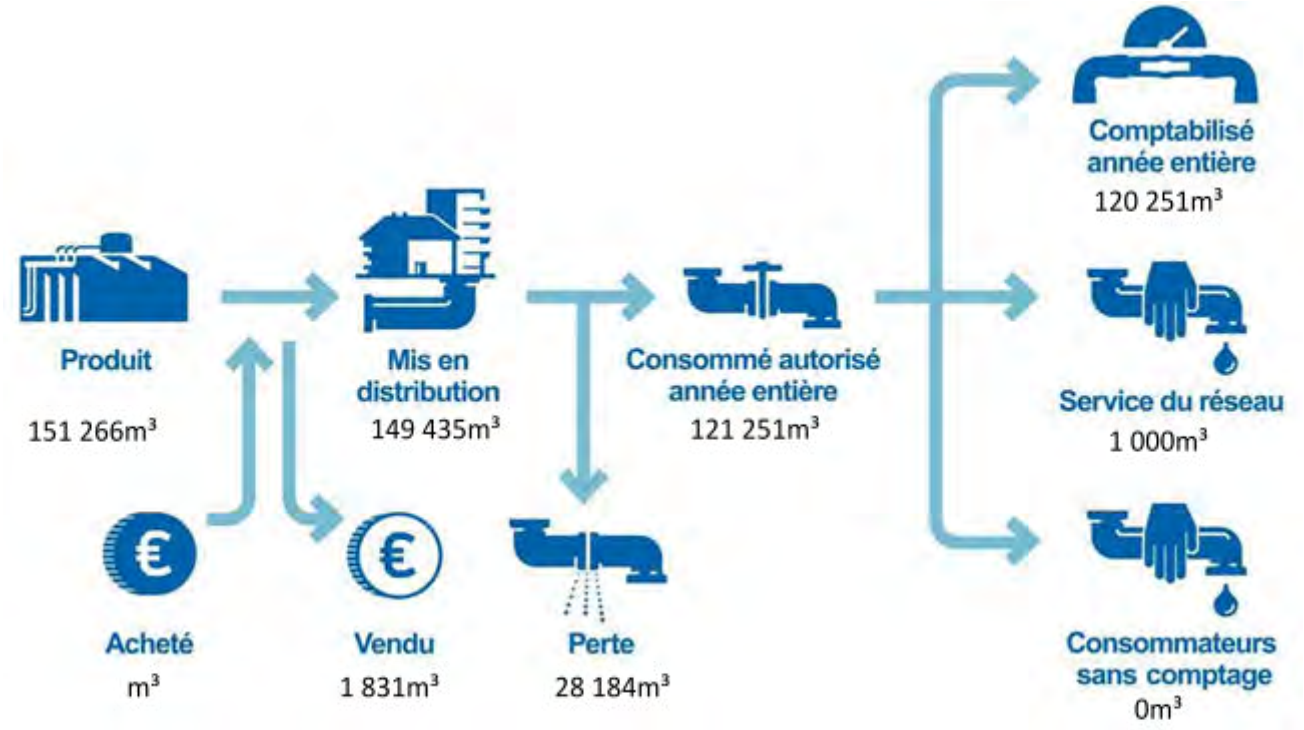

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	81,4	67,37	2,71	2,81	11,84

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**90,8 %**	**92,6 %**	**88,6 %**	**86,2 %**	**81,4 %**	**-5,6%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	144 905	144 790	138 020	135 493	121 251	-10,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B		1 861	3 154	2 298	1 831	-20,3%
Volume produit (m3) C	159 554	158 301	159 365	159 795	151 266	-5,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

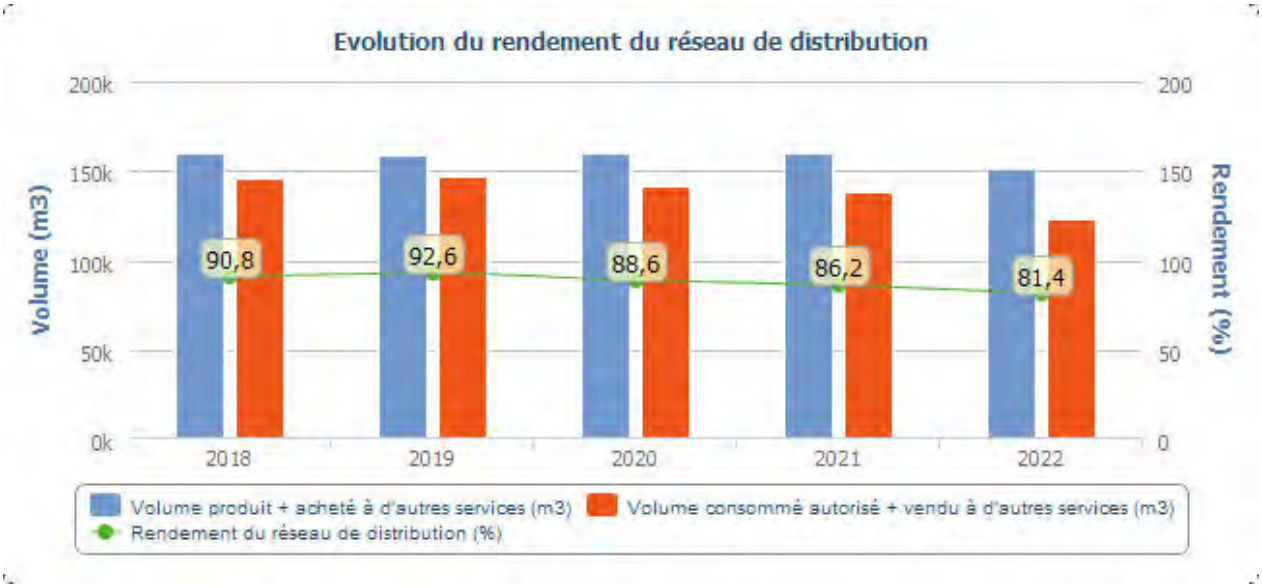

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,66**	**1,38**	**1,91**	**2,22**	**2,81**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	159 554	156 440	156 211	157 497	149 435
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	141 855	141 740	136 320	134 493	120 251
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	29 189	29 236	28 435	28 435	28 469

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,37**	**1,09**	**1,75**	**2,12**	**2,71**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	159 554	156 440	156 211	157 497	149 435
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	144 905	144 790	138 020	135 493	121 251
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	29 189	29 236	28 435	28 435	28 469

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

💧 Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :

- Vidanger le réservoir
- Le nettoyer
- Le désinfecter
- Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
- Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
- Entretenir les espaces verts des périmètres de protection

Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
Maintenance des systèmes de traitement : étalonnage et nettoyage
Manœuvre des vannes
Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux

💧 Jaugeage des sources

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Programme mensuel :

- Contrôle visuel des réservoirs
  Relevé des index des compteurs de distribution
- Suivi des systèmes de traitement : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de chlore si nécessaire, remplacement de lampe UV…

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	0	1	2	1	1	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	1	1	1	2	1	-50,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur compteur	2	0	0	5	2	-60,0%
Nombre de fuites réparées	3	2	3	8	4	-50,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	57	346	510	0		

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
LE CHEYLAS(38)	10/06/2022	LOTISSEMENT LE CLOS DES HORTENSIAS		Boulonnerie désserrée

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Diamètre
LE CHEYLAS(38)	29/12/2022	CHEMIN DES CORVEES	DN Déboîtement Montage défectueux

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**60 %**	**60 %**	**60 %**	**60 %**	**60 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021	2022
Puits de la Gare	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4.4 La valorisation des sous-produits

- ***La valorisation des déchets liés au service***



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B5520 - COMMUNE DU CHAYLAS **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**239 192**	**243 413**	**1,76 %**
Exploitation du service	117 691	117 759	
Collectivités et autres organismes publics	119 688	123 960	
Travaux attribués à titre exclusif	218	0	
Produits accessoires	1 595	1 694	
CHARGES	**295 416**	**311 962**	**5,60 %**
Personnel	77 187	75 263	
Energie électrique	13 833	12 307	
Produits de traitement	11 445	11 487	
Analyses	2 877	4 282	
Sous-traitance, matièreset fournitures	29 534	34 146	
Impôts locaux et taxes	1 798	1 589	
Autres dépenses d'exploitation	21 632	28 560	
télécommunications, poste et telegestion	*2 098*	*2 443*	
engins et véhicules	*8 545*	*9 831*	
informatique	*5 518*	*7 114*	
assurances	*1 632*	*1 339*	
locaux	*6 510*	*6 114*	
autres	*- 2 672*	*1 716*	
Contribution des services centraux et recherche	2 529	3 419	
Collectivités et autres organismes publics	119 688	123 960	
Charges relatives aux renouvellements	12 627	14 859	
pour garantie de continuité du service	*1 564*	*1 812*	
programme contractuel (renouvellements)	*11 064*	*13 047*	
Charges relatives aux investissements	907	921	
programme contractuel (investissements)	*907*	*921*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 360	1 171	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 56 224**	**- 68 549**	**-21,92 %**
RESULTAT	**- 56 224**	**- 68 548**	**-21,92 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: B5520 - COMMUNE DU CHAYLAS **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	117 691	117 759	0,06 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*104 546*	*118 373*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*13 144*	*- 614*	
Exploitation du service	**117 691**	**117 759**	**0,06 %**
Produits : part de la collectivité contractante	74 642	83 494	11,86 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*74 679*	*80 916*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 37*	*2 578*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	5 930	6 826	15,11 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*5 656*	*6 625*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*274*	*202*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39 116	33 640	-14,0 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*33 600*	*35 147*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*5 516*	*- 1 508*	
Collectivités et autres organismes publics	**119 688**	**123 960**	**3,57 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**218**	**0**	**NS**
Produits accessoires	**1 595**	**1 694**	**6,21 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
RESERVOIR DE MONJOMAD		
AUTOMATE TELETRANS P200	2019	
COFFRET DE TELETRANS	2017	
COFFRET DE TELETRANS	2019	
COFFRET ELECTRIQUE	2017	
RESERVOIR DU VILLARD (1000M3)		
COMPTEUR EAU DN 100	2018	
STATION DE LA GARE		
CABLES DES POMPES	2013	
COMPTEUR DN 100	2013	
POMPE IMMERGEE NO 2	2013	
STATION DE POMPAGE DE L'ABBAYE		
ANTIBELIER	2018	
ARMOIRE	2015	
POMPE NO 1	2017	
POMPE NO 2	2017	

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 5	33	4
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20 MIL.: 5	696	65

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2022
Equipements (€)	3 163,23

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.1 La facture 120 m³

LE CHEYLAS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**191,81**	**200,15**	**4,35%**
Part délégataire			**110,16**	**116,34**	**5,61%**
Abonnement			11,66	12,31	5,57%
Consommation	120	0,8669	98,50	104,03	5,61%
Part communale			**76,25**	**76,25**	**0,00%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,4688	56,25	56,25	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0630**	**5,40**	**7,56**	**40,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,10**	**246,10**	**0,00%**
Part communale			**246,10**	**246,10**	**0,00%**
Abonnement			19,30	19,30	0,00%
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			**91,73**	**92,19**	**0,50%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			38,93	39,39	1,18%
TOTAL € TTC			**529,64**	**538,44**	**1,66%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
LE CHEYLAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 654	2 628	2 608	2 598	2 571	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 061	1 066	1 074	1 087	1 101	1,3%
Volume vendu (m3)	137 901	141 457	135 691	132 043	118 049	-10,6%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique			2	2
Physico-chimique			38	38

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	12	12	12	12	24	24
Physico-chimie	4	4	0	0	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	24	24	24	24
Physico-chimique	318	318		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	48	48	36	36
Physico-chimique	121	120	50	50
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	95		24	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - PUITS DE LA GARE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.1	7.145	7.18	4	Unité pH	
TH Calcique	31.275	32.094	33.025	4	°F	
TH Magnésien	4.326	4.515	4.746	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.75	32.538	33.3	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	35.5	36.525	37.7	4	°F	
Turbidité Terrain	0	0	0	3	NFU	
Température de l'eau	14.1	14.167	14.2	3	°C	<= 25
Calcium	125.1	128.375	132.1	4	mg/l	
Conductivité à 25°C	590	677.75	711	4	µS/cm	
Magnésium	10.3	10.75	11.3	4	mg/l	

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

UP - L'ABBAYE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.2	13.2	13.2	1	°C	<= 25

UP - LE VILLARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Metolachlore ESA	0.041	0.041	0.041	1	µg/l	<= 0.1
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.2	7.4	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.84	7.84	7.84	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.58	6.723	6.93	4	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	12.275	14.34	16.95	5	°F	
TH Magnésien	2.478	2.688	2.814	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.15	11.625	15.2	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	15	16.658	19.7	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.05	0.1	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'air	3	9	15	2	°C	
Température de l'eau	11.4	13.6	14.8	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	49.1	57.36	67.8	5	mg/l	
Chlorures	15	16.5	18	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	211	338	396	6	µS/cm	[200 - 1200]

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conductivité à 25°C in situ	310	334.5	359	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.9	6.4	6.7	5	mg/l	
Potassium	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	
Sodium	8.6	8.6	8.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	42	42.5	43	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.875	1.3	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	92.4	93.2	94	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.3	10.15	11	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.19	0.205	0.22	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.021	0.021	0.021	1	mg/l	<= 0.7
Bore	26	26	26	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.041	0.041	0.041	1	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - MONJOMAD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.7	13.7	13.7	1	°C	<= 25

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ZD - L'ABBAYE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.75	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0	0	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.1	13.575	14.2	4	°C	<= 25

ZD - LE VILLARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		74	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		78	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.463	7.8	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.02	0.1	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	20	50	5	mm	
Température de l'air	-4	12.4	28	5	°C	
Température de l'eau	4.5	14.475	21.8	8	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	388	477.4	704	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	368	471	698	5	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.231	0.231	0.231	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	5	mg/l	
Chlore total	0	0	0	5	mg/l	

ZD - MONJOMAD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.429	7.8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.088	0.26	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	30	50	5	mm	
Température de l'air	3	12.4	28	5	°C	
Température de l'eau	7	14.957	23.6	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	358	477	692	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	339	463.6	687	5	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	5	mg/l	
Chlore total	0	0	0	5	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Puits de la Gare						
Energie facturée consommée (kWh)	69 588	87 484	86 731	93 647	90 114	-3,8%
Volume produit refoulé (m3)	159 554	158 301	159 365	159 795	151 266	-5,3%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
REFOULEMENT VERS ABBAYE						
Energie facturée consommée (kWh)	19 525	40 526	54 585	52 307	62 567	19,6%

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Réservoir Mojomad						
Energie facturée consommée (kWh)	141	231	56	108	114	5,6%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.5 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 51 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 237 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 29 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 257 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 025 828
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-11** jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

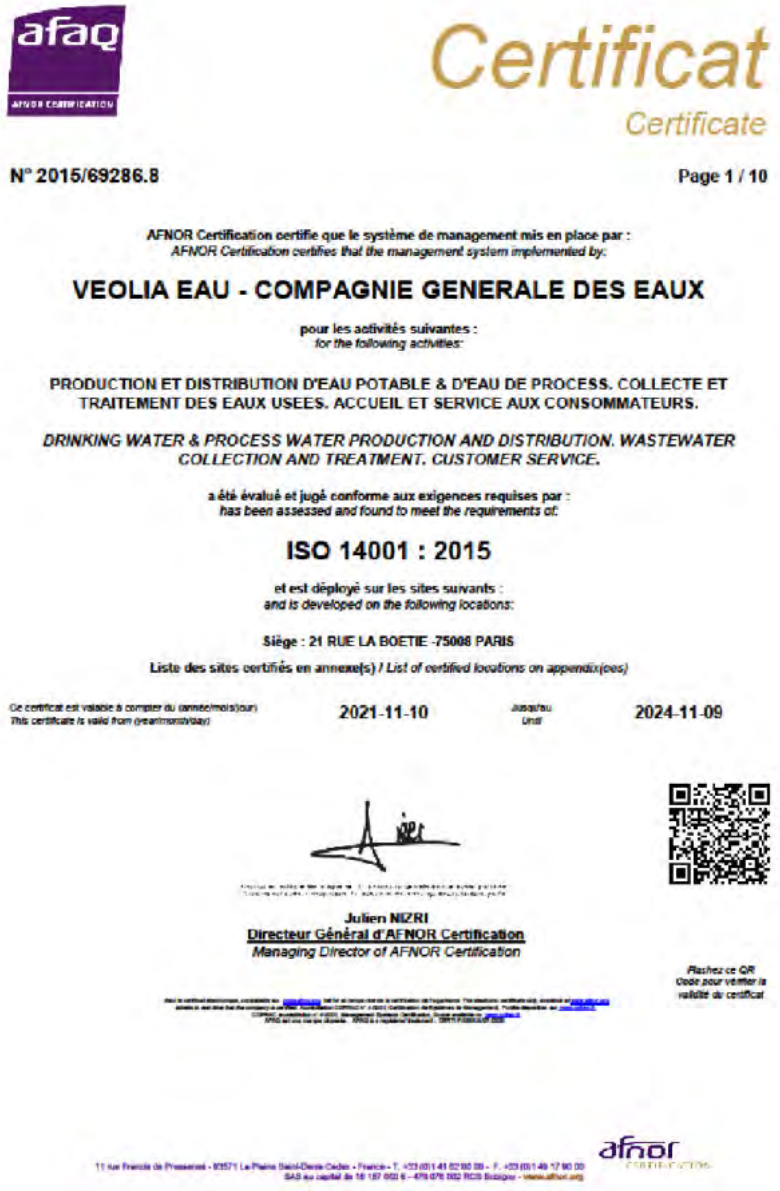

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 **Page 1 / 10**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor certification

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.8 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.10 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :

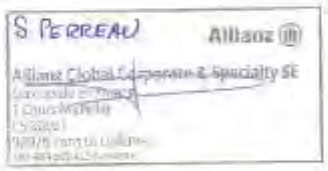

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS 00000 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11401 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (*www.qualiteconstruction.com*).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS [illegible]
8 rue Louis Armand CS 71601 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directeur
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71401 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'evacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 632 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / Installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **reseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société soumise à l'entière discrétion de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 632 789 266
8 rue Louis Armand CS 70001 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

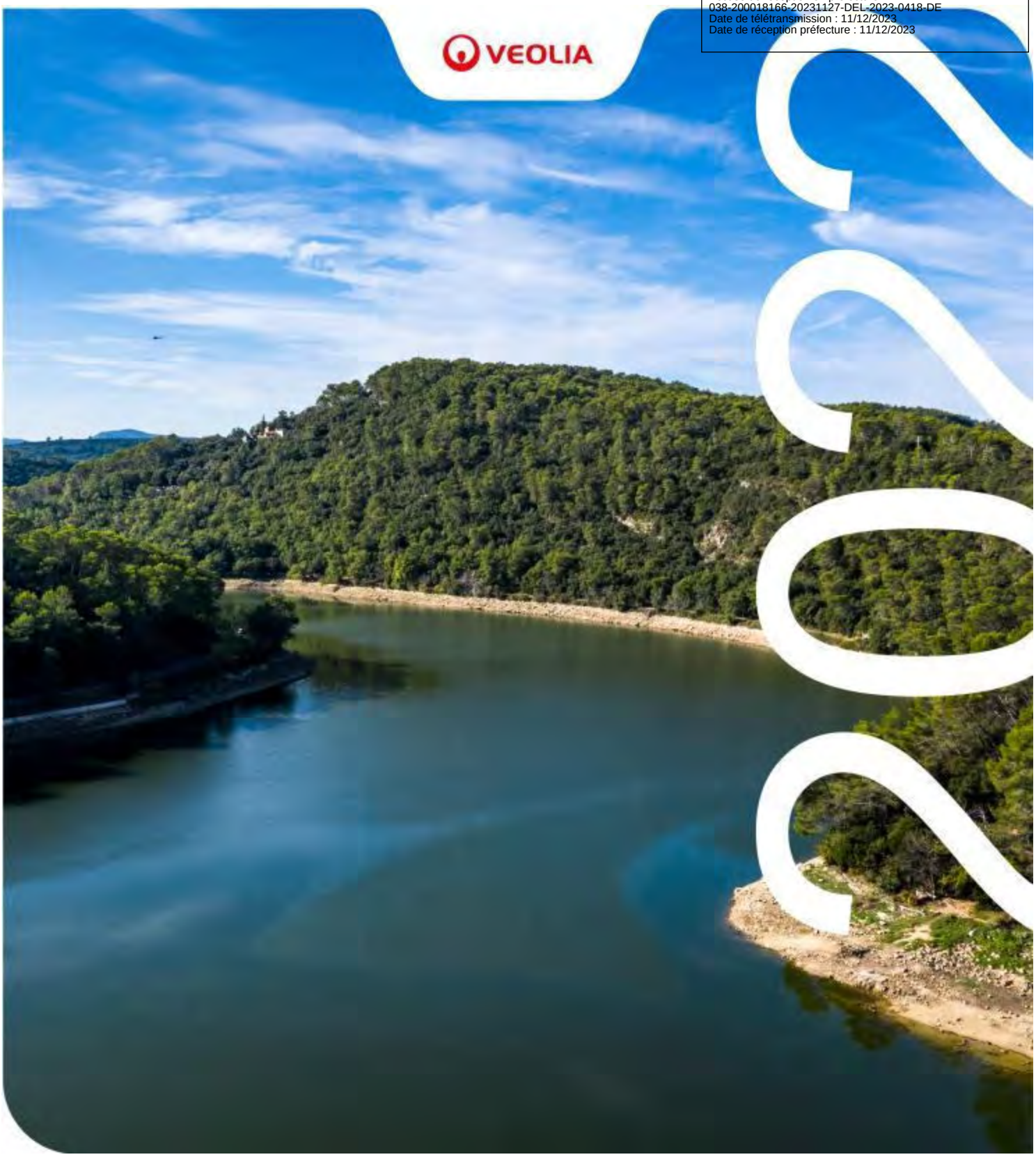

RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE

CC Le Grésivaudan - Lot 2 eau potable - Rive Droite Isère

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Bruno ROUSSEAU	19/06/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du prestataire 2022

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Prestataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.




DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.




TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 12
1.3 Les chiffres clés 13
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 14
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 15
1.6 L'essentiel de l'année 2022 16
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 29
2.1 L'inventaire des réseaux 30
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 32
3.1 La qualité de l'eau 33
3.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 36
3.3 La maintenance du patrimoine 41
3.4 L'efficacité environnementale 42
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 43
4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 44
4.2 Situation des biens 49
4.3 Les investissements et le renouvellement 50
4.4 Les engagements à incidence financière 52
5. ANNEXES 55
5.1 La qualité de l'eau 56
5.2 Annexes financières 68
5.3 Reconnaissance et certification de service 81
5.4 Actualité réglementaire 2022 85
5.5 Offres innovantes VEOLIA 98
5.6 Glossaire 101
5.7 Attestations d'assurances 107

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que prestataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM Eau Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 4003 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70

Relation Attentionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Prestataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	SAINTE MARIE DU MONT
✔ **Numéro du contrat**	BC350
✔ **Nature du contrat**	Marché public
✔ **Date de début du contrat**	19/04/2022
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	19/05/2022	Correction de la formule de révision des prix dans l'article 6.2.3 du CCAP

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Lot 2 eau potable - Rive Droite Isère

Chiffres clés



92,2
Rendement de réseau (%)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	%	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	%	**100,0 %**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Prestataire	%	**92,2 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Prestataire	**m^3/jour/km**	**0,89 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Prestataire	**m^3/jour/km**	**0,89 m^3/jour/km**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du prestataire

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Prestataire	**m³**	**m³**
VP.059	Volume produit	Prestataire	**m³**	**18 206 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Prestataire	**m³**	**m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Prestataire	**m³**	**18 206 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Prestataire	**m³**	**m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Prestataire	**m³**	**16 791 m³**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Longueur de réseau	Prestataire	**km**	**11 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**km**	**4 km**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Prestataire		**137**
	Volume vendu	Prestataire	**m³**	**15 493 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Prestataire	**m³**	**15 493 m³**

(2) Les éléments de calcul connus du prestataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Prestataire	**En vigueur**	**En vigueur**
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Prestataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 L'essentiel de l'année 2022

1.6.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Annexe - infographie Météo France

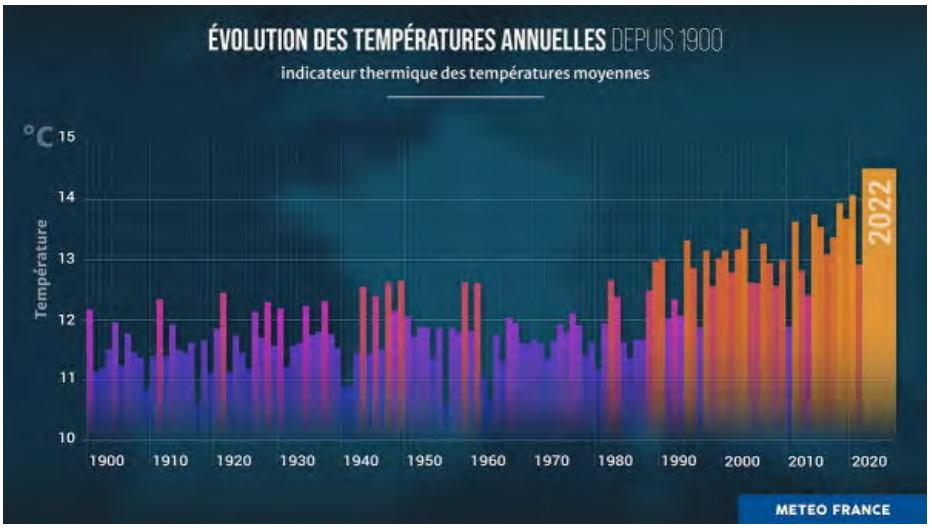

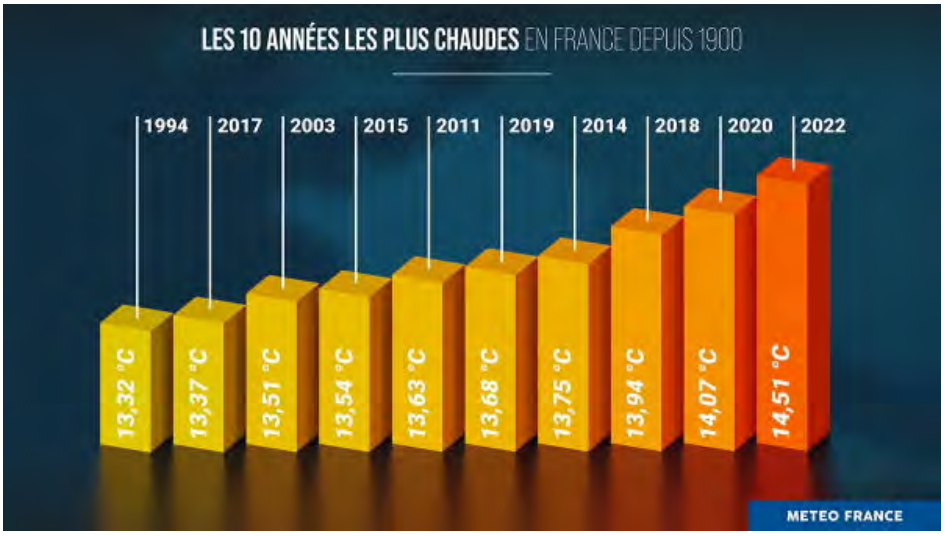

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6.2 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et 100 % pour les paramètres microbiologiques.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Selon les données communiquées par le service client de la CCLG, le nombre d'abonnés est de 137.

Les volumes vendus sont de 16791 m^3.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau est de 92.2 %.

Lors de la période de sécheresse la commune a été alimentée par des camions citerne durant 2.5 mois. Des sapins ont été coupés au niveau des captages. Une étude de secours via le trou bleu sur Saint Vincent de Mercuze est en cours. La production principale était seulement de quelques centaines de litres heures soit la moitié du besoins. Une télégestion a été installée provisoirement afin de suivre les débits. Il n'y avait pas de fuites.

Principaux travaux

Pas de renouvellement réalisé en 2022. Installation en urgence d'une télégestion sur réservoir des prés pour surveiller le niveau et le débit lors de la crise estivale.

Propositions d'améliorations

On retrouve des sites montagneux, le réservoir des Prés et la station de pompage de Saint Georges sont accessibles via une route. Par contre, aucun accès pour le réservoir de Perrières situé au milieu d'un bois. Pour les autres ouvrages, un 4*4 est nécessaire hors période hivernale sinon, à pied.





Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Qualité de l'eau

Les eaux sont traitées par UV sans traitement d'appoint chlore. A priori, pas ou peu de problème de qualité suivant l'exploitant. Les équipements ont plus de 20 ans, il faudra prévoir leur renouvellement.





Quantité d'eau

En 2022, de fin juin à mi septembre, il a fallu alimenter la commune par des camions citernes. Les captages de Perrière et Barioz ne donnaient plus, seulement quelques centaines de litres heure…

Des sapins ont été coupés dans les périmètres immédiats des captages.

Un projet de pompage de secours provenant de Saint Vincent de Mercuze (3,5 km de conduite à créer) est en cours d'étude pour sécuriser la commune.

Aucune télégestion en place.

L'appareil d'adduction du réservoir des Prés, installé en 2016, n'est pas bien réglé selon nous ; son installation n'a pas été finalisée au niveau raccordement de ce que nous avons pu constater, une vanne bride le débit de l'adduction. Le compteur de déclaration Agence de l'Eau du réservoir des Prés a plus de 10 ans. La vanne de distribution est à changer. Il n'y a pas de compteur au réservoir les Perrières ni au réservoir Saint Georges.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023











L'installation de pompage de Saint Georges devra être renouvelée, elle date de 2004. A faire pour 2022.

Le réseau semble en bon état selon l'exploitant, des vannes de sectionnement ont été rajoutées ces dernières années.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sécurité

Aucun site n'est télégéré, aucune surveillance anti intrusion est présente.

L'armoire du pompage Saint-Georges devra être renouvelée car elle est vétuste et certainement plus aux normes. Le ballon anti bélier date de 2003, il faudra vérifier si la décennale a été réalisée en 2013 et si les contrôles intermédiaires ont bien été réalisés. Il devra être renouvelé en 2023.





Un travail de sécurisation des accès des chambres de vannes des réservoirs des Prés, des Perrières et Saint Georges devra être effectué, il y a un réel risque de chutes pour descendre dans les chambres de vannes. Les échelles devront être renouvelées et mises aux normes.





Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

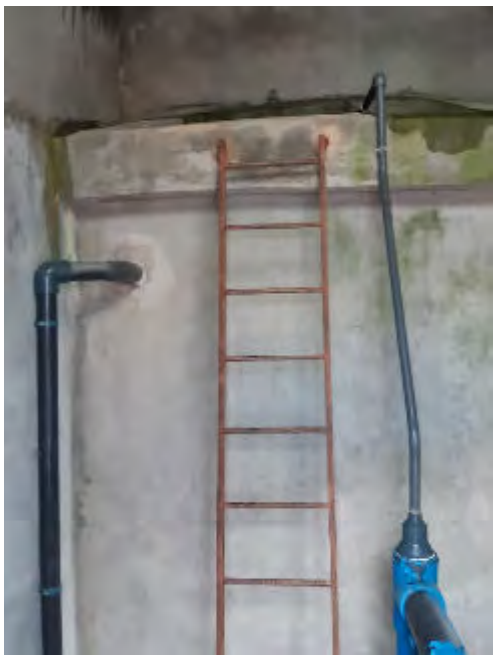



Les arbres autour du réservoir Les Perrières devront être coupés, ils tombent sur l'ouvrage.



Etat des ouvrages

Les chambres de vannes sont plutôt propres et en bon état. Quelques carreaux cassés à renouveler au réservoir Saint Georges.

Des reprises de génie civil seront à prévoir sur l'ensemble des ouvrages, et surtout couper tous les arbres autour du réservoir Perrières.

Au niveau électromécanique et traitement, les installations vont nécessiter d'être renouvelées car elles ont plus de 20 ans.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023







Si vous aviez une baguette magique,
que changeriez-vous en priorité pour que ça fonctionne mieux ?

- ➔ **Reprendre les captages pour sécuriser l'alimentation en eau qui n'est plus suffisante,**
- ➔ **Rajouter une télégestion sur l'ensemble des ouvrages afin de sécuriser les intrusions et la surveillance des installations (débits, hauteur des réservoirs et pannes UV et pompage),**
- ➔ **Demander à la commune de créer une piste d'accès au réservoir des Perrières,**
- ➔ **Renouveler les 2 UV et le pompage Saint Georges avec son armoire et son ballon antibélier,**
- ➔ **Finir de mettre en service la régulation de niveau du réservoir des Prés,**
- ➔ **Sécuriser les accès dans les chambres des vannes des réservoirs ainsi que les échelles, car il y a un réel risque de chute. Pour cela il faut des plateformes d'accès. Actuellement, une fois la porte ouverte des ouvrages, on est face au vide,**
- ➔ **Reprendre le génie civil des ouvrages.**

Ressources en eau

DUP à revoir et travaux sur captages Barioz et Perrière urgents, idem sur canalisation de transfert. La ressource actuelle n'est plus suffisante en l'état.

La CCLG a fait couper les sapins situés dans les périmètres immédiats. Une alimentation de secours doit être créée via saint Vincent de Mercuze.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6.3 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi “climat et résilience” d’août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au “verdissement de la commande publique”. Il prévoit pour les marchés et concessions dont l’avis d’appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d’euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l’association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences “eau” et “assainissement”. Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d’ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l’interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l’eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle “revalorise l’eau du robinet” au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l’eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l’eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l’Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d’eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l’accès à l’eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux prestataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.1 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du prestataire.

- ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)					10,8	
Longueur d'adduction (ml)					6 436	
Longueur de distribution (ml)					4 376	
dont canalisations					4 376	
Equipements						
Nombre d'appareils publics					19	
dont poteaux d'incendie					15	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**6 436**	**4 376**	**10 812**
DN 60 (mm)	480	54	534
DN 63 (mm)	159	384	543
DN 65 (mm)	902		902
DN 80 (mm)		1 978	1 978
DN 100 (mm)		1 443	1 443
DN 110 (mm)	1 923		1 923
DN 125 (mm)		500	500
DN indéterminé (mm)	2 972	17	2 989

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

3.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

3.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le prestataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	198		15
Physico-chimique	1253		7

3.1.2 L'eau produite et distribuée

- ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Prestataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Prestataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	1	1	0	33	0	0 n/100ml

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Prestataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Prestataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	1	1	0	33	0	0 n/100ml
Conductivité à 25°C in situ	180	483	3	0	33	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	3	1	0	2	0	2 Qualitatif
Turbidité	0	9,2	1	0	33	0	2 NFU

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	40	46,20	2	mg/l	Sans objet
Chlorures	0,40	0,90	12	mg/l	250
Fluorures	0	0	2	µg/l	1500
Magnésium	3,50	3,50	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	2,50	12	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	2	µg/l	0,5
Potassium	0,20	0,20	2	mg/l	Sans objet
Sodium	0,40	0,60	2	mg/l	200
Sulfates	2,40	26	12	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	10,91	26,77	12	°F	Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique					**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes					33
Nombre de prélèvements non conformes					0
Nombre total de prélèvements					33
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique					**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes					14
Nombre de prélèvements non conformes					0
Nombre total de prélèvements					14

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'autosurveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) au cours de l'année 2022. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

3.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

- ***Le volume produit et mis en distribution***

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Besoin des usines					-18 206	
Volume produit (m3)					**18 206**	
Volume mis en distribution (m3)					**18 206**	



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)					**15 493**	
Sous-total volume vendu aux abonnés du service					**15 493**	
domestiques ou assimilés					15 493	

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)					16 791	
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)					**16 791**	
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels					365	
Volume consommé autorisé (m3)					**16 791**	
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)					**16 791**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Synthèse des flux de volumes***

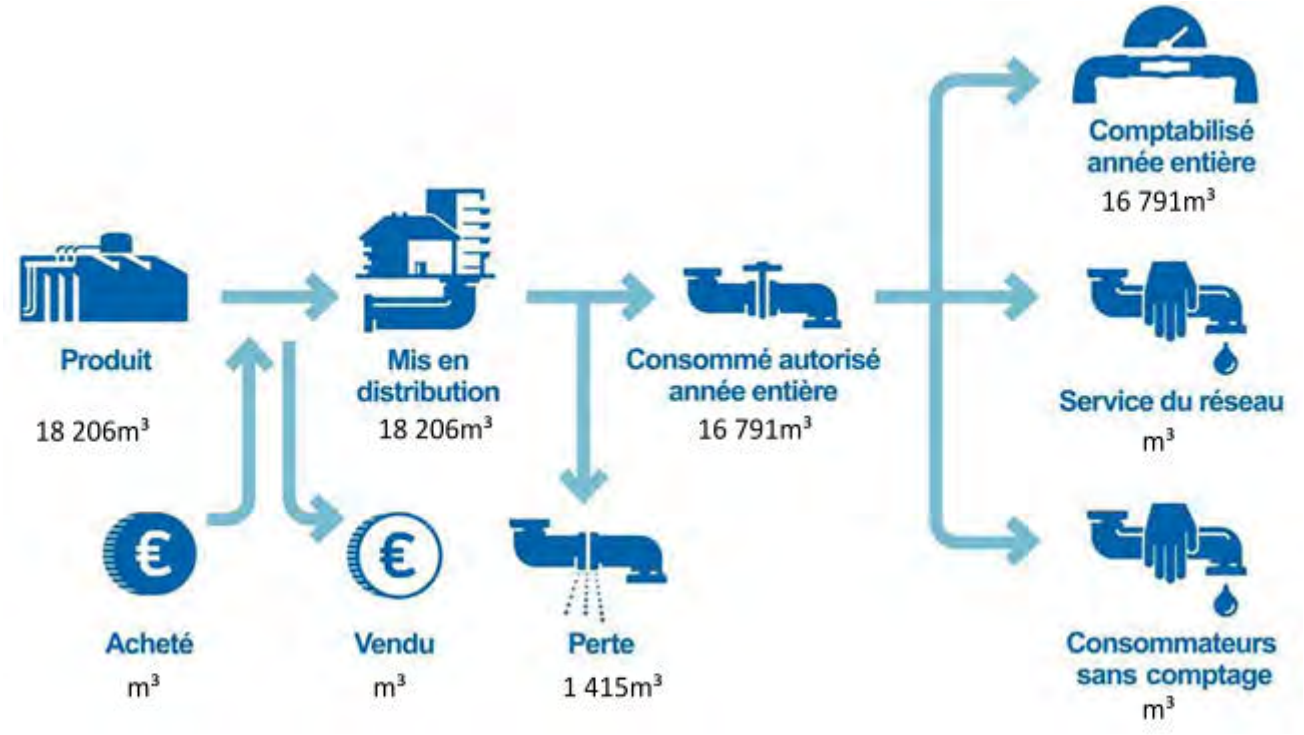

3.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	92,2	67,10	0,89	0,89	10,51

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)					**92,2 %**	
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A					16 791	
Volume produit (m3) C					18 206	

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

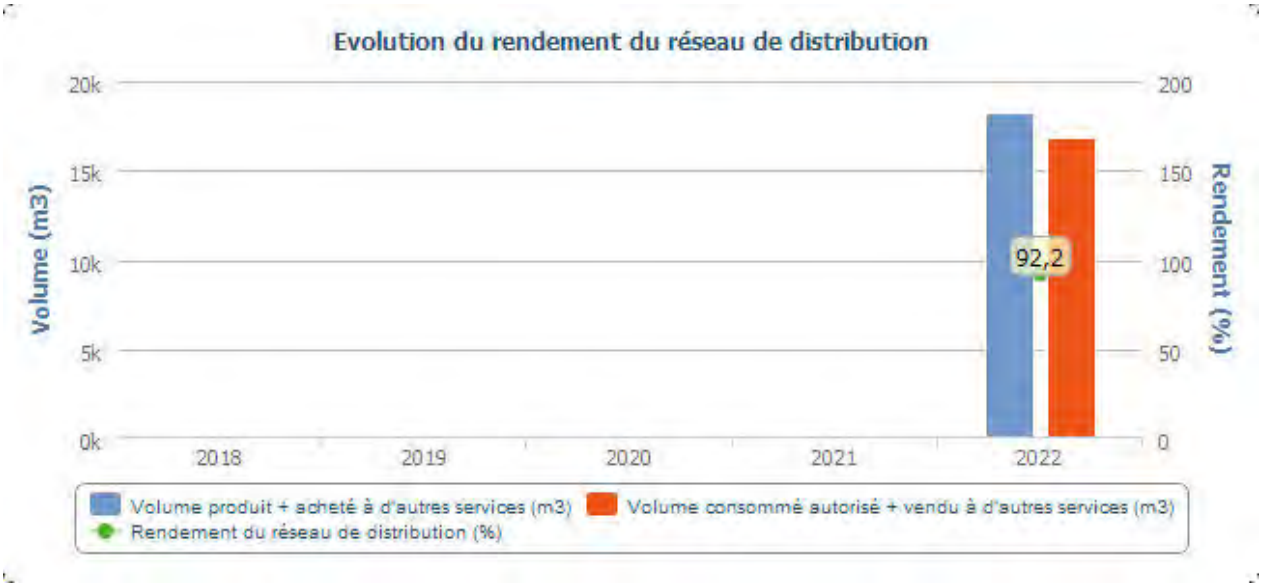

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365					**0,89**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A					18 206
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B					16 791
Longueur de canalisation de distribution (ml) L					4 376

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365					**0,89**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A					18 206
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B					16 791
Longueur de canalisation de distribution (ml) L					4 376

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

3.3.1 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

3.3.2 Les recherches de fuites

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.4 L'efficacité environnementale

3.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	Volume (m3)	Cptr élec (kWh)
Réservoir du Pré	3 955	1 208
Pompage St Georges	2 888	1 172

3.4.2 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,

✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

3.4.3 La valorisation des sous-produits

 La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du prestataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BC350 - CCLG Eau-Rive Droite **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**0**	**30 501**	
Exploitation du service	0	11 208	
Travaux attribués à titre exclusif	0	10 887	
Produits accessoires	0	8 406	
CHARGES	**0**	**46 718**	
Personnel	0	13 093	
Sous-traitance, matièreset fournitures	0	20 587	
Impôts locaux et taxes	0	263	
Autres dépenses d'exploitation	0	6 933	
télécommunications, poste et telegestion	*0*	*186*	
engins et véhicules	*0*	*1 520*	
informatique	*0*	*909*	
assurances	*0*	*204*	
locaux	*0*	*1 154*	
autres	*0*	*2 963*	
Contribution des services centraux et recherche	0	441	
Charges relatives aux renouvellements	0	5 403	
fonds contractuel (renouvellements)	*0*	*5 403*	
RESULTAT AVANT IMPOT	**0**	**- 16 217**	
RESULTAT	**0**	**- 16 218**	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 08/03/2023

- ***L'état détaillé des produits***

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: BC350 - CCLG Eau-Rive Droite **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	0	11 208	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*11 208*	
Exploitation du service	**0**	**11 208**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**0**	**10 887**	**NS**
Produits accessoires	**0**	**8 406**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le prestataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du prestataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du prestataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2022

contrat : CCLG EAU RIVE DROITE ISERE - BC350

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2021		0,00	
	DOTATION ANNUELLE 2022		5 402,74	
	NEANT			
	TOTAL DES CHANTIERS 2022	0,00		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2022	**0,00**	**5 402,74**	**5 402,74**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel prestataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au prestataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au prestataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du prestataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du prestataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent prestataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.1 La qualité de l'eau

5.1.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Prestataire		Contrôle sanitaire et surveillance du prestataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	33	33	0	0	33	33
Physico-chimie	14	14	0	0	14	14

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Prestataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Prestataire
Microbiologique	100,0 %	%	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le prestataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	66	65		

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Physico-chimique	648	648		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	132	131		
Physico-chimique	346	341		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	260			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

5.1.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

UP - TTP Bellecombe

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
TH Calcique	10	10	10	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.2	11.575	11.95	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.91	11.685	12.46	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.14	0.155	0.17	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	6	9.5	13	2	°C	
Température de l'eau	6.9	8.4	9.9	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	40	40	40	1	mg/l	
Chlorures	0.4	0.65	0.9	2	mg/l	<= 250

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conductivité à 25°C	218	231	244	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	190	197	204	2	µS/cm	<= 1100
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Sodium	0.4	0.4	0.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	3.9	6.1	8.3	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.83	0.86	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	81.2	81.2	81.2	1	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.3	1.9	2.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.04	0.05	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - TTP Bresson

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.85	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	13.35	13.4	13.45	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.57	14.89	15.21	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.21	0.235	0.26	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	13	15	17	2	°C	
Température de l'eau	11.3	13.2	15.1	2	°C	<= 25
Chlorures	0.4	0.4	0.4	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	297	299.5	302	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	233	256	279	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	21	23.5	26	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.36	0.41	0.46	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	89.2	91	92.8	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.2	1.3	1.4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.025	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

UP - TTP Pré

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.75	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	20.3	20.45	20.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.53	19.545	19.56	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.17	0.205	0.24	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	13	14	15	2	°C	
Température de l'eau	10.2	12.1	14	2	°C	<= 25
Chlorures	0.5	0.5	0.5	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	374	378	382	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	293	322.5	352	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	2.4	2.6	2.8	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.36	0.435	0.51	2	mg/l C	<= 2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Matières organiques à 254 nm	93.4	93.7	94	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.25	0.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

UP - TTP Saint Georges

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	22.25	23.4	24.55	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.83	22.485	24.14	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	2.5	5	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	1.2	5.2	9.2	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	15	15.5	16	2	°C	
Température de l'eau	8.8	9	9.2	2	°C	<= 25
Chlorures	0.6	0.6	0.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	437	450.5	464	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	291	364.5	438	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	12	15	18	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.91	1.155	1.4	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	70.4	76.8	83.2	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.25	0.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

UP - TTP St Marcel d'en Bas

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	26.65	26.65	26.65	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.77	26.77	26.77	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.5	0.5	0.5	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	1	mm	
Température de l'air	12	12	12	1	°C	
Température de l'eau	14.7	14.7	14.7	1	°C	<= 25
Chlorures	0.6	0.6	0.6	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	481	481	481	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	461	461	461	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	3.9	3.9	3.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.38	0.38	0.38	1	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	96.9	96.9	96.9	1	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.8	1.8	1.8	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

UP - TTP St Marcel d'en Haut

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	21.8	21.8	21.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.68	21.68	21.68	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Turbidité	0.13	0.13	0.13	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	1	mm	
Température de l'air	12	12	12	1	°C	
Température de l'eau	15.5	15.5	15.5	1	°C	<= 25
Chlorures	0.6	0.6	0.6	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	430	430	430	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	381	381	381	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	3.6	3.6	3.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.57	0.57	0.57	1	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	93.7	93.7	93.7	1	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

UP - TTP Villard

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.09	8.09	8.09	1	Unité pH	
TH Calcique	11.55	11.55	11.55	1	°F	
TH Magnésien	1.47	1.47	1.47	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.15	13.075	14	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.99	13.88	14.77	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.16	0.19	0.22	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	-1	5.5	12	2	°C	
Température de l'eau	6.2	7.05	7.9	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	46.2	46.2	46.2	1	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chlorures	0.4	0.45	0.5	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	249	265	281	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	228	245	262	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	3.5	3.5	3.5	1	mg/l	
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Sodium	0.6	0.6	0.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.6	9.3	10	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.61	0.655	0.7	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	81.4	85.2	89	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.3	1.35	1.4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - Distri Bellecombe

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		46	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		112	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		1	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	7.957	8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Couleur apr. filtration simple	0	1.786	7.5	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.464	1.2	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	21.429	50	7	mm	
Température de l'air	-3	5.857	12	7	°C	
Température de l'eau	6.8	13.157	19.2	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	228	247.429	280	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	180	223.143	261	7	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.042	0.042	0.042	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)périylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.007	0.05	7	mg/l	
Chlore total	0	0.01	0.07	7	mg/l	

ZD - Distri Bresson Bellechambre

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.17	0.345	0.52	2	NFU	<= 2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pluviométrie-48h	50	50	50	2	mm	
Température de l'air	-1	0.5	2	2	°C	
Température de l'eau	5	7.4	9.8	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	323	324.5	326	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	277	279	281	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

ZD - Distri Pré

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.733	7.8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.303	0.58	3	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	33.333	50	3	mm	
Température de l'air	0	8.333	23	3	°C	
Température de l'eau	6.8	12.4	21.8	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	370	378	383	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	341	362	378	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.01	0.03	3	mg/l	
Chlore total	0	0.017	0.05	3	mg/l	

ZD - Distri Saint Georges

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		56	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.59	0.787	0.96	3	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	33.333	50	3	mm	
Température de l'air	0	6	17	3	°C	
Température de l'eau	5.3	11.7	21.2	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	468	483.333	500	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	432	453.667	483	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	3	mg/l	
Chlore total	0	0	0	3	mg/l	

ZD - Distri St Marcel d'en Bas

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.533	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.04	0.12	3	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	16.667	50	3	mm	
Température de l'air	5	10.667	21	3	°C	
Température de l'eau	7.7	12.867	15.6	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	478	479.667	483	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	390	434.333	458	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	3	mg/l	
Chlore total	0	0	0	3	mg/l	

ZD - Distri St Marcel d'en Haut

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		64	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		88	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.16	0.25	0.42	3	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	16.667	50	3	mm	
Température de l'air	5	11	22	3	°C	
Température de l'eau	10.8	15.3	18.3	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	374	384.667	391	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	329	356.333	384	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	3	mg/l	
Chlore total	0	0	0	3	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 237 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 257 341 euros – RCS PARIS 572 026 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 026 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. : 09 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-59120 Loos-En-Weppes
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 828
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue Le Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 625
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 525

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 626
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 626

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	57202552

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2021-11-11** Jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.5 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.6 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au prestataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le prestataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le prestataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.7 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland**,** et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :

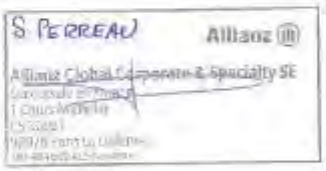

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11401 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS 00805 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital
de 17 000 000 euros, RCS 005 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71401 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 632 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 632 789 296
8 rue Louis Armand CS 71001 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

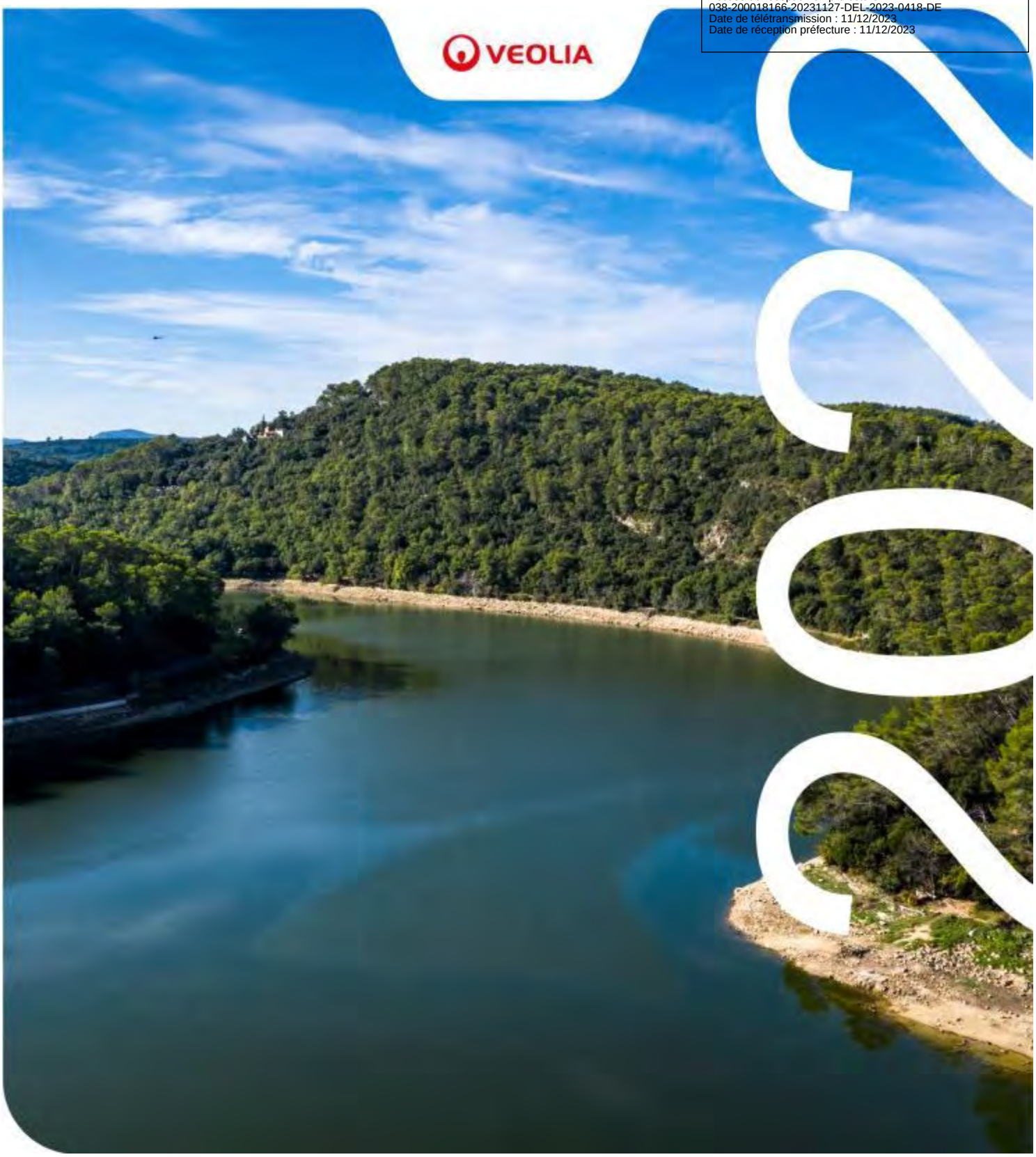

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Tencin

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Bruno ROUSSEAU	23/05/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.




DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.




TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 13
1.3 Les chiffres clés 14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 16
1.6 Le prix du service public de l'eau 18
1.7 L'essentiel de l'année 2022 19
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 28
2.1 Les consommateurs abonnés du service 29
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 30
2.3 Données économiques 33
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 35
3.1 L'inventaire des installations 36
3.2 L'inventaire des réseaux 38
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 40
3.4 Gestion du patrimoine 42
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 44
4.1 La qualité de l'eau 45
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 48
4.3 La maintenance du patrimoine 54
4.4 L'efficacité environnementale 56
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 58
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 59
5.2 Situation des biens 64
5.3 Les investissements et le renouvellement 65
5.4 Les engagements à incidence financière 67
6. ANNEXES 70
6.1 La facture 120 m3 71
6.2 Les données consommateurs par commune 72
6.3 La qualité de l'eau 73
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 78
6.5 Annexes financières 79
6.6 Reconnaissance et certification de service 92
6.7 Actualité réglementaire 2022 96
6.8 Offres innovantes VEOLIA 109
6.9 Glossaire 112
6.10 Attestations d'assurances 118

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bernin
864 Chemin des Fontaines
38190 BERNIN

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM
Eaux Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 40003 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70



Relation At entionnée



Sécurité au travail



Gestion des talents



Ethique et conformité



Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	TENCIN
✔ **Numéro du contrat**	B5400
✔ **Nature du contrat**	Concession
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2017
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2024
✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	COMMUNE DE THEYS	Achat d'eau à Theys
vente	GONCELIN	Vente d'eau à la commune de Goncelin

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Commune de Tencin

Chiffres clés



2 151
Nombre d'habitants desservis



794
Nombre d'abonnés (clients)



1
Nombre d'installations de production



1
Nombre de réservoirs



18
Longueur de réseau (km)



14
Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) (km)



86,6
Rendement de réseau (%)



98
Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**2 135**	**2 151**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,38 €uro/m³**	**2,33 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**93,3 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**107**	**107**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**82,8 %**	**86,6 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**3,64 m³/jour/km**	**2,63 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**3,45 m³/jour/km**	**2,45 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**%**	**%**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**60 %**	**60 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**3**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**151**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,42 %**	**0,71 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**2,61 u/1000 abonnés**	**1,26 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**52 081 m³**	**49 207 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**52 081 m³**	**49 207 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**50 919 m³**	**45 441 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**101 982 m³**	**93 305 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**450 m³**	**450 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**84 304 m³**	**80 618 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**3**	**9**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**1**	**1**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**500 m³**	**500 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**18 km**	**18 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**14 km**	**14 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**508**	**509**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**2**	**2**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**1**	**1**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**804**	**841**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**38**	**47**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**767**	**794**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**766**	**793**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire		
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**1**	**1**
	Volume vendu	Délégataire	**83 042 m³**	**79 401 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**82 024 m³**	**78 058 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**1 018 m³**	**1 343 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**105 l/hab/j**	**98 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**109 m³/abo/an**	**99 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**84 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TENCIN, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

TENCIN **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**157,32**	**169,08**	**7,48%**
Abonnement			48,13	51,73	7,48%
Consommation	120	0,9779	109,19	117,35	7,47%
Part communale			**76,25**	**58,40**	**-23,41%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0305**	**3,66**	**3,66**	**0,00%**
Organismes publics			**33,60**	**33,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			**270,83**	**264,74**	**-2,25%**
TVA			14,90	14,56	-2,28%
Total TTC			**285,73**	**279,30**	**-2,25%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,38**	**2,33**	-2,10%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de TENCIN :

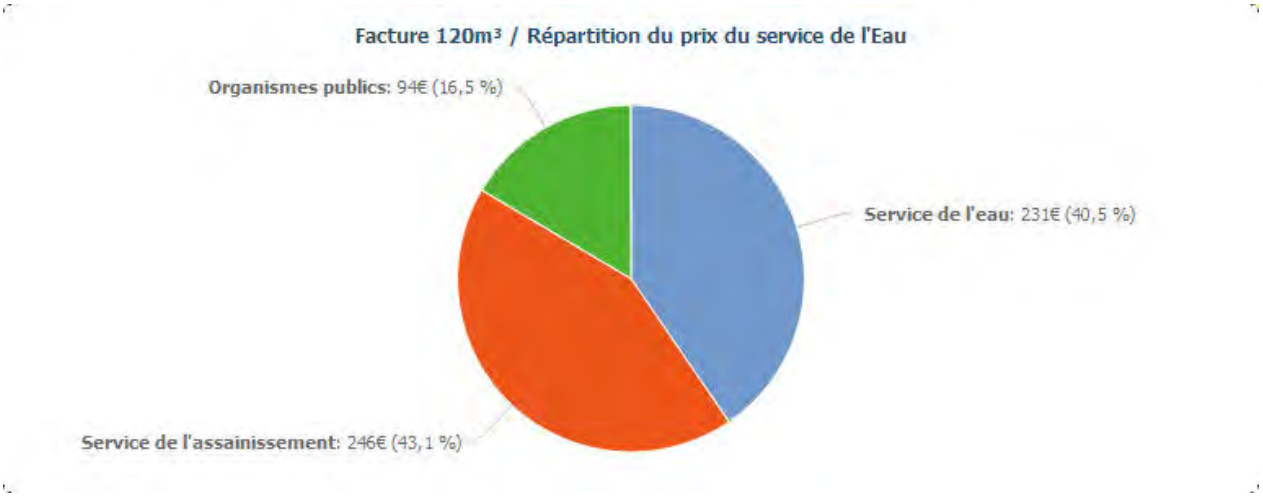

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Annexe - infographie Météo France

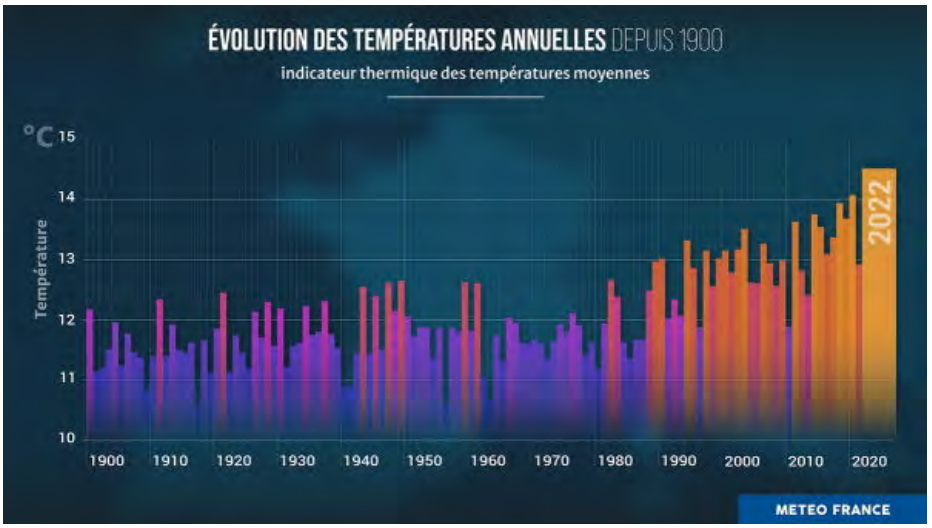

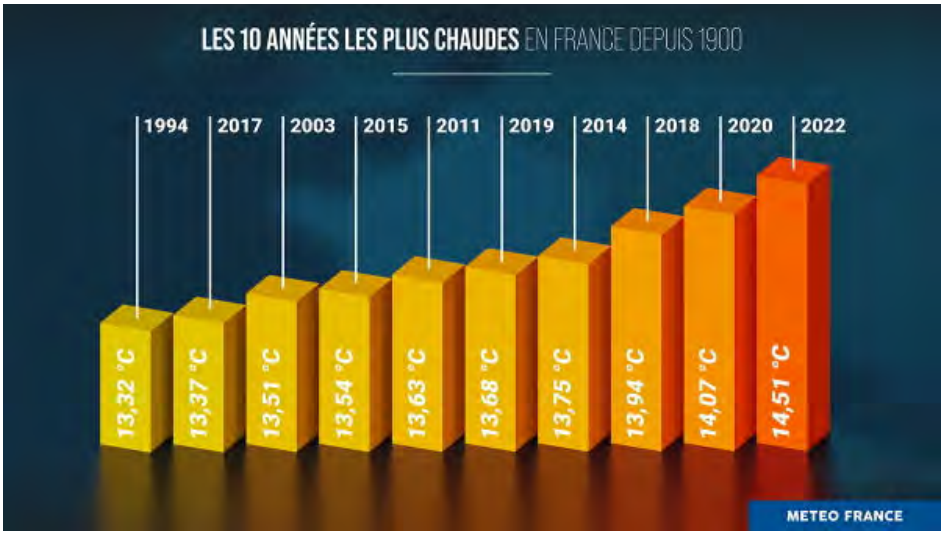

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7.2 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres microbiologiques et 100 % pour les paramètres physico-chimiques.

A noter que des travaux sur Theys ont été engagés en 2022 ce qui devrait améliorer la qualité de l'eau sur l'achat d'eau, notamment sur le secteur Vautravers où historiquement des petites non conformités ont pu être relevées.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients a augmenté en passant à 794.

Les volumes vendus baissent de 4 % pour s'établir à 79 401 m^3.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau progresse, il est de 86.6 %. A noter que l'objectif Grenelle 2 fixé à 68,17 est largement dépassé.
L'indice de perte en réseau est de 2,45 m^3/km/j, au-dessus de l'Ilp contractuel fixé à 1,46 m^3/km/j mais progresse lui aussi.

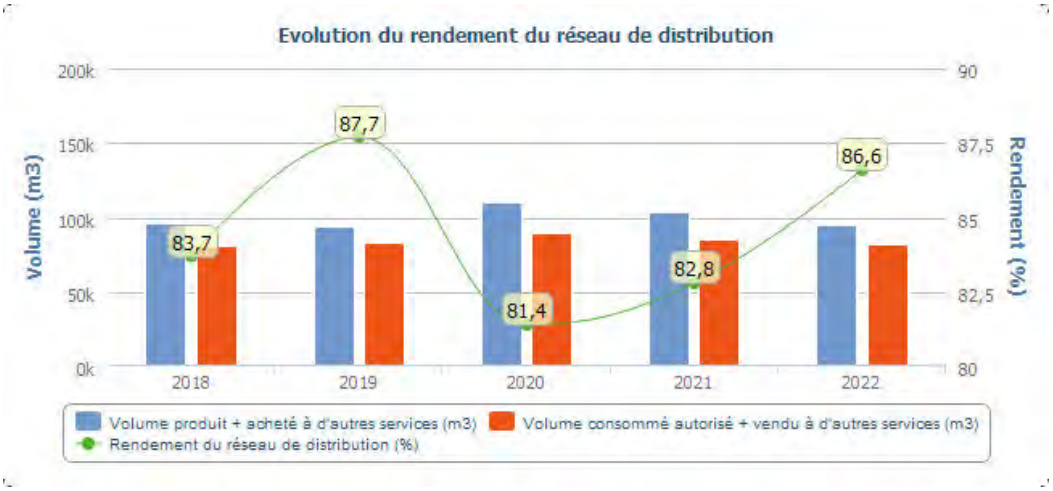

A noter que le nombre de fuites trouvées et réparées a triplé.

Principaux travaux

Les équipements suivants ont été renouvelés par Veolia :

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
CHAMBRE ANCIEN RESERVOIR		
MONOSTAB AVAL DN 80	2017	
REPARTITEUR		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE	2021	
RESERVOIR DE MALFOSSE		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ARMOIRE DE COMMANDE 14/F2325	2021	
COMPTEUR DISTRIBUTION DN 100	2018	
REENCLENCHEUR AUTO DISJONCTEUR 13F2285		2022
TELEGESTION PERAX P200 RTC 14/F2326	2021	

Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 5	13	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35 MIL.: 5	2	

Création d'un by pass après le partiteur de Bel Air pour mailler la conduite de Theys avec la conduite d'adduction de Malfosse et pouvoir mieux remplir le réservoir lors du remplissage après lavage.

Principales opérations de maintenance

Entretien du générateur ultraviolet. A noter que l'UV est vétuste, une javellisation a été mise en place pour garantir le traitement. Il sera renouvelé dans le cadre de la garantie car non prévu initialement dans le contrat. La javellisation sera investie par la CCLG en secours.

Propositions d'améliorations

Les améliorations proposées par VEOLIA EAU sont :

- Les périodes de sécheresse deviennent récurrentes et la source Bel air devient insuffisante à ces périodes, ce qui induit une hausse de la prise d'eau sur Theys. Le nombre d'abonnés augmente régulièrement sur Tencin. Un bilan besoins/ressources doit être réalisé pour s'assurer de la pérennité de l'alimentation en eau des 3 communes (Theys, Tencin et Goncelin).

- Déplacer l'UV du réservoir de Malfosse sur la conduite d'adduction (actuellement sur la distribution, ceci dans le but de limiter les pertes de charges).

- Traiter au chlore l'achat d'eau de Theys car sur le secteur de Vautravers, il y a régulièrement des non-conformités.

- Un schéma directeur est finalisé. La problématique du traitement sur Theys a été mise en évidence. Des travaux ont débuté en 2022.

- Renouveler la conduite du lotissement du Pré Vallet, sur sa partie en propriété privée.

Ressources en eau

L'approvisionnement en eau de Theys serait à pérenniser car celle-ci est de plus en plus sollicitée.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7.3 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi “climat et résilience” d’août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au “verdissement de la commande publique”. Il prévoit pour les marchés et concessions dont l’avis d’appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d’euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l’association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences “eau” et “assainissement”. Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d’ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l’interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l’eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle “revalorise l’eau du robinet” au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l’eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l’eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l’Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d’eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l’accès à l’eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**738**	**755**	**760**	**767**	**794**	**3,5%**
domestiques ou assimilés	738	754	759	766	793	3,5%
autres services d'eau potable		1	1	1	1	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	78	101	94	82	154	87,8%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	74	85	54	79	96	21,5%
Taux de clients mensualisés	45,2 %	47,0 %	50,8 %	54,6 %	55,2 %	1,1%
Taux de mutation	10,2 %	11,4 %	7,2 %	10,5 %	12,3 %	17,1%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

✔ la qualité de l'eau

✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…

✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
La qualité de l'eau distribuée	81	80	83	78	82	+4
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 0,00/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,00**	**1,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Nombre d'interruptions de service	0	1	0	0	0
Nombre d'abonnés (clients)	738	755	760	767	794

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**1,15 %**	**0,91 %**	**1,36 %**	**1,42 %**	**0,71 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 577	2 893	4 416	4 885	2 983
Montant facturé N - 1 en € TTC	310 397	319 026	324 135	343 747	418 801

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	0	0	3	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	54,00	0,00	0,00	151,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	76 010	78 092	86 455	83 042	79 401

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	1	4	4	2	7
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	3	4	1	4	3

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Le service est constitué des ouvrages suivants :

- 1 réservoir : Malfosse 500 m3 avec unité de traitement par UV ;

  1 chambre de captage avec arrivée de la source de Bel Air ;

- 1 compteur d'achat d'eau à la commune de Theys.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

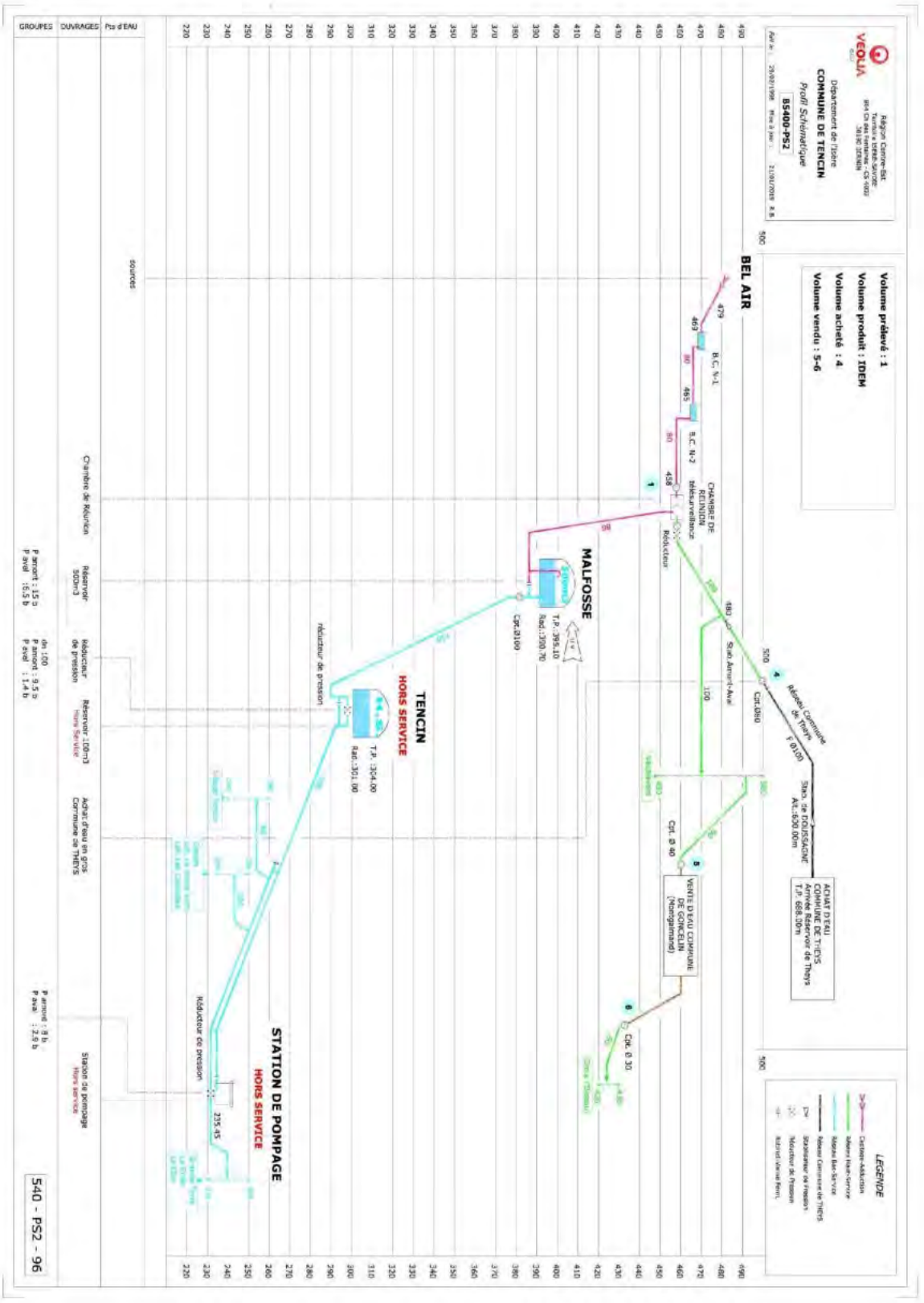

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	18,2	18,0	18,2	18,2	18,4	1,1%
Longueur d'adduction (ml)	533	479	479	479	479	0,0%
Longueur de distribution (ml)	17 648	17 511	17 769	17 766	17 934	0,9%
dont canalisations	13 901	13 764	14 022	14 019	14 187	1,2%
dont branchements	3 747	3 747	3 747	3 747	3 747	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	40	40	41	41	41	0,0%
dont poteaux d'incendie	27	27	28	28	28	0,0%
dont bornes fontaine	2	2	2	2	2	0,0%
dont bouches d'arrosage	3	3	3	3	3	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	503	505	507	508	509	0,2%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	787	796	799	804	841	4,6%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	745	759	765	766	792	3,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	42	37	34	38	49	28,9%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**479**	**14 187**	**14 666**
DN 32 (mm)		30	30
DN 40 (mm)		114	114
DN 50 (mm)		2 532	2 532
DN 60 (mm)		1 740	1 740
DN 63 (mm)		344	344

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DN 80 (mm)	302	407	709
DN 100 (mm)		7 511	7 511
DN 110 (mm)		9	9
DN 125 (mm)		494	494
DN 150 (mm)		837	837
DN 200 (mm)	72		72
DN indéterminé (mm)	105	169	274

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	841	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

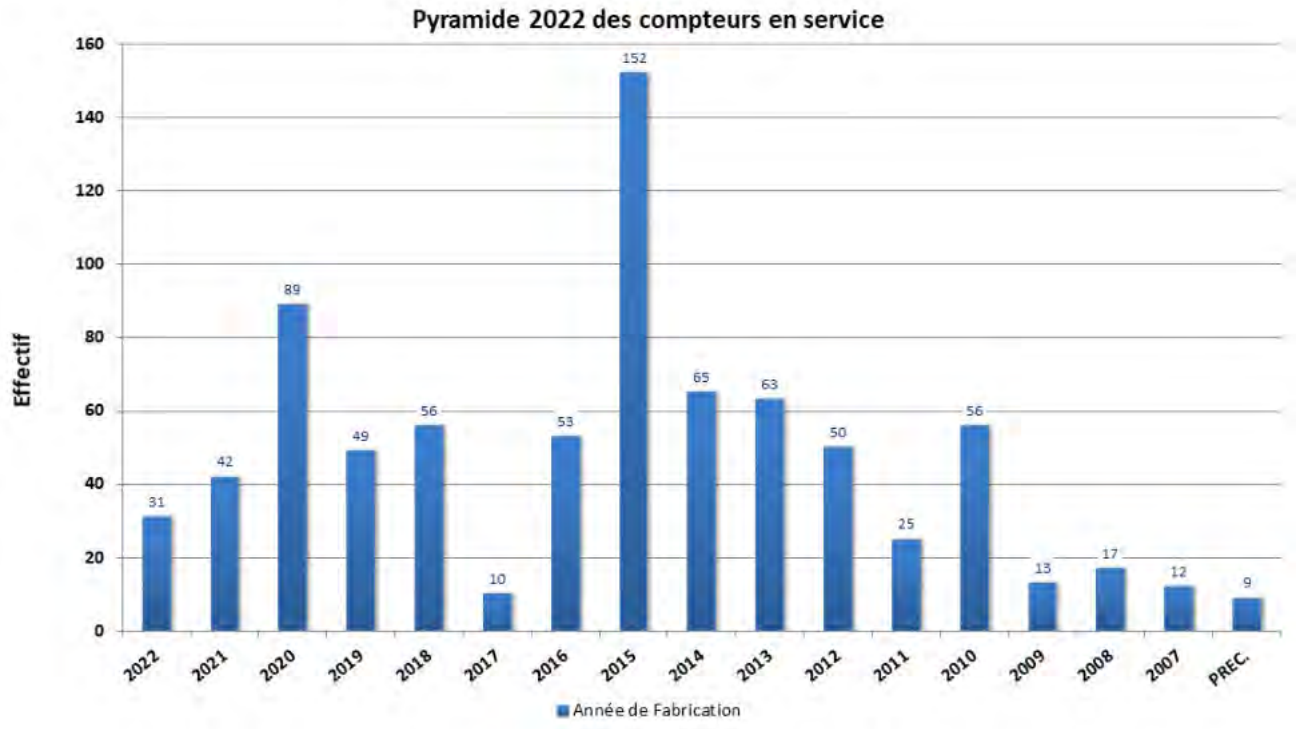

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	97	97	107	107	107

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	2
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**107**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CAPTAGE		
HUISSERIES STRUCTURES METALLIQUES	Renouvellement	Cté de service
RESERVOIR DE MALFOSSE		
HYDRAULIQUE ET ACCESSOIRES	Renouvellement	Cté de service
GENERATEUR UV	Rénovation	Cté de service
REENCLENCHEUR AUTO DISJONCTEUR	Renouvellement	Programme

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	787	796	799	804	841	4,6%
Nombre de compteurs remplacés	24	57	56	38	47	23,7%
Taux de compteurs remplacés	3,1	7,2	7,0	4,7	5,6	19,1%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	503	505	507	508	509	0,2%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	2	2	2	2	2	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	1	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	33,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
TENCIN(38)	27/06/2022	D30B	DN 25 PEHD

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	84	52	15
Physico-chimique	563	38	15

4.1.2 L'eau produite et distribuée

- ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	11	0	2	14	10	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	2	0	1	14	10	0 n/100ml

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	37	3	2	14	10	0 n/100ml

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	58,60	58,60	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	1,20	1,40	2	mg/l	250
Fluorures	80	80	1	µg/l	1500
Magnésium	12,40	12,40	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	1,10	1,30	2	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	1	µg/l	0,5
Potassium	0,60	0,60	1	mg/l	Sans objet
Sodium	2,40	2,40	1	mg/l	200
Sulfates	43	52	2	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	19,75	24,34	2	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**93,33 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	14	14	14	14	14
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	14	14	14	15	14
Paramètres physico–chimique					

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Taux de conformité physico-chimique	83,33 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	5	4	4	4	4
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	6	4	4	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au cours de l'année 2022, toutes les analyses CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

Métabilites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**48 761**	**51 365**	**56 507**	**52 081**	**49 207**	**-5,5%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
SOURCES TENCINS	48 761	51 365	56 507	52 081	49 207	-5,5%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**48 761**	**51 365**	**56 507**	**52 081**	**49 207**	**-5,5%**
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	**48 761**	**51 365**	**56 507**	**52 081**	**49 207**	**-5,5%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	46 914	42 464	52 881	50 919	45 441	-10,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable		1 199	1 570	1 018	1 343	31,9%
Volume mis en distribution (m3)	**95 675**	**92 630**	**107 818**	**101 982**	**93 305**	**-8,5%**



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**46 914**	**42 464**	**52 881**	**50 919**	**45 441**	**-10,8%**
COMMUNE DE THEYS	46 914	42 464	52 881	50 919	45 441	-10,8%

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	198	220	198	114	110	114	110	110	114	110	114	110
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	101	72	65	83	148	135	141	131	152	161	149	161
Total (m3/j)	**299**	**292**	**263**	**197**	**258**	**249**	**251**	**241**	**266**	**271**	**263**	**271**

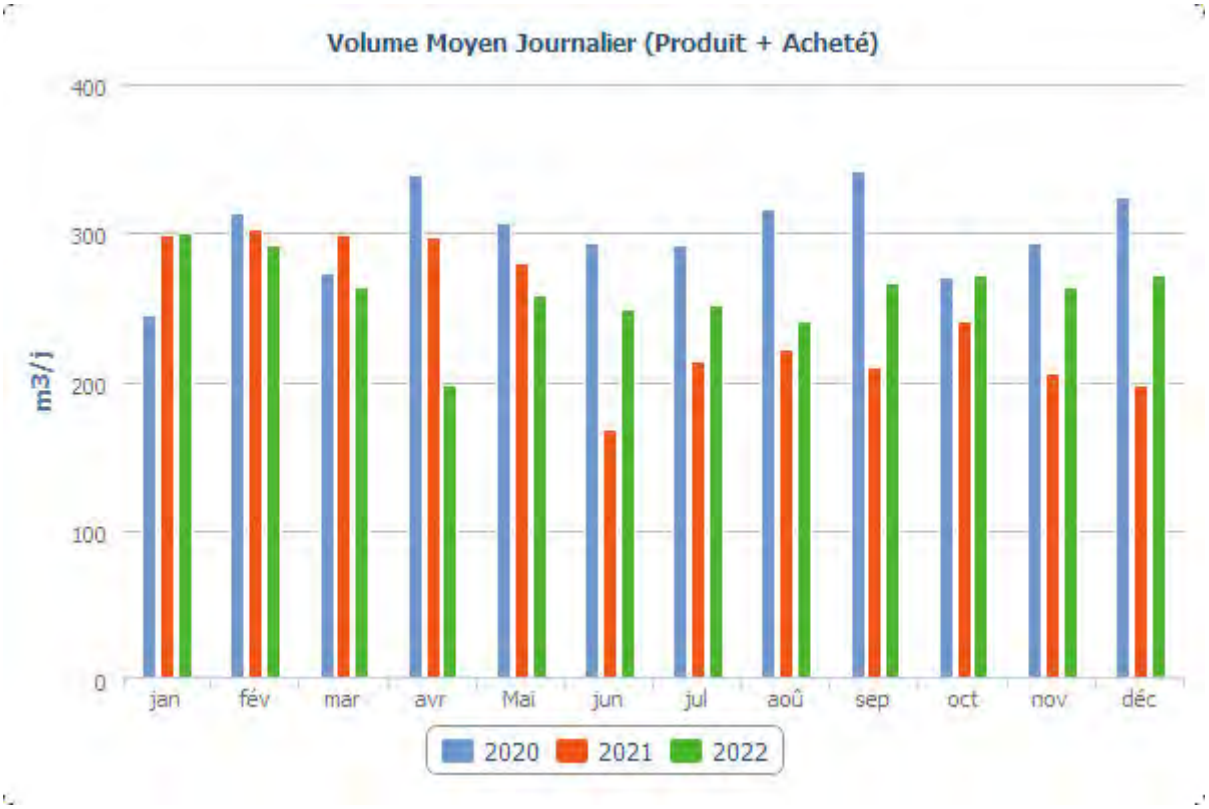

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**76 010**	**78 092**	**86 455**	**83 042**	**79 401**	**-4,4%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**76 010**	**76 893**	**84 885**	**82 024**	**78 058**	**-4,8%**
domestiques ou assimilés	76 010	76 893	84 885	82 024	78 058	-4,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable		**1 199**	**1 570**	**1 018**	**1 343**	**31,9%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	**76 010**	**78 092**	**86 455**	**83 042**	**79 401**	**-4,4%**
dont clients individuels	71 348	72 116	79 326	76 783	71 746	-6,6%
dont clients domestiques SRU	3 677	3 689	4 164	3 651	3 693	1,2%
dont volume vendu autres collectivités		1 199	1 570	1 018	1 343	31,9%
dont bâtiments communaux	983	879	1 258	1 401	1 320	-5,8%
dont appareils publics	2	209	137	189	1 299	587,3%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)		**1 199**	**1 570**	**1 018**	**1 343**	**31,9%**
GONCELIN		1 199	1 570	1 018	1 343	31,9%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	79 841	79 511	86 527	83 354	79 231	-4,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**79 623**	**80 170**	**87 002**	**83 354**	**79 668**	**-4,4%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	362	364	365	363	-0,5%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	0	500	0	500	500	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	450	450	450	450	450	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**80 291**	**80 461**	**86 977**	**84 304**	**80 181**	**-4,9%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**80 073**	**81 120**	**87 452**	**84 304**	**80 618**	**-4,4%**

- ***Synthèse des flux de volumes***

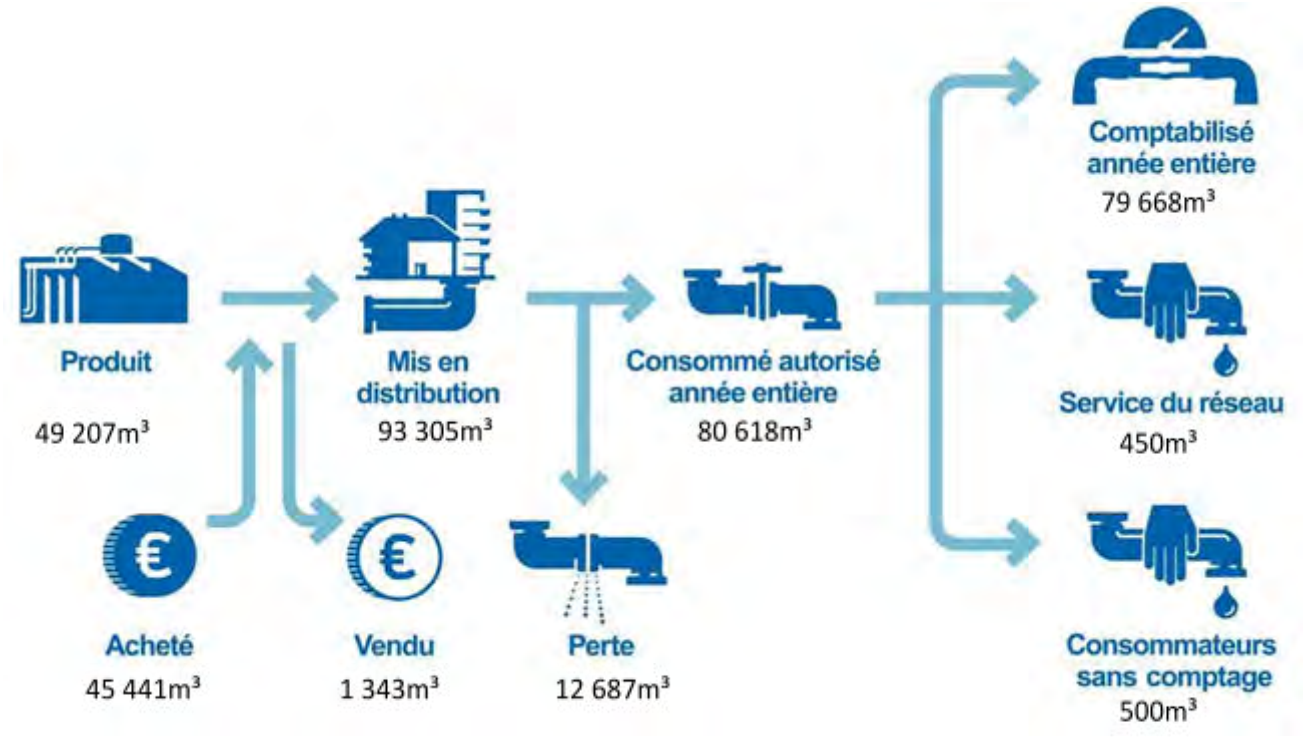

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	86,6	68,17	2,45	2,63	15,83

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**83,7 %**	**87,7 %**	**81,4 %**	**82,8 %**	**86,6 %**	**4,6%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	80 073	81 120	87 452	84 304	80 618	-4,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B		1 199	1 570	1 018	1 343	31,9%
Volume produit (m3) C	48 761	51 365	56 507	52 081	49 207	-5,5%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	46 914	42 464	52 881	50 919	45 441	-10,8%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

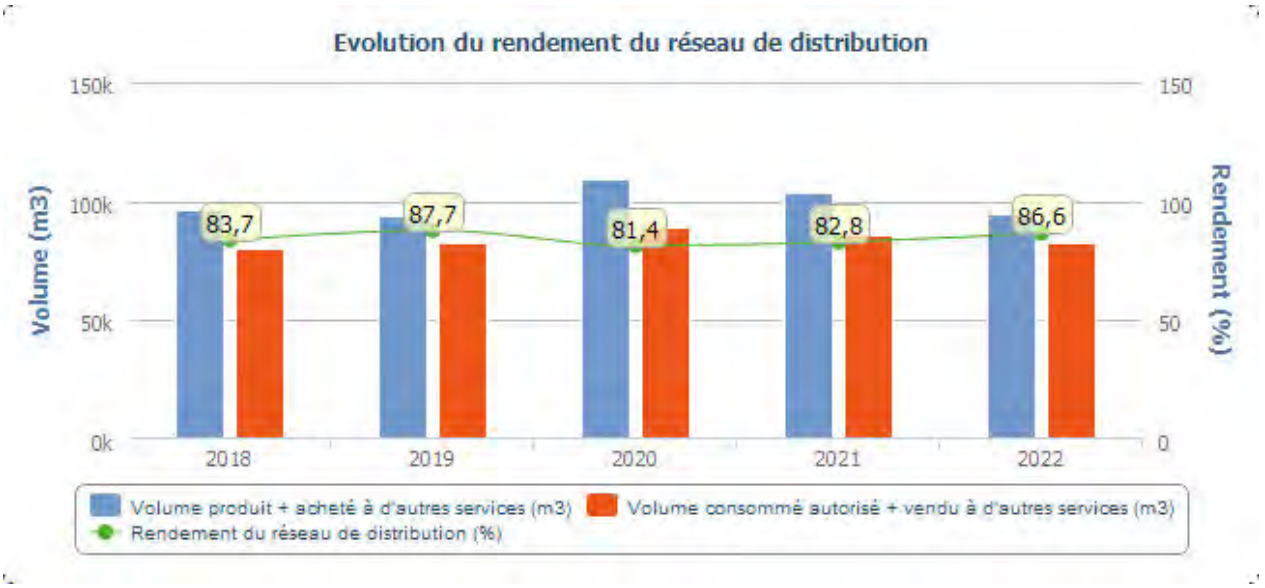

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,16**	**2,48**	**4,06**	**3,64**	**2,63**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	95 675	92 630	107 818	101 982	93 305
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	79 623	80 170	87 002	83 354	79 668
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	13 901	13 764	14 022	14 019	14 187

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,08**	**2,29**	**3,97**	**3,45**	**2,45**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	95 675	92 630	107 818	101 982	93 305
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	80 073	81 120	87 452	84 304	80 618
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	13 901	13 764	14 022	14 019	14 187

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

💧 Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :

- Vidanger le réservoir
- Le nettoyer
- Le désinfecter
- Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
- Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
- Entretenir les espaces verts des périmètres de protection

Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
Maintenance du système de traitement : étalonnage et nettoyage
Manœuvre des vannes
Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
Jaugeage des sources

Programme mensuel :

Contrôle visuel des réservoirs
Relevé des index des compteurs de distribution
💧 Suivi du système de traitement : réglage et changement de lampes UV si nécessaire

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	0				1	
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0				0,1	
Nombre de fuites sur branchement	1	1	0	1	2	100,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,2	0,0	0,2	0,4	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	4			2	6	200,0%
Nombre de fuites sur autre support		1	0			
Nombre de fuites réparées	5	2	0	3	9	200,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	3 000	418	3 846	64		

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
TENCIN(38)	27/12/2022	PRE GAILLOT		Repartion sur adduction abbay

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Commentaires
TENCIN(38)	24/05/2022	LOTISSEMENT DES CASCADES	
TENCIN(38)	19/09/2022	VIEILLE RUE	Défaillance accessoire Mouvements de sol

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**60 %**	**60 %**	**60 %**	**60 %**	**60 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021	2022
SOURCES TENCINS	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4.4 La valorisation des sous-produits

- ***La valorisation des déchets liés au service***



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B5400 - TENCIN — Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**199 911**	**184 784**	**-7,57 %**
Exploitation du service	112 427	105 647	
Collectivités et autres organismes publics	80 884	71 534	
Travaux attribués à titre exclusif	1 506	3 035	
Produits accessoires	5 095	4 569	
CHARGES	**167 755**	**243 775**	**45,32 %**
Personnel	53 408	40 608	
Energie électrique	256	293	
Achats d'eau	- 23 457	76 068	
Produits de traitement	196	106	
Analyses	1 157	1 507	
Sous-traitance, matières et fournitures	15 085	12 977	
Impôts locaux et taxes	2 078	409	
Autres dépenses d'exploitation	19 609	17 472	
télécommunications, poste et telegestion	*2 368*	*1 416*	
engins et véhicules	*5 269*	*5 144*	
informatique	*6 331*	*2 497*	
assurances	*1 816*	*452*	
locaux	*6 588*	*2 191*	
autres	*- 2 764*	*5 776*	
Contribution des services centraux et recherche	2 623	1 195	
Collectivités et autres organismes publics	80 884	71 534	
Charges relatives aux renouvellements	5 702	13 024	
pour garantie de continuité du service	*0*	*6 962*	
programme contractuel (renouvellements)	*5 702*	*6 062*	
Charges relatives aux investissements	3 935	3 994	
programme contractuel (investissements)	*3 935*	*3 994*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	3 486	3 354	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 791	1 233	
RESULTAT AVANT IMPOT	**32 156**	**- 58 991**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	8 843	0	
RESULTAT	**23 313**	**- 58 992**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 08/03/2023

La variabilité du résultat s'explique en grande partie par l'évolution de la ligne "achats d'eau".

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: B5400 - TENCIN **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	112 427	105 647	-6,03 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*107 293*	*106 838*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*5 133*	*- 1 192*	
Exploitation du service	**112 427**	**105 647**	**-6,03 %**
Produits : part de la collectivité contractante	52 142	47 162	-9,55 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*51 484*	*49 244*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*659*	*- 2 081*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	2 778	2 448	-11,88 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 553*	*2 467*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*225*	*- 18*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	25 964	21 923	-15,56 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*23 966*	*22 613*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 998*	*- 690*	
Collectivités et autres organismes publics	**80 884**	**71 534**	**-11,56 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**1 506**	**3 035**	**NS**
Produits accessoires	**5 095**	**4 569**	**-10,32 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
CHAMBRE ANCIEN RESERVOIR		
MONOSTAB AVAL DN 80	2017	
REPARTITEUR		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE	2021	
RESERVOIR DE MALFOSSE		
ARMOIRE DE COMMANDE 14/F2325	2021	
COMPTEUR DISTRIBUTION DN 100	2018	
REENCLENCHEUR AUTO DISJONCTEUR 13F2285		2022
TELEGESTION PERAX P200 RTC 14/F2326	2021	
Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 5	13	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35 MIL.: 5	2	

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2022
Equipements (€)	6 962,45

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants : sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.1 La facture 120 m³

TENCIN	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**237,23**	**231,14**	**-2,57%**
Part délégataire			**157,32**	**169,08**	**7,48%**
Abonnement			48,13	51,73	7,48%
Consommation	120	0,9779	109,19	117,35	7,47%
Part communale			**76,25**	**58,40**	**-23,41%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0305**	**3,66**	**3,66**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,10**	**246,10**	**0,00%**
Part communale			**19,30**	**19,30**	**0,00%**
Abonnement			19,30	19,30	0,00%
Part syndicale			**226,80**	**226,80**	**0,00%**
Consommation	120	1,8900	226,80	226,80	0,00%
Organismes publics et TVA			**94,23**	**93,89**	**-0,36%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			41,43	41,09	-0,82%
TOTAL € TTC			**577,56**	**571,13**	**-1,11%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
TENCIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 999	2 095	2 119	2 135	2 151	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	738	754	759	766	793	3,5%
Volume vendu (m3)	76 010	76 893	84 885	82 024	78 058	-4,8%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique			2	2
Physico-chimique			1	1

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	14	14	10	8	24	22
Physico-chimie	4	4	0	0	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	80,0 %	91,7 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	28	28	20	17
Physico-chimique	318	318		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	56	53	30	28
Physico-chimique	139	139	37	37
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	107			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - CAPTAGE DE BEL AIR

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	18		18	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Température de l'eau	15	15	15	1	°C	<= 25

UP - MALFOSSE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

pH à température de l'eau	7.6	7.6	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.75	7.75	7.75	1	Unité pH	
TH Calcique	14.65	14.65	14.65	1	°F	
TH Magnésien	5.208	5.208	5.208	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.9	19.4	22.9	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.75	22.045	24.34	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'air	4	8.5	13	2	°C	
Température de l'eau	9.3	12.133	14.2	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	58.6	58.6	58.6	1	mg/l	
Chlorures	1.2	1.3	1.4	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	396	443.5	491	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	334	404	474	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	12.4	12.4	12.4	1	mg/l	
Potassium	0.6	0.6	0.6	1	mg/l	
Sodium	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	43	47.5	52	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.23	0.325	0.42	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	94	95.2	96.4	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	1.2	1.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.025	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.031	0.031	0.031	1	mg/l	<= 0.7
Bore	10	10	10	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1	1	1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - MALFOSSE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		3	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.667	7.9	15	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.059	0.32	9	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	27.778	100	9	mm	
Température de l'air	-2	11.556	21	9	°C	
Température de l'eau	7.3	15.08	23.1	15	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	380	436	508	9	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	380	420.667	514	9	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.026	0.026	0.026	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.041	0.2	12	mg/l	
Chlore total	0	0.047	0.22	12	mg/l	

ZD - VAUTRAVERS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		72	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		14	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		37	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		11	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		2	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.72	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	16.667	50	3	mm	
Température de l'air	4	12	19	3	°C	
Température de l'eau	11.7	14.617	20.2	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	243	254.667	268	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	228	243	251	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.012	0.07	6	mg/l	
Chlore total	0	0	0	3	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Réservoir Malfosse						
Energie facturée consommée (kWh)	1 451	1 532	1 481	1 552	1 467	-5,5%

Autres installations eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
CHAMBRE REUNION BEL AIR						
Energie facturée consommée (kWh)					283	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.5 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 51 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 237 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 257 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 025 828
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue Le Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 625
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 525

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-11** Jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

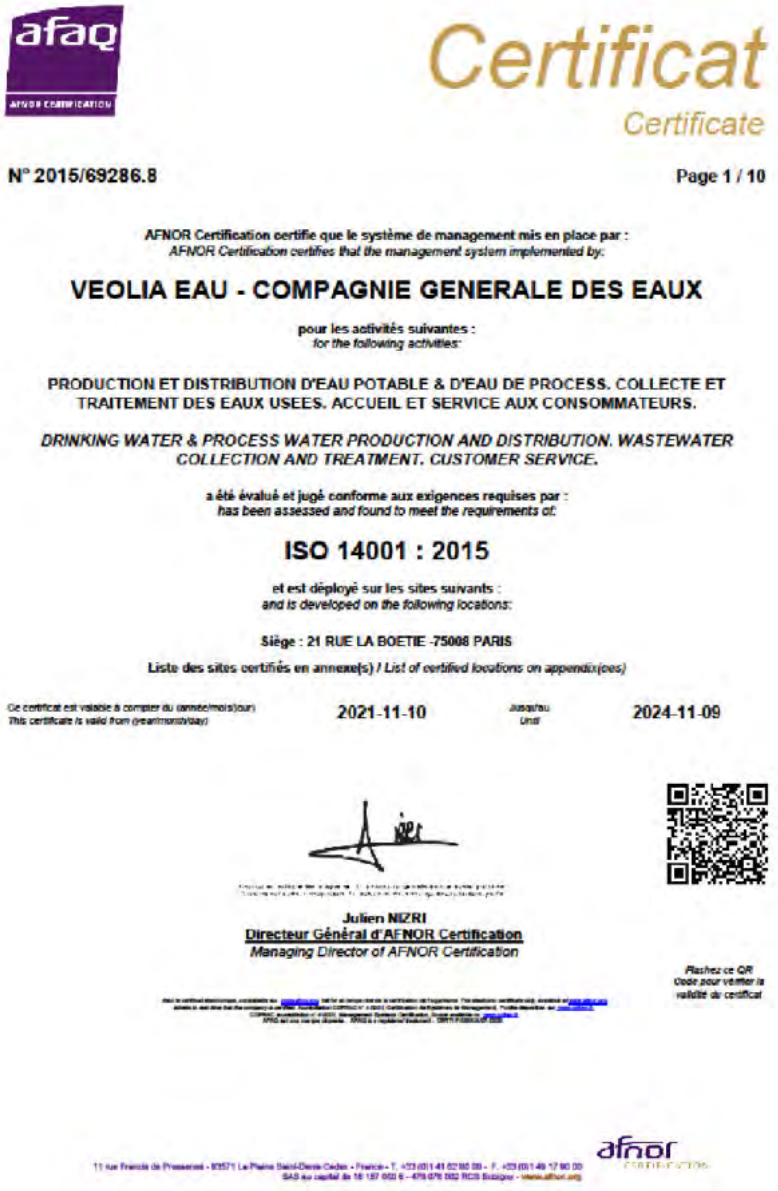

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 — Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 002 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.8 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.10 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland**,** et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :

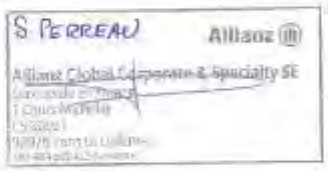

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS 00000 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11401 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (*www.qualiteconstruction.com*).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS [illegible]
[illegible]
www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71401 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'evacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / Installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **reseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société soumise à l'entière discrétion de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 632 789 266
8 rue Louis Armand CS 70001 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune d'Allevard

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Bruno ROUSSEAU	23/05/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.




DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.




TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 13
1.3 Les chiffres clés 14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 16
1.6 L'essentiel de l'année 2022 17
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 29
2.1 L'inventaire des installations 30
2.2 L'inventaire des réseaux 33
2.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 35
2.4 Gestion du patrimoine 37
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 39
3.1 La qualité de l'eau 40
3.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 43
3.3 La maintenance du patrimoine 48
3.4 L'efficacité environnementale 51
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 53
4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 54
4.2 Situation des biens 58
4.3 Les investissements et le renouvellement 59
4.4 Les engagements à incidence financière 62
5. ANNEXES 65
5.1 La qualité de l'eau 66
5.2 Le bilan énergétique du patrimoine 91
5.3 Annexes financières 92
5.4 Reconnaissance et certification de service 105
5.5 Actualité réglementaire 2022 109
5.6 Offres innovantes VEOLIA 122
5.7 Glossaire 125
5.8 Attestations d'assurances 131

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bernin
864 Chemin des Fontaines
38190 BERNIN

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM
Eaux Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 40033 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70

Relation Attentionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✔ **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✔ **Périmètre du service** : ALLEVARD
- ✔ **Numéro du contrat** : B5120
- ✔ **Nature du contrat** : Affermage
- ✔ **Date de début du contrat** : 01/01/2019
- ✔ **Date de fin du contrat** : 31/12/2022
- ✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD	Achat d'eau à La Chapelle du Bard

- ✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/07/2019	Intégration des ouvrages de Montouvrard et régularisation du taux de tva de la prestation = 10% au lieu de 20%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Commune d'Allevard

Chiffres clés



4 129
Nombre d'habitants desservis



2 064
Nombre d'abonnés (clients)



8
Nombre d'installations de production



12
Nombre de réservoirs



70
Longueur de réseau (km)



41
Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) (km)



81,0
Rendement de réseau (%)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**4 168**	**4 129**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**111**	**111**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**81,9 %**	**81,0 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**3,89 m³/jour/km**	**4,32 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**3,41 m³/jour/km**	**3,91 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)		
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**40 %**	**40 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,92 u/1000 abonnés**	**0,97 u/1000 abonnés**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**281 753 m³**	**308 431 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**281 475 m³**	**307 933 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**281 475 m³**	**307 933 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**6 000 m³**	**6 000 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**230 380 m³**	**249 424 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**7**	**11**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**8**	**8**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**12**	**12**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**2 855 m³**	**2 855 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**70 km**	**70 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**41 km**	**41 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**1 325**	**1 325**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire		
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**0**	**0**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**2 183**	**2 064**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**2 183**	**2 064**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire		
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	**208 544 m³**	**226 006 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**208 544 m³**	**226 006 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**l/hab/j**	**l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**m³/abo/an**	**m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 L'essentiel de l'année 2022

1.6.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Annexe - infographie Météo France

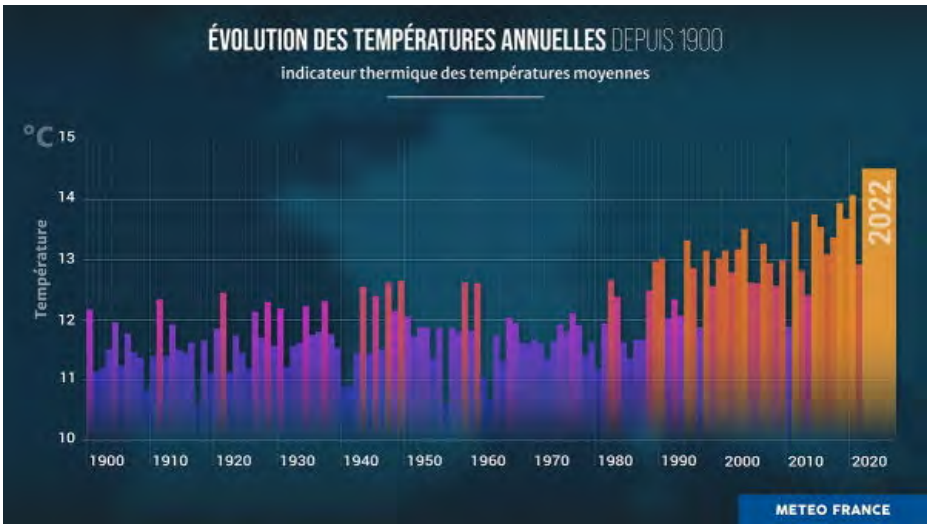

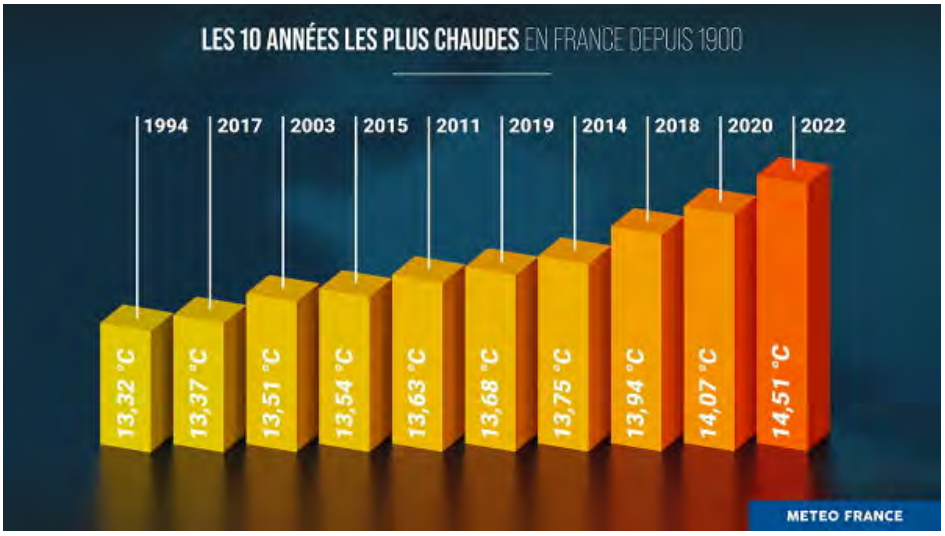

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6.2 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et 100 % pour les paramètres microbiologiques.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients est en légère baisse et s'établit à 2 064.

Les volumes vendus augmentent de 8 % et s'établissent à 226 006 m^3.

Les volumes comptabilisés augmentent et atteignent 243 224 m^3.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau atteint cette année 81 %, il est stable. Il est au-dessus de l'objectif de l'Agence de l'Eau fixé à 68,33 % mais en dessous de l'objectif contractuel de 85 %.

Cependant nous signalons, que depuis le démarrage du contrat en 2018, très peu de compteurs ont été renouvelés. Certains secteurs sont très calcaires et nécessitent un remplacement plus récurrent. Il devient nécessaire de mettre en place un plan de renouvellement de ce parc qui est vieillissant.

Principaux travaux

Les équipements suivants ont été renouvelés par Veolia :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION SURPRESSION DES PANISSIERES		
POMPE N1	Renouvellement	Compte
POMPE N2 GRUNDFOS	Renouvellement	Compte
STATION DU VEYTON		
POMPE A INJECTION	Rénovation	Compte
SURPRESSEUR DE CLARABOUT		
SURPRESSEUR KSB N1	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR KSB N2	Renouvellement	Compte
POMPAGE BAS SERVICE - COLLET		
DETECTEUR DE NIVEAU (SONDE PIEZO)	Renouvellement	Compte
STATION DE TRAITEMENT COLLET		
FILE EAU		
LAMPES UV	Renouvellement	Compte
RESERVOIR LA DOUBOU		
ANALYSEUR	Rénovation	Compte
RESERVOIR DE LA POLATTE		
JAVELLISATION	Rénovation	Compte
RESERVOIR DU GUILLET		
JAVELLISATION	Rénovation	Compte
RESERVOIR DU TILLEREY		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TELEGESTION	Renouvellement	Compte
RESERVOIR DU GLAPIGNEUX		
JAVELLISATION	Rénovation	Compte
RESERVOIR MONTOUVRARD		
POMPE	Rénovation	Compte
RESERVOIR HAUT SERVICE-COLLET		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte

Le plan de renouvellement a été suivi avec, à la fin du contrat, un solde négatif de 10 572,75 € HT.

Lotissement Saco : Il resterait à installer un compteur général.

Le dévoiement de la canalisation allant du Collet d'Allevard au captage Grande Jasse a été réalisé. La piste d'accès a été reprise jusqu'à ce dernier.

Le renouvellement de la conduite au Guillet a été réalisé.

Suite à l'entartrage de la conduite au départ du réservoir de Glapigneux et au manque de débit sur le secteur, une sauterelle a été mise en place ainsi que la reprise de distribution dans le réservoir. Les travaux définitifs sont finalisés fin 2022 début 2023.

Propositions d'améliorations

- Installer un traitement par filtration sur le Veyton pour garantir une qualité et une quantité d'eau suffisante. Les ouvrages de l'usine sont vieillissants.

- Enrober le devant de l'usine du Veyton car il y a de grosses ornières.

- Renouveler la conduite de distribution allant de l'usine du Veyton au réservoir de la Doubou car fragilisée du fait des mouvements de terrain et vétuste. Étant l'artère principale de l'alimentation de la commune, son renouvellement doit être envisagé à court / moyen terme.

- Prévoir une reprise des avaloirs d'eau brute des 2 captages de l'usine du Collet. Les équipes ont souvent constaté sur le Collet, lors d'orages, un bouchage du préfiltre de l'usine coupant la production d'eau potable. Les ouvrages étant à nouveau facilement accessibles suite au travaux réalisés en 2022, il devient nécessaire d'engager ces travaux sur les deux captages. Les deux ouvrages des captages (grande Jasse et S53) doivent être repris afin de garantir une meilleure collecte de l'eau (captage Grande Jasse obstrué rapidement après nettoyage), mais aussi de garantir une intervention de nos équipes en toute sécurité pour l'entretien. Ceci n'est pas le cas à ce jour, grilles très lourdes, ouvrage non sécurisé pour les chutes lors des manœuvres de vannes….

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023





Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023







- Renouveler la conduite rue du Jacquemoud : son tracé est en propriété privée.

- Renouveler la conduite de la Ronzière car vétuste sur 80 ml.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Poser un compteur d'îlotage vers le boulevard Jules Ferry au carrefour de la poste pour diviser le réseau haut service en 2.

- Faire un mélange des eaux (haut service Allevard / Glapigneux) : station de surpression à créer avec un bouclage.

- Supprimer une partie du réseau de refoulement + réservoir haut service du Collet d'Allevard et mettre en place réseau surpressé dans moyen service pour alimenter le restaurant, le WC publique et un chalet.

- Renouveler ou nettoyer la partie basse du réseau de Montouvrard en pvc DN 90, conduite obstruée par le calcaire :



- Entretenir les pistes et sentiers d'accès des captages : (Crafouillat, Tillerey, Guillet, Glapigneux, Grand canal/Veyton , la Polate + Grande Jasse /Collet) en mauvais état chaque année.

Ressources en eau

La protection des ressources est à terminer du point de vue administratif.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6.3 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;

3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Les ouvrages gérés sur le service de production et de distribution d'eau potable sont les suivants :

ALLEVARD

- Les captages de :
  - Forges, secours prise d'eau du Veyton (réservoir Bas Service la Doubou + réservoirs Haut Service Le Clos, le Chaboud et le Clozy) ;
  - Grand Canal et Crafouillat (réservoir Bas Service la Doubou + réservoirs Haut Service Le Clos, le Chaboud et le Clozy) ;
  - Tillerey (réservoir du Tillerey) ;
  - Glapigneux (réservoir du Glapigneux) ;
  - Froide, Milliat et Galembert (réservoir la Polatte) ;
  - Guillet (réservoir Le Guillet) ;
  - Tartas, Maritanot et Les Bains (réservoir Montouvrard et surpresseur Clarabout).

  Les installations de traitement de :
  - Veyton (électrochloration) ;
  - Montouvrard (désinfection au chlore gazeux) ;
  - La Polatte (javellisation) ;
  - Tillerey (javellisation) ;
  - Glapigneux (javellisation) ;
  - Guillet (javellisation).
  - Surpresseur de clarabout (UV)

  9 réservoirs d'une capacité totale de 2300 m3 ;

  Les surpresseurs de Panissières, du Clos, du Clozy.

LE COLLET D'ALLEVARD

  Les captages de
  - La Vieille Ramée ;
  - S53 ;
  - Grande Jarre (réservoir Bas Service).

  La station de reprise du Bas Service vers le réservoir Moyen Service ;

- La station de reprise du Moyen Service vers le réservoir Haut Service ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- 3 réservoirs d'une capacité totale de 555 m3 :
  - Bas Service d’une capacité de 300m3 ;
  - Moyen Service d’une capacité de 200 m3 ;
  - Haut Service d’une capacité de 55 m3.
- Les équipements de désinfection UV, électrochloration et chlorure ferrique de l’usine de traitement en amont du réservoir.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

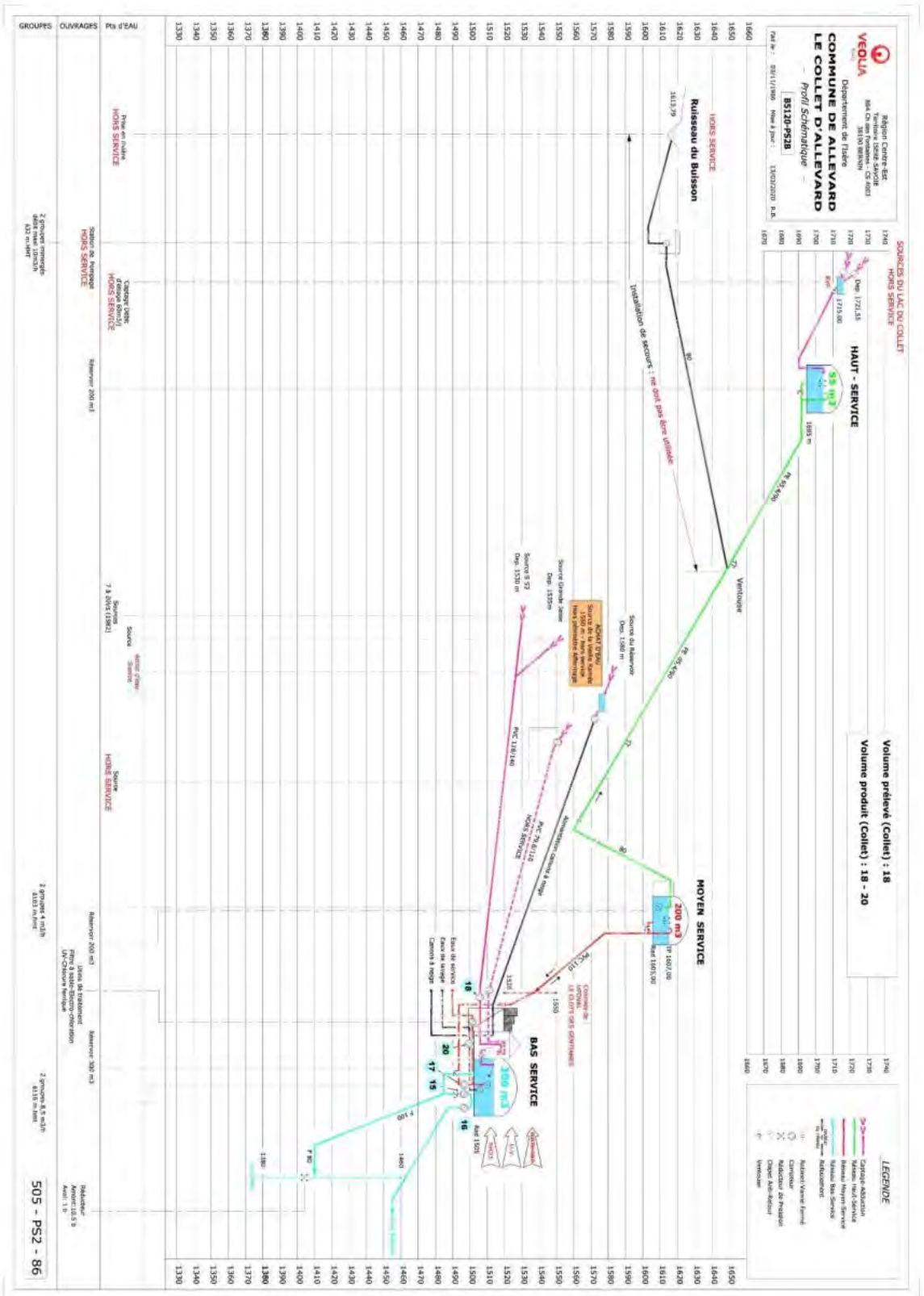

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	69,5	69,6	69,6	69,5	69,6	0,1%
Longueur d'adduction (ml)	14 973	14 959	14 959	14 963	15 017	0,4%
Longueur de distribution (ml)	54 555	54 615	54 615	54 577	54 571	-0,0%
dont canalisations	41 015	41 075	41 075	41 037	41 031	-0,0%
dont branchements	13 540	13 540	13 540	13 540	13 540	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	124	125	125	125	124	-0,8%
dont poteaux d'incendie	103	104	104	104	103	-1,0%
dont bornes fontaine	4	4	4	4	4	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	1 323	1 324	1 325	1 325	1 325	0,0%

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**15 017**	**41 031**	**56 048**
DN 32 (mm)	202	517	719
DN 40 (mm)	287	1 534	1 821
DN 50 (mm)	1 098	2 356	3 454
DN 60 (mm)	2 413	5 385	7 798
DN 63 (mm)	119	3 231	3 350
DN 75 (mm)	168	204	372
DN 80 (mm)	222	4 950	5 172
DN 90 (mm)	800	1 915	2 715
DN 100 (mm)	12	8 598	8 610
DN 110 (mm)	2 651	1 703	4 354
DN 125 (mm)	139	3 295	3 434
DN 140 (mm)	2 697	145	2 842
DN 150 (mm)	410	4 738	5 148

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DN 160 (mm)		163	163
DN 175 (mm)	1 187	1 102	2 289
DN 200 (mm)	1 755	631	2 386
DN 250 (mm)	857		857
DN indéterminé (mm)		564	564

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

2.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	101	101	111	111	111

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	1
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**111**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.4 Gestion du patrimoine

2.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION SURPRESSION DES PANISSIERES		
POMPE N1	Renouvellement	Compte
POMPE N2 GRUNDFOS	Renouvellement	Compte
STATION DU VEYTON		
POMPE A INJECTION	Rénovation	Compte
SURPRESSEUR DE CLARABOUT		
SURPRESSEUR KSB N1	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR KSB N2	Renouvellement	Compte
POMPAGE BAS SERVICE - COLLET		
DETECTEUR DE NIVEAU (SONDE PIEZO)	Renouvellement	Compte
STATION DE TRAITEMENT COLLET		
FILE EAU		
LAMPES UV	Renouvellement	Compte
RESERVOIR LA DOUBOU		
ANALYSEUR	Rénovation	Compte
RESERVOIR DE LA POLATTE		
JAVELLISATION	Rénovation	Compte
RESERVOIR DU GUILLET		
JAVELLISATION	Rénovation	Compte
RESERVOIR DU TILLEREY		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
RESERVOIR DU GLAPIGNEUX		
JAVELLISATION	Rénovation	Compte
RESERVOIR MONTOUVRARD		
POMPE	Rénovation	Compte
RESERVOIR HAUT SERVICE-COLLET		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Les branchements***

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	1 323	1 324	1 325	1 325	1 325	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

2.4.2 Les travaux neufs réalisés

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

3.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

3.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	329	80	30
Physico-chimique	4933	60	19

3.1.2 L'eau produite et distribuée

- ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 25°C	114	604	29	0	51	0	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	100	528	29	0	51	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	3	0	3	0	2 Qualitatif

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	10,20	14,80	3	mg/l	Sans objet
Chlorures	1,20	72	15	mg/l	250
Fluorures	50	60	3	µg/l	1500
Nitrates	0,59	3,40	15	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	3	µg/l	0,5
Potassium	0,20	1	3	mg/l	Sans objet
Sodium	1,80	2,60	3	mg/l	200
Sulfates	3,30	64	15	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	5,09	29,65	15	°F	Sans objet

3.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**98,04 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	50	50	50	50	51
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	51	50	50	50	51
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**91,30 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	21	25	19	25	19
Nombre de prélèvements non conformes	2	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre total de prélèvements	23	25	19	25	19

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au cours de l'année 2022, toutes les analyses CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

Métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

3.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**319 532**	**284 711**	**274 258**	**281 753**	**308 431**	**9,5%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
La polatte	4 174	3 903	5 053	2 539	2 346	-7,6%
Le Guillet	2 360	1 287	3 811	3 828	523	-86,3%
SOURCES DE GLAPIGNEUX	8 387	7 241	7 143	4 078	5 783	41,8%
SOURCES DE MONTOUVRARD	8 930	20 197	12 670	9 624	4 247	-55,9%
SOURCES DU COLLET	39 893	28 867	21 823	34 629	27 521	-20,5%
SOURCES LE TILLEREY	1 735	1 938	1 972	2 025	3 352	65,5%
USINE DE VEYTON	254 053	221 278	221 786	225 030	264 659	17,6%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**319 532**	**284 711**	**274 258**	**281 753**	**308 431**	**9,5%**
Besoin des usines	558	478	367	278	498	79,1%
Volume produit (m3)	**318 974**	**284 233**	**273 891**	**281 475**	**307 933**	**9,4%**
Volume mis en distribution (m3)	**318 974**	**284 233**	**273 891**	**281 475**	**307 933**	**9,4%**



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	780	920	879	711	738	924	868	928	978	681	738	985
Total (m3/j)	**780**	**920**	**879**	**711**	**738**	**924**	**868**	**928**	**978**	**681**	**738**	**985**

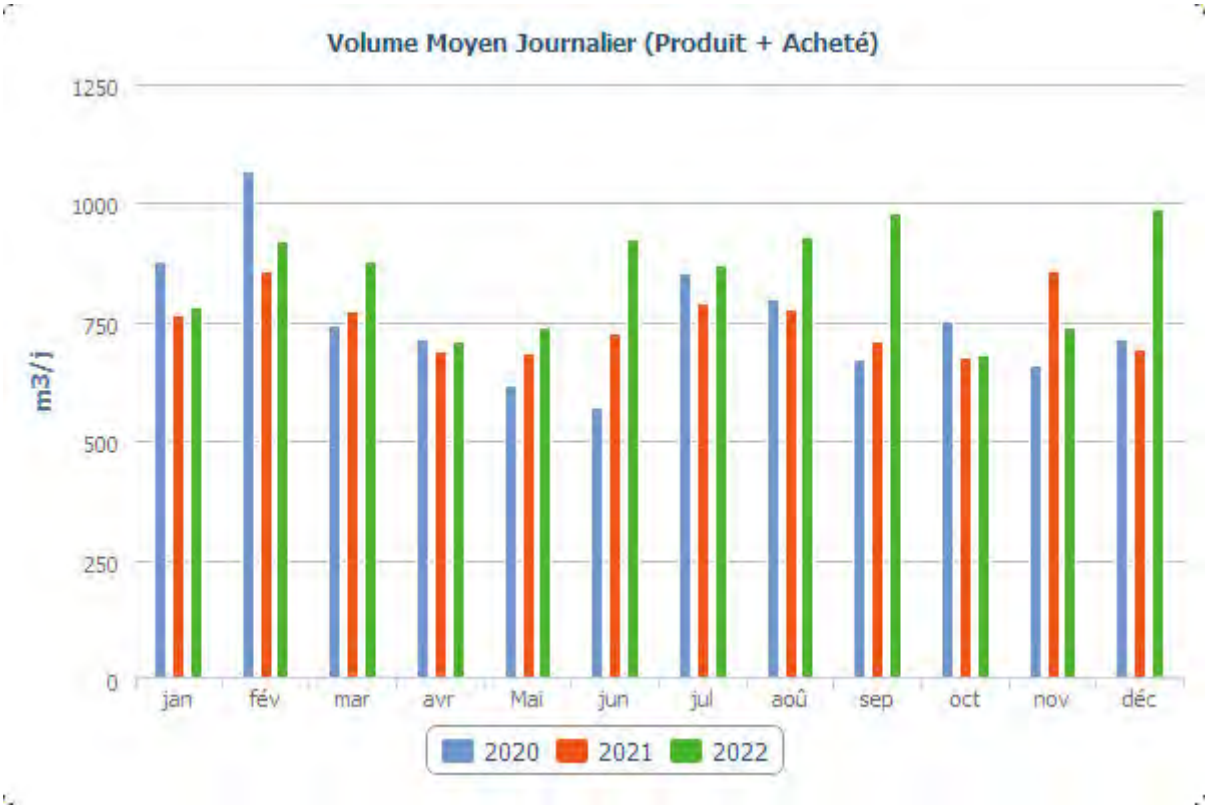

3.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**222 686**	**205 223**	**214 939**	**208 544**	**226 006**	**8,4%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**222 686**	**205 223**	**214 939**	**208 544**	**226 006**	**8,4%**
domestiques ou assimilés	222 686	205 223	214 939	208 544	226 006	8,4%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	236 273	215 043	218 226	223 280	243 224	8,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**237 575**	**215 043**	**218 226**	**223 280**	**243 224**	**8,9%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	363	365	366	365	365	0,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	900	1 100	200	1 100	200	-81,8%
Volume de service du réseau (m3)	16 000	6 000	6 000	6 000	6 000	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**253 173**	**222 143**	**224 426**	**230 380**	**249 424**	**8,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**254 475**	**222 143**	**224 426**	**230 380**	**249 424**	**8,3%**

Synthèse des flux de volumes

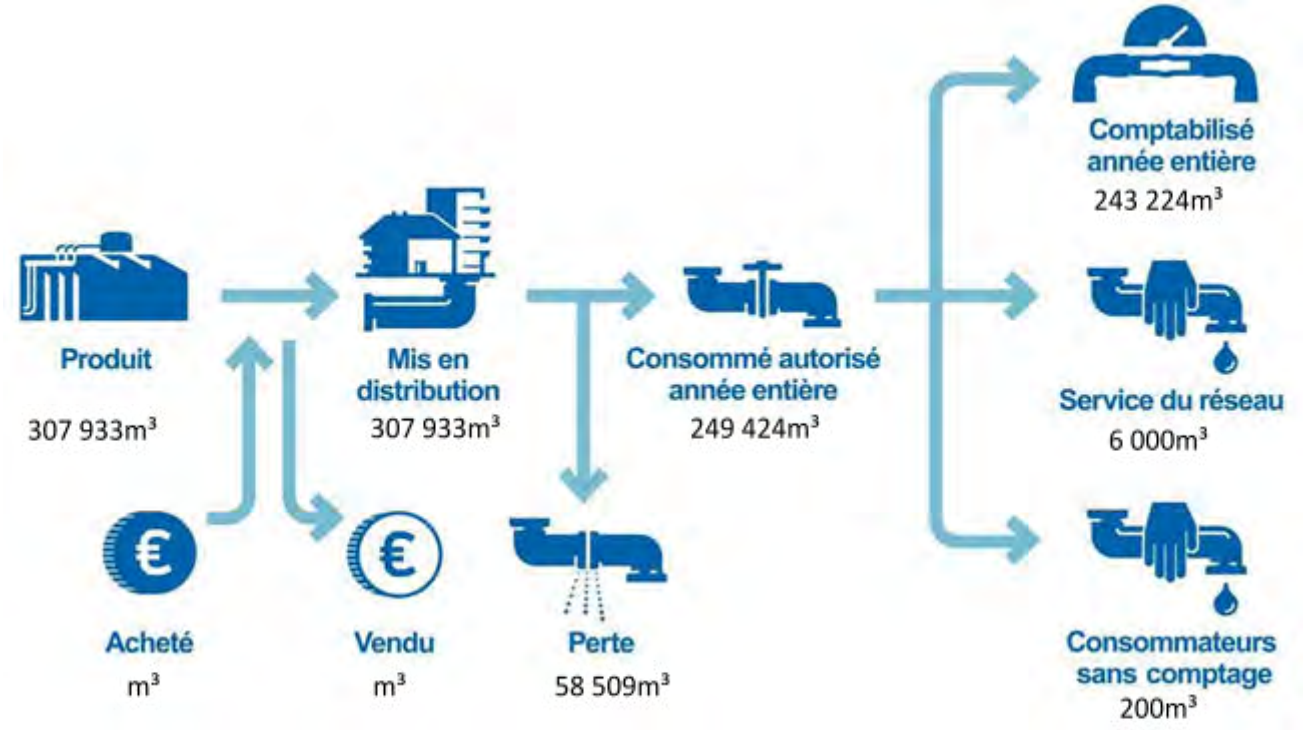

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	81,0	68,33	3,91	4,32	16,65

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**79,8 %**	**78,2 %**	**81,9 %**	**81,9 %**	**81,0 %**	**-1,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	254 475	222 143	224 426	230 380	249 424	8,3%
Volume produit (m3) C	318 974	284 233	273 891	281 475	307 933	9,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

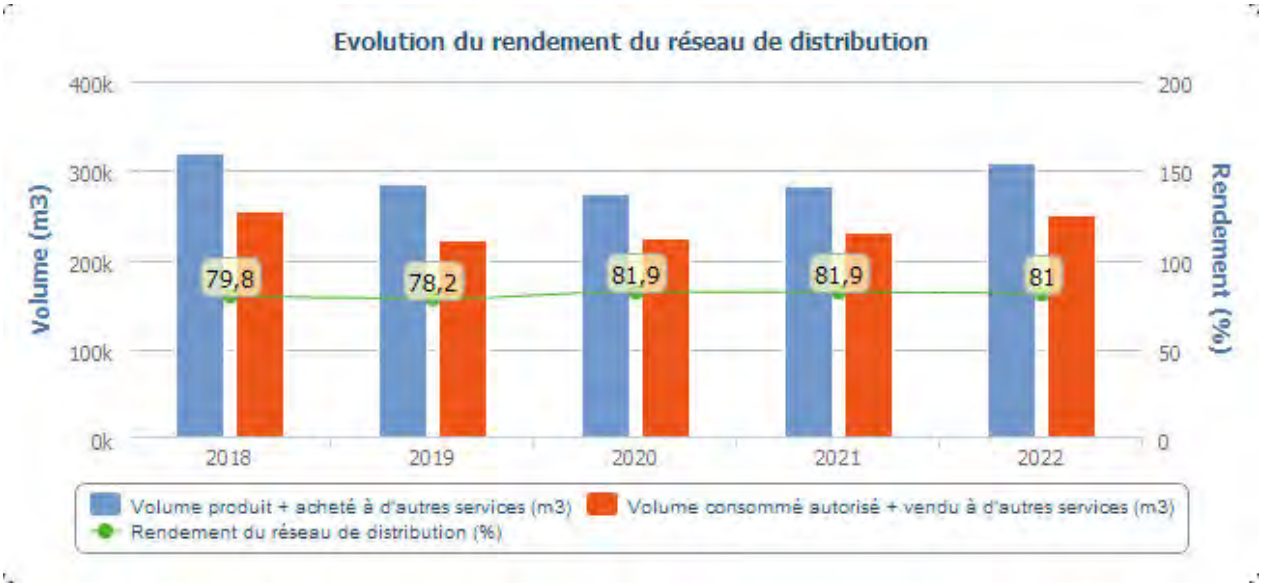

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

- ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**5,44**	**4,62**	**3,70**	**3,89**	**4,32**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	318 974	284 233	273 891	281 475	307 933
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	237 575	215 043	218 226	223 280	243 224
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	41 015	41 075	41 075	41 037	41 031

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,31**	**4,14**	**3,29**	**3,41**	**3,91**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	318 974	284 233	273 891	281 475	307 933
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	254 475	222 143	224 426	230 380	249 424
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	41 015	41 075	41 075	41 037	41 031

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

3.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

💧 Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :

- Vidanger le réservoir
- Le nettoyer
- Le désinfecter
- Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
- Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
- Entretenir les espaces verts des périmètres de protection

Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
Maintenance des systèmes de traitement : étalonnage et nettoyage
Manœuvre des vannes
Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
Jaugeage des sources

Programme mensuel :

Contrôle visuel des réservoirs
Relevé des index des compteurs de distribution
💧 Suivi des systèmes de traitement : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de réactif de traitement et lampes UV si nécessaire

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

3.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

3.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	3	5	7	5	5	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	5	6	4	1	3	200,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,5	0,3	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	18	0	0	1	3	200,0%
Nombre de fuites sur équipement			1			
Nombre de fuites réparées	26	11	12	7	11	57,1%
Linéaire soumis à recherche de fuites	1 053	1 010	1 343	1 486		

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
ALLEVARD(38)	07/01/2022	BARAQUE FORESTIERE DES MOUILLES	DN 140	Déboîtement / Changement de température
ALLEVARD(38)	20/05/2022	ROUTE DU COLLET D'ALLEVARD (D109)	DN 50	Casse / Fissure longitudinale / Dégradation par un tiers
ALLEVARD(38)	19/07/2022	CHEMIN DE LA RONZIERE		Casse / Fissure longitudinale / Corrosion externe
ALLEVARD(38)	12/12/2022	ROUTE DE FONTAINE TERRE (D109)		Casse transversale / Mouvements de sol
ALLEVARD(38)	15/12/2022	MONTEE DE MONTOUVRARD		Casse transversale / Corrosion externe

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Commentaires
ALLEVARD(38)	27/01/2022	BOULEVARD JULES FERRY (D525)	Défaillance accessoire Changement de température Changement nourrissent 2cpts
ALLEVARD(38)	19/07/2022	CHEMIN DE LA TOUVIERE	Perforation(s), poinconnement Corrosion externe Renouvellement des deux branchement.
ALLEVARD(38)	18/10/2022	ROUTE DU COLLET D'ALLEVARD (D109)	Casse transversale Changement de température

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.4 L'efficacité environnementale

3.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**40 %**	**40 %**	**40 %**	**40 %**	**40 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021	2022
La polatte	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Le Guillet	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
SOURCES DE GLAPIGNEUX	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
SOURCES DE MONTOUVRARD	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
SOURCES DU COLLET	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
SOURCES LE TILLEREY	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
USINE DE VEYTON	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

3.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.4.4 La valorisation des sous-produits

- ***La valorisation des déchets liés au service***

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B5120 - ALLEVARD **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**253 832**	**258 576**	**1,87 %**
Travaux attribués à titre exclusif	253 833	258 576	
Produits accessoires	- 1	0	
CHARGES	**193 264**	**175 762**	**-9,06 %**
Personnel	86 375	87 486	
Energie électrique	11 922	0	
Produits de traitement	277	589	
Analyses	2 922	8 731	
Sous-traitance, matièreset fournitures	55 721	37 621	
Impôts locaux et taxes	1 640	1 701	
Autres dépenses d'exploitation	14 591	26 825	
télécommunications, poste et telegestion	*692*	*1 309*	
engins et véhicules	*12 381*	*14 242*	
informatique	*36*	*189*	
assurances	*205*	*1 822*	
locaux	*2 484*	*3 550*	
autres	*- 1 205*	*5 711*	
Charges relatives aux renouvellements	19 769	11 914	
fonds contractuel (renouvellements)	*19 769*	*11 914*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	47	895	
RESULTAT AVANT IMPOT	**60 569**	**82 814**	**36,73 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	16 656	20 702	
RESULTAT	**43 912**	**62 113**	**41,45 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX — Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: B5120 - ALLEVARD — **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	253 833	258 576	1,87 %
Produits accessoires	- 1	0	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2022

contrat : ALLEVARD eau - B5120

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2019	**13 277,60**		
	DOTATION ANNUELLE 2020		**20 254,50**	
	Régularisation suite erreur sur le coefficient d'actualisation appliqué en 2020	4 769,76		
	TOTAL DES CHANTIERS 2020	**11 098,95**		
	SOLDE AU 31/12/2020			**-8 891,81**
	DOTATION ANNUELLE 2021		**19 769,46**	
	TOTAL DES CHANTIERS 2021	**15 361,10**		
	SOLDE AU 31/12/2021			**-4 483,45**
	DOTATION ANNUELLE 2022		**16 238,28**	
	Régularisation suite erreur sur le coefficient d'actualisation appliqué en 2021	4 323,90		
M93FH	B5120-VEYTON-MAINTENANCE POMPE DOSEUSE	209,51		
M93HH	B5120-CLARABOUT-LAMPE UV	119,93		
M93JH	B5120-COLLET-MAINTENANCE TURBIDIMETRE SO	119,93		
M93KH	B5120-COLLET BS-MAINTENANCE ANALYSEUR CH	59,97		
M93LH	B5120-DOUBOU-MAINTENANCE ANALYSEUR	59,97		
M93PH	B5120-POLATTE-MAINTENANCE POMPE DOSEUSE	329,43		
M93QH	B5120-GUILLET-MAINTENANCE DOSATRON	59,97		
M93RH	B5120-GLAPIGNEUX-MAINTENANCE ANALYSEUR C	59,97		
M93SH	B5120-GLAPIGNEUX-MAINTENANCE POMPE DOSEU	149,54		
M93TH	B5120-MONTOUVRARD-MAINTENANCE ANALYSEUR	59,97		
M93UH	B5120-MONTOUVRARD-MAINTENANCE POMPE DOSE	144,47		
N94NH	B5120-BAS SERVICE-DETECTEUR DE NIVEAU	344,49		
P934H	B5120-CLARABOUT-SURPRESSEURS 1 ET 2	4 770,71		
P936H	B5120-TILLEREY-TELEGESTION	1 364,46		
P97PH	B5120-PANISSIERES-SKID POMPAGE	6 453,04		
P97RH	B5120-TRAIT COLLET ET ROUMES-LAMPES UV	1 557,70		
P983H	B5120-COLLET HAUT SCE-TELEGESTION	2 140,62		
	TOTAL DES CHANTIERS 2022	**18 003,68**		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2022	**66 834,99**	**56 262,24**	**-10 572,75**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.1 La qualité de l'eau

5.1.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	23	23		
Physico-chimique	3066	3066		

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

5.1.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	51	51	16	16	67	67
Physico-chimie	19	19	0	0	19	19

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	102	102	32	32
Physico-chimique	971	971		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	204	204	48	48
Physico-chimique	524	463	60	60
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	376			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

5.1.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - REUN. FROIDE+MILLIAT+GALEMBERT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	4.8	4.8	4.8	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	282	282	282	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.41	7.41	7.41	1	Unité pH	
TH Calcique	24.35	24.35	24.35	1	°F	
TH Magnésien	4.956	4.956	4.956	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.15	23.15	23.15	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.306	29.306	29.306	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	20	20	20	1	°C	
Température de l'eau	13.6	13.6	13.6	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	97.4	97.4	97.4	1	mg/l	
Chlorures	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	542	542	542	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	489	489	489	1	µS/cm	
Magnésium	11.8	11.8	11.8	1	mg/l	
Potassium	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.7	6.7	6.7	1	mg/l	
Sodium	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	68	68	68	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.31	0.31	0.31	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	99	99	99	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	12	12	12	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 5

PC - RUISSEAU DU VEYTON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	1		15	2	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	1	Qualitatif	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

CO2 libre	2.9	3.4	3.9	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	68	69	70	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	7.95	8	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.81	8.83	8.85	2	Unité pH	
TH Calcique	3.675	3.863	4.05	2	°F	
TH Magnésien	2.688	2.814	2.94	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.55	5.65	5.75	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.363	6.677	6.99	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 20
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.435	0.87	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 0.05
Détergeant anionique	0	0	0	2	mg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	12	14	16	2	°C	
Température de l'eau	9.7	9.95	10.2	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	<= 300
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	14.7	15.45	16.2	2	mg/l	
Chlorures	0.45	0.455	0.46	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	138	139.5	141	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	100	103.5	107	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.4	6.7	7	2	mg/l	
Potassium	0.5	0.55	0.6	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.7	5.75	5.8	2	mg/l	
Sodium	1.4	1.5	1.6	2	mg/l	<= 200
Sulfates	13	13.5	14	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	2	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.25	0.5	2	mg/l O2	
DCO	0	0	0	2	mg/l O2	
Matières en suspension	0	0	0	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	95	98.5	102	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Azote global	1.1	1.1	1.1	2	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	2	mg/l	
Nitrates	1.1	1.1	1.1	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Bore	0	0	0	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	2	mg/l	<= 0.05
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	50	50	50	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Zinc	0	0	0	2	mg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2

PC - SOURCE DE GLAPIGNEUX

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	7	7	7	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	305	305	305	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.37	7.37	7.37	1	Unité pH	
TH Calcique	24.225	24.225	24.225	1	°F	
TH Magnésien	2.688	2.688	2.688	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25	25	25	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.913	26.913	26.913	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.15	0.15	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	18	18	18	1	°C	
Température de l'eau	13.5	13.5	13.5	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	96.9	96.9	96.9	1	mg/l	
Chlorures	0.91	0.91	0.91	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	490	490	490	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	398	398	398	1	µS/cm	
Magnésium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	
Potassium	0.6	0.6	0.6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7	7	7	1	mg/l	
Sodium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	30	30	30	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.27	0.27	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	98	98	98	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	2.6	2.6	2.6	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	70	70	70	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

PC - SOURCE DU GUILLET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	3.5	3.5	3.5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	198	198	198	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.02	8.02	8.02	1	Unité pH	
TH Calcique	8.9	8.9	8.9	1	°F	
TH Magnésien	12.936	12.936	12.936	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16.25	16.25	16.25	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.836	21.836	21.836	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	16	16	16	1	°C	
Température de l'eau	11.8	11.8	11.8	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	35.6	35.6	35.6	1	mg/l	
Chlorures	6.3	6.3	6.3	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	400	400	400	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	311	311	311	1	µS/cm	
Magnésium	30.8	30.8	30.8	1	mg/l	
Potassium	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.3	7.3	7.3	1	mg/l	
Sodium	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	52	52	52	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	96	96	96	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Aldrine	0.018	0.018	0.018	1	µg/l	<= 2
Dieldrine	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	<= 2
Heptachlore époxide	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 2
Heptachlore époxyde trans	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 2
Organophosphorés totaux	0.046	0.046	0.046	1	µg/l	<= 2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	210	210	210	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.036	0.036	0.036	1	µg/l	<= 5

PC - SOURCE DU TILLEREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	11.7	11.7	11.7	1	mg/l CO2	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	13	13	13	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9.75	9.75	9.75	1	Unité pH	
TH Calcique	3.1	3.1	3.1	1	°F	
TH Magnésien	2.1	2.1	2.1	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	1.1	1.1	1.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.2	5.2	5.2	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.12	0.12	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	15	15	15	1	°C	
Température de l'eau	13.8	13.8	13.8	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	12.4	12.4	12.4	1	mg/l	
Chlorures	74	74	74	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	273	273	273	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	221	221	221	1	µS/cm	
Magnésium	5	5	5	1	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10.9	10.9	10.9	1	mg/l	
Sodium	27.2	27.2	27.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.22	0.22	0.22	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	99	99	99	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0.98	0.98	0.98	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	50	50	50	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

PC - SOURCE S.53+GJASSE+VRAMEE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	87		87	1	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	1	Qualitatif	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	0	0	0	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	87	87	87	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8	8	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.71	8.71	8.71	1	Unité pH	
TH Calcique	3.6	3.6	3.6	1	°F	
TH Magnésien	3.948	3.948	3.948	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.1	7.1	7.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.548	7.548	7.548	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 20
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	1	1	1	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 0.05
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	13	13	13	1	°C	
Température de l'eau	11.8	11.8	11.8	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	<= 300
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	14.4	14.4	14.4	1	mg/l	
Chlorures	0.33	0.33	0.33	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	142	142	142	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	109	109	109	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	9.4	9.4	9.4	1	mg/l	
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.1	5.1	5.1	1	mg/l	
Sodium	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.31	0.31	0.31	1	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0	0	1	mg/l O2	
DCO	0	0	0	1	mg/l O2	
Matières en suspension	0	0	0	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	100	100	100	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Azote global	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	1	mg/l	
Nitrates	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.013	0.013	0.013	1	mg/l	<= 0.1
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 0.05
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	70	70	70	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Zinc	0	0	0	1	mg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2

PC - SOURCES GCANAL+CRAFOUILLAT+PRE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	8.7	8.7	8.7	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	93	93	93	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.56	8.56	8.56	1	Unité pH	
TH Calcique	4.875	4.875	4.875	1	°F	
TH Magnésien	3.738	3.738	3.738	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.65	7.65	7.65	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.613	8.613	8.613	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	16	16	16	1	°C	
Température de l'eau	11.4	11.4	11.4	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	19.5	19.5	19.5	1	mg/l	
Chlorures	8.9	8.9	8.9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	188	188	188	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	137	137	137	1	µS/cm	
Magnésium	8.9	8.9	8.9	1	mg/l	
Potassium	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10	10	10	1	mg/l	
Sodium	3.5	3.5	3.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	90	90	90	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	70	70	70	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

PC - SOURCES TARTAS+MARITANOT+BAINS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	3.6	3.6	3.6	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	295	295	295	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.48	7.48	7.48	1	Unité pH	
TH Calcique	20.775	20.775	20.775	1	°F	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TH Magnésien	4.032	4.032	4.032	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.15	24.15	24.15	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.807	24.807	24.807	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.17	0.17	0.17	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	24	24	24	1	°C	
Température de l'eau	11.8	11.8	11.8	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	83.1	83.1	83.1	1	mg/l	
Chlorures	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	440	440	440	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	337	337	337	1	µS/cm	
Magnésium	9.6	9.6	9.6	1	mg/l	
Potassium	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.4	5.4	5.4	1	mg/l	
Sodium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	5.8	5.8	5.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	95	95	95	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	3.2	3.2	3.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.06	0.06	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	60	60	60	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 5
Atrazine	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 2

UP - COLLET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	8	8	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9.24	9.24	9.24	1	Unité pH	
TH Calcique	2.55	2.55	2.55	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.15	5.7	6.25	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.18	5.945	6.71	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.06	0.12	2	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	-1	4	9	2	°C	
Température de l'eau	3.1	6.8	10.5	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	10.2	10.2	10.2	1	mg/l	
Chlorures	2.5	3.2	3.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	123	138.5	154	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	113	119.5	126	2	µS/cm	<= 1100
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Sodium	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.4	7.3	8.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.49	0.51	0.53	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.5	1.9	2.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.04	0.05	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	60	60	60	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.15	0.2	0.25	2	mg/l	
Chlore total	0.16	0.21	0.26	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	15	15	15	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.51	0.51	0.51	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	15.51	15.51	15.51	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - GLAPIGNEUX

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.65	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	23.5	23.9	24.3	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.69	26.865	29.04	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	13	14.5	16	2	°C	
Température de l'eau	16	16.3	16.6	2	°C	<= 25
Chlorures	1.8	2.35	2.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	481	519	557	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	459	467	475	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	29	46.5	64	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.26	0.295	0.33	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	1.85	2.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.035	0.05	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.095	0.1	2	mg/l	
Chlore total	0.11	0.115	0.12	2	mg/l	

UP - GUILLET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	152		152	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	88		88	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	16.6	16.6	16.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.14	21.14	21.14	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.1	0.1	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	1	mm	
Température de l'air	10	10	10	1	°C	
Température de l'eau	14.8	14.8	14.8	1	°C	<= 25
Chlorures	5.8	5.8	5.8	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	412	412	412	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	350	350	350	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	51	51	51	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

UP - MONTOUVRARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	23.8	23.825	23.85	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.48	23.675	23.87	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.065	0.13	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	12	12	12	2	°C	
Température de l'eau	8.9	10.55	12.2	2	°C	<= 25
Chlorures	2.4	2.45	2.5	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	442	446.5	451	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	360	385.5	411	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	5.8	5.95	6.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.21	0.21	0.21	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.3	3.35	3.4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.07	0.07	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.11	0.17	0.23	2	mg/l	
Chlore total	0.12	0.185	0.25	2	mg/l	

UP - POLATTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.75	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	23.25	24.15	25.05	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.86	29.255	29.65	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	13	15.5	18	2	°C	
Température de l'eau	13.1	13.8	14.5	2	°C	<= 25
Chlorures	3	3.1	3.2	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	534	551.5	569	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	450	488.5	527	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	63	63	63	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.37	0.39	0.41	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.6	1.75	1.9	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.035	0.04	2	mg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.16	0.215	0.27	2	mg/l	
Chlore total	0.18	0.235	0.29	2	mg/l	

UP - TILLEREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	1.5	1.5	1.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.09	5.09	5.09	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	1	mm	
Température de l'air	10	10	10	1	°C	
Température de l'eau	12.2	12.2	12.2	1	°C	<= 25
Chlorures	72	72	72	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	283	283	283	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	225	225	225	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.27	0.27	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.59	0.59	0.59	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.28	0.28	0.28	1	mg/l	
Chlore total	0.29	0.29	0.29	1	mg/l	

UP - VEYTON/PANISSIERES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.7	7.76	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.81	8.82	8.83	2	Unité pH	
TH Calcique	3.7	3.7	3.7	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.9	5.65	6.15	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.57	6.306	7.03	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.126	0.39	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	20	50	5	mm	
Température de l'air	-4	7.2	14	5	°C	
Température de l'eau	7.9	10.34	12.3	5	°C	<= 25
Fer total	18	21	24	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	14.8	14.8	14.8	2	mg/l	
Chlorures	1.2	1.5	2	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	122	138.6	149	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	108	118.4	134	5	µS/cm	<= 1100
Potassium	0.4	0.7	1	2	mg/l	
Sodium	1.8	2.2	2.6	2	mg/l	<= 200
Sulfates	8.3	10.62	13	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.108	0.29	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.99	1.138	1.4	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.022	0.03	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	50	50	50	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.03	0.144	0.28	5	mg/l	
Chlore total	0.05	0.156	0.29	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chloroforme	1.3	1.75	2.2	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.44	0.565	0.69	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.82	1.06	1.3	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.56	3.375	4.19	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

ZD - ALLEVARD BAS SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		20	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.888	8	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.068	0.27	6	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	16.667	50	6	mm	
Température de l'air	-2	9	16	6	°C	
Température de l'eau	5.9	13.856	17.2	9	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	138	145.833	154	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	110	131.333	145	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.04	0.09	0.2	9	mg/l	
Chlore total	0.07	0.092	0.12	6	mg/l	

ZD - ALLEVARD HAUT SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.8	7.9	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.127	0.23	6	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	25	50	6	mm	
Température de l'air	-4	10	22	6	°C	
Température de l'eau	10.2	14.478	20.8	9	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	132	141	158	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	114	125.667	136	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.101	0.21	9	mg/l	
Chlore total	0	0.106	0.23	7	mg/l	

ZD - COLLET BAS SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.84	8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.078	0.16	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	25	50	4	mm	
Température de l'air	-3	4	12	4	°C	
Température de l'eau	3.3	8.64	11.8	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	119	138.5	155	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	107	120	130	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.046	0.046	0.046	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.08	0.134	0.18	5	mg/l	
Chlore total	0.1	0.148	0.2	4	mg/l	

ZD - COLLET HAUT SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	8.1	8.1	8.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.125	0.13	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'air	-7	3	13	2	°C	
Température de l'eau	2.1	8.25	14.4	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	129	137	145	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	116	118	120	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

ZD - COLLET MOYEN SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	8	8.3	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	9	11.5	14	2	°C	
Température de l'eau	6.8	13.567	17.5	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	114	126	138	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	100	111	122	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.08	0.113	0.16	3	mg/l	
Chlore total	0.1	0.11	0.12	2	mg/l	

ZD - GLAPIGNEUX

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.725	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.037	0.11	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	33.333	50	3	mm	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Température de l'air	-4	9	16	3	°C	
Température de l'eau	7.4	14.125	20.6	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	466	491.667	514	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	434	460	487	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.165	0.35	4	mg/l	
Chlore total	0.05	0.177	0.37	3	mg/l	

ZD - GUILLET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		23	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		23	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.725	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	33.333	50	3	mm	
Température de l'air	-4	8	15	3	°C	
Température de l'eau	5.4	11.925	19	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	374	397.333	413	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	347	361	374	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.043	0.1	4	mg/l	
Chlore total	0	0.033	0.06	3	mg/l	

ZD - MONTOUVRARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.86	7.9	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.13	0.39	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	16.667	50	3	mm	
Température de l'air	-5	7.333	15	3	°C	
Température de l'eau	6	10.78	13.4	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	443	460	490	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	347	399.333	440	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.22	0.36	5	mg/l	
Chlore total	0.12	0.248	0.37	4	mg/l	

ZD - POLATTE/CLOS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.86	8.1	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.067	0.2	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	33.333	50	3	mm	
Température de l'air	-4	10	18	3	°C	
Température de l'eau	5	12.76	17.6	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	545	569.667	604	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	470	508.333	528	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.134	0.21	5	mg/l	
Chlore total	0	0.103	0.17	3	mg/l	

ZD - TILLEREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	5	n/ml	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.72	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.09	0.14	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	4	mm	
Température de l'air	-4	7.75	15	4	°C	
Température de l'eau	5.5	12.84	18.6	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	137	209.5	278	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	120	189.75	252	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.156	0.26	5	mg/l	
Chlore total	0	0.17	0.28	5	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Production Collet d'Allevard						
Energie facturée consommée (kWh)	41 334	32 227	15 783	26 025	15 783	-39,4%
USINE DE VEYTON						
Energie facturée consommée (kWh)	5 579	4 046	13 950	13 991	13 950	-0,3%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
CLARABOUT						
Energie facturée consommée (kWh)	7 948	-1 384	2 996	3 616	2 996	-17,1%
STATION DE COLLET MOYEN SERVICE						
Energie facturée consommée (kWh)	5 609	1 492	605	883	605	-31,5%
STATION DE PANISSIERE						
Energie facturée consommée (kWh)	5 158	9 901	7 861	4 984	7 861	57,7%

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Réservoir Glapigneux						
Energie facturée consommée (kWh)	129	135	58	162	58	-64,2%
Réservoir La Doubou						
Energie facturée consommée (kWh)	2 578	210	156	174	156	-10,3%
Réservoir La Polatte						
Energie facturée consommée (kWh)	779	-122	648	148	648	337,8%
Réservoir Le Chaboud						
Energie facturée consommée (kWh)		4 305	1 522	2 920	1 522	-47,9%
Réservoir Le Clos						
Energie facturée consommée (kWh)	5 629	5 573	6 937	9 038	6 937	-23,2%
Réservoir Le Clozy						
Energie facturée consommée (kWh)	5 979	-4 499	555	636	555	-12,7%
Réservoir Montouvrard						
Energie facturée consommée (kWh)	0	-275	51	10	51	410,0%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 51 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 237 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 257 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 025 828
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 626
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 626

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-11** Jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 — Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 002 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.5 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.6 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.8 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland**,** et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :

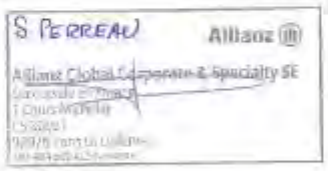

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS 00000 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11401 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (*www.qualiteconstruction.com*).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS [illegible]
8 rue Louis Armand CS 71601 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71401 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'evacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / Installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **reseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société soumise à l'entière discrétion de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 632 789 266
8 rue Louis Armand CS 70001 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0118-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

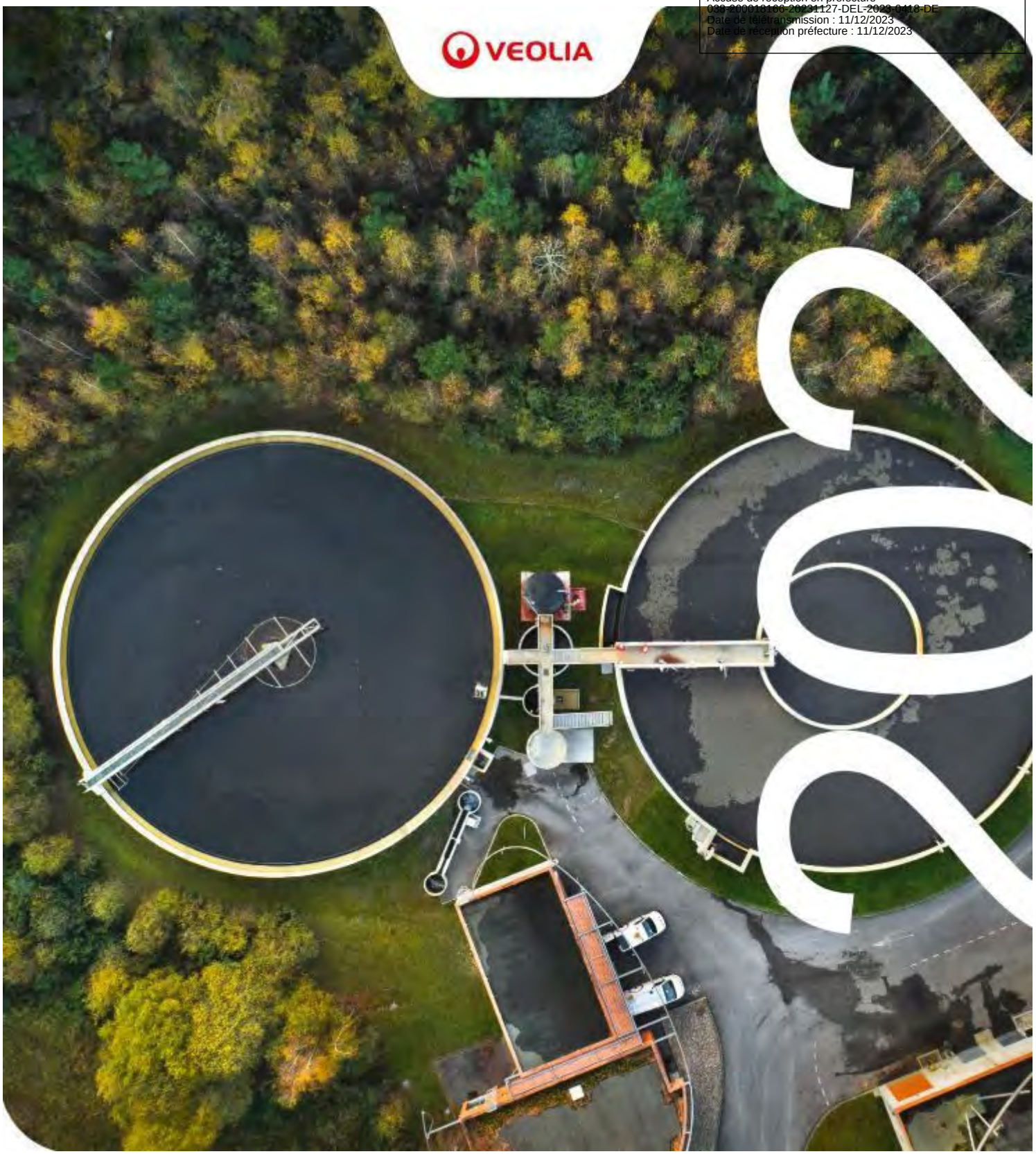

RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE

CC Le Grésivaudan - Lot 3 assainissement - Nord

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Guillaume TRAUCHESSEC	21/06/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du prestataire 2022

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Prestataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.





DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 13
1.3 Les chiffres clés 14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 16
1.6 L'essentiel de l'année 2022 17
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 27
2.1 L'inventaire des installations 28
2.2 Gestion du patrimoine 29
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 30
3.1 La maintenance du patrimoine 31
3.2 L'efficacité du traitement 33
3.3 L'efficacité environnementale 42
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 43
4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 44
4.2 Situation des biens 48
4.3 Les investissements et le renouvellement 49
4.4 Les engagements à incidence financière 51
5. ANNEXES 54
5.1 Le bilan qualité par usine 55
5.2 Annexes financières 57
5.3 Reconnaissance et certification de service 70
5.4 Actualité réglementaire 2022 74
5.5 Offres innovantes VEOLIA 86
5.6 Glossaire 89
5.7 Attestations d'assurances 94

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que prestataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM
Eau Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 4003 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70

Relation At entionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Prestataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	ALLEVARD, BARRAUX, CHAPAREILLAN, CRETS EN BELLEDONNE, GONCELIN, HAUT-BREDA, LA BUISSIERE, LA CHAPELLE DU BARD, LA FLACHERE, LE CHEYLAS, LE MOUTARET, LE TOUVET, PONTCHARRA, SAINT MAXIMIN, SAINT VINCENT DE MERCUZE, SAINTE MARIE D'ALLOIX, SAINTE MARIE DU MONT, THEYS
✔ **Numéro du contrat**	BC361
✔ **Nature du contrat**	Marché public
✔ **Date de début du contrat**	19/04/2022
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	19/05/2022	Correction de la formule de révision des prix dans l'article 6.2.3 du CCAP

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



1 500
Capacité de dépollution (EH)



1
Nombre d'installations de dépollution



29 748
Volume traité (m^3)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Prestataire	**t MS**	**0,3 t MS**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Prestataire	**%**	**100 %**

(2) Les éléments de calcul connus du prestataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Prestataire	**%**	**0,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre d'usines de dépollution	Prestataire		**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Prestataire	**EH**	**1 500 EH**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Volume arrivant (collecté)	Prestataire	**m^3**	**29 748 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Prestataire	**kg/j**	**50 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Prestataire	**EH**	**840 EH**
	Volume traité	Prestataire	**m^3**	**29 748 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Prestataire	**t**	**0,9 t**
	Masse de sables évacués	Prestataire	**t**	**t**
	Volume de graisses évacuées	Prestataire	**m^3**	**m^3**
LES CERTIFICATS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Prestataire	**En vigueur**	**En vigueur**
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Prestataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 L'essentiel de l'année 2022

1.6.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Annexe - infographie Météo France

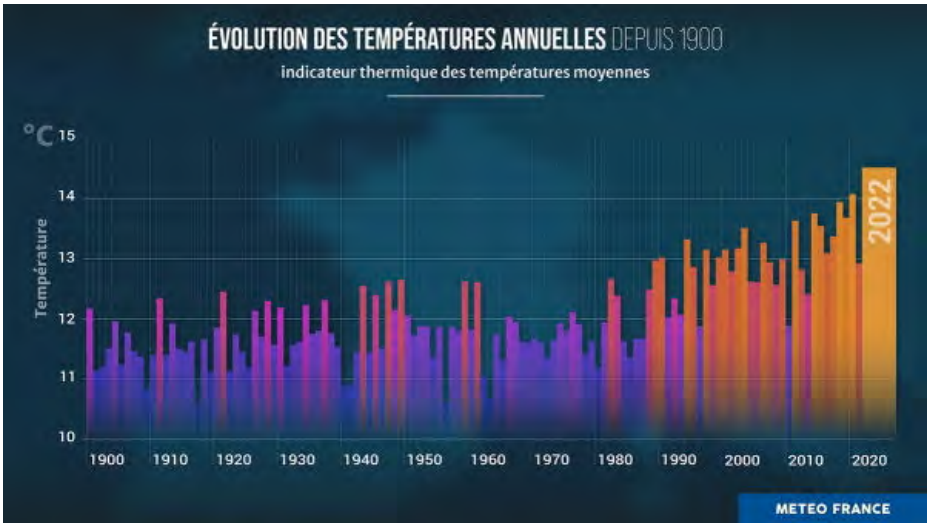

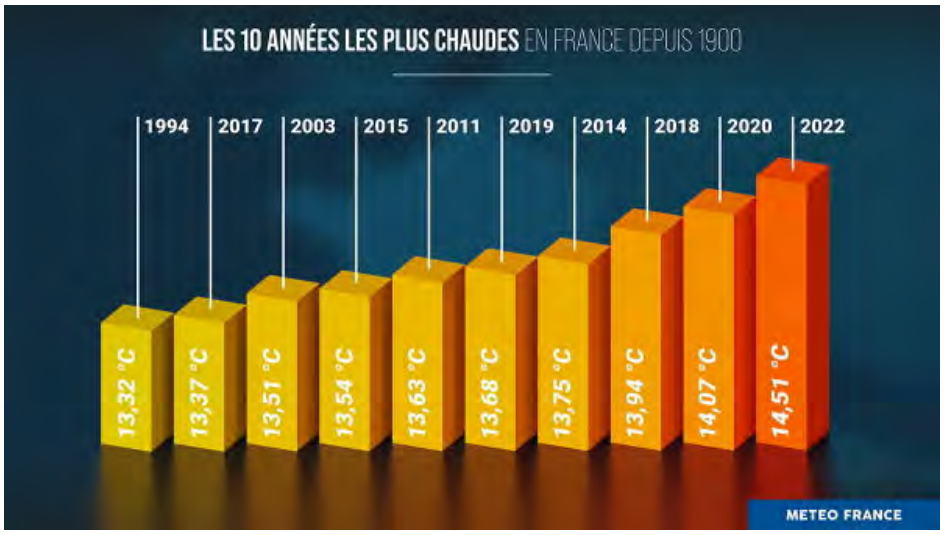

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6.2 Principaux faits marquants de l'année

Station d'épuration du Pleynet, fosse toutes eaux de Pipay et réseaux EU & pluvial

Sur 2022, les 2 bilans sont non-conformes.

Sur 2022, le contrat précédent étant terminé et le nouveau contrat ne prévoyant pas l'exploitation du système de Pipay et des réseaux des 7 laux, aucune intervention n'a été réalisée. Cette prestation a de nouveau été proposée à la CCLG et en cours d'intégration mi-2023.

Le suivi mensuel et l'entretien trimestriel de l'équipement du déversoir d'orage situé sur Prapoutel en vue de l'autosurveillance réseau est réalisé. Les volumes transitants sont importants sans qu'aucun déversement ne soit constaté avec un net phénomène lié aux ECPs.



L'autosurveillance du DO a été validée en novembre 2022. Il est conforme.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5 CONSTATS SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

5.1 Point 1 : DO PRAPOUTEL

	Mesure de débit en écoulement à surface libre	Oui	Non
1	L'**étanchéité**, la **propreté** et l'**état d'entretien** du point de mesure, sont-ils **satisfaisants** ?	X	
2	**L'implantation du point de mesure est elle judicieuse ?**	X	
3	**Le dispositif de mesure est-il adapté à l'étendue des débits à mesurer ?**	X	
4	**Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés** (mousses, température, etc...) ?	X	
5	**L'implantation du capteur** est elle **conforme aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions du constructeur ?**	X	
6	**Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ?**	X	
7	**Le capteur de mesure a-t-il fait l'objet d'un étalonnage sur banc ?**		X
8	**La loi hydraulique Q=f(h) utilisée, est-elle cohérente** avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X	
9	**Y a-t-il un affichage sur site de la hauteur et du débit ?**	X	
10	**Si** une **simulation de la hauteur et/ou du débit** est possible, y a-t-il **cohérence** entre les données simulées et mesurées *	X	
11	**Le report des informations sur la supervision est il cohérent** avec les données lues sur site ?	X	
12	**Existe il une fiche de suivi ?**	X	
13	La **fréquence des contrôles internes** définies dans le manuel est elle respectée et est-elle conforme aux prescriptions de l'agence de l'eau ?	X	
	CONFORMITÉ	**Oui**	

Commentaires:

L'écart mesuré est inférieur à l'écart maximum toléré de 10 %.

Le fonctionnement du matériel en place est globalement satisfaisant.

Le contrôle du débitmètre électromagnétique de l'udep du Pleynet a été réalisé en septembre. Ce dernier est sur-calibré par rapport au débit transitant hors période de vacances.

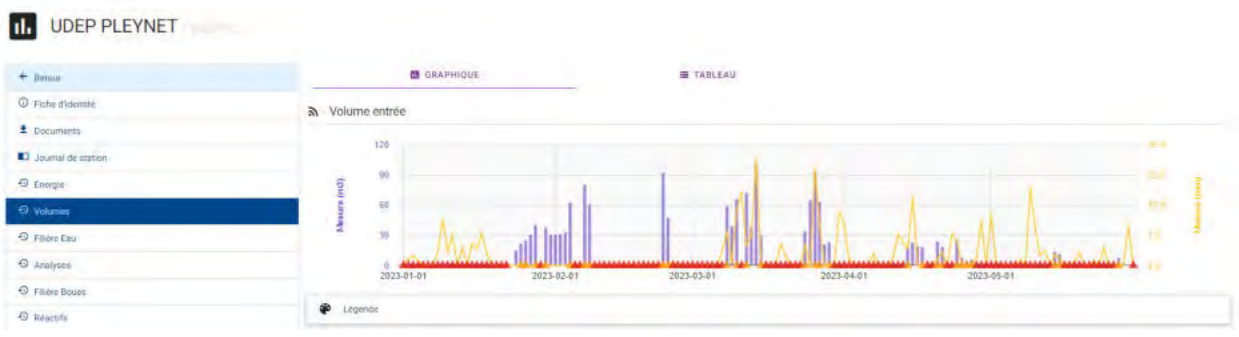

L'autosurveillance de la station du Pleynet n'a pas été réalisée étant donnée l'absence de préleveur à poste fixe réfrigéré sur site.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Propositions d'améliorations

Station du Pleynet 2022 :

En 2023, le rejet de la station devrait être redescendu au niveau de Fond de France pour limiter l'impact du rejet sur le cours d'eau grâce à la dilution. L'étude est finalisée avec la création d'un poste de relevage sur le rejet station.

L'étape suivante portera sur la création d'une nouvelle station plus bas qui regroupera plusieurs hameaux de la commune. En effet la filière actuelle de traitement physico-chimique ne permettra jamais d'atteindre les performances attendues sans étage biologique complémentaire.

Néanmoins, les performances ne sont pas au rendez-vous même pour un traitement physico-chimique. Plusieurs pistes d'améliorations sont envisageables :

- Améliorer l'asservissement de l'injection des réactifs pour mieux traiter lors des pointes de débit (en cours)
- Limiter les extractions de boues du décanteurs lors des bilans 24h pour limiter les retours d'eaux sceptiques du décanteur en tête de station et dégrader les résultats (fait lors campagne février 2018)
- Remplacement du pack lamellaire du décanteur
- Faciliter l'accès à la fosse à boues pour pouvoir réaliser une évacuation en hiver.
- Également, une mise en sécurité du canal de sortie est nécessaire pour permettre son entretien.

Réseau Prapoutel pour rappel 2021 :

Concernant le réseau de Prapoutel, le suivi des volumes transitant dans le Venturi du réseau montre une réaction aux évènements pluvieux. Pour autant, aucun déversement n'est observé au niveau du déversoir. Des débits de pointe sont observés à près de 90 m^3/h. Pas de ressuyage observé. Cela provient donc d'un mauvais raccordement du pluvial. Veolia propose de faire des tests à la fumée sur le secteur.

Un déversoir d'orage a été supprimé juste en amont du DO autosurveillé en 2020.

Lors d'une campagne de recherche d'eaux claires parasites, un drain a été localisé en octobre 2020, il provient du bâtiment l'Edelweiss sur Prapoutel.

La suppression de la station est en phase d'étude avec le projet de descente des effluents. Création du collecteur en 2023 et nouvelle station (emplacement restant à définir) horizon 2024/2025.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

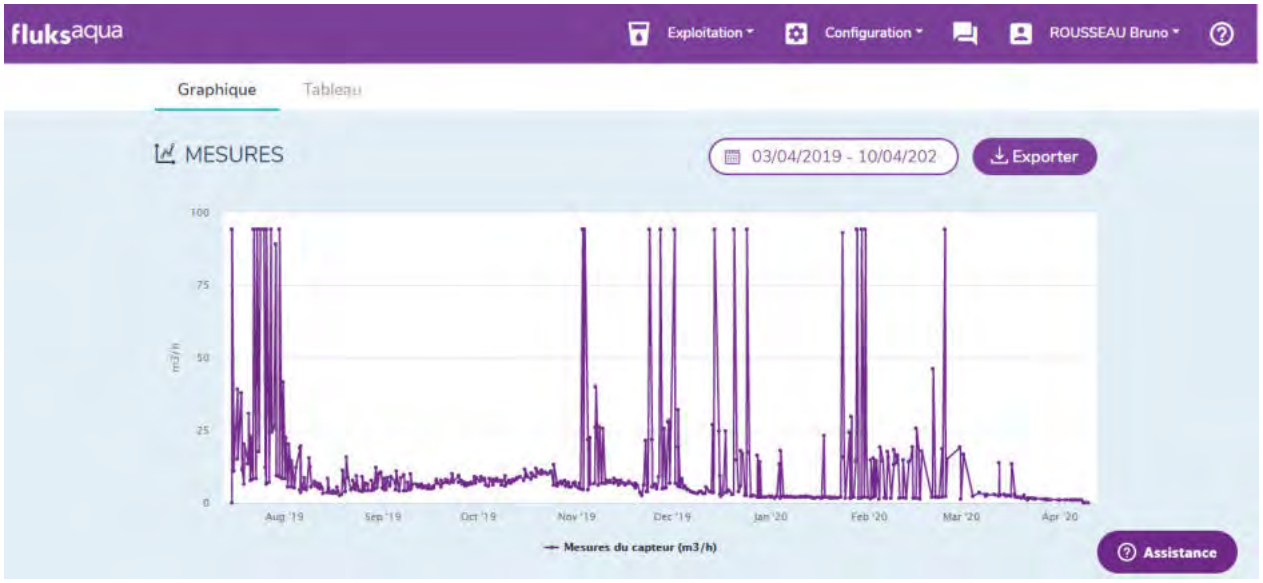

1.6.3 Evolutions RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l'obligation d'hygiéniser les boues avant épandage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …). Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc ;
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation :
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, … vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.
Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux prestataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

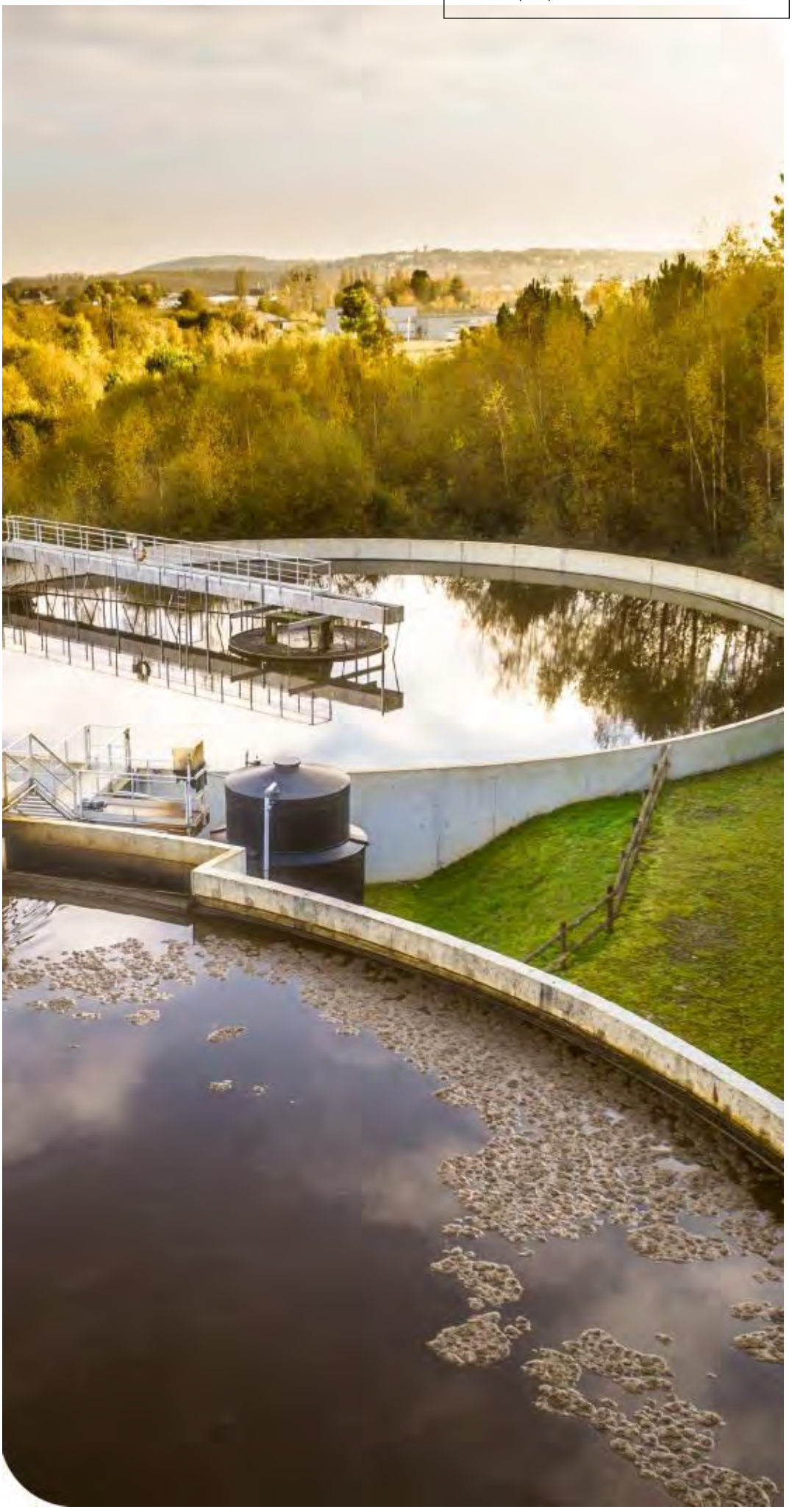

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	**Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)**	**Capacité équivalent habitant (EH)**
UDEP du Pleynet	90	1 500
Capacité totale :	**90**	**1 500**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2 Gestion du patrimoine

2.2.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Sans objet

2.2.2 Les travaux neufs réalisés

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Programme journalier :

- Contrôle visuel de l'ensemble de l'usine de dépollution
- Relevé des index compteurs et débitmètres

Programme hebdomadaire :

- Entretien nettoyage Udep, points de mesures.
- Suivi régulier de l'indice de boue dans le bassin d'aération.
- Prélèvements en entrée et sortie d'Udep pour la réalisation de bilan 24 heures en laboratoire : pH, MES, DCO, DBO5, NH4, NTK, NO2, NO3, NGL, phosphore

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ces fréquences sont adaptées pour chaque contrat, en respectant le dossier d'exploitation.

Nous mandatons un organisme indépendant pour effectuer le contrôle des systèmes électriques et des systèmes de levage tous les ans.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

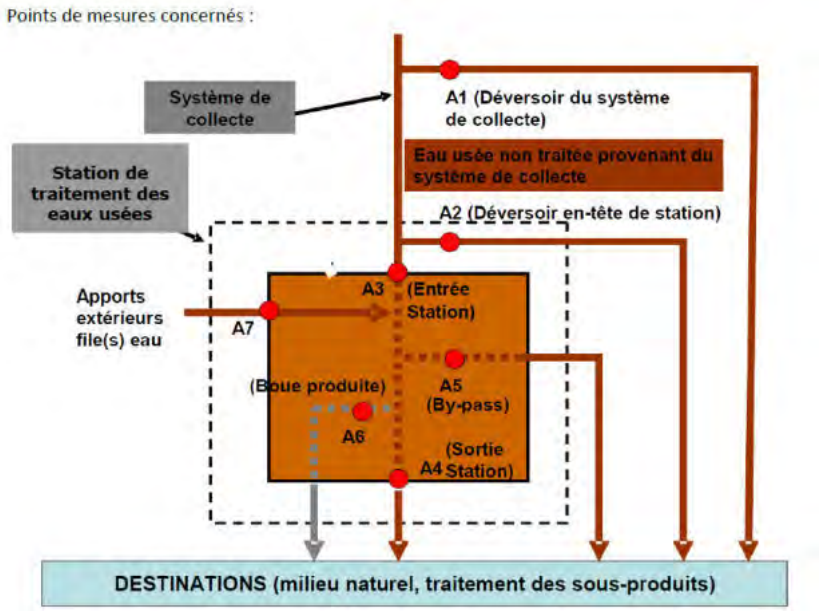

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Prestataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.2.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	0,00
UDEP du Pleynet	0,00

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- ***La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]***

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					**100**
UDEP du Pleynet					100

3.2.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

UDEP du Pleynet

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

File Eau

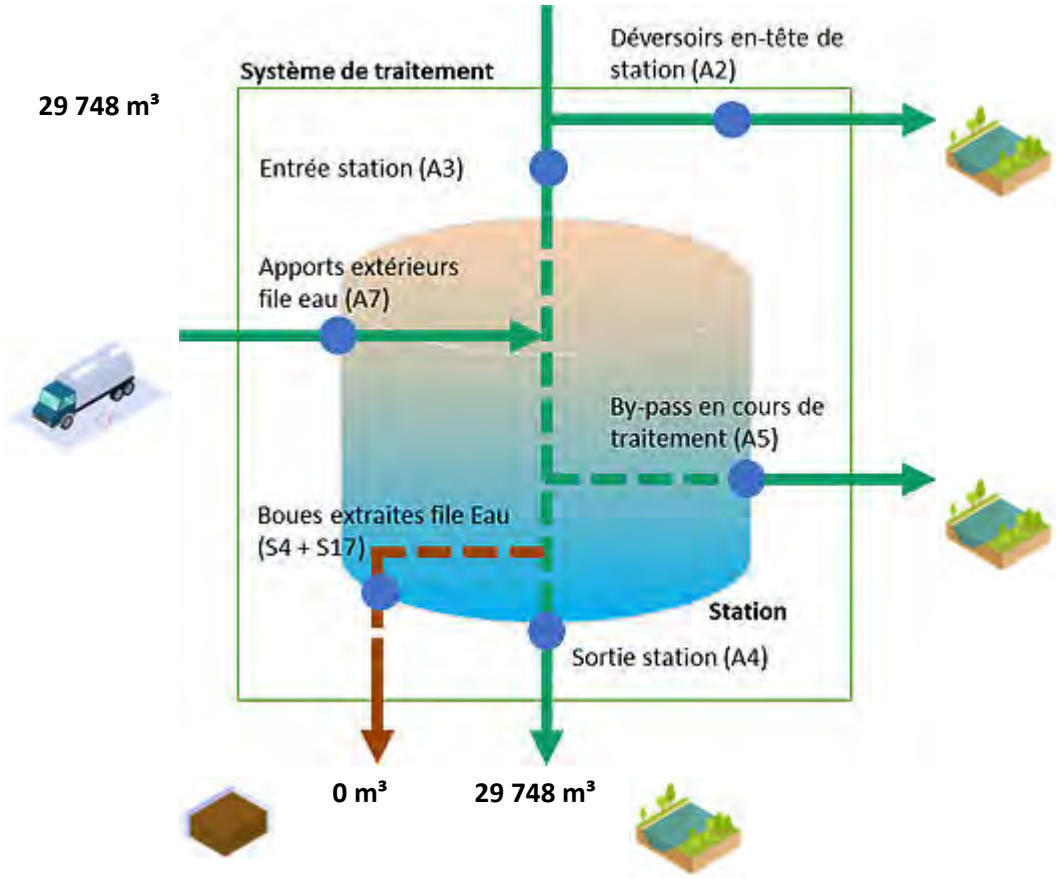

File Boue

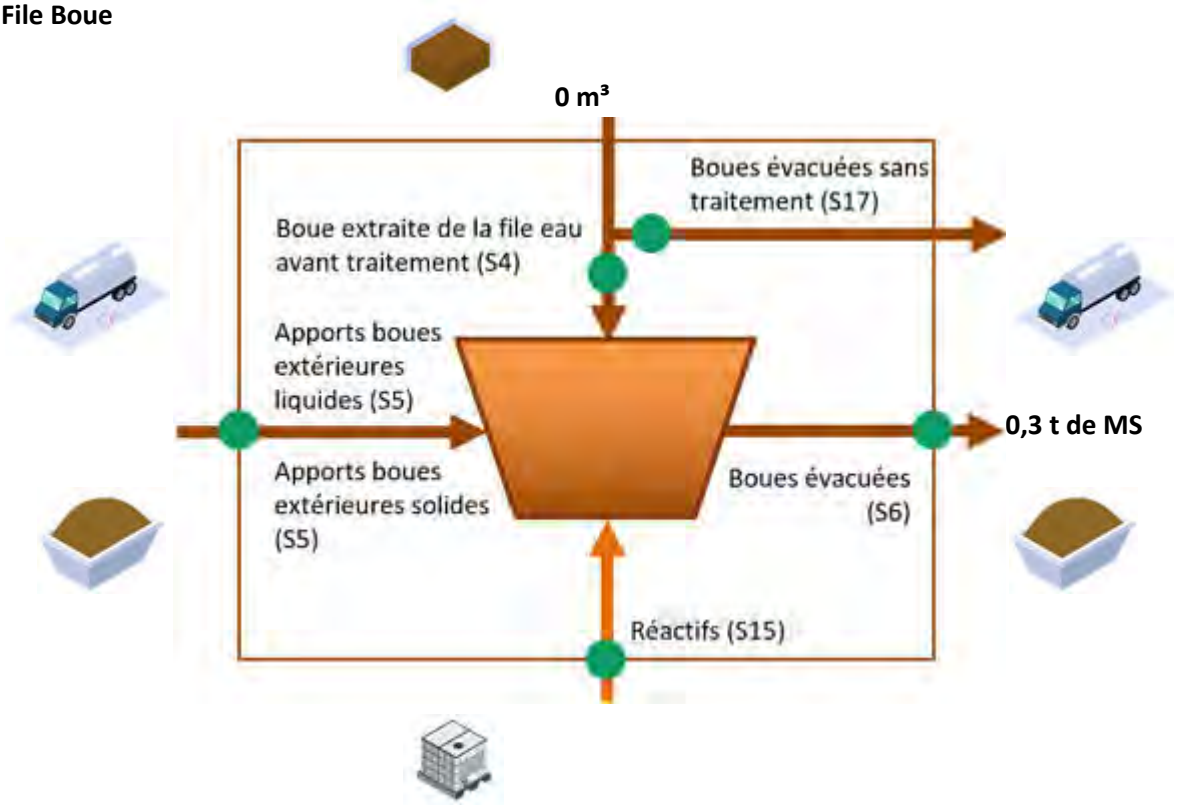

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

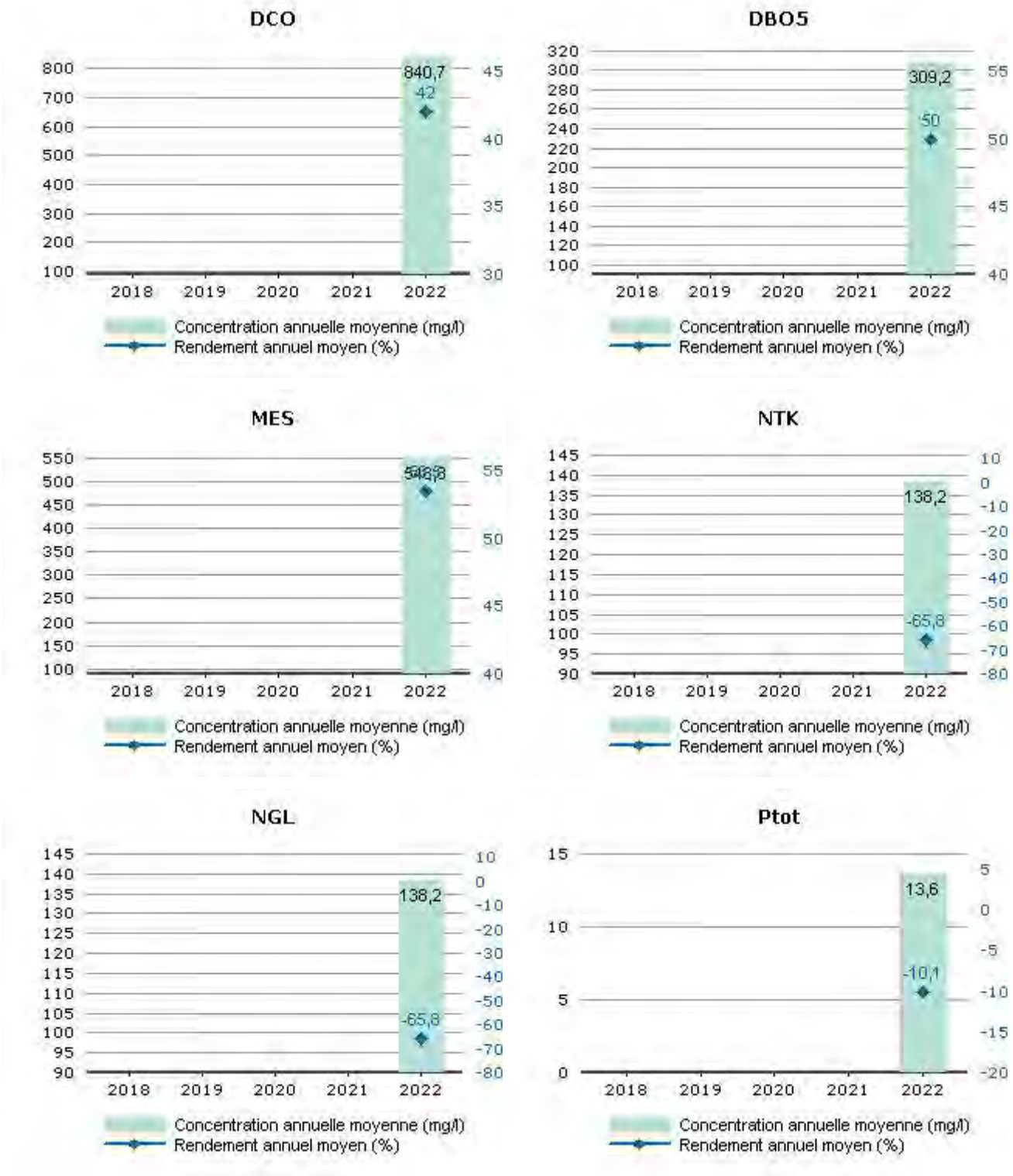

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral					0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					0,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			0,3	100,00
Total			**0,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sous-produits évacués par destination
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus					0,9
Total (t)					0,9

3.2.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 L'efficacité environnementale

3.3.1 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,

✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
UDEP du Pleynet						
Coagulant (kg)					140	
Polymère (kg)					8	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du prestataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BC361 - CCLG Ass-Nord **Assainissement**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**0**	**26 450**	
Exploitation du service	0	11 258	
Travaux attribués à titre exclusif	0	15 192	
CHARGES	**0**	**8 428**	
Personnel	0	2 459	
Sous-traitance, matièreset fournitures	0	2 591	
Impôts locaux et taxes	0	150	
Autres dépenses d'exploitation	0	1 370	
télécommunications, poste et telegestion	*0*	*71*	
engins et véhicules	*0*	*305*	
informatique	*0*	*521*	
assurances	*0*	*96*	
locaux	*0*	*430*	
autres	*0*	*- 52*	
Contribution des services centraux et recherche	0	253	
Charges relatives aux renouvellements	0	1 605	
fonds contractuel (renouvellements)	*0*	*1 605*	
RESULTAT AVANT IMPOT	**0**	**18 022**	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	4 505	
RESULTAT	**0**	**13 517**	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: BC361 - CCLG Ass-Nord **Assainissement**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	0	11 258	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*11 258*	
Exploitation du service	**0**	**11 258**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**0**	**15 192**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le prestataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du prestataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du prestataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2022

contrat : CCLG ASS UNITE GEOGRAPHIQUE NORD - BC361

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2021		0,00	
	DOTATION ANNUELLE 2022		1 605,37	
	NEANT			
	TOTAL DES CHANTIERS 2022	0,00		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2022	**0,00**	**1 605,37**	**1 605,37**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel prestataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au prestataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au prestataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du prestataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du prestataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent prestataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.1 Le bilan qualité par usine

UDEP du Pleynet

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
07/02/2022	Non	86	39,73	67,6	26,83	6,62	6,62	1,13
02/03/2022	Non	77	152,46	168,78	73,92	6,96	6,96	0,88

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
07/02/2022	66,05	-66,2	70,43	-4,2	18,06	32,7	9,89	-49,4	9,89	-49,4	1,07	5,0
02/03/2022	23,41	84,7	66,61	60,5	32,34	56,3	12,63	-81,4	12,63	-81,4	1,14	-29,4

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
07/02/2022	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	
02/03/2022	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Boues évacuées par mois

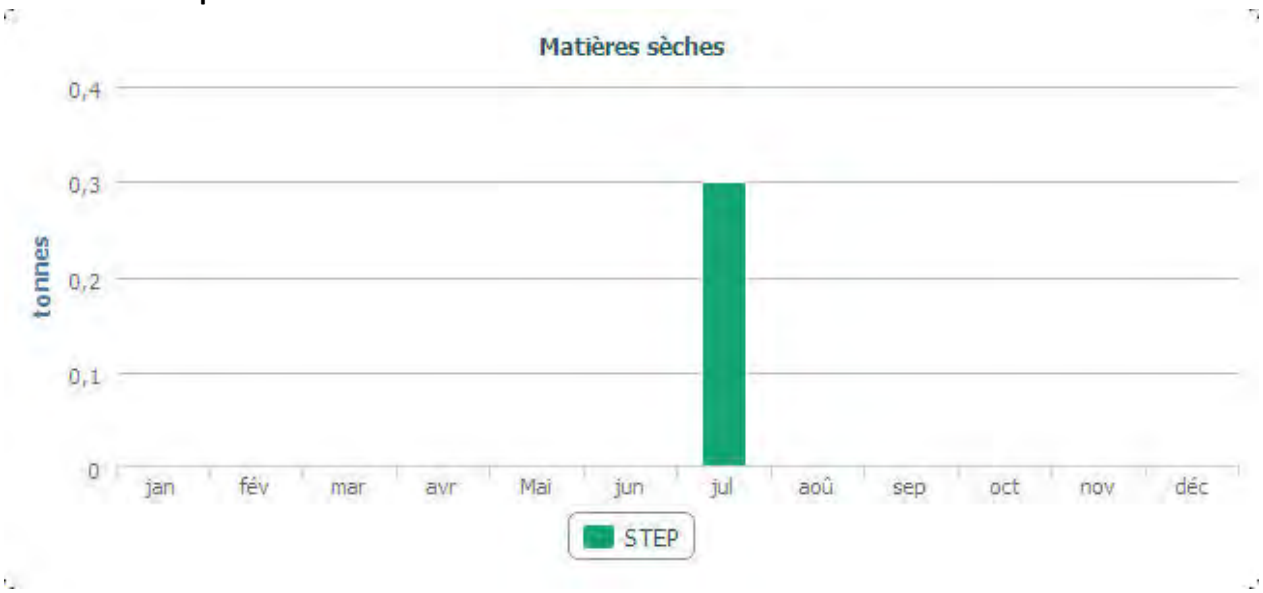

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 237 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 257 341 euros – RCS PARIS 572 026 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 026 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 09 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
21 rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 828
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 625
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 525

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 626
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 626

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-11** Jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 197 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATIONS

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :

  - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
  - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);

- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :

  - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
  - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
  - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

− Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, … et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, …).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à de préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, “Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs ”

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d’amiante

L’arrêté relatif à la prévention des risques liés à l’amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d’amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l’analyse et le comptage des fibres d’amiante dans l’air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d’amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d’essai d’analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L’arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l’Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d’application des obligations d’émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

  - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
  - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
  - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.
- Les orientations d’aménagement et de programmation d’urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.5 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.6 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

d’engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l’exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.7 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 240 637 RCS Nanterre - N° FR 61311240637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

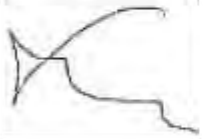

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :

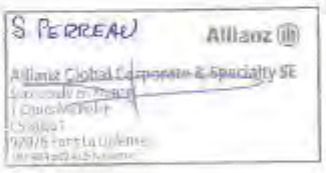

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 302 789 296
8 rue Louis Armand CS 70401 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction *(www.qualiteconstruction.com)*.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71601 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et Conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 752 08 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12.000.000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 752 06 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023





CC LE GRESIVAUDAN (SADI) – Assainissement

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur
France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Table des matières

EDITORIAL **5**

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE **6**

LES CHIFFRES CLES 7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 8

LE CONTRAT **10**

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 11
Les avenants du contrat 11

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **12**

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES 13
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT 13
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE 14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 15
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH) 18
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE. 20
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 22

LE PATRIMOINE DE SERVICE **24**

VOTRE PATRIMOINE 25
LE RESEAU 25
Répartition par matériau 25
Répartition par diamètre 25

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE **26**

LE TRAITEMENT 27
Charge hydraulique 27
Charge polluante 27
Les volumes (en m3) 27
Les consommations énergétiques 27
Les boues et les sous-produits 27
Production de boues (en tMS) 27
Evacuation des boues (en tMS) 27
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) 28
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes) 28
Les apports extérieurs (en kg) 28

LA QUALITE DU TRAITEMENT **29**

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP 30
Nombre de bilans journaliers réalisés 30
Conformité des stations d'épurations 30

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **31**

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 32
Qualité des rejets 32
Performance de réseau 33

LES INTERVENTIONS REALISEES **34**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 35
Les opérations d'hydrocurage du réseau 35
Les passages caméra 35

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 36

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION **37**

LE CARE **40**

LE CARE 41
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 42
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 42

ANNEXES **46**

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA 47
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC 47
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data. 48
Evolution et aménagement à prévoir 48
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION 51
EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE 53
1. Rappel de l'évolution réglementaire 53
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020) 55
C'est quoi le diagnostic permanent ? 55
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 57
Attestation Dommages aux Biens 57
Responsabilité civile 58
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 59
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 62
Attestation Tous risques chantiers 63

LE PATRIMOINE DE SERVICE **64**

LES INSTALLATIONS 65
LE RESEAU 65
CONSOMMATION D'ENERGIE 66

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **67**

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 68
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 70

LES INTERVENTIONS REALISEES **71**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 72
Les opérations d'hydrocurage du réseau 72
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 74
Les interventions de maintenance 2ème niveau 74
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 75
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 75
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique 75
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 76

ANNEXES COMPLEMENTAIRES **86**

A.INFORMATIONS GENERALES - EPURATION LE TOUVET **88**

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 88
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 88

A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE **89**

A.1. LES RACCORDEMENTS 89
A.1.1. Les raccordements domestiques 89

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 89
A.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 89
A.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 90
A.3.1. Les contrôles de raccordements 90
A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 90
A.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 90
A.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 90
A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 90
A.4.1. Les postes de relèvement 90
A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 90
A.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 92
A.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 92
A.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 94
A.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 95

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – LE TOUVET 96

B.1. BILAN SUR LES VOLUMES 96
B.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 96
B.1.2. Volume sortant du système de traitement 97
B.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 98
B.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 100
B.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 100
B.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 102
B.2.3. La pollution déversée en tête de station 104
B.2.4. Le calcul des rendements 109
B.2.5. Le suivi bactériologique 110
B.2.6. Le suivi du milieu récepteur 110
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 111
B.2.7. Les boues 111
B.2.8. Les autres sous-produits 112
B.2.9. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 112
B.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 112
B.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 112
B.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 112
B.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 113
B.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 113
B.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 113
B.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 113
B.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 113
Paramètres physicochimiques 113
EVALUATION DE LA CONFORMITE EUROPEENNE 115
EVALUATION DE LA CONFORMITE LOCALE 116
B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 117
B.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 117

LE GLOSSAIRE 132

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 138

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES CHIFFRES CLES



35,05 kmL de réseau dont :

- **35,05 kmL** de réseau Eaux usées

4 225 ml hydrocurés avec le camion

9 Postes de relèvement

1 station d'épuration

18 000 eq/hab.

768 405 m3 épurés

Boues évacuées : **110,21 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Le 12/01/2022, abandon de l'ancien poste de relevage du tronc commun et mise en service du nouveau poste qui a été déplacé en raison des aménagements pour les crues.

- Du 04/07/2022 au 08/07/2022, remplacement de l'intégralité de la double peau de la serre de séchage réalisé par l'entreprise HYDREA ainsi que des 2 gonfleurs de celle-ci.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Travaux sur le réseau réalisés par Saur ou autre

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
GONCELIN	11/04/2022	Chemin du cimetière	SAUR	Hydro curage de 155 ml
SAINT VINCENT DE MERCUZE	17/06/2022	Chemin de l'empereur	SAUR	Hydro curage de 974 ml
LE TOUVET	26/10/2022	Chemin de l'empereur	SAUR	Hydro curage de 824 ml
LE TOUVET	27/10/2022	Chemin de l'empereur	SAUR	Hydro curage de 445 ml
LE TOUVET	15/11/2022	Chemin de charmillion / ch de la ripe	SAUR	Hydro curage de 400 ml
LE TOUVET	16/11/2022	Chemin de charmillion / rivaux / ripe	SAUR	Hydro curage de 626 ml
LE CHEYLAS	01/12/2022	Canal de renevier	SAUR	Hydro curage de 495 ml
SAINT VINCENT DE MERCUZE	01/12/2022	Rue de la combe d'alloix	SAUR	Hydro curage 306 ml
				TOTAL CURAGE SUR LE RESEAU SYNDICAL = 4 225 ml

Travaux sur les postes de relevage réalisés par Saur ou autre

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
GONCELIN	03/01/2022	PR LA GARE	SAUR	Remplacement caillebotis de la bâche
GONCELIN	04/01/2022	PR LA GARE	SAUR	Renouvellement de la sonde piézométrique de niveau
GONCELIN	12/01/2022	PR VILLARD BOZON	SAUR	Remplacement de l'ampèremètre d'une pompe dans l'armoire électrique
GONCELIN	12/01/2022	PR LE TRONC COMMUN	SAUR	Mise en service du nouveau PR LE TRONC COMMUN
LE CHEYLAS	03/03/2022	PR LES ILES	SAUR	Renouvellement du ballon anti-bélier
LE CHEYLAS	25/08/2022	PR LES BLACHES	SAUR	Renouvellement de la poire de niveau bas

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

GONCELIN	30/08/2022	PR LE TRONC COMMUN	SAUR	Renouvellement de la poire de niveau haut
LE TOUVET	24/10/2022	PR LA FRETTE	SAUR	Renouvellement de la pompe n°1

Travaux sur la STEP réalisés par Saur ou autre

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
LE TOUVET	07/04/2022	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement de l'électro vanne de lavage de la centrifugeuse
LE TOUVET	13/04/2022	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement de la sonde piézométrique de la fosse de matière de vidange n°1
LE TOUVET	11/05/2022	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement de l'agitateur A du bassin d'aération ainsi que son treuil + câble inox
LE TOUVET	30/06/2022	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement de l'agitateur de la fosse de matière de vidange file n°2
LE TOUVET	Du 04 au 08/07/2022	Chemin du marney	HYDREA	Renouvellement de la bâche de la serre de séchage
LE TOUVET	12/07/2022	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement du kit de la vanne à étranglement du préleveur de sortie (membrane + moteur du piston)
LE TOUVET	06/09/2022	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement du variateur de la pompe de relevage n°1 du poste de relevage d'entrée
LE TOUVET	08/11/2022	Chemin du marney	SECOFRAN	Renouvellement des 2 variateurs (bol + vis) de la centrifugeuse
LE TOUVET	05/12/2022	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement de l'agitateur de la fosse de matière de vidange file n°1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Suite aux transferts de compétences eau et assainissement a la CC Le Grésivaudan au 1 Janvier 2018, le Syndicat d'Assainissement des Iles actuellement composé de 9 communes (GONCELIN / La FLACHERE / Le CHEYLAS / Le TOUVET / MORETEL de MAILLES / SAINTE MARIE du MONT / SAINT PIERRE d'ALLEVARD / SAINT VINCENT de MERCUZE / THEYS), a été dissous au 31/12/2017 et sa compétence transférée à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Nom de la Communauté de communes :	Le Grésivaudan
Le Président :	Monsieur BAILE HENRI
Directrice :	Madame GUIGUET Danièle
Siège :	Le Grésivaudan 390, Rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex
Téléphone :	04 76 08 04 57
E-mail :	bienvenue@le-gresivaudan.fr bienvenue@le-gresivaudan.fr

Le service de l'assainissement du contrat CC LE GRESIVAUDAN est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Marché public de prestation. Le contrat, signé à la date du 1 mai 2017, arrivera à échéance le 30 avril 2027.

Les avenants du contrat

AVENANT N°1	
Objet	Transfert du contrat
Date de prise d'effet	01/05/2017

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

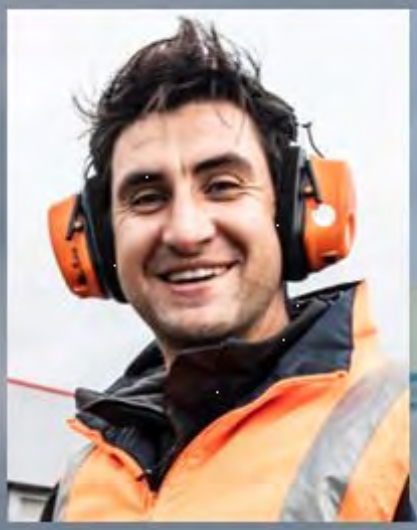













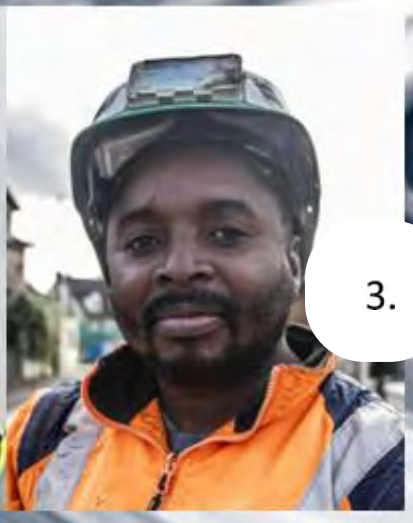

saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale…

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020… Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥2 000 eqH avant le 31/12/2024.
SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique.**
Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.
L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.
Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D
Les procédés de la R&D de SAUR :
La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

100% de l'énergie consommé sur vos sites est issus d'électricité verte.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE ET DE SECURITE

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SECURISER LA SANTE PUBLIQUE, PERENNISER LE PATRIMOINE ET MAITRISER LES NUISANCES

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille ≥ 10 000 équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations ≥ 2 000 EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanant est une démarche visant à :

1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, **SAUR**, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360**. Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégérées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau **(PR/MR),**
- Ouvrages de déversement **(DO/TP)**
- Stations d'épuration **(STEP)**

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites **(ECP)**
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs **(H2S)**
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique **(INDUS)**
- Cartographie du risque d'encrassement **(HYDRO)**
- Débordement et déversement par temps de pluie **(PLUIE)**
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel **(MILIEU)**



DIAG 360° est la garantie de :

- La gestion & fiabilisation des données
- La vision 360° du service
- Le pilotage des actions & interventions
- Le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme **(DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO)** ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants **(PLUIE, MILIEU, STEP)** seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE : (ARD)

L'ARRETE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ETAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTEMES DE TRAITEMENT SUPERIEUR A 2 000 EQH.

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance,** de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO ≥ **600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH**	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2021**
CPBO < **à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH**		**au plus tard le 31 décembre 2023**
CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 **≥ 200 EQH**		**au plus tard le 31 décembre 2025**



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.
Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle reprécise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notemment avec des blancs.
Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

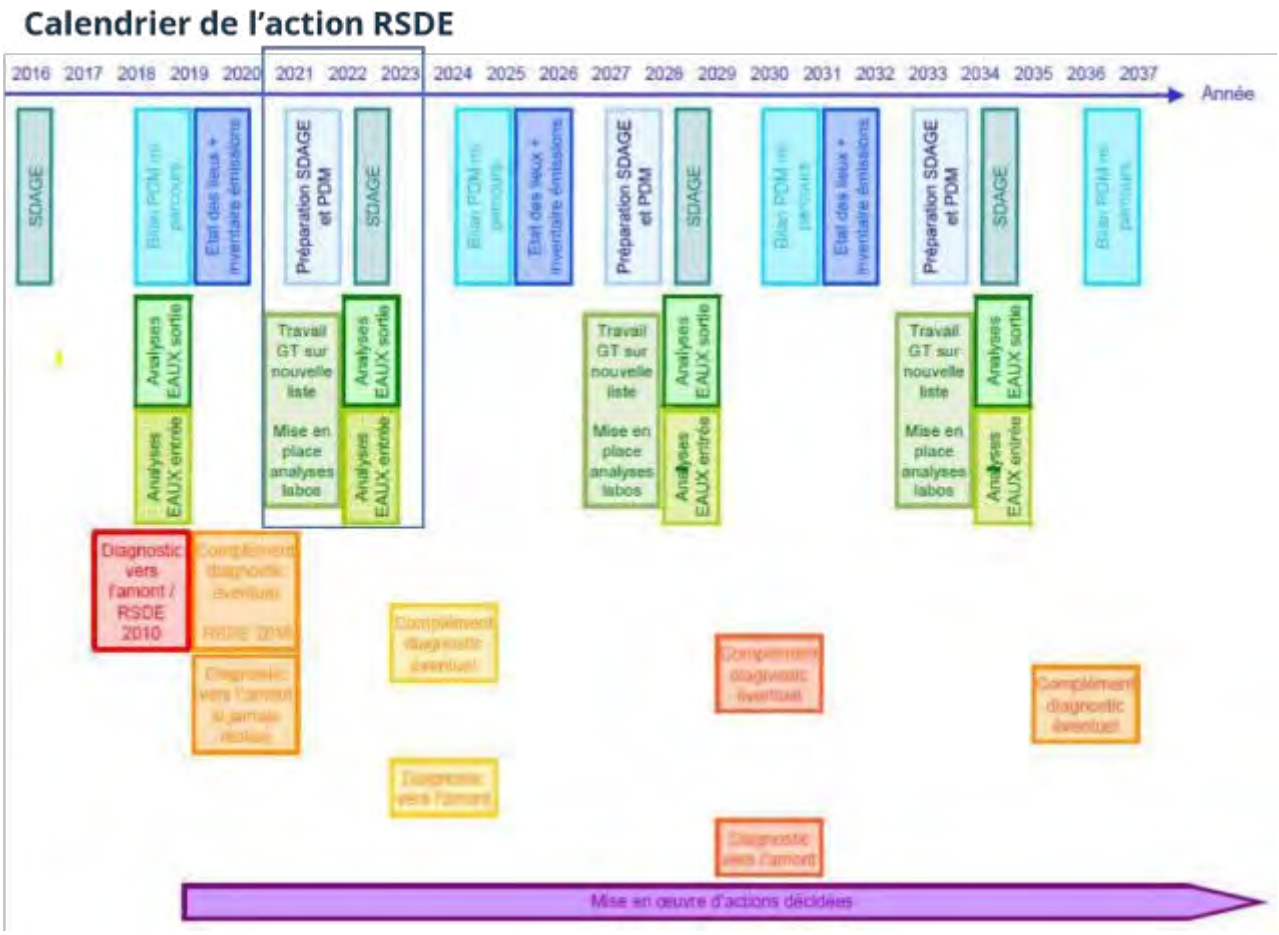

Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

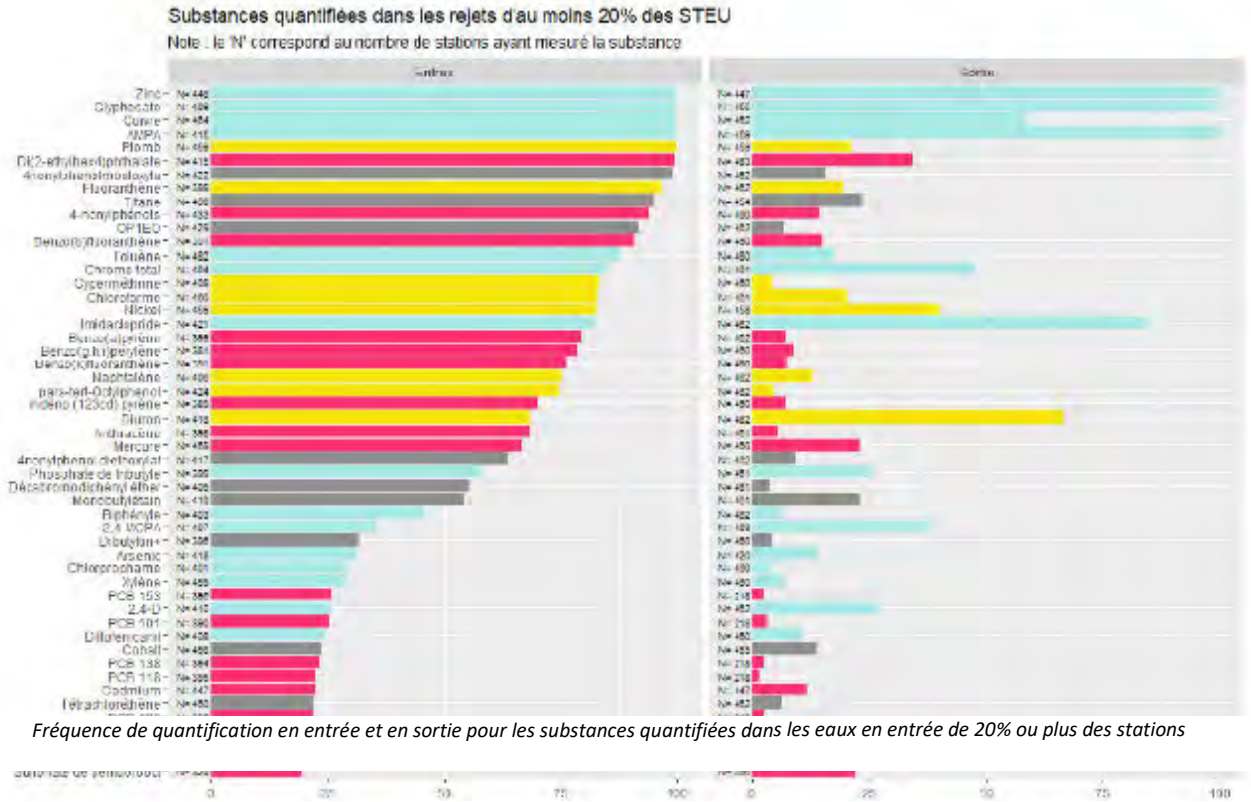

Fréquence de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20% ou plus des stations

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques
dans le domaine des micropolluants.
En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- Demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT)** devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage…) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (**cf. synthèse règlementaire en annexe)**.

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

QUELQUES REFERENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) : la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m^3 d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

A Mauron (Morbihan) : la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental :** réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,…). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m³ d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m³ par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

A Saint-Armel (Morbihan) : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



Au Bono (Morbihan) : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relai en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m³ d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan) : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m³ d'EUT, extensibles à 120 000 m³, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

A Narbonne plage (Aude) : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m³/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m³/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITES

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer,** développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agréments, …),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux…) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociétale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m³ d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.
A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION RÉGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

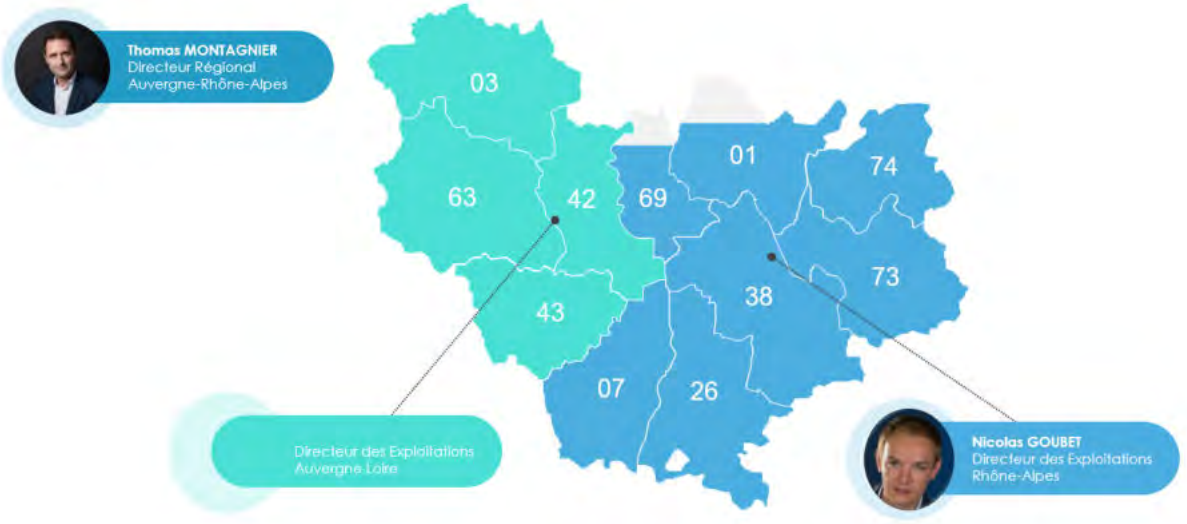

DIRECTION DES EXPLOITATIONS RHÔNE ALPES

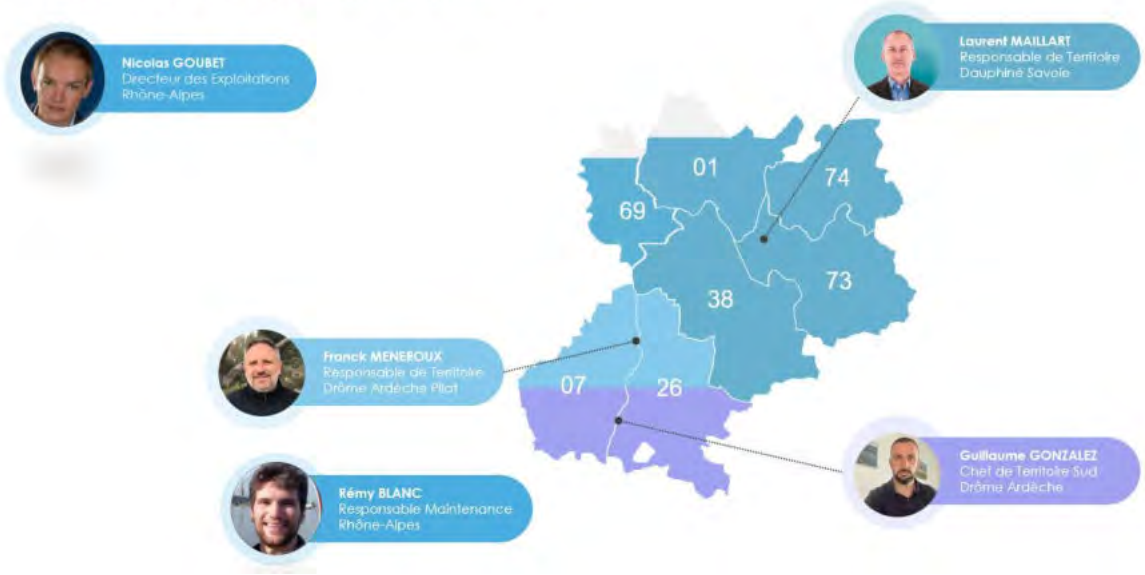

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

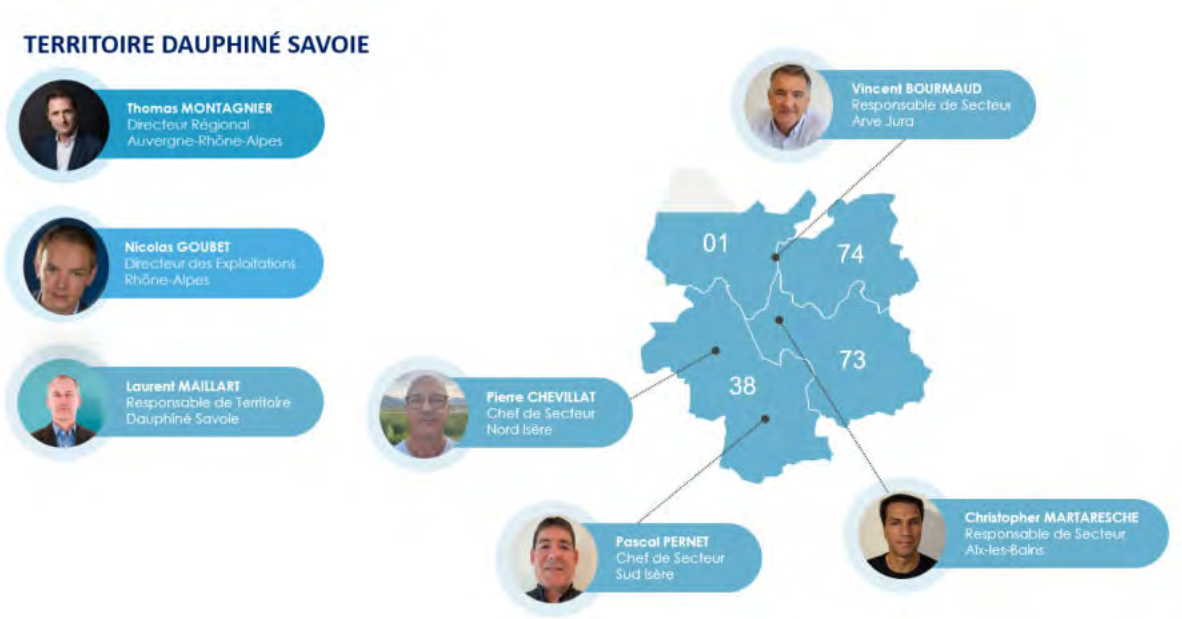

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	18 000
Poste(s) de relevage	9
Linéaire de conduites (KmL)	35,05



LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 35,05 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

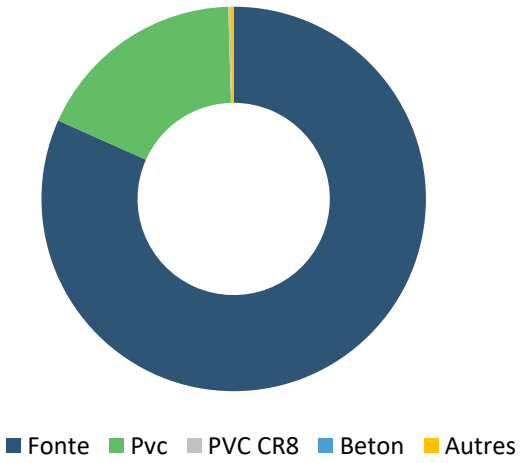

Matériau	Valeur (%)
Fonte	81,69
Pvc	17,86
PVC CR8	0,17
Autres	0,28



Répartition par diamètre

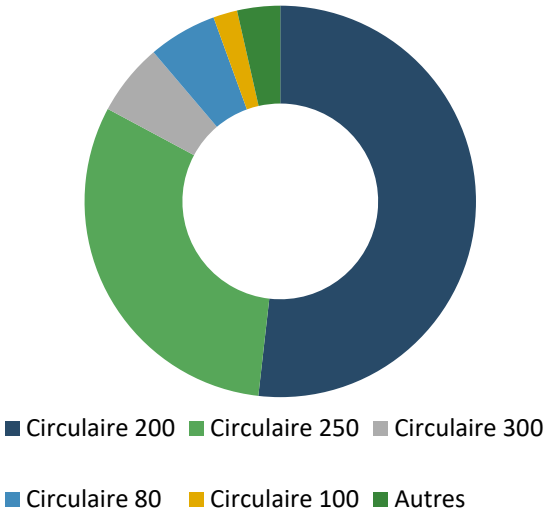

Diamètre	Valeur (%)
200	51,79
250	31,04
300	5,96
80	5,67
100	1,99
Autres	3,55

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2021	2022
Epuration SADI - LE TOUVET	44,51%	48,61%

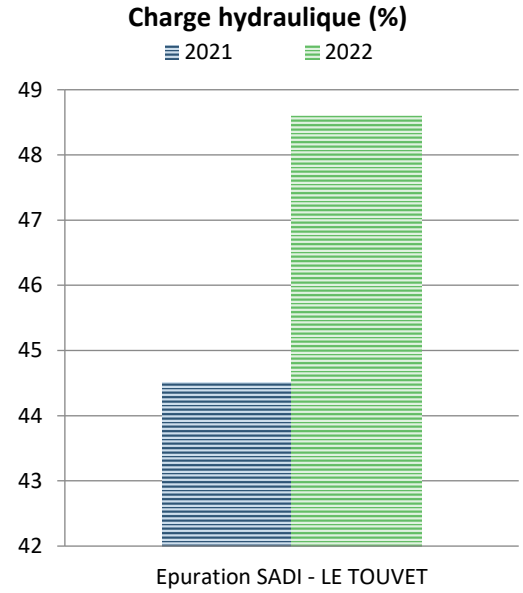

Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
Epuration SADI - LE TOUVET	37,38%	38,45%

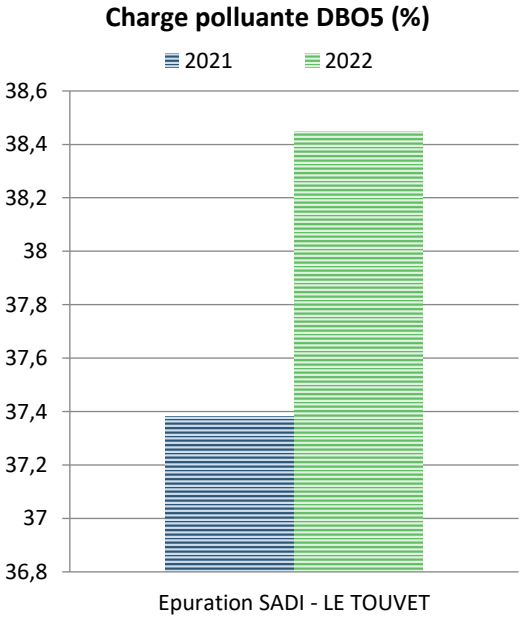

Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
Epuration SADI - LE TOUVET	Entrée	721 766	713 231
Epuration SADI - LE TOUVET	Sortie	744 980	768 405

Les consommations énergétiques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2021	2022
Consommation en KWh	634 460	626 660

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2021	2022
Epuration SADI - LE TOUVET	173,0	137,1

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
Epuration SADI - LE TOUVET	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	128,4	110,21

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
Epuration SADI - LE TOUVET	Refus dégrillage évacué vers incinération (F)	17 500	17 400

Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2021	2022
Epuration SADI - LE TOUVET	18 480	10 300

Les apports extérieurs (en kg)

		2021	2022
Epuration SADI - LE TOUVET	Apport journalier de matières de vidange m3/j (en m³)	579	651

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

6.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2021	2022
Epuration SADI - LE TOUVET	24	24



Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par l'exploitant
Epuration SADI - LE TOUVET	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

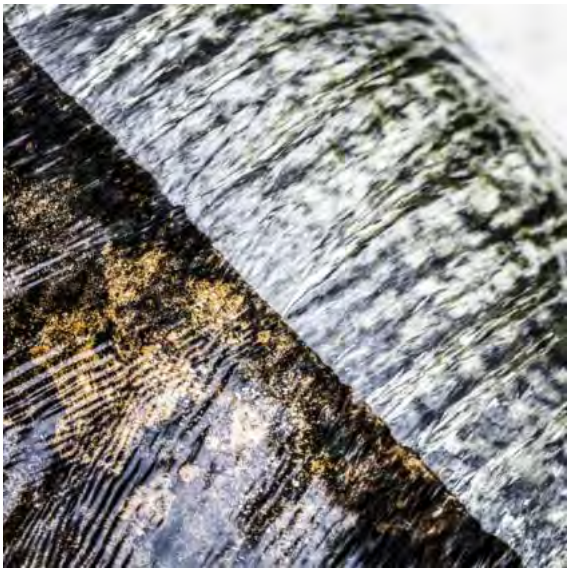

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100%	415,3	100%	110,21 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
NR	110,21 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
75	35,05	NR	-	NR	-
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
NR	NR	35,05
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
NR	-	0	35.05
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

	2022
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	4 225
Hydrocurage préventif (ml)	4 225
Passage caméra (ml)	-
Nombre de débouchage	1
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	155
Nettoyage postes de relevage (nombre)	20



Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	34	36
Contrôles réglementaires	30	25

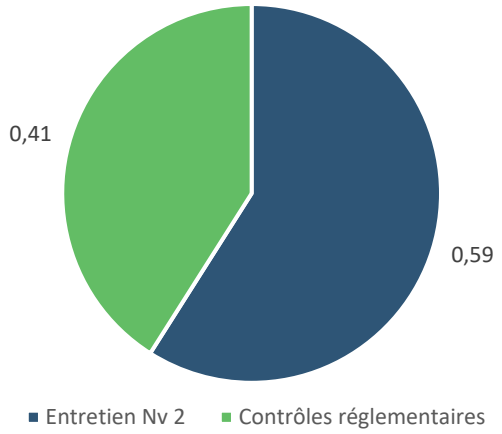

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :
Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	35	29
Préventif	0	7

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SUR LE RESEAU

Site / Lieu	Nature des travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
		URGENT		
Rue du Rompay	Vérification des branchements privés directement raccordés sur le réseau du Sadi : passage camera	Ne plus avoir de retour d'eau chez les riverains lors du passage du camion hydrocureur		A chiffrer

SUR LES INSTALLATIONS

Site / Lieu	Nature travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
		URGENT		
LE BUCHILLOT	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
LE BUCHILLOT	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
LES BLACHES	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
LA FRETTE	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
LA FRETTE	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
LES ILES	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
LES ILES	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
VILLARD BOZON	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
VILLARD BOZON	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

BACON	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
ROMPAY	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

10.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LE CARE

30/03/2023

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022
(en application du décret du 14 Mars 2005)

GESTION DU SERVICE IRRIGATION
Région **CENTRE-EST**
Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
Département **ISERE**
Collectivité **SADI PS ASS**

LIBELLE	En Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en €
PRODUITS		**282 852**	**321 821**	**38 969**
Produits accessoires		**282 852**	**321 821**	**38 969**
CHARGES		**331 856**	**327 734**	**-4 122**
Personnel		**102 538**	**101 525**	**-1 013**
Energie électrique		**62 346**	**59 483**	**-2 863**
Produits de traitement		**5 397**	**7 360**	**1 963**
Analyses		**3 167**	**3 595**	**428**
Sous-traitance, matières et fournitures		**36 267**	**24 310**	**-11 957**
Impôts locaux, taxes et redevance contractuelles (1)		**2 657**	**2 952**	**295**
Autres dépenses d'exploitation		**35 587**	**36 520**	**933**
- Télécommunication, poste télégestion		1 836	669	-1 167
- Engins et véhicules		14 790	18 086	3 296
- Informatique		7 964	10 455	2 491
- Assurance		1 269	1 114	-155
- Locaux		6 740	5 947	-793
- Divers		2 988	249	-2 739
Contribution des services centraux et recherche		**29 410**	**39 244**	**9 834**
Charges relatives aux renouvellement		**50 759**	**51 333**	**574**
- Pour garantie de continuité du service		12 168	12 382	214
- Fonds contractuel		38 591	38 951	360
Charges relatives investissement du domaine privé		**2 235**	**1 602**	**-633**
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		**1 493**	**-190**	**-1 683**
RESULTAT AVANT IMPOT		**-49 004**	**-5 913**	**43 091**
Impôt sur les Sociétés (Calcul normatif)				
RESULTAT		**-49 004**	**-5 913**	**43 091**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
y compris redevance domaniale : département, région, Etat, et redevance d'occupation Réf: 140-041002 - 261300 -11 2020120
domaine public de la Collectivité
(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
Comprennent : annuités d'emrpunt, amortissements drois d'exploitation et charges financières contractuelles.

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023





ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.
L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.

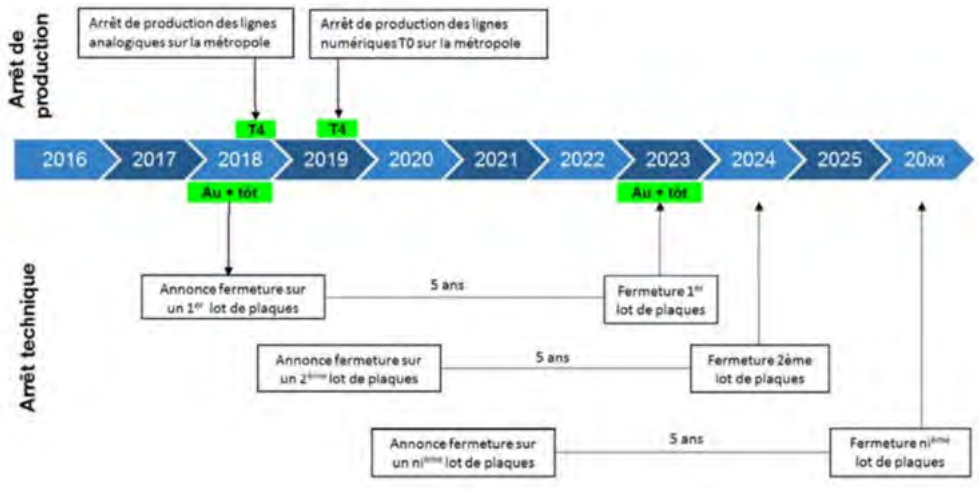

Source du document : Orange

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

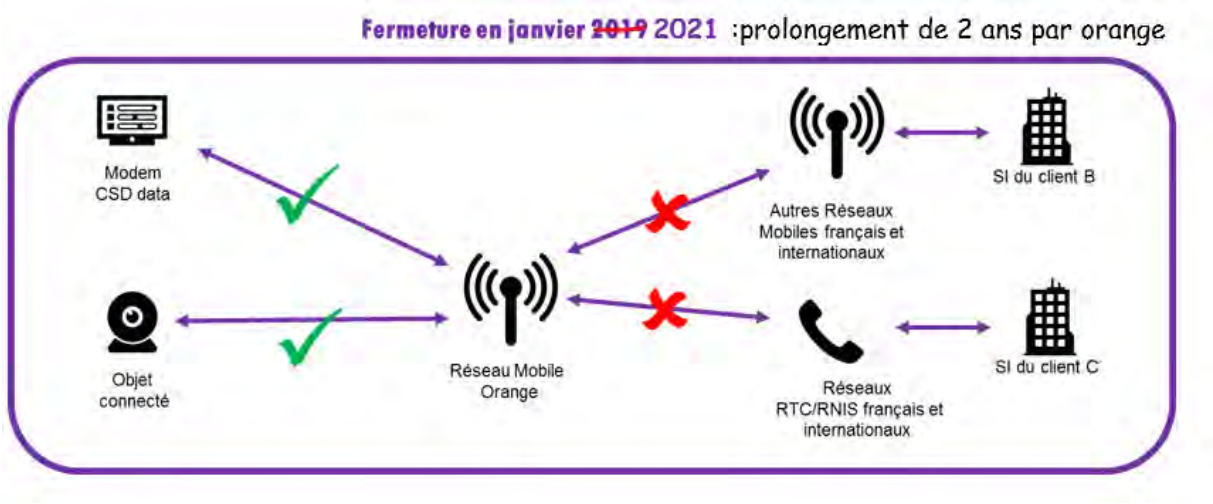

Source du document Orange

SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1er Janvier 2021.**

Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G

- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.



SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.
Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.
Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	***Cellbox GSM Data ou équivalent*** 	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S50 en GSMData ou équivalent*** 	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S500 en GSMData*** 	**Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S500 en RTC*** 	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***Easy en RTC*** 	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir	***Telbox en RTC ou équivalent*** 	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC*** 	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	***S500 en RTC*** 	**Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP**	 **box ADSL Privé Orange**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la règlementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- Aucune modification des seuils de soumission,
- Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres.** (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **la déclaration sur le site « LUNE** » géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).

- **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.

- Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.

  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 /2 ans / 6 ans/ 10 ans**
    - **T0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans**

      Inspection périodique sans mise à l'arrêt
      Inspection périodique avec arrêt (complète)
      Requalification incluant une inspection avec arrêt

  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /3 ans / 7 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

  Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la règlementation.

- Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE

1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L' arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent » , est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrête du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance (ARD) sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance,** de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ **600 kg/j de DBO5** **≥ 10 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2021**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < **à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5** **< 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2023**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 **≥ 200 EQH**	**Réaliser une ARD** Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2025**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).

C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. **Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.**
2. **Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.**
3. **La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.**
4. **La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système**
5. Le **Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.**

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1ère édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maitrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maitrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).



Figure 3 : *Boucle de rétroaction*

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués…).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique… prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: MBemba Toure
E-mail: mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature: 21-03-2022 15:02:02
Adresse IP: 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2022 au 31/12/2022** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er Avril 2020** au **1er Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de	du 1er avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

11.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Epuration SADI - LE TOUVET	2007	18 000	Domestique pseudo-séparatif	Dégrillage, dessablage, dégraissage, boues activées aération prolongée, clarification	Oui	Oui	LE TOUVET

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
GONCELIN	PR Goncelin - 1G Tronc Commun	187 m³/h	2013	Oui	Non
GONCELIN	PR Goncelin - 2G Gare SNCF	43,2 m³/h	2000	Oui	Non
GONCELIN	PR Goncelin - 3G Villard Bozon	21,6 m³/h	2000	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 4G Les Iles	14,4 m³/h	2003	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 5G Les Blaches	97,2 m³/h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 6G Le Buchillot	37 m³/h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 7G Le Bacon	25,2 m³/h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 8G Le Rompay	16,5 m³/h	1996	Oui	Non
LE TOUVET	PR Le Touvet - 1D La Frette	15,5 m³/h	2005	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 35,05 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	200	51,77	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	125	38,65	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	150	147,58	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	200	9 015,54	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	250	10 097,91	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	300	2 076,09	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	400	190,29	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	200	5 222,31	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	250	780,29	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	300	14,34	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	200	58,2	Gravitaire	Eaux usées
Autres	200	48,1	Refoulement	Eaux usées
Fonte	100	696,58	Refoulement	Eaux usées
Fonte	125	460,11	Refoulement	Eaux usées
Fonte	150	169,45	Refoulement	Eaux usées
Fonte	200	3 754,77	Refoulement	Eaux usées
Fonte	80	1 986,02	Refoulement	Eaux usées
Pvc	160	241,87	Refoulement	Eaux usées
Total		**35 049,87**		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2018	2019	2020	2021	2022
Epuration SADI - LE TOUVET	528 103	532 317	536 421	508 281	527 447
PR 1D La Frette - LE TOUVET	5 194	3 352	4 497	4 088	4 464
PR 1G Tronc Commun - GONCELIN NEW	0	0	0	0	284
PR 1G Tronc Commun - GONCELIN OLD	55 244	54 536	49 230	46 219	9 773
PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	29 326	28 998	28 457	28 087	32 212
PR 3G Villard Bozon - GONCELIN	7 452	6 875	7 292	4 713	6 344
PR 4G Les Iles - LE CHEYLAS	3 940	3 804	4 231	4 875	3 784
PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	36 384	40 264	39 064	27 790	31 000
PR 6G Le Buchillot - LE CHEYLAS	3 858	3 992	4 710	4 216	3 805
PR 7G Le Bacon - LE CHEYLAS	4 784	4 890	5 060	4 391	5 523
PR 8G Le Rompay - LE CHEYLAS	1 397	1 647	1 814	1 800	2 024
Total	**675 682**	**680 675**	**680 776**	**634 460**	**626 660**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
CC PAYS GRESIVAUDANT (SADI)			
Marché public de prestation			
Début contrat : 1 mai 2017 Fin contrat : 30 avril 2027			
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : NR hab			
Réseau			
D202.0	**Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement**	**NR**	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**75**	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	100%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	100%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	32,71%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	35,05	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	35,05	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	NR	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	NR	Selon les informations en notre possession

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	ConformiteEffluentsEU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	415,30	KgDBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**NR**	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	NON	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	ConformiteEquipEU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	110,21	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	110,21	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	110,21	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	-	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Données exploitation par installation			
	Epuration SADI - LE TOUVET		
VP.176	Charge entrante en DBO5	415,30	
VP.208	Boues évacuées en tMS	110,21	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	110,21	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	100%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		36,9	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		36,904	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	100%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		36,9	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		36,904	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	32,71%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		12,07	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		36,904	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	**10**
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	**10**
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	**0**
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	**0**
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		**0**
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		**30**	
VALEUR DE L'INDICE		**75**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
LE CHEYLAS	495	0	0	495
GONCELIN	155	0	0	155
LE TOUVET	2 295	0	0	2 295
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	1 280	0	0	1 280
Total	**4 225**	**0**	**0**	**4 225**

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
GONCELIN	11/04/2022	Chemin du cimetière	155
SAINT VINCENT DE MERCUZE	17/06/2022	Chemin de l'empereur	974
LE TOUVET	26/10/2022	Chemin de l'empereur	824
LE TOUVET	27/10/2022	Chemin de l'empereur	445
LE TOUVET	15/11/2022	Chemin de charmillion / ch de la ripe	400
LE TOUVET	16/11/2022	Chemin de charmillion / rivaux / ripe	626
LE CHEYLAS	01/12/2022	Canal de renevier	495
SAINT VINCENT DE MERCUZE	01/12/2022	Rue de la combe d'alloix	306

Les opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
GONCELIN	Curage EU	1	155
Total		**1**	**155**

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
GONCELIN	5
LE CHEYLAS	12
LE TOUVET	3
Total	**20**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
LE CHEYLAS	01/02/2022	PR LE ROMPAY
LE CHEYLAS	01/02/2022	PR LES ILES
LE TOUVET	01/02/2022	PR LA FRETTE
LE CHEYLAS	14/04/2022	PR LE ROMPAY
LE CHEYLAS	14/04/2022	PR LE BACON
LE CHEYLAS	14/04/2022	PR LE BUCHILLOT
GONCELIN	14/04/2022	PR VILLARD BOZON
GONCELIN	14/04/2022	PR LA GARE
LE CHEYLAS	26/07/2022	PR LE BUCHILLOT
LE CHEYLAS	26/07/2022	PR LE ROMPAY
LE CHEYLAS	26/07/2022	PR LE BACON
GONCELIN	26/07/2022	PR VILLARD BOZON
GONCELIN	26/07/2022	PR LA GARE
LE TOUVET	24/08/2022	PR LA FRETTE
LE CHEYLAS	24/08/2022	PR LES BLACHES
LE CHEYLAS	25/10/2022	PR LE ROMPAY
LE CHEYLAS	25/10/2022	PR LE BACON
LE CHEYLAS	25/10/2022	PR LE BUCHILLOT
GONCELIN	25/10/2022	PR VILLARD BOZON
LE TOUVET	25/10/2022	PR LA FRETTE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Goncelin	9	0	9
LE CHEYLAS	3	0	3
Le Touvet	17	7	24
Total	**29**	**7**	**36**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
GONCELIN	PR 3G Villard Bozon	Armoire électrique au sol	12/01/22	Curatif
	PR 2G Gare SNCF	Télésurveillance	27/04/22	Curatif
	PR 1G Tronc Commun NEW	Variateur pompe 1	03/06/22	Curatif
	PR 1G Tronc Commun NEW	Armoire électrique	09/06/22	Curatif
	PR 1G Tronc Commun NEW	Débitmètre surverse	18/08/22	Curatif
	PR 1G Tronc Commun NEW	Poires de niveau (4)	30/08/22	Curatif
	PR 1G Tronc Commun NEW	Télésurveillance	06/09/22	Curatif
	PR 2G Gare SNCF	Sonde de niveau	20/10/22	Curatif
	PR 1G Tronc Commun NEW	Télésurveillance	28/11/22	Curatif
LE CHEYLAS	PR 5G Les Blaches	Portail	19/01/22	Curatif
	PR 8G Le Rompay	Satellite de télégestion	19/04/22	Curatif
	PR 5G Les Blaches	Poires de niveau	25/08/22	Curatif
LE TOUVET	Epuration SADI	Groupe électrogène	18/01/22	Curatif
	Epuration SADI	Pont scarificateur	24/03/22	Curatif
	Epuration SADI	SE101 Centrifugeuse	07/04/22	Curatif
	Epuration SADI	SE101 Centrifugeuse	13/04/22	Curatif
	Epuration SADI	LE005 Niveau file 1	13/04/22	Curatif
	Epuration SADI	Coffret dépotage	13/04/22	Curatif
	Epuration SADI	Automate	19/04/22	Curatif
	Epuration SADI	Automate de la serre	05/05/22	Curatif
	Epuration SADI	Batterie condensateur	11/05/22	Curatif
	Epuration SADI	LSHH001/LSL001 Sonde de niveau	12/05/22	Curatif
	Epuration SADI	AG005 Agitateur fosse matière de vidange	30/06/22	Préventif
	Epuration SADI	Epuration SADI - LE TOUVET	12/07/22	Curatif
	Epuration SADI	QP002 Pont racleur	11/08/22	Curatif
	Epuration SADI	Débitmètre Déversoir gravitaire Isère	02/09/22	Curatif
	Epuration SADI	Variateur pompe relevage n°1	06/09/22	Préventif
	Epuration SADI	Epuration SADI - LE TOUVET	22/09/22	Curatif
	Epuration SADI	Préleveur Sortie Station	13/10/22	Préventif
	PR 1D La Frette	Pompe 1	24/10/22	Préventif
	Epuration SADI	WSH010 Actionneur de vanne VM010	28/11/22	Curatif
	Epuration SADI	Automate	28/11/22	Curatif
	Epuration SADI	AG004 Agitateur fosse matière de vidange	05/12/22	Préventif
	Epuration SADI	CS001 Surpresseur biomaster	07/12/22	Préventif
	Epuration SADI	SE101 Centrifugeuse	07/12/22	Curatif
	Epuration SADI	CS002A Surpresseur 1 bassin d'aération	07/12/22	Préventif

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Goncelin	PR 1G Tronc Commun NEW	PR 1G Tronc Commun NEW	31/05/22
	PR 3G Villard Bozon	PR 3G Villard Bozon	31/05/22
Le Touvet	Epuration SADI	Epuration SADI	01/06/22

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Goncelin	PR 2G Gare SNCF	Potence	31/05/22
	PR 3G Villard Bozon	Potence	31/05/22
Le Cheylas	PR 7G Le Bacon	Potence	31/05/22
	PR 6G Le Buchillot	Potence	31/05/22
	PR 4G Les Iles	Potence + 3 pieds	31/05/22
	PR 5G Les Blaches	Potence nue 500kg	31/05/22
Le Touvet	PR 1D La Frette	Potence	31/05/22
	Epuration SADI	Monorail nu local centrif	01/06/22
	Epuration SADI	Monorail 0.5T surpresseur 1	01/06/22
	-	Potence + treuil D 54 anaérobie	01/06/22
	Epuration SADI	Potence + treuil D 54	01/06/22
	Epuration SADI	Potence prétraitement	01/06/22
	Epuration SADI	Potence by-pass	01/06/22
	Epuration SADI	Palan à chaine atelier garage	01/06/22
	Epuration SADI	Potence mobile avec treuil	02/06/22
	Epuration SADI	Quadripode levage	02/06/22
	Epuration SADI	Monorail + Chariot recirculation	02/06/22
	Epuration SADI	Palan électrique garage atelier	02/06/22
	Epuration SADI	Monorail+ chariot recirculation	02/06/22
	Epuration SADI	Palan garage atelier	02/06/22

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
LE TOUVET	Epuration SADI - LE TOUVET	Porte coulissante local boues	02/06/22
	Epuration SADI - LE TOUVET	Disconnecteur réseau eau potable	07/07/22

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
PR 4G Les Iles - LE CHEYLAS	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel				1 760							
PR 4G Les Iles - LE CHEYLAS	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel				1 760							
PR 4G Les Iles - LE CHEYLAS	Pompe	Renouvellement complet du matériel				1 360							
PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	Panier de dégrillage avec guide et chaine	Renouvellement complet du matériel			1 600								
PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	Satellite de télégestion	Renouvellement complet du matériel	3 067										
PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel				4 841							
PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel				4 841							
PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	Pompe	Renouvellement complet du matériel				1 360							
PR 6G Le Buchillot - LE CHEYLAS	Panier de dégrillage avec guide et chaine	Renouvellement complet du matériel							1 200				
PR 6G Le Buchillot - LE CHEYLAS	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	3 325										
PR 7G Le Bacon - LE CHEYLAS	Ballon Anti bélier	Renouvellement complet du matériel	2 253										
PR 7G Le Bacon - LE CHEYLAS	Panier de dégrillage avec guide et chaine	Renouvellement complet du matériel		1 200									
PR 7G Le Bacon - LE CHEYLAS	Satellite de télégestion	Renouvellement complet du matériel	3 067										**2019**
PR 7G Le Bacon - LE CHEYLAS	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	1 693										**2019**
PR 7G Le Bacon - LE CHEYLAS	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel							1 693				
PR 8G Le Rompay - LE CHEYLAS	Satellite de télégestion	Renouvellement complet du matériel	3 067										**2019**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
PR 8G Le Rompay - LE CHEYLAS	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel						987					
PR 8G Le Rompay - LE CHEYLAS	Clapet	Renouvellement complet du matériel					347						
PR 1G Tronc Commun - GONCELIN OLD	Panier de dégrillage avec guide et chaine	Renouvellement complet du matériel				1 600							
PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	Panier de dégrillage avec guide et chaine	Renouvellement complet du matériel				1 200							
PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel					3 351						
PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	Potence	Renouvellement complet du matériel				1 040							
PR 3G Villard Bozon - GONCELIN	Panier de dégrillage avec guide et chaine	Renouvellement complet du matériel				1 200							
PR 3G Villard Bozon - GONCELIN	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	2 333										
PR 3G Villard Bozon - GONCELIN	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	2 333										
PR 1D La Frette - LE TOUVET	Satellite de télégestion	Renouvellement complet du matériel					3 067						**2019**
PR 1D La Frette - LE TOUVET	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel						1 760					**2018**
PR 1D La Frette - LE TOUVET	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel						1 760					
Epuration SADI - LE TOUVET	CP002 Soufflante air lift	Renouvellement complet du matériel	2 222										
Epuration SADI - LE TOUVET	AG004 Agitateur fosse matière de vidange	Renouvellement complet du matériel				6 068							
Epuration SADI - LE TOUVET	AG005 Agitateur fosse matière de vidange	Renouvellement complet du matériel				6 068							**2022**
Epuration SADI - LE TOUVET	AG003A agitateur 1 zone aération	Renouvellement complet du matériel				7 933							**2022**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Epuration SADI - LE TOUVET	AG002 Agitateur zone anaérobie	Renouvellement complet du matériel				3 600							
Epuration SADI - LE TOUVET	Diffuseurs fines bulles	Renouvellement complet du matériel	31 702										**2020**
Epuration SADI - LE TOUVET	PO101 Pompe doseuse préparation polymère	Renouvellement complet du matériel					1 109						
Epuration SADI - LE TOUVET	PO103 Pompe injection de polymères	Renouvellement complet du matériel					1 387						
Epuration SADI - LE TOUVET	PO002 Pompe nutriments	Renouvellement complet du matériel					1 333						
Epuration SADI - LE TOUVET	Centrale de préparation des polymères	Renouvellement complet du matériel					8 000						
Epuration SADI - LE TOUVET	CP001 Compresseur air lift	Renouvellement complet du matériel	2 222										
Epuration SADI - LE TOUVET	CS002C Surpresseur 3 bassin d'aération	Renouvellement complet du matériel			5 498								
Epuration SADI - LE TOUVET	CS002C Surpresseur 3 bassin d'aération	Renouvellement complet du matériel							5 498				
Epuration SADI - LE TOUVET	CS002B Surpresseur 2 bassin d'aération	Renouvellement complet du matériel			5 498								
Epuration SADI - LE TOUVET	CS002B Surpresseur 2 bassin d'aération	Renouvellement complet du matériel							5 498				
Epuration SADI - LE TOUVET	CS002A Surpresseur 1 bassin d'aération	Renouvellement complet du matériel							5 498				
Epuration SADI - LE TOUVET	CS002A Surpresseur 1 bassin d'aération	Renouvellement complet du matériel			5 498								
Epuration SADI - LE TOUVET	CS001 Surpresseur biomaster	Renouvellement complet du matériel			3 720								
Epuration SADI - LE TOUVET	CS001 Surpresseur biomaster	Renouvellement complet du matériel							3 720				
Epuration SADI - LE TOUVET	Réfrigérateur	Renouvellement complet du matériel	555										

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Epuration SADI - LE TOUVET	AE001 Système de mesure de MES	Renouvellement complet du matériel					2 774						
Epuration SADI - LE TOUVET	AE003A Sonde Oxygène	Renouvellement complet du matériel					839						
Epuration SADI - LE TOUVET	AE002 Sonde Rédox	Renouvellement complet du matériel					832						**2020**
Epuration SADI - LE TOUVET	Luxmètre AT610	Renouvellement complet du matériel		347									
Epuration SADI - LE TOUVET	Transmetteur commun O2 et rédox	Renouvellement complet du matériel	1 600										
Epuration SADI - LE TOUVET	Débitmètre Entrée Station	Renouvellement complet du matériel					3 467						
Epuration SADI - LE TOUVET	Débitmètre Déversoir pompé Isère	Renouvellement complet du matériel					3 467						
Epuration SADI - LE TOUVET	Débitmètre Déversoir gravitaire Chantourne	Renouvellement complet du matériel					3 467						
Epuration SADI - LE TOUVET	Débitmètre Déversoir gravitaire Isère	Renouvellement complet du matériel					3 467						
Epuration SADI - LE TOUVET	Débitmètre Matières de vidange File 2	Renouvellement complet du matériel					1 867						
Epuration SADI - LE TOUVET	Débitmètre Matières de vidange File 1	Renouvellement complet du matériel					1 867						
Epuration SADI - LE TOUVET	Débitmètre Sortie Station	Renouvellement complet du matériel					3 467						
Epuration SADI - LE TOUVET	Débitmètre de recirculation	Renouvellement complet du matériel					3 467						
Epuration SADI - LE TOUVET	Débitmètre boues	Renouvellement complet du matériel					3 467						
Epuration SADI - LE TOUVET	AE003B Température	Renouvellement complet du matériel	3 051										
Epuration SADI - LE TOUVET	TSH003 Température surpresseur	Renouvellement complet du matériel		208									
Epuration SADI - LE TOUVET	TSH004 Température local surpresseur	Renouvellement complet du matériel		208									
Epuration SADI - LE TOUVET	TSH004/TSH002 Température	Renouvellement complet du matériel		208									

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Epuration SADI - LE TOUVET	Hygrométrie extérieur AT613	Renouvellement complet du matériel		347									
Epuration SADI - LE TOUVET	Hygrométrie intérieur AT614	Renouvellement complet du matériel		347									
Epuration SADI - LE TOUVET	Température extérieure TT610	Renouvellement complet du matériel		208									
Epuration SADI - LE TOUVET	Température intérieure TT611	Renouvellement complet du matériel		208									
Epuration SADI - LE TOUVET	FIT002 Acquisition débit eaux traitées	Renouvellement complet du matériel					1 109						
Epuration SADI - LE TOUVET	Préleveur Entrée Station	Renouvellement complet du matériel								4 681			**2018**
Epuration SADI - LE TOUVET	CV001 Ventilateur	Renouvellement complet du matériel	6 935										
Epuration SADI - LE TOUVET	Déstraficateur CV652 L	Renouvellement complet du matériel		1 111									
Epuration SADI - LE TOUVET	Déstraficateur CV652 K	Renouvellement complet du matériel		1 111									
Epuration SADI - LE TOUVET	Déstraficateur CV652 J	Renouvellement complet du matériel		1 111									
Epuration SADI - LE TOUVET	Déstraficateur CV652 I	Renouvellement complet du matériel		1 111									
Epuration SADI - LE TOUVET	Déstraficateur CV652 H	Renouvellement complet du matériel		1 111									
Epuration SADI - LE TOUVET	Déstraficateur CV652 G	Renouvellement complet du matériel		1 111									
Epuration SADI - LE TOUVET	Déstraficateur CV652 F	Renouvellement complet du matériel		1 111									
Epuration SADI - LE TOUVET	Déstraficateur CV652 E	Renouvellement complet du matériel		1 111									
Epuration SADI - LE TOUVET	Déstraficateur CV652 D	Renouvellement complet du matériel		1 111									
Epuration SADI - LE TOUVET	Déstraficateur CV652 C	Renouvellement complet du matériel		1 111									
Epuration SADI - LE TOUVET	Déstraficateur CV652 B	Renouvellement complet du matériel		1 111									

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Epuration SADI - LE TOUVET	Déstraficateur CV652 A	Renouvellement complet du matériel		1 111									
Epuration SADI - LE TOUVET	Bloc climatisation extérieur	Renouvellement complet du matériel					1 387						
Epuration SADI - LE TOUVET	Supervision	Renouvellement complet du matériel				13 869							
Epuration SADI - LE TOUVET	Automate	Renouvellement complet du matériel					6 935						
Epuration SADI - LE TOUVET	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		3 333									
Epuration SADI - LE TOUVET	Balance	Renouvellement complet du matériel				995							
Epuration SADI - LE TOUVET	Four	Renouvellement complet du matériel					2 773						
Epuration SADI - LE TOUVET	Etuve	Renouvellement complet du matériel					2 773						
Epuration SADI - LE TOUVET	Groupe electrogene	Renouvellement complet du matériel	2 222										
Epuration SADI - LE TOUVET	Groupe electrogene	Renouvellement complet du matériel			2 222								
Epuration SADI - LE TOUVET	Onduleur	Renouvellement complet du matériel					1 067						
Epuration SADI - LE TOUVET	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel										9 708	
Epuration SADI - LE TOUVET	PO001C Pompe de relevage secours	Renouvellement complet du matériel					3 720						
Epuration SADI - LE TOUVET	PO001B Pompe de relevage 2	Renouvellement complet du matériel					3 720						
Epuration SADI - LE TOUVET	PO001A Pompe de relevage 1	Renouvellement complet du matériel					3 720						
Epuration SADI - LE TOUVET	PO010 Pompe by-pass	Renouvellement complet du matériel					3 800						
Epuration SADI - LE TOUVET	PO006 Pompe restitution matière vidange	Renouvellement complet du matériel								1 427			
Epuration SADI - LE TOUVET	PO004A Pompe 1 toutes eaux	Renouvellement complet du matériel					1 493						

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Epuration SADI - LE TOUVET	PO004A Pompe 2 toutes eaux	Renouvellement complet du matériel					1 493						**2018**
Epuration SADI - LE TOUVET	PO003A pompe 1 recirculation des boues	Renouvellement complet du matériel					1 493						**2020**
Epuration SADI - LE TOUVET	PO003B pompe 2 recirculation des boues	Renouvellement complet du matériel					1 493						**2019**
Epuration SADI - LE TOUVET	PO003C pompe 3 recirculation des boues	Renouvellement complet du matériel					1 493						**2019**
Epuration SADI - LE TOUVET	PO004B Pompe 2 toutes eaux	Renouvellement complet du matériel					1 493						
Epuration SADI - LE TOUVET	PO004A Pompe 1 toutes eaux	Renouvellement complet du matériel					1 493						
Epuration SADI - LE TOUVET	PO003C Pompe 3 recirculation des boues	Renouvellement complet du matériel					1 493						
Epuration SADI - LE TOUVET	PO003B Pompe 2 recirculation des boues	Renouvellement complet du matériel					1 493						
Epuration SADI - LE TOUVET	PO003A Pompe 1 recirculation des boues	Renouvellement complet du matériel					1 493						
Epuration SADI - LE TOUVET	SE101 Centrifugeuse	Renouvellement complet du matériel	6 276										**2019**
Epuration SADI - LE TOUVET	Extincteur	Renouvellement complet du matériel	277										
Epuration SADI - LE TOUVET	Extincteur *2	Renouvellement complet du matériel		277									
Epuration SADI - LE TOUVET	VM001 Electrovanne	Renouvellement complet du matériel									693		
Epuration SADI - LE TOUVET	VY001 Electrovanne	Renouvellement complet du matériel									693		
Epuration SADI - LE TOUVET	WSH010 Actionneur de vanne VM010	Renouvellement complet du matériel					1 109						
Epuration SADI - LE TOUVET	Disconnecteur réseau eau potable	Renouvellement complet du matériel	693										
Epuration SADI - LE TOUVET	Moteur rotation 2	Renouvellement complet du matériel		1 333									
Epuration SADI - LE TOUVET	Moteur rotation 1	Renouvellement complet du matériel		1 333									

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Epuration SADI - LE TOUVET	Moteur translation 2	Renouvellement complet du matériel		444									
Epuration SADI - LE TOUVET	Moteur translation 1	Renouvellement complet du matériel		1 333									

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotations(€)	23 425	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	11 474	**348 990**

Coefficients en Compte au : 31/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coefficient de la dotation	1,000000	1,021280	1,141461	1,072160	1,116115	1,116115
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2022		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)		23 425	35 642	39 836	37 417	38 951	38 951	**214 222**
Report de solde actualisé (€)		0	21 881	30 606	11 201	- 22 418	- 24 145	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	1 544	14 892	16 392	17 145	22 982	12 493	**85 448**
	TOTAL		2 805	20 595	17 409	16 249	9 802	**66 860**
Programmé au contrat	PARTIEL		1 225	6 410				**7 635**
	TOTAL		7 996	15 843	36 482	1 447	11 352	**73 120**
Total renouvellement(€)		**1 544**	**26 918**	**59 240**	**71 036**	**40 678**	**33 647**	**233 063**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR 4G Les Iles - LE CHEYLAS	Ballon Anti bélier	Renouvellement complet du matériel	10/03/2022	2 075
PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	12/05/2022	521
PR 1D La Frette - LE TOUVET	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	24/10/2022	2 479
Epuration SADI - LE TOUVET	AG004 Agitateur fosse matière de vidange	Renouvellement complet du matériel	05/12/2022	2 393
Epuration SADI - LE TOUVET	AG005 Agitateur fosse matière de vidange	Renouvellement complet du matériel	30/06/2022	2 498
Epuration SADI - LE TOUVET	AG003A agitateur 1 zone aération	Renouvellement complet du matériel	11/05/2022	8 854
Epuration SADI - LE TOUVET	Préleveur Sortie Station	Remplacement de composants ou rénovation	13/10/2022	2 615
Epuration SADI - LE TOUVET	Automate	Remplacement de composants ou rénovation	05/01/2022	1 173
Epuration SADI - LE TOUVET	Automate de la serre	Remplacement de composants ou rénovation	12/01/2022	354
Epuration SADI - LE TOUVET	Variateur pompe relevage n°1	Renouvellement complet du matériel	06/09/2022	1 165
Epuration SADI - LE TOUVET	Variateur pompe relevage n°2	Renouvellement complet du matériel	19/01/2022	1 169
Epuration SADI - LE TOUVET	SE101 Centrifugeuse	Remplacement de composants ou rénovation	08/09/2022	7 558
Epuration SADI - LE TOUVET	Potence + treuil D 63	Remplacement de composants ou rénovation	11/05/2022	793
Total				**33 647**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ANNEXES COMPLEMENTAIRES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023





CC LE GRESIVAUDAN (SADI)

2022

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

A.INFORMATIONS GENERALES - EPURATION LE TOUVET

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	**060000138511**
Commune	LE TOUVET			
Taille de l'agglomération (=CBPO 2021)	16 617 EH			
Système de collecte			**Code Sandre**	**060838511001**
Nom	Epuration SADI			
Type(s) de réseau	100% séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR : PARTIE INTERCOMMUNALE			
Personne à contacter	Monsieur MAILLART pour la partie intercommunale			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	**060938511001**
Nom	Epuration SADI			
Lieu d'implantation	LE TOUVET			
Date de mise en œuvre	2007			
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes le Grésivaudan			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m^3/jour	Q Pointe en m^3/heure	Equivalent habitant
Temps sec	1 080	4 140	300	18 000
Temps pluie				
Débit de référence	3 988 m^3/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)			1 055 kg/jour	17 583 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		BOUE ACTIVEE AERATION PROLONGEE (FAIBLE CHARGE)	
	Filière de traitement		TRAITEMENT SECONDAIRE DENITRIFICATION	
File Boue	Type de traitement		Déshydratation & séchage solaire	
	Filières de traitement		Déshydratation : Centrifugeuse	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Monsieur MAILLART pour la partie intercommunale			
Milieu récepteur				
Nom	Isère du Bréda au Drac			
Masse d'eau	FRDR354c			
Type	Rejet superficiel		OUI	
	Rejet souterrain			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

A.1. LES RACCORDEMENTS

A.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population totale de la zone collectée*	Nombre de branchement « eaux usées » (1)	Nombre de branchements « eau potable » (2)	Taux de raccordement (1)/(2)
Réseau intercommunal	-	-	-	-	-
Goncelin	38181	2 269	728	-	-
Le Touvet	38511	3 096	960	-	-
Le Cheylas	38100	2 665	1 015	-	-
La Flachère	38166	462	144	-	-
Crêts de Belledonne	38439	3 335	1 111	-	-
Saint-Vincent-de-Mercuze	38466	1 476	414	-	-
Theys	38504	1 975	411	-	-
Sainte-Marie-du-Mont	38418	238	98	-	-
Total		15 495	4 881		

A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Aucune entreprise n'a demandé l'établissement d'une convention spéciale de déversement.

A.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Tableau récapitulatif des travaux effectués sur le système de collecte :

Commune	Année	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
LE CHEYLAS	2022	PR LES BLACHES	SAUR	Renouvellement de la poire de niveau bas
GONCELIN	2022	PR TRONC COMMUN	SAUR	Mise en service du nouveau PR
GONCELIN	2022	PR TRONC COMMUN	SAUR	Renouvellement de la poire de niveau haut
GONCELIN	2022	PR LA GARE	SAUR	Renouvellement de la sonde piézométrique
GONCELIN	2022	PR LA GARE	SAUR	Remplacement du caillebotis de la bâche

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

GONCELIN	2022	PR VILLARD BOZON	SAUR	Remplacement de l'ampèremètre d'une pompe
LE CHEYLAS	2022	PR LES ILES	SAUR	Renouvellement du ballon anti-bélier
LE TOUVET	2022	PR LA FRETTE	SAUR	Renouvellement de la pompe numéro 1

A.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

A.3.1. Les contrôles de raccordements

Sans Objet

A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Sans Objet

A.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Sans Objet

A.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans Objet

A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

A.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
GONCELIN	PR Goncelin - 1G Tronc Commun	187 m³/h	2022	Oui	Non
GONCELIN	PR Goncelin - 2G Gare SNCF	43.2 m³/h	2000	Oui	Non
GONCELIN	PR Goncelin - 3G Villard Bozon	21.6 m³/h	2000	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 4G Les Iles	14.4 m³/h	2003	Non	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 5G Les Blaches	97.2 m³/h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 6G Le Buchillot	37 m³/h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 7G Le Bacon	25.2 m³/h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 8G Le Rompay	16.5 m³/h	1996	Oui	Non
LE TOUVET	PR Le Touvet - 1D La Frette	13.5 m³/h	2005	Oui	Non

A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif :

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
LE CHEYLAS	495	0	0	495
GONCELIN	155	0	0	155
LE TOUVET	2 295	0	0	2 295
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	1 280	0	0	1 280
Total	**4 225**	**0**	**0**	**4 225**

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
GONCELIN	11/04/2022	Chemin du cimetière	155
SAINT VINCENT DE MERCUZE	17/06/2022	Chemin de l'empereur	974
LE TOUVET	26/10/2022	Chemin de l'empereur	824

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LE TOUVET	27/10/2022	Chemin de l'empereur	445
LE TOUVET	15/11/2022	Chemin de charmillion / ch de la ripe	400
LE TOUVET	16/11/2022	Chemin de charmillion / rivaux / ripe	626
LE CHEYLAS	01/12/2022	Canal de renevier	495
SAINT VINCENT DE MERCUZE	01/12/2022	Rue de la combe d'alloix	306

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
GONCELIN	Curage EU	1	155
Total		**1**	**155**

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
GONCELIN	5
LE CHEYLAS	12
LE TOUVET	3
Total	**20**

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
LE CHEYLAS	01/02/2022	PR LE ROMPAY
LE CHEYLAS	01/02/2022	PR LES ILES
LE TOUVET	01/02/2022	PR LA FRETTE
LE CHEYLAS	14/04/2022	PR LE ROMPAY
LE CHEYLAS	14/04/2022	PR LE BACON
LE CHEYLAS	14/04/2022	PR LE BUCHILLOT
GONCELIN	14/04/2022	PR VILLARD BOZON
GONCELIN	14/04/2022	PR LA GARE
LE CHEYLAS	26/07/2022	PR LE BUCHILLOT
LE CHEYLAS	26/07/2022	PR LE ROMPAY
LE CHEYLAS	26/07/2022	PR LE BACON
GONCELIN	26/07/2022	PR VILLARD BOZON
GONCELIN	26/07/2022	PR LA GARE
LE TOUVET	24/08/2022	PR LA FRETTE
LE CHEYLAS	24/08/2022	PR LES BLACHES
LE CHEYLAS	25/10/2022	PR LE ROMPAY
LE CHEYLAS	25/10/2022	PR LE BACON
LE CHEYLAS	25/10/2022	PR LE BUCHILLOT
GONCELIN	25/10/2022	PR VILLARD BOZON
LE TOUVET	25/10/2022	PR LA FRETTE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

A.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en T)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	0	Refus dégrillage évacué vers incinération (F) (100 %)
Sables	0	Sable produit évacué vers décharge (F) (100 %)
Huiles / Graisses	-	-
Matières de curage	37	Station d'épuration de Roman sur Isere / Valence

A.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

A.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m³)	DO n°4 Sapin - LE TOUVET	134	1 803	123	631	345	287	50	477	566	755	1 218	527	6 793
Déversés en A1(m³)	PR 1D La Frette - LE TOUVET	79	15	44	10	27	190	128	308	1 244	579	668	506	3 757
Déversés en A1(m³)	PR 1G Tronc Commun - GONCELIN	19	0	0	0	0	11	47	0	0	19	0	0	95
Déversés en A1(m³)	PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	338	100	10	196	108	164	87	192	319	604	448	0	2 566
Déversés en A1(m³)	PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	0	0	0	887	0	19	0	3	0	1	14	1	925
Déversés en A1(m³)	PR 6G Le Buchillot - LE CHEYLAS	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
PLUIE (mm)	DO n°4 Sapin - LE TOUVET	56	105	26	106	57	79	17	79	146	114	192	118	1092
PLUIE (mm)	Epuration SADI - LE TOUVET	35	78	18	55	39	69	14	70	245	207	149	118	1092
PLUIE (mm)	PR 1D La Frette - LE TOUVET	56	105	26	106	57	79	17	79	146	114	192	118	1092
PLUIE (mm)	PR 1G Tronc Commun - GONCELIN	56	105	26	106	57	79	17	79	146	114	193	118	1092
PLUIE (mm)	PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	56	105	26	106	57	79	17	79	146	114	193	118	1092

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
PLUIE (mm)	PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	56	105	26	106	57	79	17	79	146	114	193	118	1092
PLUIE (mm)	PR 6G Le Buchillot - LE CHEYLAS	56	105	26	106	57	79	17	79	146	114	193	118	1092

Pour les déversements des points A1 :

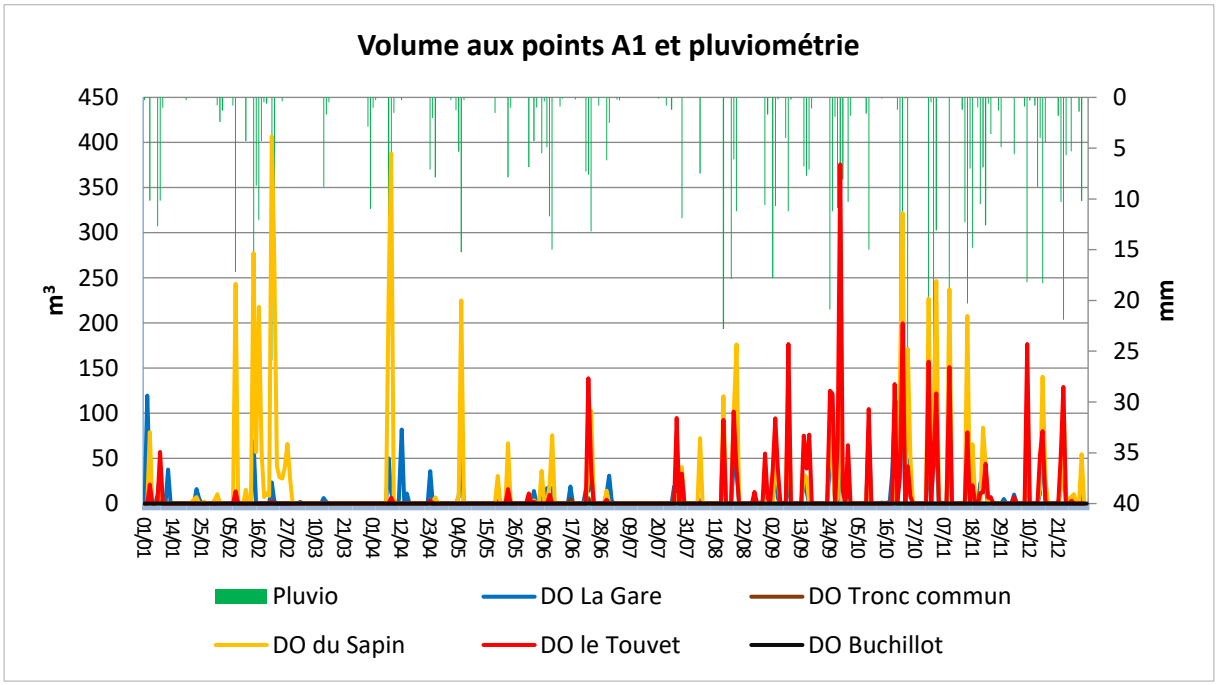

A.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Sans Objet.

A.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Les 6 déversoirs du Sapin, du Tronc commun, de la Gare, des Blâches, du Buchillot et du Touvet sont situés à l'aval de tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO mais inférieure à 600 kg/j de DBO.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Aussi ces déversoirs sont équipés pour la mesure du temps de déversement journalier et l'estimation de la mesure des volumes journaliers déversés mais pas pour l'estimation des charges déversées.

Nous avons estimé à partir des données des bilans 24h réalisés en Entrée Station (A3), une charge moyenne de temps sec et une charge moyenne de temps de pluie.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de déversement (> 2m³) par temps de pluie et temps sec pour chaque DO ainsi que la charge déversée estimée en kgDBO_5.

	Nbre Dév Totaux	Nbre jour par tps sec	Vol tps sec	Charge en DBO tps sec	Nbre jour par tps pluie	Vol tps pluie	Charge en DBO tps pluie
	j/an	j/an	m3/an	Kg/an	j/an	m3/an	Kg/an
DO du Sapin	105	38	453	121	67	6336	1 172
DO Tr commun	7	3	70	19	4	25	4.6
DO La Gare	86	22	703	189	64	2087	386
DO Les Blâches	7	5	742	199	2	176	32
DO Buchillot	0	0	0	0	0	0	0
DO le Touvet	56	5	286	76	51	3452	338

A.5.4. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Le tableau joint en annexe 1 à la fin du bilan reprend les volumes enregistrés quotidiennement entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 pour chaque point A1 du système de collecte.

A.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Objet du contrôle (équipement / appareil / procédure …etc.)	Organisme / personne (fonction) effectuant les opérations	Fréquence du contrôle	Description des opérations de suivi métrologique	Modalité de suivi du contrôle
Sonde Doppler	Service Exploitation	1 fois / trimestre	Nettoyage, calage du 0 et vérification de la hauteur lue par immersion dans un récipient (EMT≤5%)	Enregistrement sur la fiche de vie de l'appareil + Fichier suivi informatique
Sonde à ultrasons	Service Exploitation	1 fois / trimestre	Nettoyage, calage du 0 grâce à un gabarit et comparaison H lue/H mesurée Q affiché/Q théorique (EMT≤5%)	Enregistrement sur la fiche de vie de l'appareil + Fichier suivi informatique

Le bureau d'études CTC Environnement a réalisé une visite d'audit de l'Autosurveillance réseau sur les déversoirs d'orage du SADI le 27/07/22. Cette visite a été mandatée par l'Agence de l'Eau. Le rapport a été déposé sur le portail MR de l'Agence de l'eau et sur VERS'EAU.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

A.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Nous avons étudié les critères de conformité par temps sec et par temps de pluie au pour le réseau du périmètre de l'ex-syndicat du SADI :

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015 et à la note technique du 07/09/2015, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

- Un jour de pluie correspond à un jour où la pluie est > à 2mm + lendemain de ce jour-là ;
- La CBPO 2022 est de 1 055 kg/j.
- En l'absence de mesure de la charge aux points A1, nous avons estimé une charge moyenne de temps sec et une charge moyenne de temps de pluie.

[en mg/l]	DBO	DCO	MES	NTK	N-NH4	Pt
Période sèche	269	646	472	68	48	7
Période pluvieuse	172	477	366	54	34	7

Tableau récapitulatif des déversements et charges estimées

	Nbre Dév Totaux	Nbre jour par tps sec	Vol tps sec	Charge en DBO tps sec	Nbre jour par tps pluie	Vol tps pluie	Charge en DBO tps pluie
	j/an	j/an	m3/an	Kg/an	j/an	m3/an	Kg/an
DO du Sapin	105	38	453	121	67	6336	1 172
DO Tr commun	7	3	70	19	4	25	4.6
DO La Gare	86	22	703	189	64	2087	386
DO Les Blâches	7	5	742	199	2	176	32
DO Buchillot	0	0	0	0	0	0	0
DO le Touvet	56	5	286	76	51	3452	338
TOTAL	261	73	1512	604	188	12076	**1932.6**

Le système de collecte est non **conforme par temps sec**, puisque le critère de conformité n'est pas respecté : les flux totaux déversés par temps sec sont supérieurs à 1% de la CBPO (1 055 kgDBO/j).

En temps de pluie le système de collecte serait non conforme selon le premier critère : le nombre de déversement par an et par déversoir est supérieur à 20 jours par an pour 3 déversoirs sur 6, mais conforme selon les deux autres critères de conformité.

En temps de pluie : les rejets représentent moins de 2 % des volumes des eaux usées produis par l'agglomération d'assainissement sur la période considérée et les flux déversés représentent moins de 2 % des flux produits par l'agglomération d'assainissement sur la période considérée.

A notre connaissance aucun acte administratif ne définit le critère permettant de statuer sur la conformité du système de collecte.
Par défaut, nous retiendront le critère correspondant à 5 % des volumes maximum.

Le système serait donc non conforme aux prescriptions de la réglementation ERU en temps sec et conforme par temps de pluie.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – LE TOUVET

B.1. BILAN SUR LES VOLUMES

B.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et en entrée (A3) :

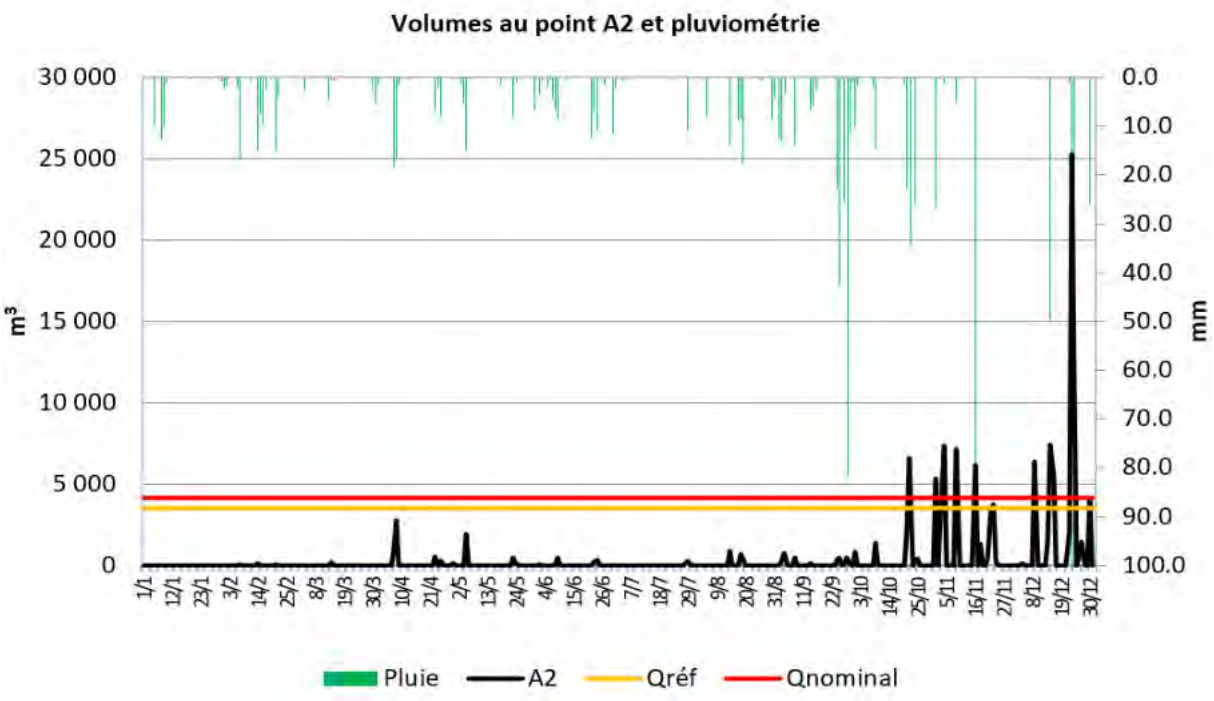

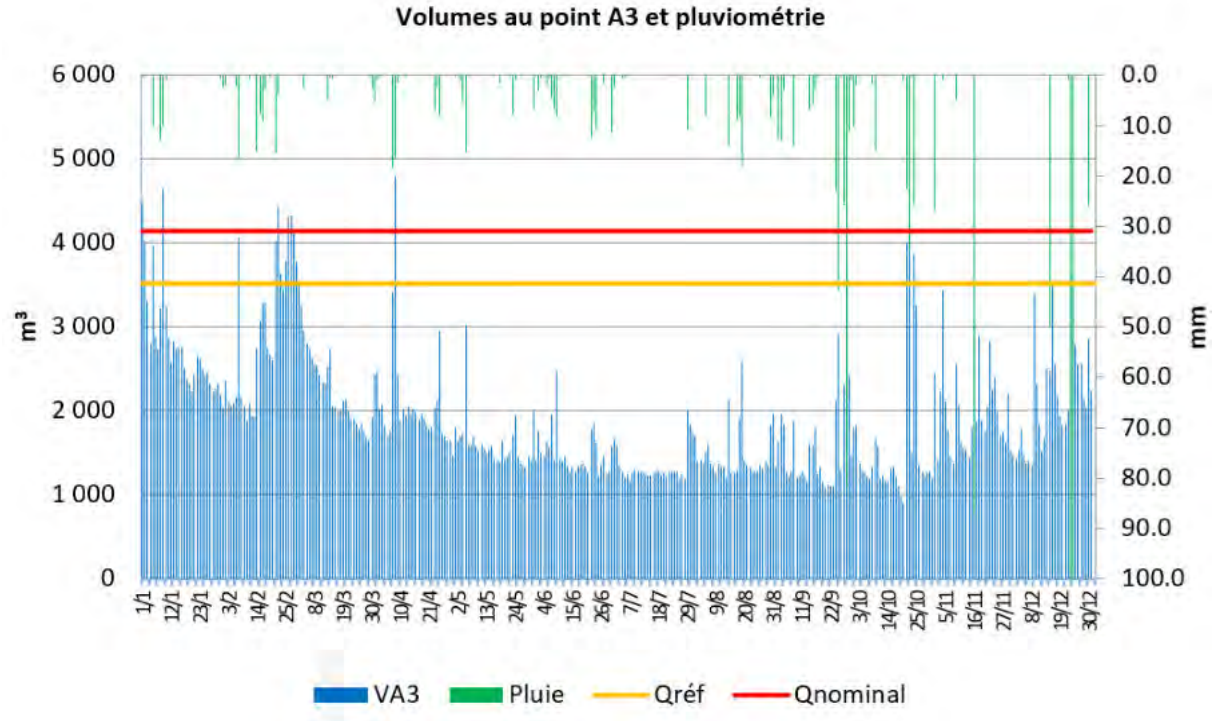

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Par temps de forte pluie > 10 mm, on note un by-pass au point A2. Le volume déversé au point A2 représente 5,5% des volumes totaux entrants dans le système de traitement. Le volume minimal déversé a été de 3 m^3/j le 06/04 pour un volume maximal de 25 291 m^3/j le 23/12.

Le volume moyen annuel au point A3 en 2022 est de 1 954 m^3/j pour un débit de référence de 3 988 m^3/j. Ce débit de référence (VA2+VA3) a été dépassé cette année à 35 reprises, et le volume entrant A3 admis dans la station de traitement a dépassé ce débit de référence 17 fois. Pour la période sèche du 6/07 au 28/07, le volume moyen de temps sec est de 1 254 m^3/j. Pour celle du 17/11 au 14/12, le volume moyen de temps sec est de 1921 m^3/j.

A noter que le débit nominal de 4 140 m^3/j a été dépassé au point A3 à 8 reprises au cours de cette année 2022 très peu pluvieuse.

Pour stopper les départs de boue lors de gros évènements pluvieux, au cours de l'année 2022, un réglage de l'ouverture de la vanne de By Pass en amont de la station a été effectué. Il permet de brider le débit entrant pour ne plus dépasser le débit nominal de la station lors d'évènements pluvieux importants.
Ce réglage a nécessité des essais d'affinage de l'angle d'ouverture de la vanne, et le débit nominal de la station n'a pas toujours été atteint lors de périodes de déversements au milieu naturel. Mais désormais, ce réglage nous permet d'éviter les départs de boues lors d'évènements pluvieux.

B.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4)

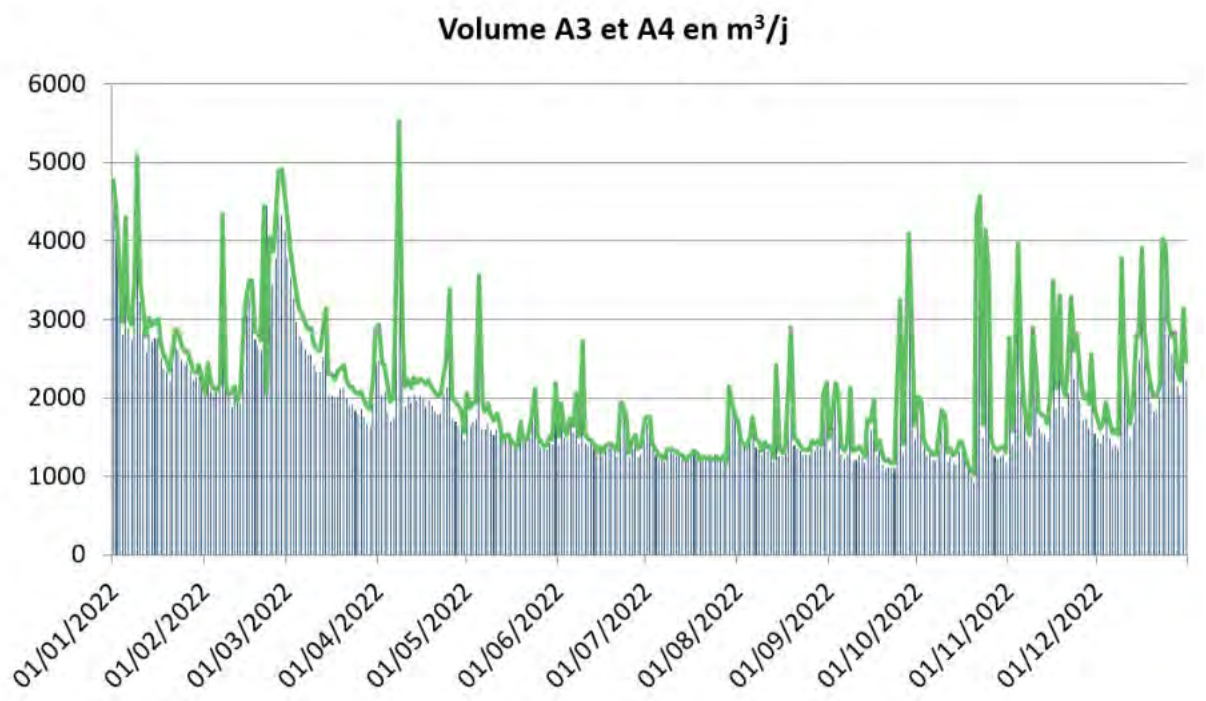

L'écart entre les volumes entrants et sortants ressort à – 8,5 %, cette valeur est conforme à la plage de tolérance de ± 10%.

Un écart subsiste, au cours de l'année, suite au changement de la sonde de mesure de hauteur du canal VENTURI en sortie station. Plusieurs opérations de maintenance ont eu lieu, et un reparamétrage de la sonde a été nécessaire.
On note plus d'écarts entre l'entrée et la sortie lors de gros épisodes pluvieux, on peut penser que la précision de la sonde est moins importante lors de forts débits que lors de faibles débits.

Le dysfonctionnement semble avoir été réglé en 2023, l'écart est surveillé.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

B.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2018	148 868	70 622	81 419	71 886	52 862	46 999	40 718	39 055	36 202	43 470	44 443	75 716	752 260
Entrée de station (A3) (m3)	2019	55 923	65 801	63 154	54 114	64 213	55 151	45 299	44 402	39 351	55 268	71 027	110 865	724 568
Entrée de station (A3) (m3)	2020	61 421	69 664	90 206	50 036	59 430	58 047	38 262	45 310	44 792	56 623	43 689	58 498	675 978
Entrée de station (A3) (m3)	2021	77 216	83 272	63 127	47 421	68 858	52 832	50 807	44 704	41 349	42 819	46 665	102 696	721 766
Entrée de station (A3) (m3)	2022	87 683	81 488	72 186	62 874	49 892	44 785	41 533	45 767	47 961	50 593	60 606	67 863	713 231
Sortie de station (A4) (m3)	2018	156 028	77 310	89 220	77 985	57 150	51 210	45 000	42 685	39 495	48 415	50 495	84 535	819 528
Sortie de station (A4) (m3)	2019	61 345	67 625	64 570	55 961	67 170	55 795	45 060	45 420	39 630	57 335	75 220	119 545	754 676
Sortie de station (A4) (m3)	2020	66 105	74 030	97 040	51 825	60 905	62 886	44 284	50 665	53 865	59 650	45 350	62 865	729 470
Sortie de station (A4) (m3)	2021	79 735	84 745	63 859	48 460	69 310	52 040	52 490	46 885	43 585	44 350	49 519	110 002	744 980
Sortie de station (A4) (m3)	2022	93 935	85 635	77 810	67 850	52 275	47 300	42 330	48 715	52 650	54 955	69 605	75 345	768 405
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	92 634	0	348	81	944	8	3	173	47	205	1 109	3 589	99 141
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	4 413	2 331	0	783	324	139	6 219	0	865	347	8 101	23 522
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	99	1 317	4 601	56	1 534	1 057	3	242	0	2 239	1 389	5 131	17 668
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	1 088	234	0	0	4 071	3 531	467	5 899	7 703	3 939	13 258	3 652	43 842
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	16	204	227	4 718	2 503	1 113	413	1 968	2 886	11 686	37 984	65 388	129 106
Pluie (mm)	2018	289,05	54,1	155,45	29,21	123,7	59,94	64,01	69,34	18,02	78,98	85,85	176,24	1 203,89
Pluie (mm)	2019	63,49	90,67	63,44	103,13	84,06	60,7	3,05	39,1	27	231,6	266,94	225	1 258,18
Pluie (mm)	2020	45,95	99,56	98,55	33,26	85	133	16	176,26	63,25	156,21	29,19	100,31	1 036,54
Pluie (mm)	2021	153,6	67,3	51,54	53,07	102,11	115,82	92,71	68,07	72,64	60,7	83,05	240,52	1 161,13
Pluie (mm)	2022	35,55	77,97	16,51	54,85	39,61	69,85	14,47	70,1	244,34	205,22	148,06	118	1095

Le tableau des données journalières des volumes et de la pluviométrie est joint en Annexe 2.

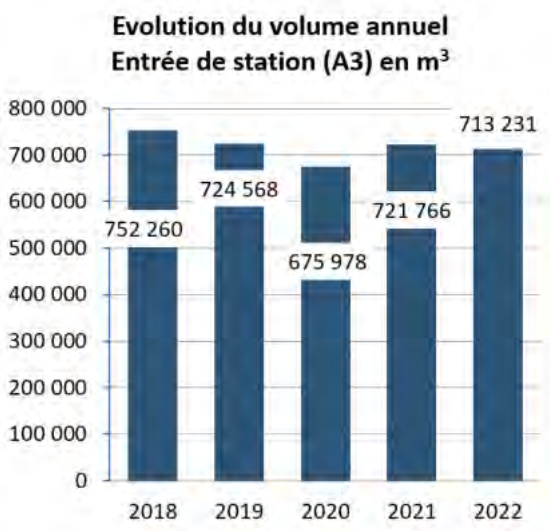

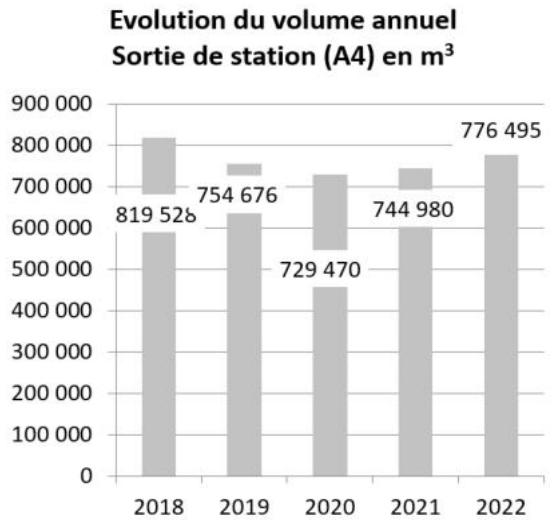

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

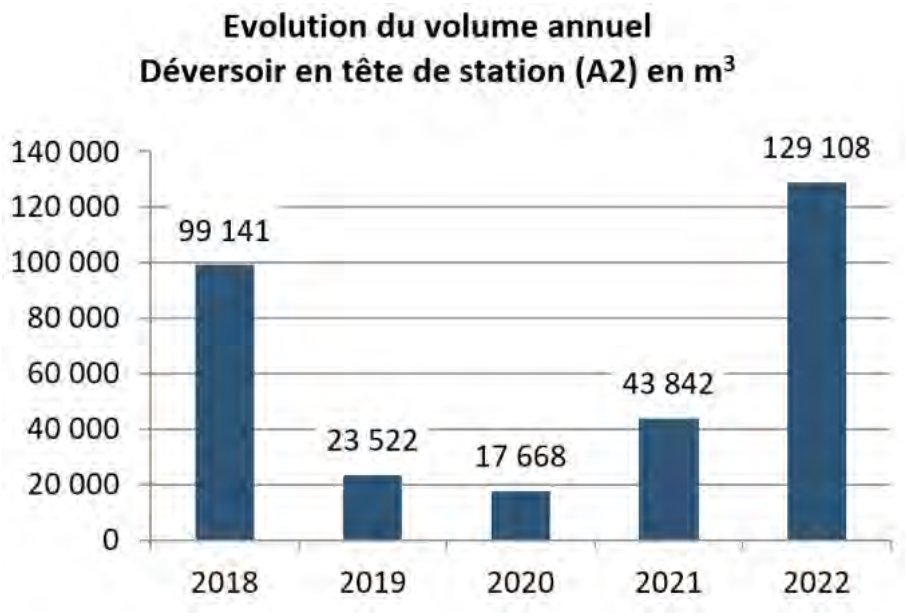

En 2022, le débit moyen journalier atteint 1 954 m³/j (point A3), soit :

- 52,34 % du débit journalier de référence de la station de 3 733 m³/j,
- 47,2% du débit nominal de la station (4 140m³/j).

Le volume journalier maximum (A2+A3) a atteint 28 919 m³/j, soit :

- 774 % du débit journalier de référence de la station, le 23/12 avec une pluviométrie de 230 mm,

Le volume journalier minimum (A2+A3) atteint était de 926 m³/j, le 20/10 soit :

- 22,3 % du débit nominal de la station (4 140 m³/j).

L'évolution des volumes entrants (A2+A3) de 2021 à 2022 est de + 10 %.

A noter qu'un bilan a été réalisé en Hors conditions normales de fonctionnement le 9/01/22 avec un volume en entrée (VA3 = 4 654 m³/j) supérieur au débit de référence de 3 988 m³/j.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

B.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7)

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4)

- Sortie de la station (A4)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7)

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4)

- Sortie de la station (A4)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

B.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Les graphiques ci-dessous représentent la charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO_5, NTK et Pt correspondant aux points réglementaires : Déversoir entrée STEP (A2), Entrée de la STEP (A3) et Apports extérieurs (A7).

La charge annuelle est calculée de la façon suivante :

Moyenne Concentration (A3) mg/L x (Volume entrée (A3) m3/an) + somme [(Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m3/j)] + somme [(Concentration (A7) mg/L x Volume (A7) m3/j)].

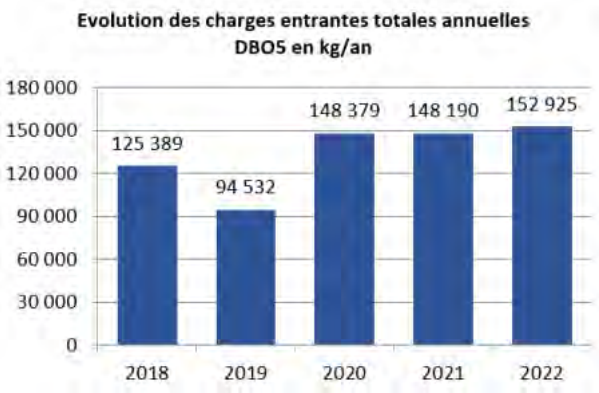



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



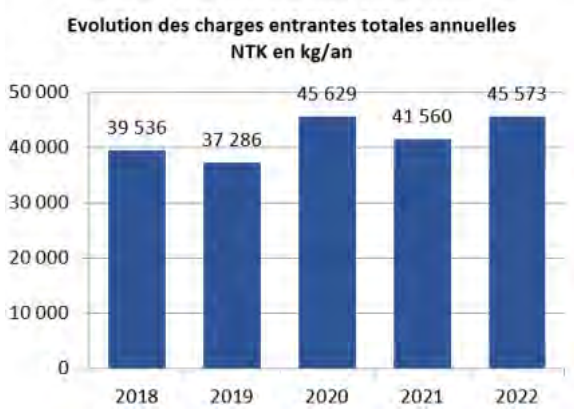

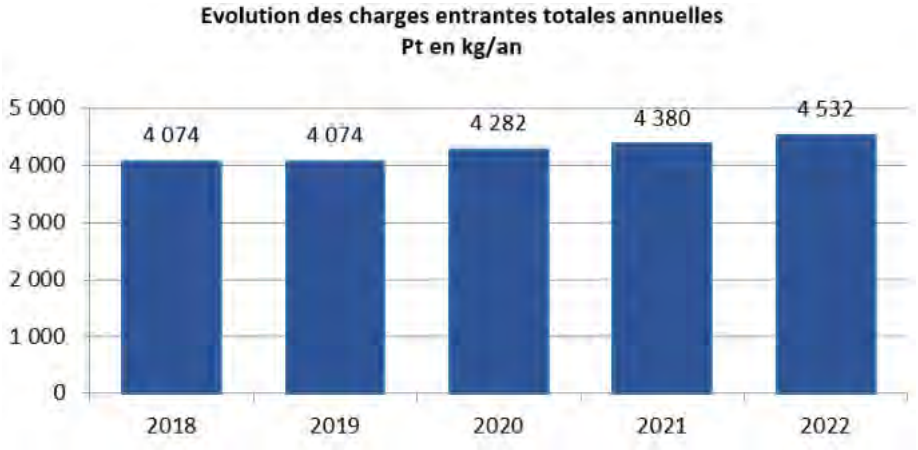

kg/an	DBO_5	DCO	MES	NTK	Pt
2018	125 389	318 710	262 453	39 536	4 074
2019	94 532	278 182	167 198	37 286	4 074
2020	148 379	414 592	236 535	45 629	4 282
2021	148 190	492 750	275 363	41 560	4 380
2022	152 925	382 414	279 398	45 573	4 532

On note une stabilisation des paramètres DBO, MES, NTK et Pt et une baisse de la DCO en 2022.
On remarque également de fortes disparités du ratio DCO/DBO au cours des bilans de 1,5 à 5,8. Les ratios sont élevés essentiellement en période de pluie avec une faible concentration en DBO.

L'effluent est très facilement biodégradable et d'origine à dominante domestique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

B.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, et Pt correspondant aux points réglementaires :
Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

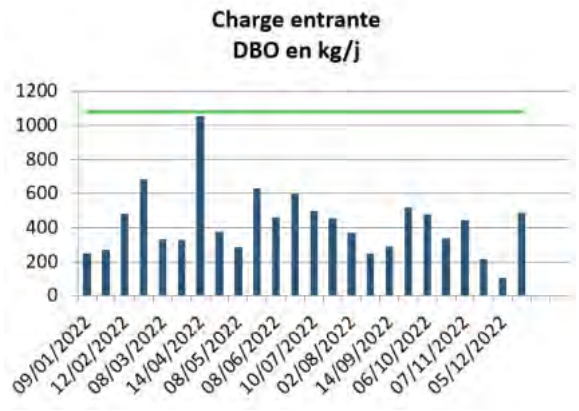

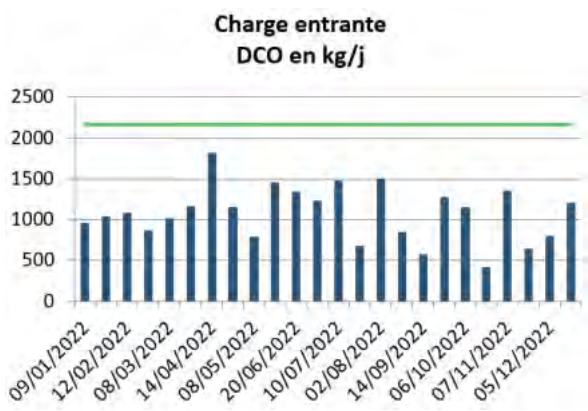

Cette année, nous n'avons pas eu de dépassement en DBO et en DCO de la capacité nominale de la station lors des bilans 24h. Seul le flux de DBO du bilan du 14/04 a été très important (1055 kg/j). La concentration en DBO ce jour-là est élevée par rapport à la DCO, mais en cohérence avec la concentration en MES. Il y a peut-être eu un ressuyage du réseau après un épisode pluvieux de plus de 30 mm les 7/04 et 8/04 qui est arrivé après une période assez longue de sécheresse.
La station reçoit en moyenne une charge de 417 kg/j en DBO et 1043 kg/j en DCO, soit respectivement 61,4 % et 51,7 % de sa charge nominale de construction.
La CBPO (charge brute de pollution organique) est de 1055 Kg/j soit 97.7 % de la charge nominale.

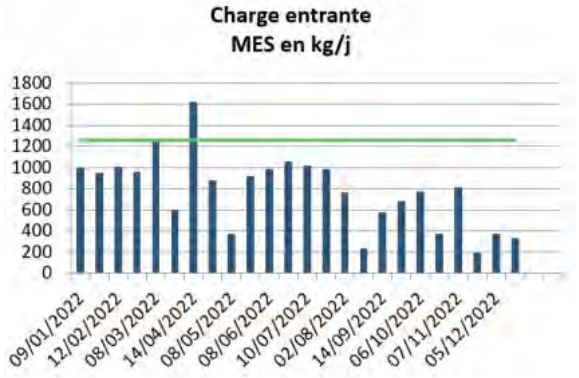

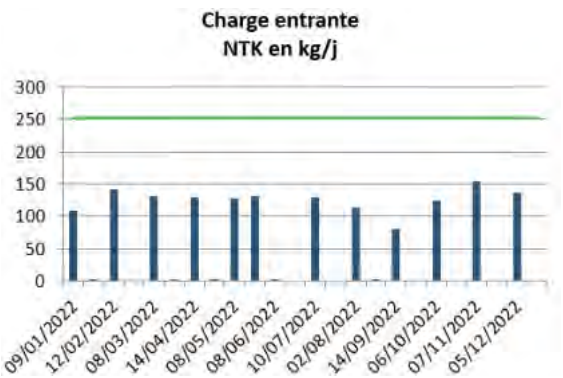

Lors du bilan du 14/04, la charge en MES a dépassé la charge nominale de la station (1624 kg/j pour 1260 kg/j).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

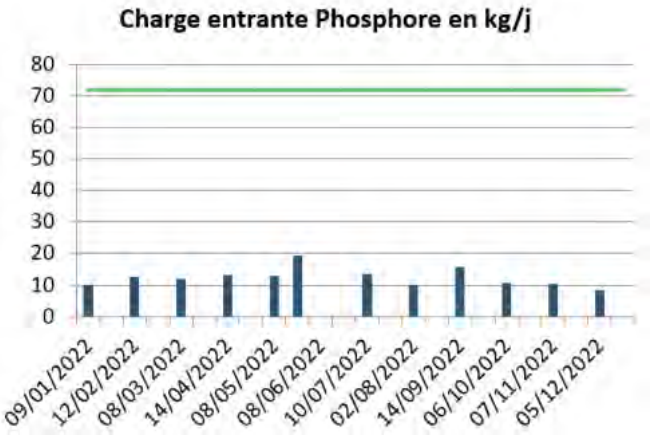

Les charges entrantes sur la station en NTK et en Pt ont été stables lors de la réalisation des différents bilans.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

B.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Le point A2 n'étant pas équipé de préleveur, pour estimer les flux déversés, la concentration moyenne annuelle « temps sec » et « temps de pluie » de l'entrée station a été affectée à chacun des déversements à l'exception des jours de bilans. Pour les déversements le jour d'un bilan Autosurveillance, la concentration affectée est celle de l'entrée de station (point A3) le jour du bilan.
Nous avons ainsi estimé que pour un volume A2+A3 > 1500 m3/j, les charges entrantes sont à considérer en période pluvieuse et inversement pour un volume A2+A3 < 1500 m3/j, les charges entrantes sont à considérer en période sèche :

[en mg/l]	DBO	DCO	MES	NTK	N-NH4	Pt
Période sèche	269	646	472	68	48	7
Période pluvieuse	172	477	366	54	34	7

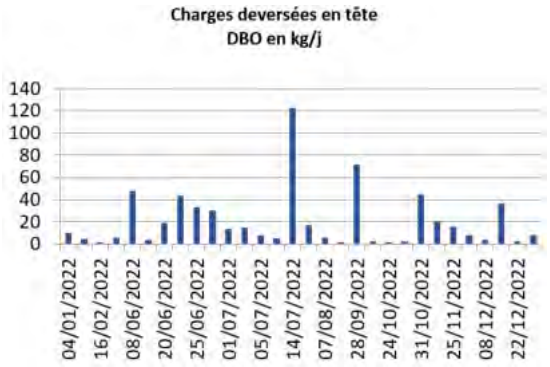

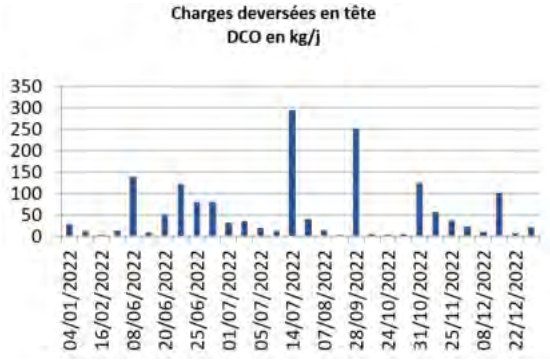

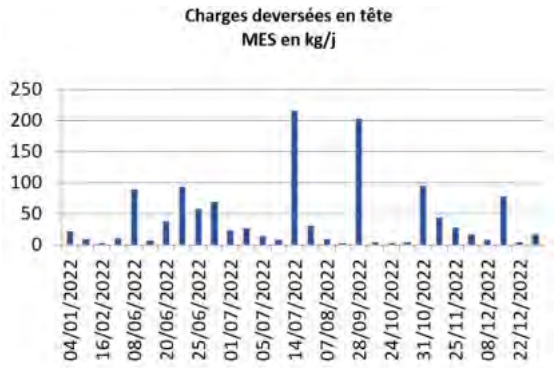

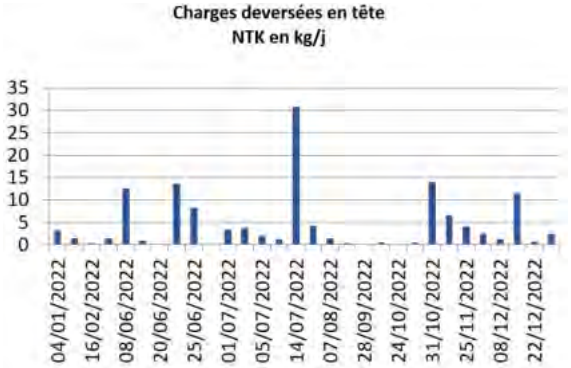

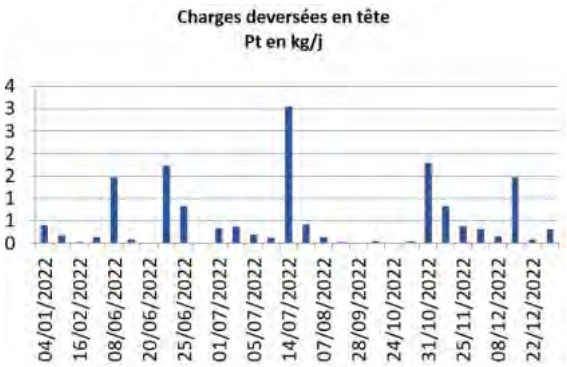

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Flux au point A2 :

	F DBO A2	F DCO A2	F MES A2	F NTK A2	F Pt A2
09/01/2022	1	5	5	1	0
25/01/2022	0	0	0	0	0
12/02/2022	0	0	0	0	0
20/02/2022	0	0	0	0	0
08/03/2022	0	0	0	0	0
28/03/2022	0	0	0	0	0
14/04/2022	0	0	0	0	0
20/04/2022	0	0	0	0	0
08/05/2022	0	0	0	0	0
08/06/2022	10	28	18	3	0
20/06/2022	0	0	0	0	0
30/06/2022	0	0	0	0	0
10/07/2022	0	0	0	0	0
27/07/2022	0	0	0	0	0
02/08/2022	0	0	0	0	0
23/08/2022	0	0	0	0	0
14/09/2022	20	54	54	7	1
28/09/2022	81	206	111	0	0
06/10/2022	0	0	0	0	0
24/10/2022	30	72	64	0	0
07/11/2022	0	0	0	0	0
17/11/2022	0	0	0	0	0
05/12/2022	0	0	0	0	0
18/12/2022	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
  Cinq déversements au point A2 ont eu lieu le jour d'un bilan.

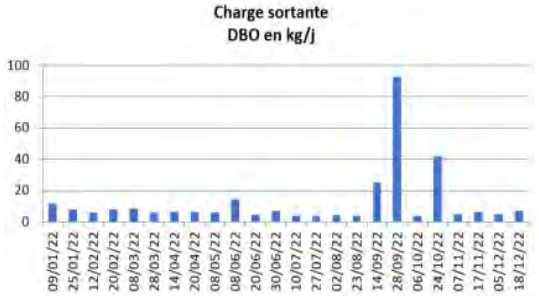

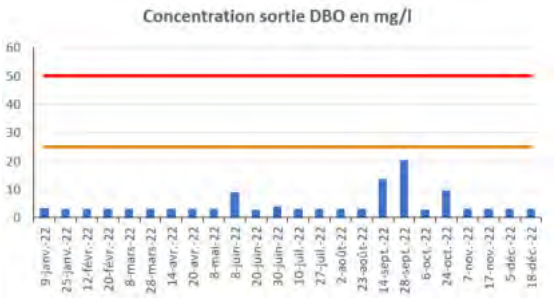

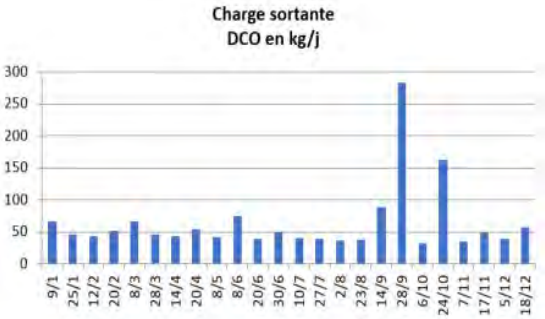

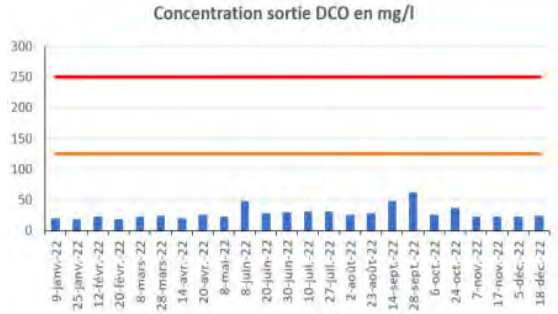

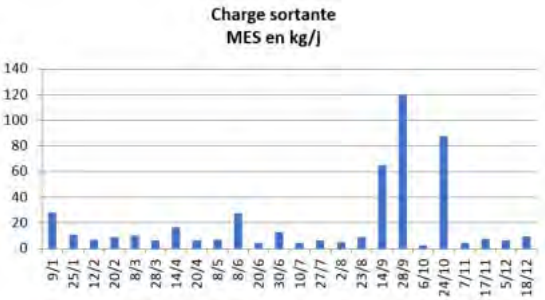

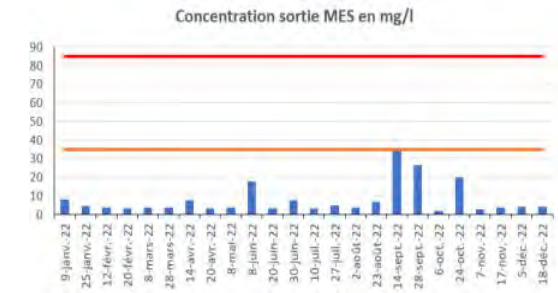

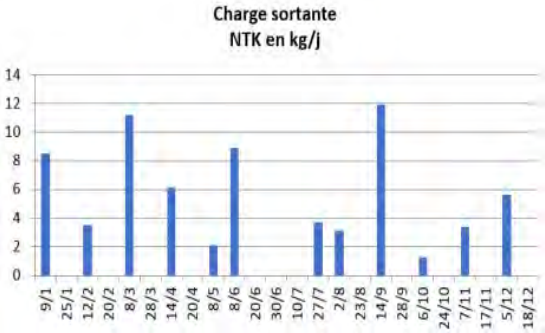

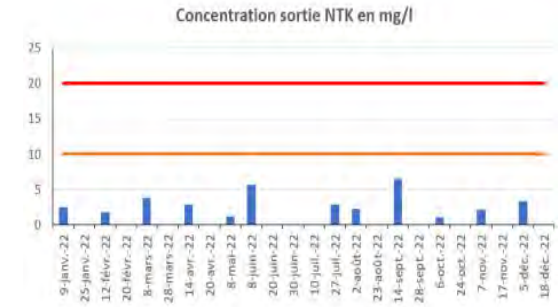

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

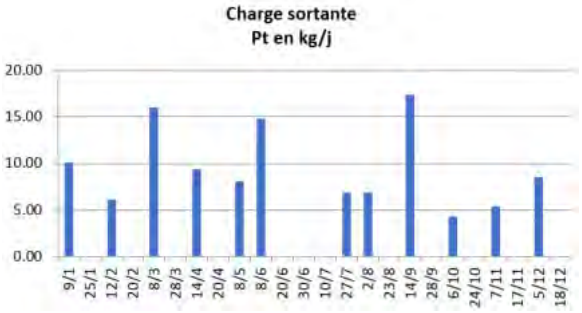

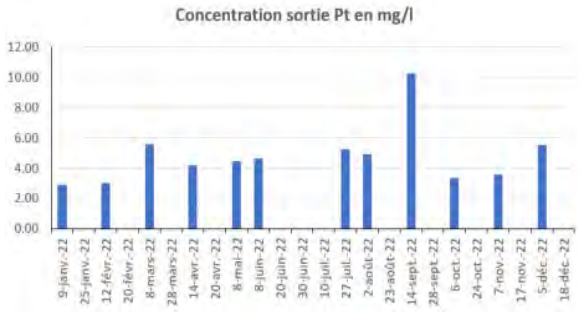

Toutes les concentrations de l'effluent rejeté respectent largement les concentrations maximales requises par l'arrêté du 21/07/2015 et par l'arrêté préfectoral n° 2006-09380.

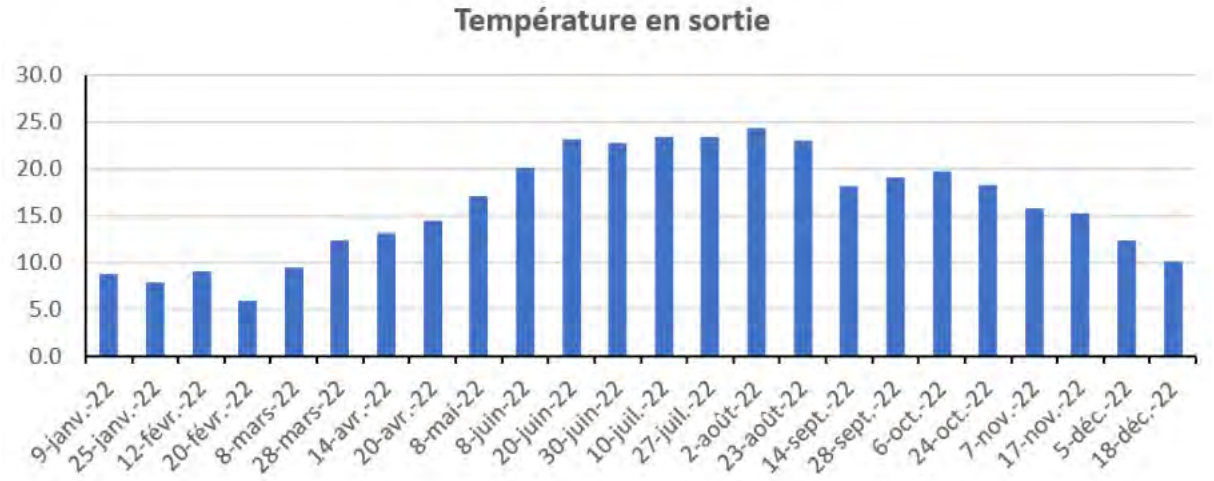

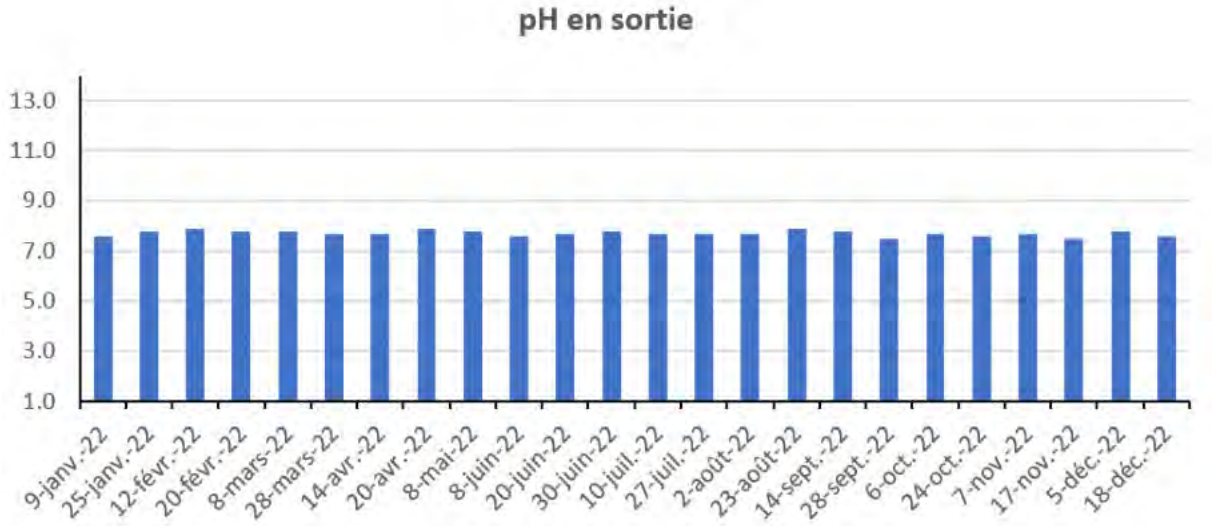

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Tableau des concentrations et charges 2022 rejetées pour chaque bilan en sortie de station

	FDBOsr	FDCOsr	FMESsr	FNTKsr	DBO sr	DCO sr	MES sr	NTK sr
Date	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
09/01/2022	12	67	28	9	3.0	18.0	6.7	2.3
25/01/2022	8	47	11	0	3.0	18.0	4.3	
12/02/2022	6	43	7	4	3.0	22.0	3.5	1.8
20/02/2022	8	52	9	0	3.0	19.0	3.2	
08/03/2022	9	66	10	11	3.0	23.0	3.6	3.9
28/03/2022	6	46	7	0	3.0	24.0	3.5	
14/04/2022	7	44	16	6	3.0	20.0	7.5	2.8
20/04/2022	6	54	6	0	3.0	26.0	3.1	
08/05/2022	6	43	7	2	3.0	22.0	3.5	1.1
08/06/2022	14	75	28	9	3.0	31.0	6.6	4.2
20/06/2022	4	40	4	0	3.0	29.0	3.2	
30/06/2022	7	51	13	0	4.0	30.0	7.4	
10/07/2022	4	41	4	0	3.0	31.0	5.1	2.9
27/07/2022	4	40	7	4	3.0	31.0	5.1	2.9
02/08/2022	4	37	5	3	3.0	26.0	3.4	2.2
23/08/2022	4	38	9	0	3.0	28.0	6.7	0.0
14/09/2022	25	88	66	12	3.0	20.0	6.8	2.6
28/09/2022	93	284	120	0.00	3.0	19.0	2.2	0.0
06/10/2022	4	32	3	1	3.0	25.0	2.0	1.0
24/10/2022	42	163	88	0	3.0	22.0	5.8	0.0
07/11/2022	5	36	5	3	3.0	22.0	2.8	2.1
17/11/2022	6	49	7	0	3.0	23.0	3.5	0.0
05/12/2022	5	39	6	6	3.0	23.0	3.8	3.3
18/12/2022	7	58	10	0	3.0	24.0	4.0	0.0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

B.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

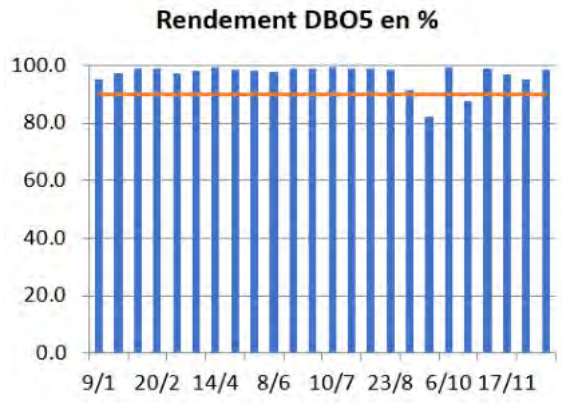

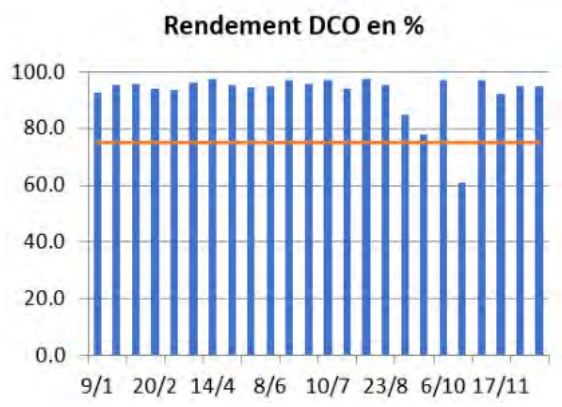

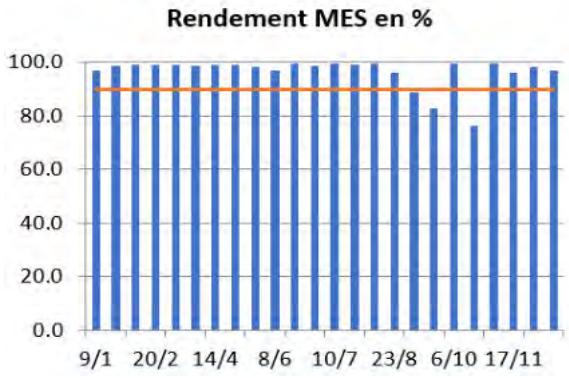

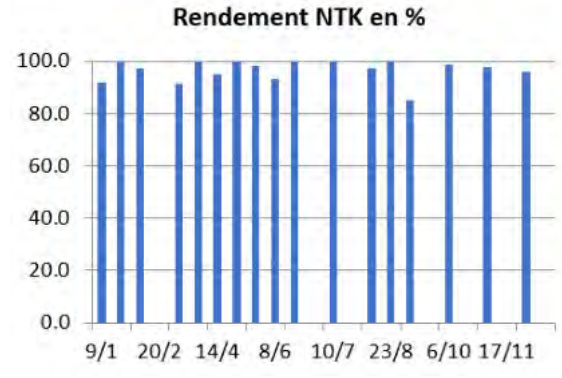

Les rendements épuratoires ont été atteints pour les paramètres DBO, DCO, MES et NTK pour la majorité des bilans. Ils n'ont pas été atteints lors de trois bilans, du 14/09 (en MES), du 28/09 (en DBO et en MES) et lors du bilan du 24/10 (en DBO, DCO et MES). La prise en compte du volume déversé au point A2 a fait chuter les rendements (en DBO5, DCO et MES).
Hormis ces trois bilans, le rendement d'élimination moyen en DBO est de 97,8 %, en DCO de 94,3 %, en MES de 98,6 % en MES et en NTK de 96,7 %.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Tableau des rendements épuratoires 2022

Date	DBO r	DCO r	MES r	N-NTK r
09/01/2022	95.3	93.0	97.2	92.2
25/01/2022	97.1	95.5	98.8	100.0
12/02/2022	98.8	96.0	99.3	97.5
20/02/2022	98.8	94.0	99.1	
08/03/2022	97.4	93.5	99.2	91.5
28/03/2022	98.3	96.1	98.9	100.0
14/04/2022	99.4	97.6	99.0	95.3
20/04/2022	98.3	95.3	99.3	100.0
08/05/2022	97.9	94.7	98.2	98.3
08/06/2022	97.8	94.9	97.0	93.3
20/06/2022	99.1	97.0	99.6	100.0
30/06/2022	98.9	95.9	98.8	
10/07/2022	99.2	97.2	99.6	100.0
27/07/2022	99.2	94.2	99.3	
02/08/2022	98.8	97.5	99.4	97.2
23/08/2022	98.4	95.5	96.2	100.0
14/09/2022	91.3	84.7	88.7	85.1
28/09/2022	82.1	77.8	82.6	
06/10/2022	99.2	97.2	99.7	99.0
24/10/2022	87.6	60.9	76.3	
07/11/2022	98.9	97.4	99.4	97.8
17/11/2022	97.0	92.4	96.2	
05/12/2022	95.2	95.1	98.3	95.9
18/12/2022	98.5	95.2	97.1	

B.2.5. Le suivi bactériologique

Sans objet

B.2.6. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

B.2.7. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	13 601	137.1
Boues évacuées (point S6 et S17)	101.84	92.1
Boues évacuées (chantier serre) (Point S6)	90.54	18.11
Total boues évacuées 2022	192.38	110.21

Le ratio de production de boues par rapport à la pollution éliminée est de : 0,89 ratio normal pour une station de traitement par aération prolongée sans traitement physico-chimique.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

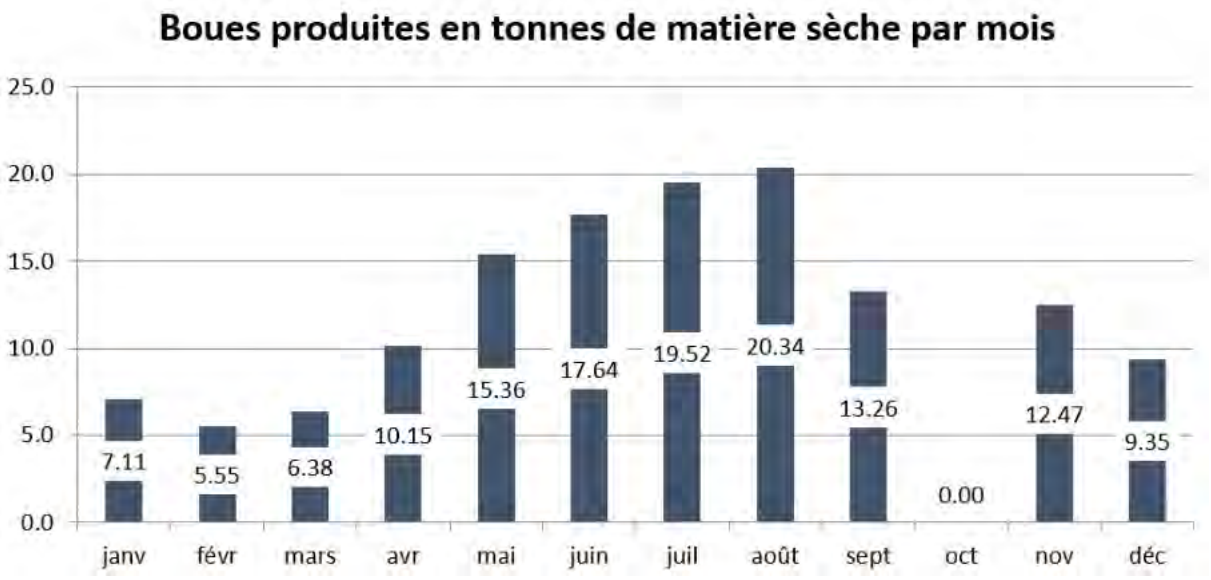



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

On remarque une baisse de la charge qui peut expliquer une baisse de la production de boues. On retrouve une donnée relativement stable sur les 4 dernières années (hormis en 2021, on l'on observe une augmentation de la quantité de boues produites).

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total
Boues traitées évacuées vers compostage	110,21	100.00%

B.2.8. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	17 400	Refus dégrillage évacué vers in
Sables (S10) en kg	10 300	Sable produit évacué vers décha

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute
Huiles / Graisses (S7)	-
Matières de vidanges (S12)	651 m3
Matières de curages (S13)	-

B.2.9. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	651 m3	667 KgDBO/an

B.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

B.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	527 447

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

B.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Polymère cationique émulsion	Boues	2 950

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

B.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

B.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Tableau récapitulatif des travaux effectués sur le système de traitement :

Commune	Année	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
LE TOUVET	2022	Rue du marney	SAUR	Renouvellement de l'électro vanne de lavage de la centrifugeuse
LE TOUVET	2022	Rue du marney	SAUR	Renouvellement de la sonde piézométrique de la fosse de matière de vidange n°1
LE TOUVET	2022	Rue du marney	SAUR	Renouvellement de l'agitateur A du bassin d'aération ainsi que son treuil + câble inox
LE TOUVET	2022	Rue du marney	SAUR	Renouvellement de l'agitateur de la fosse de matière de vidange file n°2
LE TOUVET	2022	Rue du marney	SAUR	Renouvellement de la bâche de la serre de séchage
LE TOUVET	2022	Rue du marney	SAUR	Renouvellement du kit de la vanne à étranglement du préleveur de sortie (membrane + moteur du piston)
LE TOUVET	2022	Rue du marney	SAUR	Renouvellement du variateur de la pompe de relevage n°1 du poste de relevage d'entrée
LE TOUVET	2022	Rue du marney	SAUR	Renouvellement des 2 variateurs (bol + vis) de la centrifugeuse
LE TOUVET	2022	Rue du marney	SAUR	Renouvellement de l'agitateur de la fosse de matière de vidange file n°1

Report de bilan 24h :

- Report du bilan Autosurveillance du 26/05/2022 au 30/06/2022 : pour cause de panne du préleveur de sortie de station.

B.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

B.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet

B.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

L'évaluation des conformités a été réalisée en prenant en compte les valeurs limite de rejet ci-dessous :
Pour l'évaluation de la conformité européenne :

Tableau 6. *Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués*

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	< 120 ≥ 120	35 mg (O2)/l 25 mg (O2)/l	60 % 80 %	70 mg (O2)/l 50 mg (O2)/l
DCO	< 120 ≥ 120	200 mg (O2)/l 125 mg (O2)/l	60 % 75 %	400 mg (O2)/l 250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120 ≥ 120	/ 35 mg/l	50 % 90 %	85 mg/l 85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Pour l'évaluation de la conformité locale :

ARTICLE 3-2 – VALEURS LIMITES DE REJET

Le système de traitement doit être conçu pour assurer, hors périodes de maintenance et de réparations, le traitement des effluents en respectant les valeurs limites en rendement et en concentration (moyenne sur 24 heures) suivantes :

Paramètre	Valeur maximale en concentration	Valeur minimale en rendement	Autre
pH			entre 6 et 8,5
Température			< 25 °
MES	35 mg/l	90 %	
DBO5	25 mg/l	80 %	
DCO	125 mg/l	75 %	
NTK	10 mg/l		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

EVALUATION DE LA CONFORMITE EUROPEENNE

			DCO		DBO5	
2022	**Débit journalier de référence (m3/j)**	3 988	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 055				
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		24		24	
	Nombre de mesures réalisées		24		24	
Conditions normales d 'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation					
	Valeur rédhibitoire (1)		250		50	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		75	125	80	25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		4		4	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0	0	0	0
	Conformité selon l'exploitant (C/NC) par paramètre :		C		C	
Conformité globale selon l'exploitant (C/NC) :			**C**			

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

EVALUATION DE LA CONFORMITE LOCALE

			MES		DCO		DBO5		NTK	
2022	**Débit journalier de référence (m3/j)**	3 988	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1055								
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		24		24		24		12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24		12	
Conditions normales d 'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		24		12	
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	90	25	-	10
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		4		4		4		2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0	
	Conformité selon l'exploitant (C/NC) par paramètre :		C		C		C		C	
Conformité globale selon l'exploitant (C/NC) :			**C**							

1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Le bureau d'études CTC Environnement a réalisé une visite d'audit de l'Autosurveillance le 27 juillet 2022. Cette visite a été mandatée par l'Agence de l'Eau : Le fonctionnement correct pour l'ensemble des débitmètres et des préleveurs de la STEP et analyses validées.

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Le rapport ainsi que la note obtenue ont été déposés sur le portail de l'Agence de l'eau.

B.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Les volumes entrants sur la station sont nettement influencés par les eaux météoriques. Le dispositif d'autosurveillance du système de collecte est opérationnel et permet de mesurer les volumes rejetés au milieu naturel.

Cette année 2022 a été très sèche, la pluviométrie a été très faible, et les périodes sèches plus longues.

On note un dépassement de la charge entrante en MES lors du bilan du 14/04, et les charges en DCO et DBO, se sont approchées de la charge nominale de la station mais sans la dépasser. Hormis ce bilan, la charge en entrée de station a été très en deçà de la charge nominale de la station.
Le traitement des effluents reçus à la station est très efficace et les concentrations des effluents de sortie ont pour tous les bilans respectés les limites maximales.

Au vu des résultats sur l'année 2022, la station répond aux exigences de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté du 21/07/2015.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte :

Date	DO les Blaches	DO Buchillot	DO La Gare	DO Tronc commun	DO du Sapin	DO le Touvet	Pluvio
	m³	m³	m³	m³	m³	m³	mm
01/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
02/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
03/01/2022	0	0	95	0	0	0	0
04/01/2022	0	0	119	0	0	0	0
05/01/2022	0	0	21	8	79	21	16.7
06/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
07/01/2022	0	0	0	0	0	0	3.4
08/01/2022	0	0	9	3	0	1	10.4
09/01/2022	0	0	35	8	26	57	21.4
10/01/2022	0	0	0	0	0	0	0.8
11/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
12/01/2022	0	0	38	0	0	0	0
13/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
14/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
15/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
16/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
17/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
18/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
19/01/2022	0	0	0	0	0	0	0.1
20/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
21/01/2022	0	0	0	0	1	0	0
22/01/2022	0	0	0	0	5	0	0
23/01/2022	0	0	16	0	7	0	0
24/01/2022	0	0	5	0	0	0	0
25/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
26/01/2022	0	0	0	0	2	0	0
27/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
28/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
29/01/2022	0	0	0	0	0	0	0
30/01/2022	0	0	0	0	4	0	0
31/01/2022	0	0	0	0	10	0	3.8
01/02/2022	0	0	0.0	0	0	0	2.4
02/02/2022	0	0	0.0	0	0	0	1.3
03/02/2022	0	0	0.0	0	0	0	0
04/02/2022	0	0	0.0	0	0	0	0
05/02/2022	0	0	0.0	0	0	0	0
06/02/2022	0	0	0.0	0	0	0	0.8
07/02/2022	0	0	5.7	0	243	13	17.2
08/02/2022	0	0	0.0	0	0	0	0
09/02/2022	0	0	0.1	0	0	0	0
10/02/2022	0	0	0.0	0	0	0	0
11/02/2022	0	0	0.0	0	15	0	4.3
12/02/2022	0	0	0.0	0	0	0	0
13/02/2022	0	0	0.0	0	0	0	0
14/02/2022	0	0	68.7	0	277	0	16.4
15/02/2022	0	0	0.0	0	57	0	8.7
16/02/2022	0	0	0.1	0	218	0	12.1
17/02/2022	0	0	0.0	0	58	0	4.3
18/02/2022	0	0	0.0	0	7	0	0.5
19/02/2022	0	0	0.0	0	11	0	0.6
20/02/2022	0	0	0.0	0	9	0	0
21/02/2022	0	0	23.4	0	407	2	25.9
22/02/2022	0	0	2.3	0	266	0	10.7
23/02/2022	0	0	0.0	0	42	0	0
24/02/2022	0	0	0.0	0	29	0	0
25/02/2022	0	0	0.0	0	28	0	0.4
26/02/2022	0	0	0.0	0	41	0	0
27/02/2022	0	0	0.0	0	66	0	0
28/02/2022	0	0	0.0	0	29	0	0
01/03/2022	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

02/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
03/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
04/03/2022	0	0	2	0	0	0	0
05/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
06/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
07/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
08/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
09/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
10/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
11/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
12/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
13/03/2022	0	0	6	0	0	0	8.8
14/03/2022	0	0	2	0	0	0	1.7
15/03/2022	0	0	0	0	0	0	0.5
16/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
17/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
18/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
19/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
20/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
21/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
22/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
23/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
24/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
25/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
26/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
27/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
28/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
29/03/2022	0	0	0	0	0	0	0
30/03/2022	0	0	0	0	0	0	2.9
31/03/2022	0	0	0	0	0	0	11
01/04/2022	0	0	0	0	0	0	13.7
02/04/2022	0	0	0	0	0	0	6.9
03/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
04/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
05/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
06/04/2022	0	0	0	0	0	0	2
07/04/2022	0	0	50	0	229	0	29.3
08/04/2022	166	0	13	0	388	6.5	19.6
09/04/2022	409	0	0	0	5	0	7.9
10/04/2022	263	0	0	0	0	0	0
11/04/2022	49	0	4	0	0	0	0
12/04/2022	0	0	82	0	0	0	0
13/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
14/04/2022	0	0	11	0	0	0	0
15/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
16/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
17/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
18/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
19/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
20/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
21/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
22/04/2022	0	0	0	0	0	0	0.1
23/04/2022	0	0	36	0	0	3.2	9.3
24/04/2022	0	0	0	0	2	0	3.8
25/04/2022	0	0	0	0	7	0	12.6
26/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
27/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
28/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
29/04/2022	0	0	0	0	0	0	0
30/04/2022	0	0	0	0	0	0	0.3
01/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
02/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
03/05/2022	0	0	0	0	0	0	2.6
04/05/2022	0	0	8	0	9	0	8.1
05/05/2022	0	0	61	0	225	0	19.1
06/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
07/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
08/05/2022	0	0	0	0	0	0	0.5

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

09/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
10/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
11/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
12/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
13/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
14/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
15/05/2022	0	0	0	0	0	0	0.1
16/05/2022	0	0	0	0	0	0	0.2
17/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
18/05/2022	0	0	0	0	0	0	3.2
19/05/2022	0	0	3	0	31	0	0
20/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
21/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
22/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
23/05/2022	0	0	27	0	67	16	11
24/05/2022	0	0	1	0	2	0	1.6
25/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
26/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
27/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
28/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
29/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
30/05/2022	0	0	0	0	0	0	0
31/05/2022	0	0	8	0	11	11	10
01/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
02/06/2022	0	0	14	0	3	2	4.3
03/06/2022	0	0	0	0	0	0	1
04/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
05/06/2022	0	0	7	0	36	0	5.5
06/06/2022	0	0	0	0	0	0	0.4
07/06/2022	0	0	17	0	3	0	4.9
08/06/2022	0	0	17	0	20	9	11.7
09/06/2022	0	0	17	0	76	0	15
10/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
11/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
12/06/2022	0	0	0	0	0	0	0.9
13/06/2022	0	0	0	0	0	0	0.1
14/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
15/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
16/06/2022	19	0	19	5	0	0	0
17/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
18/06/2022	0	0	0	0	0	0	0.2
19/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
20/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
21/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
22/06/2022	0	0	15	0	2	0	7.3
23/06/2022	0	0	14	6	30	139	7.6
24/06/2022	0	0	33	0	103	36	13.2
25/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
26/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
27/06/2022	0	0	0	0	0	0	0.8
28/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
29/06/2022	0	0	0	0	0	0	0
30/06/2022	0	1	11	0	14	4	6.2
01/07/2022	0	0	31	0	0	0	2.5
02/07/2022	0	0	3	0	0	0	0
03/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
04/07/2022	0	0	0	0	0	0	0.2
05/07/2022	0	0	0	0	0	0	0.3
06/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
07/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
08/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
09/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
10/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
11/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
12/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
13/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
14/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
15/07/2022	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

16/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
17/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
18/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
19/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
20/07/2022	0	0	0	0	0	0	0.1
21/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
22/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
23/07/2022	0	0	0	0	0	0	0.8
24/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
25/07/2022	0	0	0	0	0	0	1.2
26/07/2022	0	0	19	0	0	0	0
27/07/2022	0	0	4	47	10	95	0
28/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
29/07/2022	0	0	30	0	40	33	11.9
30/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
31/07/2022	0	0	0	0	0	0	0
01/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
02/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
03/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
04/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
05/08/2022	0	0	4	0	72	1	7.5
06/08/2022	0	0	1	0	0	0	0
07/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
08/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
09/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
10/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
11/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
12/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
13/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
14/08/2022	1	0	74	0	119	93	22.8
15/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
16/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
17/08/2022	0	0	0	0	0	0	17.9
18/08/2022	0	0	43	0	99	102	6.1
19/08/2022	0	0	40	0	176	38	11.2
20/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
21/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
22/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
23/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
24/08/2022	2	0	0	0	0	0	0
25/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
26/08/2022	0	0	0	0	0	13	0
27/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
28/08/2022	0	0	1	0	0	0	0
29/08/2022	0	0	0	0	0	0	0
30/08/2022	0	0	20	0	0	55	10.6
31/08/2022	0	0	9	0	11	6	1.7
01/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
02/09/2022	0	0	8	0	0	38	17.8
03/09/2022	0	0	38	0	48	94	10.7
04/09/2022	0	0	6	0	24	38	0.2
05/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
06/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
07/09/2022	0	0	0	0	0	2	4
08/09/2022	0	0	37	0	136	177	11.2
09/09/2022	0	0	0	0	0	0	0.2
10/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
11/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
12/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
13/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
14/09/2022	0	0	28	0	32	75	6.8
15/09/2022	0	0	13	0	29	39	7.7
16/09/2022	0	0	0	0	0	76	7.1
17/09/2022	0	0	0	0	0	0	1.1
18/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
19/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
20/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
21/09/2022	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

22/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
23/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
24/09/2022	0	0	45	0	84	125	20.9
25/09/2022	0	0	51	0	43	121	11.2
26/09/2022	0	0	0	0	0	0	1.9
27/09/2022	0	0	4	0	7	69	10.9
28/09/2022	0	0	89	0	163	376	25.9
29/09/2022	0	0	0	0	0	14	8.1
30/09/2022	0	0	0	0	0	0	0
01/10/2022	0	0	11	0	2	65	10.3
02/10/2022	0	0	0	0	0	0	1.8
03/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
04/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
05/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
06/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
07/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
08/10/2022	0	0	0	0	0	0	1.6
09/10/2022	0	0	81	0	63	105	15
10/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
11/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
12/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
13/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
14/10/2022	0	0	1	0	0	0	0.1
15/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
16/10/2022	0	0	1	0	0	0	0
17/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
18/10/2022	0	0	32	0	0	0	0
19/10/2022	0	0	102	19	21	132	0
20/10/2022	0	0	112	0	0	0	1.2
21/10/2022	0	0	78	0	124	28	22.7
22/10/2022	1	0	124	0	322	200	34.6
23/10/2022	0	0	0	0	0	0	0.1
24/10/2022	0	0	48	0	171	41	25.9
25/10/2022	0	0	14	0	52	8	0
26/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
27/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
28/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
29/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
30/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
31/10/2022	0	0	0	0	0	0	0
01/11/2022	1	0	79	0	227	157	29.4
02/11/2022	0	0	0	0	0	0	0.5
03/11/2022	1	0	53	0	102	58	26.2
04/11/2022	10	0	65	0	247	122	13.1
05/11/2022	0	0	0	0	0	0	0
06/11/2022	0	0	1	0	0	0	0
07/11/2022	0	0	0	0	0	0	0
08/11/2022	0	0	0	0	0	0	0
09/11/2022	1	0	101	0	237	151	25.6
10/11/2022	0	0	0	0	0	0	0
11/11/2022	0	0	0	0	0	0	0
12/11/2022	0	0	0	0	0	0	0
13/11/2022	0	0	0	0	0	0	0
14/11/2022	0	0	0	0	0	0	1.2
15/11/2022	0	0	0	0	0	0	12.3
16/11/2022	1	0	54	0	208	79	20.3
17/11/2022	0	0	18	0	0	0	7
18/11/2022	0	0	13	0	66	20	14.8
19/11/2022	0	0	0	0	0	0	0
20/11/2022	0	0	0	0	0	0	1
21/11/2022	0	0	23	0	4	12	10.5
22/11/2022	0	0	19	0	84	12	6.9
23/11/2022	0	0	17	0	43	44	12.6
24/11/2022	0	0	0	0	0	6	0.6
25/11/2022	0	0	0	0	0	7	3.6
26/11/2022	0	0	0	0	0	0	0
27/11/2022	0	0	0	0	0	0	0
28/11/2022	0	0	0	0	0	0	1.3

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

29/11/2022	0	0	0	0	0	0	4.9
30/11/2022	0	0	5	0	0	0	0
01/12/2022	0	0	0	0	0	0	29.4
02/12/2022	0	0	0	0	0	0	0.5
03/12/2022	0	0	0	0	0	0	0
04/12/2022	0	0	10	0	4	7	0
05/12/2022	0	0	0	0	0	0	0
06/12/2022	0	0	0	0	0	0	5.6
07/12/2022	0	0	0	0	0	0	0
08/12/2022	0	0	0	0	0	0	0
09/12/2022	0	0	39	0	122	177	0
10/12/2022	0	0	0	0	0	0	0.9
11/12/2022	0	0	0	0	0	0	18.2
12/12/2022	0	0	0	0	0	0	0.3
13/12/2022	0	0	0	0	0	0	0
14/12/2022	0	0	11	0	17	54	0.8
15/12/2022	0	0	76	0	140	80	8.8
16/12/2022	0	0	5	0	27	2	4
17/12/2022	0	0	0	0	0	0	18.3
18/12/2022	0	0	0	0	0	0	4.4
19/12/2022	0	0	0	0	0	0	0
20/12/2022	0	0	0	0	0	0	0
21/12/2022	0	0	0	0	0	0	0
22/12/2022	0	0	18	0	16	54	0
23/12/2022	1	0	53	0	120	129	1.8
24/12/2022	0	0	1	0	9	0	10.3
25/12/2022	0	0	0	0	0	0	21.9
26/12/2022	0	0	7	0	8	3	5.7
27/12/2022	0	0	0	0	10	0	0
28/12/2022	0	0	0	0	0	0	5.3
29/12/2022	0	0	0	0	0	0	0
30/12/2022	0	0	9	0	55	0	0
31/12/2022	0	0	0	0	0	0	1.4

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des volumes du système de traitement :

Date	A2	A3	A4	A7	Pluie
	m³	m³	m³	m³	mm
01/01/2022	0	4464	4780	0.0	0.3
02/01/2022	0	4024	4345	0.0	0.3
03/01/2022	0	3315	3555	0.0	0.0
04/01/2022	0	2808	2970	0.0	0.0
05/01/2022	0	3972	4295	0.0	10.2
06/01/2022	0	2889	3065	3.0	0.0
07/01/2022	0	2735	2935	3.0	0.0
08/01/2022	0	3217	3485	0.0	12.7
09/01/2022	16	4654	5090	0.0	10.2
10/01/2022	0	3229	3480	0.0	1.0
11/01/2022	0	2869	3090	4.0	0.0
12/01/2022	0	2587	2795	0.0	0.0
13/01/2022	0	2831	3025	2.5	0.0
14/01/2022	0	2725	2915	0.0	0.0
15/01/2022	0	2761	2970	0.0	0.0
16/01/2022	0	2755	3010	1.5	0.0
17/01/2022	0	2504	2725	0.0	0.0
18/01/2022	0	2366	2535	0.0	0.0
19/01/2022	0	2329	2510	3.0	0.3
20/01/2022	0	2229	2350	4.0	0.0
21/01/2022	0	2439	2620	2.0	0.0
22/01/2022	0	2646	2880	0.0	0.0
23/01/2022	0	2625	2815	0.0	0.0
24/01/2022	0	2496	2655	0.0	0.0
25/01/2022	0	2420	2600	1.5	0.0
26/01/2022	0	2459	2595	2.0	0.0
27/01/2022	0	2327	2510	6.0	0.0
28/01/2022	0	2237	2345	1.5	0.0
29/01/2022	0	2253	2320	0.0	0.0
30/01/2022	0	2331	2420	0.0	0.0
31/01/2022	0	2187	2250	0.0	0.8
01/02/2022	0	2038	2050	1.0	2.3
02/02/2022	0	2361	2440	0.0	1.8
03/02/2022	0	2108	2185	3.0	0.0
04/02/2022	0	2064	2130	1.0	0.0
05/02/2022	0	2095	2105	0.0	0.0
06/02/2022	0	2159	2170	0.0	2.0
07/02/2022	75	4073	4345	5.2	16.5
08/02/2022	0	2166	2205	1.0	0.0
09/02/2022	0	2053	2065	3.0	0.0
10/02/2022	0	1881	2055	3.0	0.0
11/02/2022	0	2093	2145	3.0	0.8
12/02/2022	0	1936	1960	0.0	0.0
13/02/2022	0	1931	2070	0.0	0.0
14/02/2022	94	2748	2990	0.0	15.2
15/02/2022	0	3071	3270	0.0	7.6
16/02/2022	0	3284	3495	3.0	9.4
17/02/2022	0	3302	3495	0.0	2.8
18/02/2022	0	2748	2850	4.0	0.0
19/02/2022	0	2663	2820	0.0	0.3
20/02/2022	0	2606	2740	0.0	0.0
21/02/2022	35	4027	4440	7.7	15.5
22/02/2022	0	4442	2055	1.5	3.8

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

23/02/2022	0	3634	4035	0.0	0.0
24/02/2022	0	3457	3865	1.5	0.0
25/02/2022	0	3787	4220	3.0	0.0
26/02/2022	0	4320	4890	0.0	0.0
27/02/2022	0	4327	4915	0.0	0.0
28/02/2022	0	4114	4640	1.5	0.0
01/03/2022	0	3779	4240	3.5	0.0
02/03/2022	0	3534	3940	9.5	0.0
03/03/2022	0	3264	3600	1.0	0.0
04/03/2022	0	2959	3325	2.5	2.5
05/03/2022	0	2796	3130	0.0	0.0
06/03/2022	0	2735	3070	3.0	0.0
07/03/2022	0	2626	2980	0.7	0.0
08/03/2022	0	2549	2880	3.0	0.0
09/03/2022	0	2541	2890	0.0	0.0
10/03/2022	0	2424	2697	0.0	0.0
11/03/2022	0	2338	2613	0.0	0.0
12/03/2022	0	2326	2610	0.0	0.0
13/03/2022	0	2521	2840	0.0	4.8
14/03/2022	227	2738	3130	3.0	0.5
15/03/2022	0	2045	2310	3.0	0.8
16/03/2022	0	2033	2300	1.5	0.0
17/03/2022	0	1990	2225	2.0	0.0
18/03/2022	0	2009	2335	2.0	0.0
19/03/2022	0	2116	2375	1.5	0.0
20/03/2022	0	2128	2415	0.0	0.0
21/03/2022	0	1989	2230	7.2	0.0
22/03/2022	0	1907	2150	0.0	0.0
23/03/2022	0	1909	2150	2.0	0.0
24/03/2022	0	1840	2070	1.5	0.0
25/03/2022	0	1790	2040	1.0	0.0
26/03/2022	0	1854	2085	0.0	0.0
27/03/2022	0	1754	1965	0.0	0.0
28/03/2022	0	1677	1900	2.0	0.0
29/03/2022	0	1642	1855	0.0	0.0
30/03/2022	0	1931	2265	0.0	2.5
31/03/2022	0	2442	2875	1.5	5.3
01/04/2022	0	2471	2940	0.0	1.0
02/04/2022	0	2025	2435	2.5	0.3
03/04/2022	0	2076	2420	0.0	0.0
04/04/2022	0	1825	2140	0.7	0.0
05/04/2022	0	1703	1955	4.0	0.0
06/04/2022	3	1754	2005	0.0	0.0
07/04/2022	1038	3408	3925	7.5	18.3
08/04/2022	2786	4807	5525	0.0	16.5
09/04/2022	0	2425	2835	3.0	1.5
10/04/2022	0	1881	2150	0.0	0.0
11/04/2022	0	2024	2235	0.0	0.0
12/04/2022	0	1939	2125	9.0	0.3
13/04/2022	0	2045	2255	0.0	0.0
14/04/2022	0	1967	2195	0.0	0.0
15/04/2022	0	2028	2250	0.0	0.0
16/04/2022	0	1986	2220	0.0	0.0
17/04/2022	0	1892	2175	0.0	0.0
18/04/2022	0	1970	2225	0.8	0.0
19/04/2022	0	1907	2125	6.0	0.0
20/04/2022	0	1835	2075	1.0	0.0
21/04/2022	0	1781	2035	0.0	0.0
22/04/2022	0	1803	2050	1.0	0.0
23/04/2022	552	2039	2330	0.0	7.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

24/04/2022	0	2126	2495	0.0	2.0
25/04/2022	240	2953	3375	3.0	7.9
26/04/2022	0	1737	2010	4.5	0.0
27/04/2022	0	1706	1940	5.0	0.0
28/04/2022	0	1644	1900	5.0	0.0
29/04/2022	0	1645	1850	2.5	0.0
30/04/2022	102	1472	1555	0.0	0.0
01/05/2022	0	1795	2055	0.0	0.3
02/05/2022	0	1640	1865	5.0	0.0
03/05/2022	0	1697	1945	11.0	1.3
04/05/2022	0	1726	1940	4.5	5.3
05/05/2022	1915	3023	3570	3.5	15.2
06/05/2022	0	1594	1945	0.0	0.3
07/05/2022	0	1599	1825	0.0	0.0
08/05/2022	0	1691	1935	0.0	0.0
09/05/2022	0	1582	1795	6.0	0.0
10/05/2022	0	1521	1710	4.0	0.0
11/05/2022	0	1600	1795	2.0	0.0
12/05/2022	0	1546	1695	0.0	0.0
13/05/2022	0	1490	1460	4.5	0.0
14/05/2022	0	1540	1515	0.0	0.0
15/05/2022	0	1574	1545	0.0	0.0
16/05/2022	0	1422	1420	18.0	0.0
17/05/2022	0	1405	1405	7.0	0.0
18/05/2022	0	1381	1380	2.0	1.5
19/05/2022	0	1647	1695	11.0	0.0
20/05/2022	0	1431	1460	4.5	0.0
21/05/2022	0	1448	1475	0.0	0.0
22/05/2022	0	1508	1535	0.0	0.0
23/05/2022	439	1713	1785	5.5	7.9
24/05/2022	149	1944	2120	0.0	1.0
25/05/2022	0	1447	1515	3.0	0.0
26/05/2022	0	1374	1435	0.0	0.0
27/05/2022	0	1357	1385	2.0	0.0
28/05/2022	0	1334	1395	0.0	0.0
29/05/2022	0	1460	1515	0.0	0.0
30/05/2022	0	1409	1475	0.7	0.0
31/05/2022	0	1994	2185	0.0	6.9
01/06/2022	0	1410	1510	8.0	0.0
02/06/2022	77	1758	1930	1.0	3.3
03/06/2022	0	1495	1590	3.0	0.5
04/06/2022	0	1473	1520	0.0	0.0
05/06/2022	0	1636	1740	3.0	2.0
06/06/2022	0	1564	1635	0.0	0.5
07/06/2022	0	1955	2065	3.0	4.3
08/06/2022	38	1416	1515	13.5	6.9
09/06/2022	463	2485	2715	15.0	8.4
10/06/2022	0	1430	1535	1.5	0.0
11/06/2022	0	1403	1465	0.0	0.0
12/06/2022	0	1454	1475	3.0	0.3
13/06/2022	0	1348	1405	4.0	0.0
14/06/2022	0	1268	1305	1.5	0.0
15/06/2022	0	1334	1380	0.0	0.0
16/06/2022	0	1274	1310	0.0	0.0
17/06/2022	0	1339	1385	5.0	0.0
18/06/2022	0	1362	1410	0.0	0.0
19/06/2022	0	1371	1405	0.0	0.0
20/06/2022	0	1336	1375	4.5	0.0
21/06/2022	0	1260	1325	5.0	0.0
22/06/2022	0	1781	1940	7.0	12.4

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

23/06/2022	197	1855	1910	6.0	7.4
24/06/2022	338	1621	1740	3.0	10.9
25/06/2022	0	1234	1300	0.0	0.0
26/06/2022	0	1355	1455	0.0	0.0
27/06/2022	0	1472	1520	4.0	1.5
28/06/2022	0	1239	1360	1.5	0.0
29/06/2022	0	1284	1385	8.0	0.0
30/06/2022	0	1573	1695	4.5	11.4
01/07/2022	0	1664	1750	1.0	2.3
02/07/2022	0	1594	1750	0.0	0.0
03/07/2022	0	1355	1410	0.0	0.0
04/07/2022	0	1275	1335	11.0	0.8
05/07/2022	0	1205	1260	2.5	0.3
06/07/2022	0	1242	1265	3.0	0.0
07/07/2022	0	1179	1220	8.5	0.0
08/07/2022	0	1278	1334	4.0	0.0
09/07/2022	0	1306	1351	0.0	0.0
10/07/2022	0	1290	1320	0.0	0.0
11/07/2022	0	1273	1330	1.6	0.0
12/07/2022	0	1260	1285	0.0	0.0
13/07/2022	0	1240	1265	9.0	0.0
14/07/2022	0	1227	1205	0.0	0.0
15/07/2022	0	1234	1260	4.0	0.0
16/07/2022	0	1261	1270	0.0	0.0
17/07/2022	0	1306	1320	0.0	0.0
18/07/2022	0	1291	1295	7.0	0.0
19/07/2022	0	1235	1215	4.5	0.0
20/07/2022	0	1261	1260	0.0	0.0
21/07/2022	0	1230	1240	4.0	0.0
22/07/2022	0	1285	1220	3.0	0.0
23/07/2022	0	1270	1225	0.0	0.3
24/07/2022	0	1276	1220	0.0	0.0
25/07/2022	0	1282	1245	3.1	0.0
26/07/2022	0	1196	1205	7.5	0.0
27/07/2022	0	1248	1275	0.0	0.0
28/07/2022	135	1192	1185	0.0	0.0
29/07/2022	277	2004	2150	1.5	10.9
30/07/2022	0	1848	1910	0.0	0.0
31/07/2022	0	1726	1755	0.0	0.0
01/08/2022	0	1702	1720	0.0	0.0
02/08/2022	0	1393	1425	0.0	0.0
03/08/2022	0	1418	1415	0.0	0.0
04/08/2022	0	1366	1380	0.0	0.0
05/08/2022	0	1512	1515	0.0	8.1
06/08/2022	0	1610	1755	0.0	0.0
07/08/2022	0	1366	1475	0.0	0.0
08/08/2022	0	1342	1440	1.2	0.0
09/08/2022	0	1264	1325	1.5	0.0
10/08/2022	0	1372	1440	3.0	0.0
11/08/2022	0	1326	1370	0.0	0.0
12/08/2022	0	1331	1380	14.0	0.0
13/08/2022	0	1203	1235	16.0	0.0
14/08/2022	871	2129	2415	0.0	14.0
15/08/2022	0	1258	1360	0.0	0.0
16/08/2022	0	1258	1295	2.0	0.0
17/08/2022	0	1293	1385	4.5	8.9
18/08/2022	688	1907	2135	0.0	8.4
19/08/2022	409	2586	2900	0.0	17.8
20/08/2022	0	1400	1505	0.0	0.0
21/08/2022	0	1350	1455	0.0	0.0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

22/08/2022	0	1319	1400	0.0	0.0
23/08/2022	0	1275	1345	1.4	0.0
24/08/2022	0	1284	1340	0.0	0.0
25/08/2022	0	1282	1335	0.0	0.0
26/08/2022	0	1352	1455	0.0	0.5
27/08/2022	0	1319	1410	0.0	0.0
28/08/2022	0	1398	1460	0.0	0.0
29/08/2022	0	1355	1400	0.0	0.0
30/08/2022	0	1834	2040	8.0	8.4
31/08/2022	0	1963	2205	0.0	4.1
01/09/2022	0	1335	1480	0.0	0.0
02/09/2022	0	1629	1810	0.0	12.7
03/09/2022	248	1962	2195	0.0	13.0
04/09/2022	716	1848	2065	0.0	3.0
05/09/2022	0	1279	1375	0.7	0.0
06/09/2022	0	1223	1320	3.0	0.0
07/09/2022	0	1287	1415	5.0	0.3
08/09/2022	459	1877	2130	9.0	14.0
09/09/2022	0	1202	1330	3.0	0.0
10/09/2022	0	1214	1345	0.0	0.0
11/09/2022	0	1275	1380	0.0	0.0
12/09/2022	0	1235	1325	0.0	0.0
13/09/2022	0	1162	1255	0.0	0.0
14/09/2022	119	1607	1730	0.0	6.9
15/09/2022	0	1590	1700	0.0	5.8
16/09/2022	0	1795	1970	0.0	2.8
17/09/2022	0	1247	1340	0.0	0.3
18/09/2022	0	1332	1450	0.0	0.0
19/09/2022	0	1159	1245	3.7	0.0
20/09/2022	0	1090	1190	0.0	0.0
21/09/2022	0	1126	1210	1.5	0.0
22/09/2022	0	1106	1165	0.0	0.0
23/09/2022	0	1103	1165	2.5	0.0
24/09/2022	316	2124	2375	0.0	22.9
25/09/2022	448	2906	3250	0.0	42.9
26/09/2022	0	1300	1410	0.0	0.3
27/09/2022	57	2314	2570	0.0	25.7
28/09/2022	444	3748	4105	0.0	81.8
29/09/2022	79	2407	2690	6.0	11.2
30/09/2022	0	1479	1660	4.0	1.0
01/10/2022	828	1796	2010	0.0	10.3
02/10/2022	0	1831	1960	0.0	1.8
03/10/2022	0	1366	1470	5.1	0.0
04/10/2022	0	1282	1370	6.0	0.0
05/10/2022	0	1276	1335	3.5	0.0
06/10/2022	0	1216	1290	5.0	0.0
07/10/2022	0	1193	1270	7.5	0.0
08/10/2022	0	1330	1475	0.0	1.6
09/10/2022	1362	1676	1850	0.0	15.0
10/10/2022	39	1582	1790	17.5	0.0
11/10/2022	0	1186	1305	3.0	0.0
12/10/2022	0	1236	1360	9.0	0.0
13/10/2022	0	1163	1270	0.0	0.0
14/10/2022	0	1155	1315	5.0	0.1
15/10/2022	0	1311	1435	0.0	0.0
16/10/2022	0	1331	1445	0.0	0.0
17/10/2022	0	1210	1270	0.7	0.0
18/10/2022	0	1103	1175	1.0	0.0
19/10/2022	13	977	1070	1.0	0.0
20/10/2022	0	918	1040	8.0	1.2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

21/10/2022	2096	4012	4315	4.0	22.7
22/10/2022	6620	4236	4570	0.0	34.6
23/10/2022	0	1501	1660	0.0	0.1
24/10/2022	312	3873	4145	0.0	25.9
25/10/2022	416	3261	3530	0.0	0.0
26/10/2022	0	1360	1465	0.0	0.0
27/10/2022	0	1270	1375	0.0	0.0
28/10/2022	0	1230	1320	1.0	0.0
29/10/2022	0	1254	1375	0.0	0.0
30/10/2022	0	1269	1385	0.0	0.0
31/10/2022	0	1189	1310	0.0	0.0
01/11/2022	5339	2456	2760	0.0	27.0
02/11/2022	0	1407	1580	0.0	0.0
03/11/2022	2920	2227	2525	0.0	0.0
04/11/2022	7347	3439	3970	0.0	1.0
05/11/2022	0	2109	2385	0.0	0.0
06/11/2022	0	1773	1965	0.0	0.0
07/11/2022	0	1457	1625	0.0	0.0
08/11/2022	0	1371	1530	3.0	0.0
09/11/2022	7109	2550	2895	4.0	5.0
10/11/2022	0	2061	2345	4.0	0.0
11/11/2022	0	1617	1830	0.0	0.0
12/11/2022	0	1551	1785	0.0	0.0
13/11/2022	0	1541	1760	0.0	0.0
14/11/2022	0	1446	1670	4.0	0.0
15/11/2022	0	1794	2085	0.0	0.0
16/11/2022	6150	3084	3495	0.0	87.0
17/11/2022	0	1868	2130	0.0	0.0
18/11/2022	1313	2892	3305	1.0	0.0
19/11/2022	0	1883	2195	0.0	0.0
20/11/2022	0	1763	2015	0.0	0.0
21/11/2022	381	2057	2385	3.0	0.0
22/11/2022	3477	2835	3300	0.0	0.0
23/11/2022	3759	2243	2605	0.0	0.0
24/11/2022	189	2404	2815	0.0	0.0
25/11/2022	0	1976	2280	0.0	0.0
26/11/2022	0	1716	1995	0.0	0.0
27/11/2022	0	1741	2040	0.0	0.0
28/11/2022	0	1613	1925	5.6	0.0
29/11/2022	0	2197	2565	0.0	0.0
30/11/2022	0	1535	1845	0.0	0.0
01/12/2022	0	1487	1720	0.0	0.0
02/12/2022	0	1431	1595	0.0	0.0
03/12/2022	0	1530	1695	0.0	0.0
04/12/2022	95	1781	1945	0.0	0.0
05/12/2022	0	1483	1710	0.0	0.0
06/12/2022	0	1369	1550	1.5	0.0
07/12/2022	0	1395	1595	4.0	0.0
08/12/2022	0	1352	1520	4.5	0.0
09/12/2022	6398	3393	3785	0.0	0.0
10/12/2022	0	2326	2630	0.0	0.0
11/12/2022	0	1842	2055	0.0	0.0
12/12/2022	0	1505	1670	0.0	0.0
13/12/2022	0	1676	1905	0.0	0.0
14/12/2022	1505	2513	2805	0.0	0.0
15/12/2022	7386	2480	2790	0.0	50.0
16/12/2022	5509	3477	3905	0.0	0.0
17/12/2022	0	2552	2875	0.0	0.0
18/12/2022	0	2180	2405	0.0	0.0
19/12/2022	0	1941	2140	0.0	0.0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

20/12/2022	0	1830	2015	0.0	0.0
21/12/2022	0	1840	2010	0.0	0.0
22/12/2022	2098	2003	2180	0.0	1.0
23/12/2022	25291	3628	4025	0.0	230.0
24/12/2022	11016	3648	3975	0.0	262.0
25/12/2022	0	2792	3030	0.0	0.0
26/12/2022	565	2558	2795	0.0	0.0
27/12/2022	1424	2571	2835	0.0	0.0
28/12/2022	0	2143	2360	0.0	0.0
29/12/2022	0	2043	2220	0.0	0.0
30/12/2022	4101	2857.0	3140	0.0	26.0
31/12/2022	0	2237.0	2465	0.0	0.0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LE GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➔ **Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées**

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

➔ **Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées**

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.
Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.

ENVIRONNEMENT

➔ **Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

➔ **Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE**

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires.**

➔ **Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible ici.

➔ **Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale**

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet service-public.fr.

➔ **Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets**

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

➔ **Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau**

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.**

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières**

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

➔ **Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

➔ **CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022**

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une **Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG** présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

➔ **Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique**

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- **Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026**

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1er janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- **Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence**

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement …) ;
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1er janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

- **Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants**

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- **Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général**

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0118-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

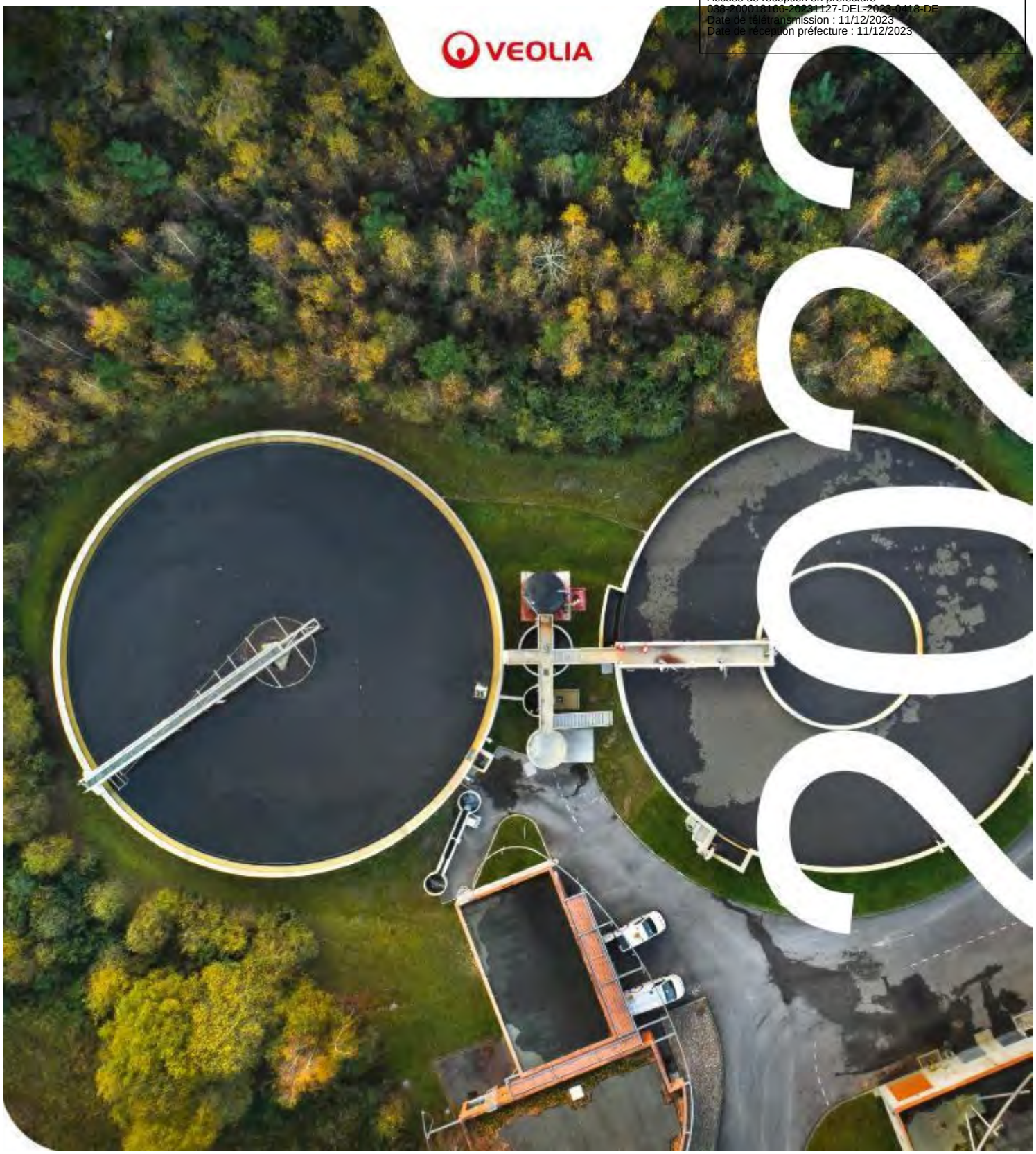

RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE

CC Le Grésivaudan - Lot 4 assainissement - Sud

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Guillaume TRAUCHESSEC	21/06/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du prestataire 2022

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Prestataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.





DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 12
1.3 Les chiffres clés 13
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 14
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 15
1.6 L'essentiel de l'année 2022 16
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 38
2.1 L'inventaire des installations 39
2.2 Gestion du patrimoine 42
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 43
3.1 La maintenance du patrimoine 44
3.2 L'efficacité de la collecte 50
3.3 L'efficacité du traitement 55
3.4 L'efficacité environnementale 75
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 76
4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 77
4.2 Situation des biens 81
4.3 Les investissements et le renouvellement 82
4.4 Les engagements à incidence financière 84
5. ANNEXES 87
5.1 Le bilan qualité par usine 88
5.2 Le bilan énergétique du patrimoine 101
5.3 Annexes financières 102
5.4 Reconnaissance et certification de service 115
5.5 Actualité réglementaire 2022 119
5.6 Offres innovantes VEOLIA 131
5.7 Glossaire 134
5.8 Attestations d'assurances 139

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que prestataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM Eau Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 4003 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70

Relation Attentionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Prestataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	BERNIN, BIVIERS, CROLLES, HURTIERES, LA COMBE DE LANCEY, LA PIERRE, LA TERRASSE, LAVAL, LE VERSOUD, LES ADRETS, LUMBIN, MONTBONNOT SAINT MARTIN, PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES, REVEL, SAINT ISMIER, SAINT JEAN LE VIEUX, SAINT MURY MONTEYMOND, SAINT NAZAIRE LES EYMES, SAINTE AGNES, TENCIN, VILLARD BONNOT
✔ **Numéro du contrat**	BC371
✔ **Nature du contrat**	Marché public
✔ **Date de début du contrat**	19/04/2022
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	19/05/2022	Correction de la formule de révision des prix dans l'article 6.2.3 du CCAP

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



58 552
Nombre d'habitants desservis



3
Nombre d'installations de dépollution



37 500
Capacité de dépollution (EH)



1 363 932
Volume traité (m^3)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Prestataire	**t MS**	**259,3 t MS**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Prestataire	**%**	**100 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Prestataire	**%**	**%**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		**120**

(2) Les éléments de calcul connus du prestataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Prestataire	%	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de postes de relèvement	Prestataire		24
	Nombre d'usines de dépollution	Prestataire		3
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Prestataire	EH	37 500 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Prestataire	0	21
	Longueur de canalisation curée en préventif	Prestataire	ml	4 500 ml
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Volume arrivant (collecté)	Prestataire	m^3	1 313 706 m^3
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Prestataire	kg/j	573 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Prestataire	EH	9 552 EH
	Volume traité	Prestataire	m^3	1 363 932 m^3
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Prestataire	t	22,6 t
	Masse de sables évacués	Prestataire	t	4,4 t
	Volume de graisses évacuées	Prestataire	m^3	m^3
LES CERTIFICATS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Prestataire	En vigueur	En vigueur
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Prestataire	Oui	Oui

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 L'essentiel de l'année 2022

1.6.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Annexe - infographie Météo France

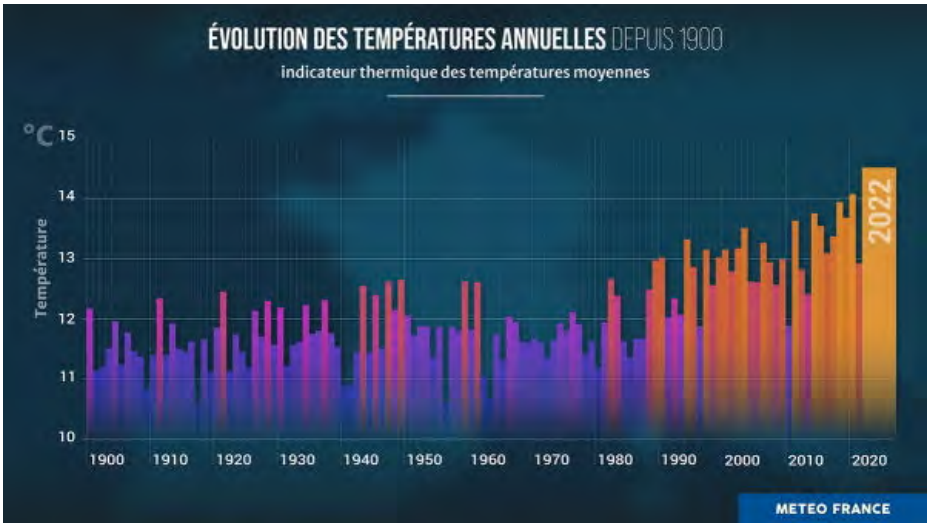

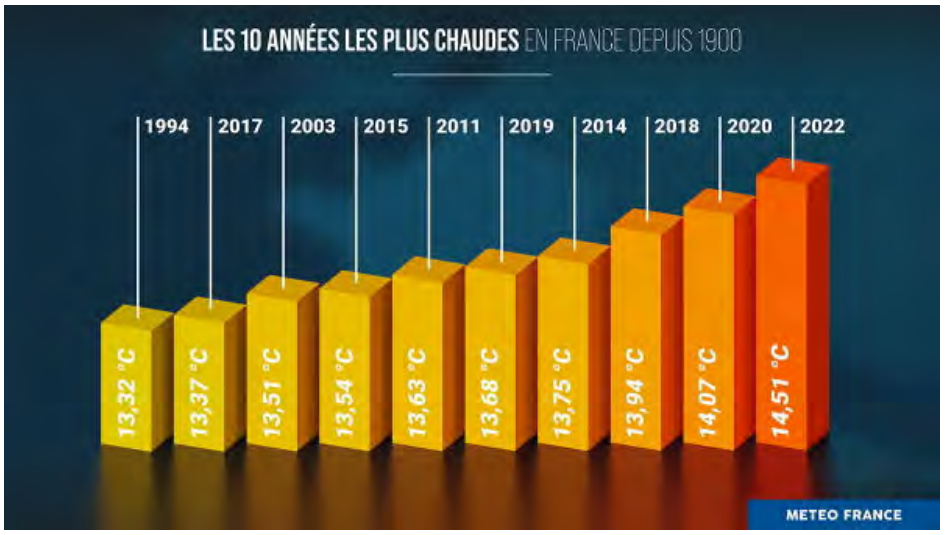

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6.2 Principaux faits marquants de l'année

Réseau Système Montbonnot

Suite à la mise en service complète début 2022 de la nouvelle chaîne de transit des Plantés Secretan, les volumes déversés ont fortement chuté sur 2022 (-). Les déversements restants sont essentiellement dus au 1er trimestre 2022 (avant mise en service complète terminée) ainsi qu'aux travaux de résinage mi-2022.



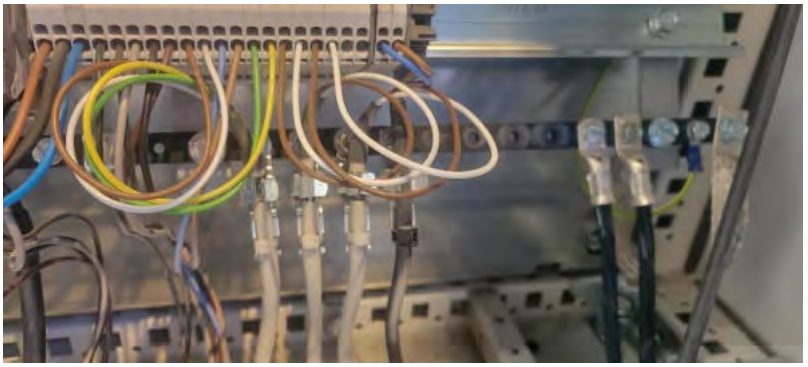



Attention, l'entreprise Cros a démontré la présence d'H2S dans l'ouvrage qui induit l'oxydation de plusieurs composants de l'armoire des Plantés. La bouche de ventilation est mal positionnée ! Cela a conduit à la destruction des 2 variateurs après 1an de fonctionnement. Il était préconisé de rehausser la gaine de ventilation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le dispositif d'écrêtage du chemin du moulin a été redimensionné une deuxième fois courant Novembre 2022 pour passer d'un orifice de 200 à un orifice de 150. Le DO de l'enfer a été obturé dans la foulée.

Les problèmes rencontrés cette année se concentrent sur les défaillances du résinage du bassin de stockage des Plantés. Cela s'est traduit par 2 arrêts de poste avec By-pass pour inspection (13/07 =>266m3 et 14/06=>65m3) et et un arrêt d'un mois avec dévoiement du pompage pour permettre la reprise des travaux de résine.

La loi hydraulique du DO des Plantés a été requalifiée par le Alpestudes. En effet le comparatif pendant les arrêts de poste montrait un volume déversé deux fois supérieurs aux volumes pompés précédemment.

La démarche diagnostic permanent et analyses de risques réseau lancées en décembre 2021 ont été finalisées début 2022.

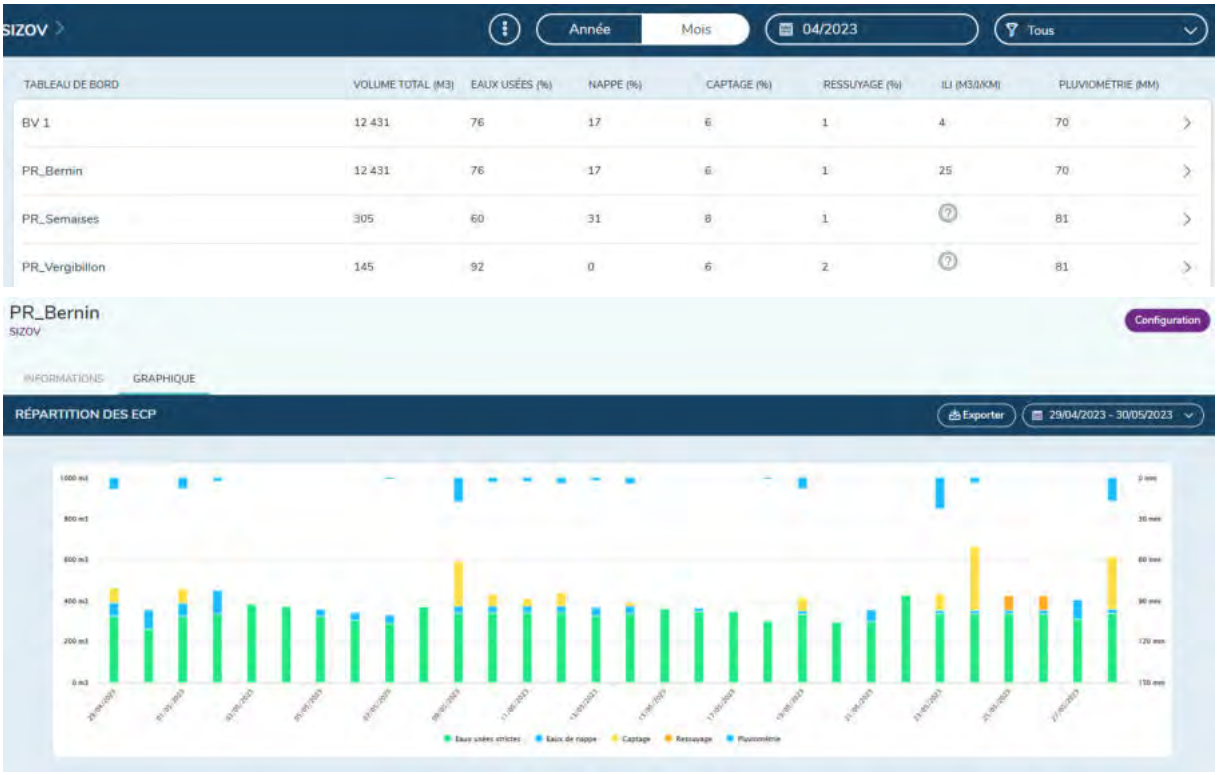

Les principales conclusions sur les ouvrages réseaux sont la sensibilité des sites au vu des volumes transités sur l'absence de secours rapide en cas de perte d'alimentation électrique des sites.

Concernant le diagnostic permanent, la mise en place d'un dispositif de comptage sur l'antenne de la Croix Verte permettrait de mieux cibler les apports des différents secteurs de collecte.

Station Montbonnot

La station d'épuration du SIZOV présente des performances élevées et fiables depuis plusieurs années. Le rendement épuratoire est par moment inférieur au seuil réglementaire du fait d'effluents très dilués en entrée malgré le respect des normes de rejet.

On constate des déversements en tête de plus en plus fréquents malgré le bassin d'orage.

L'ensemble de ces modifications sont reprises dans le nouveau manuel d'auto surveillance en cours de validation auprès de l'Agence de l'Eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La pompe gaveuse achetée en stock début 2022 n'est toujours pas livrée suite à la casse réducteur et l'arrêt déshydratations d'1 mois fin 2021.

Cette problématique a été reprise dans l'analyse de risque de la station. Les points à noter également sont l'obsolescence des automates station, classificateur et compacteur. Veolia a constitué un stock pour les automates Premium Schneider station uniquement. Idem, certaines pièces non doublées sur la station sont à provisionner avec les délais de livraison qui explosent depuis cette année 2021.

Enfin le rapport concernant le renouvellement de l'arrêté de la station, a été transmis. Il propose et justifie la reprise à l'identique de l'arrêté existant.

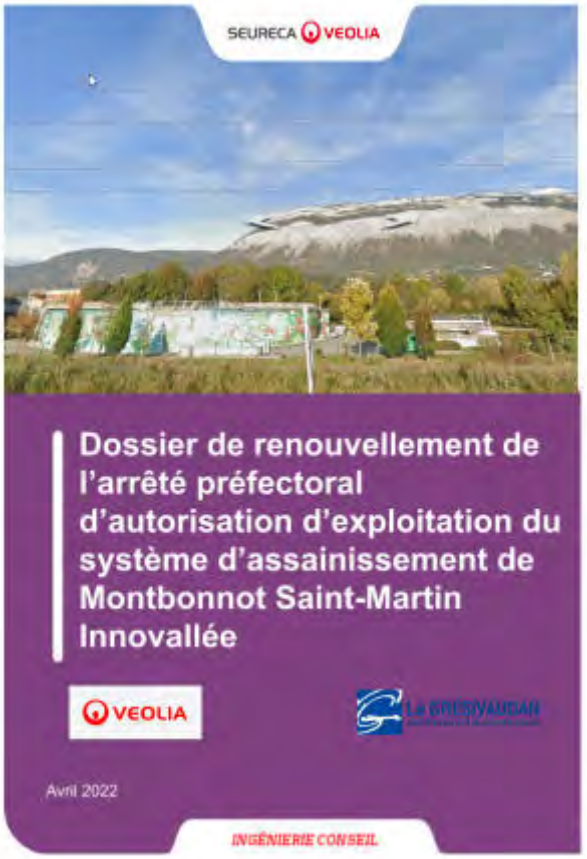

Station Pré Lacour

La conception de la station de Pré Lacour rend son exploitation toujours très délicate malgré les nombreuses optimisations mises en place.

Le réseau est très impacté par les eaux claires parasites aussi bien météoriques que long phénomène de ressuyage. Le débit by-passé sur 2022 représente 18.5 % du total entrant sur la station. Il y a eu 2 bilans réalisés pendant un DTS qui par chance ne rendent pas le bilan non-conforme.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

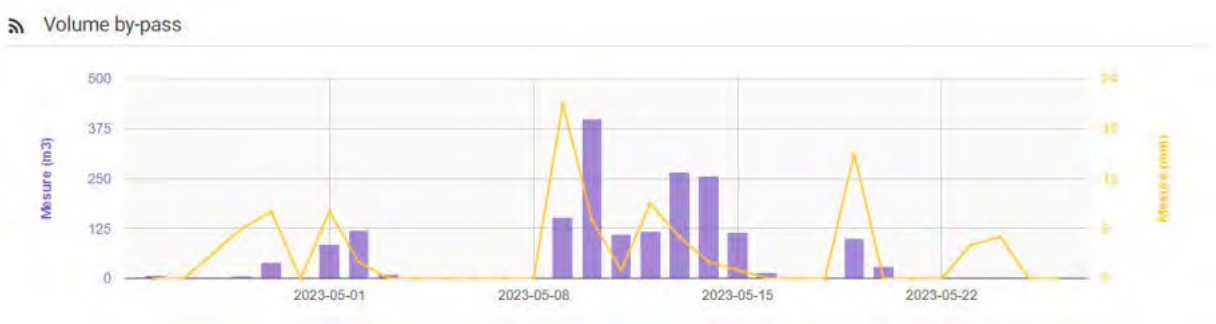

Alimentation électrique ERDF peu fiable, avec plusieurs coupures de longue durée sans groupe électrogène présent sur site en secours. Ces coupures électriques qui arrêtent complètement la station avec By-pass A2 et A5 non télésurveillables.

Filière boue totalement sous dimensionnée avec fosse de stockage des boues agitée qui selon la fréquence d'extraction se remplit entre 1 et 3 jours par semaine avec surverse dans le poste toutes eaux => il en résulte une recirculation en tête de station des boues préjudiciable à la station

Dégrilleur non adapté pendant la coupe Icare => **Passage d'un technicien Veolia tous les jours pendant toute la durée de l'évènement week-end inclus.**

Des ouvrages de clarification qui supportent mal l'épaississement des boues en fond d'ouvrages entraînant une remontée de flottants et un colmatage entre les lamelles pouvant exercer une pression

La reprise des clarificateurs en 2021 a permis de retrouver des performances de traitement cohérentes.

Aucune pointe de charge observée cette année.

Conduite de rejet le long du funiculaire difficilement accessible cassée en plusieurs endroits lors des évènements exceptionnels de fin d'année.

A l'heure actuelle les rejets de la station vont toujours dans le ruisseau de Montfort. Des essais de continuité du réseau depuis la gare basse du funiculaire jusqu'à l'Isère ont été menés avec succès. La portion dégagée en réseau aérien entre l'autoroute et l'Isère a été débroussaillée et réparée. Il reste la réparation des 2 sections emportées avec la voie ferrée du funiculaire pour une remise en service du rejet à l'Isère.

Le manuel d'autosurveillance n'est toujours pas validé, après des délais de signature et des changements d'interlocuteurs à l'Agence de l'Eau, ce dernier a dû être repris 3 fois selon les modifications souhaitées par les nouveaux interlocuteurs. En l'état, l'Agence de l'Eau refuse de valider un manuel qui ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté sur le DO du Funiculaire et le PR des Massards.

La fermeture de l'accès du périmètre de la station au public a été réalisée fin 2022 suite à des actes de vandalisme.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023





Également, le fond du parking a été repris mi 2022 suite à l'effondrement survenu fin 2021.

Plusieurs investissements à prévoir :

- Mise en place d'une mesure de débit déversé dans le DO en amont du PR du Funiculaire, par télésurveillance autonome, conformément à l'arrêté préfectoral. La CCLG envisage la suppression du poste, le raccordement en gravitaire et la pose d'un plus petit ouvrage de pompage. Cela solutionnerait la problématique du DO,

- Mise en place d'un groupe électrogène à demeure,

- Prendre contact avec la Coupe Icare pour déployer des toilettes sèches et ainsi limiter l'impact des trop fortes affluences sur les performances de la station.

Par ailleurs, le comportement des débits en tête de station, à savoir impact important de la pluviométrie puis long phénomène de ressuyage, oriente les problématiques réseau sur des mauvais raccordements, connexion typique du secteur. Une étude de diagnostic a été lancée début 2023.

Station Massards

La CCLG prévoit de maintenir en service la station des Massards en lieu et place du remplacement par un poste de relevage et raccordement à la step de Pré Lacour.

Dans cette optique, il est nécessaire d'engager de travaux de renouvellement des équipements pour une pérennité de l'exploitation.
L'armoire électrique est dans un état déplorable ; ce qui rend difficile tout dépannage, diagnostics et réparations des pannes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



La pose d'une "télégestion verrue d'occasion" dans un coffret (qui ne ferme plus…) rajoute de la difficulté à cette armoire. Son renouvellement est une priorité.
Les 2 pompes de relevage ont été renouvelées. Il faudrait également renouveler la rampe de dispersion et la pompe boue, la station devrait être opérationnelle électromécaniquement.

Il est prévu la pose d'une mesure de débit dans le canal existant pour mieux appréhender le nombre d'habitant raccordé et l'impact des eaux claires parasites.

Enfin la difficulté majeure du site et le gel en surface des ouvrages l'hiver…

Réseau SIEC - Crolles

D'une manière générale, lors de la prise en main des sites, il ressort de nombreuses lacunes sur ce système d'assainissement :

Automatisme/télégestion :

Les télégestions étaient toutes de marque "Witt" et communication filaire RTC. Le service RTC devant disparaître fin 2022, Veolia a réalisé le renouvellement de toutes les télégestions en sofrel en communication M2M, ce qui permet un premier niveau de remontée d'information et de diagnostic permanent.



Focus sur DO la Poste

En plus des défauts de métrologie cités précédemment, la mesure n'était pas associée à une télégestion mais à un enregistreur de données, avec les défauts liés : surcoûts d'exploitation de tournée de récupération des données, pas de suivi en continu donc aucun alarming paramétrable…

Veolia a dès la prise en main remplacé le dispositif par une mesure par sofrel autonome LT-US.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023





Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Exploitation :

Les cycles de pompage sont très courts. Le nombre de démarrages maximum d'équipements sans dispositif de variation de vitesse dépasse très largement les préconisations constructeurs. La dégradation mécanique des pompes doit être très rapide.

Plusieurs contrôleurs d'humidité des pompes étaient en défaut et bloqués.

Plusieurs transmetteurs de sonde de hauteur sont hors service.

Les dispositifs de levage n'ont pas été maintenus par le prestataire actuel au profit d'une solution de levage mobile ; ce qui engendre un surcoût d'exploitation au vu des faibles tailles des PR concernés (pompes de 2 à 6 Kw…).

Absence de chaîne sur plusieurs équipements ; ce qui rend impossible toute intervention en niveau important d'eau dans les ouvrages.

Certaines trappes nécessitent 2 opérateurs pour leur ouverture ; ce qui engendre, bien entendu, un surcoût en tournée et également en astreinte.

La présence de panier dégrilleur sur des postes de relevages de débit supérieur à 200 m3/h est inadaptée en termes d'optimisation d'exploitation. C'est un non-sens d'exploitation pour des sites sans moyen de levage à poste fixe. Par ailleurs les pompes étant vieillissantes => il en résulte de très nombreuses interventions de débouchage des pompes.

Absence de schéma électrique !



Présence de DO > 2000 EH non télésurveillé Amont Atofina, arrivée Crolles, amont Lancey…

Très mauvais état des Hydrauliques de 3 postes Berlioz, Les Échelles, Pré Biot et Eaux Claires, avec des problématiques de fuites, de barres de guidages tombées, de supportage HS.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sécurité :

Plusieurs agitateurs non fonctionnels ne sont pas consignés électriquement.

Absence d'affichage des espaces confinés CATEC =>réalisé à ce jour par Veolia

Absence de barreaudage sur l'ensemble des ouvrages.



Métrologie :

Absence de leurre de contrôle et de simulation sur tous les DO. Le contrôle de dispositif d'autosurveillance ne peut être 100 % conforme.

Plusieurs Do> 2000 EH non télésurveillés

Le choix de la sonde niveau type piézométrique pour le suivi des DO est inadapté. Ces dernières sont peu précises (ordre du cm) pour des hauteurs de déversements de 5 cm. Le zéro de déversement n'est pas vérifiable surtout dans la configuration de DO en aval de PR. Le recalage de la sonde est impossible. Le PR Berlioz est un parfait exemple. Suite à la dépose-repose de cette dernière lors de la visite, elle a été repositionnée 2 cm plus bas ce qui fausse complètement la mesure sur une lame déversante de 8 cm.



3 Dysfonctionnements majeurs sont à noter :

- Dysfonctionnement PR Berlioz suite à rupture de la canalisation de rejet,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dysfonctionnement Pr Berlioz le 2 novembre 22

Calcul de Déversement

Dans le cadre du dysfonctionnement du PR de Berlioz , vous trouverez ci-joints le schéma synthétique du système d'assainissement sur le secteur et les éléments d'analyse de la situation.

Schéma de principe de la collecte assainissement amont PR Berlioz – Villard Bonnot (Equ/Hab amont estimés pour chaque point caractéristique)

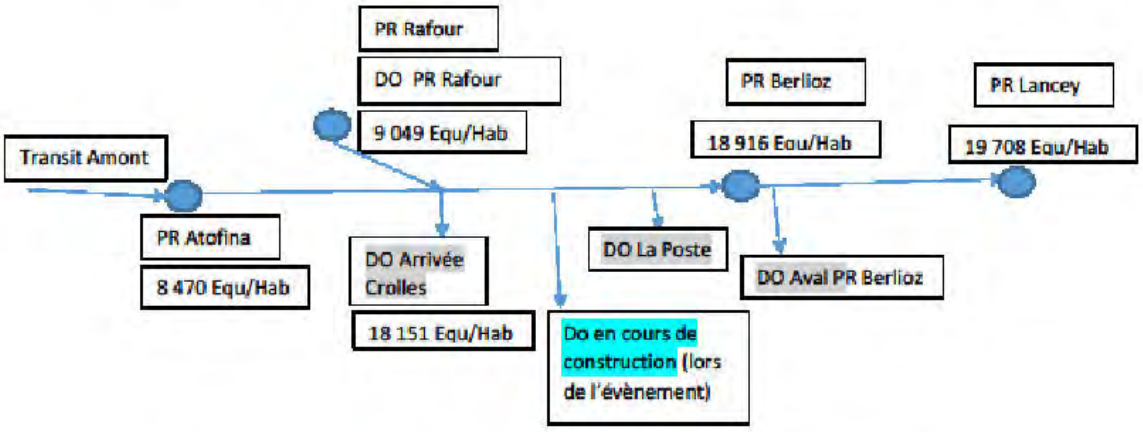

Schéma de principe Av de la Chantourne et sa continuité sur la commune de Villard Bonnot

- DO de la Poste surveillé avec une mesure de débit
- DO Arrivée Crolles non surveillé 18 151 Equ/Hab
- DO en construction dans le but de supprimer les DO Arrivée Crolles et La Poste
- DO Aval Pr de Berlioz 18 916 Equ/Hab

A partir de ce schéma, nous pouvons écrire l'équation système :

Deb (PR Rafour) +Deb (PR Atofina)+ Deb (gravitaire « Arrivée crolles » 632 Equ/hab) –DO Arrivée Crolles+Deb (gravitaire amont « PR Berlioz » 765 Equ/hab)-DO la Poste- DO Aval Pr Berlioz+ Deb (gravitaire « PR Lancey » 792 Equ/hab) = Deb (PR Lancey)

Déroulement du Dysfonctionnement du PR Berlioz

✓ Le 2 Novembre, nous avons été alertés d'un débordement anormal Av de la Chantourne

Après un diagnostic par l'exploitant, il s'avère que le PR de Berlioz dysfonctionnait depuis 9H30 (Valeur enregistrée sur DO la Poste)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Dysfonctionnement PR Eaux Claires suite à défaillance transmetteur mesure niveau (obsolète) HS sans retour de défaut

FICHE DE DECLARATION DE NON-CONFORMITE

FICHE DE SUIVI D'UNE NON-CONFORMITE ANALYTIQUE ASSAINISSEMENT

DETECTION DE LA NON CONFORMITE

DETECTION PAR : Exploitant Veolia Eau

Date constatation : 29/12/22 Site : PR des Eaux Claires – Lancey + DO Roseaux (Villard Bonnot)

Date d'envoi de la fiche: 10/01/23 Point de prélèvement : NC

AVIS DE NON-CONFORMITE *

Cause : Arrêt de fonctionnement du Poste de Relevage du 25/12 2h au 28/12 11h et absence d'alarme
=> Déversement de 16 776 m3 au DO Roseau

Le mode dégradé du poste n'a pas fonctionné (suspicion poire niveau bas bloqué non-confirmé car le premier technicien qui est intervenu à relancer le poste directement sans diagnostiquer le problème). Le Relais de défaut de niveau très haut hors service => pas d'alarme de la télésurveillance.
Pas de remontée du niveau de poste sur la télésurveillance (poste géré par son propre automate « Aqualevel ») et aucun défaut spécifique fonctionnement transmis par celui-ci.

TRAITEMENT DE LA NON-CONFORMITE

Prélèvement d'auto-surveillance : Non

Action curative (produits utilisés, quantité, etc.) :

Réalisation d'un nettoyage du cours d'eau

Création d'un défaut temps de pompage trop faible avec astreinte

Remplacement du relais HS

réalisée le : 29/12/22 par : Veolia



AVIS DE RETOUR A LA CONFORMITE *
(qui vaut clôture de la non-conformité)

(à cocher par le laboratoire suite à l'analyse de contrôle ou par l'exploitant s'il a les moyens de lever la NC)

Nom et visa de l'expéditeur :

Trauchessec

Destinataire(s) :DDT 38, CCLG

Date :10/01/23

PROPOSITION D'ACTION CORRECTIVE ou PREVENTIVE : OUI

Par : Trauchessec le : 10/01/23

Renouvellement de l'armoire électrique avec gestion du poste par télésurveillance + Renouvellement de chaudronnerie et du supportage qui présente des signes de fatigue.

VALIDATION DE L'AC ☐ OU DE L'AP ☐ :

OUI ☐ NON ☐ par : ..... le : ...../...../.....

Commentaires éventuels :

Copie pour information à l'auteur de la proposition (plus commentaires si nécessaire) le : ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Casse aval réseau Atofina à la jonction avec réseau pluvial

Récapitulatif transmis des défauts constatés et investissements à prévoir :

Réel	Télégestion	Tps marche /j	Nb démarrage /j	Armoire électrique		DO	Mise en sécurité	Poterce	Trappe	Chaudronnerie	
PR Tencin	Oui			renvit avec VF			Afaire	Afaire			
PR DES CHAMPS ELYSEES	Oui	24	1500	renvit avec VF	contoleur phase HS	sonde HS + fourreau guidage	Afaire	Afaire			
PR PRES BIOT - PR stade	Oui	20	240	renvit avec VF	contoleur phase HS		Afaire	Afaire	A renouveler	Barre + support	
PR ATOFINA	Oui	15	120	renvit avec VF	contoleur phase HS		Afaire	Afaire	A renouveler		
PR DE BERLIOZ	Oui	10 à 25	1200	renvit avec VF	contoleur phase HS	sonde HS + fourreau guidage	Afaire	Afaire	Mauvais état, difficile à renouveler	Chaudronnerie 6k€ + GC HS resinage 22k€ + MO et curage 6 k€, pompage devoiement	creation DO 7k€, equipement DO 7k€, Pompage en ligne 70 k€
PR LANCEY (PR Eaux Claires)	Oui	20	1200	renvit avec VF	contacteur + controleur HS		Afaire	Afaire		Supportage	
PR DU RAFOUR	Oui	10	150	asservissement VF	Limitation DO aval	pas de leurre de contrôle + sonde DO reprise etendue mesure	Afaire	Afaire		Degrilleur	
PR LE FOUR	NON			Renvit	Armoire mauvais état		Afaire	Afaire		barre guidage panier	
PR Les ARCILLAIS - impasse Bayard	NON							Afaire			
PR MAYARD	Oui	5	180	renvit		absence de comptage estimation débit	Afaire	Afaire	A renouveler		
PR BEAUVOIR	NON						Afaire	Afaire	A renouveler		
PR DES ILES	Oui	4	430	Double enveloppe		absence de comptage, estimation débit, sondes HS	Afaire	Afaire	Mauvais état, difficile à renouveler		
PR LES ECHELLES	HS			Telegestion HS			Afaire	Afaire	Mauvais état, difficile à renouveler	fuite refoulement pompe 2 + panier à refixer 2k€ + curage	
PR MEYLONS	Oui	50	200				Afaire	Afaire	Mauvais état	Voir si pompe HS ou sous-capacité	
DO LA POSTE	Oui					pas de leurre de contrôle		Afaire			

Améliorations réalisées

- Dès la prise en main, les équipes se sont attachées à moderniser -renouveler les équipements les plus sensibles:

- Renouvellement avec continuité de service de l'armoire du PR du Four (câble alimentation en défaut isolement partiel…)

- Basculement sur des sondes radars Vega C21 des mesures de l'ensemble des DOs télésurveillés avec leurre de contrôle



- Reprise intégrale du PR Berlioz, GC, Mise en sécurité, chaudronnerie, armoire électrique… => prévu juin 2023

- Reprise chaudronnerie PR Echelles et PR Eaux Claires

- Equipement des Dos Champalud, Roseaux, Crolles Ambroise Croisat et Postes 2

- Reprise supportage PR Pré Biot.

- Suppression des DOs « arrivée Crolles », Amont PR Lancey

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Mise en place mesure de débit (au lieu d'estimation) sur DO Mayard, Iles Amont, Iles Aval.
- Asservissement de la fréquence de fonctionnement des pompes du PR Rafour suivant le niveau du poste afin de lisser au mieux le débit pompé.
- Equipement DO amont PR Atofina -en cours
- Mise en place potence à poste fixe sur l'ensemble des sites non pourvus
- Bascule PR Eaux Claires en fonctionnement direct sur Sofrel S550.

Contrôle et remise en service de la potence du PR Raffour

Egalement, en échangent avec la CCLG, en complément des paniers dégrilleurs peu efficaces dans cette configuration, nous avons mis/allons mettre en place sur certains PR du SIEC particulièrement sensible au colmatage:

Des pompes "intelligentes à débouchage automatique" Concertor de chez Xylem sur PR Champs Elysées



Pompe Hydrostal avec roue spécifique "imbouchable" sur PR Eaux Claires



Fonction de débouchage automatique dans les variateurs ATV 630 de chez Schneider

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les contrôles de l'ensembles des DOs sont conformes

CDAR-2022-Réseaux du SIEC (38)

VIII- CONCLUSIONS

Bon fonctionnement de l'ensemble des dispositifs, les vérifications ont été réalisées via une colonne d'eau pour les capteurs piézométrique et un leurre pour la sonde US.

IX- DATES ET VISAS

Rapport produit le 10/10/2022
Par Thibaut VOUTE



Rapport validé le 28/10/2022
Par Sylvain CHAPUIS



1.6.3 Evolutions RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l'obligation d'hygiéniser les boues avant épandage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …). Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc ;
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation :
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, … vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.
Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

optique, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux prestataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

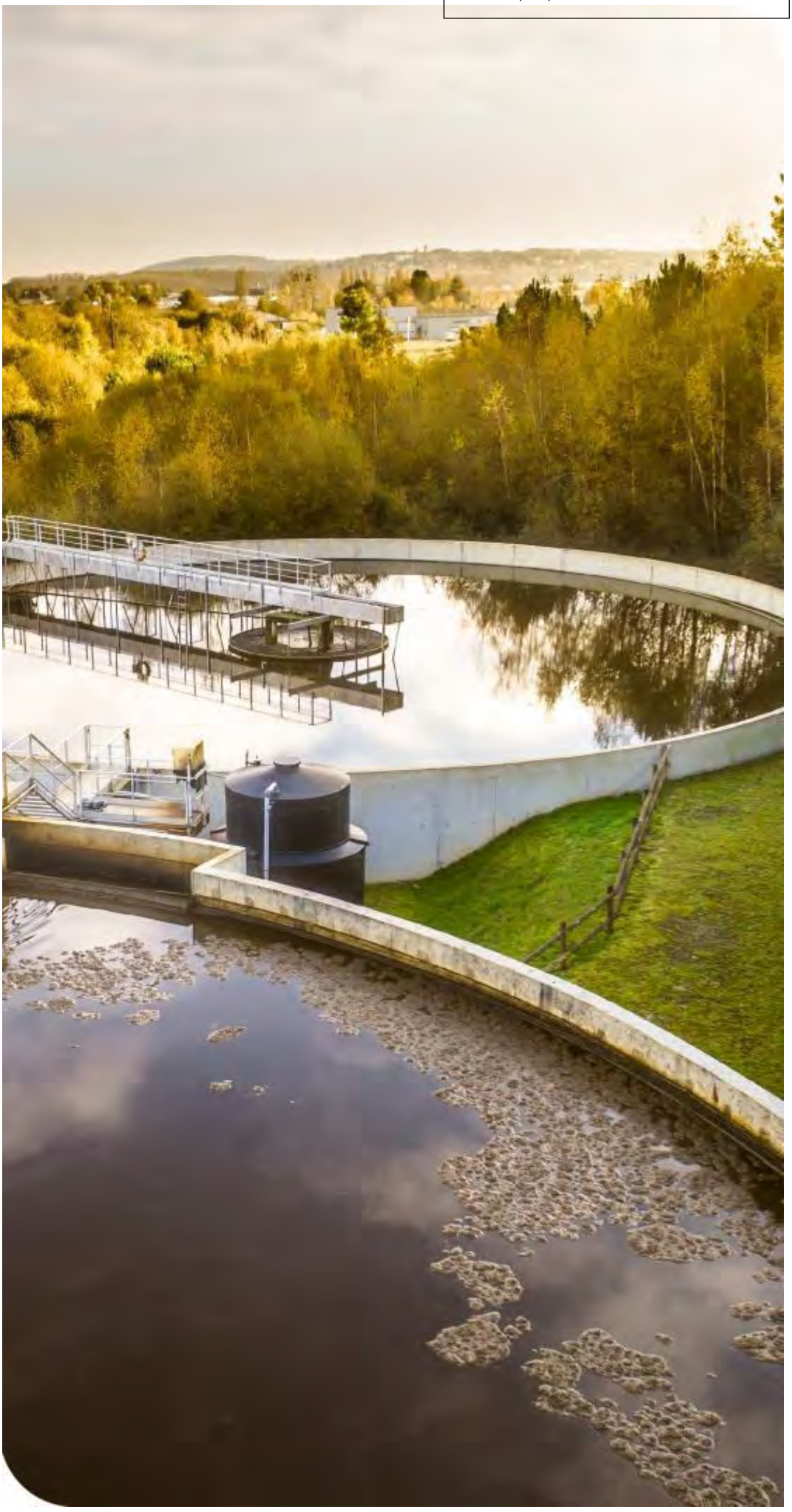

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP Pré Lacour	150	2 500	425
UDEP SIZOV	2 100	35 000	
Capacité totale :	**2 250**	**37 500**	**425**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
CHP P FRO - PR CHAMPS ELY	Non
FROGES - PR ATOFINA	Non
FROGES - PR PRE BIOT	Non
PR BEAUVOIR	Non
PR Coralines	Non
PR DE BOIS CLARET	Non
PR de La Batie	Non
PR des Ecoutoux	Non
PR DES ILES	Non
PR des Plantées	Non
PR des Semaises	Non
PR LE FOUR	Non
PR LES ARDILLAIS	Non
PR LES ECHELLES	Non
PR MAYARD	Non
PR MEYLONS	Non
PR RAFFOUR	Non
PR Secretan	Non
PR Vergibillon	Non
PR VILLA VISTORIA	Non
PR Zirst	Non
TENCIN - PR TENCIN	Non
VILD BNT - PR EAUX CLAIRES	Non
VILLARD BONNOT - PR BERLIOZ	Non

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les ouvrages de déversement en milieu naturel

Autres installations

CHAMP PRES FROGES - DO6
CHP P FRO - DO AV PR CHPS ELY
DO Ambroise Croizat
DO CHAMPALUD
DO de l'Enfer
DO LE FOUR
DO MSM5 Chemin Laurelle
DO PR DES ILES AMONT
DO PR DES ILES AVAL
DO PR MAYARD AVAL
DO PR MEYLONS AMONT
DO PR RAFFOUR AMONT
DO Prés de l'Eau
DO_LES_PLANTEES
Fosse Pipay
FROGES - DO AVAL PR PRE BIOT
FROGES - DO PR ATOFINA
VILD BNT - DO AMT PR EAUX CLAI
VILD BNT - DO AVAL PR BERLIOZ
VILD BNT - DO AVAL PR EAU CLAI
VILD BNT - DO7 ARRIVEE CROLLES
VILLARD BONNOT - DO LA POSTE
VILLARD BONNOT - DO Rozeaux

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU

Commune de Montbonnot Saint Martin
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ZONE VERTE DU GRESIVAUDAN
Département de l'Isère
Communes de: BERNIN - BIVIERS - MONTBONNOT SAINT MARTINSAINT ISMIER - SAINT NAZAIRE LES EYMES

Synoptique UDEP

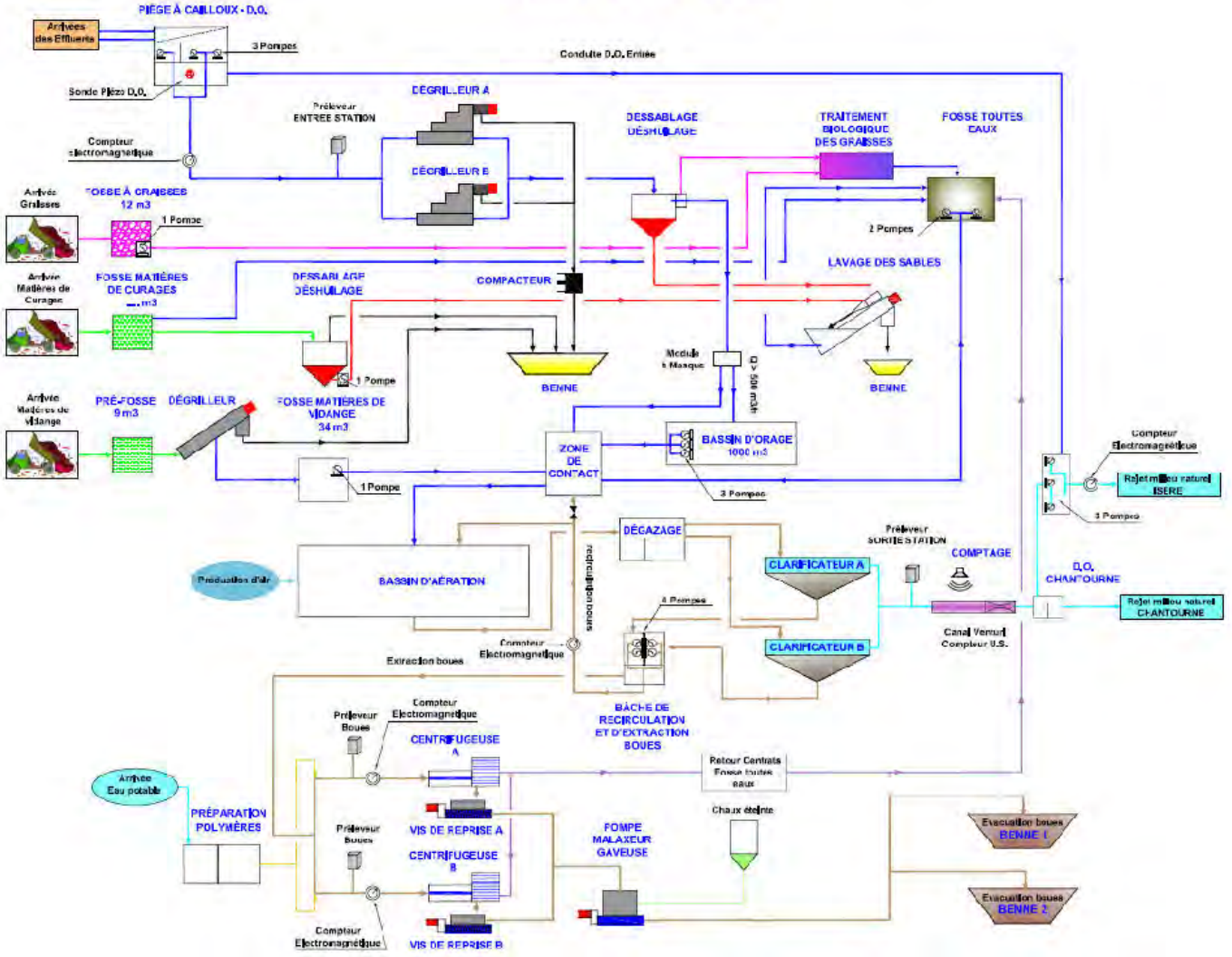

CC Le Grésivaudan - Lot 4 assainissement - Sud - 2022 - Page 41

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2 Gestion du patrimoine

2.2.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Sans objet

2.2.2 Les travaux neufs réalisés

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Le suivi des opérations réalisées sur le patrimoine des usines est assuré avec un logiciel de GMAO.

Les opérations retracées couvrent les opérations de maintenance préventives et curatives. Les opérations préventives couvrent, selon les spécificités des équipements et des contrats, les opérations principales suivantes :

- ***Programme journalier et hebdomadaire :***

  - Relevé des paramètres de fonctionnement de la station d'épuration

    Réalisation des analyses de pilotage (floc, matières sèches, indice de boues, paramètres analytiques, …) et adaptation des consignes de pilotage de la station d'épuration

    Réalisation des bilans d'autosurveillance prescrits (entrée, sortie, surverse, boues, …), entretien et nettoyage des points de mesure

    Entretien des prétraitements (évacuation des sables, graisses, refus de grille, …)

    Extraction et conditionnement des boues, pilotage de la déshydration le cas échéant, nettoyage de l'atelier boues

  - Réception des matières de vidange ou de curage pour les sites équipés pour en recevoir

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Surveillance du fonctionnement des paramètres du réseau (poste de relèvement, déversoirs, bassins et ouvrages, …), entretiens nécessaires

Programme mensuel, trimestriel ou semestriel :

Nettoyage des postes de relèvement et des ouvrages spécifiques

Curage préventif des points noirs du réseau

Vérifications métrologiques des équipements

Approvisionnement en réactifs

Réalisation du bilan mensuel d'autosurveillance et transmission aux services officiels

Gestion du programme logistique des boues et sous-produits

Contrôle des consommations énergétiques

Programme de suivi des substances dangereuses pour l'eau

Programme annuel :

Curage préventif du réseau

Curage préventif des avaloirs, le cas échéant

Diagnostics contractuels (passages caméra, tests à la fumée, …)

Entretien des pompes et organes électromagnétiques

Le cas échéant, contrôle du dispositif d'autosurveillance par un organisme accrédité

Synthèse annuelle du dispositif d'autosurveillance et transmission aux services officiels

Programme de sécurité :

Contrôle des appareils électriques (protection du personnel)

Contrôle des dispositifs haute tension

Contrôle des appareils sous pression

Contrôle des appareils de levage

Contrôle des dispositifs collectifs de sécurité (gaz, détecteurs, …)

Contrôle des équipements individuels de sécurité (masques, harnais, …)

- Contrôle des émissions de polluants (le cas échéant)

Les opérations de sécurité sont réalisées, le cas échéant, avec l'assistance de sociétés de contrôle spécialisées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***L'auscultation du réseau de collecte***

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)					971	

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
CROLLES(38)	24/01/2022	RUE DOCTEUR BERREHAIL	1060 ml Eaux usées	Préventif
CROLLES(38)	24/01/2022	RUE DOCTEUR BERREHAIL	1060 ml Eaux usées	Préventif
CROLLES(38)	06/04/2022	RUE DES SOURCES	50 ml Eaux usées	Préventif
SAINT-ISMIER(38)	06/04/2022	CHEMIN DES SOURCES	50 ml Eaux usées	Préventif
SAINT-ISMIER(38)	12/04/2022	CHEMIN DES PETITES ROCHES	50 ml Eaux usées	Préventif
CROLLES(38)	26/07/2022	RUE DU PRE ROUX	223 ml Eaux usées	Préventif
CROLLES(38)	12/09/2022	ROND-POINT DU PRE ROUX (D10)	168 ml Eaux usées	Préventif

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau					37	
sur canalisations					37	
Longueur de canalisation curée (ml)					4 500	

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	24/01/2022	CHEMIN DU MOULIN	143 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	24/01/2022	ROUTE DE LA DOUX (D11)	165 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	08/02/2022	RUE GENERAL DE GAULLE (D1090)	200 ml - DN
BERNIN(38)	22/02/2022	IMPASSE DU RUISSEAU	300 ml - DN
BIVIERS(38)	05/04/2022	ROUTE DE MEYLAN	50 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	23/06/2022	ROUTE DE LA DOUX (D11)	370 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	23/06/2022	RUE GENERAL DE GAULLE (D1090)	200 ml - DN
SAINT-ISMIER(38)	24/06/2022	ROUTE DE LANCEY (D165)	250 ml - DN
CROLLES(38)	25/07/2022	AVENUE AMBROISE CROIZAT	500 ml - DN
BIVIERS(38)	25/07/2022	ROUTE DE MEYLAN	1000 ml - DN
CROLLES(38)	26/07/2022	AVENUE JOLIOT CURIE (D1090)	600 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	26/07/2022	CHEMIN DU MOULIN	500 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	26/07/2022	ROUTE DES SEMAISES	500 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	28/07/2022	ALLEE DES LAURIERS	300 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	28/07/2022	CHEMIN DES ARMANDIERES	300 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	28/07/2022	RUE GENERAL DE GAULLE (D1090)	650 ml - DN
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES(38)	02/08/2022	CHEMIN DE BEAUREGARD	200 ml - DN
BERNIN(38)	02/08/2022	CHEMIN DE LA PROULA	200 ml - DN
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES(38)	02/08/2022	CHEMIN DES TOURTERELLES	300 ml - DN
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES(38)	02/08/2022	CHEMIN DU CORBEAU	200 ml - DN
BERNIN(38)	02/08/2022	IMPASSE DU TEURA	250 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	03/08/2022	ALLEE SAINT-EXUPERY	100 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	03/08/2022	RUE ARISTIDE BERGES	100 ml - DN
SAINT-ISMIER(38)	10/08/2022	CHEMIN DES DEMOISELLES	300 ml - DN
SAINT-ISMIER(38)	10/08/2022	ROUTE DE CHAMBERY (D1090)	200 ml - DN
CROLLES(38)	10/08/2022	RUE DE BELLEDONNE	350 ml - DN
CROLLES(38)	10/08/2022	RUE DES SOURCES	400 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	10/08/2022	RUE GENERAL DE GAULLE (D1090)	200 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	18/08/2022	AVENUE DE L'EUROPE (D11M)	200 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	18/08/2022	CHEMIN DU MOULIN	580 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	19/08/2022	AVENUE JEAN KUNTZMANN	270 ml - DN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	19/08/2022	RUE BLAISE PASCAL	200 ml - DN
CROLLES(38)	09/09/2022	AVENUE AMBROISE CROIZAT	800 ml - DN
CROLLES(38)	15/09/2022	CHEMIN DES MEYLONS	550 ml - DN
CROLLES(38)	15/09/2022	RUE LEO LAGRANGE	500 ml - DN
CROLLES(38)	03/11/2022	AVENUE AMBROISE CROIZAT	400 ml - DN
CROLLES(38)	14/12/2022	RUE DE BELLEDONNE	400 ml - DN

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau					21	
sur branchements					4	
sur canalisations					17	
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)					145	

Commune	Date	Voie	Observations
LE TOUVET(38)	12/01/2022	ROUTE NATIONALE 90 (D1090)	250 m désobstrués 2 regards désobstrués cause : Corps Etranger
CROLLES(38)	02/02/2022	RUE DU PRE ROUX	17 m désobstrués 1 regards désobstrués cause : Sable / Gravier
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES(38)	13/02/2022	CHEMIN DU RIVASSON	50 m désobstrués 1 regards désobstrués cause : Corps Etranger
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES(38)	05/03/2022	CHEMIN DU CERF	50 m désobstrués 1 regards désobstrués cause : Corps Etranger
SAINT-ISMIER(38)	15/04/2022	ROUTE DE CHAMBERY (D1090)	40 m désobstrués 1 regards désobstrués cause : Corps Etranger
BERNIN(38)	09/05/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 1090 (D1090)	1 regard désobstrué cause : Corps Etranger
LE TOUVET(38)	23/06/2022	CHEMIN DU VIVIER	300 m
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	24/06/2022	AVENUE JEAN KUNTZMANN	440 m
LES ADRETS(38)	01/07/2022	D281	2 regards désobstrués cause : Graisse
LE TOUVET(38)	12/07/2022	CHEMIN DE CARCET	300 m désobstrués 3 regards désobstrués cause : Corps Etranger
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	04/08/2022	CHEMIN DES CLAVERINS	30 m désobstrués 1 regards désobstrués cause : Corps Etranger
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	17/08/2022	ROUTE DES SEMAISES	1 regard désobstrué cause : Corps Etranger
CROLLES(38)	18/08/2022	RUE DES SOURCES	40 m désobstrués 1 regards désobstrués cause : Corps Etranger
SAINT-ISMIER(38)	23/08/2022	ALLEE DE BELLEVUE	150 m désobstrués 1 regards désobstrués cause : Corps Etranger
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	21/09/2022	RUE ARISTIDE BERGES	40 m désobstrués 1 regards désobstrués cause : Corps Etranger Regard avant le portail de botanic
CROLLES(38)	28/10/2022	PRE DE L'HORME	105 m désobstrués 1 regards désobstrués cause : Corps Etranger

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

CROLLES(38)	05/12/2022	RUE CHARLES DE GAULLE	1 regard désobstrué cause : Corps Etranger

Commune	Date	Voie	Observations
SAINT-ISMIER(38)	15/01/2022	ALLEE DE CHAMECHAUDE	cause : Corps Etranger
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN(38)	09/03/2022	RUE ARISTIDE BERGES	cause : Corps Etranger
BIVIERS(38)	23/03/2022	CHEMIN DES VIGNES	cause : Corps Etranger
SAINT-ISMIER(38)	06/05/2022	ALLEE DE CHAMECHAUDE	cause : Corps Etranger
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES(38)	11/05/2022	CHEMIN DU VILLAGE	cause : Corps Etranger
CROLLES(38)	02/09/2022	RUE DU 8 MAI 1945	cause : Corps Etranger
CROLLES(38)	16/09/2022	RUE DE LA PERRADE	cause : Corps Etranger
CROLLES(38)	04/10/2022	IMPASSE DE LA TORSADE	cause : Corps Etranger
SAINT-ISMIER(38)	15/10/2022	CHEMIN DES GRANDES VIGNES (D30G)	cause : Corps Etranger
SAINT-ISMIER(38)	19/12/2022	CHEMIN DE BUTTIT	cause : Corps Etranger
CROLLES(38)	29/12/2022	AVENUE DE LA RESISTANCE (D1090)	cause : Corps Etranger

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 L'efficacité de la collecte

3.2.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✔ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✔ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✔ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✔ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✔ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

✔ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution					3

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte					120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	**100**	**100**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**120**

La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	**2022**
CHP P FRO - DO AV PR CHPS ELY	575
DO Ambroise Croizat	625
DO CHAMPALUD	625
DO de l'Enfer	865
DO MSM5 Chemin Laurelle	865
DO PR DES ILES AMONT	625
DO PR DES ILES AVAL	625
DO PR MAYARD AVAL	625
DO PR RAFFOUR AMONT	625
DO Prés de l'Eau	865
DO_LES_PLANTEES	745
FROGES - DO AVAL PR PRE BIOT	625
FROGES - DO PR ATOFINA	625
PR DE BOIS CLARET	903
VILD BNT - DO AVAL PR BERLIOZ	625
VILD BNT - DO AVAL PR EAU CLAI	625
VILLARD BONNOT - DO LA POSTE	625
VILLARD BONNOT - DO Rozeaux	625
Moyenne	**685**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2022
CHP P FRO - DO AV PR CHPS ELY	3 223
DO Ambroise Croizat	0
DO CHAMPALUD	0
DO de l'Enfer	3 168
DO MSM5 Chemin Laurelle	2
DO PR DES ILES AMONT	1
DO PR DES ILES AVAL	0
DO PR MAYARD AVAL	0
DO PR RAFFOUR AMONT	4 577
DO Prés de l'Eau	9 851
DO_LES_PLANTEES	4 952
FROGES - DO AVAL PR PRE BIOT	5 056
FROGES - DO PR ATOFINA	11 165
PR DE BOIS CLARET	0
VILD BNT - DO AVAL PR BERLIOZ	23 163
VILD BNT - DO AVAL PR EAU CLAI	32
VILLARD BONNOT - DO LA POSTE	932
VILLARD BONNOT - DO Rozeaux	21 088
Total	**87 211**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2022
CHP P FRO - DO AV PR CHPS ELY	602
DO MSM5 Chemin Laurelle	0
DO PR DES ILES AMONT	0
DO PR RAFFOUR AMONT	2 793
DO Prés de l'Eau	0
DO_LES_PLANTEES	0
FROGES - DO AVAL PR PRE BIOT	1 465
FROGES - DO PR ATOFINA	1 348
PR DE BOIS CLARET	0
VILD BNT - DO AVAL PR BERLIOZ	9 030
VILD BNT - DO AVAL PR EAU CLAI	11
VILLARD BONNOT - DO LA POSTE	511
VILLARD BONNOT - DO Rozeaux	9 068
Total	**24 828**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

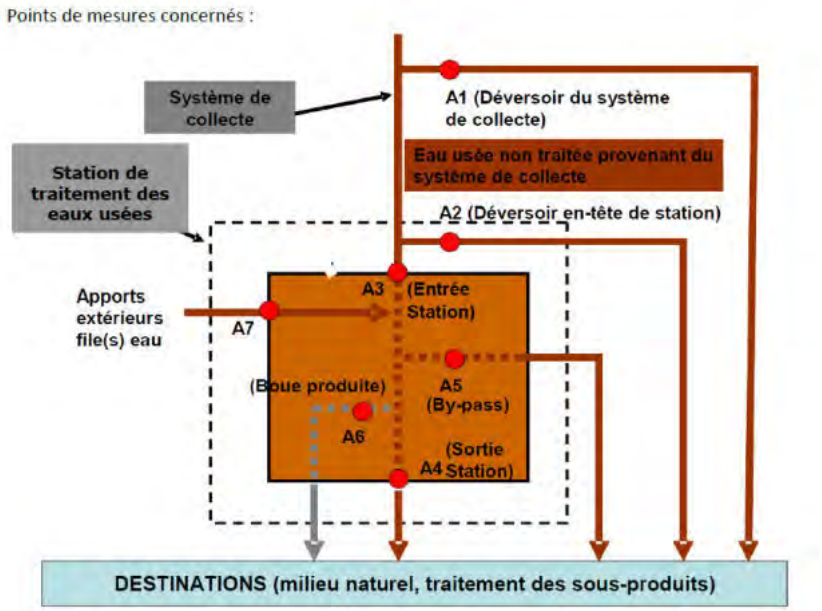

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Prestataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.3.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
UDEP Massard les Vials	100,00

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

UDEP Pré Lacour	100,00
UDEP SIZOV	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- ***La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]***

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					**100**
UDEP Pré Lacour					100
UDEP SIZOV					100

3.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

UDEP Massard les Vials

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

File Eau

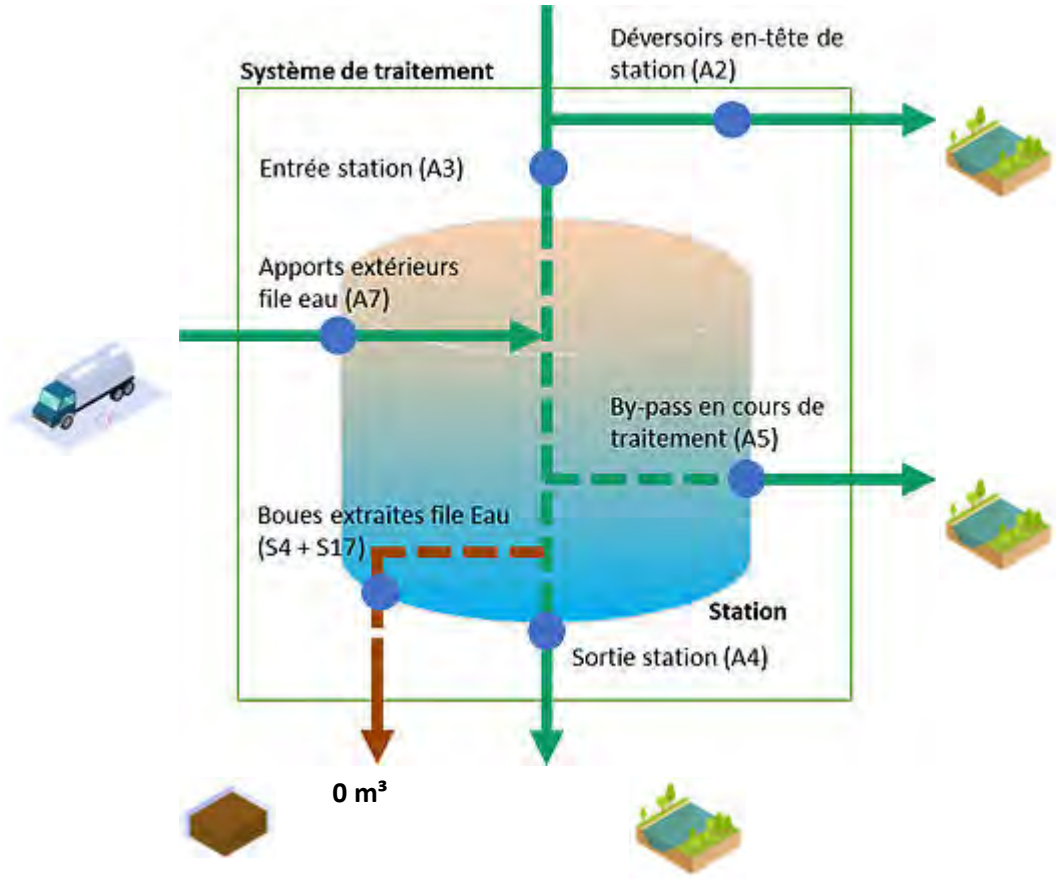

File Boue

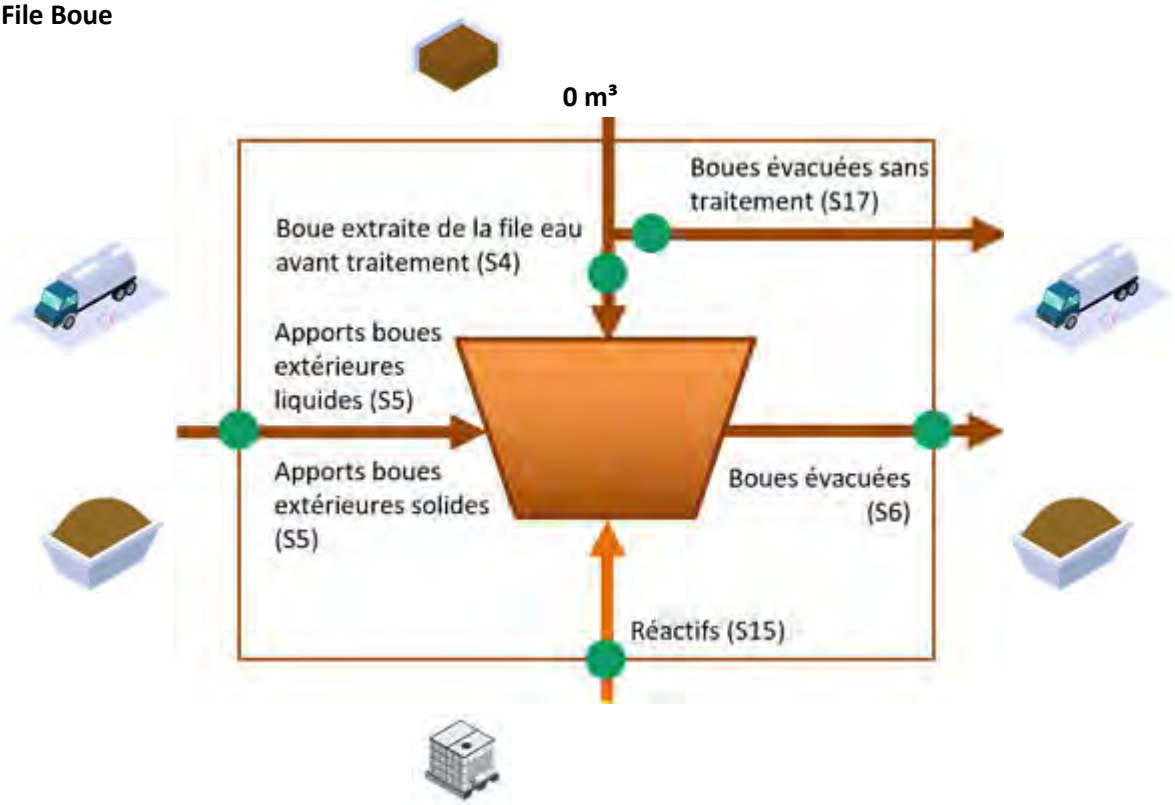

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

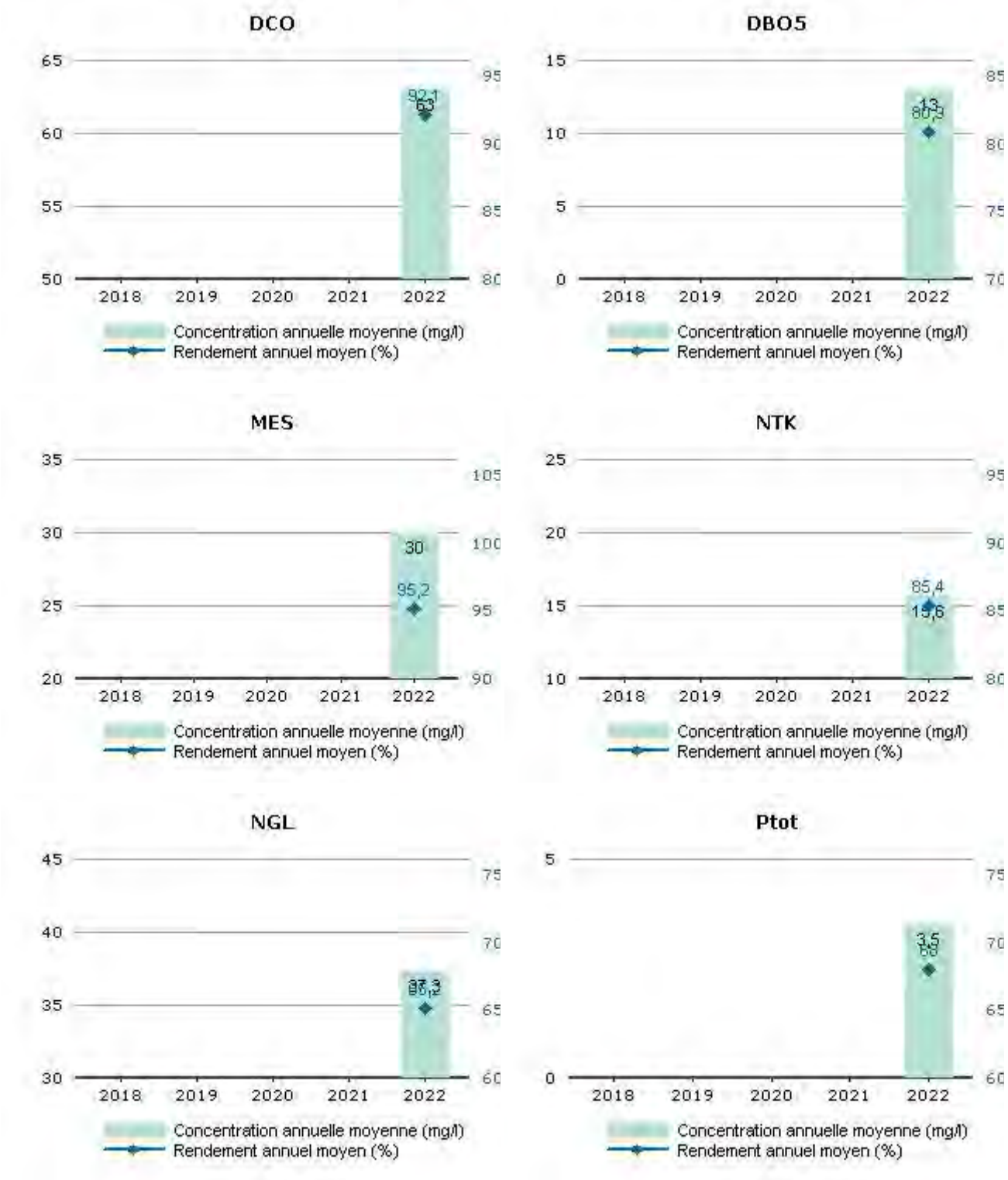

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

UDEP Pré Lacour

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Capacité nominale (kg/j)	150

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

File Eau

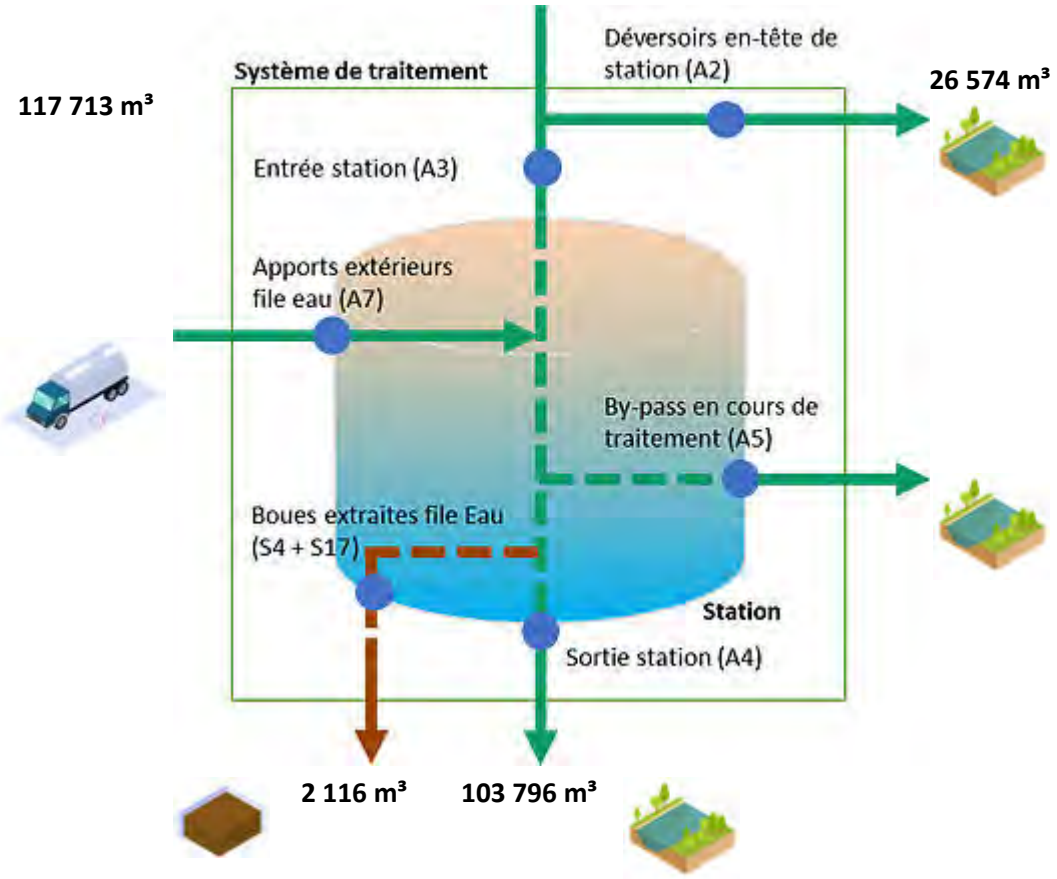

File Boue

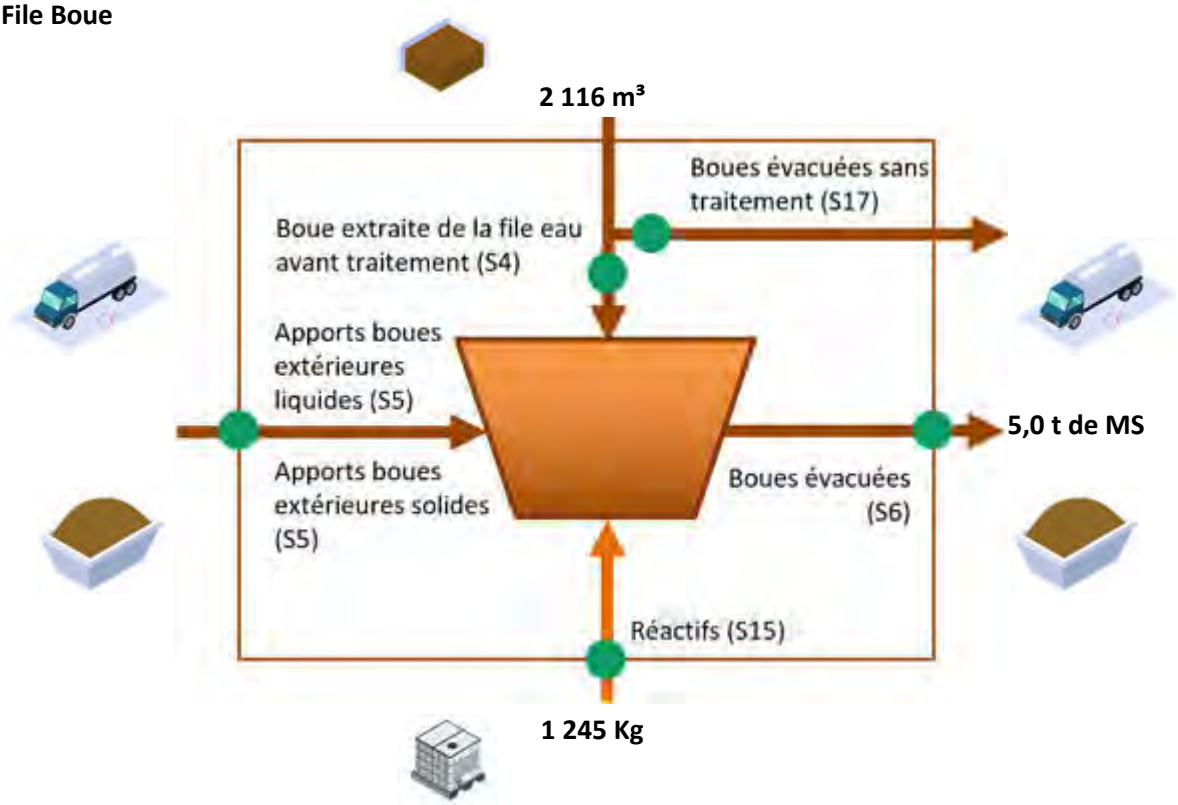

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

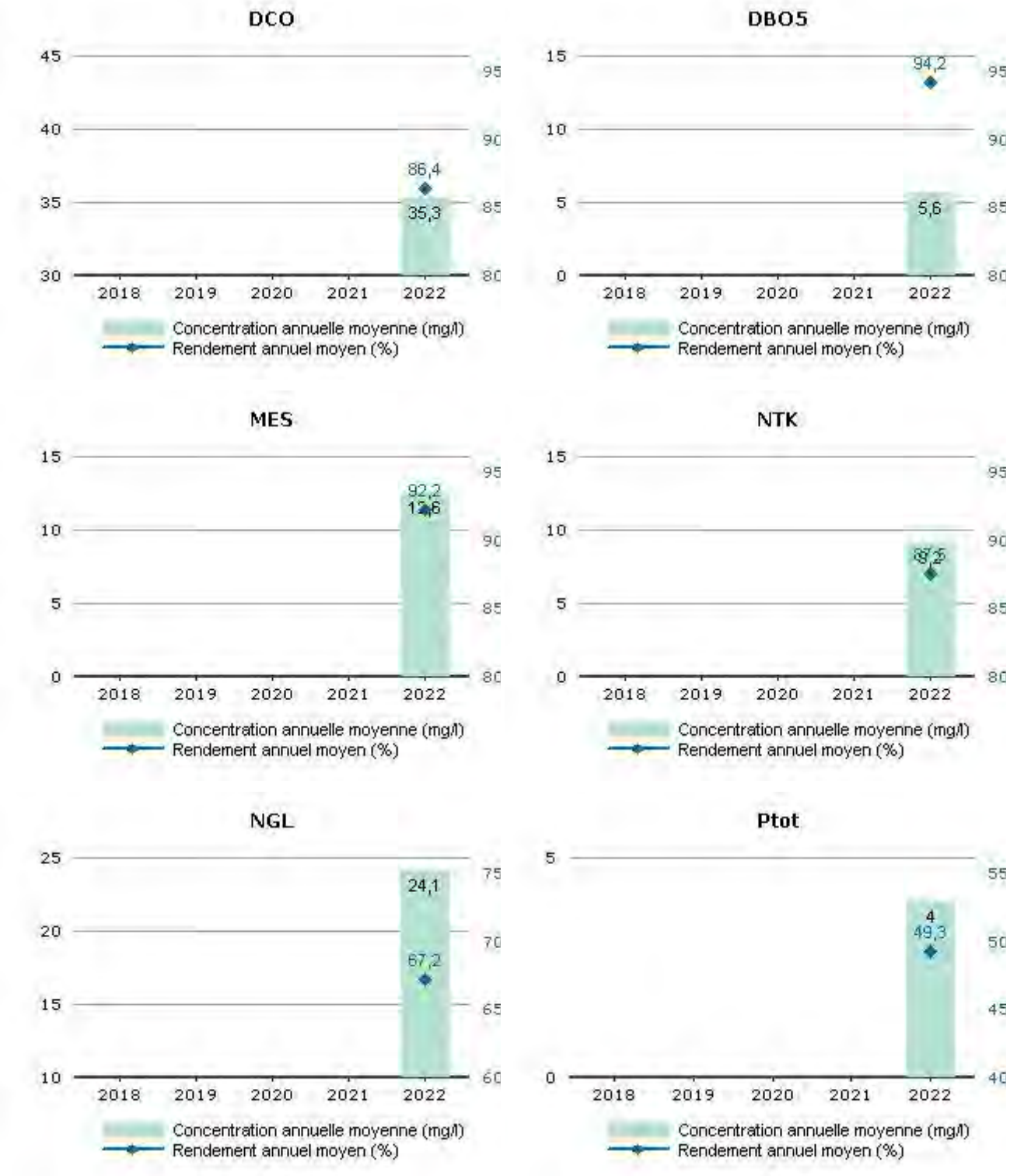

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					5,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	24,5	20,41	5	100,00
Total	**24,5**	**20,41**	**5**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus					3,8
Total (t)					3,8

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

UDEP SIZOV

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Capacité nominale (kg/j)	2 100

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

File Eau

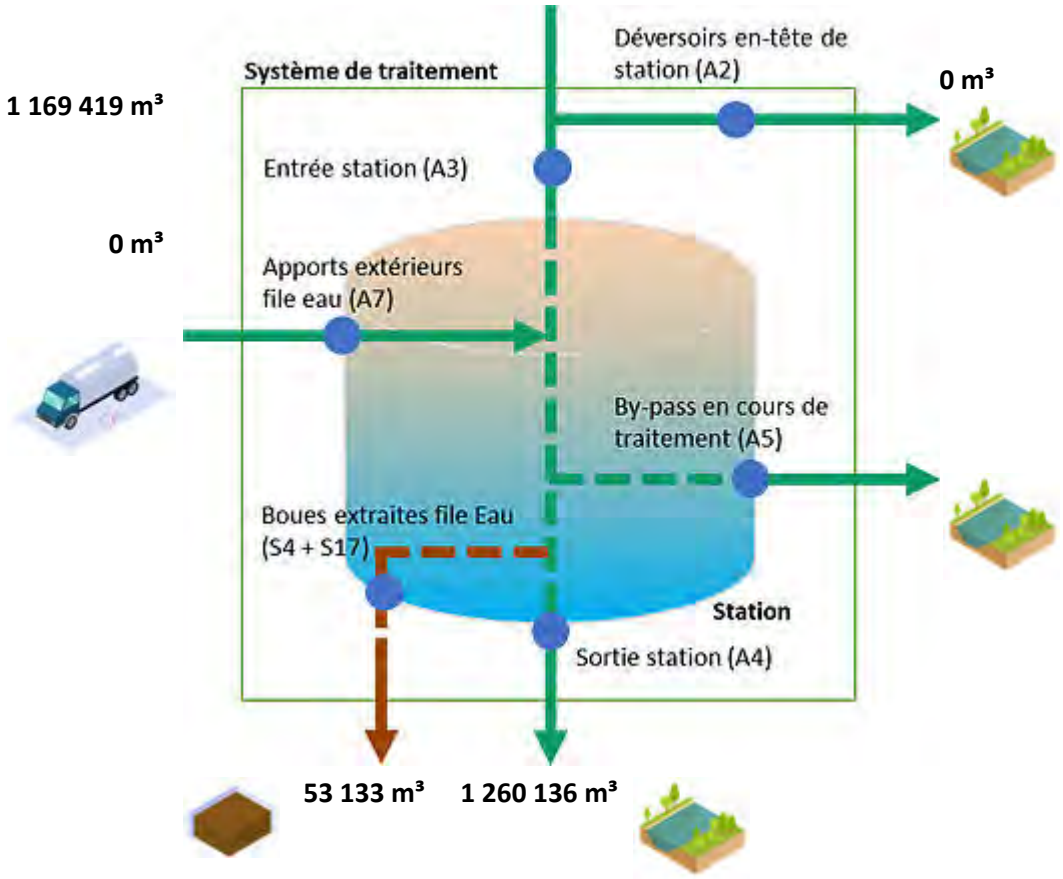

File Boue

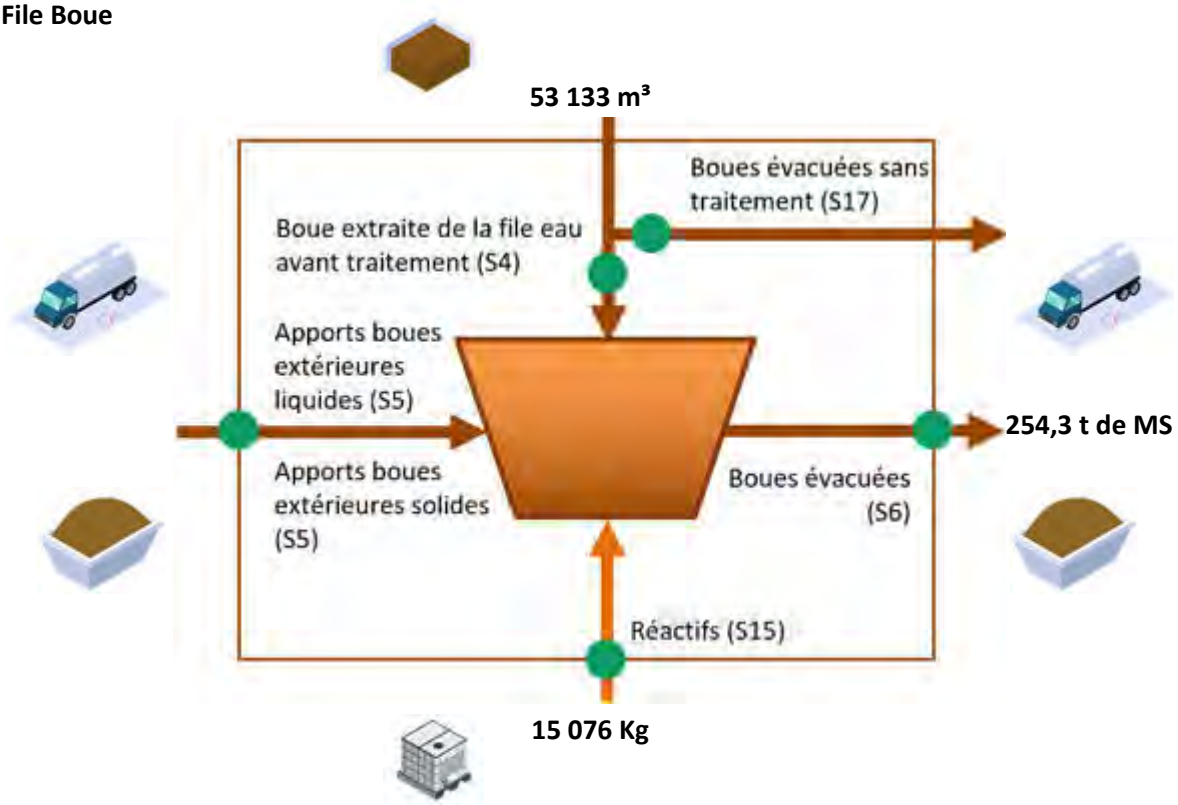

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	53
DBO5	53
MES	53
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

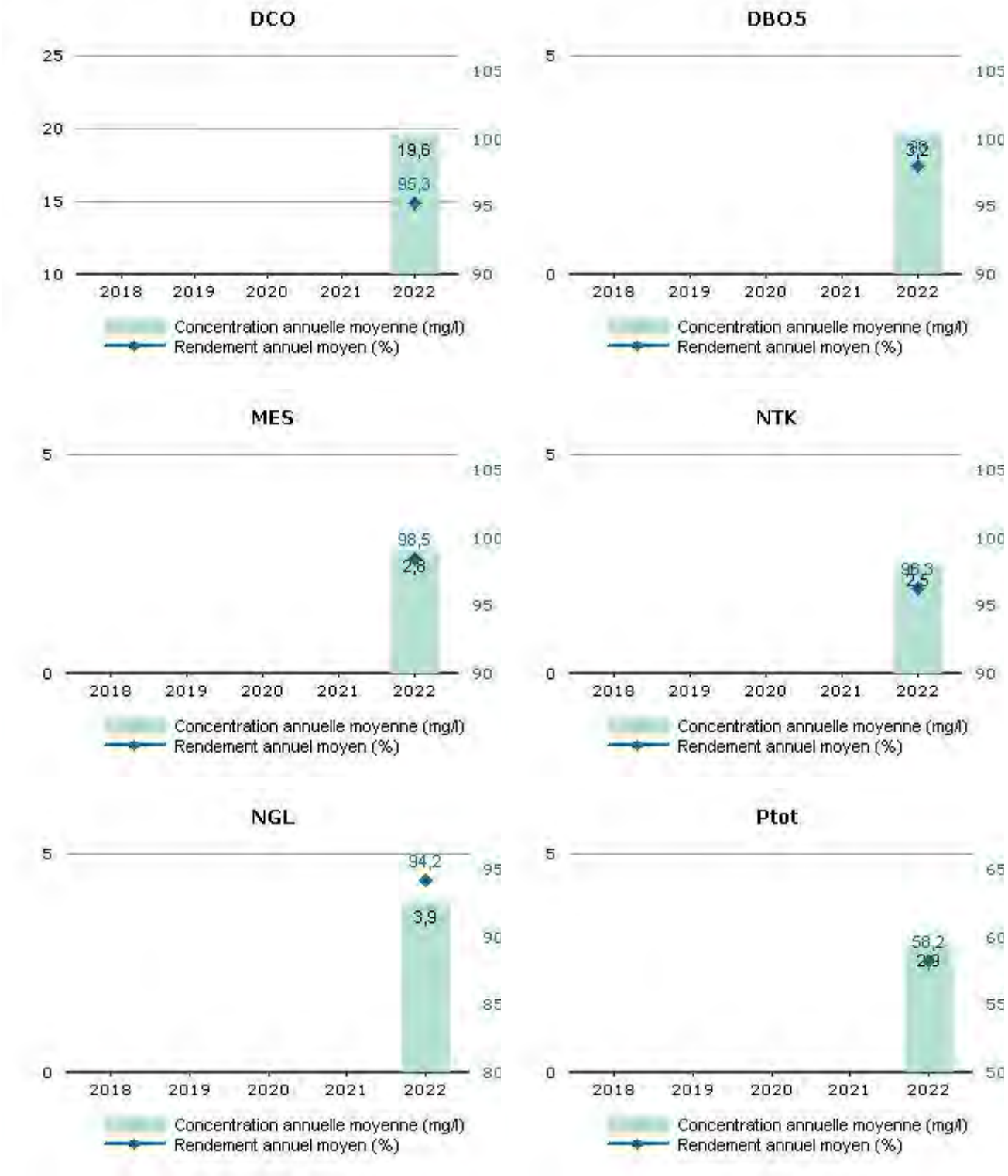

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					254,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1255,3	20,26	254,3	100,00
Total	**1255,3**	**20,26**	**254,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sous-produits évacués par destination
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus					18,8
Total (t)					18,8
Centre de stockage de déchets (t) Sables					4,4
Total (t)					4,4

3.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.4 L'efficacité environnementale

3.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					**1 086 737**	
Usine de dépollution					1 086 737	

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,

✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
UDEP Pré Lacour						
Polymère (kg)					1 245	
UDEP SIZOV						
Polymère (kg)					15 076	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du prestataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BC371 - CCLG Ass-Sud **Assainissement**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**0**	**179 643**	
Exploitation du service	0	147 643	
Travaux attribués à titre exclusif	0	32 000	
CHARGES	**0**	**97 861**	
Personnel	0	23 168	
Sous-traitance, matièreset fournitures	0	23 334	
Impôts locaux et taxes	0	1 956	
Autres dépenses d'exploitation	0	15 511	
télécommunications, poste et telegestion	*0*	*1 060*	
engins et véhicules	*0*	*2 252*	
informatique	*0*	*6 828*	
assurances	*0*	*1 158*	
locaux	*0*	*5 393*	
autres	*0*	*- 1 180*	
Contribution des services centraux et recherche	0	3 323	
Charges relatives aux renouvellements	0	30 570	
fonds contractuel (renouvellements)	*0*	*30 570*	
RESULTAT AVANT IMPOT	**0**	**81 781**	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	20 444	
RESULTAT	**0**	**61 337**	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: BC371 - CCLG Ass-Sud **Assainissement**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	0	147 643	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*147 643*	
Exploitation du service	**0**	**147 643**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**0**	**32 000**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le prestataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du prestataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du prestataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2022

contrat : CCLG ASS UNITE GEOGRAPHIQUE SUD - BC371

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2021		0,00	
	DOTATION ANNUELLE 2022		30 570,32	
	NEANT			
	TOTAL DES CHANTIERS 2022	0,00		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2022	**0,00**	**30 570,32**	**30 570,32**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel prestataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au prestataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au prestataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du prestataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du prestataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent prestataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.1 Le bilan qualité par usine

UDEP Massard les Vials

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
07/10/2022	Non	37	22,94		2,52	3,96	3,97	0,4

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
07/10/2022	1,11		2,33		0,48		0,58	85,4	1,38	65,2	0,13	68,0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

UDEP Pré Lacour

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	-	- / -	-	-	-	-	-	-
février	-	- / -	-	-	-	-	-	-
mars	-	- / -	-	-	-	-	-	-
avril	454	0 / 1	22	38	3	-	-	-
mai	233	0 / 1	66	134	49	-	-	-
juin	181	0 / 1	102	164	34	-	-	-
juillet	142	0 / 1	41	81	44	11,0	11,1	1,5
août	170	0 / 1	68	71	22	-	-	-
septembre	254	0 / 1	33	69	36	19,3	19,4	1,6
octobre	278	0 / 1	38	110	33	13,0	13,1	1,4
novembre	799	0 / 1	65	105	38	-	-	-
décembre	745	0 / 1	10	39	4	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

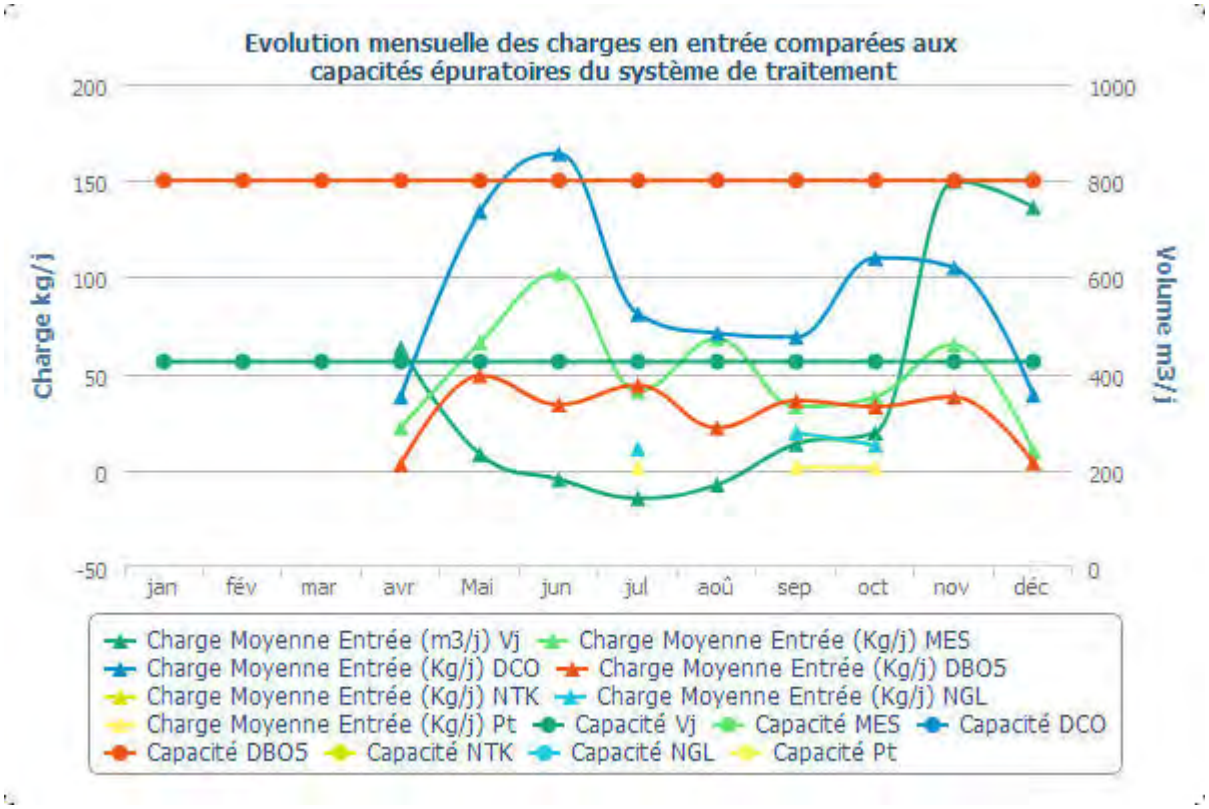

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier												
février												
mars												
avril	5,10	77,06	10,20	73,23	1,28	59,85						
mai	1,30	97,96	3,90	97,09	0,74	98,48						
juin	1,70	98,36	4,40	97,31	0,61	98,23						
juillet	0,30	99,39	4,80	94,06	0,37	99,16	0,60	94,73	0,60	94,21	0,60	61,99
août	1,50	97,78	4,80	93,32	0,41	98,16						
septembre	1,90	94,17	10,70	84,63	1,15	96,75	5,50	71,72	9,30	51,93	1,30	18,69
octobre	2,90	92,21	10,20	90,76	0,80	97,59	0,70	94,65	5,70	56,13	0,90	37,82
novembre	7,30	88,77	12,40	88,20	2,18	94,32						
décembre	8,80	8,84	28,50	27,87	3,37	24,60						

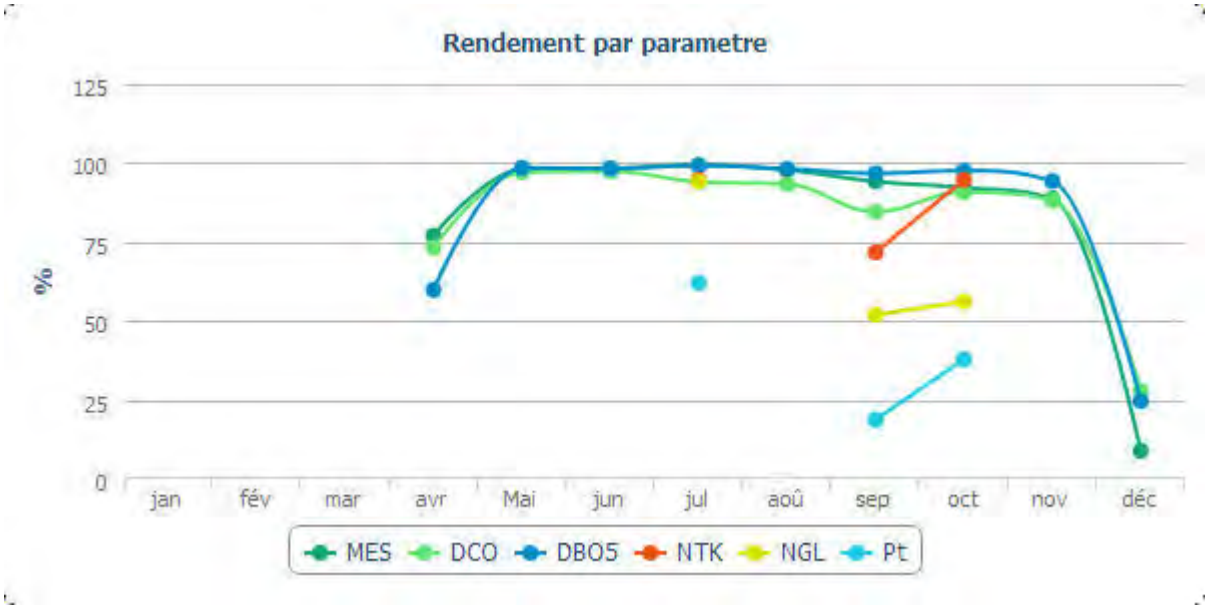

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Evolution des charges et du rendement par paramètre

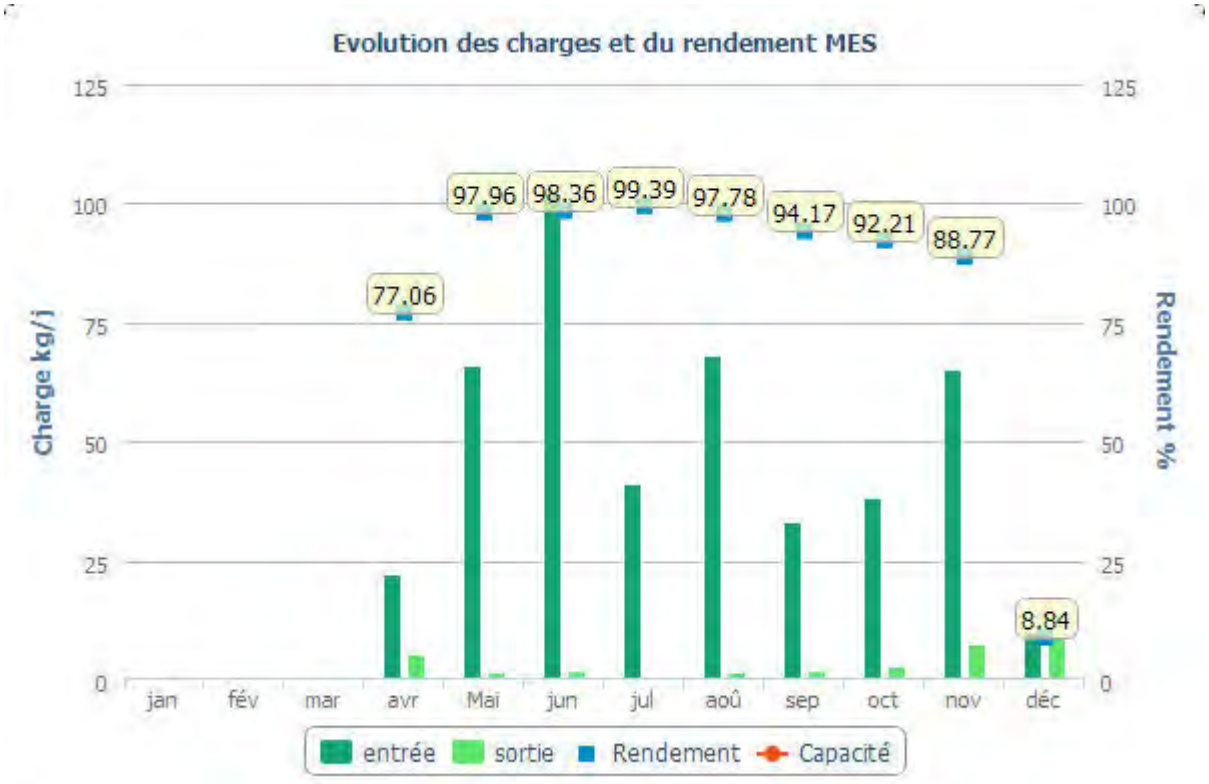

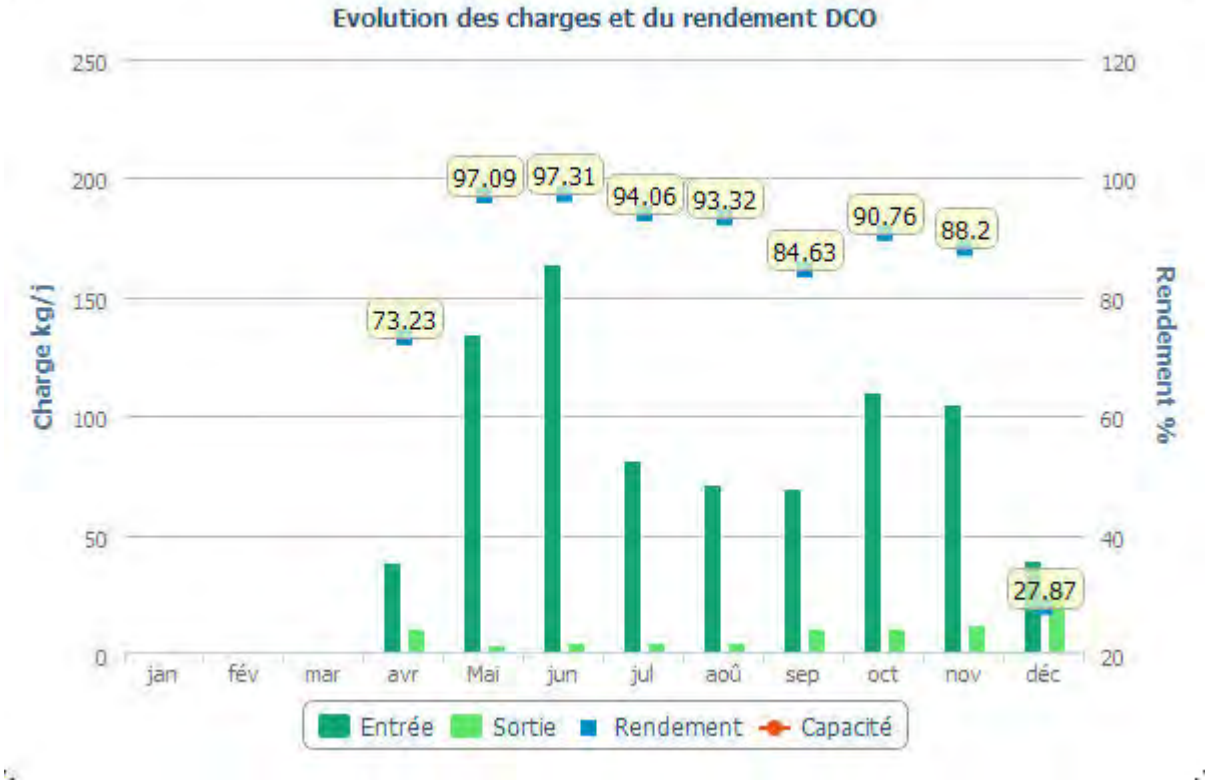

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

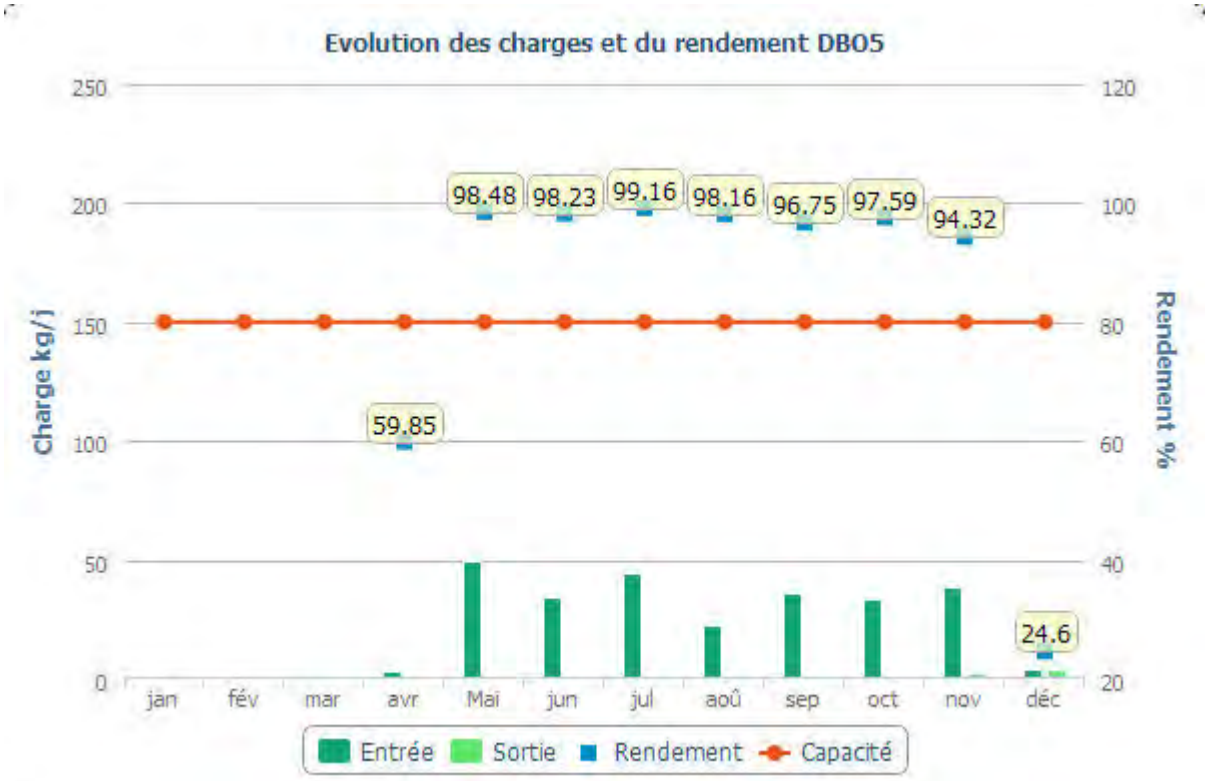

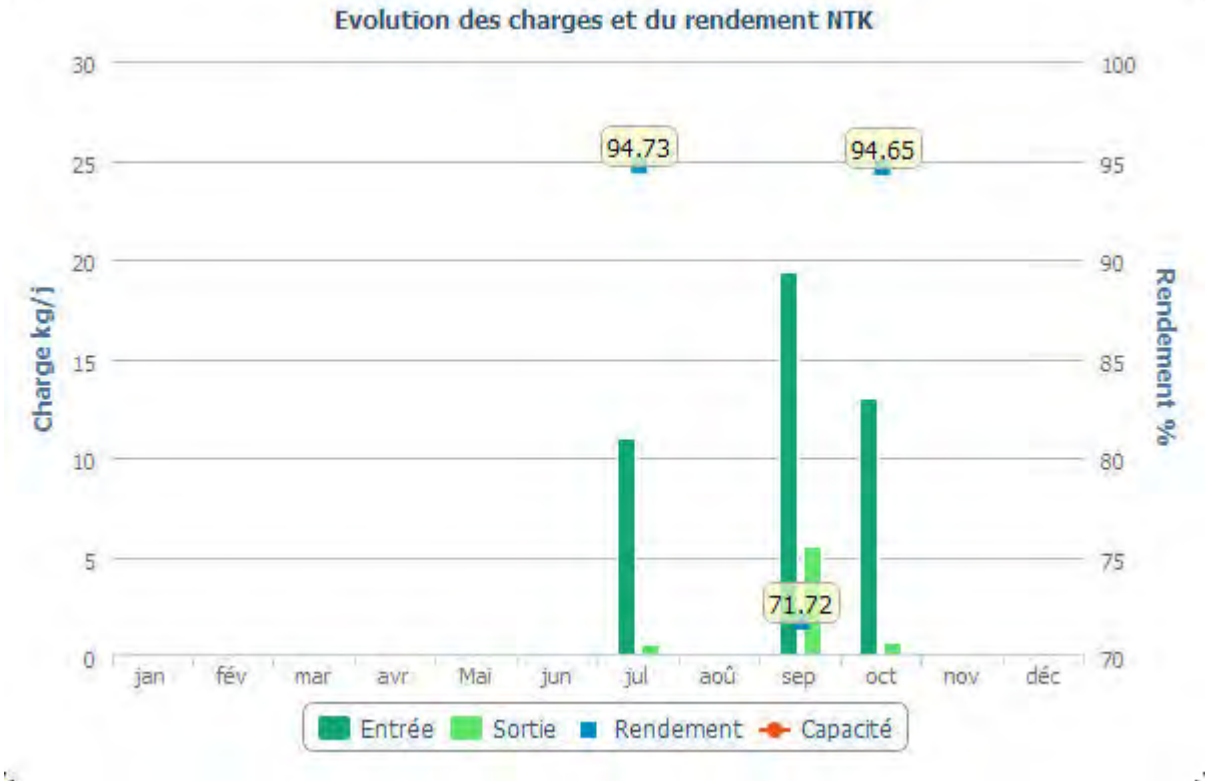

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

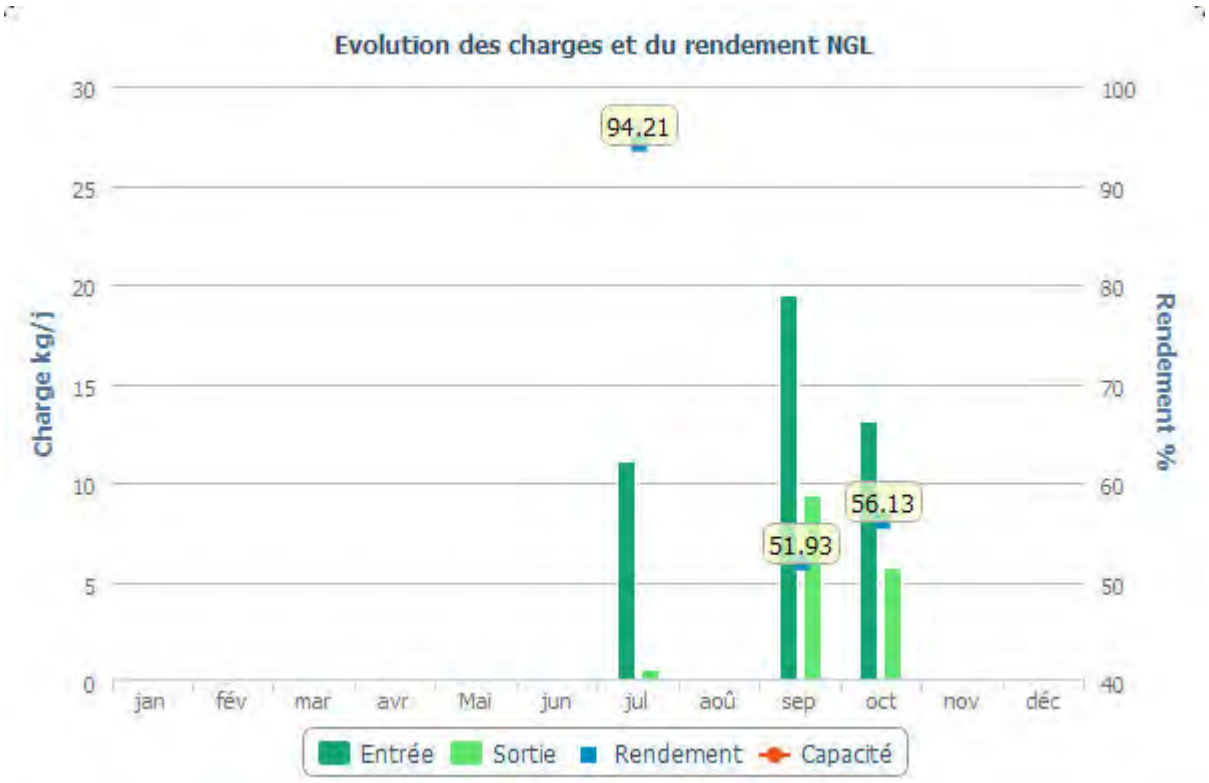

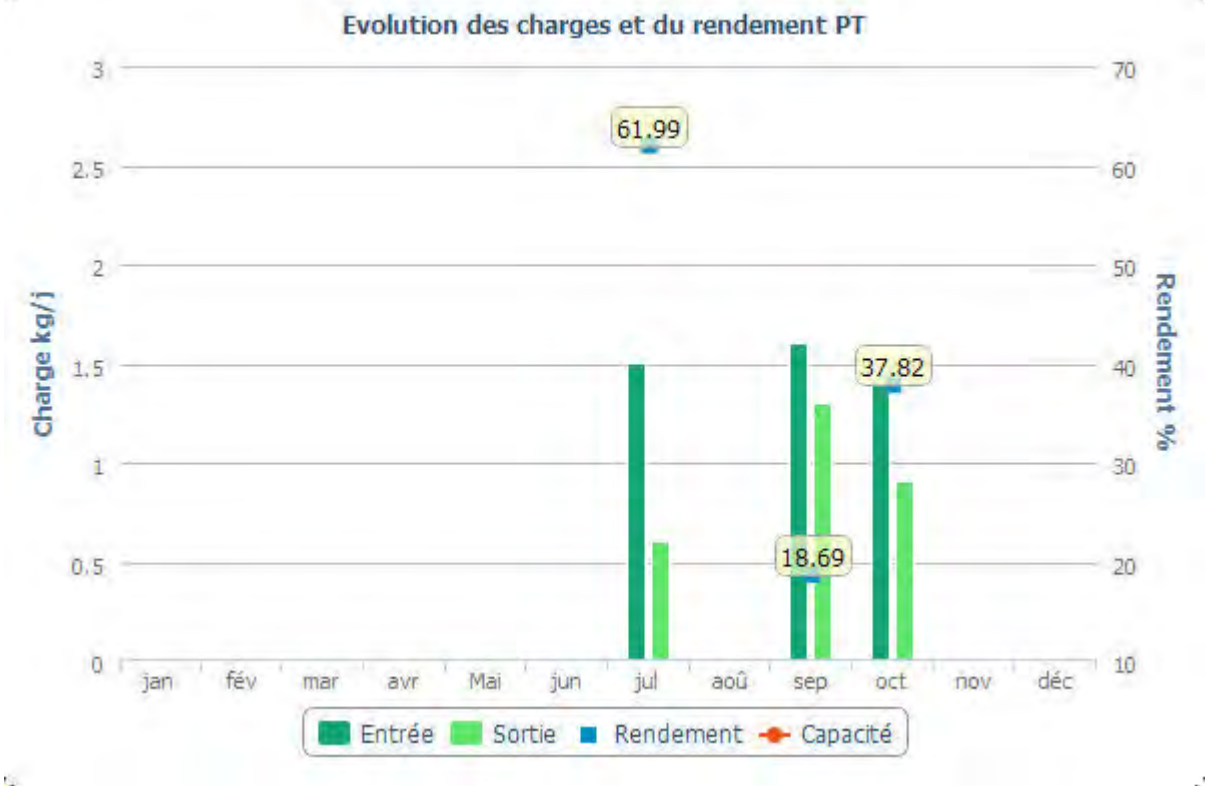

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Boues évacuées par mois

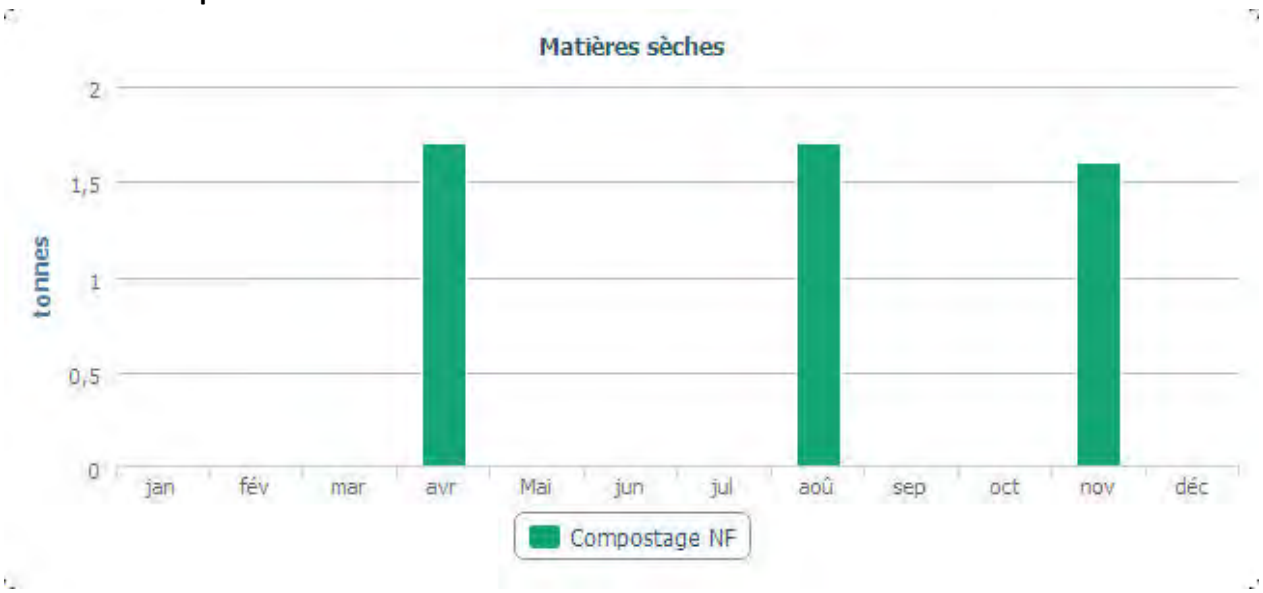

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

UDEP SIZOV

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	-	- / -	-	-	-	-	-	-
février	-	- / -	-	-	-	-	-	-
mars	-	- / -	-	-	-	-	-	-
avril	3 083	0 / 5	301	1 202	398	221,4	222,1	20,6
mai	2 749	0 / 4	279	1 147	440	218,0	218,7	21,0
juin	2 585	0 / 5	1 178	1 966	768	287,0	287,6	36,9
juillet	2 079	0 / 4	1 142	1 897	816	203,9	204,4	22,0
août	2 152	0 / 5	750	1 666	748	256,0	256,5	30,1
septembre	2 736	0 / 4	265	862	278	-	-	-
octobre	2 765	0 / 4	899	1 668	736	223,4	224,1	21,2
novembre	3 547	0 / 5	482	1 293	511	-	-	-
décembre	4 390	1 / 4	1 310	2 117	636	347,3	351,9	31,6

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

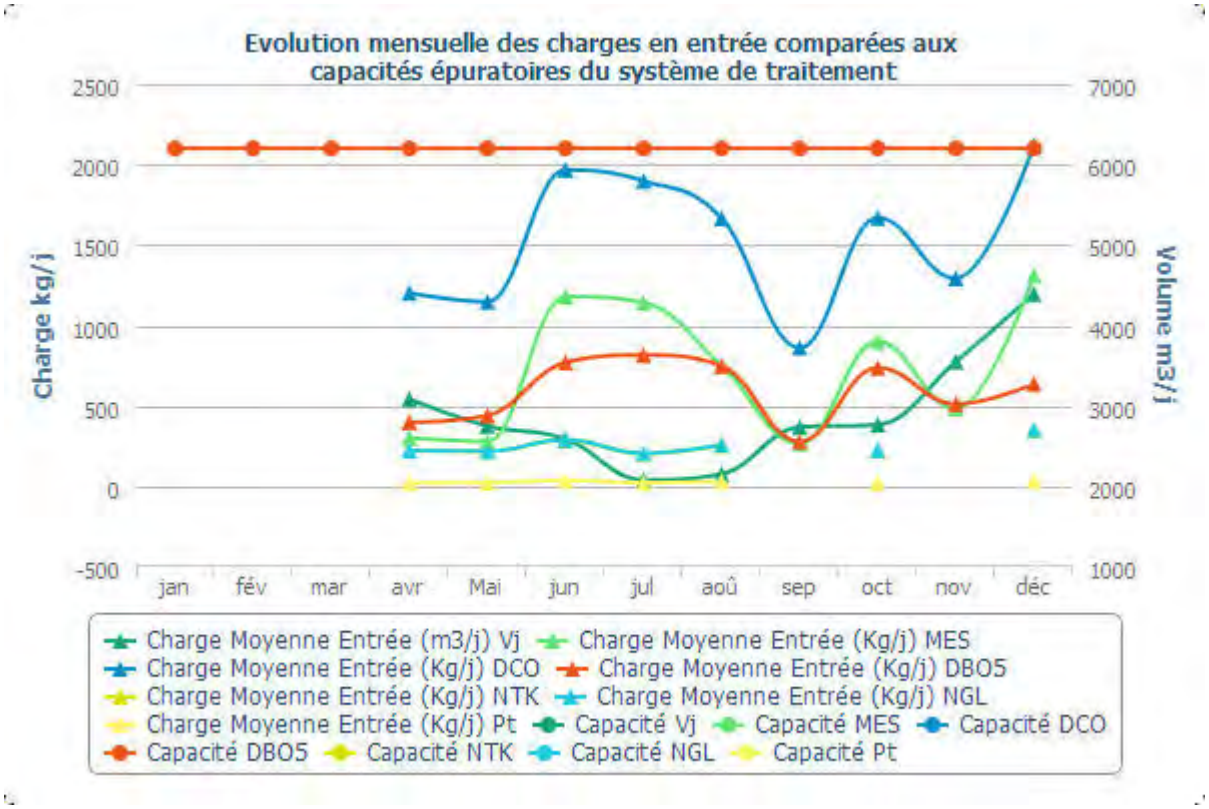

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier												
février												
mars												
avril	11,30	96,24	67,40	94,39	11,07	97,22	3,60	98,38	5,60	97,50	13,10	36,27
mai	8,40	96,97	74,00	93,55	10,12	97,70	12,00	94,51	15,10	93,10	11,50	45,35
juin	6,50	99,45	57,70	97,06	8,41	98,91	7,00	97,56	9,20	96,81	6,70	81,83
juillet	7,10	99,38	62,40	96,71	7,57	99,07	10,70	94,77	11,70	94,30	9,90	55,13
août	6,60	99,12	56,90	96,58	7,20	99,04	4,60	98,21	5,70	97,77	11,00	63,60
septembre	8,20	96,92	63,80	92,60	8,90	96,80						
octobre	8,30	99,08	56,00	96,64	9,01	98,78	5,40	97,58	6,70	97,00	11,30	46,85
novembre	9,00	98,13	70,00	94,59	11,36	97,78						
décembre	12,70	99,03	70,60	96,66	16,18	97,46	6,70	98,07	35,90	89,81	16,90	46,59

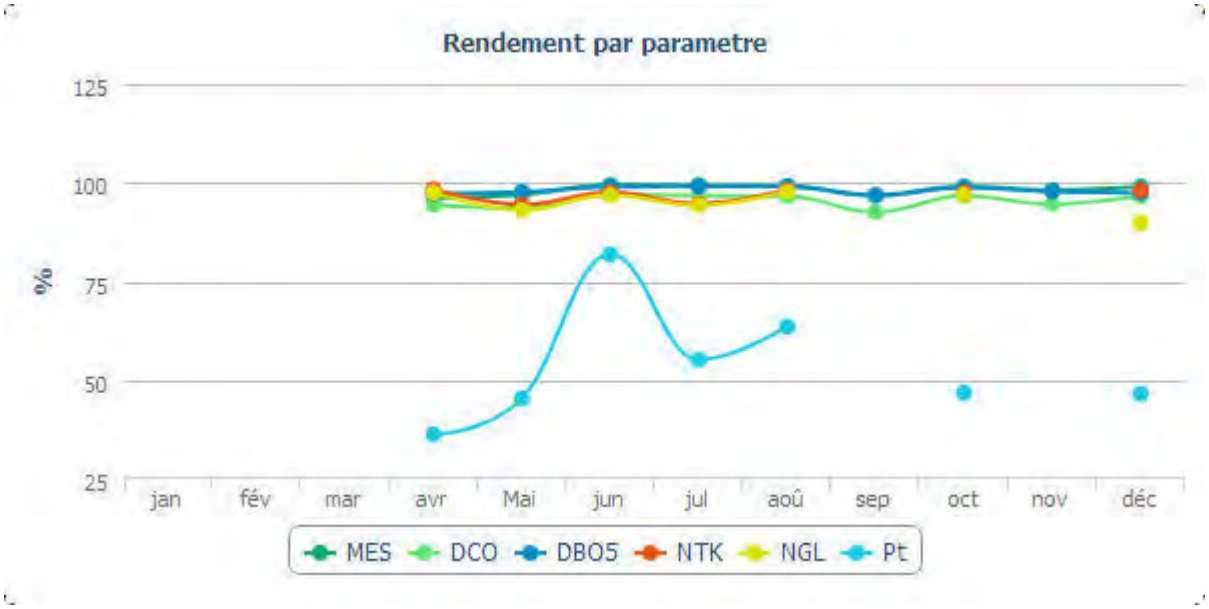

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Evolution des charges et du rendement par paramètre

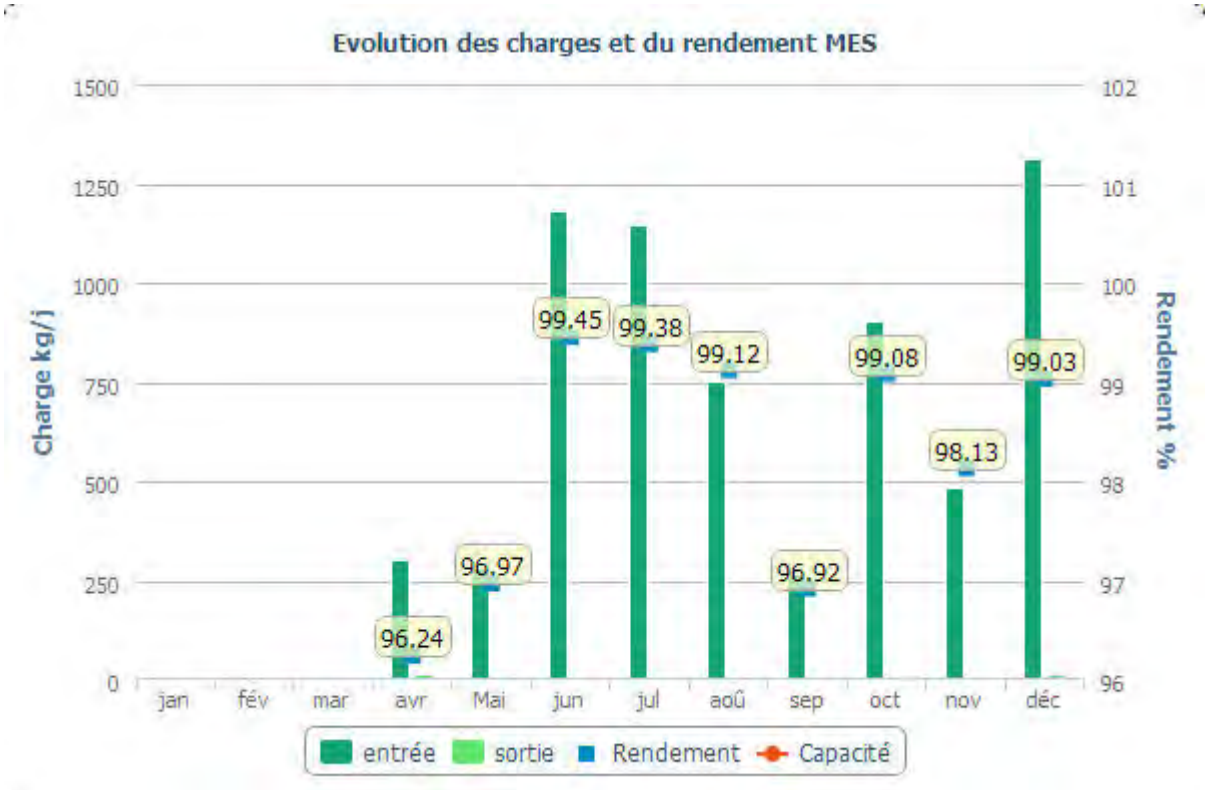

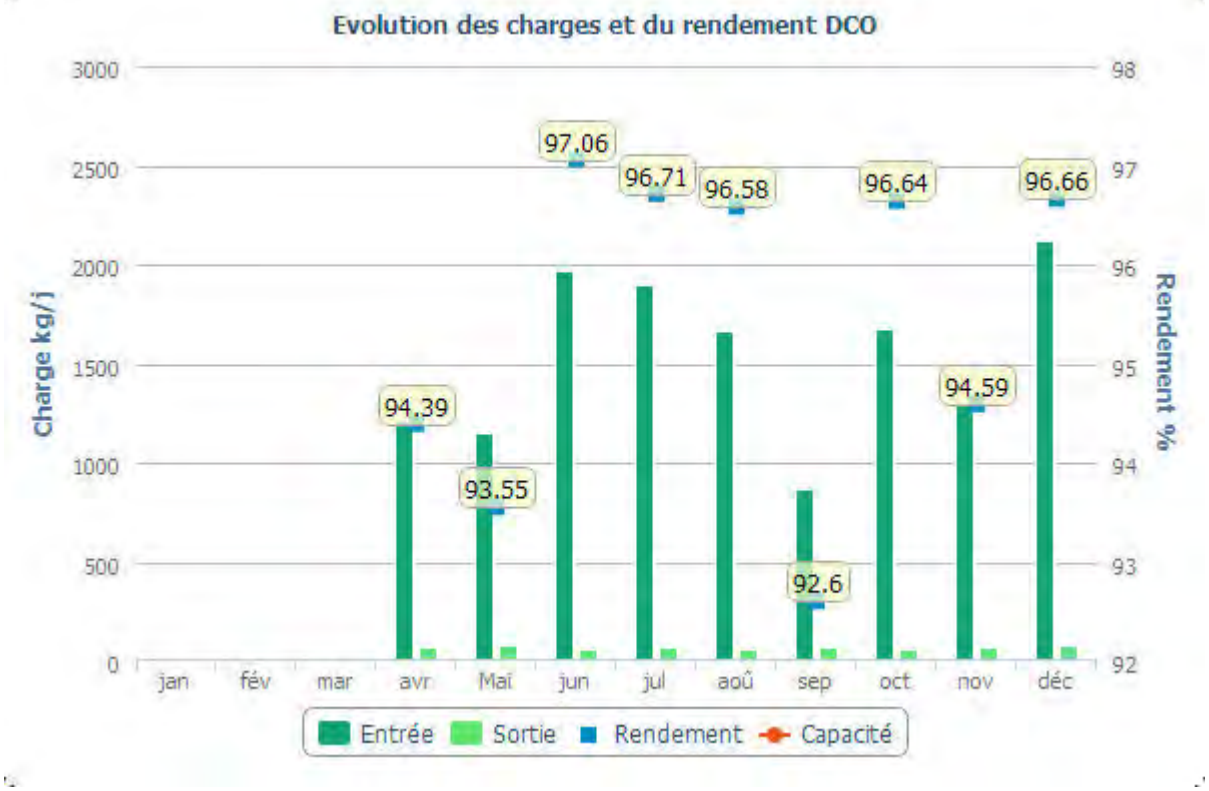

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

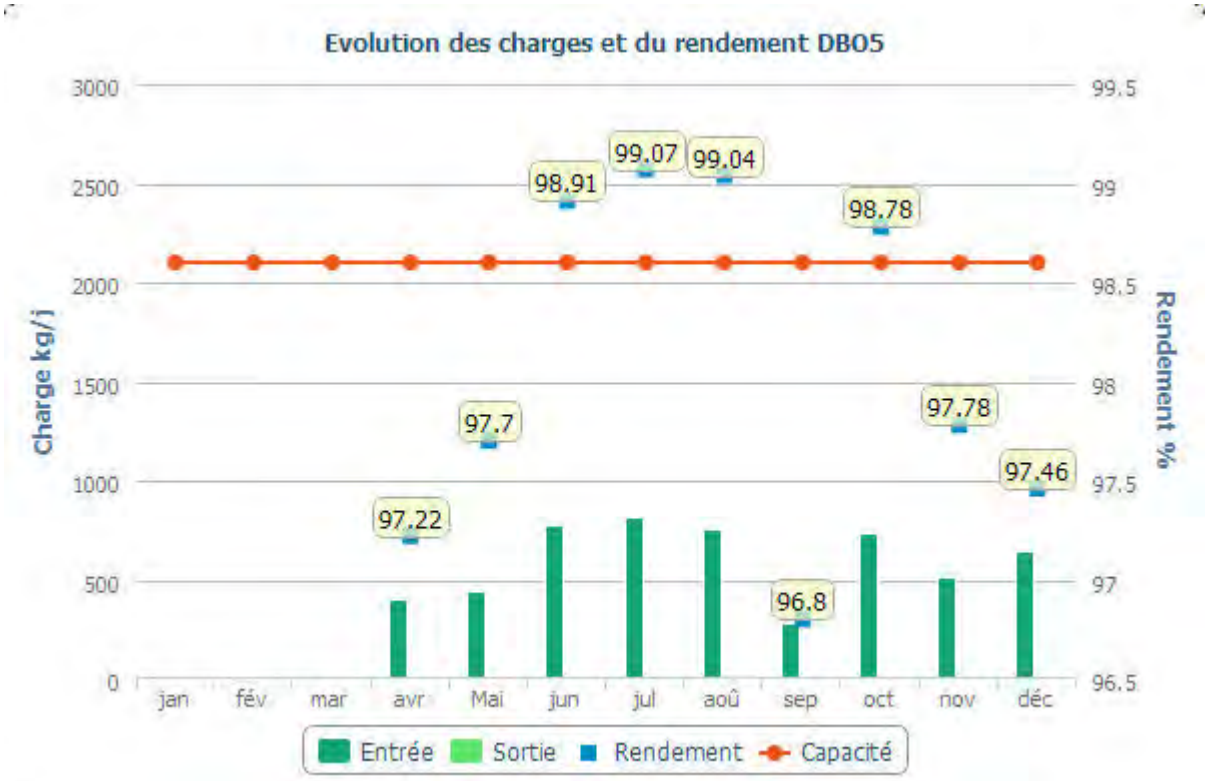

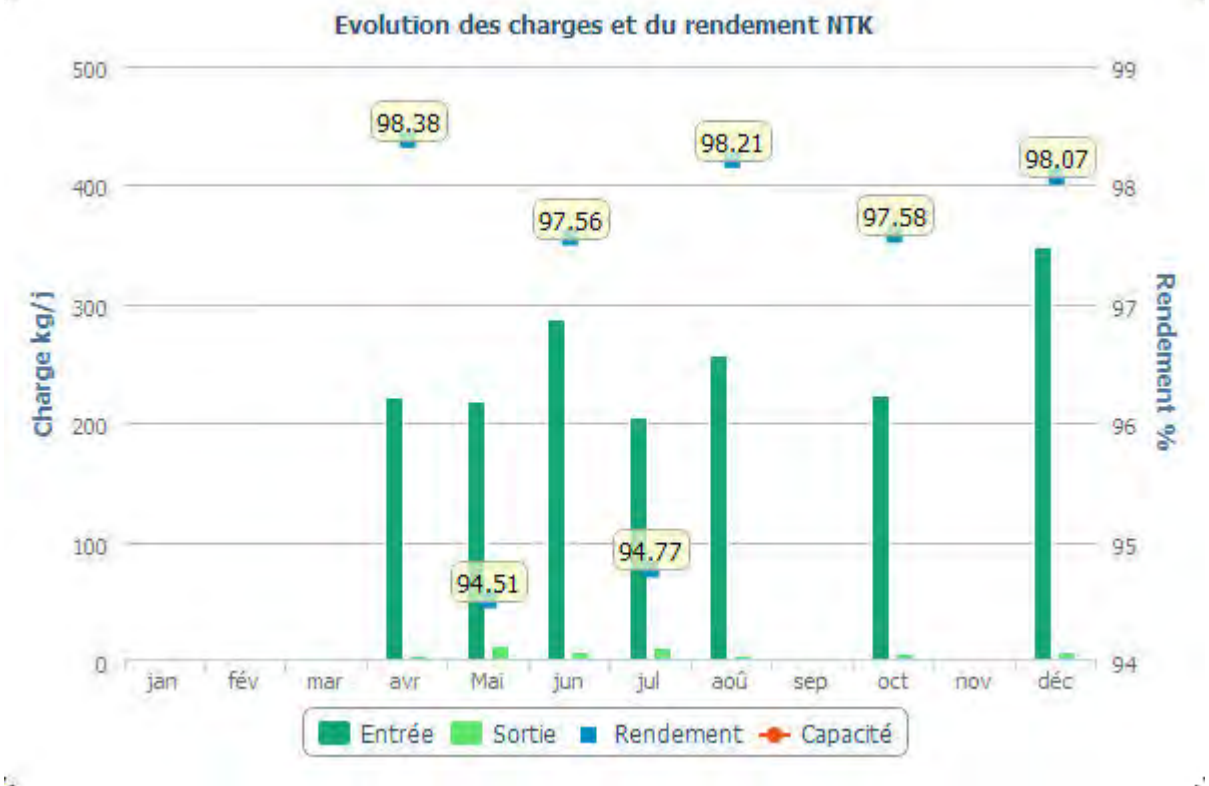

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

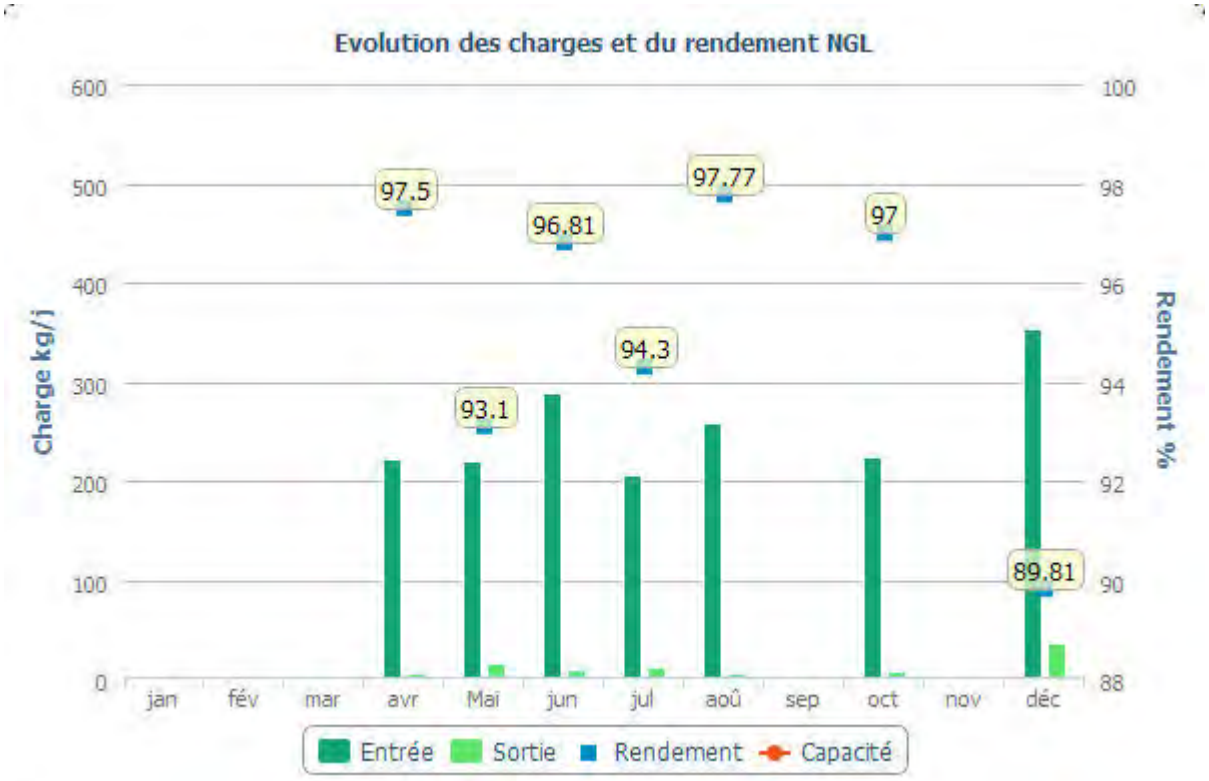

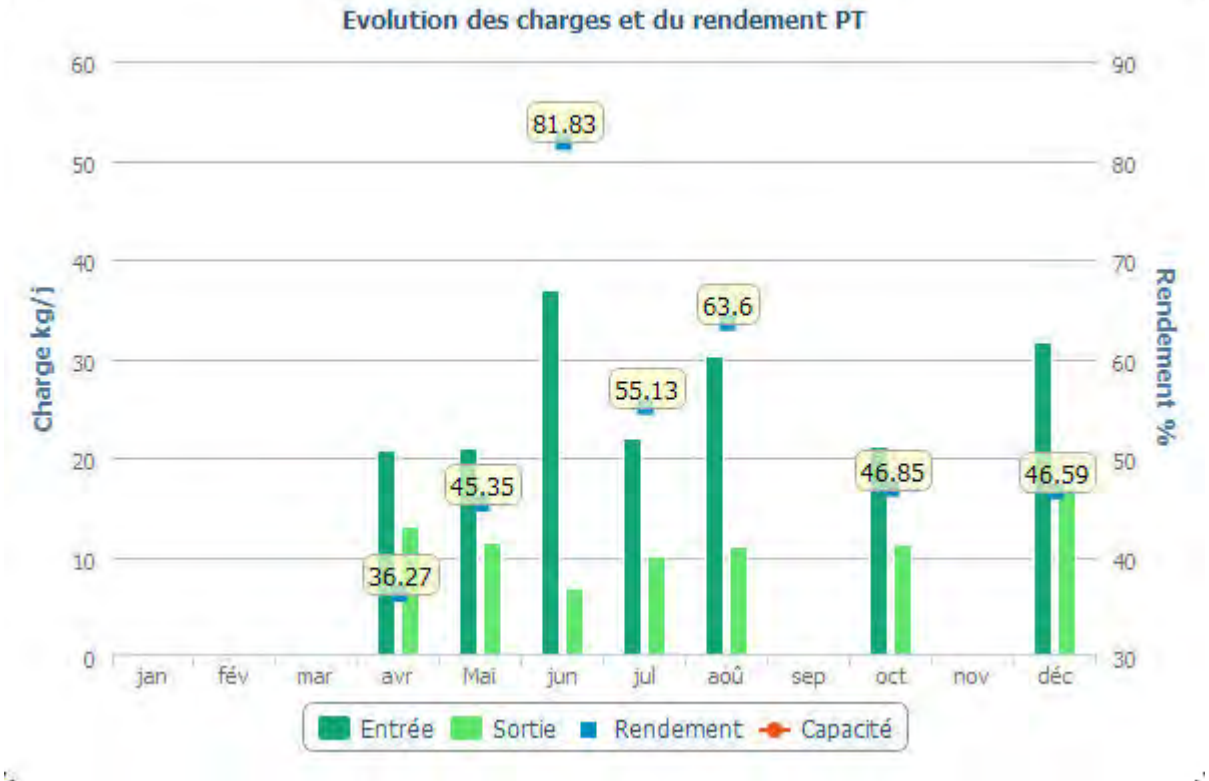

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Boues évacuées par mois

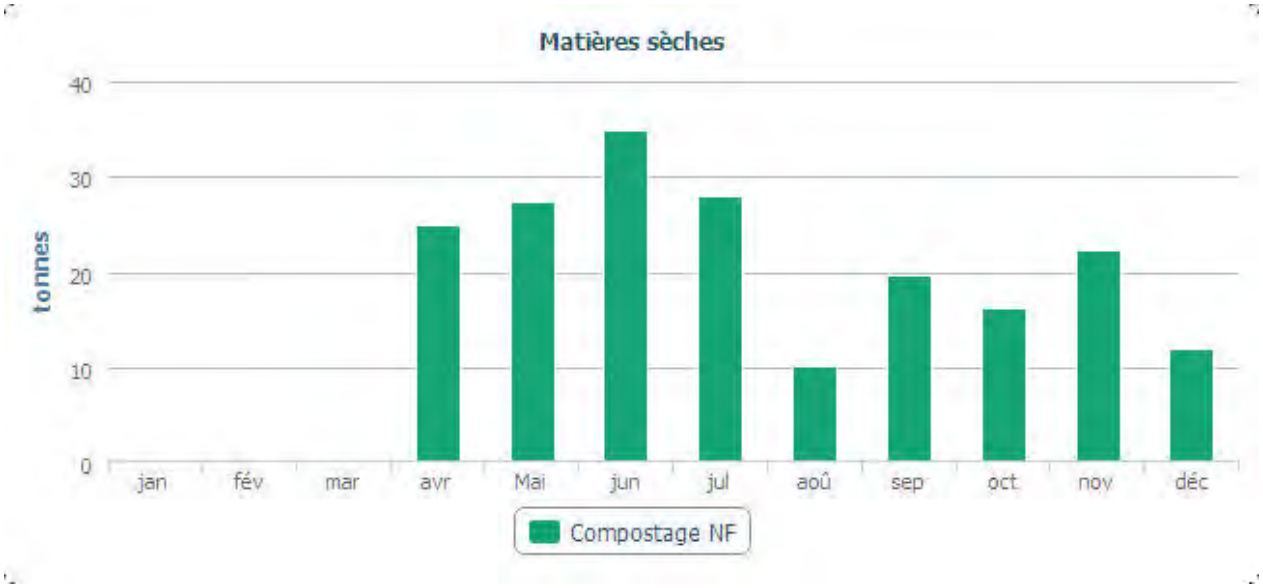

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
UDEP Pré Lacour						
Energie relevée consommée (kWh)					63 089	
UDEP SIZOV						
Energie relevée consommée (kWh)					1 023 648	

Poste de relèvement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
PR DE BOIS CLARET						
Energie relevée consommée (kWh)					44 929	
PR de La Batie						
Energie relevée consommée (kWh)					8 986	
PR des Ecoutoux						
Energie relevée consommée (kWh)					4 328	
PR des Plantées						
Energie relevée consommée (kWh)					115 604	
PR des Semaises						
Energie relevée consommée (kWh)					2 793	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 237 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 257 341 euros – RCS PARIS 572 026 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 026 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 09 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
21 rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 529
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 529

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-59120 Loos-En-Weppes
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 828
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue Le Bastia – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 625
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 525

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 626
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 626

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2021-11-11**

Jusqu'au
until **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex – France – T. +33 (0)1 41 62 80 00 – F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 197 000 € – 479-076 002 RCS Bobigny – www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.5 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :

  - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
  - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);

- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :

  - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
  - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
  - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

− Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, … et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, …).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à de préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, “Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs ”

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d’amiante

L’arrêté relatif à la prévention des risques liés à l’amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d’amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l’analyse et le comptage des fibres d’amiante dans l’air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d’amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d’essai d’analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L’arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l’Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d’application des obligations d’émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

  - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
  - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
  - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.
- Les orientations d’aménagement et de programmation d’urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.6 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : <u>TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.</u>



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

d’engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l’exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.8 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 240 637 RCS Nanterre - N° FR 61311240637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

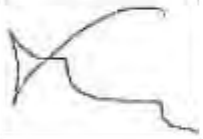

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :

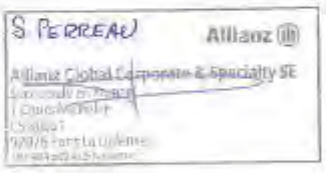

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 302 789 266
8 rue Louis Armand CS 70301 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction *(www.qualiteconstruction.com)*.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand (15e) - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71601 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et Conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12.000.000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 752 06 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0118-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

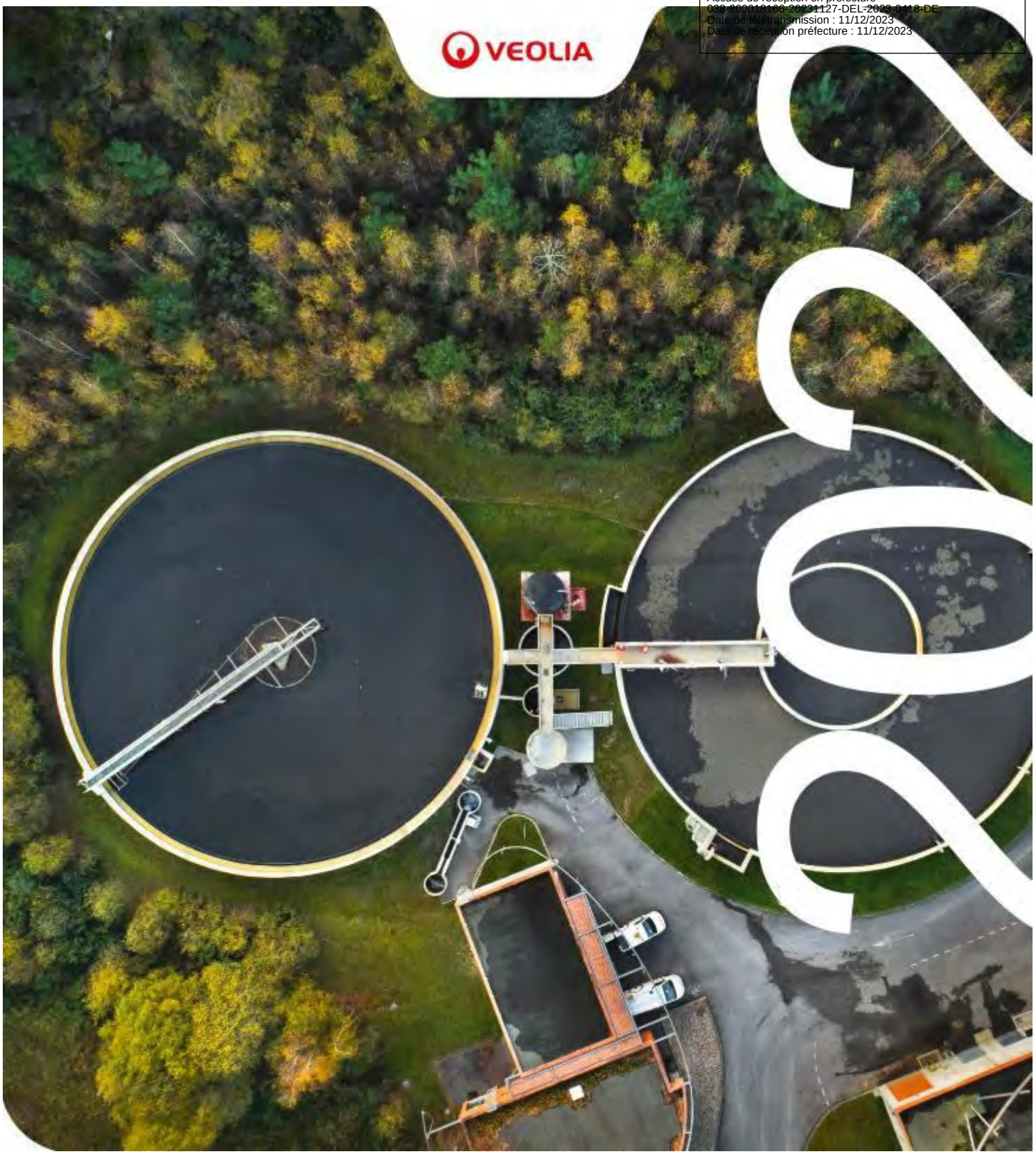

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Chamrousse

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Bruno ROUSSEAU	21/06/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.





DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE **8**
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 13
1.3 Les chiffres clés 14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 16
1.6 Le prix du service public de l'assainissement 17
1.7 L'essentiel de l'année 2022 18
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION **27**
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 28
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 30
2.3 Données économiques 33
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE **35**
3.1 L'inventaire des installations 36
3.2 L'inventaire des réseaux 37
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 38
3.4 Gestion du patrimoine 40
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE **41**
4.1 La maintenance du patrimoine 42
4.2 L'efficacité de la collecte 45
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **48**
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 49
5.2 Situation des biens 54
5.3 Les investissements et le renouvellement 55
5.4 Les engagements à incidence financière 56
6. ANNEXES **59**
6.1 La facture 120 m3 60
6.2 Les données consommateurs par commune 61
6.3 Annexes financières 62
6.4 Reconnaissance et certification de service 75
6.5 Actualité réglementaire 2022 79
6.6 Offres innovantes VEOLIA 91
6.7 Glossaire 94
6.8 Attestations d'assurances 99

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM Eau Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 40033 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70

Relation Attentionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	CHAMROUSSE
✔ **Numéro du contrat**	B5111
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2012
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2031

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2017	Clause volumes & intégration de travaux concessifs (et autres améliorations)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



412
Nombre d'habitants desservis



421
Nombre d'abonnés (clients)



23
Longueur de réseau de collecte (km)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**408**	**412**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**3,08 €uro/m^3**	**3,16 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**120**	**120**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**169,01 u/100 km**	**166,09 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	**0,36 %**	**0,41 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

	LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**403**	**403**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**5**	**5**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire		
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**14 198 ml**	**14 451 ml**
	COLLECTE DES EAUX USEES	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**5**	**13**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	**2 750 ml**	**2 691 ml**
	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**429**	**421**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**429**	**421**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**71 828 m^3**	**96 153 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**71 828 m^3**	**96 153 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**m^3**	**m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

	LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**84 %**
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
	LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CHAMROUSSE l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D204.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

CHAMROUSSE **Prix du service de l'assainissement collectif**	**Volume**	**Prix Au 01/01/2023**	**Montant Au 01/01/2022**	**Montant Au 01/01/2023**	**N/N-1**
Part délégataire			**99,91**	**108,42**	**8,52%**
Abonnement			22,64	24,56	8,48%
Consommation	120	0,6988	77,27	83,86	8,53%
Part communautaire			**217,30**	**217,30**	**0,00%**
Abonnement			19,30	19,30	0,00%
Consommation	120	1,6500	198,00	198,00	0,00%
Organismes publics			**19,20**	**19,20**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			**336,41**	**344,92**	**2,53%**
TVA			33,64	34,50	2,56%
Total TTC			**370,05**	**379,42**	**2,53%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,08**	**3,16**	**2,60%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de CHAMROUSSE

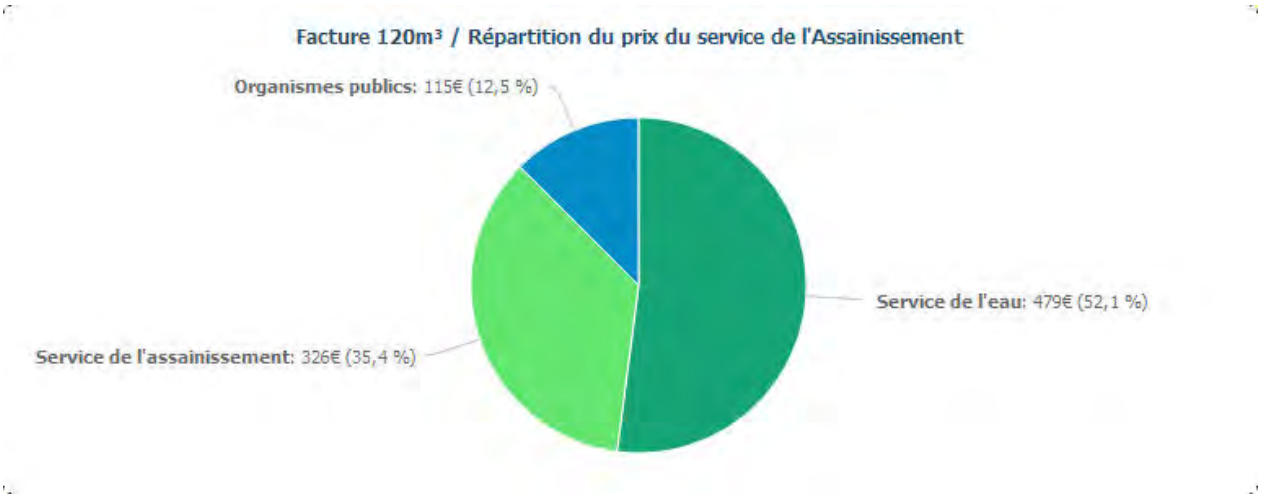

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Annexe - infographie Météo France

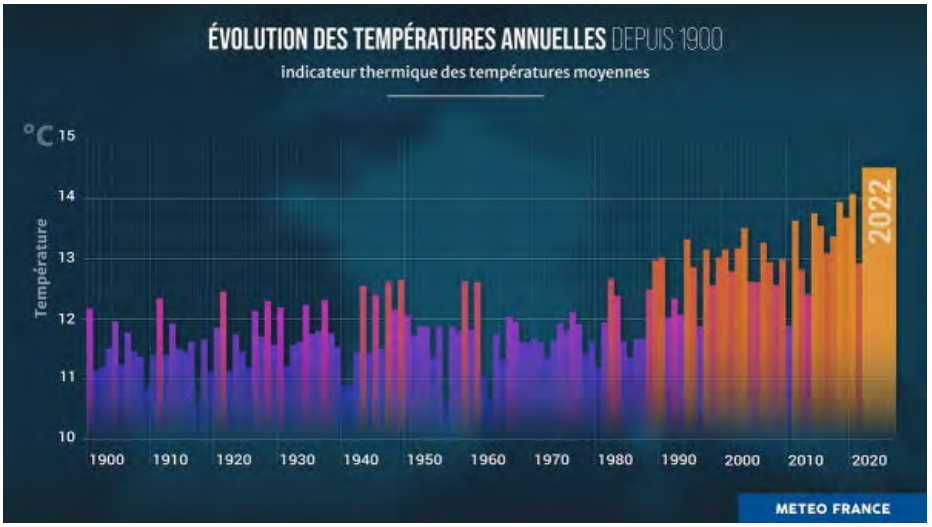

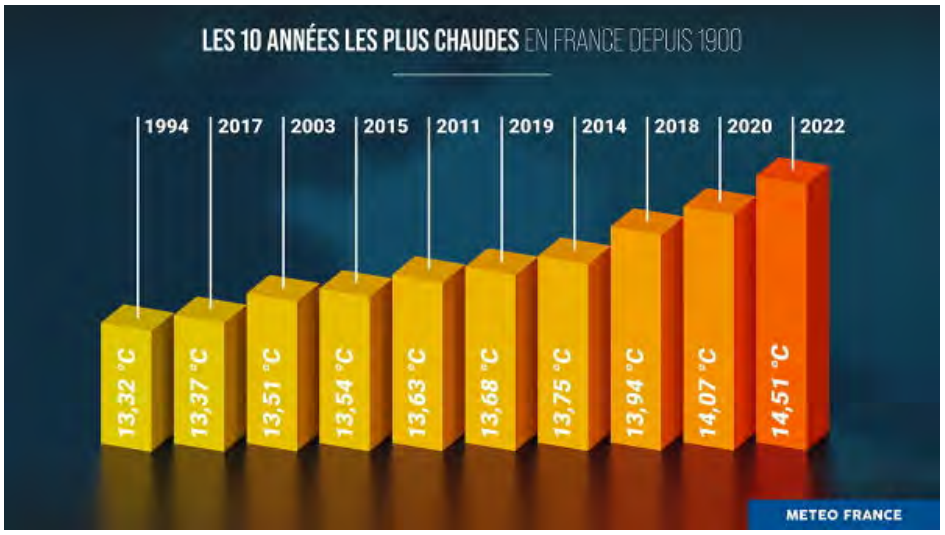

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7.2 Principaux faits marquants de l'année

Nombre d'abonnés et assiette de la redevance d'assainissement

L'assiette de la redevance assainissement augmente à 96 153m^3. La clause Volume est activable car le seuil de 101 791 m^3 est franchi pour la troisième année consécutive. La hausse s'explique par une saison complète sans restriction covid.

Clients domestiques : 421 abonnés.

Principaux travaux

Pour rappel, des vannes régulantes ont été installées en octobre 2021 pour limiter les débits d'eaux claires transitant vers la métro à 100 m^3/h. Ce système est censé être déposé pendant la saison hivernale. La convention de déversement avec GAM du 11/02/2020 prévoit : débit de pointe 100 m^3/h hors période hivernale (01/12=>31/03) -> pénalité de 1200€/j en cas de dépassement.

Cependant sur demande de GAM il a fallu remettre ces vannes pendant la saison hivernale dès janvier 2022. En effet, les débits de pointes d'eaux usées dépassent les seuils. Cependant la mise en place de ces vannes a généré des débordements très ponctuels mais réguliers aux heures de pointe surtout sur le secteur de l'Arselle.

La liste des non-conformités publiques et privées restantes a été communiquée à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, pour rappel :

Travaux sur Recoin avec le renforcement du séparatif et la levée des non-conformités en domaine public trouvées lors des tests fumées. Fin des travaux en octobre 2018.

Une campagne de tests à la fumée a été effectuée sur Roche Béranger et l'Arselle au printemps 2018. Des non-conformités ont été trouvées ainsi que lors d'une recherche sur le réseau ; il s'agissait d'un drain mal raccordé d'un bâtiment.

Une réunion en présence de la CCLG, de la mairie et de Veolia a eu lieu fin 2020 pour refaire le point sur les non-conformités restant à traiter en partie privée et gestion pluviale à créer sur certains secteurs.

La CCLG a fait faire une ITV sur Roche Béranger secteur Croisette, Lupin… en vue des travaux à venir.

Principales opérations de maintenance

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance des DO a été réalisé, il est conforme.

Propositions d'améliorations

Pour éviter les introductions d'eaux claires dans les réseaux d'eaux usées, Veolia Eau préconise l'extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales sur la Croisette.

En 2015, 2017, et 2018 une campagne de tests à la fumée a été réalisée sur l'ensemble de la collectivité, un rapport a été remis. Il reste quelques mauvais raccordements privés à reprendre sur Recoin. Pour les deux autres secteurs, de gros travaux sur la croisette et des points noirs à lever en public et en privé.

En synthèse de ces 3 campagnes réalisées : 38 points noirs avaient été relevés, 21 en domaine public et 17 en domaine privé.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

7 ont été repris par Veolia et 3 autres suspicions levées (tampons descellés et casses conduites) et 4 en 2016 faits par la mairie.

Début 2021, il reste 7 points noirs en domaine public et 17 en domaine privé.

L'ensemble de ces rapports et des travaux réalisés ont été présentés et transmis à la CCLG. Un point spécifique sur Chamrousse a été fait en 2019 puis en 2020, il est nécessaire de mettre en place une action au niveau des mauvais raccordements privés. La mise en séparatif des réseaux dans les secteurs du Schuss des Dames et la Carrière est également à prévoir afin de diminuer notamment les volumes d'eaux parasites. Idem sur la croisette.

Une réflexion doit être mise en place pour limiter les flux en direction de la Métropole de Grenoble, le schéma directeur préconise la mise en place de bassins tampons pour limiter les débits de pointe en saison.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7.3 Evolutions RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi “climat et résilience” d’août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au “verdissement de la commande publique”. Il prévoit pour les marchés et concessions dont l’avis d’appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d’euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l’association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences “eau” et “assainissement”. Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d’ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l’interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l’obligation d’hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L’arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

L’avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l’obligation d’hygiéniser les boues avant épandage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d’assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

terme général de “socle commun”). Le projet de “socle commun” confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l’intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l’entrée en vigueur de nouveaux critères d’innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d’entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l’assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l’Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d’élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d’assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d’usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l’ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d’épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …). Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :
- les usages possibles : tous les usages à l’exception de ceux pratiqués à l’intérieur des locaux d’habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc ;
- la procédure d’autorisation des projets d’utilisation :
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d’un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d’un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d’autorisation d’utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, … vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.
Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**415**	**417**	**425**	**429**	**421**	**-1,9%**
Abonnés sur le périmètre du service	415	417	425	429	421	-1,9%
Assiette de la redevance (m3)	**108 753**	**104 247**	**100 243**	**71 828**	**96 153**	**33,9%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	108 753	104 247	100 243	71 828	96 153	33,9%

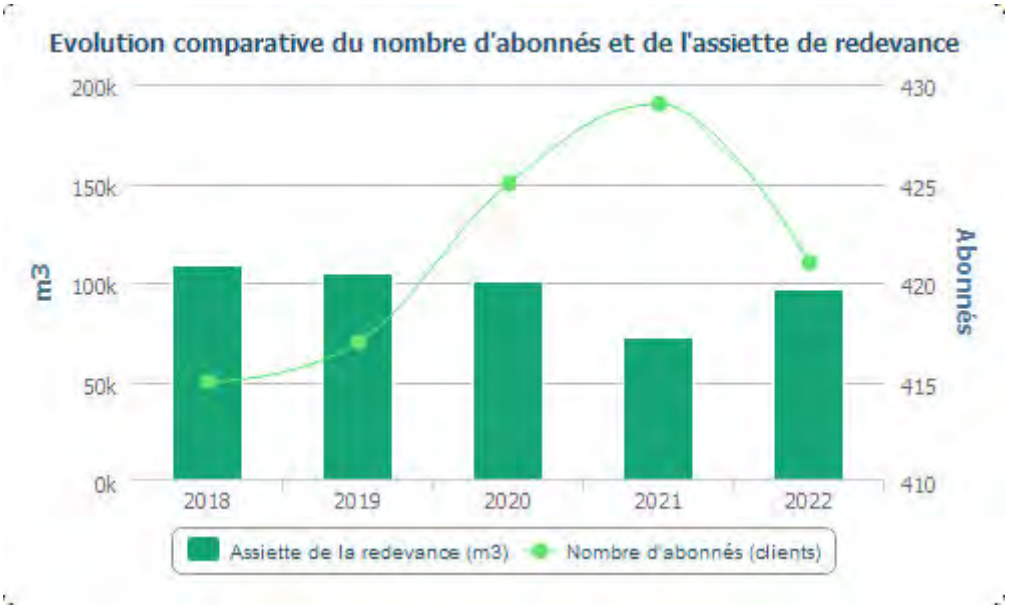

- ***Les principaux indicateurs de la relation consommateurs***

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	65	154	92	88	93	5,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	22	34	29	30	18	-40,0%
Taux de mutation	5,6 %	8,6 %	7,3 %	7,4 %	4,6 %	-37,8%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

✔ la qualité de l'eau

✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…

✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !

FOCUS

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**3,18 %**	**1,38 %**	**0,16 %**	**0,36 %**	**0,41 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	11 658	4 848	553	1 544	1 503
Montant facturé N - 1 en € TTC	366 591	350 211	342 983	431 112	363 659

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	108 753	104 247	100 243	71 828	96 153

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

- ***Les échéanciers de paiement***

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	3	0	0	0	3
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	1	0	1	1	1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

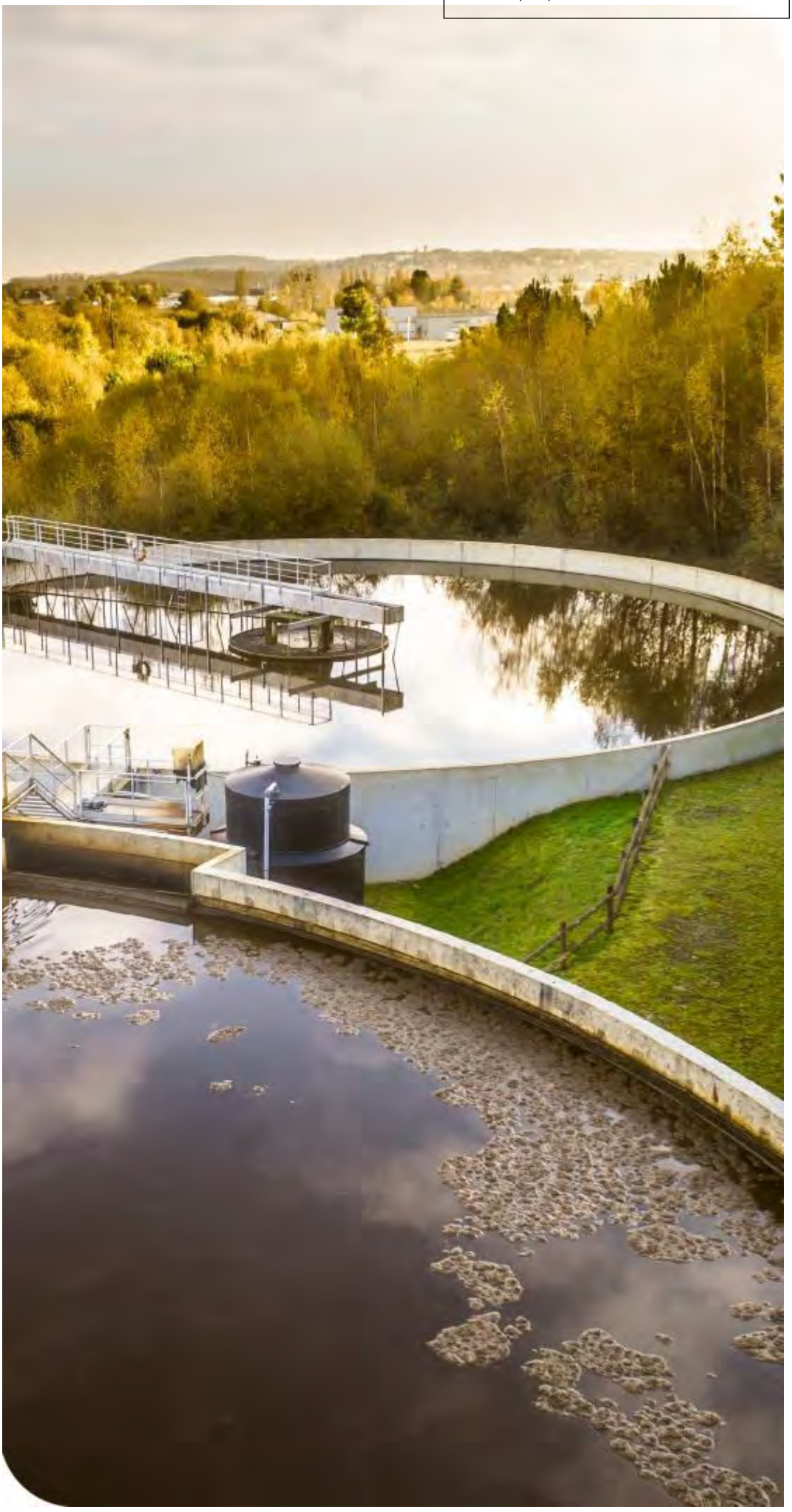

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

- ***Les ouvrages de déversement en milieu naturel***

Autres installations

DO Arselle
DO Recoin
DO Roche Béranger

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de collecte,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	22,2	22,4	22,4	22,4	22,7	1,3%
Canalisations eaux usées (ml)	13 134	13 473	13 473	13 453	13 828	2,8%
dont gravitaires (ml)	13 134	13 473	13 473	13 453	13 828	2,8%
Canalisations unitaires (ml)	1 081	745	745	745	623	-16,4%
dont gravitaires (ml)	1 081	745	745	745	623	-16,4%
Canalisations eaux pluviales (ml)	7 957	8 229	8 229	8 229	8 298	0,8%
dont gravitaires (ml)	7 957	8 229	8 229	8 229	8 298	0,8%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	403	403	403	403	403	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales	5	5	5	5	5	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	94	94	94	94	94	0,0%
Nombre de regards	624	635	631	628	641	2,1%
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	6	6	3	-50,0%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	27	120	120	120	120

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
	Total:	**120**	**120**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Sans objet

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Programme hebdomadaire :

- Passage 3 fois par semaine sur les déversoirs d'orages.
- relevés de compteurs / débitmètres.

Programme annuel :

- curage préventif des points critiques du réseau (contre-pente) plusieurs fois par an si nécessaire ainsi que des 3 DO.
- passage caméra lorsque bouchage récurrent du réseau
- entretien des pompes et organes électromagnétiques.

Nous mandatons un organisme indépendant pour effectuer le contrôle des systèmes électriques tous les ans et le contrôle des systèmes de levage tous les deux ans.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'auscultation du réseau de collecte

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	5			67	2 551	3 707,5%

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
CHAMROUSSE(38)	16/05/2022	CHEMIN DES LUPINS	406,35 ml Eaux usées	Préventif Réaliser sur la demande de la Comcom
CHAMROUSSE(38)	17/05/2022	ROUTE DES TROLLES (D111)	823,81 ml Eaux usées	Préventif Réaliser sur la demande de la Comcom
CHAMROUSSE(38)	18/05/2022	AVENUE DU PERE TASSE	3,49 ml Eaux usées	Préventif Com com
CHAMROUSSE(38)	18/05/2022	CHEMIN DES LUPINS	27,03 ml Eaux usées	Préventif A la demande de la comcom
CHAMROUSSE(38)	18/05/2022	RUE DES BRUYERES	314,43 ml Eaux usées	Préventif Réaliser sur la demande de la Comcom
CHAMROUSSE(38)	19/05/2022	AVENUE DU PERE TASSE	14,34 ml Eaux usées	Préventif Com com
CHAMROUSSE(38)	19/05/2022	ROUTE DE LA CROISETTE (D111A)	501,05 ml Eaux usées	Préventif Réaliser sur la demande de la Comcom
CHAMROUSSE(38)	20/05/2022	ROUTE DE LA CROISETTE (D111A)	17,49 ml Eaux usées	Préventif Com com
CHAMROUSSE(38)	23/05/2022	ROUTE DE LA CROISETTE (D111A)	442,69 ml Unitaire	Préventif Réaliser sur la demande de la Comcom

Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	1	3	5	24	2	-91,7%
sur branchements			2			
sur canalisations	1	3	3	21	2	-90,5%
sur accessoires				3		
sur bouches d'égout, grilles avaloirs				3		
Longueur de canalisation curée (ml)	126	748	150	2 750	2 691	-2,1%

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
CHAMROUSSE(38)	12/05/2022	PLACE DES TROLLES (D111)	1050,56 ml - DN 200	pour passage camera Eaux usées
CHAMROUSSE(38)	13/05/2022	AVENUE DU PERE TASSE	1640,51 ml - DN 200	Pour passage caméra Eaux usées

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	6	0		5	13	160,0%
sur branchements	2					
sur canalisations	4	0		5	12	140,0%
sur accessoires					1	
sur bouches d'égout, grilles avaloirs					1	
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	306	0		934	199	-78,7%

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
CHAMROUSSE(38)	12/01/2022	DOMAINE DE L'ARSELLE	Unitaire	20 m
CHAMROUSSE(38)	12/01/2022	DOMAINE DE L'ARSELLE	Eaux pluviales	27 m désobstrués
CHAMROUSSE(38)	12/01/2022	RUE DES CHARDONS BLEUS	Eaux usées	39 m
CHAMROUSSE(38)	12/01/2022	DOMAINE DE L'ARSELLE	Eaux usées	5,73 m désobstrués 4 regards désobstrués cause : Sable / Gravier
VAULNAVEYS-LE-HAUT(38)	24/01/2022	ROUTE DES TROLLES (D111)	Eaux usées	49 m désobstrués
CHAMROUSSE(38)	02/02/2022	AVENUE DU PERE TASSE	Eaux usées	131,53 m désobstrués 15 regards désobstrués
CHAMROUSSE(38)	02/02/2022	AVENUE DU PERE TASSE	Eaux usées	131,53 m désobstrués 15 regards désobstrués cause : Lingettes
CHAMROUSSE(38)	03/02/2022	RUE DES BROKENTINS	Eaux usées	20 m
CHAMROUSSE(38)	19/04/2022	DOMAINE DE L'ARSELLE	Eaux pluviales	41 m
CHAMROUSSE(38)	19/04/2022	ROUTE DE BACHAT-BOULOUD	Eaux pluviales	221 m
CHAMROUSSE(38)	05/07/2022	RUE DE LA CEMBRAIE (D111B)	Eaux pluviales	61,79 m désobstrués 24 regards désobstrués cause : Sable / Gravier
CHAMROUSSE(38)	07/07/2022	AVENUE DU PERE TASSE	Eaux usées	15 m

Commune	Date	Voie	Observations
CHAMROUSSE(38)	15/04/2022	ROUTE DE BACHAT-BOULOUD	2 avaloirs

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **28,50 / 1000 abonnés.**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✔ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✔ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✔ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✔ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✔ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

✔ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	6	6	3

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	**Barème**	**Valeur ICR**
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	**100**	**0**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	**120**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B5111 - COMMUNE DE CHAMROUSSE (38) **Assainissement**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**389 017**	**187 545**	**NS**
Exploitation du service	104 958	48 590	
Collectivités et autres organismes publics	283 934	138 849	
Produits accessoires	125	106	
CHARGES	**409 038**	**248 722**	**-39,19 %**
Personnel	31 120	33 290	
Analyses	0	4 560	
Sous-traitance, matièreset fournitures	28 017	17 591	
Impôts locaux et taxes	899	128	
Autres dépenses d'exploitation	15 870	11 992	
télécommunications, poste et telegestion	*730*	*653*	
engins et véhicules	*8 022*	*5 267*	
informatique	*2 717*	*455*	
assurances	*813*	*335*	
locaux	*3 167*	*1 585*	
autres	*421*	*3 695*	
Contribution des services centraux et recherche	925	200	
Collectivités et autres organismes publics	283 934	138 849	
Charges relatives aux renouvellements	1 764	1 936	
pour garantie de continuité du service	*1 764*	*1 936*	
Charges relatives aux investissements	45 767	39 789	
programme contractuel (investissements)	*39 201*	*39 789*	
fonds contractuel (investissements)	*6 566*	*0*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	744	388	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 20 021**	**- 61 177**	**NS**
RESULTAT	**- 20 022**	**- 61 177**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: B5111 - COMMUNE DE CHAMROUSSE (38) **Assainissement**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	98 392	48 590	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*101 953*	*52 500*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 3 561*	*- 3 910*	
Dotations au fond contractuel	6 566	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*6 566*	*0*	
Exploitation du service	**104 958**	**48 590**	**NS**
Produits : part de la collectivité contractante	270 008	130 991	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*283 208*	*174 074*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 13 200*	*- 43 083*	
Redevance Modernisation réseau	13 926	7 858	-43,57 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*14 842*	*8 846*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 916*	*- 988*	
Collectivités et autres organismes publics	**283 934**	**138 849**	**NS**
Produits accessoires	**125**	**106**	**-15,20 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

remarque : le relevé 2021 et la facturation du solde ont été fait en décembre (donc non constatés en réel) d'où maintien des produits en 2021 alors que la consommation réelle était en forte baisse (-50 %); effet rebond en 2022 et troisième effet à attendre en 2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.1 La facture 120 m³

CHAMROUSSE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**475,11**	**479,03**	**0,83%**
Part délégataire			**345,58**	**369,85**	**7,02%**
Abonnement			128,19	137,19	7,02%
Consommation	120	1,9388	217,39	232,66	7,02%
Part collectivité(s)			**118,75**	**100,90**	**-15,03%**
Abonnement			62,50	62,50	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0690**	**10,78**	**8,28**	**-23,19%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**317,21**	**325,72**	**2,68%**
Part délégataire			**99,91**	**108,42**	**8,52%**
Abonnement			22,64	24,56	8,48%
Consommation	120	0,6988	77,27	83,86	8,53%
Part collectivité(s)			**217,30**	**217,30**	**0,00%**
Abonnement			19,30	19,30	0,00%
Consommation	120	1,6500	198,00	198,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**114,42**	**115,49**	**0,94%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			61,62	62,69	1,74%
TOTAL € TTC			**906,74**	**920,24**	**1,49%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
CHAMROUSSE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	470	446	427	408	412	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	415	417	425	429	421	-1,9%
Assiette de la redevance (m3)	108 753	104 247	100 243	71 828	96 153	33,9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.3 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 51 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 237 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 026 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 026 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 528
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 528

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canaux-59120 Loos-En-Gohelle
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros - RCS PARIS 572 026 528
N° individuel d'identification à la TVA : FR33 572 026 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
3-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 625
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 525

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 89120 Vanly-En-Vanly
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (year/month/day) **2021-11-11** Jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.5 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :

  - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
  - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);

- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :

  - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
  - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
  - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

− Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, … et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, …).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à de préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, “Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs ”

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d’amiante

L’arrêté relatif à la prévention des risques liés à l’amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d’amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l’analyse et le comptage des fibres d’amiante dans l’air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d’amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d’essai d’analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L’arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l’Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d’application des obligations d’émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

  - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
  - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
  - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.
- Les orientations d’aménagement et de programmation d’urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.6 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

d’engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l’exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.8 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 240 637 RCS Nanterre - N° FR 61311240637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :

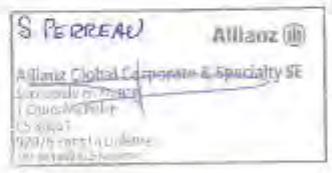

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71001 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction *(www.qualiteconstruction.com)*.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71601 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
8 rue Louis Armand [illegible]
www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et Conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société soumise à Directoire et Conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 752 08 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12.000.000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

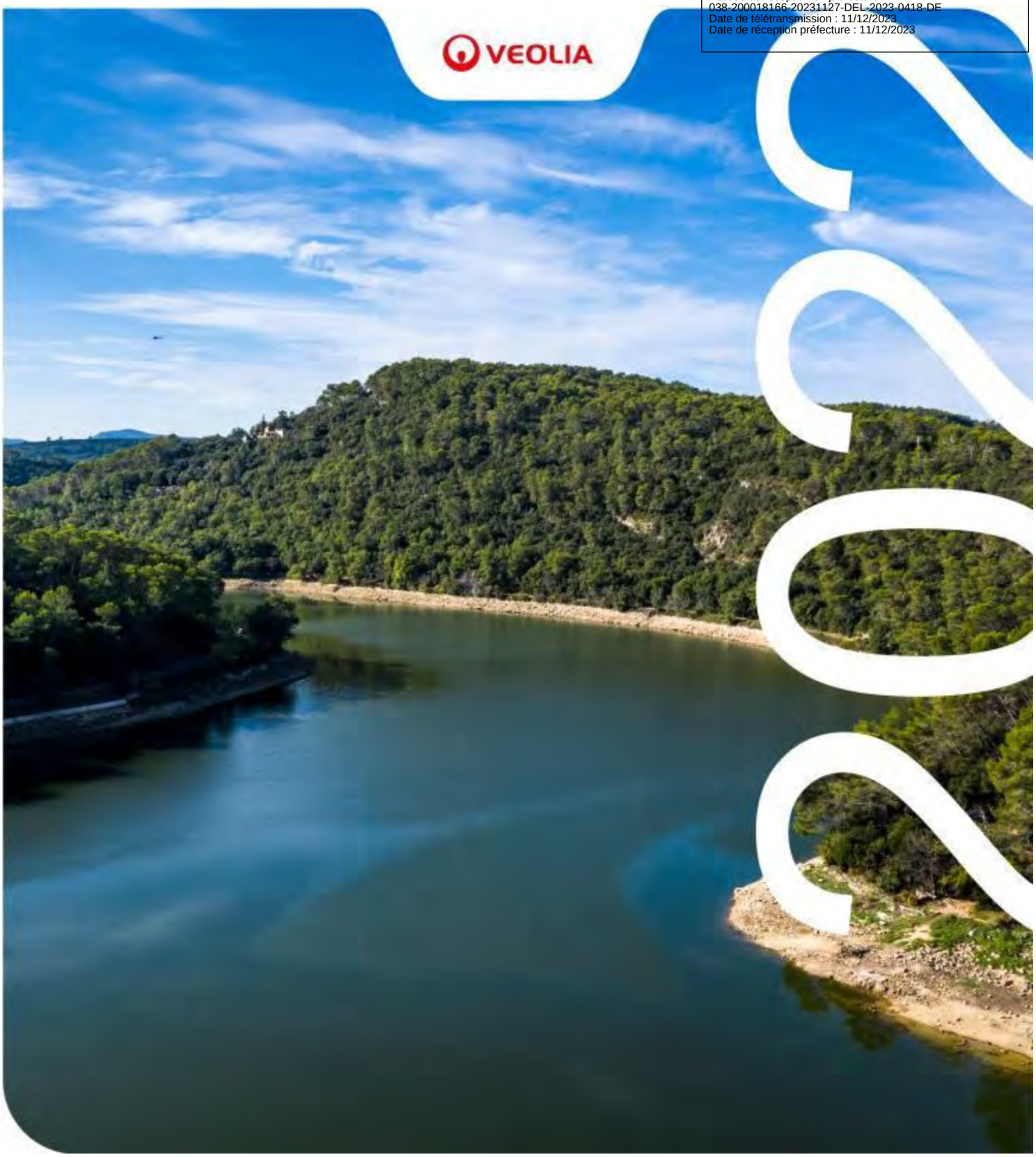

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Chamrousse

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Elodie ANXIONNAZ	David DEMERET - Bruno ROUSSEAU	21/06/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.




DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.




TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
1.1 Un dispositif à votre service 9
1.2 Présentation du contrat 13
1.3 Les chiffres clés 14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 16
1.6 Le prix du service public de l'eau 18
1.7 L'essentiel de l'année 2022 19
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 29
2.1 Les consommateurs abonnés du service 30
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 31
2.3 Données économiques 34
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 36
3.1 L'inventaire des installations 37
3.2 L'inventaire des réseaux 39
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 41
3.4 Gestion du patrimoine 43
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 45
4.1 La qualité de l'eau 46
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 50
4.3 La maintenance du patrimoine 56
4.4 L'efficacité environnementale 59
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 61
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 62
5.2 Situation des biens 67
5.3 Les investissements et le renouvellement 68
5.4 Les engagements à incidence financière 70
6. ANNEXES 73
6.1 La facture 120 m3 74
6.2 Les données consommateurs par commune 75
6.3 La qualité de l'eau 76
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 84
6.5 Annexes financières 85
6.6 Reconnaissance et certification de service 98
6.7 Actualité réglementaire 2022 102
6.8 Offres innovantes VEOLIA 115
6.9 Glossaire 118
6.10 Attestations d'assurances 124

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bernin
864 Chemin des Fontaines
38190 BERNIN

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Territoire Isère Savoie





ECHM Eau Chaleur Haute Montagne

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

120	42 000	145	114	37	4	500
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**réseaux de chaleurs** avec énergies renouvelables	**prestations** de service en génie climatique

EAU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID DEMERET
Directeur de Territoire
06 21 83 74 42
david.demeret@veolia.com

864 Chemin des Fontaines
CS 4003 38190 BERNIN



BERTRAND RICHEL
Directeur des Opérations
bertrand.richel@veolia.com
06 21 22 02 20



MATTHIEU BOUQUET
Directeur du Développement
matthieu.bouquet@veolia.com
06 19 41 39 77



PIERRE PHILIPPE CAGNIN
Responsable Consommateurs
pierre-philippe.cagnin@veolia.com
06 13 13 98 41

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



GUILLAUME TRAUCHESSEC
Grand Lac - Usines 38
guillaume.trauchessec@veolia.com
06 11 11 22 90



THOMAS VEILLARD
Travaux
thomas.veillard@veolia.com
07 69 46 44 59



JULIEN RENAUD
Énergie Savoie
julien.renaud@veolia.com
06 13 37 84 95



VINCENT HERVÉ
Tarentaise / Arly
vincent.herve@veolia.com
06 12 04 40 44



DIDIER KATGELY
Énergie Vercors
didier.katgely@veolia.com
06 14 68 60 90



AURORE GRAND-CLÉMENT
Tarentaise Usines
aurore.grand-clement@veolia.com
07 76 19 94 46



BRUNO ROUSSEAU
Grésivaudan/Vercors/Combe de Savoie
bruno.rousseau@veolia.com
06 14 18 73 70

Relation Attentionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Isère - Savoie
864 Chemin des Fontaines
38 190 BERNIN
04 76 61 39 02
04 76 61 39 48

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	CHAMROUSSE
✔ **Numéro du contrat**	B5110
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2012
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2031

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2017	Clause volumes & intégration de travaux concessifs (et autres améliorations)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Commune de Chamrousse

Chiffres clés



412
Nombre d'habitants desservis



428
Nombre d'abonnés (clients)



3
Nombre d'installations de production



4
Nombre de réservoirs



32
Longueur de réseau (km)



23
Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) (km)



97,5
Rendement de réseau (%)



602
Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**408**	**412**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**4,47 €uro/m³**	**4,51 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**108**	**108**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**87,8 %**	**97,5 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**4,23 m³/jour/km**	**2,94 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**1,65 m³/jour/km**	**0,37 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**43 %**	**41 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,87 %**	**0,42 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**114 745 m³**	**123 921 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**114 745 m³**	**123 921 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**114 745 m³**	**123 921 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**18 995 m³**	**18 260 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**100 777 m³**	**120 835 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**21**	**4**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**3**	**3**
	Capacité totale de production	Délégataire	**1 810 m³/j**	**1 810 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**4**	**4**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**3 090 m³**	**3 090 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**32 km**	**32 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**23 km**	**23 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**443**	**443**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**5**	**5**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**2**	**0**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**459**	**459**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**46**	**17**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**436**	**428**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**436**	**428**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire		
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	**74 435 m³**	**98 172 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**74 435 m³**	**98 172 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**470 l/hab/j**	**602 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**140 m³/abo/an**	**174 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**84 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CHAMROUSSE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

CHAMROUSSE **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**345,58**	**369,85**	**7,02%**
Abonnement			128,19	137,19	7,02%
Consommation	120	1,9388	217,39	232,66	7,02%
Part communautaire			**118,75**	**100,90**	**-15,03%**
Abonnement			62,50	62,50	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0690**	**10,78**	**8,28**	**-23,19%**
Organismes publics			**33,60**	**33,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			**508,71**	**512,63**	**0,77%**
TVA			27,98	28,19	0,75%
Total TTC			**536,69**	**540,82**	**0,77%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**4,47**	**4,51**	0,89%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CHAMROUSSE :

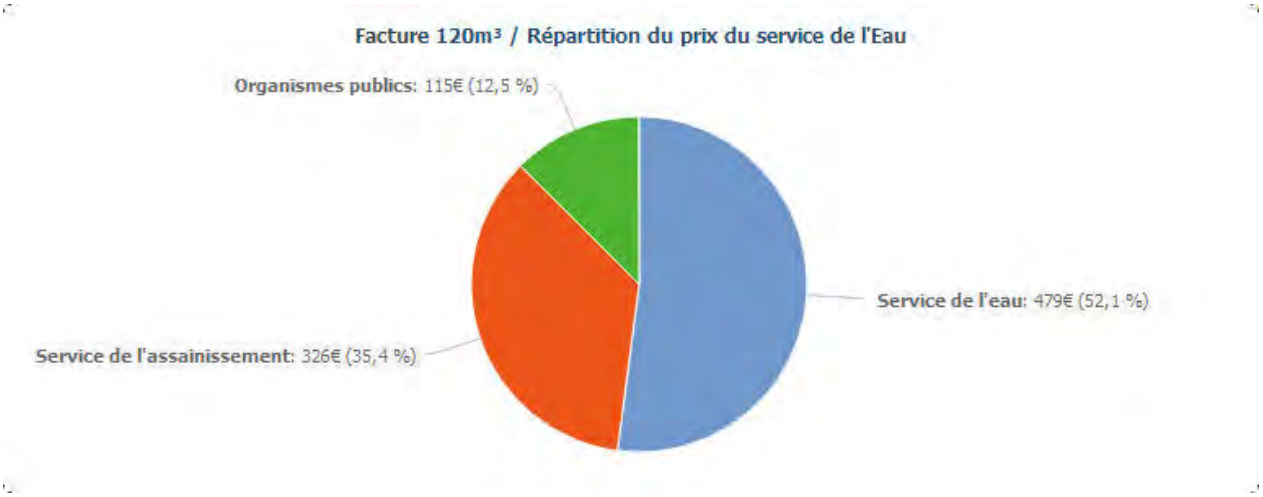

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Annexe - infographie Météo France

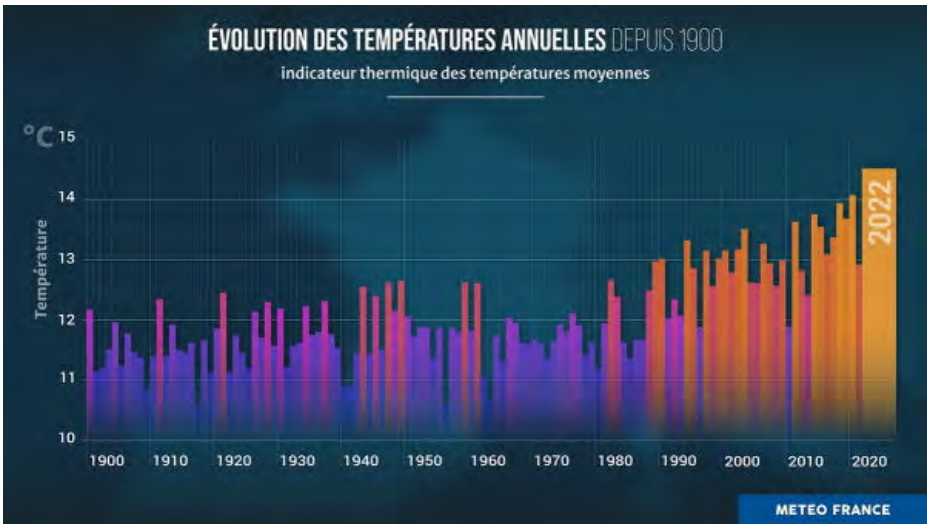

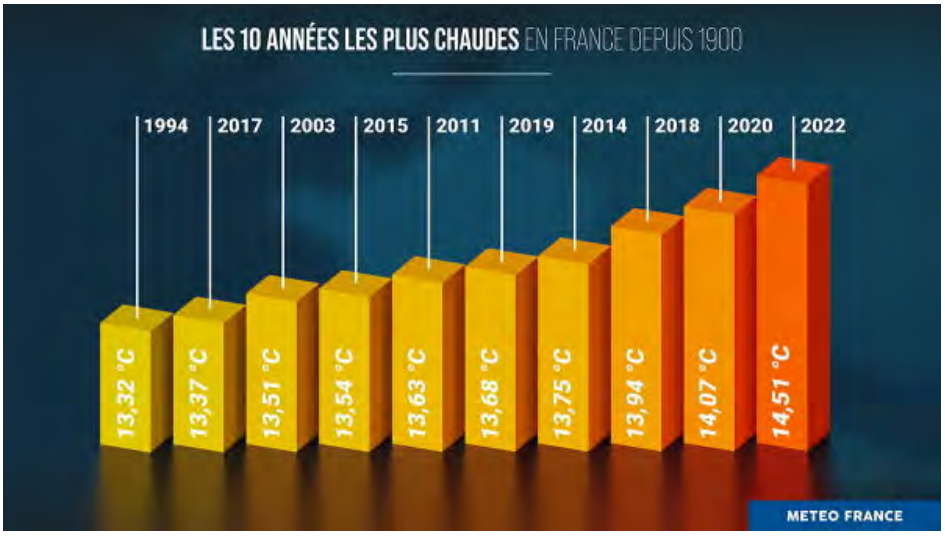

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7.2 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Comme les années précédentes, les analyses réalisées par l'ARS et le délégataire révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et 100 % pour les paramètres microbiologiques.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients est stable avec 428 abonnés.

Les volumes vendus sont de 98172 m^3, ils augmentent du fait d'une saison hivernale normale, on retrouve des volumes avant covid. Ils franchissent, pour la 3ème année, la clause de révision fixée à 101791 m3.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau enregistré est de 97,5 %. L'objectif rendement du Grenelle 2 fixé à 67,86 % est largement dépassé.

Ce sont près de 1 km du réseau qui ont été inspectés pour rechercher des fuites.

L'ILP est de 0,37 m^3/km/j, et respecte le seuil contractuel (6 m^3/km/j).

Les volumes de service ont augmenté suite à un passage au trop plein de la source boulac lorsque l'automate du pompage boulac a été touché par la foudre.

Il y a eu beaucoup moins de fuites, les travaux de renouvellement de canalisations amiante sur le haut de la Croisette portent leurs fruits.

De plus, il y a eu une forte présence en décembre 2021, qui se traduit par une hausse de consommation comptabilisée sur 2022.

Principaux travaux

Les équipements suivants ont été renouvelés par Veolia :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION DE POMPAGE DE ROCHER BLANC		
COMPTEUR SUR REFOULEMENT DN 150	Renouvellement	Compte

Le ballon antibélier de Rocher Blanc a été requalifié au printemps 2022.

Véolia prévoit pour 2023 un gros chantier sur les cellules HT et transformateur de la station de Boulac, avec près de 150 000 € HT de budget. Compte tenu des délais, les commandes ont été faites à l'automne 2022. Le chantier devrait avoir lieu à partir de septembre 2023 si les délais sont maintenus.

La CCLG a renouvelé une première tranche de conduites amiante ciment sur le secteur de la Croisette à l'automne 2022. Les compteurs ont été déplacés en limite de propriété à cette occasion.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Principales opérations de maintenance

Les réservoirs ont été lavés en octobre.

Propositions d'améliorations

Veolia Eau préconise les améliorations suivantes :

- Mise en place du radiorelevé des compteurs ;
- Reprise des murs de soutènement extérieur sur les deux réservoirs de Roche-Béranger 1750 et 1850 ;
- Poursuivre le renouvellement des conduites amiante-ciment (principalement sur Roche Béranger secteur Croisette),
- Reprise du mur de la station de Boulac (fissure) et étude à faire sur la capacité de la dalle à supporter la future régulation de pH. Matériel en place mais non opérationnel. Ces fissures avaient été reprises par la mairie juste avant 2018.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



- Revoir la convention de prise d'eau de Rocher Blanc avec la GEG suite aux travaux faits sur Rocher Blanc.
- Un piquage en sortie de l'usine l'Arselle devrait voir le jour pour alimenter la future réserve d'eau de 1850 pour les canons à neige.
- Renouveler la conduite de refoulement et les câbles de commande des puits de l'Arselle.
- Installer un poste de rechloration sur Recoin pour baisser la consigne de chlore général au départ de Boulac, actuellement 0,5 mg de chlore libre.

Ressources en eau

Finir la DUP Rocher blanc, Boulac et l'Arselle. Réaliser le PGSSE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

1.7.3 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi “climat et résilience” d’août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au “verdissement de la commande publique”. Il prévoit pour les marchés et concessions dont l’avis d’appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d’euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l’association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences “eau” et “assainissement”. Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d’ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l’interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l’eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle “revalorise l’eau du robinet” au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l’eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l’eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l’Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d’eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l’accès à l’eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.





Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**422**	**425**	**434**	**436**	**428**	**-1,8%**
domestiques ou assimilés	422	425	433	436	428	-1,8%
autres services d'eau potable			1			

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	65	154	92	88	93	5,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	22	34	29	30	18	-40,0%
Taux de clients mensualisés	18,9 %	18,2 %	20,3 %	21,4 %	21,8 %	1,9%
Taux de mutation	5,6 %	8,5 %	7,2 %	7,4 %	4,5 %	-39,2%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

✔ la qualité de l'eau

✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…

✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
La qualité de l'eau distribuée	81	80	83	78	82	+4
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 0,00/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**2,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Nombre d'interruptions de service	1	0	0	0	0
Nombre d'abonnés (clients)	422	425	434	436	428

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**2,95 %**	**1,07 %**	**0,29 %**	**0,87 %**	**0,42 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	16 327	6 218	1 484	5 141	2 156
Montant facturé N - 1 en € TTC	553 131	582 413	508 024	591 414	510 565

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	133 606	105 865	101 150	74 435	98 172

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	3	0	0	0	3
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	1	0	1	1	1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

- Les captages de :
  - Rocher-Blanc ;
  - l'Arselle ;
  - Boulac.

  L'usine de production et de traitement d'eau potable de l'Arselle,

  L'équipement de désinfection au chlore gazeux de Boulac,

  Les stations de reprise de Rocher-Blanc et de Boulac,

- Les réservoirs de :
  - Roche Béranger haut d'une capacité de 600 m3 ;
  - Roche Béranger bas d'une capacité de 600 m3 ;
  - Col de Balme d'une capacité de 1 200 m3 ;
  - Le Recoin d'une capacité de 440 m3 ;
  - La bâche de pompage de Boulac de 250 m3.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

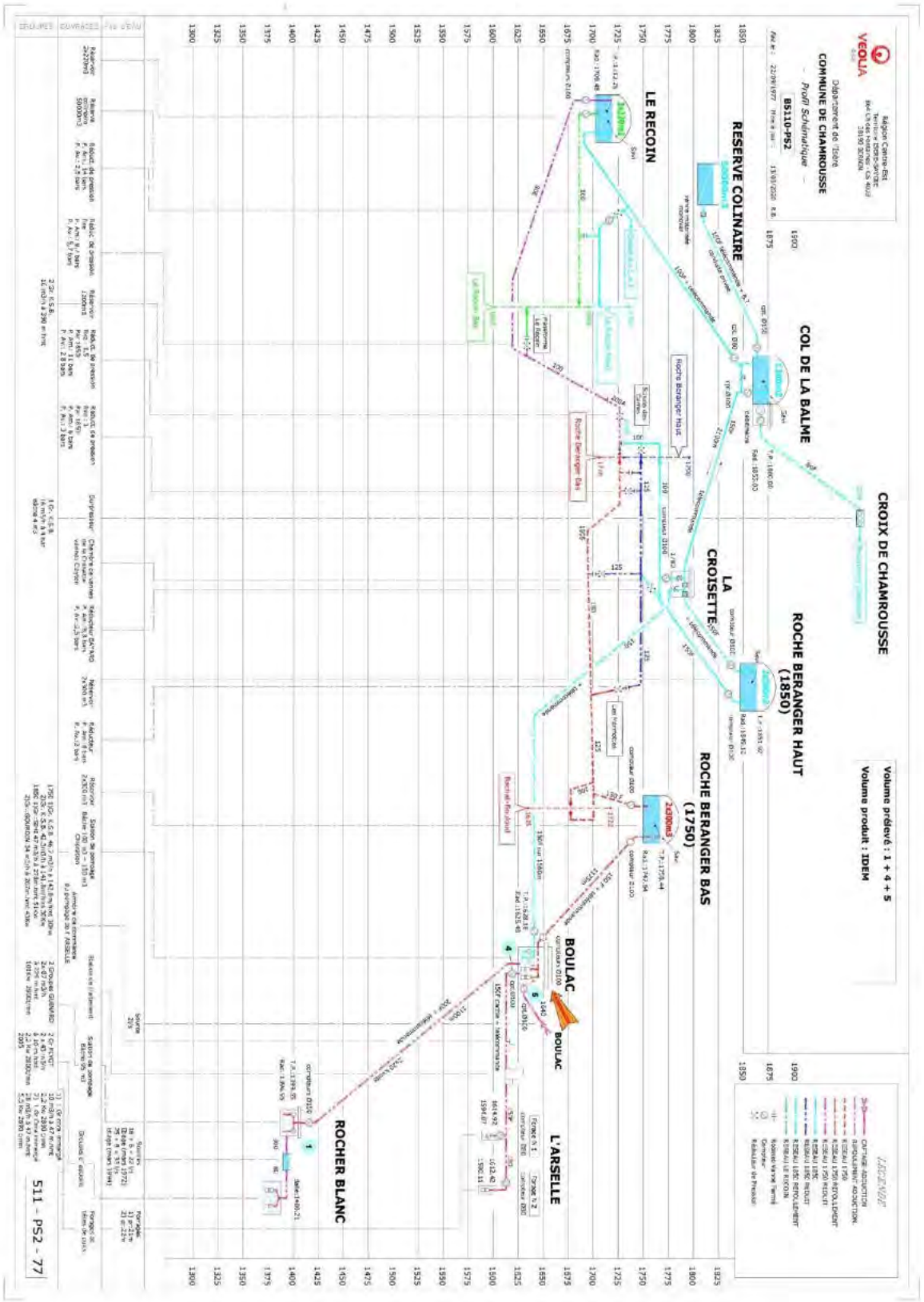

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	32,0	32,0	31,9	31,9	31,8	-0,3%
Longueur d'adduction (ml)	2 980	2 977	2 977	2 977	2 978	0,0%
Longueur de distribution (ml)	28 997	29 002	28 919	28 916	28 810	-0,4%
dont canalisations	23 313	23 318	23 235	23 232	23 126	-0,5%
dont branchements	5 684	5 684	5 684	5 684	5 684	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	50	49	50	50	50	0,0%
dont poteaux d'incendie	44	43	43	43	43	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	439	441	441	443	443	0,0%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	480	457	461	459	459	0,0%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	448	431	435	437	433	-0,9%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	32	26	26	22	26	18,2%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**2 978**	**23 126**	**26 104**
DN 32 (mm)		9	9
DN 50 (mm)		117	117
DN 60 (mm)		853	853
DN 63 (mm)		51	51
DN 80 (mm)	206	2 064	2 270
DN 100 (mm)	496	9 124	9 620
DN 125 (mm)		2 727	2 727

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DN 150 (mm)	1 241	6 873	8 114
DN 160 (mm)		553	553
DN 200 (mm)	1 016	755	1 771
DN 300 (mm)	19		19

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	459	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

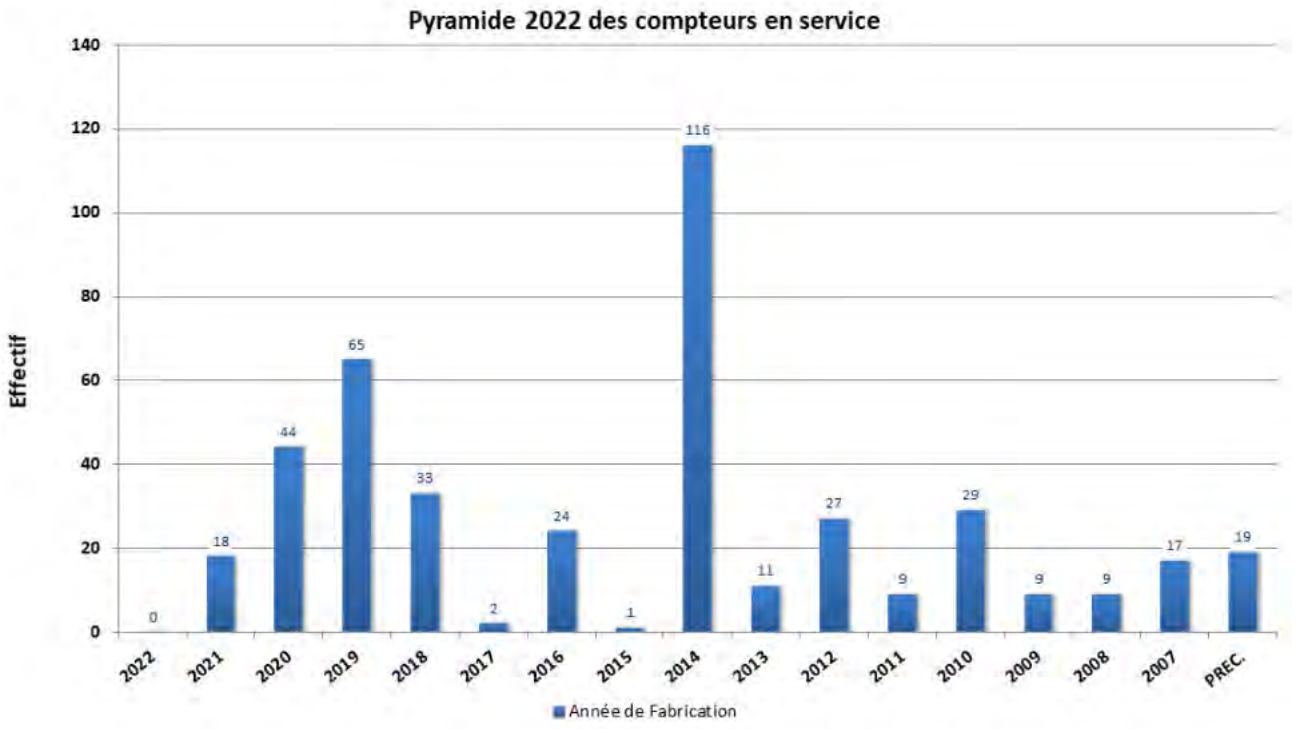

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	98	98	108	108	108

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	3
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**108**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION DE POMPAGE DE ROCHER BLANC		
COMPTEUR SUR REFOULEMENT DN 150	Renouvellement	Compte

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	480	457	461	459	459	0,0%
Nombre de compteurs remplacés	44	48	55	46	17	-63,0%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Taux de compteurs remplacés	9,2	10,5	11,9	10,0	3,7	-63,0%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

- ***Les branchements***

Renouvellement des branchements plomb	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**N/N-1**
Nombre de branchements	439	441	441	443	443	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	5	5	5	5	5	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	84	84	41
Physico-chimique	584	71	47

4.1.2 L'eau produite et distribuée

- ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Carbone Organique Total	0	3,9	1	0	3	0	2 mg/l C
Conductivité à 25°C	116	155	13	0	13	0	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	122	335	12	0	13	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	1	0	1	0	2 Qualitatif

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	17,90	17,90	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	7,20	17	3	mg/l	250
Fluorures	0	0	1	µg/l	1500
Nitrates	2,30	3,40	3	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	1	µg/l	0,5
Potassium	0,20	0,20	1	mg/l	Sans objet
Sodium	4,50	4,50	1	mg/l	200
Sulfates	4,40	7,50	3	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	4,59	5,26	3	°F	Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	13	13	13	13	13
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	13	13	13	13	13
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	5	5	5	5	5
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	5	5	5	5	5

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au cours de l'année 2022, toutes les analyses CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**187 329**	**142 455**	**111 542**	**114 745**	**123 921**	**8,0%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Boulac (Sces & refoult) - MT	73 811	44 568	32 931	54 629	52 905	-3,2%
L'Arselle (2 forages) - BT	9 384	18 078	15 067	16 181	4 870	-69,9%
ROCHER BLANC	104 134	79 809	63 544	43 935	66 146	50,6%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**187 329**	**142 455**	**111 542**	**114 745**	**123 921**	**8,0%**
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	**187 329**	**142 455**	**111 542**	**114 745**	**123 921**	**8,0%**
Volume mis en distribution (m3)	**187 329**	**142 455**	**111 542**	**114 745**	**123 921**	**8,0%**



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	323	714	677	228	168	233	352	387	200	210	147	361
Total (m3/j)	**323**	**714**	**677**	**228**	**168**	**233**	**352**	**387**	**200**	**210**	**147**	**361**

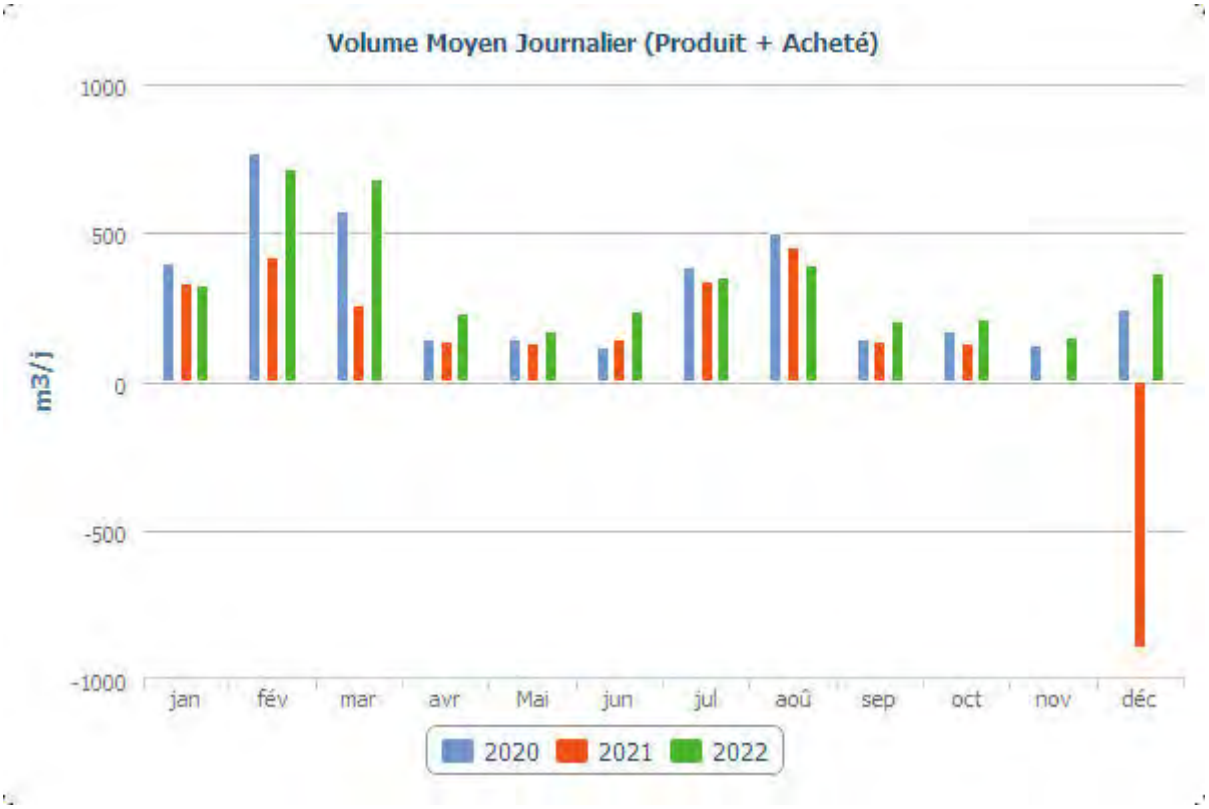

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**133 606**	**105 865**	**101 150**	**74 435**	**98 172**	**31,9%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**133 606**	**105 865**	**101 150**	**74 435**	**98 172**	**31,9%**
domestiques ou assimilés	133 606	105 865	101 150	74 435	98 172	31,9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	**133 606**	**105 865**	**101 150**	**74 435**	**98 172**	**31,9%**
dont clients individuels	71 716	71 681	70 422	52 400	66 604	27,1%
dont clients domestiques SRU			17	3	24	700,0%
dont clients industriels	22 495	224	638	1 164	484	-58,4%
dont clients collectifs	29 848	27 685	24 068	13 599	22 907	68,4%
dont bâtiments communaux	9 547	5 570	5 419	6 953	7 430	6,9%
dont appareils publics		705	586	316	723	128,8%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	134 802	107 326	101 428	75 189	99 637	32,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**146 437**	**108 817**	**96 422**	**78 862**	**99 094**	**25,7%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	336	360	385	348	367	5,5%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	1 460	864	1 113	2 920	3 481	19,2%
Volume de service du réseau (m3)	1 208	4 607	2 976	18 995	18 260	-3,9%
Volume consommé autorisé (m3)	**137 470**	**112 797**	**105 517**	**97 104**	**121 378**	**25,0%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**149 105**	**114 288**	**100 511**	**100 777**	**120 835**	**19,9%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***Synthèse des flux de volumes***

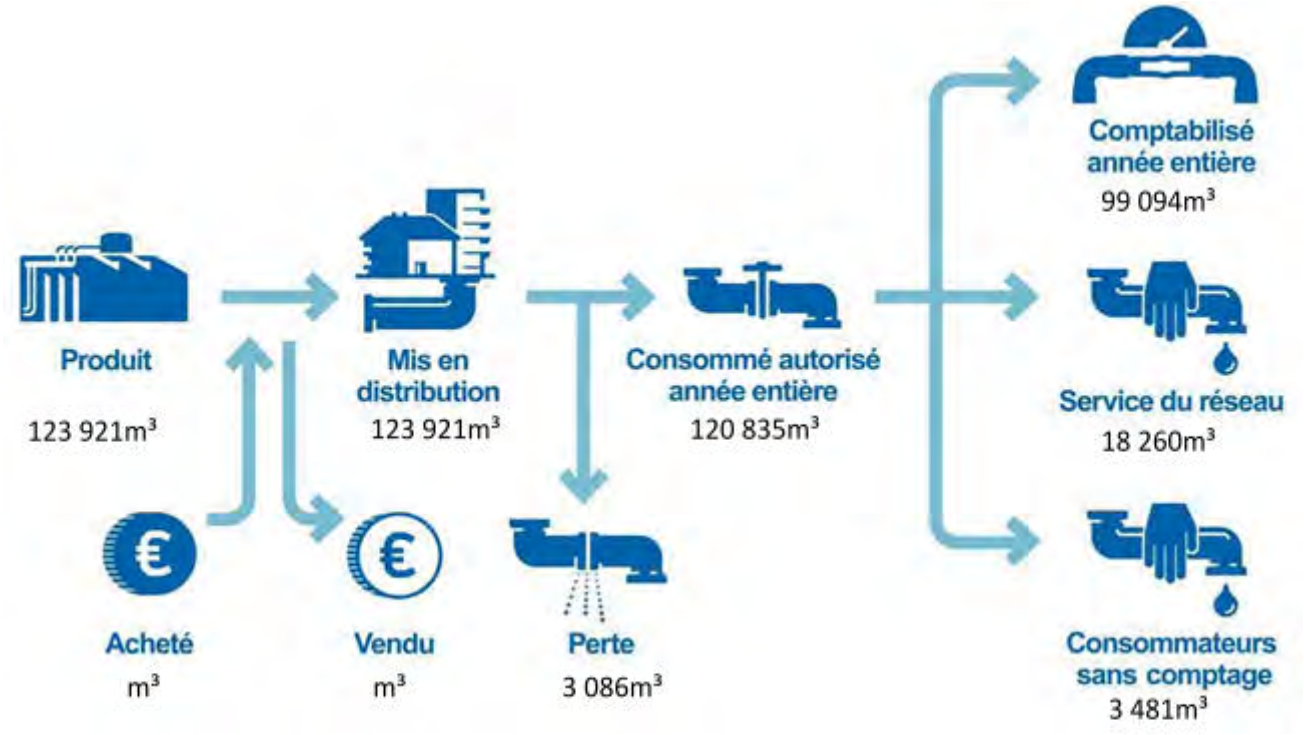

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	97,5	67,86	0,37	2,94	14,32

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**79,6 %**	**80,2 %**	**90,1 %**	**87,8 %**	**97,5 %**	**11,0%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	149 105	114 288	100 511	100 777	120 835	19,9%
Volume produit (m3) C	187 329	142 455	111 542	114 745	123 921	8,0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

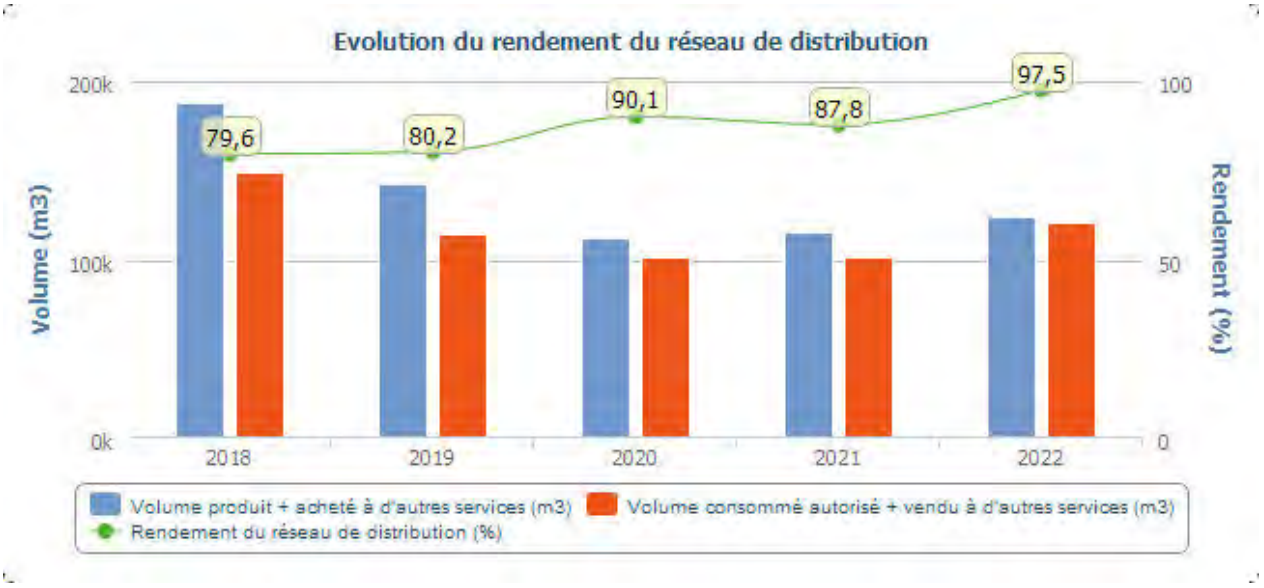

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,81**	**3,95**	**1,78**	**4,23**	**2,94**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	187 329	142 455	111 542	114 745	123 921
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	146 437	108 817	96 422	78 862	99 094
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	23 313	23 318	23 235	23 232	23 126

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,49**	**3,31**	**1,30**	**1,65**	**0,37**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	187 329	142 455	111 542	114 745	123 921
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	149 105	114 288	100 511	100 777	120 835
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	23 313	23 318	23 235	23 232	23 126

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

💧 Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :

- Vidanger le réservoir
- Le nettoyer
- Le désinfecter
- Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
- Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
- Entretenir les espaces verts des périmètres de protection

Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
Maintenance des systèmes de chloration : étalonnage et nettoyage
Manœuvre des vannes
Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
Jaugeage des sources

Programme mensuel :

Contrôle visuel des réservoirs
Relevé des index des compteurs de distribution
💧 Suivi des chlorations : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de la bouteille de chlore si nécessaire

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
CHAMROUSSE(38)	30/06/2022	42,1 ml	Fuite sur ventouse
CHAMROUSSE(38)	06/07/2022	140,12 ml	1850
CHAMROUSSE(38)	08/07/2022	308,64 ml	
CHAMROUSSE(38)	11/10/2022	0 ml	Croisette
CHAMROUSSE(38)	16/11/2022	308,64 ml	

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	7	7	2	13	2	-84,6%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,3	0,3	0,1	0,6	0,1	-83,3%
Nombre de fuites sur branchement	1	3	0	5	2	-60,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,7	0,0	1,1	0,5	-54,5%
Nombre de fuites sur compteur			1	3		
Nombre de fuites sur équipement			1			
Nombre de fuites réparées	8	10	4	21	4	-81,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	2 193	1 207	381	975	800	-17,9%

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
CHAMROUSSE(38)	26/05/2022	ROUTE DE LA CROISETTE (D111A)	DN 100	Casse / Fissure longitudinale / Défaut matériau
CHAMROUSSE(38)	13/10/2022	ROUTE DE LA CROISETTE (D111A)	DN 200	Perforation(s), poinconnement / Dégradation par un tiers

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Diamètre
CHAMROUSSE(38)	14/02/2022	RUE DES ROCHES VERTES	DN 25 Perforation(s), poinconnement Mouvements de sol
CHAMROUSSE(38)	14/06/2022	RUE DES CARGNEULES	DN 25 Défaillance accessoire Montage défectueux Branchement local météo

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**41 %**	**43 %**	**43 %**	**43 %**	**41 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021	2022
Boulac (Sces & refoult) - MT	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
L'Arselle (2 forages) - BT	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
ROCHER BLANC	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

4.4.4 La valorisation des sous-produits

- ***La valorisation des déchets liés au service***



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B5110 - CHAMROUSSE

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**528 526**	**433 733**	**-17,94 %**
Exploitation du service	385 379	330 430	
Collectivités et autres organismes publics	139 966	101 031	
Produits accessoires	3 181	2 272	
CHARGES	**546 085**	**433 814**	**-20,56 %**
Personnel	111 680	83 232	
Energie électrique	32 594	32 295	
Produits de traitement	219	253	
Analyses	1 143	3 214	
Sous-traitance, matièreset fournitures	69 692	22 575	
Impôts locaux et taxes	11 266	10 738	
Autres dépenses d'exploitation	40 171	38 021	
télécommunications, poste et telegestion	*3 950*	*3 701*	
engins et véhicules	*10 746*	*10 955*	
informatique	*13 375*	*11 590*	
assurances	*3 815*	*2 111*	
locaux	*14 073*	*10 202*	
autres	*- 5 789*	*- 538*	
Contribution des services centraux et recherche	4 852	5 533	
Collectivités et autres organismes publics	139 966	101 031	
Charges relatives aux renouvellements	29 268	29 527	
pour garantie de continuité du service	*3 541*	*3 800*	
fonds contractuel (renouvellements)	*25 727*	*25 727*	
Charges relatives aux investissements	100 151	103 537	
programme contractuel (investissements)	*52 264*	*53 048*	
fonds contractuel (investissements)	*46 572*	*49 154*	
investissements incorporels	*1 315*	*1 335*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	2 363	2 569	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 719	1 286	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 17 558**	**- 81**	**NS**
RESULTAT	**- 17 558**	**- 78**	**NS**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: B5110 - CHAMROUSSE **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	338 807	281 276	-16,98 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*347 957*	*290 767*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 9 150*	*- 9 492*	
Dotations au fond contractuel	46 572	49 154	5,54 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*46 572*	*49 154*	
Exploitation du service	**385 379**	**330 430**	**-14,26 %**
Produits : part de la collectivité contractante	104 846	84 218	-19,67 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*108 923*	*88 000*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 4 077*	*- 3 782*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	8 572	2 716	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*8 645*	*4 508*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 73*	*- 1 792*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	26 548	14 097	-46,90 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*27 605*	*16 427*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 057*	*- 2 330*	
Collectivités et autres organismes publics	**139 966**	**101 031**	**-27,82 %**
Produits accessoires	**3 181**	**2 272**	**-28,58 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

remarque : le relevé 2021 et la facturation du solde ont été fait en décembre (donc non constatés en réel) d'où maintien des produits en 2021 alors que la consommation réelle était en forte baisse (-50 %); effet rebond en 2022 et troisième effet à attendre en 2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2022

contrat : CHAMROUSSE eau - B5110

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2021	58 097,40		
	DOTATION ANNUELLE 2022		25 727,00	
P932H	B5110-ROCHER BLANC-COMPTEUR REFOULEMENT	599,63		
	TOTAL DES CHANTIERS 2022	599,63		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2022	**58 697,03**	**25 727,00**	**-32 970,03**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.1 La facture 120 m³

CHAMROUSSE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**475,11**	**479,03**	**0,83%**
Part délégataire			**345,58**	**369,85**	**7,02%**
Abonnement			128,19	137,19	7,02%
Consommation	120	1,9388	217,39	232,66	7,02%
Part communautaire			**118,75**	**100,90**	**-15,03%**
Abonnement			62,50	62,50	0,00%
Consommation	120	0,3200	56,25	38,40	-31,73%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0690**	**10,78**	**8,28**	**-23,19%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**317,21**	**325,72**	**2,68%**
Part délégataire			**99,91**	**108,42**	**8,52%**
Abonnement			22,64	24,56	8,48%
Consommation	120	0,6988	77,27	83,86	8,53%
Part communautaire			**217,30**	**217,30**	**0,00%**
Abonnement			19,30	19,30	0,00%
Consommation	120	1,6500	198,00	198,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**114,42**	**115,49**	**0,94%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			61,62	62,69	1,74%
TOTAL € TTC			**906,74**	**920,24**	**1,49%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
CHAMROUSSE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	470	446	427	408	412	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	422	425	433	436	428	-1,8%
Volume vendu (m3)	133 606	105 865	101 150	74 435	98 172	31,9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	6	9	9
Physico-chimique	23	23	9	9

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	13	13	15	15	28	28
Physico-chimie	5	5	0	0	5	5

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	26	26	30	30
Physico-chimique	323	323		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	52	52	45	45
Physico-chimique	139	112	62	62
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	100			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - ARSELLE FORAGE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.51	7.555	7.6	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	4.05	4.05	4.05	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	4.08	4.08	4.08	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	5	5	5	1	°C	
Température de l'eau	8.5	8.65	8.8	2	°C	<= 25
Fer total	48.1	60.5	72.9	2	µg/l	
Manganèse total	63	72.5	82	2	µg/l	
Chlorures	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	87	87	87	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	83	83	83	1	µS/cm	
Sulfates	3.6	3.6	3.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.52	0.52	0.52	1	mg/l C	<= 10
Ammonium	0.21	0.21	0.21	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

PC - BOULAC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	
Température de l'eau	11.3	11.3	11.3	1	°C	<= 25

PC - ROCHER BLANC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000

UP - ROCHE BERANGER BAS 1750

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.39	7.39	7.39	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	5.3	5.3	5.3	1	°C	<= 25

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Chlore libre	0.35	0.35	0.35	1	mg/l	
Chlore total	0.41	0.41	0.41	1	mg/l	

UP - ROCHE BERANGER HAUT 1850

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	14	14	14	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.18	0.18	0.18	1	mg/l	
Chlore total	0.66	0.66	0.66	1	mg/l	

UP - STATION DE BOULAC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.06	7.526	7.9	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.78	8.78	8.78	1	Unité pH	
TH Calcique	4.475	4.475	4.475	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	3.9	4.183	4.75	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	4.59	4.893	5.26	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.14	0.27	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.23	0.46	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	66.667	100	3	mm	
Température de l'air	2	7.333	16	3	°C	
Température de l'eau	6.8	8.42	11.9	5	°C	<= 25
Fer total	24	40.8	57.6	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Calcium	17.9	17.9	17.9	1	mg/l	
Chlorures	7.2	10.633	17	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	122	135	153	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	123	134.667	157	3	µS/cm	<= 1100
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Sodium	4.5	4.5	4.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.4	6.133	7.5	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	1.51	3.9	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.3	2.767	3.4	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.057	0.07	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.016	0.016	0.016	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	6	6	6	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.43	0.666	1.3	5	mg/l	
Chlore total	0.53	0.762	1.5	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.22	0.22	0.22	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.32	2.32	2.32	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - CHAMROUSSE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.34	7.34	7.34	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.49	0.49	0.49	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.9	8.9	8.9	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.06	0.06	0.06	1	mg/l	
Chlore total	0.47	0.47	0.47	1	mg/l	

ZD - RECOIN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.18	7.604	7.9	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.05	0.15	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	33.333	100	3	mm	
Température de l'air	2	13.333	34	3	°C	
Température de l'eau	6.7	10.44	18.7	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	132	143	149	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	144	208.333	335	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.111	0.111	0.111	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.078	0.17	5	mg/l	
Chlore total	0	0.24	0.41	5	mg/l	

ZD - ROCHE BERANGER BAS 1750

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		16	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		14	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.24	7.74	7.9	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.11	0.33	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	4	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	16.667	50	3	mm	
Température de l'air	-2	4	9	3	°C	
Température de l'eau	4.1	9.043	15.6	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	130	141	155	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	129	137	148	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.143	0.33	7	mg/l	
Chlore total	0.2	0.317	0.51	7	mg/l	

ZD - ROCHE BERANGER HAUT 1850

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.68	7.9	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Turbidité	0	0.193	0.31	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	0	0	4	mm	
Température de l'air	3	13.5	21	4	°C	
Température de l'eau	5.8	11.24	15.5	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	116	134	150	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	122	130.25	149	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.212	0.31	5	mg/l	
Chlore total	0.09	0.28	0.52	5	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
L'Arselle (2 forages) - BT						
Energie facturée consommée (kWh)	39 169	46 036	50 145	52 247	21 541	-58,8%
Volume produit refoulé (m3)	9 384	18 078	15 067	16 181	4 870	-69,9%
ROCHER BLANC						
Volume produit refoulé (m3)	104 134	79 809	63 544	43 935	66 146	50,6%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BOULAC 1750						
Energie facturée consommée (kWh)	401 929	342 019	288 244	219 891	267 520	21,7%
P_BALME						
Energie facturée consommée (kWh)	24 423	22 771	24 105	22 450	17 622	-21,5%

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Réservoir Le Recoin						
Energie facturée consommée (kWh)	299	301	295	512	300	-41,4%

Autres installations eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Chambre de vanne La Croisette						
Energie facturée consommée (kWh)					13 269	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.5 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél. 04 26 20 51 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 28 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR25 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 267 341 euros – RCS PARIS 572 026 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 026 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 09 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VEOLIA

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SOA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-59120 Loos-En-Gohelle
Tél : 04 26 20 51 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tel : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 528
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 625
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 525

(C

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 626
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 626

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	57202552

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-11** Jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.8 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.10 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :

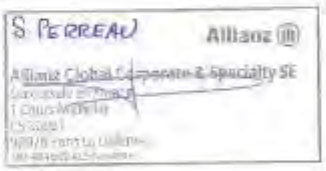

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11401 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS 00805 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 17 000 000 euros, RCS [illegible]
[illegible]
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital
de 17 000 000 euros, RCS 005 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71401 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SMA COURTAGE

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA S.A.
SMA SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 632 789 296
8 rue Louis Armand CS 71001 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0418-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images